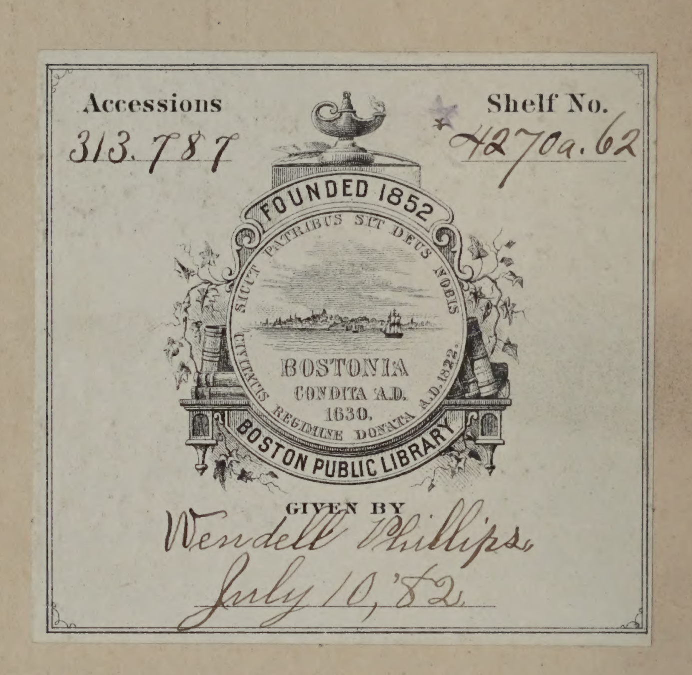




Accessions
313.787
Shelf No.
*4270a.62
FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY
GIVEN BY
Wendell Phillips,
July 10,'82.

RÉFORMES

DANS LES ILES

DE CUBA ET DE PORTO-RICO

PAR

PORFIRIO VALIENTE

AVEC UNE PRÉFACE PAR

ÉDOUARD LABOULAYE

Membre de l'Institut.

PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET Cie

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1869

To Mr Wendell Phillips
as a token of admiration
and respect.
By the name of the
author.
his brother
Jose Valiente

RÉFORMES

DANS LES ILES

DE CUBA ET DE PORTO-RICO

RÉFORMES

DANS LES ILES

DE CUBA ET DE PORTO-RICO

PAR

PORFIRIO VALIENTE

AVEC UNE PRÉFACE PAR

ÉDOUARD LABOULAYE
Membre de l'Institut.

PARIS
IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER
A. CHAIX ET Cie
RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE.
1869

W. Phillips
July 10, 1882.

PRÉFACE

En 1773, au moment où la querelle s'envenimait entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique du Nord, Franklin publiait dans un journal de Londres un pamphlet anonyme intitulé : *Règle pour faire d'un grand empire un petit* (1). Avec une ironie et un bon sens dignes de Voltaire, Franklin raillait la folie du système colonial ; il faisait voir aux plus aveugles qu'il n'y avait rien de moins sensé que la sagesse traditionnelle, la prudence, l'esprit pratique, dont se glorifiaient les ministres anglais. A suivre une politique qui pour être vieille n'en était pas moins fausse et désastreuse, ces hommes d'État routiniers ruinaient la métropole et forçaient les colonies à chercher leur salut dans l'indépendance.

« Si vous voulez qu'une séparation soit toujours possible, disait aux ministres anglais le malicieux bonhomme, prenez un soin particulier afin que les colonies ne soient jamais incorporées à la métropole. Ne les faites point jouir de vos libertés ; gouvernez-les par des lois de votre fabrique. Exploitez leur commerce, réglez leur industrie, imposez-les à votre gré, appliquez

(1) J'ai traduit ce morceau dans la *Correspondance* de Franklin. Paris, 1866. T. I, p. 331 et suiv.

à votre profit, dépensez suivant votre caprice cette richesse qui ne vous coûte rien. Donnez un pouvoir despotique au général qui commande en votre nom, affranchissez-le de tout contrôle colonial. Si les colons réclament, ne les écoutez pas; accusez-les de haute trahison et de rébellion. Dites que toutes ces plaintes sont l'invention de quelques démagogues, et que, si on pouvait attraper et pendre ces misérables, tout irait bien. Au besoin attrapez-en quelques-uns et pendez-les; le sang des martyrs fait des miracles. A suivre cette voie vous en arriverez infailliblement au but de vos désirs. Soyez sûrs qu'en peu de temps vous serez débarrassés de vos colonies. »

En écrivant cette satire mordante, Franklin ne songeait qu'aux ministres de son temps; mais l'esquisse qu'il a tracée du système colonial est si fidèle qu'elle n'a rien perdu de sa fraîcheur. Elle est aussi vraie de l'Espagne en 1869 que de l'Angleterre en 1773. Depuis un siècle l'Espagne n'a rien changé à sa politique coloniale; la ruine de son empire américain ne lui a pas ouvert les yeux. Qu'elle s'entête à rester seule dans cette ornière, on peut lui prédire qu'elle perdra Cuba et Porto-Rico aussi sûrement qu'elle a perdu ses provinces de terre ferme, aussi infailliblement que l'Angleterre a perdu jadis ses colonies de l'Amérique du Nord.

Et pourtant les avertissements ne lui ont pas manqué. Sans parler de ce qu'elle a souffert, tout a changé autour d'elle. L'Angleterre, répudiant une fausse politique, est devenue plus puissante que jamais en laissant ses colonies se gouverner elles-mêmes; elle n'a pas seulement émancipé les blancs, elle a affranchi les noirs et fait de son drapeau le drapeau de la liberté. Le reste de l'Europe suit l'Angleterre d'un pas inégal; les États-Unis ont aboli l'esclavage au prix d'une guerre sanglante et de dépenses énormes; le monde marche vers un

avenir meilleur, seule l'Espagne n'a pas bougé. Comme les nobles qui vivent du nom de leurs ancêtres, elle s'est endormie dans son passé. L'expérience n'est pas faite pour elle, la tradition lui suffit, fût-ce une tradition d'erreur. Elle ne comprend rien à la solidarité politique et commerciale qui rapproche et unit tous les peuples. Fière de son isolement, elle se tient à l'écart, et se laisse aller à la dérive, moyen sûr d'échouer misérablement sans même inspirer de pitié.

Comment se fait-il qu'un peuple dont l'Europe admire les grandes qualités et qui depuis cinquante ans a lutté pour conquérir la liberté politique, abdique tout sentiment de justice et d'équité quand il s'agit de ses colonies? Je l'ignore, mais les faits sont là ; ce sont des accusateurs dont le témoignage est écrasant.

Quel est le régime social, administratif, financier de Cuba et de Porto-Rico? On peut le résumer en quelques maximes tenues au dix-septième et au dix-huitième siècle pour la quintessence de la sagesse politique, regardées aujourd'hui comme une erreur funeste, et comme une insigne folie.

1° Toute colonie est une ferme qui appartient à la métropole, de même façon que les provinces conquises appartenaient à Rome. C'est Madrid qui régit Cuba au moyen d'agents envoyés de la Péninsule et tout à fait étrangers à la vie coloniale. Les habitants de Cuba n'ont aucun droit politique; ils n'ont de liberté civile que celle qu'on veut bien leur laisser. Leur propriété, leur commerce, leur marine, sont dans la main d'autrui. Gouvernés non par la loi, mais par des ordres royaux, ils vivent sous le règne du bon plaisir. Non-seulement on les impose sans les consulter, non-seulement on leur fait entretenir une administration qui coûte cinquante millions de francs, une armée ruineuse, mais il faut que la fertilité de l'île, aidée par la dureté de l'impôt, rende à la métropole un excédant annuel de vingt à vingt-cinq mil-

lions de francs. Ce n'est pas tout : les cent cinquante millions de francs que paient les huit cent mille blancs de Cuba ne suffisent point à l'avidité du gouvernement espagnol ; la Perle des Antilles doit fournir à tous les caprices de la Péninsule. Si l'on fait la guerre à Saint-Domingue et au Mexique, si l'on veut encourager l'établissement de Fernando-Po, c'est Cuba qui donnera l'argent nécessaire jusqu'à ce que le pays soit épuisé. De quoi se plaindraient les créoles? ils sont Espagnols, il est vrai; mais des Espagnols nés dans une île d'Amérique, n'ont d'autre privilége que d'être les serfs des Espagnols continentaux, serfs taillables à merci et miséricorde. C'est le premier article de l'ancien code colonial.

2° Il n'y a qu'un moyen de maintenir un pareil système, c'est la force. Le gouvernement des colonies est militaire et despotique. Aussi ne sera-t-on pas étonné d'apprendre que depuis 1825 l'état de siége est le régime habituel de Cuba. Les Espagnols du continent ont eu quelquefois un gouvernement constitutionnel, les créoles n'ont jamais connu que le bon plaisir des capitaines généraux. Aussi absolus que les préteurs romains, ces gouverneurs dont rien ne géne l'arbitraire n'ont pas été moins avides; c'est à Cuba que des officiers, parvenus par l'intrigue et la guerre civile, vont amasser en quelques années une richesse scandaleuse. Sans doute il en est quelques-uns qui ont eu plus de souci de leur honneur que de leur fortune. On cite les généraux Pezuela, Serrano, Dulce, qui se sont distingués par leur honnêteté, mais c'est là l'exception. Donnez à un homme le pouvoir de tout faire, il y a fort à parier qu'il ira jusqu'au bout de son pouvoir. C'est là une vérité morale et politique que l'histoire de Cuba n'a que trop justifiée.

3° Maintenir l'esclavage est la troisième maxime de la vieille

politique coloniale. Seul dans le monde le gouvernement espagnol lui est resté fidèle. En vain l'expérience a prouvé que le travail forcé est coûteux et stérile; en vain l'exemple de Porto-Rico démontre que, sous le climat des Antilles, les blancs vivent aussi bien que les nègres et qu'ils travaillent davantage pour un moindre prix; l'Espagne ne s'inquiète guère des ces nouveautés. Peu lui importe ce que font l'Angleterre, l'Amérique, la France, la Hollande; elle met sa gloire à ruiner ses colonies; par amour de la tradition.

Il y a, il est vrai, une raison cachée qui incline le gouvernement espagnol à s'entêter dans cette conduite fatale. Diviser pour régner est le grand secret des politiques de la vieille école. L'esclavage des noirs répond de la servitude des blancs. On peut toujours effrayer les créoles en les menaçant de lâcher sur eux quatre cent mille esclaves; on peut les faire trembler en leur parlant d'un nouveau Saint-Domingue. Quand les habitants de Cuba osent réclamer la liberté qui leur appartient comme hommes et comme Espagnols, d'un mot on leur ferme la bouche. « Choisissez, leur dit-on; Cuba sera espagnole ou africaine. » Avec cette formule magique, on est dispensé d'être juste, on n'a pas besoin d'avoir raison.

4° Mais dans les colonies à sucre l'esclavage se dévore lui-même; il faut l'entretenir par un recrutement perpétuel. La traite est le supplément obligé de l'esclavage. L'Espagne, seule au monde, garde aujourd'hui la traite. Le seul gouvernement qui aujourd'hui permet qu'on vole des hommes en Afrique et qu'on les réduise en servitude, c'est le gouvernement d'un peuple qui se croit et se dit le peuple catholique et chevaleresque par excellence. Ce qu'il y a de plus honteux en cette affaire, c'est qu'en 1817 le gouvernement espagnol, se faisant payer de son humanité par avance, a reçu du gouvernement anglais quatre

cent mille livres sterling pour renoncer à la traite. Depuis cinquante ans, au mépris d'un contrat solennel, le gouvernement espagnol ment à la face de l'Europe ; il favorise sous main la traite qu'il est obligé de désavouer publiquement; depuis cinquante ans il condamne l'Afrique à la misère et à la guerre civile pour faire la fortune de quelques planteurs et de quelques capitaines généraux; depuis cinquante ans il force l'Angleterre à dépenser chaque année des sommes énormes pour réprimer un commerce infâme qu'aujourd'hui l'Espagne est seule à pratiquer.

Voilà le régime colonial de l'Espagne. On l'a justement défini : « Le despotisme militaire le plus absolu comme système politique, toutes les horreurs du monde moral comme système social, et l'exploitation la plus sordide comme système économique (1). » L'arrêt peut paraître sévère à ceux qui n'ont pas étudié les faits, mais par malheur il est juste et il restera.

Les colons de Cuba et de Porto-Rico sont las de ce régime qui les ruine et les déshonore. Instruits par la souffrance, ils ont senti que le problème est complexe ; ils veulent le résoudre d'un seul coup et dans son entier. Ils demandent donc à se gouverner eux-mêmes, à voter et à dépenser seuls l'impôt que seuls ils paient, ils veulent être maîtres de leur commerce et de leur industrie. Enfin ils réclament la suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage, ayant appris par une rude expérience qu'on ne fonde pas la liberté des blancs sur la servitude des noirs. Tel est le programme des colons. Qu'on ne s'étonne pas de la hardiesse de leurs demandes. L'instruction des créoles est plus grande que celle des Espagnols, les événements ont achevé leur éducation. Voisins des États-Unis, le souffle de la liberté est venu jusqu'à eux. De là, un spectacle qui réjouit

(1) *Inf.* p. 73.

les amis de l'humanité. Tandis que l'Angleterre et la France ont été obligées d'imposer l'affranchissement des noirs à des colonies qui résistaient au nom d'un intérêt égoïste et mal entendu, ce sont les colons espagnols qui pressent la métropole pour lui arracher le bienfait de la liberté universelle.

Reprenons ces demandes une à une, nous verrons qu'elles sont aussi justes que sensées.

1° Les colons veulent se gouverner eux-mêmes en restant unis à la métropole par un lien fédératif. Ils acceptent un capitaine général, une espèce de vice-roi envoyé de Madrid pour représenter aux Antilles la suprématie nationale. Mais ils demandent à jouir sous ce vice-roi de toutes les libertés espagnoles. Ils ne comprennent pas qu'un changement de latitude suffise à dépouiller un citoyen de ses droits. Réclamer la liberté individuelle, la liberté de commerce et d'industrie, la liberté de la presse, le droit de pétition, un parlement colonial avec des ministres responsables, le vote des lois et de l'impôt, un régime municipal indépendant, et laisser à la métropole les prérogatives de la souveraineté, ce n'est pas afficher des prétentions révolutionnaires, c'est revendiquer le droit commun des colonies anglaises, les seules colonies qui fleurissent de notre temps. L'Australie, la Jamaïque, le Canada, le Brunswick, la Nouvelle-Écosse sont-ils aujourd'hui pour l'Angleterre des possessions moins sûres parce qu'on les laisse vivre de leur propre vie? Y a-t-il un gouvernement plus maître de sa puissance et moins embarrassé de ses colonies que le gouvernement anglais? A Londres, entend-on parler de ces querelles éternelles qui, chez d'autres peuples, divisent sans cesse la métropole et ses possessions? En cas de guerre, voit-on que l'Angleterre serait aisément vulnérable dans ses provinces d'outre-mer? Non, la justice a tout pacifié; l'Angleterre est d'autant plus forte que ses

colonies ne tiennent à elle que par le lien de l'intérêt mutuel, de la justice et de l'affection.

2° Tout en admettant que le commerce entre les îles et la métropole soit réputé cabotage, les colons de Cuba et de Porto-Rico demandent la suppression des douanes et d'une foule de droits oppressifs, en les remplaçant par un impôt de 6 0/0 sur le revenu net de la terre; ils réclament la liberté de commerce et de navigation parce qu'ils en ont besoin pour vivre. Malgré les privilèges que se réserve la mère patrie, le grand commerce des Antilles n'est pas avec la Péninsule, mais avec les Etats-Unis. Contrarier ces relations naturelles, c'est mécontenter et appauvrir les colonies, ce n'est pas enrichir l'Espagne. Trop longtemps une politique ignorante a considéré la richesse comme une quantité fixe et s'est imaginé qu'en empêchant les colonies de commercer avec l'étranger, elle faisait la fortune de la métropole. Mais aujourd'hui qu'on sait à quelles conditions naît et se développe la richesse, on est revenu de ces vieilles erreurs du système prohibitif; on connaît la stérilité du monopole et la fécondité inépuisable de la liberté. L'exemple de l'Angleterre a converti les plus incrédules. La liberté de commerce profiterait à la fois à Cuba, aux Etats-Unis et à l'Espagne; elle aurait de plus ce grand avantage de satisfaire tous les intérêts et de pacifier tous les esprits.

3° Les créoles demandent l'abolition de l'esclavage et par plusieurs raisons :

D'abord ils sont Espagnols et sensibles au point d'honneur. Il leur est pénible de voir qu'ils sont à peu près seuls dans le monde à conserver une institution réprouvée par la conscience du genre humain. Encore quelques années, le Brésil et le Portugal auront achevé une réforme depuis longtemps promise; il n'y aura plus d'esclaves qu'à Cuba et à Porto-Rico. Les

Espagnols auront cette triste gloire d'avoir été les premiers à porter la servitude dans le nouveau monde et les derniers à l'y maintenir!

En second lieu, les créoles sont clairvoyants; il ne leur échappe pas que le voisinage des Etats-Unis régénérés fait de l'abolition de l'esclavage une nécessité impérieuse. Sous l'influence de l'Amérique, sous la pression de l'opinion universelle, il est inévitable qu'un jour ou l'autre il éclate une révolte à Cuba. Si le mouvement réussit, l'île est à jamais perdue pour la métropole ; Cuba sera annexée aux Etats-Unis; si la révolte est étouffée, le danger sera ajourné, il ne sera pas supprimé. On a fusillé Lopez, on a tué Placido, qu'a-t-on gagné à ces exécutions? L'esclavage est condamné, il faut à tout prix qu'il disparaisse, et le plus tôt vaudra le mieux.

Enfin les créoles sont des hommes et des chrétiens; ils sentent tout ce qu'a d'odieux cette domination de l'homme par l'homme; ils ont pitié de ces malheureux nègres auxquels on refuse la vie de famille, la religion, l'éducation. Ils n'en sont plus à se demander si cette dégradation des noirs n'amène pas nécessairement la dégradation des blancs. Par intérêt aussi bien que par charité, ils veulent guérir cette plaie toujours saignante; il leur faut, non plus des esclaves misérables, paresseux, ignorants, mais des ouvriers instruits, actifs et heureux.

Ce désir est si vif à Porto-Rico, que les délégués de la colonie à Madrid ont proposé l'abolition immédiate, avec ou sans indemnité, avec ou sans organisation de travail. Il est vrai que Porto-Rico est dans une situation privilégiée. Depuis longtemps la traite y est interdite, et sur une population de 600,000 âmes, Porto-Rico n'a que 40,000 esclaves, dont 10,000 seulement sont occupés aux travaux des champs. Soixante-dix mille

ouvriers libres, les uns blancs, les autres noirs, font la richesse de l'île et en garantissent la sécurité.

Cuba n'est pas dans une position aussi favorable. Sur une population de 1,400,000 habitants, il y a 764,750 blancs et 239,138 nègres libres, mais il y a 368,350 esclaves et 34,050 engagés chinois qui ne sont que des esclaves sous un autre nom. Ces 400,000 hommes représentent tout à la fois les bras et le capital employés à la production. A abolir purement et simplement l'esclavage, les propriétaires seraient ruinés et le travail abandonné. Cuba n'étant cultivée qu'au quart de son étendue, on peut craindre que le nègre, débarrassé d'un travail odieux, n'ait d'autre idée que de fuir la plantation et d'aller vivre en vagabond au fond des bois. Les Cubains demandent donc deux choses : 1° que l'esclavage soit aboli, mais contre indemnité ; 2° que l'abolition soit progressive, afin que le travail soit maintenu dans l'intérêt de la civilisation non moins que dans celui de la colonie. Ces deux demandes me paraissent dignes d'un sérieux examen.

Il est des gens rigides que révolte le mot seul d'indemnité. « On ne doit rien, disent-ils, à celui qui, contre tout droit naturel, s'est emparé d'un homme et l'a fait servir à son profit. S'il pouvait être question d'indemnité, ce n'est pas au maître qu'on la devrait, c'est à l'esclave. » J'avoue que ce raisonnement excessif ne m'a jamais convaincu. Ce n'est pas l'esclave qui paie l'indemnité, c'est la société ; or, la société est plus coupable que le maître. C'est elle qui a légalisé, maintenu, souvent même imposé l'esclavage. Qu'il fût juste d'indemniser l'esclave, je ne le nie pas, mais il n'est pas moins juste d'indemniser le maître, qui a traité et qui a vécu sous la garantie des lois. Corriger les iniquités sociales, supprimer les abus, et indemniser ceux que le législateur lui-même a trompés,

m'a toujours semblé le meilleur moyen de dénouer doucement et sûrement les questions politiques où de grands intérêts sont engagés. Il faut, quand on a raison, éviter tout ce qui ressemble à l'injustice et à la violence. C'est le vrai moyen de faire des réformes qui entrent dans les mœurs et qui durent toujours.

Mais s'il est équitable d'indemniser les maîtres, il ne faudrait pas grossir le chiffre de l'indemnité pour s'en faire une arme politique et repousser l'affranchissement. La liberté est de droit pour le nègre, l'indemnité n'est qu'une mesure de prudence politique. C'est donc avec regret que je vois des hommes comme MM. Armas et Saco évaluer l'indemnité à 1,650 ou à 1,700 millions de francs, afin de prouver que l'affranchissement n'est pas possible, parce que ni l'Espagne ni les colonies ne sont en état de supporter un pareil sacrifice. Oublient-ils qu'aux États-Unis le Sud s'est servi de cet argument qui a si tristement tourné contre lui? « Il fallait, disait-on, 5 milliards pour racheter les nègres du Sud, où trouverait-t-on 5 milliards? On ne les a pas trouvés en effet; mais on a eu la guerre civile qui a coûté 10 milliards au Sud, 15 milliards au Nord, et qui d'un bout de l'Amérique à l'autre a fait couler le sang comme de l'eau. Si aujourd'hui on ne peut indemniser les maîtres de Cuba, le pourra-t-on davantage dans dix ans, dans vingt ans? Et ne voit-on pas qu'avec ce déni de justice on en arrive à légitimer la révolution et la révolution sans indemnité?

Les Cubains sont plus raisonnables que leurs défenseurs. Ils évaluent beaucoup moins haut l'indemnité qu'on peut donner aux maîtres, et cherchent à concilier cette indemnité progressive avec la suppression progressive de l'esclavage. On verra, dans le projet des délégués de Cuba, par quel moyen ingénieux, en se servant des bénéfices de la loterie, on espère arriver en quinze

ans à éteindre peu à peu l'esclavage et à désintéresser le maître. Je n'entrerai point dans l'examen de ce plan; je ne connais pas assez Cuba, ses mœurs et ses usages, pour me permettre de le juger. J'ignore si l'esclave à demi affranchi aura la patience d'attendre aussi longtemps sa pleine liberté; mais ce plan mérite d'être étudié, car il est sérieux et inspiré par d'excellentes intentions. Le grand point, selon moi, c'est de ne pas ruser avec l'affranchissement, c'est d'entrer dans cette voie nouvelle avec la ferme résolution d'atteindre le but par les moyens les plus simples et les plus courts. Tout le reste est secondaire, et dépend des temps et lieux.

4° Quant à la traite, les colons sont les premiers à s'en plaindre; ils demandent qu'on la déclare piraterie, c'est-à-dire qu'on livre les négriers à la justice de toutes les nations qui promènent leur pavillon sur les mers. L'Espagne hésite et ne veut pas livrer à l'infamie et à la mort des hommes qui cependant ne sont autre chose que d'abominables voleurs et de misérables assassins. Mais que l'Espagne y prenne garde, elle se fera mettre un jour ou l'autre au ban des nations. On peut rigoureusement soutenir qu'un pays est maître absolu chez lui et qu'il peut garder l'esclavage sans avoir rien à démêler avec les autres peuples; mais porter le désordre et la guerre en Afrique, condamner à la misère et à la stérilité un pays ouvert au commerce du monde, obliger les peuples d'Europe à des armements coûteux et inutiles, c'est un envahissement du domaine commun que le droit des gens ne peut reconnaître, c'est un crime dont l'opinion publique a fait justice, et, si l'Espagne ne tient pas ses promesses, un jour viendra où les canons de l'Angleterre et de l'Amérique feront exécuter cet arrêt rendu par la conscience du genre humain.

Aux réclamations de ces colonies, quelle réponse l'Espagne

fait-elle? Elle leur oppose l'éternel refrain de la routine et du despotisme. Donner la liberté aux colonies, ce serait leur faire un présent fatal; elles ne sont pas mûres pour la liberté. Donner la liberté aux nègres, ce serait une cruauté; il faut d'abord faire leur éducation. « La génération actuelle, a-t-on dit, heureuse aujourd'hui sous sa *chaîne paternelle*, deviendrait malheureuse, si avant d'y être préparée comme elle doit l'être on lui donnait la liberté. » En vérité il faut bien compter sur la niaiserie et l'ignorance du public pour remettre au jour ces vieux sophismes, et s'imaginer qu'on abusera l'opinion.

A ce raisonnement, qui aujourd'hui ne trompe personne, pas même celui qui s'en sert, il n'y a qu'une réponse à faire, elle vaut pour la liberté civile des noirs tout autant que pour la liberté politique des blancs. En tout temps, en tout pays, ceux qui ont usurpé les droits d'autrui, exigent l'impossible en demandant la connaissance et la pratique de la liberté à ceux qu'ils ont hébétés et enchaînés. Toute réforme est une éducation, toute éducation est un apprentissage. C'est en lisant qu'on apprend à lire, c'est en nageant qu'on apprend à nager, c'est l'usage de la liberté qui donne les mœurs de la liberté. M. Valiente dit avec raison : « Prétendre qu'on ne peut faire une chose sans l'avoir pratiquée est la négation de tout progrès, c'est un cercle vicieux; autant vaudrait conseiller à l'enfant qui commence à marcher de ne pas le faire sans l'avoir appris (1). » A ces étranges amis de la liberté, qui veulent l'enseigner peu à peu aux blancs et aux nègres, en la tempérant par une forte dose de servitude, on ne peut mieux répondre que par l'ingénieux apologue de Humboldt. « Nos Indiens de la rivière Caura, lui contaient les missionnaires, nous disent quand ils

(1) *Inf.*, p. 109.

viennent à confesse, qu'ils comprennent déjà que c'est un péché de manger de la chair humaine ; mais ils demandent qu'on leur permette de s'en désaccoutumer peu à peu ; ils veulent manger de la chair humaine une fois par mois, puis ensuite tous les trois mois, jusqu'à ce qu'ils en perdent insensiblement l'habitude. » Le gouvernement espagnol raisonne comme ces bons Indiens ; il demande à conserver son marché de chair humaine pour n'en pas perdre brusquement l'habitude. C'est une prudence qui ne peut pas édifier beaucoup ceux qui sont mangés.

Que le gouvernement espagnol remette au lendemain une mesure de justice, cela n'a rien qui m'étonne outre mesure. Il y a en Europe et ailleurs plus d'un gouvernement qui s'imagine qu'on résout une difficulté en l'ajournant. Ce qui me surprend, c'est que les ministres espagnols ne sentent pas le danger qui les menace, quand chaque jour les États-Unis crient par-dessus les toits qu'il leur faut Cuba, et que de gré ou de force ils l'auront. S'imagine-t-on qu'en tenant les créoles dans la servitude, qu'en les mécontentant et en les ruinant, on les degoûtera d'une annexion qui leur donnerait la liberté politique et civile et qui résoudrait en un instant et à leur avantage la question de l'affranchissement? Croit-on que les Espagnols des îles sont trop bons patriotes pour jamais se réunir aux États-Unis? Ce serait une illusion fatale ; ce songe si doux pourrait avoir un brusque et triste réveil.

En Europe on ne se rend pas assez compte de l'attraction qu'exercent les États-Unis sur les peuples qui les entourent. Partagés en races diverses, et qui se sont longtemps combattues, nous ne comprenons pas que jamais les peuples d'Europe en arrivent à se confondre. On peut prévoir dans le lointain une fédération des États-Unis d'Europe, mais on ne suppose pas

que jamais Français abdique sa nationalité pour se faire Italien, ni que jamais Espagnol veuille se faire Anglais ou Allemand. Ce changement de patrie nous fait l'effet d'une apostasie. Mais les États-Unis ne sont pas habités par une race distincte, ils se font gloire d'être le rendez-vous de tous les hommes qui étouffent dans la vieille Europe, et qui viennent chercher la liberté dans le Nouveau-Monde ; ils ne sont pas un peuple, ils sont un continent. Devenir américain, ce n'est pas changer de nationalité, c'est entrer dans une grande et puissante Union. Cuba annexée librement formera un ou deux états de la confédération et n'en gardera par moins sa langue, sa religion et ses lois. Elle sait que les Etats-Unis trouveront aisément cinq cents millions de francs pour désintéresser les propriétaires d'esclaves ; elle sait que la réunion lui apportera la richesse et l'indépendance. Là est le danger, qui devrait sans cesse tenir l'Espagne éveillée. On n'expose pas impunément un peuple à une pareille tentation. Géographiquement parlant, Cuba est américaine ; il est à craindre que bientôt elle ne le soit politiquement.

Jusqu'à présent, j'ai rapporté les plaintes des délégués de Cuba et de Porto-Rico, j'ai résumé les solides arguments de M. Valiente ; les Cubains ont fait leur devoir, n'avons-nous pas nous aussi, un devoir à remplir et nous contenterons-nous d'une sympathie stérile ?

Depuis quatre-vingts ans, il s'est établi dans le monde un tribunal qui a plus fait pour le triomphe de la justice et de la vérité, que tous les souverains de la terre durant les siècles de leur puissance absolue. Ce tribunal, c'est l'opinion.

A cette barre qu'on ne peut décliner, il faut que chacun se présente, peuple ou roi. Là sont entendus les victimes et les martyrs ; là, les bourreaux et les tyrans sont obligés de se justifier. C'est à nous, c'est à l'Europe, c'est à la France, qu'il appartient

d'évoquer cette juridiction sans appel. Les États-Unis, malgré tout l'orgueil et toute l'énergie d'un peuple jeune et ambitieux, n'ont pu échapper à cette justice redoutable; le dédain de l'Europe pour une nation qui vivait d'esclavage n'a pas peu contribué à l'explosion de cette guerre terrible qui a fini par l'affranchissement de quatre millions d'hommes. Aujourd'hui l'Espagne est accusée, il faut qu'elle se défende; notre devoir est en répétant l'accusation, de forcer le gouvernement espagnol à parler et à agir. Quelque fier que soit un peuple, quelque mépris qu'il affecte pour l'étranger, il ne peut échapper à cette réprobation universelle, qui trouve un écho dans tous les cœurs. Renverser un trône est une victoire fort indifférente à l'humanité, si l'ambition de quelques généraux doit remplacer au pouvoir l'apathie d'une souveraine; ce qu'il faut renverser, c'est l'injustice, la violence, la tyrannie. L'esclavage est l'injustice suprême, la violence la plus excessive, la tyrannie la plus odieuse. C'est au monde entier à prononcer l'anathème et à flétrir toute nation coupable de lèse-humanité. La fin du XIX[e] siècle approche, siècle agité, siècle mélangé de bien et de mal, qu'il ait au moins cette gloire d'avoir exterminé l'esclavage, et d'avoir fait de l'égalité des hommes, non pas un vain mot, mais une féconde et glorieuse vérité!

EDOUARD LABOULAYE.

AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, et surtout depuis la guerre civile américaine, l'Amérique a pris un grand rôle dans le mouvement politique du monde ; elle est devenue l'objet d'une étude générale en Europe, où on ne la connaît dans son entier qu'imparfaitement. Les Etats-Unis, ce peuple enfant encore, mais déjà géant, ont forcé l'attention du vieux monde par leur merveilleuse activité dans toutes les branches de la vie ; et, grâce aux Poussin, aux Tocqueville, aux Laboulaye et à d'autres encore, leur puissance, leurs institutions, leur histoire, leurs mœurs, leurs progrès dans les sciences, leur commerce, leur esprit d'invention, etc., sont bien mieux connus. Mais il y a dans cet hémisphère d'autres peuples, qui, bien que ne jouissant pas des mêmes avantages que l'Union américaine, ne sont pas moins dignes de l'attention de l'Europe. Parmi eux se trouvent les îles de Cuba et de Porto-Rico, qui sont deux anachronismes au centre d'un continent où l'on ne respire que l'air de la liberté : l'esclavage et le despotisme, causes de leurs malheurs, doivent devenir l'objet de l'étude des hommes éclairés et généreux, qui ont voué leur vie à la défense des droits de l'humanité. On sait que ces deux grands fléaux affligent les deux îles ; mais on ne connaît pas toute leur étendue, toute leur transcendance, tous les maux qu'ils produisent, enfin, tous les détails de ces institutions malfaisantes.

Nous, et quelques-uns de nos compatriotes, déplorions de voir que, sous les aspects politique et social, nous n'étions pas bien connus des écrivains de la presse libérale et des autres grands défenseurs européens des peuples opprimés. Si parfois ils prenaient à cœur notre cause, les erreurs de faits venaient détruire leurs généreux efforts. Remplir cette lacune est l'objet

auquel aspire cet ouvrage. A cette fin, il fallait l'écrire dans la langue qui a aujourd'hui le plus de titres à s'appeler universelle, la langue française ; autrement nous n'aurions pas osé aborder un idiome étranger pour nous, si clair, mais si difficile. Nous sommes loin d'avoir réussi dans la forme ; mais, eu égard au fond, nous comptons sur l'indulgence du lecteur.

Cet ouvrage a été écrit contre et pendant le régime qui vient de succomber en Espagne. La révolution qui a éclaté à Cadix au mois de septembre dernier, ouvre une ère nouvelle aux Espagnols des deux hémisphères : son radicalisme rend à toute la nation ses droits primitifs ; et, au lieu d'un gouvernement oppresseur qui vient de disparaître, une nouvelle constitution doit être formée sur des bases régénératrices des droits du peuple. Nous saluons ce grand événement avec toute l'effusion de notre cœur. Mais l'époque des malheurs de Cuba et de Porto-Rico va-t-elle avoir son terme dans la révolution actuelle de l'Espagne? Voilà ce qu'il ne nous est assurément pas permis d'attendre. Les premières manifestations de l'opinion publique et même du gouvernement provisoire répondent favorablement jusqu'à un certain point ; mais l'histoire de la domination espagnole dans ces îles, même aux temps des plus grandes libertés en Espagne, répond négativement. La circulaire du ministre actuel d'outre-mer, M. A. Lopez de Ayala, du 27 octobre 1868, nous laisse espérer que le mouvement insurrectionnel de l'Espagne réalisera aussi les légitimes espérances et les nobles aspirations des Cubains et des Porto-Ricains. Quand il arrive à développer ses promesses, elles deviennent pâles ou incolores à l'égard du régime gouvernemental qu'on doit octroyer à ces deux pays. Dans le dixième paragraphe, il parle des lois nous concernant, qui seront soumises à la délibération du Corps législatif ; mais ce sont là des lois organiques, et nullement des lois constitutives.

Les représentants des deux Antilles seront appelés à concourir à la formation du nouveau pacte national ; ils prendront part aux délibérations ; ils ne manqueront pas, nous le croyons, de réclamer pour leur pays une constitution à part de celle de

la Péninsule; constitution qui établisse dans les deux colonies un gouvernement autonomique plus large et bien mieux défini que celui que les délégués purent demander dans la Junta. Si on ne nous accorde pas un gouvernement spécial et indépendant, notre situation politique continuera d'être la même : nous serons toujours à la merci des ministres et des capitaines généraux.

Un système autonomique nous est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. L'Espagne, sans avoir un génie qui la guide, s'est lancée dans une révolution semblable à celle d'une comète dont l'orbite est inconnue. Plaise à Dieu qu'elle arrive à fixer la destinée de la nation dans la liberté, l'ordre et la paix. Autres peuvent être, par malheur, les résultats d'une situation si dangereuse; or, en vue de ces éventualités, il faut nous séparer de la communauté de vie publique avec la mère patrie, et nous mettre à l'écart des péripéties de la révolution espagnole au moyen d'un régime politique, qui nous procure en même temps que la liberté une tranquillité permanente. Nous accordera-t-on ce régime, et, dans ce cas, sera-t-il loyalement mis en pratique? Nous voudrions le voir pour y croire.

Quant à la question sociale, elle s'impose d'elle-même devant la régénération politique du peuple. La révolution espagnole trouve sa plus belle raison d'être dans les principes radicaux des droits de l'humanité; et elle manquerait au premier de ses devoirs si elle ne s'empressait pas de donner satisfaction de l'injustice qu'elle maintient encore dans son propre sein par l'esclavage de plus de quatre cent mille êtres humains. De tous côtés, on demande à la Péninsule l'abolition de cette institution; les sociétés philanthropiques étrangères unissent leur voix aux accents de la révolution pour le même objet. Les députés américains aux Cortès constituantes doivent venir munis des pouvoirs nécessaires à l'étude et à la solution de cette grande question, et le gouvernement provisoire, dans la circulaire déjà citée, ouvre une opinion pleine d'espérance. Tout en se déclarant incompétent à traiter cette question, le ministre se croit autorisé à promettre que « *la révolution actuelle n'appliquera aux provinces d'outre-mer aucune mesure violente ni ne foulera aux pieds*

des droits acquis sous l'empire des lois; mais elle ne donnera pas non plus une nouvelle sanction à des abus invétérés ni à des transgressions manifestes de la loi naturelle. »

Donc l'abolition immédiate ne sera pas adoptée, et, en passant, nous ferons remarquer que nous l'avions déjà prévu. Cependant l'abolition graduelle sera une des plus importantes questions qui devront être soumises à la considération des Cortès constituantes. Tout fait croire qu'on commencera, et ce sera juste, par étudier non la question en principe, mais la réalisation du changement du travail esclave en travail libre. Combien de temps durera cette étude? Ne laissera-t-on pas s'écouler l'époque des idées généreuses, enfantées par la révolution, sans résoudre cette question capitale? Ne surviendra-t-il pas des événements malheureux qui s'interposeront entre l'examen et la solution du grand problème? Et, avant tout, l'extrême pénurie du trésor ne viendra-t-elle pas interrompre cette grande œuvre, aussi longtemps que les caisses des deux Antilles seront une source suprême de salut pour la Péninsule? Il faut donc profiter des nombreux travaux qui sont renfermés dans les archives du Gouvernement, et discuter, voter et promulguer la loi dans le plus court délai possible.

De même qu'à l'égard de la réforme politique, nous avons aussi malheureusement des doutes très-graves au sujet de la solution de la question sociale. Le passé justifie nos craintes, ou alors l'histoire ne renferme pas d'enseignement. Il est, en conséquence, nécessaire d'unir aux élans de la révolution espagnole tous les efforts de la croisade morale du dehors, que nous avons demandée dans notre ouvrage. Si c'est à l'Espagne à faire la transformation sociale dans ses deux colonies, le moment est arrivé. Si le temps passe inutilement pour cette mesure grandiose, nous resterons dans la voie des résistances et des atermoiements du principe conservateur jusqu'à une autre époque indéfinie; et d'ici là, le despotisme et l'esclavage continueront à être dans notre pays le plus honteux stigmate de la civilisation moderne.

RÉFORMES

DANS LES ILES

DE CUBA ET DE PORTO-RICO

> Le gouvernement d'un peuple par lui-même est une chose qui a un sens et une réalité ; mais le gouvernement d'un peuple par un autre peuple est une chose qui n'existe pas et qui ne saurait exister. Un peuple peut en posséder un autre comme une garenne pour y faire fortune, pour y battre monnaie : une ferme de bestiaux humains destinés à son service.
>
> (*Le Gouvernement représentatif.* J. STUART MILL.)

Le gouvernement espagnol s'occupe en ce moment d'étudier toutes les questions relatives à l'ordre politique, administratif, économique et social de ces deux Antilles. C'est la première fois qu'il aborde ces questions depuis la rupture de l'intégrité politique de ces deux provinces d'outre-mer avec la Péninsule. Pour bien comprendre l'importance et la portée de ce travail, il faut connaître quelques précédents historiques qui s'y rattachent. Mais l'objet de cet écrit ne devan pas comprendre toutes les matières soumises à l'étude du Gouvernement, deux seules questions nous occuperont pour le moment : la réforme politique et la réforme sociale.

I

PRÉCÉDENTS DE LA RÉFORME POLITIQUE

Les îles de Cuba et de Porto-Rico, de même que les possessions espagnoles du continent de l'Amérique, furent, depuis la conquête, déclarées former partie intégrante de la monarchie espagnole. Le code des Indes, depuis la première Isabelle, et les lois et règlements postérieurs jusqu'à la constitution de 1837 constatent le principe d'union et de conformité de lois entre la mère-patrie et ses colonies, en tant que cette unité serait possible et applicable aux pays de l'Amérique, où il y avait des Indiens et des esclaves. En dehors des exigences que ces deux races imposaient, le système politique et administratif de la Péninsule fut établi dans le royaume espagnol des Indes.

S'il y eut quelques différences, ce fut à l'avantage de l'Amérique, où les vice-rois et les capitaines généraux avaient un pouvoir bien supérieur à celui des gouverneurs de la Péninsule.

Les facultés dont ils jouissaient dans des contrées si lointaines, et à des époques où les communications étaient si lentes et si rares, créèrent pour bien longtemps dans l'esprit du Gouvernement des craintes sérieuses contre ce pouvoir même, à tel point qu'on crut nécessaire de placer à côté de lui un autre pouvoir modérateur, qui fut mis entre les mains des cours supérieures de justice; pouvoir modérateur qui n'existait pas dans les attributions des mêmes cours dans la Péninsule.

Quand en Espagne la révolution française et les événements des premières années de ce siècle éveillèrent l'esprit assoupi des com-

munes de Castille et produisirent la constitution démocratique de 1812, renouvelée en 1820, le régime constitutionnel fut alors transporté à l'Amérique espagnole, et les représentants de Cuba et de Porto-Rico prirent place dans les Chambres (*Cortès*) à côté des députés de la Péninsule.

En 1834 fut promulgué le Statut royal, système libéral, ayant pour base le droit monarchique constitutionnel. Deux chambres furent établies, l'une de sénateurs (*Próceres*) et l'autre de députés (*Procuradores*). Les représentants de Cuba et de Porto-Rico furent nommés, convoqués, et prirent place dans ces deux assemblées.

La révolution de la Granja du 13 août 1836 fit revivre la constitution de 1812 et, comme dans les trois époques précédentes, les représentants de Cuba et de Porto-Rico furent appelés et leurs élections se firent régulièrement; mais lorsqu'ils se présentèrent aux chambres pour prendre part aux délibérations, on commit l'injustice de les repousser, non par vice de forme dans l'élection, mais bien parce qu'il était dans la pensée du Gouvernement et des législateurs de rompre l'union qui jusque-là avait régné entre les colonies et la Péninsule dans le régime politique et administratif en général. Cet acte despotique portait une double atteinte aux droits de ces deux provinces: d'abord, en rompant le lien national qui les avait toujours unies à la mère-patrie; ensuite, en le faisant sans les entendre en aucune manière, alors même que leurs députés, convoqués et légalement élus, étaient tous présents et exigeaient leur admission.

La constitution de 1837, dans son second article additionnel, fit cette déclaration: « Les provinces d'outre-mer seront gouvernées par des lois spéciales. »

L'injustice consommée, les représentants de Cuba et de Porto-Rico publièrent une noble et digne protestation.

Depuis lors, les luttes politiques de l'Espagne ont laissé de temps à autre des intervalles de calme pendant lesquels on aurait bien pu accomplir la promesse d'octroyer des lois spéciales; mais on n'a jamais voulu le faire. Les hommes d'État de l'Espagne regardent avec horreur l'idée d'implanter n'importe quelle semence de liberté dans les deux îles, craignant sans doute de les perdre. Les possessions espagnoles du continent se séparèrent de la mère-patrie à l'époque de la renaissance des libertés publiques transmises à l'Amérique: or, le même fait doit produire les mêmes conséquences à Cuba et à Porto-Rico; logique qui pourrait être exacte si le Gouvernement

n'avait pas dans les deux îles les forces considérables qu'il y maintient, et dont il ne disposait pas dans les mêmes proportions sur le continent américain.

De plus, les deux îles diffèrent des possessions continentales de l'Amérique par des conditions physiques et sociales qui furent et sont encore la cause véritable de leur fidélité à l'Espagne.

Ajoutons que les tentatives d'indépendance des provinces espagnoles du continent précédèrent la constitution de 1812; fait historique qui détruit par sa base l'argumentation sur l'analogie des situations entre Cuba et Porto-Rico d'une part, le Mexique, le Pérou et les autres provinces espagnoles de l'autre.

En 1845, la constitution espagnole fut réformée, et l'article 80 contient textuellement la même promesse de lois spéciales.

Il est digne de noter que deux fois les législateurs espagnols, en promulguant deux constitutions qui reçurent la sanction royale, promirent, non pas aux colonies, mais bien aux provinces d'outre-mer, des lois spéciales, c'est-à-dire un régime politique et administratif libéral, et adapté aux conditions particulières desdites provinces. Trente années se sont écoulées, et les deux îles, au lieu d'être gouvernées par des lois, l'ont été par des ordres royaux et par des règlements expédiés selon le bon plaisir de l'Administration, sans intervention des Chambres, et dont l'exécution était mise entre les mains des gouverneurs militaires, qui en faisaient ce que leur dictaient leurs inspirations personnelles. Ils étaient, depuis 1825, revêtus de pouvoirs sans limites, en raison desquels l'île de Cuba était soumise aux caprices de dictateurs sans aucune responsabilité, quels que fussent leurs excès. Les lois promises ont été et sont encore un despotisme militaire dans toute l'acception du mot.

Mais la civilisation de notre époque, le développement des idées nouvelles, de l'instruction et de la richesse dans les deux îles, et surtout le voisinage des États-Unis avec les institutions les plus libres, et où vient de se résoudre le grand problème contre l'injustice sociale de l'esclavage, toutes ces causes ont amené le gouvernement espagnol à soumettre à l'étude les lois promises. — Le fait-il de bonne foi? Veut-il paraître entrer dans la voie de la civilisation moderne, tandis que son désir est de différer l'exécution de ce projet, en le laissant dans le domaine de la bureaucratie? Les natifs de Cuba et de Porto-Rico ont la conviction la plus profonde que leurs espérances seront encore déçues cette fois.

II

PRÉCÉDENTS DE LA RÉFORME SOCIALE

L'établissement de l'esclavage dans les deux îles fut presque contemporain de la conquête. Dans les premiers temps et pendant la durée du pacte colonial, l'importation des nègres esclaves ne fut pas considérable. Dans les premières années de ce siècle, quand ce pacte disparut et que la franchise commerciale fut accordée à Cuba et à Porto-Rico, l'augmentation de la population et de la richesse, demandant des bras, fit accroître l'importation des nègres de l'Afrique.

Heureusement la traite africaine était déjà l'objet d'une réprobation presque universelle. En 1815, le Congrès de Vienne l'abolit malgré la résistance de l'Espagne. En 1817, l'engagement contracté par le gouvernement espagnol au Congrès de Vienne lui fit conclure un traité avec l'Angleterre, par lequel la contrebande devait cesser de fait et de droit dans tous les domaines de la couronne d'Espagne. Cela n'eut pas lieu, de la part de l'Angleterre, sans un sacrifice; car cette nation lui donna, à titre d'indemnité pour les traitants, 400,000 livres sterling, qui servirent à acheter quatre vaisseaux de ligne à la Russie. Les trafiquants n'auront jamais reçu aucune indemnité, bien que, cependant, leurs comptes aient été liquidés.

La suppression totale du commerce des nègres de l'Afrique devait commencer, selon les termes du traité, à partir de 1820. Si cette sage et prévoyante convention internationale avait été loyalement exécutée, le nombre des esclaves à Cuba serait aujourd'hui insignifiant, et l'émancipation serait très-facile, comme cela arrive à Porto-Rico. Dans cette île, la contrebande de la marchandise humaine n'a

pas toujours été tolérée par le gouvernement espagnol, et la traite, à la fin, y a cessé complétement. Il n'avait pas à y redouter autant qu'à Cuba les aspirations à l'indépendance nationale. La cessation de la traite à Porto-Rico a eu aussi une cause naturelle : la plus grande partie du sol étant cultivée, l'importation des nègres de l'Afrique n'était pas, de l'avis du Gouvernement, une nécessité de progrès matériel comme à Cuba.

Quels en sont les résultats? Deux de la plus grande importance : d'abord, dans une population de plus de six cent mille âmes, Porto-Rico n'a aujourd'hui que quarante mille esclaves; en second lieu, la cessation de l'importation des nègres fit employer des bras libres au fur et à mesure que les besoins du travail l'exigèrent : nègres ou blancs, tous venaient remplir le vide que laissait l'esclavage, et, avec le temps, la conversion du travail esclave en travail libre fut effectuée à un tel point, qu'on peut dire aujourd'hui que presque toute la culture de la terre se fait par des travailleurs élevés à la dignité d'hommes.

A Cuba, cela se passa tout différemment. A peine la traite devait-elle disparaître par la force du traité, comme commerce légitime, qu'elle continua clandestinement dans une progression sensible connue de tout le monde. Nous ne pouvons pas présenter de données statistiques, le gouvernement espagnol ne voulant pas consigner, dans la sévérité des chiffres, l'évidence de l'infraction de son engagement avec l'Angleterre.

Il y a un fait qu'on peut soutenir contre toutes les oppositions : la contrebande des nègres a été faite jusqu'ici avec la tolérance du gouvernement espagnol et avec la connivence des capitaines généraux, sauf une ou deux honorables exceptions.

Quels étaient les mobiles du gouvernement espagnol pour cette tolérance de si mauvais aloi ? Il y en avait deux : l'augmentation de l'esclavage formerait, d'abord, un grand obstacle aux aspirations des Cubains à l'indépendance, et elle serait, à son avis, le moyen le plus efficace et le plus court d'accroître la richesse publique et, par conséquent, les revenus du Trésor.

Il n'est pas nécessaire de rechercher la cause de la connivence des capitaines généraux. Tout le monde sait que la traite a été et est encore une source de fortune fabuleuse pour ces chefs, qui viennent ensuite à Madrid prendre dans la direction des affaires publiques une influence due aux richesses que distille le sang humain.

Il y a encore un autre fait qui défie toutes les contradictions du monde : à l'île de Cuba, la force morale et matérielle du Gouvernement est si grande et impose tellement, qu'il n'y a pas sur le globe entier, même en Russie, un pouvoir plus absolu et plus servilement obéi. La volonté sincère d'un capitaine général, exprimée dans une circulaire à ses subordonnés dans l'île, défendant l'introduction d'un seul nègre, serait aussi ponctuellement exécutée qu'un ordre du Sultan l'est à Constantinople. Donc, s'il y a eu des importations négrières, c'est nécessairement parce que les capitaines généraux l'ont bien voulu. A quoi bon chercher des mesures alors qu'un simple ordre donné de bonne foi, avec l'intention réelle de le voir exécuté, aurait suffi et suffirait encore pour obtenir l'extinction complète et immédiate de la traite? Les exemples à l'appui de ce qui précède ne manquent pas. Sous le gouvernement du général Pezuela, qui s'opposa à la traite sincèrement et avec sévérité, pas un nègre ne fut introduit dans l'île.

III

INFRACTIONS AU TRAITÉ AVEC L'ANGLETERRE

Les hautes parties contractantes avaient prévu les infractions au traité. En exécution de ses clauses, un ordre royal fut expédié le 19 décembre 1817, défendant la traite immédiatement sur les côtes de 'Afrique, au nord de l'Equateur, et, à partir du 30 mai 1820, sur toutes les côtes du même continent; il déclara libres les nègres achetés sur lesdites côtes, et appliqua la peine de la confiscation du navire et de la cargaison, et celle de dix années de travaux forcés dans les îles Philippines, à l'acheteur, au capitaine, au maître d'équipage et au pilote.

La menace de ces peines fut inutile : la contrebande fut établie, on peut même dire disciplinée, et poussée jusqu'à nos jours à un dégré d'effronterie tel, qu'il constate évidemment l'assurance inspirée par *l'achat* de l'impunité.

On pourrait composer des volumes avec les réclamations adressées par le gouvernement anglais à la cour de Madrid à différentes époques, pour demander l'accomplissement du traité. Le gouvernement espagnol prétendit donner satisfaction à ces demandes par de nombreux ordres royaux expédiés à l'île, dans le but apparent de faire cesser la contrebande, en excitant le zèle des autorités locales par tous les moyens possibles; mais, en réalité, toutes ces excitations avaient pour unique but de sauvegarder les apparences de la légalité.

L'action du Gouvernement étant devenue sans effet par sa propre tolérance, les naturels du pays commencèrent à redouter les conséquences de l'augmentation indéfinie de la race nègre condamnée à

l'esclavage. De plus, l'Angleterre pouvait émettre des exigences positives en raison de l'inexécution du traité. Le 29 novembre 1843, la municipalité de Matanzas s'adressa au capitaine général, en demandant, dans les termes les plus nobles et les plus énergiques, la répression de la traite. La municipalité fut sévèrement réprimandée, et quelques-uns de ses membres furent envoyés en exil, sous prétexte qu'elle n'avait pas le droit de pétition.

En 1844, en raison des très-sérieuses représentations du gouvernement anglais, le ministère espagnol ouvrit une enquête dans l'île pour se bien renseigner (comme s'il ne l'était pas déjà) sur les moyens les plus efficaces à employer pour obtenir la suppression réelle de la traite. Par son ordre, le capitaine général demanda l'avis des différentes corporations et des propriétaires influents, lesquels profitèrent de cette occasion et représentèrent au Gouvernement la nécessité de déterminer des peines sévères, loyalement appliquées, contre un commerce d'hommes qui ruinerait l'île dans l'avenir et qui déshonorerait le Pouvoir et le pays. Le résultat fut qu'en 1845 un nouveau traité avec la Grande-Bretagne établit de nouvelles peines plus fortes encore contre la traite; mais cela, toujours inutilement. Il était cependant facile de comprendre que, tant que la tolérance autoriserait l'impunité, toutes les lois répressives du monde deviendraient d'une inefficacité absolue. Dans cette situation, il n'y a qu'une seule loi qui puisse extirper la contrebande de nègres : c'est celle qui, en la déclarant acte de piraterie, exclurait tous ceux qui y participent de la nationalité espagnole, à moins qu'on n'adopte la grande mesure de l'abolition de l'esclavage. Alors toutes les marines étrangères pourraient courir sus aux traitants et les condamner à mort immédiatement, comme des criminels mis hors les lois divines et humaines. Pourquoi le gouvernement espagnol n'a-t-il jamais voulu adopter cette mesure, la seule démontrée efficace par une longue expérience, et demandée instamment par la voix de l'humanité? Ce serait se dessaisir d'une arme politique et, à la fois, d'une source de richesse.

Les choses en arrivèrent au point que, en 1865, l'action individuelle essaya de se substituer à celle du Gouvernement, pour mettre un terme au mal matériel et moral résultant de la continuation de la la traite. Les Cubains mêmes se dirent entre eux : Détruisons la traite dans sa racine. S'il n'y a pas d'acheteurs de nègres africains, il n'y aura pas non plus de vendeurs, et la contrebande cessera. Formons

une association à l'instar de celle de tempérance, dont les membres s'obligeraient, sous la garantie de leur honneur, à ne plus acheter de nègres de l'Afrique introduits après le 10 novembre de la même année. Avec la permission insolite du capitaine général, un certain nombre de personnes honorables se réunirent et rédigèrent le règlement de l'association. Ils obtinrent l'approbation provisoire du capitaine général Dulce, qui la soumit à son tour au gouvernement de Madrid. Les négriers devinrent furieux, et déclarèrent une guerre à outrance à cette institution, qui trouvait de grandes sympathies dans le pays et devait finir, si elle était adoptée, par donner le coup de grâce à la traite. Disposant de sommes considérables, ils s'adressèrent à Madrid, et, ô honte! ils obtinrent gain de cause. Le Gouvernement blâma l'acquiescement du gouverneur général, désapprouva l'association, et de cette manière donna un encouragement indirect mais positif à la traite.

En outre, la loi pénale n'atteignait pas tous les criminels. Ceux qui faisaient la contrebande avec leurs capitaux et leur intervention personnelle sur terre étaient aussi responsables de l'infraction à la loi que les navigateurs eux-mêmes. En 1866, un nouveau décret a compris dans l'application des pénalités tous ceux qui prendraient n'importe quelle participation à la traite. Cette nouvelle loi restera encore sans efficacité, tant que la contrebande sera maintenue comme un rempart contre les aspirations politiques des naturels et qu'elle sera l'objet de la convoitise des autorités locales.

Dans cette triste histoire, il y a une observation qui ne peut échapper à une juste critique : le gouvernement anglais, par l'intervention de ses consuls dans l'île, a eu des milliers de preuves flagrantes de la continuation de la traite, et jamais il n'a voulu faire de ces infractions, même après avoir épuisé tous les efforts de la diplomatie, un *casus belli*, ni forcer par d'autres voies le gouvernement espagnol à l'accomplissement de ses obligations.

Un navire de guerre anglais placé devant le port de la Havane aurait produit cet effet instantanément. Pourquoi ne s'est-il pas décidé à l'adoption de moyens énergiques, qui auraient produit un résultat dont se serait réjoui tout le monde civilisé? Nous ne le savons pas ; l'histoire le dira, peut-être, un jour.

IV

NÈGRES EMANCIPÉS

Le même traité entre l'Espagne et l'Angleterre ordonnait que les bâtiments, faisant la contrebande et pris dans les mers de l'Amérique par les navires de guerre des deux nations, seraient conduits à la Havane pour y être jugés par une commission mixte, laquelle, entre autres choses, déclarerait libres les nègres qui formeraient la cargaison des navires reconnus de bonne prise. Ces nègres libres, d'après le traité, devaient être remis entre les mains du capitaine général, qui, à son tour, devait les placer sous la sauvegarde de personnes responsables. La loi internationale créait ainsi une espèce de tutelle entre le patron et le pupille. Celui-ci prit, dès les premiers temps, le nom de *emancipado* (émancipé). Le patron avait l'obligation de pourvoir à tous les besoins naturels de l'émancipé, de lui inculquer les principes de la religion catholique et de lui apprendre un métier quelconque. Celui-ci devait à son patron ses services personnels, sans aucune rétribution, quoique devant toujours être considéré comme un homme libre. Le terme de cet état de tutelle était fixé par le traité à cinq ans révolus, au bout desquels l'émancipé devait rentrer dans l'intégrité de ses droits personnels, de même que les autres hommes libres de couleur résidant dans l'île. Telles sont, en résumé, les dispositions de la loi. Comment ont-elles été exécutées dans la pratique ? C'est horrible à dire ! Le génie du mal, l'*auri sacra fames*, s'y est mêlé pour la création d'un état plus misérable encore que l'esclavage même. Qu'on fasse, dans un pays non civilisé, d'un sauvage un esclave, c'est épouvantable , même quand ce fait se passerait au

milieu des sables arides de l'Afrique ; mais faire, dans un pays civilisé, un esclave d'un homme déclaré libre par la loi, et déjà entré dans la voie de la civilisation, c'est le *plagium* des anciens romains, c'est un crime qui n'a pas de nom dans notre époque, où l'on ne conçoit pas de semblables transgressions de toutes les lois divines et humaines. Eh bien ! ce crime a été commis à l'île de Cuba, et les *plagiaires* ont été les mêmes capitaines généraux, comme vendeurs, ainsi que les hommes qui font ces achats.

Dans ce triste épisode de l'histoire de l'esclavage à Cuba, l'émancipé a passé par deux périodes, dans lesquelles, s'il est vrai que sa condition de serf, obligé de travailler au profit d'autrui, n'ait pas changé, l'exploitation, dont il était auparavant l'objet de la part des capitaines généraux, est devenue ensuite profitable au trésor public. La contrebande commença bientôt après la mise à exécution du traité avec l'Angleterre. Depuis lors jusqu'à l'année 1854, l'affaire des émancipés était entre les mains exclusives des chefs supérieurs de l'île. Depuis cette date, le capitaine général, M. Joseph de la Concha, voulant grossir les recettes publiques dans le but de faire élever le traitement des capitaines généraux de 18,000 à 50,000 piastres, eut recours, entre autres choses, à la réglementation de la classe des émancipés, en faisant entrer au Trésor une partie de la contribution imposée à leurs possesseurs, qui, à compter de cette époque, paient mensuellement 8 piastres pour les nègres et 6 pour les négresses au-dessus de quinze ans, 5 piastres pour les garçons et 4 pour les filles au-dessous de cet âge. Depuis l'année ci-dessus indiquée, ces contributions sont distribuées de la manière suivante : dans les premiers cinq ans, les deux tiers sont pour le Trésor et l'autre est pour l'émancipé. Après cette période d'apprentissage, les concessions se font pour une durée de trois années et les contributions se divisent ainsi : les deux tiers sont pour l'émancipé et l'autre est pour le Trésor. Mais nous devons ajouter que si, apparemment, dans la seconde époque, les capitaines généraux n'ont pas leur part dans ces contributions, il est cependant certain que les concessionnaires ont toujours à faire le sacrifice d'une certaine somme qu'ils paient au secrétariat pour obtenir la préférence dans la distribution des émancipés. Où vont ces sommes ? Nous ne dirons pas que les chefs supérieurs en profitent exclusivement, mais nous pouvons assurer qu'ils ont une complète connaissance de ce qui se passe.

Comment se faisait donc ce nouveau marché de chair humaine ?

Une fois la bonne prise déclarée et les émancipés consignés à la disposition des capitaines généraux, ceux-ci trouvaient dans ces malheureux une nouvelle mine à exploiter. Comme ils avaient déjà un autre exemple à prendre pour modèle (celui de la contrebande des mêmes nègres qui arrivaient sains et saufs à nos côtes et pour lesquels ils demandaient une certaine somme d'argent), ils franchirent toutes les limites de la loi et même de la pudeur, en distribuant les émancipés à ceux qui leur en donnaient une somme fixée selon les circonstances. Le prix du service pendant cinq années est monté jusqu'à 750 francs pour les hommes et 500 francs pour les femmes, et même plus encore. Quelle était la cause de la variation de ce prix? Etait-ce pour avoir la préférence dans la distribution? Non, la concurrence loyale n'étant pas possible en pareille matière, le montant de la somme était fixé par les capitaines généraux eux-mêmes, suivant la demande, et la répartition se faisait par la faveur. Seulement, il y avait des exceptions, non pas à l'avantage des émancipés, mais à celui de l'acquéreur qui les recevait sans rétribution, comme marque d'amitié ou de bienveillance du chef distribuant cette marchandise humaine entre sa femme, ses enfants, ses aides de camp ou les autres personnes qu'il désirait obliger ou récompenser. C'est le moment de rendre justice au général Pezuela, qui, étant capitaine général de l'île, non-seulement a poursuivi la contrebande avec le dévouement et la bonne foi d'un gentilhomme, comme nous l'avons déjà dit, mais encore a voulu faire et a fait tout son possible pour donner la liberté complète aux vingt-deux mille émancipés qu'on supposait y exister alors, ce qu'il n'a pu réaliser, vu la courte durée de son commandement. Il y a eu aussi un autre capitaine général qui a soumis les émancipés au contrôle d'un conseil, mais chargé seulement de la faculté de les distribuer, de percevoir le produit de la vente de leurs services et de l'appliquer à diverses fins. Cette organisation n'a pas été de longue durée, et la condition de ces nègres n'a pu s'améliorer; ils sont toujours demeurés dans leur ancien servage.

Si, au moins, cette conversion en esclavage de la liberté du malheureux émancipé devait durer les cinq années de la loi, elle resterait justifiée par la nécessité absolue de son apprentissage. Mais, hélas! au bout de cette période, arrivé à la majorité de la loi, dans la plénitude de ses droits, en état de pourvoir à ses besoins et de disposer de lui-même, l'émancipé, au lieu de recevoir sa libération complète, devenait esclave pour toujours; et c'est alors que commence la con-

sommation véritable du crime de la vente et de l'achat d'hommes libres. Les émancipés qui avaient accompli les cinq ans de tutelle étaient et sont encore revendus par les capitaines généraux aux mêmes possesseurs ou à d'autres, suivant leur bon plaisir, et de préférence, cela va sans dire, à ceux qu'ils voulaient obliger. Cet odieux marché s'est ainsi continué jusqu'à ce jour.

On a voulu trouver quelque apparence de raison pour excuser cette conduite. On a prétendu qu'il y avait danger à accorder leur entière liberté aux émancipés, après les premiers cinq ans d'apprentissage. Ce danger consisterait en ce que les vrais esclaves, en voyant leurs compagnons libérés, pourraient avoir des prétentions à la jouissance du même bénéfice. Cela est faux, comme toutes les raisons de l'iniquité. Les esclaves connaissent les émancipés individuellement; ils savent que cette condition diffère de la leur, et que ceux-ci sont libres depuis leur arrivée. De plus, les esclaves ne peuvent avoir d'aspirations; ils ne peuvent se remuer, leurs chaînes entravant toutes leurs facultés physiques et morales.

Il y a un code noir pour les esclaves, et, à dire vrai, le code noir espagnol a été le plus humain parmi ceux formulés par les nations qui ont eu l'esclavage dans leurs colonies, sans en excepter les États-Unis. Mais, pour comble de malheur, ce même code, qui donne certains droits à l'esclave, ne protége pas l'émancipé; ce pauvre libre-esclave est un paria; il est hors la loi. Quand l'esclave de l'île de Cuba, qui peut avoir un pécule, arrive à amasser le prix de son rachat, il a le droit de forcer son maître à lui donner la liberté. Il n'en est pas ainsi pour l'émancipé, lors même qu'il arrive à réunir la somme que son possesseur a donnée pour ses services; et, encore, en offrant une somme plus grande, il n'a pas le moyen de devenir libre, et il ne trouve personne pour le protéger. Les esclaves ont le droit de donner un à-compte sur leur rachat, en attendant qu'ils puissent réunir la somme entière. Dès ce jour le prix ne peut subir d'augmentation, même lorsqu'ils changent de maître, ce qu'ils peuvent alors faire à volonté. Le nègre émancipé, lui, ne peut pas en faire autant. Les magistrats accueillent les plaintes d'un esclave, qui, avec son rachat à la main, partiel ou complet, trouve un maître impitoyable. Dans les mêmes conditions, l'émancipé est repoussé par les tribunaux, la justice n'étant pas faite pour lui. La loi civile ne l'atteint que pour l'assujettir. Il dépend d'une loi internationale, dont le juge unique est le capitaine général, intéressé à le maintenir dans cette condition

indéfinissable : et, cet état étant bien inférieur à celui de l'esclave, puisqu'il ne peut pas, comme lui, aspirer à sa liberté, il est condamné à une servitude perpétuelle par le malheur de ne pas avoir été esclave : c'est le dernier mot de l'abomination de la traite.

Les syndics des municipalités sont constitués par la loi protecteurs de l'esclave dans tous les cas où il a contre son maître un droit à revendiquer. Quand il est question d'un émancipé, l'intervention des syndics s'arrête par cela même qu'il n'est pas esclave : son état devant la loi est un état de liberté, mais sa condition réelle est celle d'un servage sans nom.

Il est vrai qu'en 1856, le capitaine général, après consultation préalable de la cour supérieure, ordonna que les émancipés fussent représentés et défendus par les syndics dans les jugements de paix ou verbaux, et par les procureurs royaux dans les autres cas; mais jamais il n'a été question de défendre les droits de ces nègres à leur liberté après l'expiration des cinq ou des trois ans de l'apprentissage. La revendication de l'émancipé était limitée aux cas de mauvais traitements. Ce fut un soulagement, mais qui ne changeait pas sa condition anormale.

Où chercher la justice humaine pour délivrer ces malheureux de leur cruelle et interminable situation? Il n'y a pas, en dernier ressort, d'autre juge sur la terre que le gouvernement anglais. Les émancipés sont déclarés libres par le traité de 1817. La réduction de ces hommes en esclavage est une éclatante infraction, qui donne des droits au gouvernement anglais pour demander la réparation de cette iniquité en vertu des engagements contractés entre les deux États. Comment a agi l'Angleterre pour faire réparer une telle injustice? De même qu'au sujet du commerce clandestin des nègres, elle s'est bornée à l'action diplomatique, entièrement inutile.

Combien d'émancipés y a-t-il dans l'île? Voilà une donnée statistique que personne au monde ne connaît positivement, excepté le gouvernement espagnol; mais il garde le plus profond secret sur tout ce qui pourrait donner une idée exacte du nombre des nègres de cette classe. Il ne veut pas s'avouer coupable en publiant dans ses actes officiels les vraies statistiques qui les concernent, et, par cela même, constater qu'il les a réduits et les maintient encore aujourd'hui en esclavage. Peut-être le Gouvernement lui-même ne connaît-il pas le chiffre des émancipés. Le désordre qu'il y a sur ce point dans le bureau du secrétariat qui s'occupe d'eux est tel, depuis son origine, que nous arrivons

à croire que l'obscurité et l'embrouillement de la statistique de ces nègres sont une œuvre faite à dessein et avec l'intention de maintenir cette affaire dans un état inextricable.

Force lui a été cependant de donner un chiffre des émancipés. Dans le recensement fait en 1862, leur nombre était de six mille six cent cinquante. L'impression générale est que le véritable chiffre est bien au-dessus de celui avoué. En prenant même celui du recensement comme exact, on peut voir que, six mille six cent cinquante nègres n'ayant jamais été déclarés de bonne prise et émancipés dans une période de cinq ans, le résultat est que, dans ce nombre, il y en a plusieurs qui ont droit à leur liberté par suite de l'expiration du terme d'apprentissage, et le Gouvernement avoue de cette manière qu'il les retient en esclavage. Mais tout le monde sait dans l'île de Cuba que l'on compte les nègres de cette classe par milliers, et il ne peut pas en être autrement, attendu que tous les émancipés, sauf bien peu d'exceptions, sont restés en servitude dès que la contrebande a commencé. Ce n'est que par des conjectures que l'on arrivera au nombre de quinze à vingt mille. Ce nombre peut être exagéré, si l'on considère que les expéditions négrières capturées sont rares, que la mortalité éclaircit les rangs de ces pauvres gens, et que plusieurs d'entre eux sont convertis en de véritables esclaves. Mais, d'un autre côté, il faut tenir aussi compte des enfants des négresses émancipées, qui subissent le sort de leurs mères, malgré la condition de liberté de celles-ci qui leur est acquise de droit, et nonobstant qu'ils sont nés dans le pays. La contrebande existant depuis quarante-sept ans, deux générations ont augmenté le chiffre de ces malheureux par la reproduction naturelle.

A cette heure, il doit exister des petits-fils des premières négresses émancipées, tous enfants de familles libres formant une classe de parias au milieu de l'ensemble des injustices sociales dont Cuba est le modèle. Cependant, le nombre de leurs enfants et petits-enfants ne doit pas être considérable, et cela à cause d'un autre fait qui vient augmenter la liste de ces horreurs. Le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour maintenir les enfants des négresses émancipées dans la condition de leurs mères, si ce n'est l'ordre donné aux possesseurs de faire part au bureau des émancipés des naissances dans cette classe. L'ordre n'a été que très-rarement exécuté. Les enfants des négresses émancipées ont été presque toujours confondus par les concessionnaires avec ceux des esclaves : on les baptise comme

tels, et voilà une autre manière de convertir là-bas l'homme libre en esclave. Nous avons appris d'une personne très-compétente qu'elle a eu entre les mains une liste officielle de huit mille émancipés, hommes et femmes, parmi lesquels on ne faisait figurer qu une seule naissance.

Comment traite-t-on ces pauvres nègres? De la même manière que les esclaves. On les mène aux plantations, et on les mêle avec eux sans établir aucune ligne de démarcation. S'il en existait une, c'était en faveur de l'esclave, qui, en cas de cruauté de la part de son maître ou d'un régisseur, pouvait se présenter au syndic, et, par l'intervention de celui-ci, obtenir son changement de propriétaire.

Les possesseurs des émancipés, n'ayant sur eux aucun autre droit que celui de l'achat illégal de leurs services, ne peuvent attendre aucune protection de la justice. Cette négociation n'étant pas reconnue par la loi, ils n'ont pas droit aux services qu'ils ont achetés. Un capitaine général, à son arrivée au commandement de l'île, trouva tous les émancipés distribués déjà par son prédécesseur. Pour en faire une nouvelle vente, il lui aurait fallu attendre jusqu'à l'échéance de celle de chaque émancipé, dont le terme était toujours de cinq ans. Il y en avait qui venaient d'être vendus avant son arrivée; pour d'autres, il était nécessaire d'attendre; et, sans aucune considération pour les possesseurs, qui ne pouvaient rien réclamer, il fit une razzia de tous les émancipés, les revendit et réalisa une fortune énorme.

En arrivant ici, on se sent porté à croire qu'on a tout dit sur ce comble d'iniquités. Non, il y a plus encore: c'est la véritable et entière transformation de la liberté expectante de l'émancipé en complet esclavage. Il est arrivé parfois que des possesseurs de ces nègres, les ayant dans leurs habitations et voulant les convertir en esclaves, trouvaient des moyens faciles pour exécuter leurs projets. Quand un de leurs esclaves venait à mourir, ils envoyaient enterrer le cadavre dans le cimetière de la paroisse rurale. La mort de celui-ci s'enregistrait dans le cadastre paroissial sous le nom d'un des émancipés. On donnait alors à ce dernier le nom de l'esclave mort, et l'infamie était consommée, la mystification accomplie. Quelquefois on n'attendait pas la mort d'un esclave pour le remplacer par un émancipé : on faisait passer pour mort ce dernier lui-même ; le curé et le juge rural, moyennant 85 francs chacun, constataient la mort, et, avec ces fausses preuves en main, le concessionnaire allait au bureau du gouvernement demander la radiation de l'émancipé, radia-

tion qu'on obtenait facilement ; et l'homme libre, d'après le traité avec l'Angleterre, devenait esclave pour toujours. Dans ces deux cas, l'émancipé, transformé en esclave, rentrait au service de l'habitation, et pouvait être vendu et traité comme tel. Le possesseur réalisait ainsi un gain immense. La condition morale de l'émancipé empirait, mais en revanche sa situation matérielle s'améliorait. Il sortait d'une position anormale, devenait esclave devant la loi civile, s'ouvrait une voie à la liberté et à la jouissance des droits dont il était demeuré privé, quand il était l'homme libre du traité de 1817.

Il y a, au sujet de cette transformation, d'autres faits qui méritent une mention spéciale, tant ils sont d'une nature horriblement grave. Dans la première époque de la réglementation des émancipés, il était facultatif aux possesseurs de transmettre les droits qu'ils avaient au service de ces nègres, moyennant une certaine somme. Dans la seconde époque, depuis 1854, année où le général Concha soumit cette classe à une ordonnance spéciale qu'il expédia, les transports ou cessions d'émancipés furent interdits. Mais cette ordonnance qui n'a jamais obtenu l'approbation souveraine, ne fut pas considérée comme ayant le caractère d'une loi par les autres capitaines généraux qui lui succédèrent : ils l'observèrent quand bon leur sembla, mais ordinairement elle ne fut pas un obstacle à la réalisation de ces transferts. Si cette ordonnance avait été strictement exécutée, cette espèce de marché ou de véritable traite d'hommes libres n'aurait pas été établie ni exploitée d'une manière aussi scandaleuse.

Dans les premiers temps, la vente de ces nègres ne dépassait pas les concessions qui étaient faites par les capitaines généraux ; mais les concessionnaires, qui étaient de vrais acheteurs, puisqu'ils avaient donné un prix pour le service de l'émancipé pendant cinq ans, se crurent autorisés à vendre à leur tour ce qui avait été pour eux l'objet d'un achat. Les habitants, qui les recevaient comme une faveur ou une récompense, plusieurs fois préféraient les vendre ; et ce fut ainsi que ce marché devint même une négociation publique. Dans les journaux de la Havane on a pu lire fréquemment des annonces conçues à peu près en ces termes : « On transfère pour... tel prix... la concession d'un ou de plusieurs nègres émancipés. » Il ne manquait jamais d'acheteur, les demandes de bras étant toujours en rapport avec les exigences croissantes des travaux de l'agriculture et des autres industries. En outre, les acheteurs étaient fréquemment des spéculateurs, qui retiraient ensuite leur capital et un gros intérêt en

louant ces nègres à un prix élevé aux planteurs et à d'autres industriels qui les recherchaient avec empressement.

La chose se passait et doit se passer encore de la manière suivante : le possesseur de l'émancipé et l'acheteur réglaient le prix de la cession à telle somme pour chaque nègre, selon son âge, son sexe, sa constitution et son aptitude pour le travail : il y a eu des cas où un émancipé, bon travailleur, a été payé deux mille cinq cents francs. Le prix arrêté, les deux parties intéressées adressaient une demande au capitaine général pour obtenir l'approbation de la cession, approbation qui était toujours accordée. Les obligations et les droits passaient, par conséquent, au nouveau patron. Cette transaction est, comme on le voit, une vente véritable d'hommes libres, qui est approuvée par l'autorité locale et qui se répète d'autant plus facilement, que ces contrats ne sont pas inscrits dans les registres publics et qu'on ne paie pas de droit, comme cela arrivait dans la vente des esclaves, dans laquelle on acquittait au Gouvernement *la alcabala*, c'est-à-dire un droit de six pour cent sur le prix de l'esclave.

Mais cette traite, qui était déjà en elle-même un abus criminel de la force, autorisé par le Gouvernement, a été, et nous croyons qu'elle est encore, la source d'une autre exploitation bien plus hideuse.

Un capitaine général accordait un ou plusieurs émancipés à un de ses intimes; mais comme il ne convenait ni à l'un ni à l'autre que le nom du concessionnaire figurât sur les listes qui circulaient dans les bureaux, on mettait un autre nom sur la liste de la répartition. Ce nom était parfois celui d'une personne réelle qui, comme agent du vrai concessionnaire, accomplissait les obligations imposées au patron; mais, plus fréquemment, c'était une personne imaginaire qu'on ne retrouvait jamais; et, comme il n'était pas possible de mettre la main sur les émancipés, les règlements restaient complétement éludés, et les nègres étaient vendus comme esclaves ou devenaient tels pour le possesseur, lequel, au moyen du changement de nom, ne devait être jamais connu comme l'auteur du *plagium*.

Dans d'autres cas, la personne favorisée par le capitaine général vendait sa concession aussitôt qu'elle l'obtenait, c'est-à-dire à partir du moment qu'on lui offrait un certain nombre de nègres de l'expédition qu'on venait de capturer. Alors, le favori du capitaine général réalisait une bonne somme, sans même que son nom figurât dans aucun document officiel; car, en transcrivant la note de la répartition, on y inscrivait le nom de l'acheteur de la concession.

Il arrivait encore que X, concessionnaire, et D, acheteur, réglaient les termes de la cession et adressaient une requête au capitaine-général afin d'obtenir son autorisation. La signature de X représentait ses nom et prénom véritables, mais celle de D figurait un nom et un prénom qui n'étaient pas les siens ni ceux d'aucune autre personne, mais qui étaient tout à fait imaginaires. Le capitaine général donnait son consentement, et le transport était reporté aux registres du secrétariat avec ces noms supposés. On cherchait en vain ce nouveau possesseur afin qu'il accomplît les obligations imposées aux patrons des émancipés; on ne le trouvait pas, et il n'y avait pas moyen non plus de trouver les nègres dont il avait pris possession par le susdit transfert. En attendant, ces mêmes nègres avaient été déjà vendus comme esclaves à des acheteurs qui n'avaient rien à craindre dans une négociation aussi criminelle, mais impossible à découvrir. Bien rarement on a fait des enquêtes judiciaires pour arriver à trouver les auteurs de ces crimes, et encore on n'a obtenu aucun résultat.

Ces cas s'étant répétés plusieurs fois, il faut croire que l'autorité locale ou ses agents doivent être intéressés à laisser subsister un abus si punissable; autrement, il serait très-facile de le prévenir, s'il n'était pas une autre source de subornations.

De même qu'à l'égard de la traite, des ordres royaux ont été expédiés à l'île prescrivant l'accomplissement des traités envers les émancipés, mais jamais ces ordres n'ont été exécutés. Dans les dernières années du commandement du général Dulce, une de ces ordonnances arriva dans l'île et ce chef essaya de la mettre à exécution. Il publia des dispositions rédigées dans ce but, et les mit en circulation dans toute l'île. Quelques émancipés arrivèrent même à obtenir leur liberté; mais bientôt on fit tout revenir à l'état primitif sons le prétexte que l'on était alors au temps de la récolte, et que donner la liberté à tous les émancipés produirait une grande pertubation en éloignant tant de bras des travaux des champs. On différa l'accomplissement de l'édit royal jusqu'après la récolte, et depuis lors il n'en a plus été question. Ce furent les planteurs eux-mêmes, possesseurs d'émancipés, qui prièrent le général Dulce de suspendre l'exécution de l'ordonnance royale. Il accéda à leur demande, et, le gouvernement de la métropole ne se montrant pas satisfait de sa conduite, force lui fut de demander sa démission, qui fut enfin acceptée. Le gouvernement de Madrid, il est juste de l'avouer, a prescrit dernièrement et de la manière la plus énergique la mise en liberté des nègres de cette classe, ce qui a pro-

duit un certain désaccord entre les capitaines généraux et les ministres d'outre-mer.

La plus grande partie des émancipés est donc encore aujourd'hui dans la même situation, et il est à observer que le prétexte choisi pour motiver l'inexécution de l'ordre royal est aussi puéril que ridicule. Le nombre de ces nègres destinés à l'agriculture n'est pas si considérable, qu'on doive s'attendre à un grand trouble par le fait de leur libération ; d'ailleurs ces hommes, habitués à ces genres de travaux et à la vie de la campagne, auraient continué les mêmes occupations, si elles avaient été raisonnablement rémunérées.

La raison de l'inexécution de l'ordre doit aussi se trouver dans l'intérêt qu'avaient les possesseurs des émancipés d'empêcher que ces nègres, dont les services sont ordinairement loués, ne reçussent eux-mêmes, une fois libres, le prix de leurs travaux. Quelques-uns de ces possesseurs sont des employés du Gouvernement ou des favoris des capitaines généraux, et par cela même ils ont et auront toujours assez d'influence pour frustrer les lois, les ordres royaux et tous les droits de ces malheureux. De plus, il y a de ces nègres que l'on oblige d'être chauffeurs sur les navires de guerre à vapeur.

Le capitaine général Manzano avait aussi commencé à donner des cartes d'exemption ou de libération aux émancipés de l'île de Cuba. Selon *El Imparcial*, journal de Madrid, on avait déjà octroyé la charte de liberté absolue à cent soixante-dix nègres, survivant sur cinq mille, qui composaient onze expéditions capturées depuis l'année 1824 jusqu'en 1832. Ce fait donne lieu à de bien sérieuses réflexions. D'abord, on y voit la preuve la plus éclatante de ce que nous venons de dire, à savoir: que les émancipés, depuis les premières années de la contrebande, ont été retenus dans le servage, sans avoir jamais obtenu la liberté, à laquelle leur donnait droit le traité conclu avec l'Angleterre.

Voici cinq mille nègres réduits à l'esclavage dès les huit premières années de la contrebande et morts dans cette triste condition, à l'exception de cent soixante-dix qui reçoivent leur liberté en 1867. De trente-cinq à quarante-trois ans se sont donc écoulés, pendant lesquels ces pauvres survivants ont passé les plus belles années de leur vie dans l'esclavage, et, quand ils ne peuvent plus se suffire à eux-mêmes, qu'ils ne peuvent plus être utiles au Gouvernement ni à personne, on les déclare libres, ne faisant ainsi que leur donner la permission de mourir de faim.

Nous n'espérions pas voir le général Manzano, qui est mort depuis,

se vouer sincèrement à la libération des autres émancipés. Il en a été comme au temps du général Dulce. Il s'est trouvé des motifs pour le maintien de ces pauvres nègres dans l'esclavage. Et comment ne pas s'y attendre, lorsque de son temps il y a eu des débarquements de nègres, qu'il n'a sans doute pas voulu empêcher ou poursuivre? Le fait une fois accompli, et quand les nègres importés furent déjà vendus et dispersés dans les plantations, intervint alors un foudroyant arrêté, daté du 6 juin 1867, dans lequel ce général flétrit la traite en termes les plus énergiques, montrant la ferme résolution de l'anéantir et prescrivant à ses subordonnés des ordres sévères pour la poursuite des traitants d'esclaves et des recéleurs, y compris les régisseurs et les maîtres des plantations, ainsi que tous ceux qui se trouveraient dans les lieux où les nègres seraient cachés, sans considération de personne, ni de position sociale; mais tout ce grand apparat de sévérité portait sur *l'avenir*, et les nègres importés pendant son commandement n'en sont pas moins restés esclaves. Ce fut encore une autre scène du long et horrible drame qui se joue depuis près d'un demi-siècle dans l'île de Cuba.

Les faits que nous venons de narrer sont communs aux deux époques de la réglementation des émancipés. La seule différence entre l'une et l'autre période est que, dans la première, tout ce qui concerne cette classe est dans les mains exclusives des capitaines généraux; dans la seconde, les concessionnaires cessent de payer un prix fixe à ces chefs, mais, en échange, ils acquittent mensuellement les salaires que nous avons énumérés au commencement. Les sommes qui les constituent doivent être distribuées entre le Trésor et l'émancipé; la part afférente au Gouvernement est toujours payée, mais celle qui appartient à ces pauvres nègres dépend, sans contrôle, de l'honnêteté du possesseur. La durée de l'apprentissage de ceux-ci est toujours de cinq ans, à compter du jour de leur arrivée. Après cette période, la vente de leur travail se fait pour trois ans. Voilà les différences essentielles qu'il y a dans la manière avec laquelle ont été et sont encore traités ces malheureux. Au commencement, les injustices dont ils étaient les victimes avaient pour auteurs principaux les capitaines généraux; depuis lors ces actes, qui étaient exécutés nuitamment, se passent au grand jour, révélant la participation directe que le Gouvernement a prise dans cette iniquité, et c'est à tel point que, dans le budget de la nation, le produit de la vente des services des émancipés figure dans les recettes générales. Il est vrai que le Gouvernement

reconnaît comme libre la condition de l'émancipé, et pourtant le travail de celui-ci est forcé; il n'a la liberté de choisir ni son maître ni son genre de travail; son labeur est vendu, et la part du prix qui doit lui revenir, il ne sait pas s'il pourra la toucher, le Gouvernement ne s'occupant pas de cette affaire; et c'est dans cette horrible condition que vit et meurt cet infortuné, libre devant la loi, mais esclave devant la force dont abusent les autorités espagnoles.

V

TRAITE ASIATIQUE

On n'enfreint pas un principe du code de la morale éternelle sans entraîner dans l'avenir l'enchaînement des maux qui sont comme le châtiment de l'infraction elle-même. L'institution de l'esclavage, partout où elle a existé, a toujours été le point de départ d'un bouleversement continuel de toutes les lois de la nature humaine. Ainsi, à l'île de Cuba, cet enchaînement de maux, qu'on peut appeler punition providentielle, paraît devenir inépuisable. Nous venons de voir que là même où on a voulu porter remède à la racine de l'esclavage, le commerce des nègres de l'Afrique, là aussi le remède s'est changé en aggravation du mal. Le traité entre l'Angleterre et l'Espagne a voulu tarir la source de l'esclavage; le commerce légitime s'est transformé en contrebande; les esclaves introduits hors la loi ont été déclarés libres, et non-seulement ils ont été réduits deux fois en esclavage, l'une en Afrique, l'autre à Cuba, mais ceux qui ont été pris par les croisières anglaises, et déclarés libres en exécution de la loi, sont redevenus esclaves sous le nom de *emancipados*.

Occupons-nous d'une autre conséquence qui découle naturellement de cette funeste institution. En traçant ce peu de lignes sur l'état social à Cuba, nous ne pouvons nous dispenser de donner place à la traite, qui, sous une autre forme, bien qu'elle ne soit pas aussi odieuse que celle de l'Afrique, n'est pas moins regrettable comme institution, et pernicieuse par ses tendances: nous voulons parler de la traite asiatique.

Les causes que l'on regarde généralement comme faisant naître le

besoin de l'immigration des Chinois sont : d'un côté le travail, qui, dans l'Ile, a des exigences croissantes; de l'autre, la diminution des bras africains importés par contrebande, tandis que la véritable origine de ce phénomène se trouve dans l'esclavage lui-même. Il est certain que la richesse publique à Cuba se développe chaque jour, malgré les obstacles qu'on y oppose, et que la demande de travailleurs croît en proportion. Il est encore vrai que l'importation d'Africains est diminuée, et, à intervalles, considérablement. Où trouver le moyen d'y suppléer? Une raison éclairée dicte un changement de système, afin d'obtenir deux grands biens à la fois : 1° la cessation de l'esclavage ; 2° la constitution du pays au moyen d'institutions, qui offrent aux travailleurs des localités moins favorisées un travail rémunéré et la jouissance de leurs droits.

Toutefois, il vaudrait mieux arrêter le courant du travail forcé sous des formes diverses que de laisser Cuba à perpétuité dans cet état actuel de choses : la stagnation de la richesse, comme elle est aujourd'hui, vaut mille fois plus que de continuer à creuser le gouffre où nous ensevelissons chaque jour notre avenir. Avec le nombre de travailleurs libres et esclaves que l'île possède actuellement, les travaux peuvent continuer sans que la richesse publique souffre aucune dégénérescence sensible. Si l'on n'introduit plus ni des esclaves de l'Afrique, ni des serfs de l'Asie, il arrivera, ce qui est arrivé à Porto-Rico, que le travail libre augmentera au fur et à mesure que diminuera le travail esclave; que la mortalité dans les esclaves sera moindre et leur bien-être matériel plus grand, le maître ayant un intérêt plus fort à les soigner, puisqu'ils sont alors des instruments de travail difficiles à remplacer; que la cessation de toute importation de travailleurs forcés obligera à adopter un meilleur système de culture : ce sont-là des résultats bien plus avantageux que les immigrations collectives de travailleurs de ces classes travestis en hommes libres. Il appartiendrait au gouvernement espagnol d'en finir avec tout ce comble de maux, ou, au moins, d'en empêcher la continuation. Il devrait, comme première mesure, défendre l'importation de toute immigration de couleur, en attendant que le jour arrive où la transformation sociale et politique se soit faite pour placer l'île de Cuba, cette moitié de la vitalité nationale, au niveau de la civilisation moderne. Mais il ne le fera pas; il n'a pas dans cette terre malheureuse de système d'avenir et de progrès, et il continue sa marche d'exploitation aveugle, qui devient de plus en plus pressante, comme si les

signes du temps lui annonçaient qu'il va perdre son précieux joyau.

A Cuba, en présence de la demande de bras à laquelle la traite africaine ne pouvait entièrement satisfaire, on eut recours d'abord à l'introduction des Indiens du Yucatan; mais le gouvernement mexicain s'y opposa, dès qu'il en eut connaissance. On s'avisa alors de recourir à la Chine, où l'excès de la population et l'extrême misère poussent les habitants à abandonner un sol ingrat et à en chercher un autre dans le désir du gain. Déjà le Chinois se mettait à la recherche de travail dans les îles Philippines, dans d'autres endroits de l'Asie, dans les colonies françaises, en Californie et en Australie. Ni la distance, ni les grands frais de transport, ni l'importation d'un autre élément hétérogène de population, ni la prévision d'une nouvelle source de travail forcé, rien ne fut capable d'arrêter le cri général qui demandait des travailleurs nouveaux. A Cuba, le territoire excédant de beaucoup la population, les bras esclaves diminuant, et le mauvais système de culture n'étant pas amélioré, à cause de l'esclavage même, on croyait que le dépérissement et même la misère seraient les conséquences funestes de toute défense d'immigration de couleur.

Ce fut alors que l'ancienne junte d'encouragement (*de Fomento*), quand elle avait toute sa liberté d'action, eut l'idée d'ouvrir un nouveau marché de chair humaine en Chine. Elle commença par octroyer à la maison Villoldo et Wardrop, de la Havane, le privilége d'importer dans le pays un certain nombre de Chinois, afin de les essayer en les appliquant aux travaux de l'agriculture. Les premiers introduits furent achetés et pris à gage avec méfiance par un petit nombre de planteurs, qui ne croyaient pas que leur faible constitution les rendît propres aux travaux des sucreries. L'immigration asiatique ne réussit pas dans ce premier essai, car on trouva les Chinois vicieux, vindicatifs, et d'un travail peu avantageux. Le Chinois, de son côté, se trouva déçu dans toutes ses espérances, comme nous le verrons plus loin.

Quelque temps s'écoula, et les difficultés de la traite africaine augmentant, le prix des nègres importés haussant considérablement, on revint à l'idée d'introduire les Chinois malgré leurs mauvaises qualités. On accorda à la maison Pereda, Machado et Cie, de la Havane, la permission d'introduire sept mille Asiatiques, que les planteurs, cette fois, accueillirent avec plus d'empressement. On commença à s'habituer aux Chinois, faute d'autres travailleurs; on les étudia mieux, et l'on en tira meilleur parti en les traitant douce-

ment ou par la force. Après ces nouveaux essais, on les trouva bons; on en demanda d'autres; et l'administration de l'île, trouvant dans cette race une nouvelle source de bras à exploiter, et un moyen de maintenir là-bas le même système de travail, qui lui procure des recettes si considérables, déclara ce commerce libre en le réglementant de manière à satisfaire en apparence la condition libre des Chinois et les exigences de l'humanité.

Depuis lors l'importation de ce nouveau travailleur a pris de grandes proportions. Des négociants et des personnes de différentes opinions politiques, et appartenant à diverses classes de la société, guidées en général par l'attrait du gain, s'engagèrent dans cette spéculation. Il y eut des gens qui y entrèrent, poussés aussi par des vues qu'ils croyaient patriotiques et même libérales.

Ils jugeaient que la traite asiatique tuerait la traite africaine; que la première étant composée d'hommes libres, on commencerait de la sorte la transformation du travail servile en travail volontaire; et on croyait généralement faire du bien au pays en augmentant la classe laborieuse. Tout cela n'était qu'une mystification, l'expérience ayant prouvé que la traite asiatique ne faisait que remplacer la traite africaine.

De même que dans le temps où le commerce des nègres africains était légitime, on établit en Asie des factoreries avec des agents ou facteurs chargés de recruter les travailleurs, de les engager et de les embarquer pour la Havane. Ces facteurs reçoivent un traitement fixe et une certaine somme par chaque engagement, ou bien ils perçoivent un intérêt basé sur les bénéfices de chaque expédition. Le contrat d'engagement des travailleurs est rédigé en langue chinoise et en langue espagnole; les conditions qu'il contient sont, en général, en ce qui regarde le Chinois, de travailler à Cuba dans les endroits et de la manière qui lui seront fixés à son arrivée suivant les habitudes et les usages du pays, pendant la durée de huit ans, à partir du jour où il arrivera au lieu de son travail. Le facteur ou son représentant (car le contrat est transmissible comme un billet à ordre) est obligé de payer au Chinois un salaire mensuel de 4 piastres, sur lequel doivent être prélevées les avances d'argent qui lui ont été faites en Chine au moment de son engagement, les temps de maladie excédant huit jours et les salaires perdus par cause volontaire du travailleur. Le contrat prévoit aussi l'alimentation et les soins à donner à celui-ci.

A l'expiration des huit années de l'engagement, le colon asiatique doit recouvrer son entière liberté, et, pendant soixante jours, il lui est facultatif de se rapatrier ou de choisir un nouveau patron, avec lequel il contracte librement l'engagement qu'il lui plaît.

Nous nous sommes procuré un exemplaire authentique d'un de ces contrats, passé entre l'agent d'une compagnie de la Havane et un des Chinois qui y ont été dernièrement importés. Nous avons traduit la partie espagnole, et on la trouvera parmi les documents justificatifs sous le nº 1.

Nous aurions bien voulu donner aussi la traduction du duplicata de ce même document en chinois, comme il se trouve dans l'original que nous avons entre les mains. Nous avons de graves motifs de soupçonner qu'il doit y avoir des différences essentielles sur certains points des deux textes, spécialement en ce qui a rapport à l'acceptation du salaire stipulé par le chinois, celui-ci sachant qu'il y a à Cuba des travailleurs libres et même esclaves dont le salaire est plus élevé.

C'est en Asie qu'on obtient les fonds destinés à cette spéculation au moyen des crédits ouverts dans les grands entrepôts par les banquiers et les négociants de Londres.

Les bâtiments employés à ce commerce sont d'une jauge toujours importante, non-seulement comme mesure de sûreté dans une traversée si longue et si dangereuse, mais encore dans le but de diminuer les frais de l'expédition et d'éluder plus facilement les dispositions sanitaires des autorités en Chine, relatives au nombre d'émigrés qui doivent être mis à bord.

Ces dispositions demeurent presque toujours sans résultat; et la réunion d'un grand nombre d'hommes entassés dans un espace étroit, l'oisiveté, l'ennui de la vie à bord pendant tant de jours de navigation, le dur traitement qu'on attribue au capitaine et à l'équipage, peut-être le souvenir de la patrie et le regret de l'avoir abandonnée en échange d'une amélioration inconnue, toutes ces causes déterminent bien fréquemment d'épouvantables révoltes, que n'ont pas toujours dominées les plus grands actes de courage des capitaines et de leurs subordonnés. La révolte comprimée, les châtiments ont été d'une sévérité horrible.

Dans une situation aussi contraire aux règles hygiéniques, privés d'air pur à fond de cale et mal nourris, la dyssenterie décime ces pauvres voyageurs; ou bien ils contractent d'autres maladies, parmi

lesquelles le ramollissement de la cornée, qui occasionne la perte de la vue, n'est pas la moins considérable.

Après une longue traversée, qui dure des mois entiers, le bâtiment arrive à la Havane, et la cargaison de Chinois offre un spectacle identique à celui que présentait jadis celui des nègres de l'Afrique, à l'époque du commerce légitime. Les prescriptions sanitaires accomplies et la permission du gouvernement obtenue, le débarquement est vérifié, et les Chinois sont installés dans de grandes baraques établies dans des endroits déterminés aux environs de la ville, et semblables à celles des nègres d'autrefois. Alors les courtiers mettent les Chinois en vente ; le prix en est débattu, et après la visite officielle, dans laquelle on examine les conditions générales de salubrité de l'expédition, on détermine le nombre d'hommes que l'acheteur doit prendre, ou à son choix, ou par lots que l'importeur a formés d'avance, si on ne les prend pas en totalité; on transmet ou on endosse le contrat, et les Chinois sortent des baraques pour se rendre ordinairement dans les sucreries. Si ce n'est point là un marché de chair humaine, nous ne savons pas quel nom lui donner.

Le Chinois, une fois arrivé aux habitations, ne tarde pas à reconnaître l'imposture dont il a été victime, et qu'il a soupçonnée dans la traversée. Il se trouve dans une sucrerie ou dans une plantation, où ses compagnons de travail sont des esclaves, compagnie à laquelle il ne s'attendait pas. Les premiers jours on le nourrit suivant les conditions fixées, mais bientôt on lui retire la base de son alimentation favorite, le riz, qu'il aime tant. La discipline sévère que l'esclavage emmène à sa suite, comme une dure exigence de l'institution même, est, à un certain point, partagée par le malheureux Chinois, qui ne s'attendait pas à un traitement aussi contraire à la condition d'homme libre. Le premier mois se passe, et les 4 piastres, qu'il a gagnées, lui dévoilent une nouvelle déception fort triste. Ce salaire avait été, dans son pays, le plus fort attrait de son engagement ; en Chine, la valeur de 4 piastres est un salaire considérable : il croit qu'une piastre à la Havane a la même importance qu'à Canton; mais, dès qu'il en applique la monnaie à ses besoins, il constate qu'il y a une différence énorme, qu'on l'a trompé, qu'il ne pourra pourvoir à ses besoins avec une somme si minime, et ce qui est plus et qui froisse sa dignité, c'est que les travailleurs esclaves ou libres gagnent dans le pays de quinze à vingt piastres, et quelquefois plus, par mois.

Tant de déceptions et surtout la constatation d'un véritable état de

servage font de la condition des Chinois à Cuba une des plus malheureuses du monde. Ils sont en Chine des hommes libres; ils y ont obtenu un certain degré de civilisation ; ils se voient trompés dans toutes leurs espérances, et, ne pouvant pas rompre leurs engagements, ne pouvant pas retourner dans leur pays, le désespoir les gagne, leur mauvais naturel s'irrite, et la voie du crime s'ouvre à leurs yeux comme le seul moyen de satisfaire leurs passions exaltées, ou de mettre un terme à leurs souffrances. Les révoltes, les assassinats et les suicides ne tardent pas à s'en suivre. La fréquence de ces crimes est la preuve la plus flagrante de la situation désespérée des Chinois. La peine de mort leur a été appliquée plusieurs fois, et on en a vu jusqu'à six exécutés ensemble. Dans les prisons, dans les bagnes, ils constituent une majorité relative en les rapprochant des criminels des autres races. Le tableau statistique de M. Fernandez Corredor donne la démonstration suivante :

NATIONALITÉS	NOMBRE de CRIMINELS	DEGRÉ DE CRIMINALITÉ en rapport avec LE NOMBRE DES DÉLITS	PROPORTION DES CRIMINELS en rapport avec le nombre DES HABITANTS DE CHAQUE CLASSE
Nationaux	1,678	1° Les Asiatiques	Un sur soixante-quinze.
Étrangers .... (Parmi lesquels 465 Asiatiques.)	480	2° Les hommes de couleur libres...........	Un sur trois cent quarante-quatre.
De couleur libres...	656	3° Les blancs.........	Un sur quatre cent quarante-huit.
De couleur esclaves.	231	4° Les esclaves........	Un sur seize cent soixante-trois.
Le 8 0/0 de	3,045	sait seul lire et écrire.	

Quand le crime n'est pas leur refuge, ils prennent la fuite, abandonnant la plantation où la vie leur est insupportable : à l'instar des nègres marrons, ils s'en vont dans les bois vivre d'une vie de sauvage qu'ils ne peuvent supporter, et là ils meurent de faim et de soif, ou, poussés par la nécessité extrême, ils vont se livrer à un autre maître, plutôt que de retourner à la même plantation où ils ont tant souffert. Le nouveau maître les abrite ordinairement, enchanté d'avoir un travailleur de plus, en lui payant, ou non, un salaire infime ; et le Chinois y reste jusqu'au jour où le même traitement auquel il croyait se soustraire, le porte à fuir et à se présenter à l'autorité la

plus rapprochée, pour y dénoncer son nouveau maître comme recéleur.

Dans la discipline intérieure des plantations les Chinois offrent de graves difficultés à vaincre, non-seulement à l'égard des travaux à faire, mais en ce qui a trait à l'alimentation. Habitués à être nourris avec de grandes quantités de riz, ils ont l'estomac énormément developpé; la viande salée et les légumes qu'on leur donne deviennent alors insuffisants pour eux et sont la cause, quelque temps après leur arrivée, de querelles et de réclamations, qui ne sont pas toujours faciles à calmer. Il faut du temps pour les faire rentrer sous une discipline ordonnée et constante.

Quand ils prennent leur parti, ne pouvant faire mieux, ce qui arrive dans le plus grand nombre de cas, ils se résignent à leur sort; ils se livrent aux travaux, dans lesquels leur intelligence se montre alors, ainsi qu'une aptitude toute particulière; leur force musculaire, qu'ils ne laissaient pas soupçonner lors de leur débarquement, se développe beaucoup. Bien que toujours bretteurs et insubordonnés, une fois habitués à leur état de vie, on les réunit aux autres travailleurs esclaves de la plantation et on les traite comme ces derniers. Il y eut un temps où on leur appliquait le châtiment corporel infligé aux esclaves; mais une ordonnance nouvelle a défendu aux maîtres et aux régisseurs d'employer le fouet et le bâton, et aussi de les juger pour fautes graves ou délits. D'après cette ordonnance, on doit appeler un juge à l'habitation, et celui-ci, après une espèce de procédure sommaire, prononce contre les infractions aux règlements disciplinaires, quand ces infractions ne s'élèvent pas au caractère de crime ou de délit; les peines appliquées sont la suspension de salaire pour les fautes légères, les chaînes aux pieds pour des cas plus graves. Mais cette ordonnance n'est exécutée que rarement. Si les juges étaient toujours appelés à exercer leurs fonctions pour toutes les fautes commises par les Chinois dans les habitations, force leur serait de vivre toujours à la campagne, ce qui est impossible; il faudrait créer des juges spéciaux, et on n'y a pas pensé. Puis, les sucreries et les autres plantations sont établies à une grande distance des populations, et là, l'isolement et l'autorité sans contrôle exercée par les régisseurs des esclaves font éluder les dispositions du Gouvernement. La discipline correctionnelle doit forcément s'exercer dans les habitations elles-mêmes, la justice est appliquée à la volonté de la partie la plus forte, et les cas de sévérité et même de cruauté ne manquent pas.

Au milieu de tant de bouleversements de tous les principes naturels et sociaux, nous ne pouvons moins faire que de constater, comme un soulagement qui fait plaisir, que, grâce à la douceur des mœurs, fruit de notre civilisation, dans un grand nombre de sucreries et d'autres habitations, le traitement des Chinois est le plus doux, le plus humain qui soit compatible avec leur sort de travailleurs forcés. On ne les flagelle pas; on les alimente bien; on les soigne dans leurs maladies avec le même intérêt qu'on a pour les esclaves; on leur tient un compte exact de leur salaire; on les gouverne par la persuasion, et on arrive à en faire des travailleurs de premier ordre. Toujours est-ce encore une triste condition pour eux, même devenant moins malheureux comme prolétaires libres, que d'être mis au même niveau que l'esclave. Ce qui est à craindre, c'est quand ils descendent, par exception sans doute, de cette échelle pour devenir une propriété temporelle, dont les forces sont un objet d'exploitation pendant la durée de leur engagement. Répétons-le, ces cas sont rares, mais, par malheur, ils se présentent.

Même après sa mort, le malheur poursuit le Chinois à l'île de Cuba. Comme il professe la religion de Confucius, l'église catholique, qui n'admet dans son sein que les hommes de sa communion, le rejette de ses cimetières. Les cadavres des Chinois sont enterrés comme ceux des chiens dans le bois le plus prochain, sans aucun genre de cérémonie. Ainsi il ne serait pas étonnant qu'un jour peut-être, si le cas ne s'est pas encore présenté, la charrue déterre leurs os et les éparpille dans les champs.

Auparavant, quand les Chinois n'expiraient pas pendant la durée de leurs engagements, ils regagnaient toute leur personnalité, agissaient dès lors comme hommes libres et pouvaient s'adonner à leurs travaux favoris, le service domestique ou le commerce de colportage, genre dans lequel ils excellent et vivent contents. Il n'en est pas de même à présent : leur situation ne change pas; l'état de servage, excédant le terme de leur engagement, devient l'état de leur vie entière. Le Gouvernement, inclinant toujours à tuer la liberté à Cuba, même dans ses plus simples et ses plus légitimes manifestations, fit convertir en servage perpétuel l'engagement temporel des Chinois. Un décret du capitaine général obligea le colon asiatique à avoir toujours un patron ou à retourner dans son pays. Son engagement fini, il doit le renouveler avec le même maître ou avec un autre de la race blanche. S'il quitte le service d'un individu, il ne

peut même pas vivre en liberté les jours nécessaires pour en chercher un autre. Il doit être mis en prison et y passer ce temps de chômage; là, pour gagner sa nourriture, il doit travailler au profit de l'Etat, et il est employé aux travaux forcés des criminels. En général, les Chinois n'aiment pas à rester sur les mêmes habitations où ils ont passé le temps de leur premier engagement. Ils sortent et vont se présenter aux entrepôts du Gouvernement, comme nous venons de le dire, obligés d'y attendre un nouveau maître. Les chefs militaires, qui sont les autorités rurales sous la dépendance desquels on place ces Chinois en chômage, en font une source de gain. Ils ne leur donnent la permission de s'engager à un autre propriétaire que si celui-ci leur paie un prix convenu, qui varie suivant la nature de l'offre, de la demande et des qualités de toute nature du Chinois. Nous sommes informés qu'à la lieutenance du gouvernement de Colon, il n'y a pas longtemps, on payait au chef 34 piastres, soit 178 fr. 50 c., pour chaque Chinois engagé. Il n'y a pas moyen d'éluder le règlement qui impose aux Chinois l'obligation de passer de la plantation à l'entrepôt, le dernier maître étant forcé de les remettre à l'autorité de son canton au terme de leur engagement sous des peines qu'il ne s'expose pas à souffrir.

Alors a lieu une autre immoralité, mais d'un genre tout-à-fait nouveau, puisqu'elle produit le rare phénomène qui fait voir l'homme achetant son propre esclavage. Quand le Chinois approche de la fin de son engagement, l'aiguillon de la liberté lui suggère un moyen inconnu jusqu'alors, celui de se procurer un homme blanc qui veuille bien lui servir de patron et lui laisser sa liberté, moyennant le paiement qu'il lui fait de 4 piastres par mois. Légalement il demeure serf comme auparavant, mais, de fait, il est libre. Ce pacte convenu, ils vont ensemble demander à l'autorité compétente l'approbation du nouveau patronage. Parfois des querelles surviennent entre le colon asiatique et cette nouvelle classe de spéculateurs, et ceux-ci forcent le premier à travailler pour eux, faisant valoir un contrat passé de confiance. Toutefois, ce genre de spéculation, qui élude les règlements comme un contrepoids à l'abus de la force, et qui fait manquer à la bonne foi, est en même temps une source de vices et alimente l'oisiveté de notre classe pauvre.

S'il veut se soustraire à un servage perpétuel, la loi ne laisse à l'émigrant de l'Asie d'autre ressource que celle de se rapatrier; mais ceci est une dérision. Le salaire minime qu'il gagne est insuffisant à

ses besoins et à ses vices, et il n'y en a pas un qui ait pu faire des économies capables de lui permettre de retourner dans son pays. Le voyage est si long, si coûteux, et les occasions de l'effectuer si rares, que nous ne connaissons pas un seul exemple d'un Chinois rapatrié. Si, au moins, la loi espagnole réglait les conditions de l'immigration asiatique, comme la loi française a réglé celle de l'Afrique par décret du mois de mars 1852, le sort du Chinois, après son engagement, n'offrirait pas le spectacle de la servitude d'un homme qui est libre devant la loi elle-même. Le décret français donne à l'émigrant droit aux frais de retour pour lui, sa femme et ses enfants, s'il veut se rapatrier, ou à une prime d'une valeur égale, s'il veut se rengager. Cette seule clause, introduite dans le règlement espagnol, suffirait pour mettre fin à l'immigration chinoise et à toutes ses horreurs; l'obligation de payer les frais de rapatriement tuerait les spéculations.

Maintenant que nous connaissons ce qu'on appelle l'immigration asiatique à Cuba, son but de remplacer par des hommes libres engagés les nègres esclaves de l'Afrique, et ses premières et plus frappantes conséquences, nous sommes autorisés à demander si c'est une véritable colonisation, avec des hommes libres et dans les conditions qu'exigent l'humanité et la civilisation, ou si ce n'est pas un véritable commerce d'hommes impliquant un travail forcé, un servage continuel, une suite de la même traite africaine sous un autre nom, sous une autre forme. Il y a bien peu de différence entre l'esclave de l'Afrique et le serf de l'Asie, et bien moins encore si on compare ce dernier au nègre émancipé. Le Chinois est un homme libre devant la loi, mais il est l'esclave de son engagement, engagement non contracté par sa volonté, du moment qu'il y a tromperie dans les conditions essentielles du pacte. De fait, sa condition n'est pas celle d'un homme libre, puisqu'il est forcé de travailler un certain laps de temps, au bout duquel il faut qu'il se rengage une seconde, une troisième fois, toute sa vie en un mot. Il n'a pas même le droit d'aspirer à faire déclarer nul et non avenu un contrat qui, selon toutes les lois du monde, n'est pas obligatoire, car il est entaché d'une fraude qui l'annule. Pour tout dire, il faut avouer que ce commerce est une véritable traite, et que cette traite de l'Asie n'est que le pendant de celle de l'Afrique.

Le sort matériel du Chinois est, en général, bien meilleur que celui de l'Africain, car au moins sa condition légale d'homme libre im-

pose à son égard un certain respect ; mais son importation à Cuba et la situation que lui crée la loi font du travailleur asiatique un véritable esclave. Cette situation s'adoucit, non par l'action des règlements, mais par les dispositions personnelles, par les sentiments d'humanité avec lesquels les patrons les traitent généralement.

Ecoutons un témoin irréprochable, un capitaine général, qui vient de commander l'île. Le maréchal Serrano, dans un rapport dont nous nous occuperons plus loin avec plus d'extension, rapport adressé au Gouvernement à l'occasion de l'enquête ouverte sur les réformes à introduire à Cuba et à Porto-Rico, s'exprime ainsi :

« Quant à la colonisation asiatique, je ne peux rien en dire de nouveau, moi qui l'ai combattue publiquement et énergiquement, depuis que j'ai eu l'occasion d'apprécier les abus auxquels elle donnait lieu, abus semblables à ceux de la traite africaine. *La colonisation asiatique, telle qu'elle est faite aujourd'hui, et malgré les règlements, est un esclavage temporel avec tous les inconvénients de l'esclavage perpétuel.* Quel que soit le moyen de la faire, elle sera toujours un mal pour l'île de Cuba, où tous les efforts doivent tendre pendant longtemps à assurer la prédominance de la race blanche, et où l'immixtion d'une troisième race, antagoniste à celles qui existent égales en nombre, ne peut faire moins que d'élever un nouveau nuage noir à l'horizon, par malheur bien obscur encore, de notre malheureuse Antille. »

La colonisation asiatique est un esclavage, vient de dire le maréchal Serrano; et personne ne peut être mieux autorisé que lui à la bien définir, puisque c'est lui-même qui a expédié le décret qui force les Chinois à se rengager ou à retourner à leur pays. Ne rentrons pas dans les considérations qui firent placer le Chinois dans cet horrible dilemme. Il suffit de savoir que ce dilemme existe, que des hommes libres, liés par contrat à travailler temporairement, sont obligés de vivre dans la même situation, après le terme de leur engagement, non pas alors par la tromperie d'un spéculateur, mais par l'action malfaisante de la loi.

La colonisation asiatique, à Cuba, répond-elle aussi aux conditions de développement de la population, même par des moyens artificiels, au niveau de la civilisation de notre époque ? Cette question ne mérite pas les honneurs de la discussion, et le cœur seul suffit à la résoudre par une négation pleine de répugnance et d'horreur.

Chez nous, malheureusement, une longue pratique du commerce de l'homme par l'homme a vicié le sens moral de la société ; l'im-

portation des Chinois et la condition qu'on leur fait, bien avant de devenir répugnantes, sont devenues des choses naturelles, et même considérées de grande utilité par une partie des habitants de Cuba. Et ce n'est pas que les gens éclairés ne jugent l'immigration asiatique au même point de vue que nous l'estimons ici ; mais le besoin de bras pour parfaire des travaux pressants, l'absence complète d'institutions libres et des moyens d'opérer les réformes sociales que le pays demande, de plus, l'incurie du Gouvernement, nous pouvons dire, sa résistance à changer un ordre de choses qui lui réussit si bien, font maintenir et maintiendront longtemps encore ce commerce d'hommes libres à Cuba, où l'habitude, cette seconde nature de l'homme, a fait du trafic de chair humaine un état normal épouvantable.

Nous avions conçu l'espoir de voir bientôt s'éteindre ce commerce, du moment que les maisons anglaises, informées des horreurs qu'on commet envers les pauvres Chinois sur le marché de Cuba, se proposaient de retirer les fonds qu'elles procuraient en Asie aux spéculateurs de la Havane. Mais quelques-uns de ces spéculateurs sont arrivés à obtenir la continuation de l'approvisionnement de ces mêmes fonds de quelques négociants anglais qui, préférant le gain aux sentiments généreux de leurs compatriotes, se sont prêtés à cette négociation, exigeant toujours que sur les traites et les documents de l'affaire on ne fasse pas mention de l'objet auquel ces fonds sont destinés. La traite asiatique continuera de même que la traite des nègres, tant que l'île de Cuba sera espagnole ou jusqu'à ce que l'Espagne soit forcée, par une très-forte coaction extérieure, de faire cesser ce double scandale, par lequel elle insulte à la majesté de la civilisation moderne.

La colonisation asiatique, sous n'importe quel point de vue on l'envisage, doit finir à Cuba, où elle ne remplit pas les exigences de l'accroissement de la population, selon les lois de la nature. Il y a un fait que tout le monde connaît, c'est que l'administration de la Chine ne permet pas l'émigration des femmes. La colonisation asiatique à Cuba se fait donc exclusivement d'hommes. Ils arrivent là-bas seuls, sans compagnes, sans enfants, c'est-à-dire sans famille, ce premier élément de la condition physique et sociale de l'homme. La femme, ils ne la trouvent pas à Cuba. Où la chercher? Il y a une répugnance mutuelle entre la race asiatique et la race africaine. La femme blanche hait à mort l'union avec un Chinois; celui-ci est condamné au célibat, et les exigences de la nature le conduisent à la

dégradation la plus affreuse. Voici donc l'esclavage, comme institution, créant un autre asservissement où l'homme, isolé dans un seul sexe, contrarie les lois naturelles, dégénère, et, comme élément de population, devient stérile; il n'est qu'une machine dont les forces sont exploitées au bénéfice de la cupidité humaine. Voilà ce que l'esclavage fait de l'image de Dieu.

En somme, les Chinois, qui sont géographiquement nos antipodes, ne le sont pas moins dans l'ordre intellectuel, moral et religieux. Engagés par contrat, en Chine, à des conditions dont ils ne peuvent apprécier l'étendue et l'importance, qui stipulent un salaire qui dans leur pays semble très-élevé, acceptant un travail qu'ils jugent supportable, ils arrivent à Cuba et y trouvent la dure tâche des sucreries, un salaire insuffisant pour leurs besoins, l'impossibilité de faire des économies et la longue journée de travail à l'élaboration du sucre, dont la durée est de cinq ou six mois de l'année. Ceux qui sont les plus forts résistent aux désillusions; ils désespèrent pourtant et gardent toujours l'idée de la vengeance; se sentant trompés, exploités, maltraités, ils attendent le jour de la révolte, sans être retenus par l'élément conservateur de la famille. Ce stimulant de la nature se trouvant étouffé chez des hommes choisis comme ils le sont dans la classe famélique et misérable des rivières, des canaux et des grandes villes de la Chine, ils ignorent toute loi morale. Si, au moins, on conduisait à Cuba des hommes déjà rompus au travail, surtout des agriculteurs ! Mais non, le gouvernement chinois ne permet pas l'émigration de cette classe.

Ceux qui vont à Cuba ne peuvent pas non plus en faire une nouvelle patrie, s'y créer une nouvelle existence. Comment, sans famille, se former une autre patrie? La propriété, ils n'arrivent jamais à l'avoir au milieu de leur servage. De tout ce qui les entoure, le climat est la seule chose qui leur est sympathique. Les autres races qui pullulent à leurs côtés, ou bien les regardent comme des êtres inférieurs propres seulement à devenir leurs esclaves, leurs serviteurs, ou bien, comme les nègres, leur inspirent de la haine. Le crime, les vices, une répugnante immoralité les accompagnent, et, du milieu de ce chaos de tout ce qu'il y a d'horrible au monde, il n'est pas étonnant que ces malheureux se livrent à de terribles représailles. Il ne sont aujourd'hui que trente-huit mille huit cent vingt-cinq, selon le dernier recensement. Bientôt, d'après la tournure que prend la traite asiatique, ce chiffre augmentera, nous ne savons jusqu'à quel point, et le jour

arrivera où ils deviendront un sujet de graves craintes pour l'ordre social. Dès à présent, si une guerre servile, une guerre de races éclatait, par malheur, de quel côté pencherait le Chinois? A coup sûr, du côté de ceux qui, comme lui, aspirent à leur liberté.

La colonisation de cette classe d'hommes à Cuba, comme question de population et de travail, vient donc donner un démenti solennel à toutes les anciennes idées de l'immigration artificielle. Il n'y a d'autres moyens d'augmenter la population, en dehors du développement naturel, que d'offrir à l'immigrant l'attrait des institutions qui joignent aux avantages d'une vie commode le respect des droits de l'homme. Dans le pays où les gouvernements ne font que mettre des obstacles ou créer des difficultés à l'action libre du travail et à la jouissance de la liberté, toute espèce d'immigration est impossible. Les études du célèbre Malthus, acceptées aujourd'hui comme des axiomes par la science économique; ses travaux dignement continués par les économistes modernes; l'exemple des États-Unis, où ses conseils ont été mis en pratique, constatent évidemment que la liberté du travail féconde et multiplie tous les éléments de richesse et sert de base au développement de la population. A Cuba, toute espèce de systèmes de colonisation doivent finir; ils ne sont que des travestissements du commerce de chair humaine avec toutes ses horribles conséquences. Qu'on y établisse la liberté sous toute ses formes, et alors, de l'état où elle se trouve, écrasée à la fois par toutes les horreurs dont l'homme est capable, l'île s'élèvera à un point de grandeur qui pourra même devenir l'admiration du monde. Qui fera ce changement? l'Espagne? nous ne l'espérons pas, tant qu'elle restera constituée comme elle l'est actuellement.

VI

ENQUÊTE

Il n'y a jamais eu dans les temps modernes un peuple civilisé chez qui, tant dans l'ordre politique que social, sans compter l'ordre économique, on ait réuni une accumulation d'injustices semblables à celles que nous venons de décrire. De telles monstruosités, de tels bouleversements de tous les principes établis par le christianisme et par le développement de la raison humaine, sur un point géographique, au milieu des deux Amériques, en relation directe et constante avec le monde civilisé, criaient contre le gouvernement qui en était la cause. Les ministres espagnols entendaient ces cris venant de toutes les directions, et demeuraient impassibles. L'ordre d'idées qui règne à Cuba et à Porto-Rico se maintiendra très-longtemps encore dans les conseils de l'Espagne, si la pression extérieure du génie moderne ne la pousse et ne la force à sortir de la voie dans laquelle elle s'est malheureusement engagée. Il faut l'amener à faire dans les deux îles un changement politique et social au niveau de la civilisation actuelle. C'est là la mission du clergé chrétien, de tous les cœurs généreux et surtout de la presse libérale de l'Europe et de l'Amérique; et c'est dans le but de leur fournir des faits et de les instruire sur des spécialités qui ne peuvent pas être bien connues d'eux, que nous avons entrepris ce travail.

Déjà cette mission a été commencée : de tous les points du monde, les gouvernements, les sociétés philanthropiques, par des notes et des représentations, et les journaux, par la satire, par les conseils et les parallèles, excitent le gouvernement espagnol à entreprendre des ré-

formes dans ses colonies, particulièrement à l'égard de leur état social. Ces excitations ont pris un caractère plus pressant après la grande évolution produite par la guerre civile des États-Unis, qui a eu pour résultat l'extinction de l'esclavage. Une si funeste institution n'existe aujourd'hui dans les pays civilisés qu'au Brésil, aux îles de Cuba et de Porto-Rico et dans quelques petites possessions danoises et portugaises, et encore, dans ces dernières, on s'occupe en ce moment de la faire disparaître. Au Brésil, on a déjà commencé à libérer les esclaves du Gouvernement, et l'empereur avait promis de s'occuper de leur libération plus efficacement, aussitôt que la guerre actuelle avec le Paraguay le permettrait ; il vient de le faire, en invitant les chambres, dans le dernier discours d'inauguration, à traiter cette question. Le gouvernement espagnol, demeuré seul, a prétendu faire quelques pas dans la voie de l'amélioration à apporter à l'état de choses affreux qui règne dans ses colonies. Il s'est décidé, en apparence, à y introduire des réformes. Il prétend faire croire que ces changements vont avoir lieu; mais ses véritables intentions sont d'assurer par tous les moyens possibles sa domination dans les Antilles, et particulièrement d'en retirer les plus grandes ressources pécuniaires possibles. Il a institué une enquête dans le but de se bien renseigner. Examinons-la donc, mais hélas ! qu'on ne s'attende pas encore à voir dans toutes les réformes, dont il a pris l'initiative, aucune de celles qui ont rapport à l'émancipation des esclaves.

VII

DÉCRET ROYAL INSTITUANT L'ENQUÊTE

Le 25 novembre 1865, le ministre d'outre-mer, M. Antoine Canovas del Castillo, présenta à la reine un rapport dont l'objet était d'ouvrir une enquête sur les bases propres à servir à l'établissement des lois spéciales qui devaient être présentées aux Cortès pour le gouvernement politique, la réglementation du travail et l'organisation d'un nouveau système économique dans les Antilles de Cuba et de Porto-Rico.

Le ministre reconnaît que la constitution de l'unité nationale, qui s'élabore en Espagne depuis le moyen âge, a été appliquée à l'administration de l'Amérique espagnole dès les règnes de Ferdinand et d'Isabelle, et de leurs successeurs. Mais cette unité ne permettra jamais l'exclusion des différences naturelles que la diversité de l'état social et des conditions économiques des Antilles demande dans ses lois. La politique de l'Espagne en Amérique a eu d'abord une tendance d'assimilation des mœurs et des lois, de manière à former une seule nation de la Péninsule et de ses possessions, en admettant en même temps, au milieu de cette grande unité, les lois spéciales exigées par la nature des divers pays où elle étend son pouvoir. Des lois anciennes, citées par le ministre, viennent confirmer cette politique.

Le principe d'unité fut conservé dans le nouveau régime de 1808 à 1814. Ce fut alors le temps de la renaissance des libertés poliques en Espagne, dans lesquelles l'Amérique eut une participation. Le ministre déplore que les Cortès et le Gouvernement aient alors oublié l'appréciation de l'inégalité des conditions des provinces péninsu-

sulaires et américaines; il aurait voulu que ces dernières fussent privées de la jouissance du code libéral de 1812. A son avis, il paraît que les différences sociales et économiques auraient dû autoriser la liberté en Espagne, le despotisme en Amérique. En 1837, le code de 1812 fut réformé, les Antilles espagnoles furent séparées du régime de la Péninsule, et des lois spéciales durent les gouverner pour rétablir le système primitif, qui cependant n'était pas ébranlé.

Trente années se sont écoulées depuis cette promesse, et le ministre avoue franchement que les anciennes lois des Indes et les ordonnances postérieures à l'année 1837 donnent satisfaction au besoin spécial de la colonisation de Fernando-Pó et au gouvernement des îles Philippines. « Mais en vérité, dit-il, il n'en est pas de même à l'endroit des provinces de Cuba et de Porto-Rico. L'avancement scientifique et littéraire qui se fait remarquer dans les deux Antilles; leurs richesses actuelles, qui, dans la première, peuvent le disputer aux Etats les plus prospères de l'Europe et du continent américain; l'étendue et l'importance croissantes de leur commerce extérieur, tout cela les place à présent dans une situation exceptionnelle, qui demande des lois et des moyens bien différents de ceux qui existent dans les autres provinces d'outre-mer. »

Après avoir reconnu et proclamé franchement l'évidence de ce fait, il croit nécessaire d'indiquer que ce qui s'adapte le plus à l'intérêt national, c'est d'examiner avec calme et prudence jusqu'où doit arriver l'assimilation législative entre les Antilles et la Péninsule, et où doit commencer et finir la spécialité de leur régime gouvernemental. Afin que cet examen soit impartial et qu'il comporte les garanties possibles d'exactitude et de succès, il est nécessaire d'employer tous les moyens d'investigation et d'étude et qu'en même temps le Gouvernement admette d'une manière large et solennelle l'exposé des renseignements et des opinions que les loyaux habitants des Antilles auraient à présenter à sa considération.

Le ministre croit que l'enquête qui va s'ouvrir ne doit pas se limiter à l'une ou à l'autre des questions diverses qui s'agitent dans ces provinces.

« Il importe dès à présent d'examiner non-seulement l'ordre politique et administratif, mais encore la situation économique des Antilles, à laquelle se joignent des questions commerciales du plus grand intérêt, *et d'autres questions encore plus épineuses relatives à leur population et aux conditions du travail*; conditions qui, intime-

ment et naturellement liées à la production partout ailleurs, le sont bien plus encore *là-bas* par des causes généralement peu connues. » Un seul pas dans la voie de la réforme, sans écouter les représentants d'intérêts si respectables, serait un prétexte à des inquiétudes qu'il est nécessaire de prévenir.

En conséquence, le ministre propose à la reine d'ouvrir une enquête devant une commission composée des plus hauts fonctionnaires de l'administration, enquête ayant pour but d'étudier trois points principaux : le premier, sur quels principes doivent se régler les lois spéciales que le ministre doit présenter aux Cortès pour le gouvernement des provinces de Cuba et de Porto-Rico; le second, sur la réglementation du travail de la population de couleur et asiatique, et sur le moyen de faciliter l'immigration la plus propre à leur climat; le troisième, sur les traités de navigation et de commerce qu'il conviendrait de contracter avec d'autres nations, et aussi sur les réformes qui doivent être adoptées dans le système des tarifs et dans le régime des douanes.

L'enquête est un moyen préférable à tous les autres. Le ministre ne croit pas qu'il soit convenable de faire siéger aux Cortès les représentants des Antilles, pour prendre part à la préparation des réformes projetées. Cela serait à ses yeux préjuger une des questions qui doivent être soumises à l'étude. Il croit préférable la création d'une commission établie à Madrid, à laquelle s'adjoindrait le concours de vingt-deux délégués des communes des îles, de tous les sénateurs qui aujourd'hui les représentent, des autorités principales qui les ont gouvernées et les gouvernent encore, et des vingt-deux personnes nommées par le Gouvernement et choisies parmi celles qui seraient le plus en situation de connaître les aspirations et les besoins des habitants des Antilles. Il espère un grand succès, en raison du patriotisme des loyaux sujets de ces provinces et de la bonne foi avec laquelle le Gouvernement se propose d'établir les réformes dont l'utilité serait complétement démontrée. Il finit par soumettre à la reine le décret de la même date qui fait suite au rapport, et qui n'est que la réglementation de sa pensée.

L'article 1er autorise le ministre d'outre-mer à ouvrir une enquête:

1° Sur les bases qui doivent servir à fonder les lois spéciales;

2° Sur la manière de réglementer le travail et de faciliter l'immigration;

3° Sur les réformes économiques.

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 ont rapport à la création du Comité, aux membres qui doivent le constituer et aux fonctions qu'ils doivent y exercer.

L'article 7 autorise la commission à entendre toutes les personnes, hauts fonctionnaires, sénateurs, instruits des affaires d'Amérique, les vingt-deux délégués de Cuba et de Porto-Rico, dont seize pour la première et six pour la seconde, élus par les municipalités, et les vingt-deux membres désignées par le ministre d'outre-mer.

VIII

AU DÉBUT, L’INJUSTICE

’est un grand malheur pour les habitants des Antilles que ce ne soit pas le principe de la justice qui préside aux actes de son gouvernement. Depuis l’émancipation des possessions espagnoles du continent de l’Amérique, les naturels de Cuba et de Porto-Rico ont eu à souffrir des préventions et même de la haine qu’enfanta la guerre de l’indépendance de tant de provinces qui forment aujourd’hui des républiques : les deux Antilles ont des preuves innombrables de ces faits. Ainsi, dès la première initiative du Gouvernement dans un sens libéral, dans le même décret et dans le rapport qui le précède, elles ont à se plaindre du système adopté pour faire des changements aussi notables dans leur constitution politique, sociale et économique.

D’abord, les deux îles ne seront pas représentées à la Chambre des députés où, à la fin de l’enquête, devra se présenter le projet de lois spéciales. Cela n’aurait pas lieu d’étonner en France et en Angleterre, pays dans lesquels les représentants des colonies n’ont jamais été admis à siéger dans leurs assemblées, à l’exception seulement de deux fois en France. En Espagne, nous venons de voir, par l’aveu de son ministre, que l’esprit de nos lois a toujours été de former de la Péninsule et de l’Amérique une seule nation sous le même gouvernement, à l’exception de ce qui était incompatible avec les conditions sociales et économiques des deux contrées. La diversité dans l’unité n’excluait pas le régime politique, et ce fut ainsi que le système libéral de la constitution de 1812 régit alors les deux îles et les régit encore en 1820 et 1836, deux époques auxquelles le même système ut rétabli ; à cette

différence près que, dans la dernière (en 1836), on n'arriva qu'à faire la convocation des députés américains. La députation des deux îles dans les Cortès devrait être admise quand ce ne serait que pour qu'elle prît part à la confection de leurs lois spéciales. Les deux Antilles n'ont été entendues à Madrid que d'une façon irrégulière dans les préliminaires qui doivent conduire à la formation du projet. Le Gouvernement peut bien méconnaître, par l'omnipotence de sa volonté, les justes aspirations des naturels de Cuba et de Porto-Rico ; il peut même présenter aux Cortès un projet de lois tout à fait contraires aux droits et aux intérêts des deux îles, et dans l'assemblée législative elles n'auront personne pour prendre à cœur la défense de leur cause. Le résultat sera, on s'y attend, la continuation d'un gouvernement arbitraire.

Dans la délégation même que le royal décret leur donne le droit d'envoyer à la Junta, il y a un autre grief important à noter, bien qu'il ne soit qu'une question de forme. On appelle vingt-deux délégués élus par les municipalités pour la représentation de ces deux pays. On devait les entendre à part ; ils sont les mandataires des deux îles et les vrais représentants des opinions et des volontés qui leur sont propres. On n'a pas agi ainsi : dans l'exécution du décret royal, on a formé un seul corps des vingt-deux délégués et des vingt-deux personnes nommées par le Gouvernement. Celles-ci, de plus, ont été choisies parmi une certaine classe d'hommes, qui forme l'élite de tout ce qu'il y a de plus passionné contre l'avancement politique et le progrès social dans les deux Antilles : il y en a même qui sont la représentation ou l'expression des sentiments des négriers qui font la traite à l'île de Cuba. Cet amalgame de représentants ayant une origine si différente détruit entièrement par sa base le caractère essentiel de la délégation cubaine et porto-ricaine. Les vingt-deux personnes choisies par le ministre ne sont pas les organes de ces deux îles, mais bien ceux du gouvernement lui-même ; leur concurrence avec les vingt-deux délégués légitimes divise en deux les votes et annule ainsi le caractère délibératif que devrait avoir une assemblée de représentants appelée à donner son avis sur la réorganisation politique, sociale et économique des colonies. Mais c'était précisément parce que le ministre ne voulait pas investir la Junta des attributions d'un corps politique, qu'il dénatura son organisation, qu'il éloigna de ses séances toutes les formes parlementaires et qu'il ordonna qu'elles seraient tenues à huis clos. Il aurait dû écouter séparément les vingt-deux personnes choisies par lui. Mais il voulait

sans doute, par l'hétérogénéité même de la composition de la Junta, avoir des votes contraires à ceux de la majorité des délégués américains, sur lesquels il pût s'appuyer dans les réformes demandées, tout en exposant qu'il avait consulté et même exaucé les désirs des provinces d'outre-mer. A l'égard de Cuba et de Porto-Rico, le Gouvernement se permet tout; mais cette fois il manie une épée à deux tranchants. En introduisant dans la Junta la représentation du parti péninsulaire, non par élection populaire, mais de son chef, il a sanctionné légalement la profonde division qui y régnait déjà entre les opprimés et les oppresseurs, et que rien au monde ne pourra dorénavant effacer, à moins d'un changement complet dans l'ordre de choses qui règne là-bas.

L'irrégularité qui vient d'être signalée s'augmente encore par la façon employée pour faire à Cuba l'élection des délégués. Un ordre royal fut expédié au capitaine général, établissant les règles pour procéder à l'élection des délégués (ordre royal qui ne fut jamais publié). Le capitaine général, exécutant à la fois le décret et l'ordre, reconnaît que, selon le dernier, les bases de l'élection doivent être les mêmes que celles déjà établies pour l'élection des membres des conseils municipaux. Comment se fait celle-ci? La loi municipale ordonne pour la formation du collége électoral que les plus forts contribuables, dans un nombre quatre fois plus grand que celui des membres des conseils municipaux, se diviseront en trois groupes, ainsi composés pour la ville de la Havane :

Pour la richesse rustique et urbaine.	38
Pour l'industrie et le commerce.	37
Pour les professions et les capacités.	37
Total. . . .	112

Dans l'élection des délégués on aurait dû observer le même ordre, la loi municipale étant devenue la règle électorale pour l'accomplissement du décret royal ; mais on en fit autrement. Le capitaine général se permit d'altérer la base de l'élection, nonobstant la disposition souveraine. Ici il faut donner connaissance d'un autre fait.

La situation anormale créée dans les deux îles, depuis 1837, par la rupture déjà connue du lien politique, fut la cause et la base d'une profonde division entre les naturels et les péninsulaires qui les habitent.

Les premiers aspirent à la jouissance des institutions semblables ou analogues à celles qu'ils voient établies dans la mère-patrie; les seconds s'opposent à ce noble désir, guidés par l'appât des intérêts personnels. Un système de liberté détruirait le monopole et l'ascendant exclusif dont les péninsulaires retirent des bénéfices. Et, de plus, parmi ceux-ci, se trouvent ceux qui font exclusivement la traite, qui serait frappée de mort le jour où la légalité régnerait.

Une telle division, avec toutes ses mauvaises passions, mettant les deux parties dans la situation la plus extrême, existait, comme elle existe encore, quand les premières dispositions de la réforme arrivèrent au capitaine général.

Le parti péninsulaire obtint de lui l'altération des bases réglementaires de l'élection. Il savait que, si la loi était observée, la majorité serait du parti des naturels, le plus nombreux et le plus riche, et composant la grande population de l'île de Cuba. Le capitaine général édicta une circulaire prescrivant, entre autres choses, queles groupes des électeurs ne demeureraïent pas fixés à trois, comme l'ordonnait la loi, mais seraient portés à quatre, sans toutefois en altérer le nombre total, et dans cette division (toujours pour la Havane) il y aurait :

Pour la richesse rustique et urbaine.	28	délégués
Pour l'industrie	28	—
Pour le commerce	28	—
Pour les professions	28	—
	112	délégués

Les électeurs représentant l'industrie et le commerce ne formaient dans la distribution légale qu'un seul groupe; or, l'industrie et le commerce sont exercés en grande partie, à Cuba, par les péninsulaires, et il fallait leur donner la prédominance. Le résultat matériel fut que, tandis que les représentants de la richesse immobilière avaient perdu dix électeurs et celle des capacités neuf, celles de l'industrie et du commerce ajoutèrent aux trente-sept voix qu'elles avaient auparavant les dix-neuf qui par la loi organique étaient assignées aux autres catégories plus nombreuses. Elles le sont en effet. Le recensement de 1862 ne donne que 125,892 commerçants et industriels, sur une population de 1,396,530 habitants, dont la plus grande partie forme la richesse rustique et urbaine du pays. En séparant même

du grand total les classes de couleur libre et esclave, les commerçants et les industriels n'arrivent à former qu'un peu plus du septième des 783,484 individus de race européenne. L'illégalité dans la constitution du collége électoral ne peut être plus frappante, et conséquemment il n'y eut pas raison d'altérer les bases de la loi électorale au profit de la minorité péninsulaire et au préjudice de la majorité légale.

La municipalité de la Havane osa revendiquer le droit de l'île dans une protestation fondée sur les démonstrations qui précèdent, pour obtenir la réforme du nouveau système électoral, en lui substituant l'accomplissement fidèle de la loi organique des élections en exécution de la volonté souveraine. La municipalité fut réprimandée, et le nouveau système des élections maintenu.

Nonobstant ce monopole accordé au parti péninsulaire, et quoique celui-ci comptât un certain nombre de membres dans les conseils municipaux, le parti du pays obtint les suffrages en majorité, à l'exception de la ville de la Havane, où furent élues deux personnes qui, sans doute, ne l'auraient pas été si la loi électorale eût été respectée.

IX

COMMENCEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 30 octobre 1866, eut lieu l'ouverture de la Junta, composée des délégués de Cuba et de Porto-Rico et des membres nommés par le Gouvernement, comme représentants des deux îles. Le ministre d'outre-mer ouvrit la session en prononçant un discours dans lequel ce qu'il y eut de plus saillant fut d'abord l'exposé du désir qu'avait le Gouvernement de laisser à la commission la liberté complète de proposer et de discuter tout ce qu'elle considérait comme convenable, à la condition qu'elle ne sortirait pas du cercle de l'unité nationale, de l'unité catholique et de l'unité dynastique. Ensuite, le ministre fit remarquer la bonne foi avec laquelle le Gouvernement ouvrait l'enquête dans le but des réformes qu'il se proposait d'établir à Cuba et à Porto-Rico. Le président de la commission, nommé par le Gouvernement, M. Alexandre Olivan, occupa la place que le ministre venait de quitter. Dans son discours, il se fit l'écho des idées du ministre et précisa l'ordre des travaux de la Junta (Comité). Des questionnaires, comprenant toutes les matières de l'enquête, devaient être distribués parmi les membres, de manière qu'ils fussent à même de les examiner, de faire la qualification et la classification des questions, et de les étudier dans leur ensemble avant que d'y répondre dans un ordre successif. Après cette manifestation, on s'attendait à recevoir tous les questionnaires à la fois. Il était essentiel de connaître toute l'étendue de la pensée du Gouvernement à l'égard des réformes politiques, sociales et économiques, qui ont entre elles des relations si intimes.

Quel ne fut pas l'étonnement des membres de la Junta quand, cinq jours après, ils reçurent le questionnaire qu'on trouvera à la fin, sous le n° 2! Trois grands sujets faisaient l'objet du décret royal qui ordonnait l'enquête. Nous avons vu que le premier touchait aux bases sur lesquelles devaient se régler les lois politiques, le second à la réglementation du travail et le troisième aux matières économiques. Le questionnaire présenté premièrement a trait au second de ces trois grands points, et le Gouvernement commença les travaux de la Junta par des manques de forme et des contradictions inconcevables.

Tout le plan de la réforme aurait dû être mis entre les mains des délégués. Il leur fallait connaître le grand point de départ de la constitution politique et sociale pour aborder les autres questions; le président l'avait promis, et les délégués, en recevant une fraction de l'ensemble du plan, non-seulement ne pouvaient former un système général dans leurs réponses, mais encore eurent le regret de voir qu'on manquait à une promesse formelle. Si, au moins, le premier questionnaire, présenté à leur considération, avait été aussi le premier dans l'ordre des sujets de l'enquête signalé par le décret royal, c'est-à-dire le questionnaire politique, ils auraient pu alors établir un système duquel auraient découlé toutes les autres réformes.

Ne sachant pas quelle pourrait être la réforme politique, l'étude partielle de la réglementation du travail des gens de couleur était une inversion de l'ordre logique et naturel de la complète reconstitution qu'on prétend établir dans les deux îles. De plus, ce même questionnaire, primitivement présenté, ne contenait aucune question, aucun mot en relation avec le grand objet de la libération de l'esclavage, ni même n'indiquait aucun moyen de remplacer le travail esclave par le travail libre. Tout au contraire, dans sa première partie, il exprimait d'un bout à l'autre l'intention d'enraciner l'institution de l'esclavage. Le Gouvernement manquait à un de ses premiers devoirs. Il aurait dû profiter de cette occasion pour prendre l'initiative de l'examen d'une des questions les plus élevées de notre époque, question dont la solution est déjà marquée par le doigt de la Providence, et qui, bon gré, mal gré, lui est imposée par l'accord de tout ce qu'il y a de noble et de grand dans la civilisation moderne. Eh bien! ce que le gouvernement espagnol n'a pas voulu faire, ne cédant pas à de si généreuses impulsions, les vrais représentants des pays esclaves, les délégués de Cuba et de Porto-Rico, vont le faire en profitant de la liberté de discussion qu'on leur a accordée.

X

LES DÉLÉGUÉS ABORDENT LA QUESTION DE L'ABOLITION.

Dans la première séance qui suivit l'ouverture de la Junta, après s'être plaints du manque d'ordre dans la discussion des sujets de l'enquête, et après avoir été rassurés par la promesse formelle, que leur fit le président, qu'il leur serait présenté un questionnaire politique, les délégués se soumirent, bien à contre-cœur, au désordre imposé à leurs travaux, dans l'espoir d'arriver plus tard au développement de leurs idées à l'égard de la réforme politique et de la réforme sociale. Ils s'occupèrent ensuite de répondre au questionnaire sur la réglementation du travail. Une division survint parmi eux. Trois des quatre délégués de Porto-Rico qui étaient présents se séparèrent des Cubains, pour faire au questionnaire une réponse à part et en rapport avec les conditions particulières de leur patrie.

Ils présentèrent à la considération du comité le rapport n° 3. On y verra que les délégués de Porto-Rico s'abstinrent d'étudier et de résoudre en aucun sens les questions de l'interrogatoire du Gouvernement, parce que dans la première section il ne s'agit que de conserver indéfiniment l'institution de l'esclavage. En échange, ils dirent : « Les soussignés se bornent à demander aujourd'hui, comme ils le demanderont toujours, l'abolition de l'esclavage à Porto-Rico, et ils la demandent avec ou sans indemnité, avec ou sans organisation du travail, si l'on ne peut faire autrement. »

Ils se proposèrent de développer leurs idées et de présenter un plan complet d'abolition.

Les délégués de Porto-Rico venaient d'accomplir un grand devoir

d'humanité et de convenance sociale. Ils l'avaient rempli d'autant plus consciencieusement qu'à Porto-Rico, comme nous l'avons déjà indiqué, la question est dans un état de maturité qui ne donne rien à craindre pour l'avenir. Dans la discussion qui en fut la suite, ils constatèrent, la statistique en main, que dans l'île de Porto-Rico, sur une population de six cent mille âmes, il n'y a aujourd'hui que quarante mille esclaves, et que dans ce nombre dix mille seulement sont occupés aux travaux agricoles. Ils démontrèrent aussi que plus de soixante-dix mille prolétaires libres, blancs ou nègres, sont employés aux plantations, que, par conséquent, la plus grande partie du sucre produit s'obtient par des bras libres, et que, dans tous les travaux de la culture de la canne et de l'élaboration du sucre, les blancs sont au même niveau que les nègres. Il en résulte à la fin qu'à Porto-Rico le nombre d'esclaves n'est pas un obstacle sérieux à leur libération, si on a bien réellement l intention de les élever à la dignité d'hommes ; que la conversion du travail esclave en travail libre a déjà eu lieu en grande partie ; que, pour l'accomplir totalement et définitivement, la voie est déjà tracée, et qu'il n'y a qu'à la suivre sans avoir à craindre des troubles d'aucun genre.

Devant des faits d'une évidence si incontestable, on est autorisé à se demander pourquoi le gouvernement espagnol tarde tant à donner, par le fait de la libération des esclaves de Porto-Rico, la satisfaction qu'exigent la religion catholique, l'humanité, son propre intérêt et tout ce qu'il y a de noble et de juste dans les inspirations de notre siècle.

Parmi les délégués de Porto-Rico, nous venons de voir la digne conduite de MM. Acosta, Ruiz-Belvis et Quiñones ; mais au lieu de six ils n'étaient que quatre, les deux autres n'ayant pas comparu. Le quatrième, M. Zeno, présenta un rapport particulier dans un sens entièrement opposé à l'opinion de ses collègues ; il propose la conservation de ce qui existe, bien que disposé à admettre, dans un jour qu'il ne détermine pas, la recherche d'un moyen conciliateur pour résoudre un problème si épineux. M. Zeno prend l'attitude de tous les esclavagistes des colonies françaises et anglaises qui firent une opposition si acharnée à l'émancipation de leurs esclaves. Ne pouvant pas empêcher la lumière qui se fait sur cette question, il en arrive à avouer que la civilisation du siècle demande en effet l'abolition de l'esclavage ; mais, dans la réalisation de cette grande réforme, il prévoit tant d'obstacles, tant de maux, qu'il n'est pas

possible, à son avis, d'arriver à cette solution. Dans l'actualité, on ne doit rien faire à ce sujet aux Antilles, d'autant plus que dans ce pays l'esclavage n'a d'odieux que le nom, cette institution étant devenue un véritable protectorat des nègres, utile à eux et à leurs enfants, et au développement de l'agriculture. Le tableau que M. Zeno fait de la vie de l'esclave à Porto-Rico ne laisse rien à désirer, même pour les enfants des familles des premiers temps du christianisme. Il en vient à dire que les maîtres seront malheureux, s'ils sont dépouillés de leurs propriétés, et que les esclaves deviendront aussi très-malheureux avec leur liberté : « La génération esclave actuelle, ajoute-t-il, aujourd'hui heureuse avec sa *chaîne paternelle*, deviendrait malheureuse, si, avant d'y être préparée comme elle doit l'être, on lui donnait la liberté. »

Mais ce ne fut pas seulement le délégué esclavagiste de Porto-Rico qui opposa sa voix à celle de ses collègues; un de ceux de la Havane, homme éclairé et magistrat connu, fit entendre aussi la sienne dans un rapport particulier contre la demande d'abolition des esclaves porto-ricains. Pour ceux qui connaissent les opinions à cet égard de la classe éclairée de l'île de Cuba, le rapport de M. d'Armas peut bien être l'expression de ses idées personnelles et de celles de quelques esprits arriérés ou intéressés, mais non pas le sentiment de la majorité du pays; et nous avons déjà démontré, du reste, la preuve de cette dernière assertion; sa nomination fut le résultat d'une élection illégale; il fut l'élu d'une minorité où sont représentées les opinions du parti péninsulaire le plus obstiné, le plus opposé par calcul à la solution de cette question.

C'est pour cela que nous n'avons pas été étonnés de voir M. d'Armas commencer son rapport en soutenant en principe l'institution de l'esclavage, démontrant que son origine se perd dans la nuit des premiers temps du monde, que la Bible la sanctionne et détermine l'étendue et les limites dans lesquelles les maîtres peuvent l'exercer, que dans le Nouveau Testament l'abbé Therou et l'évêque Bossuet ne trouvent rien qui indique une exhortation directe à la libération des esclaves, et que l'église catholique, dans ses premiers conciles, n'a pas réprouvé non plus l'institution, bien qu'elle recommande aux maîtres la modération, et aux esclaves le respect et l'obéissance.

Il était réservé aux défenseurs de l'esclavage de dénaturer et d'envenimer l'esprit sublime du christianisme. Ne parlons pas des temps primitifs quand la force était le droit. L'Ancien et le Nouveau Testa-

ment ne sont pas des codes de lois appartenant aux pouvoirs de la terre, ils sont des codes de morale qui, par leur influence sur les mœurs et sur le développement de la raison humaine, à part leur mission divine, ont imposé à la fin les lois modernes comme un triomphe de la civilisation et du progrès sur le monde ancien. Le Christianisme ne se proposait pas de se révéler directement contre l'ordre politique des sociétés de ses premiers siècles; sa mission terrestre était purement dogmatique, de conviction et non de force. Il admit l'esclavage comme un fait transitoire, mais il le sapa dans ses fondements, en attaquant l'immoralité d'une institution qui s'opposait au plus humanitaire des principes proclamés par sa doctrine, l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Quand Jésus-Christ, dans le sermon sur la Montagne, dit : Vous êtes tous des frères, et que saint Paul, en commentant ces sublimes paroles, ajouta : *Non est acceptio personarum apud Dominum*, les distinctions sociales disparurent, et l'esclavage reçut le coup de grâce. Qu'importe qu'il n'y ait pas l'exhortation directe à la liberté des esclaves, acte déplacé alors, impossible même, quand l'esprit de l'Évangile y concourt avec toutes ses forces morales, et que l'histoire atteste son triomphe dans l'abolition de l'esclavage ancien? Si l'Église catholique n'a pas, dans ses premiers conciles, réprouvé cette institution, c'est que ses premiers siècles, de persécution ou de tolérance, ne furent consacrés qu'à la préparation du changement progressif des mœurs et des idées. Quand celles-ci triomphèrent, du sein de l'Église sortirent mille actes de réprobation contre la vente de l'homme par l'homme, contre la force imposée à un frère par son frère pour faire de lui une bête de somme. Déduire de ce silence, dans une époque d'incubation et d'impossibilité d'action directe, un argument à l'appui de l'esclavage, c'est le pervertissement le plus complet qu'on puisse faire de l'esprit du Christianisme.

Mais M. d'Armas n'aborde pas ensuite face à face la question de droit, ainsi qu'on devrait s'y attendre après son exorde : il fait comme tous les opposants à l'abolition, il l'attaque par les flancs. Il n'aspire pas à la prolongation indéfinie de l'esclavage, non parce que son abolition s'appuie sur des droits reconnus, mais en raison des conseils de la charité chrétienne, des tendances du siècle et de la force de l'opinion. Il veut l'émancipation, mais à des conditions telles qu'elle ne sera jamais possible. Il veut que la moralisation de l'esclave précède sa liberté. Cette prétention est absurde : dans un état où le libre arbitre est nul, où l'on ne peut pas s'élever soi-même à la dignité

d'homme, où le sens moral est enchaîné dans tous les moments de la vie ; quand l'intelligence est dans un état embryonnaire, que le peu de raison qu'on a se révèle contre la force et que les mœurs se corrompent nécessairement ; dans ces conditions-là, c'est contre le sens commun d'aspirer à l'amélioration morale de l'homme : la religion même y est impuissante, si ce n'est comme une consolation, très-bonne sans doute dans les relations de l'esclave avec son Dieu, mais qui deviendra bien contraire à son apprentissage moral, du moment qu'il saura qu'il est l'égal de son maître devant la Divinité, et qu'il a le droit d'être libre. Lui dira-t-on que c'est pour le rendre libre qu'on le prépare ainsi à son nouvel état? Il ne comprendra point ce langage. La nature, dans sa simplicité primitive, est plus logique : s'il est libre, il veut jouir de sa liberté, et ses instincts naturels le porteront à rompre les chaînes qui le retiennent, comme cela est arrivé dans les colonies anglaises.

Au principe du respect dû à la propriété M. d'Armas trouve un obstacle invincible. L'indemnisation au maître doit accompagner la réforme; d'accord, mais dans quels termes la demande-t-il ? Il veut qu'elle soit, non le prix complet de l'esclave qu'il exagère, mais 4,000 francs par nègre ; et comme il y a à Cuba et à Porto-Rico quatre cent deux mille deux cent quatre-vingt-onze esclaves, la somme totale arriverait à 1,649,164,000 francs. Ni l'Espagne ni les Antilles n'ont les moyens suffisants pour amortir une somme aussi énorme, et pour lui l'impossibilité de l'abolition de l'esclavage se trouve ainsi définitivement démontrée. Il ne cherche pas à vaincre la difficulté; il la laisse là comme un mur d'airain inébranlable, et cependant il dit qu'il n'aspire pas à la prolongation indéfinie de cette institution ! ! !

Mais cette impossibilité n'est pas insurmontable. D'abord le prix de l'indemnité ne doit pas être de toute la valeur de l'esclave. Dans ce genre d'expropriation la loi civile ne suffit pas à son objet, il n'y a pas seulement cause d'utilité publique, il y a cause d'humanité, de haute justice dans la réparation d'un crime dont tous les auteurs sont solidaires, et celui qui a entre les mains le corps du délit, le maître, doit être le premier à prendre dans l'abaissement du prix la participation qui doit lui échoir. A mon avis, sa participation doit être de moitié du prix; alors nous aurons, à raison de 2,000 francs par nègre, une déduction à faire de la moitié de la somme. L'Angleterre paya chaque esclave 1,500 francs et la France bien moins. Puis ensuite l'estimation de tous les nègres ne peut pas être de 2,000 francs pour chacun :

les enfants, les vieillards, les femmes et ceux qui ont des défauts sont d'une valeur bien inférieure. En fin de compte, nous pourrions arriver à un peu plus de 500,000,000 de francs. Est-ce que la nation et les deux îles auraient à payer cette somme en un jour ? L'abolition n'est possible à Cuba que graduellement. Un emprunt, garanti par les deux Antilles, dont les versements garderaient la même gradation, aurait raison du cheval de bataille de M. d'Armas : c'est un moyen; il peut y en avoir d'autres.

Poursuivant son but d'entourer la question d'embarras et de difficultés inextricables à son avis, il prétendit que la procuration des délégués de Cuba et de Porto-Rico était limitée et insuffisante pour l'aborder, et que, par conséquent, la Junta n'était pas compétente pour la discuter ; que, l'enquête n'ayant pour objet sur ce point que la réglementation du travail de la population de couleur, il n'était pas possible de bien s'en occuper. Ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous voyons un compatriote aussi distingué par ses lumières combattre une si noble cause et même pour y réussir descendre jusqu'à la chicane. Il oublie de son plein gré que l'enquête a, par-dessus tous ses détails, le but de former une constitution pour les Antilles, et que ses délégués ont été convoqués et élus ponr prendre leur part à la confection des lois fondamentales : le rapport du ministre, M. Canovas, le dit très-clairement du reste. Or, quelle est la nature de leur mission, si ce n'est celle de tous ceux qui sont pourvus de pouvoirs constituants, dont le caractère, d'accord avec les principes reconnus, est général et sans autre limite que celle qu'impose l'opinion dominante? Le ministre d'outre-mer, dans son discours d'ouverture, ne mit d'autres bornes à l'action de la Junta que celles qui ont rapport aux trois unités, nationale, catholique et dynastique ; en dehors de ces trois points, il lui donna la plus entière liberté de discussion. La compétence de la Junta est donc incontestable.

Ne nous arrêtons pas plus longtemps dans le labyrinthe des obstacles qu'il trouve, des maux qu'il prévoit : ils ne méritent pas ici les honneurs de la réfutation. A son avis, dans trente ans, l'esclave moralisé, la bête fauve apprivoisée, on pourra trouver peut-être un moyen de rendre possible l'indemnisation et de réaliser la réforme sociale. Que pendant ce temps-là, ou pendant un siècle, la civilisation s'arrête à Cuba et à Porto-Rico; que la voix du christianisme n'y soit plus écoutée; que l'avenir de ces deux pays si intéressants soit compromis; que l'opinion du monde vienne vainement se briser sur leurs côtes,

et, tout cela, pour continuer à faire des millions de caisses de sucre pétri de sang humain et alimenter le scandale de la traite africaine: telles sont au fond les véritables et lugubres conclusions du rapport particulier de M. d'Armas, rapport auquel, ébahis d'admiration, les antiréformistes et, il n'y a pas besoin de le dire, les négriers et les représentants de leur cause, membres de la Junta, s'empressèrent de donner leur adhésion.

L'aspiration des délégués de Porto-Rico à la liberté des esclaves de leur pays trouva un écho dans les délégués de Cuba. Ceux-ci ne furent pas entraînés par la détermination des premiers, comme le dit, mal informé, le *Journal des Débats* du 13 décembre 1866. Les Cubains nourrissaient, comme ils nourrissent encore aujourd'hui, les mêmes principes que leurs collègues, et ils eurent toujours l'idée de faire la même demande, mais d'une manière et sous des conditions bien différentes, imposées par les circonstances exceptionnelles où se trouve l'île de Cuba. C'est ainsi que, quand ils répondirent au premier questionnaire du Gouvernement, ils firent précéder leur réponse d'une introduction, dont on trouvera une copie portant le nº 4 parmi les documents justificatifs. En les consultant, on y verra l'expression du contentement avec lequel ils écoutèrent la prétention des trois délégués de Porto-Rico, et l'approbation qu'ils donnèrent à la réforme sollicitée en faveur de cette province. Ils se réjouirent des démonstrations faites par les représentants de Porto-Rico à l'égard des avantages du travail libre, de la coexistence et de la coopération des races nègres et blanches dans les travaux agricoles, qu'on croyait auparavant supportables seulement par les Africains sous les climats tropicaux. Les Cubains, saisissant cette occasion, croient accomplir un devoir en exposant au Gouvernement que la majorité éclairée des Espagnols natifs, ou résidants et propriétaires à Cuba, ont compris la gravité, l'imminence des dangers, et l'importance des préjudices que contient et occasionne l'institution de l'esclavage. Elle ne méconnaît pas les embarras que cette institution sème parfois dans la politique internationale. Elle n'ignore pas les tendances et les désirs de tous les peuples civilisés; elle n'a pas été indifférente au grand changement social qui a eu lieu aux États-Unis, et a su apprécier dans toute leur valeur les conséquences de ce gigantesque événement, et enfin la majorité des Cubains n'est pas restée sourde et *métallisée* à la voix de la justice et du christianisme contre les erreurs d'une autre époque.

Les Cubains regrettent de ne pas voir leur pays dans les mêmes

conditions que Porto-Rico pour demander aussi l'abolition immédiate de l'esclavage. Cette question est à Cuba extrêmement compliquée et d'une importance capitale. Elle ne peut pas se résoudre dans les conditions politiques, administratives et économiques où l'île se trouve actuellement. Les délégués ne veulent pas devancer les résolutions du Gouvernement, mais comme le questionnaire que celui-ci leur a présenté etend à la conservation indéfinie de l'esclavage, ce à quoi ils s'opposent, ils demandent l'ajournement du questionnaire jusqu'à ce que tous les autres, y compris celui relatif à la politique, soient présentés. On a promis de les leur soumettre, et s'ils consentent à répondre au premier interrogatoire sur la réglementation du travail esclave, ce n'est pas sans la protestation bien explicite qu'ils n'aspirent en aucune manière à la perpétuation de l'esclavage à Cuba, pas plus qu'à sa prolongation au delà du temps nécessaire pour prévenir des troubles dans la marche de la civilisation et du progrès moral et matériel de leur pays. Ils terminent leur introduction par une protestation qui contient une grande promesse : ils se proposent de présenter au Gouvernement les idées (plan d'abolition graduelle) les plus convenables à la conservation et à la prospérité de l'île de Cuba, idées en harmonie avec les lois politiques qu'ils se proposent aussi de demander.

XI

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL ESCLAVE

Les délégués de Cuba et de Porto-Rico accomplirent leur mission en répondant dans les termes les plus humains et les plus libéraux possibles au premier questionnaire sur la réglementation du travail esclave. Ils demandèrent que l'éducation religieuse et les consolations de la religion fussent inculquées et prodiguées aux esclaves par les curés des paroisses, et non par des missionnaires; et pour atteindre ce but, ils exigèrent l'augmentation du nombre des paroisses, avec une dotation plus en harmonie avec les besoins de toutes les races, qui habitent un pays dont les recettes annuelles montent à cent cinquante millions de francs. Ils observèrent que d'une si forte somme on pourrait bien distraire ce que réclament les nécessités du culte si mal doté et duquel on s'occupe si peu, quand d'un autre côté on considère que les frais de l'administration arrivent à cinquante millions, ceux du département de la guerre à quarante millions, ceux de l'armée à vingt-cinq millions, et de plus, vingt millions que, sous le nom d'excédants, on envoie tous les ans au gouvernement de Madrid, sans compter les traites que celui-ci tire fréquemment sur les caisses de la Havane.

Le seul moyen qu'ils trouvèrent d'encourager le mariage parmi les esclaves et les hommes libres de couleur fut d'améliorer leur condition morale, intellectuelle et matérielle, et, à l'égard des esclaves, d'affermir aussi les liens de famille en restreignant, autant que possible, les pouvoirs du maître. Ils s'opposèrent à l'idée d'instituer des primes en faveur des maîtres qui présenteraient le plus grand nombre

de mariages parmi leurs esclaves, cela étant à leurs yeux un moyen immoral qui tenterait la convoitise des premiers, et les amènerait, en matière si grave, à violenter la volonté des seconds.

Ils soutinrent que, bien loin qu'il existe des considérations tendant à permettre la séparation des familles des esclaves, il y en a de bien puissantes, au contraire, pour empêcher, *en aucun cas et sous aucun prétexte, la séparation de leurs membres.* Ils proposèrent en conséquence que les enfants des esclaves, légitimes ou naturels, ne pussent jamais être vendus séparément de leurs parents, ni *vice versâ*, ni le père de la mère, par la volonté des maîtres.

Ils s'opposèrent à ce que, directement ou indirectement, les esclaves des deux sexes fussent forcés par leur maître à passer du service domestique des villes à celui de la campagne, et ils demandèrent de convertir en loi la coutume, déjà introduite à Cuba, d'autoriser l'esclave à chercher un nouveau maître quand son possesseur voudrait le destiner au service de la campagne.

En parlant des émancipés, nous avons déjà dit que les esclaves ont le droit de donner à leurs maîtres des à-compte sur leurs rachats, en attendant qu'ils puissent donner le solde. Selon les règlements en vigueur, ces à-compte ne peuvent être moindres de 56 piastres chaque. A dater du paiement de ce premier à-compte, l'esclave prend le nom de *coartado*, et il acquiert le droit de ne pouvoir être vendu pour une somme supérieure à celle qu'il reste devoir; il peut aussi changer de maître à volonté; mais s'il n'a pas un juste motif pour demander ce changement, ou qu'il soit vendu pour cause de mauvaise conduite, on peut alors augmenter son prix du montant des droits du fisc et des frais d'acte; il en sera ainsi à chaque vente pour de semblables motifs; il est de plus autorisé à choisir son genre de travail hors du domicile de son maître, auquel il doit, dans ce cas, payer journellement une somme de 67 centimes par chaque 100 piastres qu'il redoit sur son rachat, conservant en toute propriété l'excédant du produit de son travail.

Mais tous ces droits du *coartado*, homme ou femme, sont, de par la loi, personnels, et non transmissibles à ses enfants.

Les délégués ont observé premièrement que la non-transmission des droits des *coartados* à leurs enfants est une exception contraire à l'équité et aux droits de la nature; que, si l'état de liberté complète ou d'esclavage complet est transmis à l'enfant par sa mère, il est juste que cet état moyen du *coartado* se transmette également de la

mère à l'enfant. Ils demandent aussi, dans le but d'encourager le mariage, que ce même bénéfice soit acquis aux enfants légitimes d'un père *coartado*. Afin de faciliter la transmission de ces droits, le rapport propose que cet état de *coartation* des esclaves soit dorénavant déterminé, non par une fixation numérique de son prix, mais par des fractions de l'unité, représentant l'état de complet esclavage ; c'est-à-dire que, si un esclave a donné à son maître 100 piastres sur 500, prix auquel il est coté, on ne doit pas dire, ainsi qu'on le fait à présent, qu'il est *coartado en 400 piastres*, mais bien qu'il l'est pour les quatre cinquièmes, par le fait d'avoir racheté le dernier cinquième. Le prix d'un enfant qui vient de naître est, en général, de 50 piastres : si la mère est *coartada*, il ne vaudra que les quatre cinquièmes ou 40 piastres ; si, maintenant, son père était également *coartado en quatre cinquièmes*, lui, enfant légitime, jouirait également de la déduction d'un autre cinquième sur son prix, ce qui réduirait à trois cinquièmes, soit 30 piastres, le prix de sa liberté.

Guidés par les mêmes sentiments philanthropiques, les délégués proposent que l'esclave, une fois arrivé à l'état de *coartation*, ne puisse souffrir en aucun cas n'importe quelle augmentation sur son prix. S'il est vendu après, on devra l'apprécier de nouveau; de même, quand il remettra à son maître un nouvel à-compte sur son rachat ; mais de manière que s'il est *coartado en quatre cinquièmes* et apprécié pour plus de 500 piastres, on ne prenne que cette dernière somme comme unité de sa valeur, et qu'au contraire, s'il est estimé moins, le bénéfice de sa moins-value lui soit acquis.

Le droit qu'a le *coartado* de changer de maître lui est accordé par un règlement et par des décisions des tribunaux ; les délégués demandent qu'il soit fixé par une loi. Ils désirent aussi l'abrogation de ce même règlement en ce qui a trait à l'augmentation que subit le prix de l'esclave par l'addition des droits du fisc et des frais d'acte, quand le *coartado* veut changer de maître sans motif apparent. Ce changement étant son droit, on ne comprend pas pourquoi une peine serait appliquée à son libre exercice. Par exemple, il arrive qu'après quelques changements de maîtres, un esclave *coartado en 200 piastres* peut voir son prix s'élever à 300 pour frais de toute nature. Dans le cas où, pour n'importe quel motif, on donne la liberté complète, la loi ordonne l'exemption de tous droits et frais; pourquoi en serait-il donc autrement dans les cas de liberté partielle? Les délégués demandent, comme une mesure équitable, la cessation de cette

anomalie, les intérêts du maître n'ayant nullement à en souffrir.

Ils eurent aussi une autre aspiration touchant un point d'humanité : la suppression du châtiment corporel. Le règlement de 1842, d'accord avec le décret de 1789, limite à vingt-cinq coups de fouet la faculté qu'a le maître de punir lui-même son esclave, lui enjoignant, dans les cas graves, de s'adresser aux tribunaux. Bien que le décret ordonne que ces coups de fouet doivent être appliqués à l'aide d'instrument ne pouvant produire aucune effusion de sang, cela n'a malheureusement pas toujours lieu, et malgré l'adoucissement des mœurs et le mobile d'intérêt qui guide toujours le maître, les cas de cruauté ne manquent cependant pas, et il serait impossible de constater le délit alors même que l'autorité aurait la volonté de le punir. Le mal se trouve donc dans l'autorisation elle-même, qui, une fois donnée par la loi, fait que le châtiment s'applique généralement sous l'impulsion de passions ignobles ; le nombre de coups de fouet excède celui permis, et l'instrument qu'on emploie fait jaillir le sang. Même en se limitant aux vingt-cinq coups de la loi, des spécialistes distingués émettent l'avis que c'est là un châtiment pouvant produire de grands désordres, et même, suivant la constitution, amener la mort.

D'ailleurs, le châtiment corporel n'est pas indispensable pour maintenir la discipline parmi les esclaves. Les délégués connaissent des sucreries qui en emploient un grand nombre, dans lesquelles le fouet n'est jamais appliqué et où la règle est mieux observée que dans celles où cette terrible punition est en vigueur. Elle a été défendue par la loi à l'égard des Asiatiques, qui, cependant, sont moins faciles à diriger dans le travail auquel on les applique, en raison de l'arrogance de leur caractère et du ressentiment qu'ils conservent de la tromperie dont ils sont victimes lorsqu'on les engage en Chine. On a également supprimé le châtiment corporel dans les armées de plusieurs nations, bien que la condition du soldat soit incomparablement supérieure à celle de l'esclave ; le service militaire demande cependant une discipline bien plus sévère que celle de l'esclavage. Et, de plus, la punition corporelle ne fait qu'avilir davantage l'esclave, exposer les maîtres et les régisseurs à sa vengeance, empirer les mœurs des deux Antilles espagnoles, et amoindrir les sentiments religieux et humains de leurs habitants.

En finissant, les délégués font observer au Gouvernement que, quand nous avons tous la conviction que, dans un avenir plus ou

moins prochain, l'esclavage doit disparaître à Cuba et à Porto-Rico, et que des races équilibrées par leur nombre et aussi distinctes que celles des nègres et des blancs, doivent rester en présence, il faut réfléchir sur la gravité qu'il y a à laisser subsister un châtiment qui, inutile aujourd'hui, aura de terribles conséquences demain, les victimes étant plus dégradées, les haines et les rancunes ayant produit les horribles résultats qu'on a pu constater ailleurs, et dont à Cuba même nous avons eu des exemples.

En arrivant à la question sur les dispositions à prendre en faveur des nègres qui auraient accompli l'âge de soixante ans, les délégués demandèrent qu'ils fussent destinés à des occupations qui n'exigeraient pas d'efforts corporels, ni la privation du repos de la nuit. Sur ce point, il arriva un incident digne de remarque.

XII

RÉPRESSION DE LA TRAITE

Le représentant de Matanzas, M. M. Angulo, proposa au comité de prendre en considération la grave question de la traite africaine, comme la source de la permanence de l'esclavage, et d'adresser à la reine une pétition demandant que cette traite fût déclarée par la loi acte de piraterie. A cette motion s'opposèrent M. le président et quelques-uns des antiréformistes, se basant sur l'incompétence de la Junta à traiter une semblable question. Alors M. A.-X. San Martın (un des délégués de la Havane et naturel de la péninsule) prononça un brillant discours, dans lequel on l'entendit proclamer que rien ne l'avait autant scandalisé ni ne lui avait causé autant de honte que les séances du Sénat à l'égard de la dernière loi relative à la traite africaine, où des personnes d'une haute position sociale avaient indirectement défendu l'impunité des négriers, s'opposant à ce que la traite fût déclarée piraterie. A son avis, la nation espagnole était déshonorée aux yeux du monde; elle avait perdu son caractère et le droit d'être crue et considérée, vu sa persistance à se moquer des traités; elle avait toujours menti à la face de toute l'Europe, en soutenant qu'elle réprimait la traite, lorsqu'en réalité elle ne faisait que la favoriser. Le moment était venu de ne plus mentir; les délégués ne devaient pas non plus permettre qu'au sein même de leurs conférences, le mensonge fut constamment répété, que la traite des nègres avait cessé, quand la vérité avérée est qu'elle se faisait toujours, et que même il y avait des individus décidés à la continuer. En vertu de ces considérations, et vu la nécessité d'employer

des moyens énergiques pour la réprimer, il était d'avis d'adresser au Gouvernement la pétition proposée, demandant que la traite fût déclarée par la loi acte de piraterie.

Nous ne pouvons faire moins que de savoir gré à M. San Martin de l'attitude si digne qu'il a prise dans ce débat, et nous croyons être l'interprète de la majorité de nos concitoyens en disant que, bien que son élection ait été le résultat d'une infraction à la loi, il n'en a pas moins rempli sa mission de façon à répondre au sentiment de la majorité éclairée des Cubains, se déclarant ainsi sur ce point en opposition avec les péninsulaires qui le nommèrent, et qui plus tard se repentirent de l'avoir élu.

Ce discours produisit un immense effet sur l'esprit des délégués du Gouvernement, parmi lesquels on trouve, ainsi que nous l'avons déjà dit, des négriers et des défenseurs des intérêts de la traite. Le président mit en délibération la nécessité qu'il y aurait de nommer une commission chargée de l'étude de cette question, et, dans le cas affirmatif, de rédiger la pétition pour la soumettre à l'approbation du comité. Le vote ayant eu lieu par assis et levés, l'assemblée se leva comme mue par l'impulsion d'un ressort, à l'exception, cela va sans dire, des partisans de la traite. La commission fut nommée et le rapport qu'elle présenta approuvé, mais la pétition ne fut même pas rédigée, le ministre d'outre-mer ayant fait comprendre à la Junta, par voie confidentielle, que cette pétition ne serait pas admise. Alors les délégués de Cuba furent obligés de se contenter de la présentation de leur rapport. Ce document ayant été accepté, il en résultait que la demande, tendant à faire déclarer acte de piraterie la traite africaine, n'en devait pas moins arriver entre les mains du Gouvernement.

Les représentants de Cuba auraient pu rédiger, et même présenter à la Junta leur pétition, nonobstant la menace qu'avait faite le ministre de ne pas la recevoir ; mais de graves considérations les forcèrent à s'en abstenir. Les idées qui prédominaient en eux étaient de proposer un projet de constitution politique et un plan d'abolition de l'esclavage. Ils craignirent de compliquer cette dernière question fondamentale avec celle de la piraterie, et que le Gouvernement ne se prononçât ouvertement contre la dernière, de façon à encourager les esclavagistes. Ceux-ci d'ailleurs s'attendaient à ce que la pétition, une fois rédigée, serait présentée à l'approbation de la Junta et leur fournirait ainsi l'occasion de provoquer une nouvelle discussion. Ils avaient du reste tant intrigué, que non-seulement la pétition n'aurait pas

passé, mais que la motion, approuvée d'abord, aurait été déclarée non avenue. Puis, la vive discussion qui se serait élevée en raison des nouvelles attaques des esclavagistes aurait pu donner au Gouvernement le prétexte qu'il recherchait pour prononcer la dissolution de la Junta, et, cela arrivant, le plan d'abolition n'aurait pu être présenté. Finalement, la prudence conseillait de ne pas pousser à l'extrême le parti opposé, et cela, dans le but d'obtenir de quelques-uns leur adhésion au plan d'abolition.

Le rapport est un exposé de motifs dont l'importance demande à être adjointe à la fin comme un des documents justificatifs des plus brillants parmi les travaux de la Junta : on y démontre à l'évidence, par l'action simultanée des intérêts de la morale, du christianisme et de l'humanité, le besoin d'adopter, comme mesure uniquement efficace, la mise hors la loi de tous les traitants des nègres de l'Afrique. C'est un document d'Etat de premier ordre : il porte le n° 5.

La discussion du rapport de la commission relatif à la déclaration de piraterie de la traite africaine mit sur le tapis un sujet de la plus grande importance. M. Pastor, un des membres de la Junta nommés par le Gouvernement, fort de sa qualité d'Espagnol péninsulaire, aborda une question qui, comme nous l'avons déjà vu, était dans la conscience de plusieurs des délégués de Cuba et de Porto-Rico, la question de l'abolition de l'esclavage. Il dit que la mesure de déclarer piraterie la traite africaine était bonne, mais qu'on se tromperait en pensant qu'elle serait aussi positive que concluante, et que la contrebande disparaîtrait complétement. A son avis, tant que l'esclavage subsisterait, la contrebande des nègres se ferait toujours, même au risque de la vie, stimulée par les énormes profits de ce commerce. Il ajouta qu'il n'y avait pas au monde d'autre moyen d'extirper entièrement la traite que d'attaquer le mal dans sa racine, c'est-à-dire en abolissant l'esclavage. Il traita la question sous toutes ses faces, et il ajouta que, si la Junta s'en occupait et décidait de proposer un plan d'abolition graduelle sur les bases de la conciliation de tous les droits et de tous les intérêts, il l'accepterait et lui donnerait son appui dans la Junta et même dans le Sénat. Par un sentiment de loyauté pour ses collègues, il croyait devoir les avertir que, s'ils prenaient à cœur de ne point toucher à cette question d'une si grande importance, ne pouvant concevoir une obstination si aveugle et voyant l'honneur national compromis, et l'île de Cuba exposée aux plus grands dangers, il profiterait du droit d'initiative qu'il avait comme sénateur pour

proposer un plan d'abolition de l'esclavage dans les colonies à la première séance du Sénat du royaume. Les esclavagistes lui opposèrent une résistance acharnée, renouvelant toujours l'argument de l'incompétence de la Junta. Soutenu sur ce point par M. le président, M. Pastor fit la motion de nommer une commission pour étudier et présenter un plan d'abolition sur les bases déjà indiquées. Cette motion fut à la fois approuvée, bien à contre-cœur, par les opposants, et dix membres furent nommés, parmi lesquels cinq délégués de Cuba et de Porto-Rico étaient favorables, et les autres cinq, nommés par le Gouvernement, étaient contraires au projet.

On ne vit pas, parmi ces derniers, figurer le nom de M. Pastor, qui cependant, comme auteur de la motion, aurait dû faire partie du comité, conformément aux usages parlementaires. On ne le nomma pas, son opinion étant déjà connue et son vote pouvant donner aux Cubains la majorité des voix. S'il n'a pas été nommé, il ne lui en revient pas moins le grand honneur d'avoir énergiquement demandé et obtenu que la question de l'abolition fût prise en sérieuse considération.

Les défenseurs enragés de l'esclavage ne purent pas se décider à voir soulever une question dans laquelle ils prévoyaient leur défaite, et, avec une obstination inconcevable, l'un d'eux, M. Vasquez Queipo, magistrat, publiciste et sénateur, dans la séance suivante, attaqua de nouveau la formation de ce comité comme un abus, un excès de pouvoir, un acte anticonstitutionnel de la Junta ; il exposa qu'il ne pouvait pas tolérer ni permettre que la question de l'émancipation des nègres fût traitée dans son sein et qu'en conséquence il se retirait, en protestant contre la formation du comité. Il fit plus encore, il invita tous ceux qui pensaient comme lui à en faire autant. Le président, pour la dignité de la Junta, repoussa toutes ces attaques contre un acte déjà sanctionné, les qualifiant d'illégales et d'inadmissibles.

Les esclavagistes ne se tinrent pas pour battus ; ils allèrent au ministre et lui représentèrent que l'attitude de M. Pastor était l'effet des manœuvres des délégués révolutionnaires de Cuba, qui l'avaient surpris et décidé à traiter cette question. Ils firent valoir devant le ministre l'intention qu'ils supposaient aux Cubains de créer à l'île une excitation favorable à leurs plans de liberté politique ; que le pays serait mis en révolution et mené à sa ruine si la question de l'abolition de l'esclavage était discutée dans la Junta, et ils ajoutèrent tant de faussetés et tant de calomnies, qu'ils alarmèrent le ministre et qu'un ordre royal fut immédiatement rédigé pour la révocation de ce

comité. Heureusement que M. le président et M. Pastor furent appelés au ministère, et qu'ils parvinrent à calmer, mais non à détruire, les appréhensions de M. de Castro.

A la première séance du comité chargé de traiter la question de l'abolition, la partie esclavagiste fit défaut, à l'exception du président Olivarèz, magistrat célèbre par ses opinions esclavagistes traduites dans un pamphlet imprimé à Madrid, et où la défense de l'esclavage était présentée presque avec les mêmes arguments que ceux employés par M. d'Armas. Il eut la prétention de dissoudre le comité, en raison de l'opposition à se constituer, démontrée par l'absence de la moitié de ses membres. Les Cubains du comité soutinrent le contraire; ils parlèrent du devoir où ils étaient de se constituer, et le firent à la fin, seulement entre eux, après que M. Olivarez, qui ne revint jamais de son opposition opiniâtre, se fut retiré.

Le résultat de tous ces efforts et de tous ces tiraillements fut que le ministre d'outre-mer s'opposa à la constitution d'un comité spécial pour traiter directement la question de l'affranchissement des esclaves. Il reconnaissait cependant que la Junta avait toutes qualités pour s'occuper de cette affaire, mais indirectement, les questionnaires du Gouvernement ne donnant pas lieu à la prendre en considération comme émanant de l'initiative ministérielle. Le président de la Junta menaça de donner sa démission, si on rappelait le comité par ordre royal; on eut recours alors à une transaction. On proposa à la Junta, et celle-ci accepta, de fusionner le personnel du comité pour l'abolition avec celui déjà nommé pour répondre au questionnaire politique. Dans celui-ci il était question de savoir si on donnerait le droit d'élection aux nègres libres, et, en y répondant, la commission pouvait profiter de cette opportunité et présenter le plan d'abolition, qui avait rencontré jusque-là tant d'opposition. Les délégués de Cuba acceptèrent aussi cette transaction, ayant immédiatement compris que la fusion des deux comités leur donnerait la majorité des voix, chose que les esclavagistes ne prévoyaient pas. En effet, le comité atteignit à la fin son but, en demandant au Gouvernement l'adoption d'un projet d'abolition de l'esclavage, projet dont nous aurons par la suite à nous occuper.

XIII

IMMIGRATION

Le premier questionnaire du Gouvernement comprend aussi deux parties : l'une, relative à la réglementation de la population asiatique introduite dans l'île de Cuba pour suppléer aux besoins de bras que ne satisfait pas l'introduction clandestine des nègres; et l'autre, ayant pour objet d'examiner quelle serait l'immigration la plus utile, et sur quelles bases elle devrait être réglée. Les délégués de Cuba ont répondu en présentant un rapport très-intéressant, dans lequel ils ont embrassé synthétiquement toute l'enquête, la question de la population se liant étroitement à la situation politique, sociale et économique du pays.

L'île de Cuba, avec une étendue de vingt-sept mille milles carrés, n'a qu'un million quatre cent mille habitants, parmi lesquels il n'y a pas une base de population capable, sans le secours des bras du dehors, de développer la production de son sol ; même avec l'aide des auxiliaires que l'île reçoit, un quart seulement de son étendue est cultivé. Mais si la population est insuffisante relativement au territoire, les différents éléments qui la composent lui donnent une certaine importance au point de vue de la sécurité actuelle et des espérances de l'avenir. Trois races s'y trouvent en présence : les deux premières presqu'en équilibre, la blanche se composant de sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante et la nègre de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-huit habitants. La troisième, l'asiatique, peu considérable, puisqu'elle n'arrive qu'à trente-quatre mille cinquante individus, est bien à craindre, tant par son naturel

méchant que parce que, le cas échéant, elle pourrait se fusionner avec la race nègre.

La seule considération des éléments ethnologiques et numériques de la population de cette île démontre la grande utilité qu'il y a à préférer exclusivement la race caucasienne, car c'est celle qui satisfait le plus aux premiers besoins de stabilité, d'ordre et de paix. D'ailleurs l'île est environnée partout d'un grand nombre de nègres des colonies étrangères et des Etats-Unis, qui se comptent par millions d'individus déjà libres, et qui dans un jour de trouble pourraient appuyer un mouvement insurrectionnel. Une autre grave considération pour adopter l'immigration blanche, c'est que l'esclavage, dans les deux Antilles espagnoles, doit nécessairement disparaître bientôt, et qu'alors la situation ne sera pas tout à fait exempte de danger. En conséquence, il faut mettre un terme à toute immigration et à toute colonisation de couleur.

D'un autre côté, la race blanche occupe aujourd'hui le point le plus élevé de l'échelle du progrès moral et intellectuel ; ayant fait depuis des siècles la conquête de la civilisation du monde, c'est elle qui a le droit de conserver la supériorité de son influence.

Le rapport détruit une erreur bien répandue à l'égard des aptitudes exclusives de cette race pour les travaux de l'agriculture sous les tropiques, erreur qui consiste dans la croyance que ces travaux sont l'apanage exclusif de la race nègre, en raison de ses conditions de force et de résistance sous un climat meurtrier. Des milliers d'Européens et même des naturels blancs s'occupent des travaux sur les quais, sur les chaussées, dans les carrières, les chemins de fer, les usines à vapeur, et dans d'autres arts et métiers où une grande force musculaire doit être déployée, et où il est nécessaire d'opposer une grande résistance au climat. Dans l'exploitation agricole de la petite culture, ce sont des bras blancs qui exécutent tous les travaux sous l'influence de notre soleil. Le recensement de 1862 donne le chiffre de quarante et un mille six cent soixante et un blancs, employés à l'égal des nègres dans les travaux des sucreries. Il y a dans un seul arrondissement treize petites sucreries cultivées exclusivement par des hommes blancs. A Porto-Rico, les trois quarts de la population blanche sont appliqués aux divers exploitations rurales. A Cuba, bien plus de la moitié de toute la population blanche est aussi appliquée aux mêmes travaux agricoles, sans aucun inconvénient provenant du climat. De toute la population de Cuba,

les cinquante-trois et un quart pour cent des blancs, les douze et demi pour cent des hommes libres de couleur, et les trente-quatre et un quart pour cent des esclaves se divisent tous les travaux de l'agriculture du pays. La marche continuellement ascendante de la population blanche, depuis un demi-siècle, dans des circonstances défavorables, vient démontrer clairement quelles sont les conditions dans lesquelles l'homme blanc peut développer à Cuba toute son activité, et y rendre les mêmes services que dans les contrées les plus favorisées par le climat.

Si les antiréformistes opposent que cet accroissement de la population blanche n'est pas en proportion avec les besoins et les exigences présents et futurs de l'agriculture du pays, ils oublient qu'une politique de prévoyance à l'égard de la sûreté et de la prépondérance de la race blanche demanderait cette stagnation, alors même qu'elle serait vraie.

Dans l'état actuel créé par l'institution de l'esclavage, depuis trois siècles et demi, l'immigration européenne ne suffit pas à la demande de bras ; mais si on fait disparaître la cause, les conséquences seront bien différentes. Par cela même qu'il y a là des esclaves, l'immigration des prolétaires blancs est presque impossible. Ce fait est tellement avéré que, quand les esclaves importés de l'Afrique ont diminué, on a cherché un auxiliaire dans la colonisation asiatique, qui est aussi un autre servage sous les apparences de la légalité. C'est donc parce qu'il y a à Cuba des nègres esclaves et des Chinois asservis, que le prolétaire blanc ne va pas à la recherche d'une situation qui dégrade le travail, annule l'intelligence et supprime la personnalité des travailleurs en les convertissant en instruments inertes de la volonté d'autrui. Ils préfèrent mille fois leur pauvreté dans la dignité, leurs affections de famille et les espérances d'un autre avenir de fortune et d'élévation sociale.

On prétend trouver un obstacle à l'immigration blanche dans l'état arriéré de notre agriculture, et on demande comme correctif l'application de la science agricole. Le mal n'est pas là : il se trouve dans l'ensemble des institutions sociales, politiques et économiques, comme bases qui président aux systèmes agricoles, et avec lesquels l'agriculture se développe et produit, ou bien va à la stagnation et à la mort. L'agriculture ne peut pas échapper à la pression des agents au milieu desquels elle se meut et développe son activité. La situation et la distance des marchés, l'état des chemins et des voies de communica-

tion maritime, fluviale et de terre, les traités de commerce, le régime des tarifs, le système des impôts, le crédit public et territorial, la sûreté individuelle, la garantie de la propriété, l'administration de la justice, la gestion municipale et provinciale, l'instruction théorique et technologique avec tous les autres éléments qui constituent le gouvernement d'un peuple sont autant de facteurs qui, avec ceux de la science et de l'activité individuelle, se combinent pour donner, comme produit, une agriculture plus ou moins avancée. Quels sont ces éléments gouvernementaux à Cuba? On les connaît déjà : le despotisme militaire le plus absolu, comme système politique; toutes « les horreurs du monde moral, » comme système social, et l'exploitation la plus sordide de la part du pouvoir, comme système économique. Détruisez tous ces systèmes, donnez la liberté aux blancs et aux nègres, faites régner l'empire de la justice, et, sur de nouveaux fondements, appliquez la science au développement de la richesse dans toutes les branches de l'industrie, alors, sur ce point, le gouvernement espagnol fera cesser les justes accusations qui pèsent actuellement sur lui.

Le rapport fait l'histoire de l'agriculture dans ses relations avec l'administration. Les limites que nous nous sommes imposées ne nous permettent pas de le suivre dans toutes ses démonstrations. Cependant, on y prouve que le système d'exploitation du Gouvernement, accompagné de la funeste institution de l'esclavage, a toujours maintenu jusqu'ici une situation qui, pour être bien connue, a besoin d'être définie par : travail à bon marché, agriculture stationnaire, marasme économique, politique et social. Le résultat est aujourd'hui que les habitants de Cuba ne sont que de simples administrateurs de leurs propriétés, dont les produits sont absorbés par les lourds impôts de tous genres et par l'intérêt exorbitant des capitaux qu'ils sont obligés d'emprunter. On a établi sur des chiffres statistiques et sur des documents de comptabilité agricole que chacune des treize cent soixante-cinq sucreries de Cuba perd annuellement en moyenne 13,413 piastres 41 c. (70,420 fr. 40 c.), somme équivalente à 4 piastres 87 c. (25 fr. 55 c.) du capital qu'elle représente, sans y compter les primes d'assurances, les ravages des grandes épidémies et le dépérissement des terres labourables. Sous l'influence d'éléments aussi délétères, parmi lesquels se trouve l'énorme contribution de 32,852,233 piastres (172,474,223 francs) du budget de 1866 à 1867, ou soit le 75 0/0 de tout le produit, la transformation de l'agriculture est donc impossible.

Dans sa seconde partie, le rapport s'occupe des réformes de toute espèce qu'on doit substituer au système actuel dans chacune des branches de l'administration de l'île en connexion avec l'agriculture. La première est de mettre un terme définitif à toute immigration ou colonisation des gens de couleur, et de protéger celle de la race blanche par un changement d'institutions dans un sens libéral, et alors, avec la population que nous avons, la richesse publique augmentera dans des conditions de sûreté, de bien-être et de progrès, comme cela est arrivé dans plusieurs colonies étrangères, et même à Porto-Rico depuis la cessation de l'importation de toute espèce de races hétérogènes. Mais il est de nécessité absolue, si l'on veut un changement radical dans la base de la population appliquée au travail, de faire cesser l'introduction clandestine des nègres par le seul moyen efficace, celui de créer une loi déclarant piraterie la traite africaine. Quant au reste, ce sera l'affaire du Gouvernement; cela lui sera d'autant plus facile que presque toujours il n'aura qu'à écarter les obstacles, faire cesser les empêchements et réparer les injustices sans nombre qui se sont accumulées dans l'île, et qui rendent son administration si coûteuse et si vexatoire et sa situation actuelle si précaire.

Mais l'idée de faire cesser toute immigration de couleur n'est pas si absolue qu'elle ne puisse respecter les droits acquis sous la protection des mœurs et des lois en vigueur. Il y a des capitaux engagés, des entreprises ayant pour but la colonisation asiatique, et il ne serait pas juste de leur porter préjudice par une mesure violente et immédiate. En conséquence, les délégués ont demandé un terme de trois ans, pendant lesquels ladite colonisation pourra continuer et le Gouvernement profiter de ce temps pour établir les réformes demandées dans l'enquête. Au bout de ces trois ans toute immigration collective des races de couleur devra cesser pour toujours à Cuba et à Porto-Rico.

XIV

IMMIGRATION ÉTRANGÈRE

Dans un autre rapport, les mêmes délégués s'occupent d'une autre question contenue dans l'interrogatoire du Gouvernement, à savoir si l'immigration étrangère doit être admise dans les deux îles de la même manière que celle provenant des provinces de la péninsule. Dans cette nouvelle manifestation, les délégués réitèrent leur aspiration à l'immigration blanche, comme la seule préférable, par les conditions de sécurité et d'avenir qu'elle présente. L'immigration espagnole de la péninsule est, à leur avis, la première que le Gouvernement doit encourager; et, comme elle n'est pas suffisante à répondre aux exigences du travail et du développement de la population, on demande aussi l'immigration étrangère.

Les antiréformistes, qui élèvent toujours des obstacles au progrès dans les deux îles, opposèrent que l'immigration péninsulaire ne devait pas être favorisée, car l'Espagne a besoin de sa population, et que l'immigration étrangère ne devrait pas non plus être encouragée, car la péninsule ne peut se résigner à voir disparaître dans cette province d'outre-mer l'ascendant numérique de ses enfants; ce qui équivaut à dire, ajoutent les délégués, que : « ce n'est pas la sécurité, le bien-être futur de Cuba qui nous importent; ce qui nous touche seulement, c'est de maintenir cette île dans les meilleures conditions, afin qu'elle puisse être exploitée par les autres provinces de la nation espagnole. » Le rapport doit trouver la source de cette argumentation dans l'erreur où l'on est de supposer qu'il y ait de l'antagonisme entre les véritables intérêts des Cubains et des péninsulaires, lorsque c'est tout le

contraire. Le véritable intérêt de l'Espagne est de perpétuer l'union de ses provinces par le moyen d'un gouvernement fondé, non sur la force, mais sur l'attachement et la confiance, qui seraient le plus fort trait d'union entre elles.

Chez les Cubains et les Porto-Ricains, l'intérêt consiste à obtenir du gouvernement espagnol la conquête de leurs droits, et, le cas échéant, le lien qui les unirait deviendrait indissoluble.

A ce propos, les délégués profitent de la question solennelle de l'enquête pour dire, sans réticence, toute la vérité. Ils exposent que les enfants de Cuba et de Porto-Rico, en immense majorité, ne pourraient oublier ou méconnaître l'intérêt de cette union que s'ils étaient poussés à bout par l'injustice dont ils sont objet, ou entraînés par le désespoir. On ne peut supposer à un peuple le désir prémédité de changer de nationalité que si les lois l'humilient et le harcèlent, si la colère l'aveugle, si le malheur l'accable, si, enfin, il désespère de vivre heureux : il en arrive alors jusqu'au suicide. Qu'un jour vienne donc où l'harmonie des Espagnols des deux hémisphères triomphe, jour où les Cubains et les Porto-Ricains puissent dire avec dignité qu'ils sont des Espagnols devant la loi, comme ils le sont par le sang, par les mœurs et la fierté du caractère, alors il n'y aura plus de dangers à redouter: les Antilles seront espagnoles par attachement, comme elles le sont par nature.

Les ennemis du progrès à Cuba disent aussi que l'immigration étrangère est protégée par nos lois au même degré que celle des péninsulaires, et qu'il n'y a rien à faire que de restreindre le temps de cinq à un an; ce temps révolu, la naturalisation deviendrait obligatoire, et, en cas contraire, les étrangers resteraient à l'état de population flottante.

Les délégués contestent l'allégation des antiréformistes et ajoutent que la vérité est que l'immigration étrangère est aussi restreinte et prohibée que celle de la péninsule, et que, s'il y avait une différence, elle serait défavorable à la première, au moment où la naturalisation facultative, selon les lois en vigueur, deviendrait obligatoire.

IMMIGRATION PÉNINSULAIRE

Les auteurs du rapport donnent la préférence à l'immigration péninsulaire, parce qu'ils sont pénétrés du sentiment de la nationalité, et, à cet égard, ils font un long et généreux plaidoyer, qui, n'ayant aucun rapport au sujet de l'immigration, n'a pas lieu de trouver place ici. Ils démontrent que l'immigration péninsulaire est restreinte par les lois presque jusqu'à la prohibition. Par deux ordres royaux, l'un de 1834, l'autre de 1835, il est ordonné à tout Espagnol de la péninsule voulant émigrer aux Antilles d'en faire la demande écrite aux autorités administratives, qui ouvrent alors une enquête à l'effet de constater :

1° Si l'émigrant a l'autorisation de ses parents ;

2° S'il ne se propose pas de se soustraire aux arrêts d'une autorité quelconque, de s'exonérer du service militaire, de se dispenser de l'accomplissement d'obligations qu'il pourrait avoir ;

3° S'il n'a pas non plus de note de nature à le faire considérer comme nuisible à ces provinces ;

4° Si aucun empêchement rationnel ne s'oppose à ce qu'il effectue son voyage.

On cite d'autres ordres royaux empreints du même esprit de restriction, et dont le résumé est que les péninsulaires non compris dans les âges de dix-sept à vingt-trois ans peuvent passer librement à l'étranger, sans avoir besoin de passeports ; que ceux qui sont compris entre ces deux âges peuvent le faire aussi, mais moyennant un dépôt de 1,600 francs ou, à sa place, d'une caution de même somme garantissant le remplacement militaire. Mais il n'est permis à aucun Espagnol, résidant à la péninsule ou à l'étranger, de passer à Cuba sans se munir d'une copie légale de l'enquête ordonnancée par les décrets royaux de 1834 et 1835 et d'un passeport, sans lesquels on ne peut débarquer dans l'île. Si ces conditions ne sont pas remplies, le capitaine du navire qui a conduit l'émigrant est forcé de le rapatrier immédiatement à bord du même navire.

Comme on le voit, les dispositions souveraines à l'égard de l'immigration péninsulaire à Cuba ne contiennent pas une prohibition absolue, mais elles sont hérissées de tant de difficultés que cet acte

est rendu impossible. On attaque donc aussi d'abord un principe de justice reconnu, par lequel celui qui s'expatrie volontairement renonce au bénéfice de sa résidence naturelle, mais en échange n'est pas obligé de supporter les charges du pays qu'il abandonne. Ensuite, les jeunes péninsulaires, poussés par le désir de chercher fortune ailleurs, vont à l'étranger, comme la loi le leur permet, ou bien ils éludent l'obligation du service militaire en émigrant n'importe en quel endroit des républiques hispano-américaines, où ils trouvent leur langue, leur religion et leurs mœurs.

La nation espagnole prive donc ainsi ses possessions d'outre-mer de cette féconde population qui l'abandonne, pour porter son activité aux républiques de l'Amérique, où elle contribue à faire naître des causes de conflits regrettables.

Une législation si vicieuse ne pouvait pas être rigoureusement appliquée; comme l'histoire le constate fréquemment, les peuples font toujours de généreux efforts pour repousser les grandes injustices. Ces lois cependant sont encore en vigueur; les délégués demandent leur rappel; ils prétendent que les Espagnols péninsulaires qui vont à Cuba à la recherche d'une fortune qui profiterait à la mère patrie ne doivent supporter que les charges afférentes à l'île et ne pas être exposés, après les dangers du voyage et de l'acclimatation, à la dure nécessité du service militaire.

On objecte à cette juste prétention que la péninsule a besoin de ses enfants; les délégués répondent que, pour être logique, la défense de l'émigration péninsulaire devrait être appliquée aussi lorsqu'elle a lieu pour l'étranger. Mais non, cette défense doit disparaître à l'égard de l'île, qui, étant une province espagnole, doit être favorisée par les lois. Ceux qui naissent à Cuba sont des Espagnols, à moins qu'on ne veuille leur reconnaître la nationalité pour les pressurer et non pour les favoriser.

Et comment concilier le désir de voir se maintenir à Cuba la prépondérance espagnole avec tant d'opposition à l'immigration des péninsulaires? Comment comprendre les liens que nos antagonistes recherchent s'il nous refusent la coopération des péninsulaires qui voudraient passer à Cuba? Si la Péninsule a besoin de bras, elle peut les chercher ailleurs, à l'étranger, et laisser librement ses enfants partir pour Cuba et Porto-Rico afin d'y augmenter la population blanche et de développer la richesse de ces îles, à l'avantage de leur dépendance de l'Espagne.

Les provinces espagnoles profiteront aussi du bénéfice de l'émigration en raison de la loi d'harmonie qu'on trouve toujours dans les relations mutuelles des peuples.

L'histoire a démontré que les peuples qui émigrent dans les conditions les plus normales, voient augmenter leur population et leurs richesses par les nouvelles transactions qui s'établissent entre les émigrants et leur pays. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, les émigrants irlandais, voués pour la plupart au service domestique, envoient tous les ans à leurs parents vingt-cinq millions de francs, que ceux-ci déposent dans les caisses d'épargne, où ont été prises ces données statistiques. L'Espagne même, qui a peuplé presque tout le nouveau monde, pourrait être une preuve éclatante de cette vérité, si les guerres qu'elle a soutenues dans le siècle actuel, et surtout la guerre civile, ne s'étaient opposées aux résultats du même principe.

IMMIGRATION ÉTRANGÈRE.

Quant à celle-ci, le décret de 1817 peut bien être un progrès, si on le rapproche du code des Indes, qui consacrait la prohibition absolue ; mais, si on y trouve l'avantage d'une concession de terrain aux colons étrangers, il y a en échange des empêchements tels, que la colonisation de ce genre devient presque impossible. Le même décret ordonne que la population flottante étrangère ne reste pas dans le pays au delà de trois mois ; si l'un de ses membres vient à mourir pendant ce temps, ses biens peuvent être confisqués ; il ne peut pas obtenir le domicile, à moins de professer la religion catholique, apostolique et romaine ; il est, de plus, tenu à prêter serment de fidélité au roi d'Espagne, ce qui équivaut à demander à l'étranger de renoncer à sa propre nationalité. Si l'étranger est déjà domicilié, il ne peut pas exercer le commerce maritime, ni devenir propriétaire de navire, à moins d'être associé à des Espagnols ; ni avoir un magasin ouvert ; s'il veut sortir de l'île avant sa naturalisation, il devra payer dix pour cent du montant des propriétés acquises par lui dans le pays. Peut-on nommer cette loi protectrice de l'immigration étrangère ?

Dans le régime libéral de 1822 cette législation barbare disparut, et une nouvelle disposition déclara que le territoire des provinces d'outre-mer serait un asile inviolable pour les personnes et les pro-

priétés des étrangers, lesquels auraient la faculté d'y rentrer librement et de s'occuper du métier ou de l'industrie qu'ils choisiraient, leur laissant la faculté d'y rester, de se faire nationaliser ou de partir à volonté.

Mais cette loi, de très-courte durée, de même que tous les systèmes constitutionnels de cette époque, fut déclarée nulle, et même taxée d'acte révolutionnaire par le gouvernement despotique qui suivit.

Ensuite, en 1830, fut publié le Code de commerce, appliqué sans limite à l'île de Cuba, et son article dix-neuf permit aux étrangers, même sans la naturalisation et le domicile, d'exercer le commerce sur le territoire espagnol, conformément aux règles établies dans les traités en vigueur avec les gouvernements étrangers. Dans le cas où ces règles n'existeraient pas, on leur accorde les mêmes facultés que celles dont jouissent les négociants espagnols dans leur pays respectif. Cependant cet article du Code de commerce est en contradiction ouverte avec les dispositions du décret royal de 1817 et plusieurs autres décrets auxquels on n'a jamais dérogé.

Il est vrai qu'il existe à l'île de Cuba des étrangers non domiciliés, qui n'ont pas été expulsés du pays après le délai de résidence permise : ce fait n'est qu'un hommage rendu à la justice par ceux qui ont gouverné le pays; fait pour lequel le célèbre décret de 1817 est tombé en désuétude.

Mais ce qu'on vient de lire est une exception à la règle générale et constate simplement la tolérance de la part du gouvernement et rien de plus. C'est ainsi que, par un décret royal de 1843, on répéta la défense faite aux étrangers de résider dans l'île plus de trois mois, sans prendre domicile. La même prescription fut ordonnée par un décret en 1850.

En présence de la législation espagnole relative à l'immigration étrangère, les représentants de Cuba et de Porto-Rico trouvent un grand obstacle à sa réalisation, par le contraste qui existe entre les entraves que met le gouvernement espagnol au séjour des étrangers dans les deux îles et les franchises dont jouissent ses sujets dans tous les pays. Ils tirent une autre déduction d'une très haute importance. Les Espagnols nés dans les provinces d'Amérique sont exclus du droit des gens, qui compte parmi ses principes fondamentaux celui de la réciprocité des droits et des obligations de nation à nation.

Cette humiliante exclusion n'est pas seulement démontrée par la législation sur l'immigration étrangère, mais elle est franchement et

ouvertement consignée dans plusieurs autres dispositions législatives. Dans la décret royal du 22 août 1840, on déclare explicitement *que les colonies ne sont pas comprises dans les traités que l'Espagne contracte avec les nations étrangères.*

La même déclaration fut faite par l'ordre royal du 5 août 1847 auquel est jointe une note envoyée par le ministre d'État espagnol au plénipotentiaire britannique à Madrid et où l'on trouve ce qui suit : « Que les colonies, étant gouvernées par des lois spéciales, ne sont pas comprises dans les traités contractés par l'Espagne, laquelle pourrait revenir, si elle le voulait, au système restrictif à l'égard des étrangers, sans que personne puisse l'en empêcher ! ! ! »

Dans ces derniers temps, le traité passé entre l'Espagne et la France sur les droits civils de leur sujets respectifs exclut expressément les provinces d'outre-mer.

Il est donc à constater que la législation espagnole restreint l'immigration étrangère à Cuba et à Porto-Rico d'une façon répulsive au siècle où nous vivons, si elle ne la prohibe pas complétement, et que les naturels de Cuba et de Porto-Rico sont exclus du droit des gens. S'ils peuvent résider en France, en Angleterre, et partout ailleurs, y travailler, y acquérir des biens et y exercer le commerce en toute liberté, ils le doivent exclusivement à l'état de civilisation de ces nations et non à la protection de leur gouvernement.

« Triste et douloureuse vérité, ajoutent les délégués, qui, si elle nous humilie comme Cubains, ne nous flatte pas comme Espagnols. »

Ils demandent, en conséquence, qu'on étende aux îles de Cuba et de Porto-Rico la même législation en faveur des étrangers que celle qui est en vigueur dans les autres provinces de la péninsule.

Cette législation est écrite dans les traités contractés par l'Espagne avec les nations amies, et dans d'autres dispositions du gouvernement intérieur. De toutes ces lois, on ne cite que le traité passé avec la France en 1862, dont l'article Ier dit ceci : « Les sujets des deux pays pourront voyager et résider sur leurs territoires respectifs, comme les nationaux eux-mêmes ; s'établir partout où ils le jugeront convenable à leurs intérêts ; acquérir et posséder toute espèce de biens, meubles et immeubles ; exercer tout genre d'industrie, le commerce, tant en gros qu'en détail ; effectuer les transports de marchandises et d'argent ; recevoir des consignations, etc.... »

Les délégués prétendent jouir des avantages de ces traités et de tous les autres consignés dans les dispositions en vigueur pour la pénin-

sule. En conséquence, et par la réciprocité des conventions internationales, les étrangers, qui auraient obtenu la naturalisation à Cuba et à Porto-Rico, seraient reconnus comme Espagnols, et les autres classes comme domiciliés ou passagers.

En ce qui a trait à la religion, l'article 25 du décret dit ceci : « Aucun étranger ne pourra professer en Espagne d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine. » On n'y accorde pas aux étrangers la liberté des cultes, mais bien celle de conscience. Les délégués la demandent aussi pour Cuba et pour Porto-Rico, dans le but d'y rendre réalisable l'immigration étrangère.

Le décret royal de 1852 en vigueur en Espagne ne demande aucun serment aux étrangers domiciliés, ne limite pas la permanence de leur séjour ni ne leur impose aucune espèce de contributions, quand ils quittent le pays. L'étranger domicilié n'est pas forcé de se faire naturaliser sujet espagnol; ceux qui sont domiciliés ou passagers doivent se faire inscrire sur les registres du gouvernement local et de leurs consuls respectifs. Les premiers peuvent exercer librement le commerce en détail, et les seconds, le commerce en général. Ils pourront jouir du droit de circuler librement, en restant soumis aux lois du pays; d'acquérir, de posséder des biens, meubles et immeubles, d'exercer toute industrie et de s'intéresser dans toute espèce d'entreprise, comme s'ils étaient Espagnols. En matière de charges, les passagers subiront seulement celles qui se rattachent aux immeubles qu'ils possèdent; les domiciliés seront soumis aux mêmes contributions personnelles que les nationaux, mais les uns et les autres seront exempts des charges municipales et du service militaire, et ne pourront cependant exercer ni droits politiques, ni droits municipaux.

Voilà donc les lois sur l'immigration étrangère à la péninsule. A quelle distance ne sont-elles pas du décret restrictif de 1817, qui réglemente la même immigration à l'égard de Cuba! Et cependant, les ennemis de notre progrès prétendent que cette dernière loi est plus favorable à l'immigration étrangère que les premières.

Ces mêmes ennemis de notre avancement s'abritent, comme derrière un dernier rempart contre l'immigration étrangère, en opposant leurs désirs d'éviter des conflits internationaux et de prévenir le danger auquel serait exposée la race espagnole, si elle arrivait un jour à perdre à Cuba sa prépondérance. De telles raisons, émanant d'une opposition systématique, ne mériteraient pas les honneurs de la réfutation, mais les délégués répondent cependant que, comme cause

de conflit, l'immigration étrangère devrait être également restreinte à la péninsule. La distance à laquelle se trouvent les îles de Cuba et de Porto-Rico de la mère-patrie ne vient pas appuyer leur raisonnement, le progrès de la civilisation ayant rapproché les distances, de telle sorte que Cuba se trouve aujourd'hui aussi près de Madrid que l'étaient en 1837, par exemple, les îles Canaries.

Au contraire, une législation hostile aux étrangers, qui est en vigueur seulement dans ces provinces, et qui est la négation des principes reconnus et respectés par toutes les nations civilisées, peut donner occasion à des conflits internationaux, ainsi que cela est arrivé à Cuba et à Porto-Rico même. On conçoit facilement que les lois protectrices des étrangers sont une source d'entente cordiale entre les nations. Donc, la première objection se tourne contre ceux qui l'invoquent. Pour prévenir ces conflits à Cuba et à Porto-Rico, ce qu'on doit faire, c'est d'abandonner entièrement l'odieux système prescriptif qui limite le développement de l'activité des étrangers.

L'immigration étrangère ne pourra jamais causer des dangers à la prépondérance espagnole dans les deux îles, parce que, comme le dit le très-digne délégué de Santiago de Cuba, M. Saco :

« L'immigration étrangère ne se fera que graduellement ; les colons ne se fixeront pas dans un seul endroit ; ils se répandront, soit dans les villes, soit dans les campagnes ; ils s'uniront par le mariage à la race espagnole ; les enfants qui naîtront, quelle que soit l'origine de leurs parents, seront aussi Espagnols ; et comme la force dissolvante et assimilatrice du corps social est plus énergique que celle du corps physique, Cuba, qui a déjà une grande base de population, absorbera et s'infusera les éléments étrangers qu'elle reçoit. Il n'y a pas à craindre la permanence d'une race à côté de l'autre, comme cela est malheureusement arrivé avec celle d'Afrique, laquelle n'a jamais pu s'assimiler à cause de la déplorable couleur qui la distingue. Et cette crainte est d'autant moins fondée que les étrangers qui y vont appartiendront nécessairement à différentes nations, dont la variété est par elle-même une garantie pour Cuba. Les étrangers, ne pouvant pas former un corps compacte et homogène, s'équilibreront eux-mêmes ; et la puissante majorité, qui est espagnole, attirera vers son centre d'attraction toutes les autres races étrangères. »

Puis, l'immigration étrangère ne prendra pas sa source uniquement dans les nations de l'Amérique, nations toutes nouvelles, ayant besoin de populations, et offrant à la classe prolétaire européenne de plus

grands avantages que Cuba et Porto-Rico. Notre immigration viendra de l'Europe, où la population abonde, où le travail est rare et le salaire peu élevé. Il y a bien moins à redouter des conflits avec ceux-ci, et surtout, si l'immigration des péninsulaires est encouragée à Cuba et vient augmenter la *puissante majorité* dont parle M. Saco.

En terminant, les délégués, inspirés d'un sentiment de patriotisme, demandent pour leur patrie la sécurité et le bien-être futur, bien avant l'augmentation de sa production, c'est-à-dire qu'ils veulent avant tout la prédominance de la race blanche. Ils désirent qu'on encourage d'abord l'immigration péninsulaire, et, en conséquence, ils demandent au Gouvernement le rappel des lois qui l'empêchent. En considération du grand besoin de population blanche qu'on ressent dans les deux îles, ils aspirent aussi à l'encouragement de l'immigration étrangère, et, dans ce but, ils demandent l'abrogation du décret royal de 1817; qu'on y fasse cesser l'humiliante et honteuse exclusion du bénéfice du droit des gens dans laquelle on nous tient; qu'on nous déclare compris dans les traités passés par la nation espagnole avec les autres États, et qu'enfin on étende à nos provinces toutes les dispositions qui peuvent favoriser l'immigration étrangère à la Péninsule, et spécialement le décret royal du 17 novembre 1852.

XV

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Le questionnaire économique, présenté à la Junta par le Gouvernement, ne touche à cet écrit que sous peu de rapports.

Les délégués demandèrent en premier lieu la suppression totale des douanes dans les deux îles et la substitution d'un impôt du 6 0/0 de la rente liquide, ou, en cas de la non-adoption de ce système, la réduction de tous les impôts directs et la simplification des tarifs, la suppression des droits différentiels de pavillons, la liberté du commerce des farines, l'affranchissement de tous les droits sur le tabac à la péninsule, aux deux îles et aux autres Antilles elles-mêmes; la suppression des matricules de marine et des ordonnances sur la pêche, la construction navale, etc.; l'abolition de la dîme et de *l'alcabala* (droit de 6 0/0 perçu par le Gouvernement sur le prix des ventes des immeubles). Dans l'un ou l'autre système, on demandait toujours que le commerce maritime entre la métropole et les îles fût réputé cabotage. Ces demandes donnèrent lieu à de vives discussions. La proposition de la suppression des douanes était fondée sur la considération des énormes et continuelles fraudes et des innombrables exactions des employés du Gouvernement, qui réalisaient d'immenses fortunes par ce moyen, sans offrir aucun avantage pour le trésor public, tandis que les habitants des deux îles souffraient une augmentation des charges. Le parti antiréformiste s'indigna de voir offenser ainsi l'honneur national, qui n'a pas à souffrir en réalité de la malversation de ses employés.

En dehors de ce point d'honneur, ceux des membres de la Junta,

représentants du Gouvernement, qui assistèrent aux sessions affectées à traiter les questions économiques, approuvèrent les projets présentés par les délégués de Cuba et de Porto-Rico, et signèrent les divers rapports présentés à ce sujet. Si l'accord fut parfait en matière économique, il n'en fut pas de même en matière politique et sociale.

Bien que nous ne nous proposions pas de nous arrêter aux questions économiques, un fait vient de se produire au milieu des travaux de la Junta, qui nous force, par l'énormité de son injustice, à appeler sur lui l'attention.

Les délégués, en masse, venaient de présenter au ministre d'outre-mer leurs travaux relatifs aux questions économiques. Quatre jours se passèrent à peine, et le journal officiel publia l'ordre royal du 12 février 1867, par lequel un nouveau système tributaire était établi pour Cuba. Conformément à ces dispositions, on supprima certaines contributions, qui montaient à 15,700,000 écus (l'écu vaut 2 fr. 70 c.), et, pour remplir ce vide, on imposa de dix pour cent la rente liquide de la richesse territoriale urbaine, et celle du bétail, s'élevant à 12,300,000 écus : il en fut de même par un autre décret pour l'industrie et le commerce, montant à 18,450,000 écus, le tout faisant 30,750,000 écus, ce qui est le double des contributions supprimées.

Les délégués de Cuba, convoqués précisément pour être entendus au sujet de ces mêmes réformes économiques, ne furent pas écoutés, ni même leurs travaux consultés. En effet, ils furent remis le soir du vendredi 8 février; le décret ayant été donné à la presse le lundi 11, il ne restait que vingt-quatre heures pour l'examen de ces travaux, si nous déduisons le dimanche 10. Dans vingt-quatre heures il était impossible d'envoyer ces travaux d'abord au conseil d'État, ensuite au conseil des ministres; d'où il résulte, ce qui du reste était dans l'opinion des délégués, que le décret était tout préparé. Cependant on en fait mention comme si les délégués avaient été consultés, et cela dans le but de faire croire au pays que le Gouvernement n'avait pas dédaigné de prendre en considération les réclamations de ses représentants. Pourquoi faire ressortir la perfidie du Gouvernement vis-à-vis des délégués ? Il est bon de savoir que le ministre les pressa vivement de remettre leurs réponses au questionnaire économique sous prétexte que le gouvernement voulait profiter de leurs informations à l'égard des réformes à introduire dans cette branche de l'administration, tandis qu'en réalité l'urgence avait pour but de leur faire partager la responsabilité des mesures déjà prises.

Ils avaient demandé la suppression des douanes, et à sa place la substitution du six pour cent sur la rente liquide, ou bien la diminution des droits existants, et la simplification des tarifs. De ces deux systèmes le ministre n'en a admis aucun complétement. Il prit de l'un l'impôt direct; mais au lieu de six pour cent il l'éleva à dix pour cent, laissant subsister les douanes avec tous leurs inconvénients; de l'autre, le ministre supprima une partie des contributions , et ne toucha pas aux autres. Il adopta un système à lui, éclectique, mais qui assurément augmentera le revenu, ce qui est et a toujours été le but vers lequel a tendu l'administration espagnole à Cuba, système d'exploitation qui ne craint même pas de tarir les sources de la richesse publique. Les îles de Cuba et de Porto-Rico pour tous les gouvernements passés, présents et à venir, furent, sont et seront toujours une question d'argent.

Les délégués de Cuba se sentirent blessés dans leur dignité, et ils comprirent bientôt les conséquences fâcheuses qui résulteraient pour cette île de l'application de ce décret. Ils s'empressèrent de faire une motion au sein de la Junta, dans le but d'obtenir du Gouvernement, d'abord, la suspension de ce décret, jusqu'à ce qu'il fût possible d'accompagner la réforme de celles qu'ils avaient demandées, ensuite, et dans le cas où la suspension ne serait pas possible, qu'il termine ses travaux, afin de développer le système dont il ne vient que de commencer l'application, et finalement que, dans tous les cas, les travaux des délégués de Cuba fussent publiés.

La motion fut appuyée sur des considérations très-importantes; les délégués rappelèrent l'ensemble de leurs travaux économiques, dans lesquels ils présentèrent deux plans différents, celui de la suppression des douanes et celui de leur maintien.

A l'égard de la suppression, ils démontrèrent son utilité, et la possibilité de faire ce changement sans aucune aggravation de l'impôt sur la richesse publique, en substituant un 6 0/0 sur la rente liquide, ce qui laisserait un excédant de plus de dix millions de francs en faveur des recettes. Dans le cas où les douanes subsisteraient, ils démontrèrent que la diminution des droits et la simplification des tarifs étaient déjà indispensables, si on voulait empêcher l'amoindrissement et même l'extinction de la vitalité productive de cette province, développer les ressources du pays et augmenter le revenu.

Ils réclamèrent la suppression des droits différentiels du pavillon, l'abrogation des ordonnances relatives aux différents corps de métier

de la marine, la révision des règlements de navigation, la suppression du monopole du commerce des farines, la déclaration du commerce qui se fait entre les deux îles, et entre celles-ci et la Péninsule, étant du cabotage.

Les délégués n'indiquaient ni ne pouvaient imaginer la possibilité d'un amalgame des deux systèmes; ils ne pensaient pas qu'on pût laisser les douanes avec leurs immoralités et leurs inconvénients, ni établir l'impôt direct sans une préalable organisation politique et économique; qu'on pût substituer certaines contributions à d'autres en établissant un 10 0/0, quand les anciens impôts restaient en vigueur et quand un 6 0/0 suffisait pour faire face aux besoins du trésor et, qui plus est, laissait encore un excédant.

La motion exprime la crainte que le décret produise à Cuba une impression contraire à celle qu'en attend le Gouvernement: on y pourra dire que, quand il a reconnu l'urgence d'organiser définitivement l'île à l'aide des lois spéciales offertes il y a trente ans, et qu'il a adopté dans cette intention l'idée de l'enquête dont il s'occupe, on devait alors s'attendre à ce qu'il la conduirait à une bonne fin, laissant toutes choses dans le *statu quo* tant qu'elle durerait. On y dira que si le pays a accepté l'enquête ç'a été sous la condition d'un pacte tacite de ne rien changer aux points essentiels, tant que l'organisation préalable et définitive des deux îles n'aurait pas déterminé leur situation politique, situation dans laquelle ils auraient eu la faculté d'examiner et de voter leur budget, et un régime administratif qui eût établi un système dans lequel les deux provinces et leurs municipalités eussent pu occuper la position qui leur appartient de droit.

Quant au résultat financier du décret, on dira à Cuba que le dix pour cent est un impôt excessif, et que l'île souffrira une augmentation de charge, si on compare le produit du dix pour cent avec le montant des contributions supprimées. Et, laissant de côté d'autres plaintes, on dira aussi que les délégués sont responsables d'une si grande altération dans le système tributaire, quand la vérité est qu'ils n'ont pris aucune participation à ce changement, puisque, loin de voir dans ce décret l'adoption d'aucun des deux systèmes proposés par eux, il en est au contraire la négation la plus absolue.

La motion fut adoptée à l'unanimité; un comité de la Junta s'adressa au ministre d'outre-mer dans le but d'exposer au Gouvernement les vues qu'elle avait sur ledit décret, et de lui adresser les réclamations dont nous parlons plus haut. Le ministre ne daigna pas le recevoir,

prétextant d'autres occupations, et donna au sous-secrétaire la mission de le remplacer à cet effet. Celui-ci fit des promesses flatteuses: « Le Gouvernement, dit-il, ne se propose pas d'augmenter les charges publiques; les droits de plusieurs articles de consommation générale et d'application à l'agriculture seront amoindris. On travaille au remaniement des tarifs, et le désir du Gouvernement est d'arriver graduellement par ce moyen à la suppression des douanes.

S'il est bien vrai que, par la suite, le Gouvernement espagnol a ordonné la diminution des droits sur certains articles de consommation générale, il n'en est pas moins vrai aussi que la diminution qui en est résultée n'arrive pas, à beaucoup près, à équilibrer la différence qui existe entre les contributions supprimées et l'impôt de dix pour cent.

Cette mesure a laissé une pénible impression sur les délégués de Cuba, où l'on s'occupe de l'application du décret. En premier lieu cet incident vient confirmer les prévisions des Cubains et leur prouver que même aujourd'hui, et alors qu'ils croyaient que le jour de la justice était enfin arrivé, il est aisé de voir que le système d'exploitation continue, et qu'il ne finira jamais. Ils se récrient déjà, non-seulement sur l'augmentation des charges à la fois par l'impôt direct et par le système des douanes, mais ils prévoient aussi que dans l'application du décret il y aura un nouvel excès à constater. On augmentera la production de chaque établissement ou propriété bien au-dessus de ce qu'elle est réellement; on diminuera les frais bien en dessous du chiffre qu'ils atteignent, et on appréhende déjà que ce ne sera plus dix, mais bien le quatorze pour cent qui sera vraiment prélevé. Le décret donne, il est vrai, le droit d'appel, mais qui jugera? Le percepteur des impôts? Il est le plus intéressé à l'augmentation du revenu!

En second lieu, le pays, qui s'attendait à l'inauguration d'un nouveau système politique, s'aperçoit que le ministère espagnol continue imperturbablement à s'arroger le droit de gouverner l'île par des ordres royaux, sans même daigner présenter le décret à l'approbation des Cortès malgré sa grande importance.

XVI

RÉFORMES POLITIQUES

La réforme politique, de même que la réforme sociale, était la partie de l'enquête qui avait surtout attiré l'attention de tout le pays et de ses représentants depuis que le décret du 25 novembre 1865 avait annoncé l'intention du Gouvernement d'accomplir à la fin la promesse des lois spéciales. Les délégués n'avaient, du reste, accepté leur mission que dans cet espoir. Nous avons vu l'alarme qui s'est produite en eux quand le Gouvernement leur présenta le questionnaire sur les esclaves. On leur promit que le questionnaire politique serait présenté: il le fut réellement, et son importance nous fait l'adjoindre, sous le N° 6, dans le nombre des documents justificatifs.

Les deux premiers paragraphes contiennent la question relative à l'assimilation politique entre la Péninsule et les Antilles; mais rien n'est plus loin de la pensée de tous les hommes d'État de l'Espagne, que de donner aux habitants des deux îles les mêmes droits politiques que ceux contenus dans la constitution espagnole.

Pour opposer aux naturels de Cuba et de Porto-Rico une barrière contre cette assimilation, on indique dans le questionnaire la nécessité de faire contribuer les deux îles au service militaire, contribution qui n'y a jamais existé depuis la conquête. Heureusement qu'en ce qui concerne l'assimilation, c'est peut-être là l'unique point sur lequel les naturels des deux îles et les péninsulaires tombent généralement d'accord. Nous ne voulons pas non plus devenir province espagnole sous la constitution de l'Espagne : nous voulons notre gouvernement à nous, un gouvernement autonome, fondé sur les bases les plus

libérales, afin de préparer l'avenir de notre pays au développement de toutes les libertés.

Guidés par ces convictions, les délégués des Antilles répondent à ces deux premiers paragraphes du questionnaire politique par un rapport dans lequel ils développent un système gouvernemental complet, embrassant dans son ensemble toutes les relations du citoyen dans la vie publique.

Ils partent d'un principe général : les colonies espagnoles doivent suivre, au point de vue politique, le sort de la mère-patrie. Quand celle-ci était soumise au système absolu d'un roi qui centralisait en lui tous les pouvoirs, système qui a duré des siècles en Espagne, les îles de Cuba et de Porto-Rico n'en eurent jamais d'autres. Mais l'Espagne, bien que traversant de malheureuses péripéties dans l'établissement de ses libertés publiques, a une constitution fondamentale dont le système est monarchique-constitutionnel; son principe est la liberté. Donc à Cuba et à Porto-Rico, par droit historique, de famille, de justice, on doit établir ce même principe adopté aux conditions spéciales des deux îles. Elles ne sont pas des colonies naissantes; elles sont arrivées par leur étendue, leur population, leur civilisation, leur richesse et leur commerce, à un état que le Gouvernement même, dans le décret instituant l'enquête, reconnaît « demander » des lois et des moyens bien différents de ceux qui existent dans les » autres provinces d'outre-mer. » Il est juste d'accorder à ces deux parties de la nation des droits politiques suivant les principes fondamentaux de toute association humaine, et, ce faisant, accomplir la promesse contenue dans l'article 80 de cette même constitution de la monarchie.

L'état exceptionnel où les deux îles se trouvent, état de concentration absolue de tous les pouvoirs entre les mains d'un chef militaire, doit avoir une fin. Alors, on donnera satisfaction à la dignité offensée de leurs habitants, leurs plaintes cesseront, les rivalités de province disparaîtront, et on favorisera les germes de progrès, de bien-être, de richesse qui leur sont dévolus par la Providence.

Ces conceptions sont d'ailleurs d'une telle urgence que leurs habitants, les yeux fixés sur la question politique, désespérés par le gouvernement dictatorial qui leur est imposé, se reconnaissant capables d'exercer leurs droits, et, entrevoyant la solution d'un grand problème social, seraient amenés à de dangereuses extrémités, si on retardait leur organisation politique.

Quelles sont les conditions particulières à ces deux îles demandant une constitution politique à elles, différente de celle de la Péninsule, mais de telle nature cependant que l'unité nationale n'en soit pas rompue? Ces conditions, les voici : la distance de la métropole, la situation géographique, les nations et les colonies qui les entourent, les relations mercantiles, la diversité des races, l'institution de l'esclavage et la nécessité de son extinction. A l'égard de Cuba seulement : sa proximité des États-Unis d'Amérique, ses marchés principaux, sa proximité du Mexique, son étendue et son dépeuplement relatif, l'insuffisance de ses communications intérieures, l'étendue de ses côtes, le grand nombre de ses ports, la multitude des petites îles qui l'entourent, et la manière dont la propriété est distribuée.

Ces spécialités démontrent le besoin impérieux pour les deux îles d'avoir un gouvernement à elles, qui puisse arriver au développement de tous ses moyens d'existence, avec la rapidité et le succès qui ne peuvent s'obtenir que par la connaissance de tous les détails de la localité. En conséquence, le rapport s'occupe de détailler le projet de constitution pour les deux Antilles, sans sortir de l'unité nationale.

Mais avant de le faire, et puisqu'il est question d'organiser dans les deux îles les institutions servant de garanties aux droits individuels et constitutionnels, on s'occupe premièrement de les mettre d'accord avec le texte et l'esprit de la constitution en vigueur et des anciennes lois de la monarchie. On demande la liberté de la presse sans autres limites que celles déterminées par la loi ; le droit de pétition par écrit aux assemblées insulaires, aux Cortès et au roi ; le droit de prétendre aux emplois publics, selon la capacité individuelle; celui d'exercer sans empêchement et sans entrave toute profession, industrie, art ou métier, autorisés par la loi; celui de contracter, d'acquérir, de faire respecter sa propriété et d'en disposer librement par contrat ou par testament.

On demande que les habitants de Cuba et de Porto-Rico ne soient responsables de leurs actes que devant le droit commun et devant la juridiction ordinaire dans toute espèce de procédure. On réclame le droit d'association par des contrats rédigés conformément à la loi; le droit de se réunir pacifiquement afin de traiter les affaires publiques selon les règles déterminées par les dispositions légales; on demande qu'aucun habitant de Cuba ou de Porto-Rico ne puisse être arrêté, mis en prison, ou éloigné de son domicile, ni voir sa maison visitée, si ce

n'est dans les cas et sous la forme prescrits par la loi; que la suspension de ces garanties ne puisse avoir lieu que dans des circonstances extraordinaires, et alors le gouverneur général ne pourra la décréter sans un accord préalable avec les assemblées législatives de l'île. Les tribunaux spéciaux, les cours martiales, les facultés dictatoriales et les atteintes portées contre le droit d'être jugé par ses juges naturels seront en tous cas et pour toujours proscrits; aucun homme, jouissant de sa liberté à Cuba et à Porto-Rico ne pourra, soit par contrat, soit par la loi, devenir esclave à perpétuité ou temporairement; l'infraction au contrat des services personnels ne donnera d'autre droit que celui de réclamer des indemnités pécuniaires conformément aux lois communes; la peine de la confiscation des biens ne sera jamais appliquée, et personne ne pourra être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique avec indemnité préalable aux termes de la loi.

Mais ces droits inhérents à l'homme et aux conditions essentielles de son existence doivent être garantis par l'organisation politique, que le rapport développe dans un projet de loi où sont établies ses bases constitutives et organiques.

Le système actuel est la négation de toute espèce de droit individuel ou constitutionnel; même en octroyant aux deux îles tous les droits dont, par la constitution, jouissent les péninsulaires, la condition politique de leurs habitants serait peu satisfaisante et presque aussi malheureuse qu'elle l'est aujourd'hui.

Les Cortès n'auraient pas le temps de s'occuper des affaires de Cuba et de Porto-Rico, que, d'ailleurs, la presque totalité de ses membres ne connaît pas. Dans plusieurs cas, les intérêts de ces deux provinces seraient mis en danger faute d'une législature spéciale, capable de l'empêcher par des mesures aussi promptes qu'efficaces.

Un gouvernement autonome à Cuba et à Porto-Rico, comme une variété de la forme constitutionnelle de la mère-patrie, est une nécessité démontrée par la raison et l'expérience. Ne pas accorder des institutions politiques particulières, et adaptées aux conditions physiques, politiques et sociales de ces deux pays, équivaudrait à leur séparation de la nationalité espagnole. Ce serait les constituer en fiefs, et mépriser leurs intérêts et leurs droits, oublier les principes de justice, méconnaître les exigences du présent et de l'avenir sans profiter des leçons du passé, et mettre au sein de ces populations un germe de dscorde qui, sous quelque impulsion et prochainement

peut-être, pourrait aboutir à des dissensions, des bouleversements et des malheurs irréparables. Il n'y a pas un autre moyen pour conjurer tous ces dangers que de rendre justice aux habitants de ces deux îles, en accomplissant la promesse constitutionnelle et en leur octroyant le moyen d'exercer leurs droits politiques dans leur propre pays.

Les délégués des Antilles croiraient manquer à leur devoir s'ils hésitaient à proposer ce qui suit comme bases de leur constitution politique.

XVII

PLAN POLITIQUE

ASSEMBLÉES INSULAIRES DÉLIBÉRANTES

Il y aura une députation insulaire dans la capitale de chaque île composée d'un membre élu par chaque conseil municipal.

Dans ces mêmes capitales, il y aura une Junta provinciale, composée de membres choisis par le gouverneur supérieur parmi les personnes comprises dans une liste, portant trois candidats nommés par chaque municipalité, concurremment avec la commission ou Junta des budgets.

Chacune de ces assemblées aura le droit d'initiative pour discuter, délibérer et décider sur toutes les affaires qui intéressent spécialement chaque île, et particulièrement pour rectifier leur division territoriale; pour régler et fixer leur système tributaire, de manière à subvenir aux charges publiques de chacune d'elles, et à la partie afférente à celle de la nation; pour répandre l'instruction parmi toutes les classes; pour proposer et décréter les lois qui doivent protéger la liberté de la presse; pour adopter les mesures convenables afin d'obtenir la substitution du travail libre au travail esclave; pour réglementer libéralement le système électoral et le droit de réunion; organiser et établir les tribunaux de justice; proposer au gouvernement suprême les traités de commerce ou de poste qu'il serait profitable aux Antilles de conclure avec d'autres nations; établir des

pénitenciers insulaires; organiser le service des postes; décréter les travaux d'utilité publique; établir des banques d'émission, d'escompte et autres institutions de crédit; réglementer les sociétés commerciales anonymes, ou en commandites; créer des télégraphes, des chemins de fer et autres voies de communication générales; établir les relations entre les conseils municipaux et les conseils de districts provinciaux; encourager l'agriculture et les autres industries du pays; réglementer la division des grandes propriétés rurales destinées à l'élevage du bétail et dont la possession est indivise; établir le registre civil et celui de la propriété pour la formation de la statistique et du recensement; créer, organiser et régir les archives publiques; délibérer sur l'augmentation des membres de la Junta provinciale, à condition toutefois que ce nombre n'excédera pas le tiers de celui de la députation insulaire; fixer les règles à suivre à l'égard de la nomination des employés des îles, lesquels devront être domiciliés dans le pays depuis un an au moins, à l'exception des membres de la commission de comptabilité et de statistique, des chefs principaux des différentes administrations, qui devront avoir au moins trois ans de résidence; et fixer, sur la proposition des députations de district provincial, les appointements des gouverneurs respectifs et des conseillers provinciaux. Seule, la députation insulaire aura le droit d'approuver ou de désapprouver définitivement les budgets annuels de l'île, qui lui seront présentés par le gouverneur supérieur. En cas de désapprobation le budget de l'exercice précédent sera maintenu.

Le conseil provincial aura le droit exclusif de nommer, directement et à la majorité absolue des voix, les trois candidats qui devront être présentés au gouverneur supérieur, à l'effet d'en choisir un pour chaque nomination des chefs de la comptabilité et de la statistique.

Les séances des deux assemblées seront publiques, à l'exception des cas où, l'intérêt général le demandant, la majorité absolue des voix déciderait le huis clos.

Lorsqu'une des chambres aura approuvé un projet de loi qui ne sera pas de son ressort exclusif, le gouverneur supérieur le soumettra dans le délai de dix jours à l'approbation ou à l'amendement de l'autre chambre. En cas de dissidence, une commission mixte des deux chambres sera nommée pour la régler, et, si elles ne tombent pas d'accord, le projet de loi ne pourra être représenté qu'au bout d'un an révolu. La sanction et le *veto* provisoire appartiennent au gouverneur général, et, en définitive, au gouvernement suprême. Si le

gouverneur général oppose le *veto*, les deux assemblées auront le droit de s'adresser à l'autorité suprême pour soutenir le projet. Le gouverneur supérieur doit soumettre à celle-ci, dans l'espace d'un mois, tous les projets de loi approuvés par les deux chambres. Le gouvernement suprême décidera en dernier ressort dans le délai d'une année, et, dans le cas où il rejetterait un projet déjà approuvé provisoirement par le gouverneur général, cette décision finale ne porterait aucun préjudice aux droits et aux intérêts déjà acquis.

Si l'autorité suprême donnait son approbation ou laissait passer un an sans rien décider, le projet aurait définitivement force de loi ; le vote de la députation aura toujours la même force définitive à l'égard des budgets insulaires.

La députation insulaire se renouvellera tous les quatre ans ; ses membres pourront être réélus. En cas de décès, renonciation ou empêchement d'un membre de la Junta provinciale, le gouverneur supérieur choisira dans la liste dressée par les municipalités celui qui devra lui succéder.

La Junta provinciale sera renouvelée tous les quatre ans, et ses membres pourront figurer dans la liste déjà indiquée et être réélus par le gouverneur.

Les élections pour la députation insulaire et pour les conseils municipaux seront simultanées; l'élection pour la Junta provinciale se fera en même temps que l'examen des budgets municipaux.

Les chambres se réuniront le 1er février de chaque année. Elles se constitueront provisoirement pour l'approbation des actes électoraux, et définitivement quand seront au complet les deux tiers des membres de chacune d'elles.

Les deux chambres éliront respectivement dans leur sein et à la majorité absolue le président et les autres membres du bureau; chacune formera son règlement intérieur.

POUVOIR EXÉCUTIF.

Le gouvernement suprême aura le droit exclusif de nommer dans chaque île un gouverneur supérieur qui, au nom du roi, y représentera le pouvoir exécutif. Cette nomination pourra être faite parmi toute

les classes de la société, le clergé excepté. Si c'est un militaire, il ne pourra pas avoir un commandement dans l'armée des îles.

Leurs attributions seront : de publier, de faire circuler, d'exécuter eux-mêmes et de surveiller l'accomplissement des lois, décrets, ordres et dispositions qui, conformément à des lois spéciales, constitutives et organiques, seront relatives à la province dans laquelle ils exercent leur autorité en représentation du pouvoir exécutif; de maintenir l'ordre public, protéger les personnes et les propriétés, réprimer les actes offensant la religion et la morale, ou contraires au respect dû aux autorités; de proposer à la Junta provinciale ou à la députation insulaire tous projets tendant au progrès intellectuel et moral de la province, ou au développement de ses intérêts matériels; de veiller à la salubrité publique; de protéger la liberté de discussion et l'inviolabilité des membres des deux assemblées; de nommer tous les employés publics conformément à la constitution spéciale, aux règlements et aux dispositions en vigueur, à l'exception du capitaine général de l'armée et du chef de la marine de chaque île, qui seront nommés par le gouvernement suprême; de proposer aux assemblées législatives la déclaration ou la suspension de l'état de siége suivant la loi; de commuer la peine de mort et de pardonner les délits conformément aux lois. Le gouverneur supérieur continuera à exercer les attributions du *Vice-royal patronage* (droit de nommer aux benéfices ecclésiastiques).

La constitution demandée par les délégués de Cuba et de Porto-Rico et dont nous venons d'esquisser les bases principales n'était pas tout ce qu'ils réclamaient au point de vue politique. Contrairement à notre manière de voir, ils demandèrent aussi la représentation des deux îles aux Cortès de la nation. A leur avis, il ne suffisait pas d'aspirer à avoir dans chacune des deux Antilles un système de gouvernement libre, dans lequel la faculté de faire les lois serait attribuée à des chambres représentatives populaires et celle de les faire exécuter à un pouvoir exécutif; ils voulaient aussi la représentation nationale en raison de considérations qu'ils trouvent très-importantes. Tout ce qui intéresse la nation en général, disent-ils, touche aux Antilles par relation intime. Les grandes questions de paix ou de guerre et de droit international doivent les intéresser autant que la Péninsule. Les codes de la nation seront toujours ceux des îles. De plus, celles-ci contribueront toujours aux charges générales, y compris la contribution en espèces pour le service militaire. Ils ne trouvent

pas qu'il soit juste que toutes les grandes questions intéressant la nation en général soient délibérées dans le congrès national sans la participation des représentants légitimes des provinces espagnoles de l'Amérique. Bien que le congrès de la nation n'ait pas d'attributions législatives particulières sur les deux îles, cela ne rompt pas les liens qui les unissent à la mère patrie, comme il arrive dans certaines provinces de la Péninsule, où il y a des spécialités législatives. La députation de Porto-Rico et de Cuba aux Cortès sera une sentinelle vigilante qui pourra réclamer auprès du Gouvernement contre les abus des autorités nommées par la couronne pour remplir les fonctions publiques dans les deux îles. Cette députation est donc juste et nécessaire, et elle peut produire de bons résultats sans inconvénient d'aucune espèce.

Ils demandent, comme bases de la constitution, que les îles de Cuba et de Porto-Rico soient représentées aux congrès de la nation dans la proportion d'un député par quarante-cinq mille habitants libres. Les élections se feront dans les mêmes conditions qu'à la péninsule. Pour être électeur, il faudra payer une contribution de 125 francs et être domicilié depuis un an. Pour être député, il faudra être domicilié depuis trois ans, excepté les naturels des deux îles, et avoir 15,000 francs de rente. Le député insulaire au congrès national ne pourra obtenir aucun emploi du gouvernement de la métropole ni de celui de l'île si ce n'est deux ans après l'expiration de son mandat.

ÉTAT EXCEPTIONNEL.

Le gouverneur supérieur pourra déclarer l'état exceptionnel toutes les fois qu'il y aura des craintes sérieuses d'invasion ou de sédition, ou bien quand ces craintes se seront réalisées par des actes d'hostilité. La déclaration de cet état devra être faite, de l'avis des chambres, et d'accord avec elles ou avec leurs commissions permanentes, lorsque les premières seront en vacances, et alors elles devront être immédiatement convoquées pour cet objet. Dans le cas d'urgence, et s'il n'était pas possible de convoquer les chambres ou de réunir leurs commissions, le gouverneur, pourra, sous sa responsabilité, déclarer l'état de siége, mais toujours en convoquant ensuite ces assemblées.

La déclaration de cet état contre l'opinion des chambres donnera à celles-ci le droit de s'adresser au gouvernement suprême, afin d'obtenir le rétablissement de la situation normale.

Les conséquences de l'état de siége seront : la transmission du gouvernement de l'île aux mains du commandant en chef de l'armée ; la suspension du droit de réunion et de celui en vertu duquel nul ne peut être arrêté si ce n'est par un décret préalable des cours de justice du pays, auxquelles sera toujours dévolu le droit de juger les coupables, et la suspension de la liberté de la presse en matière politique. Dans aucun cas ne pourront être jugés militairement les citoyens qui ne seraient pas arrêtés les armes à la main après la déclaration de l'état exceptionnel.

Le gouverneur supérieur aura la faculté de faire cesser l'état de siége et de rétablir les garanties constitutionnelles en reprenant le gouvernement de l'île. S'il ne le faisait pas, alors que toutes les causes auraient disparues, les chambres pourraient l'y inviter, et, si elles n'étaient pas écoutées, il leur serait permis de s'adresser dans le même but au gouvernement suprême.

La déclaration de l'état exceptionnel doit se promulguer solennellement par toutes les voies de publicité.

En cas d'émeute, la force publique ne pourra faire usage de ses armes contre le peuple que dans le cas où celui-ci serait armé, ferait usage des siennes et n'obtempérerait pas aux trois sommations qui, alors, lui seraient faites pas l'autorité civile. L'exercice du droit de pétition ne sera jamais qualifié d'acte subversif.

Le rapport fixe aussi les bases qui doivent servir à établir les finances, la comptabilité, la statistique et l'administration de la justice. Ces points ne touchant pas à l'objet de cet ouvrage, nous croyons pouvoir nous dispenser de les développer.

Quant à l'armée et aux forces navales, le gouvernement suprême en fixera l'importance dans les deux îles et en nommera les chefs, dont les attributions seront limitées au commandement des forces de terre et de mer, mais sous les ordres du gouverneur supérieur.

MUNICIPALITÉS.

Les réformes qu'on se propose de faire aux deux îles ne pourraient pas se compléter, même avec une constitution aussi libérale que celle

que nous venons d'extraire du rapport des délégués, si les municipalités ne s'élevaient pas à la même hauteur de principes. Les représentants des Antilles, le comprenant ainsi, ont commencé par exposer tout ce qu'il y a de progrès, de bien-être, d'union nationale dans les municipalités, où se concentre la somme des droits individuels dans ses relations avec la localité qu'on habite.

Il n'est pas besoin d'exposer ici ce que la municipalité représente dans la vie publique; son rôle précieux est partout la base des toutes les libertés; mais à Cuba et à Porto-Rico on peut dire qu'il l'est plus encore que partout ailleurs, en raison de ce que la vie municipale y a été éteinte par la centralisation gouvernementale; donc la décentralisation devient une nécessité absolue. Dans les capitales ou les grandes villes on observe seulement quelques progrès, mais il y a des villages où il n'existe ni rues, ni places, ni écoles, ni marchés, ni chemins vicinaux, et parfois même ni églises, ni cimetière. Les délégués demandent, comme bases constitutives des conseils municipaux, celles qui suivent.

Les conseils municipaux, leurs maires et adjoints compris, recevront expressément leur mandat de l'élection populaire directe, suivant les règles ci-après. Leurs attributions seront la gestion, l'administration des affaires et des intérêts locaux de leurs districts et la formation des budgets municipaux examinés et votés par la Junta des budgets; l'initiative, l'accord, la préparation, l'exécution et l'établissement de toutes les réformes et institutions de nécessité, d'utilité ou d'embellissements publics, avec l'autorisation préalable de la même Junta; la répartition des impôts, la perception et l'application des recettes municipales et, avec la même approbation, la distribution de la partie des contributions générales de l'île afférentes à leur district; l'administration des biens municipaux sans qu'ils puissent aliéner ni hypothéquer les immeubles, sauf l'avis de la Junta des budgets, l'accord de la députation du district et l'approbation du gouverneur supérieur.

Les conseils municipaux sont autorisés à agir dans tout ce qui a rapport aux chemins vicinaux, constructions de ponts et ouvrages d'utilité publique du district; ils lèvent des impôts directs et contractent des obligations suivant les règles établies. Ils sont obligés de présenter et de publier un compte rendu de leur gestion, de même que de donner leurs comptes généraux qui seront examinés par le département de la comptabilité, et leurs membres seront responsables de toute application illégale des fonds municipaux.

Tout individu ayant vingt-cinq ans et payant cent vingt-cinq francs de contributions sera électeur dans les élections municipales et insulaires, à la condition d'habiter depuis un an et un jour le lieu dans lequel il votera; les personnes exerçant des fonctions scientifiques, littéraires, artistiques, judiciaires, ou relatives à l'instruction publique et au culte, auront le même droit sans payer de contributions. Les gens qui partout ailleurs sont privés de ce droit ne pourront pas être électeurs.

Pourront être éligibles tous les électeurs sachant lire et écrire, à l'exception des prêtres, des employés publics, des fermiers des propriétés ou des droits municipaux et des députés insulaires ou aux Cortès, qui ne pourront l'être qu'un an révolu après l'expiration de leur mandat.

La durée des fonctions municipales est de quatre années; les membres des conseils municipaux se renouvelleront par moitié tous les deux ans. Ils pourront être réélus, mais, dans ce cas, l'acceptation de leur part est volontaire; la durée des fonctions de maire ou d'adjoint au maire est aussi de deux ans. Ils pourront être élus et réélus alors même qu'ils feraient partie du conseil municipal. Les maires et les adjoints seront les présidents exclusifs des conseils municipaux.

Ceux-ci éliront tous les deux ans parmi leurs membres le syndic ou les syndics qui, suivant les besoins du district, devront être nommés. Ces fonctionnaires, tant que l'esclavage existera, continueront à être chargés du protectorat et de la défense des esclaves, de même que de celle des émancipés et des colons asiatiques, selon les lois et les règlements en vigueur.

JUNTA DES BUDGETS.

La *Junta des budgets* sera composée du conseil municipal réuni aux plus grands contribuables, en nombre quadruple de celui des membres de ce conseil, et elle sera constituée sous la présidence du maire, ou, à son défaut, sous celle des adjoints, avec les deux tiers des membres présents à la première convocation ou avec ceux qui assisteront à la seconde, quel qu'en soit le nombre.

Les budgets municipaux, après avoir été publiés et consultés par les contribuables, seront aussi examinés et discutés par *la Junta des budgets*; s'ils sont approuvés, ils seront adressés à la députation du

district pour en obtenir la sanction. Dans le budget rentreront nécessairement toutes les obligations qui s'y rattachent.

Le rapport s'occupe ensuite de la création des conseils municipaux et de leur fusion, le cas échéant, dans le sens le plus libéral, en donnant toutefois l'initiative de ces mesures à tous les contribuables du district.

JUNTA PROVINCIALE.

Dans la division politique de chaque île, le rapport, après s'être occupé de la législation relative aux conseils municipaux, considère les groupes de ces mêmes conseils formés en districts provinciaux. Selon les besoins spéciaux de l'île de Cuba, ces districts doivent être au nombre de six, afin que chacun d'eux puisse donner tous ses soins à ce qui l'intéresse le plus particulièrement. L'île de Porto-Rico se divisera en trois districts provinciaux.

Il y aura dans chaque district provincial un gouverneur nommé par le chef supérieur de l'île et choisi parmi les trois personnes que chaque députation provinciale lui présentera. Le gouverneur du district, alors même qu'il appartiendrait à l'armée, ne pourra pas exercer en même temps des fonctions militaires. Ses attributions seront les mêmes que celles du gouverneur supérieur, à l'exception de celles que les lois réservent exclusivement à ce dernier.

Dans chaque district provincial il y aura un conseil, composé de cinq membres nommés par le gouverneur supérieur et choisis parmi les quinze candidats qui lui seront présentés par la députation du même district. Il y aura aussi une députation du district provincial composée d'au moins sept députés élus par le peuple. Ces charges sont incompatibles avec l'état ecclésiastique et avec n'importe quel emploi relevant du Gouvernement.

Le conseil de district provincial est un corps consultatif du gouverneur sur toutes les mesures dont il aura à prendre l'initiative et sur celles proposées par la députation du district. Le conseil jugera en première instance tous les procès de nature contentieuse-administrative. Il peut même proposer au gouverneur tout ce qu'il croira convenable à sa bonne administration.

La députation de la province élira parmi ses membres un pré-

sident et un secrétaire. Elle aura le droit de proposer au gouverneur trois personnes, dont une à choisir pour chaque emploi de l'administration du district. Ce sera à elle à faire la répartition parmi les municipalités, avec l'intervention de leurs délégués, des contributions générales de l'île; à approuver les budgets des conseils municipaux compris dans son district; à former le budget provincial, et à adresser au gouverneur supérieur ou aux chambres insulaires les représentations qu'elle croira convenables au district en ce qui concerne la partie économique ou administrative. Le reste de ses attributions comprend celles déjà indiquées à l'égard des conseils municipaux dans leurs circonscriptions respectives.

XVIII

CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN POLITIQUE

Ici finissent la constitution et les lois organiques demandées au Gouvernement par les vrais représentants de Cuba et de Porto-Rico. Comment envisagera-on ce projet? Jugera-t-on peut-être qu'il contient trop de liberté pour un pays qui n'en eut jamais aucune? Quand un peuple, comme celui des deux îles, arrive au degré de civilisation qu'il possède, le droit qu'a tout homme de jouir de sa liberté ne peut lui être contesté. Dans le temps où nous vivons, le gouvernement n'est que la délégation des pouvoirs d'un peuple, et ne peut être le patrimoine de certaines familles privilégiées. L'humanité arrive déjà à la conquête de ses droits, et si partout, en Europe et en Amérique, il y a une élaboration continuelle pour parvenir à leur possession, l'aspiration des habitants de Cuba et de Porto-Rico placés dans le même cas que les autres peuples, n'est que l'expression du désir de cette partie de la famille humaine à acquérir les conditions de dignité et de bonheur qui sont comme des legs précieux émanés de la Providence. Les naturels de Cuba et de Porto-Rico ne font que suivre l'impulsion commune. Ce sont des hommes: ils connaissent leurs droits, se sentent capables de les exercer et font ce qu'en France, en Angleterre, en Espagne même, et partout ailleurs, on fait à présent pour obtenir le triomphe des droits de l'homme sur l'usurpation et la force.

En Hongrie, on vient d'obtenir, après de longues années de lutte, la liberté dans l'autonomie sans que l'unité nationale se trouve rompue. Les Cubains et les Porto-Ricains ne demandent pas autre chose! Que n'y a-t-il une autre bataille de Sadowa contre l'Espagne pour

l'obliger à faire justice à ces Hongrois des Antilles ! Nous sommes bien loin de cela, et, même après des batailles perdues, le gouvernement espagnol ne reconnaîtra pas nos griefs et ne fera que nous vexer, nous exploiter et nous subjuguer pour toujours, à moins que la main de Dieu n'apporte un remède à cet état.

Au temps du despotisme en Espagne, nous étions relativement plus libres que nous ne le sommes maintenant. Alors, les conseils municipaux avaient une grande partie de leurs attributions naturelles, et leurs membres, bien que nommés par la couronne, avaient plus d'indépendance. Aujourd'hui, les gouverneurs des îles ont concentré entre leurs mains presque toutes les fonctions de ces conseils, et ils y imposent leur volonté. Il existait à Cuba une corporation pour l'encouragement du commerce et du progrès matériel de l'île, qui avait des fonds considérables et dont les membres étaient jusqu'à un certain point élus librement : elle faisait la prospérité du pays indépendamment de l'action du capitaine général, qui n'avait là que la présidence et une voix. Cette corporation fit le premier chemin de fer de l'île et bien d'autres ouvrages d'utilité publique. Qu'est-elle devenue ? Le Gouvernement s'est arrogé ses attributions avec le droit de disposer de ses fonds, et elle n'est aujourd'hui qu'un corps consultatif d'une bien pauvre importance. Dans le temps du despotisme enfin, les droits individuels étaient bien plus respectés à Cuba et à Porto-Rico, et, si on n'y était pas heureux, on souffrait une condition qui était commune au reste de la nation.

Quand, à la mort de Ferdinand VII, la guerre dynastique obligea la cour de Madrid à se jeter dans les bras du parti libéral espagnol et inaugura un système libre et monarchique à la fois, tout changea dans les Antilles. A mesure que la liberté fit des progrès dans la péninsule, ce fut chez nous tout le contraire : on centralisa les pouvoirs entre les mains du capitaine général, on nous écarta de la famille espagnole, on nous traita et on nous traite encore en pays conquis, sans nous donner aucun droit politique actuel, sans rien faire pour notre avenir et sans fixer chez nous aucun autre système gouvernemental que celui de former de nos deux îles deux fermes, desquelles on tire les plus grands produits possibles. Nous pouvons dire hautement que nous ne devons rien à la liberté espagnole; nous pouvons dire, au contraire, que nous ne lui sommes redevables que d'une seule chose, notre complet asservissement.

A l'exception de bien peu d'Espagnols généreux ou impartiaux, tous

élèveront la voix contre le projet politique des délégués. Ceux-ci le prévoyaient dans leur rapport, lorsqu'ils s'occupaient d'avance des objections qui leur seraient faites. Si ces objections partaient d'un mobile sincère ou étaient basées sur des raisons plus ou moins valables, il y aurait alors un vaste champ pour la discussion et une cause à juger impartialement. Mais non : l'opposition se fait systématiquement, de parti pris, et les raisons qu'on donne ne sont qu'un tribut qu'on veut payer à la vérité.

Les Espagnols, nos maîtres, ont déjà dit « que nous ne sommes pas préparés à l'exercice des droits politiques. » Est-ce qu'ils l'étaient, eux, en 1812, en 1820, en 1836, et même encore aujourd'hui? Et cependant, une constitution à la main, ils travaillent à leur régénération politique avec bien peu de succès jusqu'à présent, mais toujours avec l'espoir de pouvoir établir un système libre, de stabilité et d'ordre. Ils rencontrent de grands obstacles dans tout ce que le despotisme et la théocratie ont semé dans de longs siècles d'omnipotence; et, malgré cela, la grande majorité lutte et marche à la conquête de ses droits. Une minorité réactionnaire triomphe aujourd'hui, mais ce triomphe, passager et transitoire, deviendra un bénéfice pour la cause de la liberté : les partis libéraux se rallient, et, quand ils auront la force dans leur union, la victoire décisive leur reviendra. Ce sera alors que, triomphant de tous les obstacles, l'Espagne pourra peut-être imiter l'exemple de la Belgique.

Si les Espagnols péninsulaires n'ont pas été préparés à la liberté, et si cependant ils ont joui et doivent jouir pour toujours de leurs droits politiques, ils ne peuvent contester aux Cubains les mêmes aspirations; et, s'il y a quelques différences entre les deux peuples, celui de la péninsule et celui des Antilles, c'est tout à notre avantage. Nonobstant l'institution de l'esclavage, et malgré le despotisme qui étouffe les lumières, l'instruction primaire est chez nous plus avancée qu'en Espagne. Dans celle-ci, le quatre-vingt-deux pour cent de la population ne sait ni lire ni écrire; à Cuba, la dernière statistique donne le soixante pour cent pour les blancs. En Espagne, sur douze mille maires, adjoints ou conseillers municipaux, cinq mille ne savent non plus ni lire ni écrire. A Cuba et à Porto-Rico, il n'y a pas un seul de ces fonctionnaires dans un semblable état d'ignorance.

Aux Antilles, l'anarchie serait impossible; la liberté et l'autorité pourraient fraterniser, si la dernière se soumettait de bonne foi aux institutions libérales qu'on demande. L'action paisible de ces institu-

tions ne pourrait pas être troublée par des aspirations à d'autres droits politiques ni par des prétentions personnelles au pouvoir.

Les institutions demandées nous suffiraient, et il n'y aurait chez nous aucune question parlementaire de nature à faire tomber un ministère ni même à troubler l'ordre. Si, par hasard, un signe de trouble venait à alarmer le gouvernement, les forces de terre et de mer dont il dispose sont telles, qu'il serait impossible que la tranquillité et l'ordre fussent un instant troublés.

Les délégués demandent quelle est la signification de ce manque de préparation. Ils croient que cela ne vient pas de ce que Cuba et Porto-Rico végètent dans un état d'ignorance qui les rendrait incapables de discuter leurs propres affaires, et ils en donnent les preuves. Le progrès économique de ce pays et l'augmentation de ses produits, malgré les obstacles politiques et administratifs qu'oppose le gouvernement, constatent qu'il comprend parfaitement ses intérêts matériels.

Il y a dans les deux îles un phénomène digne d'observation et sur lequel il faut fixer l'attention lorsqu'on parle de leurs libertés : c'est que, malgré le Gouvernement, elles ont progressé en civilisation et en richesse. Avec son système d'exploitation, l'Espagne aurait appauvri ces deux pays, si un concours de circonstances heureuses ne s'était pas présenté pour leur faciliter le développement de leurs intérêts matériels. Sans qu'il soit besoin d'en mentionner d'autres, la position géographique dont elles jouissent, la fécondité de leur sol, l'excellence de leurs produits et la facilité des échanges avec les plus grands marchés du monde sont des sources inépuisables de richesse que n'a pu tarir le gouvernement espagnol même. Voici pourquoi les deux îles, quoique mal administrées, sont cependant dans des conditions matérielles à pouvoir demander et obtenir la liberté.

Quant au degré d'instruction, on y a toujours fait de grands efforts pour propager la primaire, bien que le gouvernement fasse peu sur ce point. L'université et les autres institutions d'enseignement supérieur comptent toujours un nombre considérable d'élèves qui montrent leur amour pour les sciences.

En France, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Espagne, il y a toujours des centaines de Cubains et de Porto-Ricains désireux de s'instruire dans toutes les branches scientifiques. Ils voyagent dans les pays civilisés, ils y observent les progrès, ils étudient la mécanique, les nouveaux systèmes, les appareils, pour les introduire dans leur pays. Leur état actuel n'est donc pas un état d'ignorance dans lequel

un système libéral tel que celui qu'on demande ne puisse être établi.

Mais on oppose aussi un sophisme : on dit que les deux îles ne sont pas préparées parce qu'elles n'ont pas eu la pratique des institutions parlementaires; cela passe les limites du sophisme pour tomber dans l'absurde. Prétendre qu'on ne peut pas faire une chose sans l'avoir pratiquée est la négation de tout progrès, c'est la défense à perpétuité de tout avancement, c'est un cercle vicieux, et autant vaudrait conseiller à l'enfant qui commence à marcher de ne pas le faire sans l'avoir appris.

Sur ce point, nous voyons avec peine les mêmes erreurs partagées par les esclavagistes, qui partout ailleurs firent de l'opposition, et résistent encore aujourd'hui dans les deux Antilles à l'émancipation des esclaves. La logique de l'injustice contre la liberté est la même dans l'état civil que dans l'état politique. Les usurpateurs exigent l'impossible en demandant la préparation préalable à ceux qui souffrent de la privation de leurs droits ; ils leur demandent la dignité morale, la connaissance et aussi la pratique de la liberté au sein même de la servitude. Cette exigence absurde et dérisoire à la fois se combat par elle-même, comme se combat et se détruit toute infraction aux lois éternelles et inflexibles du monde moral.

Comment les Cubains et les Porto-Ricains apprendraient-ils l'exercice de leurs droits politiques sous le despotisme militaire qui les écrase et les dégrade? Comment pratiqueraient-ils la liberté sans les institutions qui en sont la base, le théâtre et la manifestation nécessaire? Peut-on respirer et ne pas mourir dans le vide ? Peut-on en même temps être et ne pas être ?

Quel enseignement préparatoire pourrait donc nous donner le despotisme espagnol dans les deux îles ? La liberté de la presse? Malheur à celui qui oserait, même sous la sauvegarde de la loi, publier ce que c'est que les droits de l'homme, ce qu'importe à chacun son intervention directe et libre dans la gestion de la chose publique, ce que signifie le suffrage populaire, ou n'importe quel autre principe ou doctrine de droit constitutionnel : sa hardiesse serait punie au moins de l'exil.

Permettra-t-on aux Antilles l'établissement des cours de droit public pour la propagation des institutions libres dans la municipalité, dans la province et dans l'Etat? Permettra-t-on dans le même but l'exercice du droit de réunion pour propager la lumière en matière politique, ou bien s'établira-t-il pour tenir place d'assemblées légis-

latives des lycées où l'on pourrait établir des tribunes pour la discussion des points contestables et pour la divulgation des connaissances élémentaires sur lesquelles se base aujourd'hui la vie publique des peuples modernes? La coexistence de ces moyens préparatoires et de la pratique du plus complet despotisme formerait un amalgame impossible d'éléments hétérogènes, infusibles par leur propre nature antipathique et si hostiles entre eux, qu'il n'y a pas d'exemples à citer dans l'histoire, ni d'arguments ou de raisons à produire à l'appui. La liberté s'apprend au sein même de la liberté; on naît avec elle, dans l'enfance on apprend à l'exercer, et la pratique en devient si facile, les idées en deviennent si prédominantes, qu'il y a des peuples libres où l'on ne sait même pas devenir despote, où l'on ne conçoit pas la privation des droits de l'homme dans l'état normal. Quand on nous arrache par la force ce présent de Dieu qu'on appelle liberté, le retour à la jouissance de ce droit n'est pas une concession, c'est une restitution de l'état naturel, et alors on sait comment être libre, de la même manière qu'on sait voir la lumière quand on en a été privé.

L'état de servitude politique a sur celui de l'esclavage civil l'avantage de permettre à l'homme de disposer de ses facultés morales et intellectuelles, bien que réduites au cercle du foyer domestique. Là il dispose librement de son cœur et de son intelligence, et bien que la dégradation morale et l'ignorance qui sont l'apanage du despotisme l'atteignent sur ce point, il y peut cependant encore se vouer à l'exercice de la vertu qui l'anoblit, et se consacrer à l'étude pour élargir la sphère de ses connaissances. C'est ce qu'ont fait tous les pays subjugués qui aspiraient à être libres, même quand ils étaient dans l'impossibilité de le devenir; c'est ce qu'ont pratiqué et pratiquent encore aujourd'hui les enfants de Cuba et de Porto-Rico, comme s'ils pressentaient que la liberté leur viendra un jour, sinon comme un don de l'Espagne, du moins comme une satisfaction de justice, qui leur sera donnée autrement par la Providence fatiguée de voir se perpétuer chez nous le triomphe de l'iniquité et de l'injustice. Les Cubains et les Porto-Ricains, déjà moralisés et instruits, ont toutes les préparations qu'on peut exiger pour l'exercice de leurs droits politiques, et, avec leurs richesses acquises par le travail avec les autres conditions que nous avons exposées, ils possèdent l'ensemble de tous les éléments qui donnent à un peuple le droit de devenir libre, non-seulement comme fraction d'Etat, mais encore avec sa complète autonomie.

L'Espagne prétend être la première nation colonisatrice du monde moderne, parce qu'elle a amené ses enfants et le christianisme pour peupler une grande partie des solitudes de l'Amérique. Cette prétention n'est pas complétement justifiée par une démonstration philosophique. D'abord, le christianisme aurait passé à l'autre hémisphère avec n'importe quelle nation européenne qui se serait substituée à l'Espagne, et y aurait passé sans l'inquisition et sans la confraternité de l'autel et du despotisme qui y passèrent aussi avec leur cortége de maux. Peupler avec des gens barbares, apportant de mauvaises lois, des pays habités par des sauvages, était, cependant, il faut le reconnaître, un service rendu à l'humanité dans des temps arriérés où l'on ne pouvait pas faire autrement. Mais peupler et établir à la fois l'empire de la force, cela peut s'appeler peupler, mais pas coloniser. On colonise avec des hommes et avec des institutions à la fois, parce qu'il n'est pas permis de former des peuples pour en faire des troupeaux.

L'histoire ne mettra pas à la charge de la nation espagnole de n'avoir pas fait libres dans les siècles passés les peuples qu'elle forma dans le monde de *Colomb*. L'Espagne ne pouvait pas donner ce qu'elle n'avait pas. Elle n'a pas pu faire ce que fit le gouvernement anglais en octroyant à des époques lointaines des chartes de véritable autonomie aux treize colonies du nord de l'Amérique, lesquelles avec des institutions libres purent se préparer à donner au monde l'exemple grandiose qu'elles présentent aujourd'hui, étant devenues un des premiers États de la terre, puissant, respecté, libre et heureux.

La censure de l'histoire contre la conduite de l'Espagne à l'égard des colonies de l'Amérique commencera dans ce siècle, siècle de lumières et de triomphes contre toutes les injustices sociales et politiques. Elle lui demandera compte de ce qu'elle est encore aujourd'hui, en l'an de grâce 1867, trafiquant des nègres pour en faire des esclaves, en raison de sa criminelle tolérance à l'égard de la traite, et par la connivence achetée de ses employés dans l'île de Cuba. Elle lui demandera si c'est coloniser que d'y maintenir et d'y alimenter l'esclavage, que de faire du peuple qu'on colonise une mosaïque de toutes les couleurs de l'humanité; que de grouper des blancs, des nègres et des Chinois pour rendre toute nationalité impossible, et semer parmi des races distinctes la dissension et l'injustice. L'histoire lui demandera si c'est dans une idée de colonisation qu'elle a mis à côté de l'esclavage des nègres la servitude politique des blancs, au

moment où la mère patrie recouvrait ses droits de liberté. Elle lui demandera, enfin, quel but humanitaire elle s'était proposé à Cuba et à Porto-Rico.

Une colonie est à la nation dont elle fait partie ce que la famille est à l'homme ; il y a dans les deux cas des devoirs de paternité à remplir. On élève ses enfants pour en faire des hommes heureux, moralisés, instruits, et pour leur laisser ensuite la mission de remplir à leur tour le même mandat; l'Angleterre, dans ses colonies du nord de l'Amérique et dans l'Australie, prépare ses enfants à une existence à venir, où toutes les conditions humaines puissent être remplies de manière à les élever, si c'est possible, au même degré de bonheur et de pouvoir dont elle jouit elle-même. En Espagne, et à l'égard de ses colonies, les hommes d'Etat ne se sont jamais élevés à la même hauteur. Ils ne comprennent pas leur mission paternelle, ils ne forment pas, dans les deux îles, des peuples devant un jour, par la loi naturelle, arriver à la majorité. Ils ne voient que le présent, et leur unique but est de faire de leurs propres enfants des bêtes de somme, sans s'arrêter un moment à la pensée de ce qu'ils deviendront quand ils réuniront toutes les conditions pour former une communauté grande en nombre et ayant les facultés nécessaires pour disposer d'eux-mêmes.

Aujourd'hui que nous sommes arrivés à cet état, le Gouvernement, au lieu de nous donner la main pour nous élever encore à de meilleures conditions, au lieu de nous donner des institutions politiques afin de nous enseigner, sous l'égide de sa force, ce que c'est que la vie publique, ne fait à présent qu'opposer une résistance obstinée à notre régénération politique. Dans ce but, on nous objecte que nous ne sommes pas préparés; pour ceux qui ne nous connaissent pas, nous venons, une seule preuve en main, demander au monde si nous sommes ou si nous ne sommes pas préparés à la jouissance de nos droits. Cuba et Porto-Rico offrent aujourd'hui à toute l'Europe le spectacle de deux peuples ayant des esclaves, qui demandent la liberté de ces malheureux à leur mère patrie qui résiste : est-ce concluant?

Tout en persistant dans la même opposition contre un système politique libéral aux deux îles, si on arrive à convenir de la nécessité d'un changement, les ennemis de nos libertés soutiennent qu'on ne doit l'accorder que graduellement. Cette idée implique une autre impossibilité que celle de la préparation. C'est le même argument qu'on oppose ailleurs : il a causé de grands maux et discrédité tous les

systèmes. L'adoption partielle d'un plan politique n'est pas son établissement, mais bien sa mutilation ; c'est détruire l'harmonie de l'ensemble; c'est empêcher le mouvement de la machine gouvernementale ou la faire marcher sans accord ; c'est, enfin, organiser le désordre et fausser les principes mêmes qu'on a la prétention d'admettre. Là où il y a des institutions basées sur la tradition et le respect des peuples, on comprend bien que les réformes peuvent être faites lentement et successivement, comme cela arrive en Angleterre. La machine gouvernementale est depuis longtemps montée et va remplissant ses fonctions, et il n'est question que de substituer ou d'ajouter quelques parties pour perfectionner l'ensemble. Ainsi l'agitation anglaise pour la réforme électorale n'est qu'un progrès qui peut se réaliser peu à peu, sans confusion et sans ébranlement. Mais chez nous, où il n'y a aucune espèce d'institution, où, en réalité, il n'y a d'autre système de gouvernement que la centralisation de tous les pouvoirs entre les mains d'une autorité omnipotente, pourvue de facultés discrétionnaires, comment pourrait-on concevoir l'idée de réformes partielles? Comment faire marcher à la fois dans la pratique une fraction d'institutions libres et une autre fraction d'institutions tyranniques? Comment mettre un capitaine général en présence des assemblées législatives qui lui seront soumises et sur lesquelles il doit conserver un pouvoir discrétionnaire?

On oppose encore que les deux îles, avec le système politique proposé, resteraient séparées de la nationalité commune. Cette objection ne mérite pas les honneurs d'une sérieuse discussion, du moment que c'est un fait reconnu de tous que les deux Antilles espagnoles se trouvent dans des conditions spéciales, demandant une constitution à part, au sein même de l'unité nationale; que, sur ce fait avéré, la constitution de la monarchie a reconnu et déclaré qu'un régime particulier de gouvernement doit y être établi; que l'enquête même n'a été instituée qu'avec la conviction de la nécessité d'une législation particulière, différente de celle de la péninsule, mais basée sur les mêmes principes, sans rompre le lien national. Le plan proposé par les délégués ne s'écarte pas de cet ordre d'idées ; on y respecte, on y maintient, on y resserre davantage l'union des Antilles avec la mère patrie.

Les lois spéciales pour les provinces américaines d'outre-mer, dont parle le code fondamental, ne signifieront-elles donc que la privation de leurs droits et de leurs garanties constitutionnelles? A notre avis

et à celui d'une grande majorité de Cubains et de Porto-Ricains, la véritable pensée des hommes d'Etat espagnols est que, par lois spéciales, on doit comprendre un gouvernement fort, mis entre les mains d'un chef militaire dans l'unique but de conserver les deux îles sous la domination de l'Espagne, pour en tirer tous les bénéfices possibles. Les délegués n'ont pas pu considérer la question à ce point de vue, en présence d'un gouvernement qui leur imposait un respect voisin de la crainte. Ils reconnaissent qu'il y a eu des Espagnols qui ont soutenu cette doctrine de restriction, comme la véritable signification de la promesse de lois spéciales; mais ils soumettent à la considération du Gouvernement qu'il y en a eu d'autres qui, dans les assemblées législatives de la nation, ont déclaré explicitement que le but de l'article additionnel de la constitution dont il s'agit n'était pas de priver ces provinces d'aucun de leurs droits, mais, bien au contraire, de leur en faciliter l'exercice.

Le pouvoir de la métropole sur les deux îles ne sera pas affaibli par le système proposé. Une armée considérable et des forces navales, commandées par des chefs nommés par le Gouvernement, seront toujours la plus ferme garantie de la dépendance de ces deux îles à la mère patrie. Le gouverneur supérieur, nommé aussi par la couronne avec toutes les facultés du plus puissant pouvoir exécutif, sera là comme un observateur vigilant de la suprématie espagnole, et comme un anneau de la chaîne qui maintiendra l'union quand même des deux îles à la mère patrie. L'autorité de la métropole et l'intégrité nationale resteront garanties suivant le nouveau système avec bien plus d'efficacité par la gratitude du peuple qu'elles ne le sont par les forces matérielles dont dispose le Gouvernement. Soutenir que la presse libre et les discussions publiques sur les questions politiques y soient un danger et que, par cela même, on ne doive pas y introduire la liberté, serait la négation du système libéral non-seulement à Cuba et à Porto-Rico, mais encore partout ailleurs : tout le monde alors devrait être condamné à la servitude politique. Mais non, si la liberté est de droit naturel, si elle existe chez d'autres peuples et qu'elle soit l'objet de l'aspiration générale dans les deux îles, il y a bien moins à redouter de ses excès et de ses abus, par cela même que le Gouvernement dispose de grands moyens de répression.

Le théâtre des discussions politiques ne sera pas là le même que dans la capitale de la nation, où se concentrent les grands pouvoirs constitutionnels ; les intérêts publics y seront restreints dans les

limites d'une telle spécialité, qu'elle ne pourra jamais amener le débordement des passions politiques. S'il devait y avoir des partis différents, il y en aurait assurément partout. Il y en a en Angleterre, aux Etats-Unis, et on n'a jamais pensé que, dans ces pays, la liberté puisse péricliter par leur existence. Bien au contraire, c'est du choc des idées qu'ils produisent que naît la lumière. Les mauvais partis, ceux qui ne sont pas inspirés par les intérêts de la patrie, mais par la haine ou par l'ambition personnelle, n'y trouveront pas le moyen de se développer. Les partis qui existent aujourd'hui, celui des Cubains et des Porto-Ricains d'un côté, et celui des Espagnols de la péninsule de l'autre, disparaîtront du moment où le nouveau régime proposé sera mis en vigueur et qu'il aura fait disparaître aussi, par l'égalité de tous, les causes ou bien les injustices qui les divisaient auparavant.

On trouve encore un autre obstacle à la concession d'une réforme libérale dans l'organisation sociale des deux îles. L'institution de l'esclavage, dit-on, et l'existence de différentes races ne permettent pas d'y établir des institutions libérales. L'histoire ancienne et l'histoire contemporaine donnent un démenti à ces assertions, et l'on ne comprend pas pourquoi la coexistence d'individus d'origines différentes peut empêcher l'exercice des droits de l'homme. Ce n'est pas la diversité des races, mais bien l'injustice, l'oppression et la prépondérance des uns sur les autres, qui crée et maintient l'antagonisme; qu'on mette un terme à un pareil état de choses, que justice soit faite à tous, et il n'y aura pas de craintes à avoir au sujet de l'amalgame des races.

Les délégués n'ont pas pu soumettre au Gouvernement une autre considération sur ce même point. Les institutions libérales, une fois établies dans les deux îles, seront le point de départ de la réparation de toutes les injustices. Ce serait alors que nous-mêmes, nous aborderions la grande question de l'abolition de l'esclavage, et que, plutôt et mieux que le gouvernement espagnol, nous arriverions à lui donner une solution. Il y a lieu de penser que, par cela même que nous avons cette noble aspiration, la couronne nous refusera n'importe quelle réforme politique qui puisse nous permettre d'atteindre ce but grandiose.

Le rapport s'occupe ensuite de combattre les objections à la prétention de voir représenter Cuba et Porto-Rico dans le congrès national à Madrid. Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur ce point, du moment que cette aspiration n'est qu'une addition au plan

politique des délégués. Si on la supprime, le plan subsistera toujours dans son entier. De plus, l'opinion à cet égard parmi les naturels du pays est divisée; la plus grande partie, à notre avis, croit que les députés cubains et porto-ricains envoyés aux Cortès feraient plus de mal que de bien aux intérêts des deux îles, si toutefois nous arrivions à obtenir un gouvernement particulier. La vérité historique nous oblige à constater ici que la sollicitation à la députation aux Cortès n'a été faite, au moment où on demandait des institutions autonomiques, que comme une transaction intervenue entre les différentes opinions, et dans le but de conserver l'union entre les délégués eux-mêmes. Un d'entre eux cependant, éminent publiciste cubain, M. J. A. Saco, dans un rapport particulier, a combattu la demande à la députation. Le représentant de la ville de Porto-Prince, M. C. Bernal, en a fait autant. Nous sommes de leur avis.

XVIII

NOMINATIONS AUX EMPLOIS

Enfin, le plan politique des délégués rencontrera une grande opposition en ce qui a rapport à la nomination des employés. Les conditions de la résidence préalable et la préférence donnée aux naturels du pays seront surtout énergiquement contestées.

En prévision des objections qu'on pourra faire à cet égard, les délégués ont préféré, à des raisons qui leur sont propres, les opinions d'un éminent publiciste espagnol et les renseignements fournis par l'histoire de l'Espagne.

De ces données il résulte, d'abord, que le service public par les indigènes est un bénéfice pour la société, non-seulement parce qu'on donne une position à la classe nombreuse et distinguée des employés, mais aussi parce qu'il est avantageux pour l'administration du pays que ces services lui soient rendus par ses propres enfants, qui apporteront à l'accomplissement de leur mandat d'autant plus d'intelligence et de zèle qu'ils connaissent mieux son caractère, ses habitudes, ses ressources, ses besoins, et qu'ils ont un bien plus grand intérêt à sa prospérité.

Cette prérogative, on pourrait dire ce droit, admise généralement chez toutes les nations, a été reconnue spécialement en Espagne dès les temps les plus anciens, dans les royaumes de Léon et de Castille; consignée ensuite dans les chartes municipales, elle fut dès lors sanctionnée et publiée comme loi générale dans les Cortès de la monarchie, et toujours soutenue contre les innovations et les infractions tentées par quelques monarques étrangers.

Non-seulement la naissance au pays même fut une condition nécessaire pour le service des emplois publics, mais les chartes octroyées aux communes et aux cités exigeaient aussi les conditions de *voisinage*, ou résidence, et celle de la possession d'immeubles dans le pays même où ces emplois devaient être exercés. L'historien Marina rapporte que c'était une loi fondamentale de la constitution des communes, que celle qui ordonnait que les *voisins* ou sujets n'eussent pas d'autre seigneur que le roi, qui nommait un magistrat gouverneur politique ou militaire, pour exercer l'autorité suprême comme représentant de sa royale personne. Les autres employés devaient être pris parmi les naturels de chaque localité, avoir des biens-fonds et être nommés par le magistrat suprême, avec le consentement du conseil municipal; mais les juges, les maires, les membres du conseil et les notaires étaient élus par le peuple selon la forme prescrite par les chartes municipales. C'est donc l'histoire en main qu'est démontré les droit des Cubains et des Porto-Ricaïns à desservir eux-mêmes les administrations publiques. Il demeure en même temps prouvé que sur ce point il n'y a rien de nouveau dans le projet de constitution des Antilles, mais que, bien au contraire, il s'accorde avec les usages anciens, toujours pratiqués par les municipalités espagnoles.

Mais si les raisonnements et l'érudition historique des délégués sont incontestables et ont déjà reçu leur démonstration ailleurs, en ce qui concerne le droit qu'ont les naturels du pays de remplir les emplois publics, cette doctrine, cette coutume, qui cependant est une vérité en Espagne, n'est appliquée qu'à la péninsule, et non point aux provinces d'Amérique. Après la conquête, le gouvernement espagnol fit de grands efforts, ainsi que nous l'avons déjà dit, pour arriver à l'unification de la législation de toutes ses possessions américaines avec celle de la péninsule. Les conseils municipaux se constituaient presque de la même manière dans toute l'Amérique, mais à cette exception près, le reste de l'administration publique était desservi par des employés péninsulaires et, rarement, par les Espagnols américains.

Le nombre des emplois était immense, et ce qu'ils produisaient à leurs titulaires, légalement et illégalement, était une source de fortune telle, que les péninsulaires les convoitaient et que le gouvernement les leur donnait de préférence.

Ceux-ci, après quatre ou cinq ans de service, revenaient en Espagne avec des fortunes qui augmentaient la richesse publique de la pénin-

sule. Ces exemples excitaient la convoitise des autres péninsulaires, qui à leur tour obtenaient des emplois et revenaient riches aussi. La vue de tant d'or importé d'Amérique par ce moyen, et les trésors qui venaient s'engouffrer dans les caisses de l'Etat, créèrent la monomanie des emplois, qui existe en Espagne depuis lors et qui déborda des limites de l'Amérique pour atteindre la péninsule elle-même.

Ainsi les colonies ont été fatales à l'Espagne : non-seulement elles la dépeuplaient, mais encore les sommes énormes, qui lui revenaient en échange et qui se déversaient dans toute l'Europe qui la pourvoyait de tout, tuaient l'industrie et conséquemment l'activité espagnole.

Vivre d'un emploi, c'est, depuis près de trois siècles, le grand *desiratum* d'un grand nombre d'Espagnols, et l'on peut dire que Madrid est une ville pleine de postulants aux emplois publics.

Quand l'Espagne perdit ses grandes possessions du continent d'Amérique, ce fut alors qu'appliquant son activité à ses abondantes ressources naturelles, elle commença à sortir du marasme industriel dans lequel elle était plongée. La monomanie des emplois diminua en proportion de la perte qu'elle venait de faire, mais elle continua, comme une maladie incurable, dont, hélas ! elle est encore affligée.

Quant à Cuba et à Porto-Rico, reste de ses immenses colonies, cette maladie se développa, et on en vint jusqu'à ambitionner les plus petits emplois. On a oublié chez nous tous les enseignements de l'histoire, toutes les raisons qui conseillent de donner les emplois aux enfants du pays ; on ne nous considère même pas comme des Espagnols : au moins devrait-on nous accorder le partage des emplois publics avec les péninsulaires. Mais non, on nous laisse à l'écart et on nous impose des employés ignorants, affamés, presque étrangers, ou sans aucune connaissance des localités où ils doivent exercer. On nous traite en pays conquis, et si quelqu'un de nous vient à obtenir un emploi, ce qui arrive rarement, ce n'est dans tous les cas qu'un emploi subalterne. Si le poste est d'une plus haute importance, ce qui est plus rare encore, il n'est accordé à un naturel du pays qu'alors que le gouvernement espagnol est certain d'avoir trouvé en lui un partisan dévoué à sa politique ou un docile exécuteur de son système d'exploitation.

Cette odieuse exclusion constitue un des principaux griefs des naturels de Cuba et de Porto-Rico. Si encore on choisissait en Espagne

des hommes honorables et instruits pour occuper ces diverses positions, ils nous inspireraient au moins le respect dû au mérite.

Quelquefois, il faut l'avouer, on trouve des employés péninsulaires à la hauteur de leur mission ; mais en général ce n'est pas là le cas, et il nous arrive, nous comparant à eux sans partialité, de les trouver en tous points nos inférieurs, et conséquemment notre dignité a toujours à souffrir de cette injustifiable supériorité. Il est facile de comprendre que les hommes de mérite en Espagne n'abandonnent pas les positions qu'ils y occupent pour traverser l'Océan et s'exposer aux atteintes de la fièvre jaune, sans parler de la rupture des liens de famille et d'autres considérations. On comprendra aisément que ceux qui consentent à affronter ces dangers sont des hommes de médiocre valeur, quelquefois même pis encore. En arrivant à destination, il leur faut un temps d'apprentissage, non-seulement des choses et des hommes en général, mais même de leur métier, à tel point que souvent ils ont été obligés de se laisser guider dans leurs travaux par leurs employés subalternes. Mais qu'importe le sacrifice de leur dignité ! Le but principal est de faire une rapide fortune et de retourner en Espagne pour en jouir au plus tôt.

Dans de semblables conditions, quel est l'intérêt que ces hommes peuvent porter au pays, dans l'exercice de leurs fonctions ? En serait-il ainsi, si ces mêmes emplois étaient occupés par les natifs du pays ?

Le ministère espagnol a une parfaite connaissance de l'ineptie de ses agents péninsulaires aux deux îles, en même temps que de l'aptitude spéciale des naturels à les remplacer avec avantage, mais il continue malgré cela à favoriser les premiers, tant pour maintenir la prépondérance des uns sur les autres, que pour rémunérer au besoin les services rendus à l'occasion de son élévation au pouvoir. Il est même arrivé que, n'ayant pas d'emplois vacants, il en a été créé sans besoin et tout exprès pour payer ces mêmes services.

Si le gouvernement espagnol limitait cette exclusion des emplois aux premières autorités de l'île, nous n'aurions rien à dire : il est très naturel qu'il choisisse ces hauts dignitaires parmi ceux qui lui inspirent une confiance exceptionnelle; mais, dans ce cas, nous avons encore à nous plaindre du choix qu'il fait parfois d'hommes qui ne réunissent pas les qualités de prudence et d'instruction nécessaires pour remplir d'aussi hautes fonctions.

Les capitaines généraux sont toujours des chefs militaires très distingués dans leur spécialité, mais ils possèdent rarement les connais-

sances administratives nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. En possession d'une autorité sans limite, qu'importe qu'ils aient un conseil administratif si leur bon plaisir est leur seule règle? Trouvant le pays divisé d'opinions, ils suivent toujours le courant du parti péninsulaire, dans lequel ils choisissent un conseil privé intime, qui les guide aussi dans un but d'intérêt personnel contre les véritables intérêts du pays. Cela n'arrive pas toujours, il est vrai, et dans ce cas le parti péninsulaire manœuvre de telle sorte que le capitaine général, qui n'a pas leurs sympathies, court grand risque de voir sa position compromise.

Le pouvoir des capitaine généraux n'est point si étendu et si illimité, qu'ils puissent s'affranchir du système gouvernemental que la couronne veut conserver dans les deux îles. Les maintenir dans un état de complète dépendance de l'Espagne, ce à quoi il n'y a rien à objecter, y conserver un gouvernement militaire despotique pour y faire observer le système de restriction de toutes les libertés et d'exploitation dans toutes les branches de l'administration publique, tel est le cercle dans lequel ils doivent se mouvoir. Il y a eu des capitaines généraux inspirés par les sentiments les plus généreux, des hommes honorables voulant le bien du pays; et cependant, malgré toute leur influence, ils n'ont pu le faire, ou, s'ils en ont pris l'initiative, ils ont été paralysés par le gouvernement suprême, qui, lui, est toujours inflexible et poursuit imperturbablement son but en ce qui a trait à l'administration des Antilles.

Quand ce ne serait que pour ne pas se dessaisir du droit exclusif à la nomination des employés administratifs des îles, le gouvernement espagnol n'accepterait pas le plan des délégués; puis encore, comment donner aux naturels des Antilles des assemblées législatives, ayant la faculté de créer les lois particulières aux îles, de décréter les impôts et leur perception, de former et voter définitivement les budgets? Comment diviser le commandement des îles, et le placer entre les mains d'un chef civil et d'un chef militaire? Comment octroyer la liberté de la presse et celle de réunion, en même temps que permettre que des députés cubains viennent aux Cortès prendre part aux délibérations sur les affaires générales du pays, ce à quoi s'oppose l'opinion publique dans la péninsule? Comment abandonner le facile système de nous gouverner par des ordres royaux et de nous pressurer de toutes façons, et tout cela uniquement pour nous rendre justice? Ce serait de notre part un délire de l'espérer.

La pensée du Gouvernement à l'égard des réformes politiques est clairement exprimée dans la troisième question de l'interrogatoire politique proposé à la Junta par le ministre d'outre-mer. On y demande si, à la place de l'assimilation, il ne serait pas préférable de créer, à côté du Gouvernement, un corps consultatif, dans la composition duquel entrerait nécessairement un nombre déterminé de membres élus par les provinces d'outre-mer. Les naturels des deux Antilles n'avaient pas besoin de lire cette question pour savoir d'avance qu'on ne leur accorderait pas la participation aux libertés de la péninsule, et moins encore un système de gouvernement autonomique. Cette troisième question ne fit que nous confirmer à tous que nous n'avions rien à attendre du Gouvernement sur ce point. Il adopte pour ses colonies le même système que le gouvernement français a adopté pour les siennes. Nous ne toucherons pas aux idées qui, en France, ont présidé à l'administration de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île Bourbon; mais il nous sera permis de noter les différences essentielles qui existent entre ces îles françaises et les nôtres; celles qui ont rapport aux dernières ont été déjà très-amplement décrites. Les îles de Cuba et de Porto-Rico sont bien plus importantes en population, en richesse territoriale, en commerce; et, de plus, au lieu d'être à la charge de la métropole, elles sont pour elle une source d'immenses produits. Nous avons encore l'esclavage et, par cela même, nous aspirons à un gouvernement autonomique qui nous en délivre, tout en respectant les intérêts et les droits de tous, ce que le gouvernement espagnol ne ferait peut-être pas.

Les îles françaises ont le droit d'édicter leur tarif de douane, et nous, nous n'avons à accepter que ce que, sans nous entendre, le gouvernement espagnol veut bien nous donner. Cependant, il observe que celui de la France admet les délégués de ses colonies comme membres d'un corps qu'il consulte toutes les fois qu'il est question d'une affaire locale; il reconnaît que l'adoption de ces consultations est facultative au Gouvernement, et il adopte le même principe, sans avoir égard à aucune autre considération.

XIX

PLAN POLITIQUE DU PARTI PÉNINSULAIRE

Mais ce n'est pas seulement dans la troisième question de l'interrogatoire politique que nous trouvons la pensée du Gouvernement: nous la trouvons d'une façon incontestable dans le rapport que les membres de la Junta, nommés par le ministère, ont présenté comme étant tout ce qu'il est possible de nous accorder en matière politique.

Le rapport péninsulaire commence en examinant la lettre et l'esprit de l'article 80 de la constitution qui dit: « Les provinces d'outre-mer seront gouvernées par des lois spéciales. » La signification de cette disposition n'est autre, à l'avis des rapporteurs, que l'exclusion des provinces d'outre-mer du système constitutionnel compris dans les soixante-dix-neuf articles qui précèdent ce dernier : en conséquence, le gouvernement qu'on doit y établir doit être dissemblable de celui de la métropole, même dans les bases constitutionnelles, sinon dans la forme; cette différence est imposée par l'organisation sociale des deux îles. L'assimilation politique est impossible tant qu'y subsisteront la diversité des races et les autres conditions spéciales qui les éloignent de la mère patrie. La représentation des Antilles daus le congrès des députés de la nation serait opposée à l'article 80 de la constitution; les législateurs qui formèrent ce code le comprirentainsi, en refusant aux députés des Antilles le droit de siéger au congrès au moment où la constitution de 1837 y était discutée.

L'esprit de la loi est très-clair sur ce point, et il y a d'ailleurs de graves considérations contre la représentation des Antilles au congrès national. L'agitation qui règne dans les assemblées délibérantes, au

milieu des aspirations exagérées des passions politiques, donnerait lieu même à l'oubli des plus grands intérêts d'outre-mer, malgré les efforts de ses représentants. Dix ou vingt députés, bien qu'éminents et d'une grande éloquence, seraient toujours une fraction impuissante à fixer l'attention de trois cent cinquante députés péninsulaires vivement préoccupés des événements qui les entourent. Ensuite, l'instabilité et la courte durée des séances du congrès, de même que son fréquent renouvellement, seraient d'autres obstacles contre l'efficacité du mandat des députés des Antilles. Les membres ministériels de la Junta croient que la raison et l'intérêt de ces provinces exigent qu'on rende indépendante la représentation spéciale de Cuba et de Porto-Rico par le moyen d'un conseil mixte établi à Madrid, dans lequel, à côté des députés élus par les Antilles, la couronne puisse nommer un nombre égal de conseillers, qui formeraient dans cette corporation l'élément représenté dans le sénat. Voici la véritable pensée du Gouvernement rendue par l'organe des membres de la Junta qu'il a nommés, et qui sont l'expression des opinions régnantes en Espagne à l'égard de l'administration de ses colonies.

Le rapport du parti péninsulaire continue à développer le plan politique qu'il demande pour les deux îles, mais toutes ses idées sont concentrées sur des bases qui comprennent l'ensemble du projet. Dans la base première on demande un gouverneur général, investi de l'autorité supérieure, comme représentant du gouvernement suprême et ayant sous ses ordres les forces de terre et de mer, sans confondre les attributions militaires avec les attributions civiles qui constituent le caractère essentiel de leur mandat. Il a le pouvoir de contrôler toutes les autorités et les employés subalternes, celui d'opposer son *veto* à leurs résolutions, à l'exception de celles des cours de justice; celui de nommer les employés qui ne sont pas de nomination royale, et toujours à la condition de choisir pour chaque emploi un des trois candidats qui lui seront présentés par les autorités locales.

La seconde base est que tous les habitants espagnols libres des Antilles pourront imprimer et publier librement leurs idées sans censure préalable, mais conformément aux lois, étant exclues de ce droit les matières politiques, religieuses et sociales; ils auront aussi le droit d'adresser aux Cortès et au gouvernement suprême des pétitions écrites, toujours conformément à la loi. Ils auront également le droit d'être admis aux emplois publics suivant leur mérite personnel. Aucun d'entre eux ne pourra être arrêté, ni éloigné de son domicile, et

sa maison ne pourra être visitée, autrement que dans les cas et sous la forme prescrite par les lois. Ces garanties pourront être suspendues, en tout ou en partie, toutes les fois que le gouvernement suprême ou le gouverneur général en cas d'urgence et avec l'avis préalable de la Junta d'autorités, croiront devoir décréter la déclaration de l'état de siége. Aucun des Espagnols résidant dans ces îles ne pourra être mis sous le coup d'une instruction criminelle ni jugé que par les tribunaux compétents, en vertu des lois en vigueur au moment même du délit, et sous la forme que celles-ci prescrivent. La confiscation de ses biens ne lui sera pas appliquée et il ne pourra être privé de ses biens que pour cause justifiée d'utilité publique, et avec indemnité. Dans les Antilles, on ne pourra pas professer d'autre culte que celui de la religion catholique, apostolique et romaine. Personne ne pourra s'affranchir de contribuer aux charges de l'État dans la juste proportion de sa fortune.

Selon la base troisième, les deux îles seront représentées devant le gouvernement suprême par des députés d'élection populaire, lesquels, avec un nombre égal de personnes désignées par la couronne, formeront une corporation dénommée *le Conseil des Antilles*. Pour être membre de ce conseil, il faut avoir résidé deux ans dans les Antilles et avoir un revenu de 7,500 écus à Cuba, ou 5,000 à Porto-Rico, ou 3,000 à la péninsule ; ou avoir exercé un commandement militaire équivalent au grade de général, ou bien encore avoir été employé comme chef supérieur d'administration, directeur général ou sous-secrétaire d'outre-mer, ou encore, comme membre des cours supérieures. Leur mandat durera quatre années; leur renouvellement se fera par moitié, tous les deux ans, et les membres pourront être réélus indéfiniment. Ceux nommés par le Gouvernement seront révocables à sa volonté. Les uns et les autres seront rétribués par les caisses des provinces ou celles du Trésor, dans les mêmes îles.

Ce conseil devra nécessairement être entendu dans toutes les réformes générales, dans la confection du règlement pour l'exécution de ces réformes, dans la formation du budget et dans tous les projets de lois que le Gouvernement devra présenter aux Cortès. Il pourra être consulté par celui-ci sur tous les points qu'il croira convenable de lui soumettre.

Bien que ce conseil doive être nécessairement consultatif, il aura l'initiative dans tout ce qui a trait aux budgets; ceux-ci seront présentés à l'approbation des Cortès par le Gouvernement, qui devra

les accompagner du rapport du conseil et des rapports particuliers, de même que tous les projets de lois concernant les affaires d'outre-mer. Le Gouvernement pourra désigner parmi les membres du conseil un ou plusieurs d'entre eux pour soutenir, devant les chambres, les projets de lois relatifs aux Antilles.

La nomination du gouverneur général appartient exclusivement à la couronne. Pour les autres emplois civils et ecclésiastiques, le Gouvernement désignera cinq des membres du conseil pour former un comité, qui lui proposera trois personnes pour chaque emploi, avec note explicative des mérites personnels de chacun.

La base quatrième ôte au ministre d'outre-mer le pouvoir législatif et le transfère aux Cortès avec la sanction de la couronne.

La base cinquième divise l'île de Cuba en trois provinces et celle de Porto-Rico en deux. La première aura le droit de nommer six députés et la seconde trois, pour constituer le conseil des Antilles.

La base sixième subdivise chaque province en districts judiciaires, et chacun de ceux-ci en municipalités.

Selon la base septième, il y aura dans chaque province un gouverneur civil, une députation provinciale, un conseil provincial et une recette générale avec les attributions que ces mêmes autorités ont dans la péninsule.

Il en sera de même, suivant la base huitième, à l'égard des conseils municipaux.

Le Gouvernement, et, en cas d'urgence, le gouverneur général, pourra nommer les maires, présidents exclusifs des conseils municipaux, comme cela arrive dans la péninsule, dans les localités où il le jugera convenable.

Les localités qui croiront être en position de demander un conseil municipal pourront adresser leur sollicitation au Gouvernement, qui, suivant l'avis du conseil des Antilles, y fera droit ou la rejettera.

Les bases neuvième et dixième ont trait aux élections. Chaque municipalité formera dans les Antilles un district électoral. Seront électeurs les plus grands contribuables, et parmi ceux-ci on choisira le triple du nombre des membres des conseils municipaux. Si la population s'élevait à cinq mille âmes, on prendrait le quadruple; le quintuple, si elle s'élevait à dix mille âmes; le sextuple, si elle dépassait le chiffre de trente mille.

Il n'y aurait pas de catégories parmi les contribuables. La qualité de membre du conseil municipal ne donne le droit d'être électeur

qu'à la condition d'être classé parmi les grands contribuables. Les élections des députés au conseil des Antilles devront être faites par tous les électeurs des conseils municipaux des provinces à la majorité absolue des voix. Les élections des membres des conseils municipaux se feront dans chaque district municipal. Les colléges électoraux seront toujours présidés par le maire ou par les adjoints.

Selon la base onzième, le projet de lois spéciales, une fois voté par les Cortès et sanctionné par la couronne, sera classé dans la même catégorie que les autres lois organiques faites pour la péninsule.

XX

CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN QUI PRÉCÈDE

Voilà le plan politique que le parti péninsulaire veut nous donner; et nous croyons ne pas trop nous avancer en disant qu'il n'a fait que traduire la pensée du Gouvernement, et peut-être a-t-il dit plus que ce qui nous est réservé. Ce plan n'est que la continuation du système actuel qui nous opprime. Dans la confection de nos lois, les vrais législateurs seront les ministres. C'est à eux qu'appartiendra l'initiative dans notre législation. S'ils sont forcés d'examiner le projet des lois avec le conseil des Antilles, non-seulement les voix de nos conseillers seront équilibrées par celles des conseillers de la couronne, mais en cas d'accord, le ministre a le droit d'adopter ou de rejeter leur consultation. Si les mêmes projets doivent être présentés à l'approbation des cortès, c'est établir l'assimilation entre les Antilles et la Péninsule à l'égard de la législation, mais sans nous permettre d'être représentés à la chambre appelée à voter la loi. En l'absence de nos représentants, les ministres seront les seuls à dominer la discussion et pourront obtenir toujours un vote favorable à leurs idées; car les députés espagnols, non-seulement n'ont aucun intérêt direct à nos affaires, mais, ce qui est bien plus encore, les ignorent entièrement.

Ce plan nous placera dans une situation bien plus mauvaise que celle qui nous est faite. Aujourd'hui chaque ministre, ou tout le ministère, a l'entière responsabilité morale de ses actes. Demain, ce plan mis en action, la responsabilité serait partagée par le conseil des Antilles, même par les Cortès. Mais ce qui forme le point culminant

des défauts de ce plan, ce qui constitue l'énormité de l'injustice qu'il contient, c'est qu'il ne laisse aucun espoir d'obtenir davantage. Avec lui s'éteignent forcément toutes nos espérances, c'est le dernier mot du gouvernement espagnol.

Les capitaines généraux auront le même pouvoir absolu dont ils disposent aujourd'hui. Contre les abus du pouvoir, quelles garanties nous donne-t-on? La sécurité individuelle et celle de la propriété? La législation espagnole actuelle ordonne aussi : que personne ne pourra être arrêté, ni éloigné de son domicile, ni voir sa maison visitée, hors dans les cas et sous la forme prescrite par les lois; et malgré cela, un de nos grands poëtes a dit : « Nous n'avons même pas une fosse assurée dans notre malheureux pays. » On nous accorde le droit de pétition ! Mais les pétitions devront passer par les mains des capitaines généraux, qui, suivant leur bon plaisir, les adresseront ou ne les adresseront pas au gouvernement suprême. Quant à la liberté de la presse, c'est là une moquerie ; et, comme Figaro, pourvu que nous ne parlions ni politique ni religion, que nous ne nous occupions pas de matières sociales, que nous n'attaquions pas les gens en place, il nous sera peut-être permis de tout dire. La dérision est d'autant plus flagrante, qu'il n'y a pas de question qui n'ait un rapport plus ou moins direct avec les points que nous citons plus haut, surtout sous un gouvernement qui, vis-à-vis de nous, est toujours méfiant et nous tient constamment en état de suspicion. A quoi bon parler de garanties, là où il n'y a pas d'institutions qui puissent les sauvegarder? A quoi bon parler encore de garanties dans un pays où, malgré la tranquillité la plus parfaite, nous avons été, en vertu d'un décret royal, en état de siége continuel depuis 1825 ?

S'il y a quelque avantage à l'endroit du système municipal, cela est annihilé par le contrôle absolu du capitaine général, qui peut opposer son véto souverain aux décisions des conseils municipaux et provinciaux, sans laisser au pays aucun espoir de pouvoir passer outre, à moins de s'adresser au gouvernement suprême, qui, par principe, n'infirme jamais une décision prise par le capitaine général, et cela, en raison de la règle invariable : qu'il faut toujours, avant tout, maintenir dans les deux îles le prestige de l'autorité.

Dans ce plan, on ose appeler élection populaire celle par laquelle doivent être élus nos représentants dans les conseils municipaux, provinciaux et dans celui des Antilles, et, en outre, il faut que les élections soient faites, non par le peuple, non encore par tous les plus

grands contribuables, mais bien seulement par un petit nombre d'entre eux! La belle élection populaire

De l'avis de messieurs les péninsulaires, leur plan politique ne doit pas avoir le caractère d'une constitution, mais bien d'une loi organique d'accord avec la base ancienne. Que nous importe, après tout, le caractère que l'on veut donner à un plan si opposé à nos justes aspirations. Mais cependant, la considération de ce plan, comme loi organique, porte en elle l'idée de laisser entre les mains du Gouvernement la faculté de pouvoir le détruire tout entier, à l'aide de nouvelles lois organiques. On se prépare donc d'avance à nous enlever les concessions que le parti péninsulaire fait semblant de nous accorder.

XXI

CONSEIL CONSULTATIF

Les délégués de Cuba et de Porto-Rico avaient répondu aux deux premières demandes du questionnaire politique par le plan que nous avons déjà développé; mais ce questionnaire comprenait d'autres demandes, parmi lesquelles la troisième renfermait toute la pensée du Gouvernement. La voici : « 3° A la place de l'assimilation à laquelle touchent les deux questions ci-dessus, est-il préférable de créer à côté du Gouvernement un corps consultatif, dans la composition duquel entrerait nécessairement un nombre déterminé de personnes élues par les provinces d'outre-mer? Dans quelle forme devrait se faire l'élection de ces personnes? Quelle devrait être l'organisation de ce corps consultatif; quelles devraient être ses attributions? »

Nous venons de voir dans le projet politique présenté par le parti péninsulaire de la Junta, que cette même idée d'un conseil consultatif est ce que l'opinion des hommes d'Etat de l'Espagne veut accorder aux deux îles. La liberté n'est pas faite pour nous : ni une représentation dans le congrès de la nation, ni une représentation autonomique aux deux îles; rien qui soit la jouissance de nos droits politiques et de nos droits constitutionnels. Notre sort est fixé; nous devons continuer à être les îlotes de l'Espagne.

Les délégués cubains et porto-ricains, en s'occupant des questions depuis la troisième jusques et y compris la neuvième du questionnaire, fixent leur attention sur l'hypothèse contenue à la troisième demande, où il importe de savoir si un conseil consultatif d'outremer, établi à Madrid, doit être préférable à tout autre système de

gouvernement dans les Antilles. Les délégués commencent par qualifier ce régime politique d'injuste et vicieux, et, de plus, ils le déclarent tout à fait insuffisant et emprunté à la forme française. Ils ne veulent d'aucune forme étrangère ; ils conseillent au Gouvernement de satisfaire plus complétement les légitimes désirs des Espagnols de Cuba et de Porto-Rico, en se laissant inspirer uniquement par l'esprit traditionnel de la monarchie espagnole, sans chercher ailleurs des enseignements dont il n'a pas besoin pour le moment.

C'est la France qui a donné l'exemple d'un conseil consultatif des délégués de ses colonies résidant à la métropole; mais ce conseil n'a pas été la seule concession octroyée aux colonies françaises, parmi lesquelles il y en a eu quelques-unes qui ont toujours maintenu des corps électifs, autorisés à délibérer sur des sujets d'intérêt local. Ce conseil est déjà entièrement discrédité dans l'opinion publique et condamné sans retour par le corps législatif : il n'a pas pu résister aux critiques raisonnées de ses propres membres et de tous ceux qui, dans la mère patrie, ont défendu en connaissance de cause les droits des colonies.

Donc, le conseil consultatif, indiqué dans la troisième demande du questionnaire, est une pure invention française, discréditée en France, où jamais elle ne fut considérée comme une garantie suffisante de bon gouvernement pour ses colonies.

Et il faut tenir compte de ce que celles-ci n'ont pas les mêmes considérations émanées de leur importance et de leur concurrence aux charges publiques de l'Espagne, comme nous l'avons déjà dit.

Les délégués se demandent en effet que serait ce conseil d'outre-mer?

Ce serait un corps consultatif dans la composition duquel entrerait nécessairement un nombre déterminé de personnes élues par les provinces d'outre-mer.

On y voit que toute la satisfaction qu'on prétend donner aux droits des Espagnols des Antilles, c'est la faculté de nommer une partie des membres d'un corps, composé d'éléments divers et qui par sa propre nature ne peut suffire à leurs vues.

Si la moitié des individus composant ce corps étaient des Cubains et des Porto-Ricains, le Gouvernement aurait le droit de nommer l'autre moitié et de s'assurer ainsi un appui dans les délibérations.

A leur avis, l'unique raison d'être de ce conseil, raison d'utilité pour le Gouvernement, c'est que, étant toujours suprême, toujours

absolu, toujours arbitre exclusif de ses actes, il aura ainsi non-seulement le moyen de se procurer la connaissance des véritables besoins des îles de Cuba et de Porto-Rico, mais de décider sans qu'il nous soit permis de participer autrement à la confection de nos lois. La connaissance préalable qu'il cherche, et que par conséquent il avoue n'avoir pas aujourd'hui, ne peut pas compenser les vices de l'institution projetée.

Le conseil d'outre-mer, loin d'être une garantie politique efficace, servira seulement à diminuer la responsabilité du Gouvernement sans amoindrir ses facultés arbitraires.

Les corps consultatifs sont des institutions propres à éclairer les gouvernements; ils ne sont point incompatibles avec l'exercice des droits politiques, mais ils ne les remplacent pas.

Les délégués considèrent comme très-utile que le Gouvernement, dans la section d'outre-mer du conseil d'Etat, s'entoure de personnes ayant une complète connaissance des intérêts spéciaux de Cuba et de Porto-Rico; mais ils ne renoncent pas aux droits qu'ont leurs commettants, qui sont aussi des Espagnols, d'intervenir dans le gouvernement et d'y être représentés.

Ils sont aujourd'hui dépouillés de cette représentation; ils sont les sujets d'un gouvernement absolu, qui, pour comble de malheur, n'éprouve pas même le besoin de se préoccuper de leur opinion, car celle des Espagnols de la Péninsule, qui jouissent d'un régime libre, lui suffit pour vivre tranquillement satisfait de l'approbation de ces derniers.

Du moment qu'un corps consultatif d'outre-mer existerait, les Espagnols des Antilles n'y gagneraient rien, tandis que le pouvoir absolu qui les gouverne lui ferait partager sa responsabilité morale.

Il est bien connu de tous qu'avec le régime actuel qui pèse sur les Antilles, le gouvernement suprême peut tirer franchement sur ses caisses bien au delà des limites du budget; on sait aussi que, dans le but de satisfaire aux engagements des parties, on envoie à Cuba, comme employés avec de gros traitements, des individus sans aucuns précédents dans la carrière qui puissent justifier leur nomination.

Tout cela a pu et peut encore se faire, mais tout cela se fera bien plus tranquillement encore le jour où, continuant son système, le Gouvernement comptera sur l'appui certain d'une moitié au moins du conseil d'outre-mer.

Les délégués protestent qu'ils ne font pas allusion à des personnes

ni à des parties déterminées. Les réformes qu'ils demandent rentrent dans les programmes de tous les partis politiques de la mère patrie qui, quels qu'ils soient, peuvent racheter les deux îles de l'injuste vasselage qui pèse sur elles.

Leur voix s'adresse, non pas à un parti politique, mais à la nation espagnole, car ils sont persuadés que le sujet de la réforme politique des Antilles est une question nationale, et ne peut être en aucune manière une question de partis.

Quant aux personnes, les délégués se demandent quelle peut être leur importance, lorsque le système actuel prive le Gouvernement de tous les moyens de connaître les opinions et les besoins des Antilles en le rendant impuissant et incapable de faire le bien, puisqu'il est induit en erreur par les rapports des autorités qui sont en général en bonne intelligence avec les abus du pouvoir, par les intrigues des plus audacieux, qui, parlant en secret, ne peuvent pas être démentis, et par tous les autres moyens à l'aide desquels on égare les gouvernements absolus, et dont ils n'ont pas besoin de rappeler les funestes effets en Espagne.

Les intentions du Gouvernement à l'égard de l'administration des deux îles peuvent être inspirées d'un esprit de justice; mais serait-il étrange que dans son double caractère de gouvernement constitutionnel dans la Péninsule et de gouvernement absolu aux Antilles, celles-ci fussent sacrifiées? Dans tous les cas, ce qui est indubitable, ce que personne ne pourra nier, c'est qu'avec la meilleure intention les plus grandes fautes peuvent être commises. C'est ainsi qu'il est arrivé que, après avoir consigné dans le budget général de la nation (celui de 1866 à 1867) l'importante somme de huit millions huit cent mille écus pour être tirée sur les caisses de Cuba (somme déjà arbitraire, puisqu'elle n'a pas été votée par les contribuables, et dans laquelle ne figurent ni les pensions, ni les grands frais de guerre et de marine payés par ces mêmes caisses, ni ceux destinés à l'encouragement de Fernando Pô), on n'y comprend pas encore les injustes exactions destinées à couvrir les frais de guerre de Saint-Domingue et du Mexique, qui ont mis le trésor de l'île dans le mauvais état où nous savons tous qu'il se trouve. En présence de ses finances épuisées, cette conduite du Gouvernement était une conséquence naturelle des graves et très-urgents engagements qu'il avait contractés.

En effet, que pouvait faire un gouvernement, même le mieux intentionné, entre les ressources de la Péninsule, où il existe une

légitime représentation, et celles des îles, où il n'y en a pas? Pouvait-il mieux faire que de choisir la source dont il pouvait disposer sans contrôle? Il arrive cependant des moments, comme ceux très-tristes par lesquels passe aujourd'hui Cuba, où le mauvais état du trésor est manifeste, où, les capitaux de la banque de la Havane destinés à la circulation ayant été consommés par le Gouvernement, ce trésor est forcé de faire face à ses plus pressantes obligations avec un papier qui ne peut se convertir en argent que moyennant un escompte considérable.

On autorise la Banque, contrairement à ses statuts et aux lois commerciales, à limiter l'échange de ses billets; le commerce et l'industrie manquent de capitaux disponibles; ils sont nécessairement forcés de faire circuler la monnaie étrangère pour leurs opérations; la panique se propage de tous côtés et se multiplie par les faillites des habitants et des négociants en possession du meilleur crédit; le mécontentement du pays s'accroît, et sa situation morale et matérielle devient vraiment dangereuse. Dans des cas si graves, il est mieux que le Gouvernement assume seul la responsabilité de ses actes; alors il pourra craindre les conséquences de mesures légèrement adoptés, et ne manquera pas de comprendre que peut-être la patrie demandera un jour un compte sévère de leur conduite à ceux qui l'ont amenée à une si déplorable situation.

Cette même responsabilité, une fois partagée par un conseil consultatif, dans lequel le Gouvernement aura un sûr appui, notre seule, quoique faible garantie morale, disparaîtra. Les délégués refusent positivement leur adhésion à cette institution insuffisante et nuisible, même sous l'influence des meilleures intentions de la part du Gouvernement. Si par malheur il en était autrement, et que ces intentions fussent moins bonnes que nous le supposons, à quoi servirait, dans l'intérêt de Cuba et de Porto-Rico, d'avoir élu une moitié de ce corps purement consultatif?

On a vu déjà que le Gouvernement, bien inspiré sans doute, a laissé dormir dans la poussière des archives officielles des vœux patriotiques à l'égard des budgets, de la loi hypothécaire, du système monétaire, de l'esclavage et de bien d'autres questions très-importantes, vœux qui lui ont été adressés par le conseil d'administration de la Havane, bien que ce corps soit composé de membres nommés par lui-même et, en grande partie, par des Espagnols de la Péninsule.

Les délégués, enfin, résumant leur opinion sur ce conseil d'outre-

mer, déclarent qu'un corps consultatif n'est pas une réforme politique, qu'il ne change pas la nature absolue de notre gouvernement actuel, et que les Cubains et les Porto-Ricains, comme membres de la famille espagnole, ont le droit de demander un gouvernement représentatif pareil à celui que possèdent leurs frères de la Péninsule; ce sont là des droits pour lesquels ils ont aussi versé leur sang et mis leur fortune à contribution.

XXII

AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE CONSEIL D'OUTRE-MER

Les délégués terminent ici la critique relative à l'idée du Gouvernement de donner aux deux îles un conseil d'outre-mer pour toute réforme. Il y a encore d'autres observations à présenter, que, sans doute, les délégués n'ont pas cru devoir hasarder devant un gouvernement despotique.

Ce corps se composerait de dix-huit membres, ainsi que cela a été déjà proposé par la partie péninsulaire de la Junta : six élus par Cuba, trois par Porto-Rico et les neuf autres nommés par le Gouvernement, qui dès lors sera toujours assuré de la moitié des voix. Quant à l'autre moitié, celle élue par les deux îles, comment son élection se fera-t-elle? Sera-ce par le peuple? Non! L'élément populaire qui rentrerait serait seulement les notables, deux, trois ou quatre fois le nombre des conseillers municipaux ; de manière que même la richesse territoriale, le commerce, l'industrie et les professions, ne seraient représentés que dans une insuffisante proportion.

Qui dresserait la liste des notables? Ce serait assurément le gouvernement local, intéressé à former les colléges électoraux du plus grand nombre de ses adhérents, sur tous lesquels il exercera l'immense influence de son pouvoir afin d'obtenir des élections à son gré, de même que cela arrive aujourd'hui très-fréquemment dans les élections municipales.

Dans celles-ci, la volonté des gouverneurs militaires s'impose aux électeurs à un tel point, que ceux-ci en viennent à demander à ces chefs qu'ils veuillent bien leur indiquer le candidat à élire, faisant

ainsi abandon de leurs droits devant la terrible nécessité de vivre en bonne harmonie avec un pouvoir arbitraire. En fin de compte, le Gouvernement se procurerait dans le conseil d'outre-mer une majorité docile.

Quand il n'arriverait pas à son but par cette voie, il aurait entre les mains le moyen facile des honneurs et des emplois à offrir à quelques-uns des élus que, par malheur, il pourrait juger capables de faire passer leurs intérêts personnels avant l'intérêt du pays.

De cette façon, et par l'appât des traitements, on introduirait dans les deux îles l'élément corrupteur de la manie des emplois, qui, malheureusement, ainsi que nous l'avons déjà exposé, constitue un des cancers qui font le malheur de la nation.

Quelles seraient les facultés de ce corps consultatif d'outre-mer; serait-il consulté sur tout projet de loi organique ou réglementaire?

Nous ne le pensons pas, à moins que le Gouvernement ne fût assuré de la majorité des voix. Maître absolu de proposer aux Cortès les lois constitutionnelles et d'en obtentir la facile approbation, le Gouvernement se réservera le droit de prendre, ou de ne pas prendre l'avis du conseil. Si, par hasard, cette consultation doit lui être toujours obligatoire, nous avons déjà vu qu'il a entre les mains la composition de ce corps et peut disposer des voix de ses membres. Alors que peuvent attendre Cuba et Porto-Rico d'une institution exclusivement organisée pour partager la responsabilité du Gouvernement, et jamais pour contre-balancer l'excès de son pouvoir?

Considérerait-on comme suffisant de consulter ce corps pour la confection des lois d'outre-mer, sans la discussion et le vote des chambres?

Nous craignons qu'il en soit ainsi. Dans l'état anormal du régime actuel des Antilles, le ministère les gouverne sans l'intervention des Cortès, et sans être tenu de prendre l'avis d'aucun conseil. Comment abandonnerait-il un système qui soumet à son contrôle les caisses et le gouvernement des deux îles, par le seul moyen d'ordres royaux?

Et alors même que les Cortès seraient appelées à voter la loi, l'action ministérielle n'y rencontrerait aucune opposition en l'absence de notre députation et au milieu de représentants, ou complaisants, ou complétement ignorants des questions d'outre-mer.

Sous quelque point de vue que nous envisagions l'adoption d'un conseil d'outre-mer comme unique réforme à introduire à Cuba et à Porto-Rico, le système qui devra alors les régir continuera à être

forcément absolu et despotique. Privés des droits et des garanties constitutionnels et politiques, le ministère et les chefs militaires disposeront toujours de notre destin, ainsi que cela se pratique en Sibérie ou en Turquie.

Le rapport dont nous nous occupons en ce moment n'ayant pas pour but direct, dans sa suite, celui que nous nous sommes proposé dans ce travail, nous nous croyons dispensé d'en faire l'analyse. Il suffira de dire qu'il s'occupe de démontrer que le projet de constitution politique proposé par les délégués n'est que la juste application aux îles de Cuba et Porto-Rico du système représentatif; qu'il s'accommode aux tendances traditionnelles de la nation espagnole dans le gouvernement de ses provinces d'Amérique; que dans ce projet il y a toute la conformité possible avec le gouvernement de la Péninsule; qu'on y respecte les spécialités de ces contrées; et qu'on y trouve aussi l'analyse des principaux arguments qui ont été présentés contre le plan politique demandé pour les deux îles.

XXIII

DROITS DES HOMMES LIBRES DE COULEUR

Nous voici arrivés à la dixième et dernière demande du questionnaire que nous examinons.

Tout en ayant un caractère politique, cette demande se relie à la question sociale de l'esclavage, et, par cela même, elle sera d'une solution difficile, jusqu'à ce que l'abolition vienne niveler les conditions. Cette dernière demande, la voici :

« Dixième. En édictant toutes les dispositions indiquées précédemment, quelle serait la participation à accorder aux hommes libres de la race de couleur dans la jouissance des nouveaux droits? »

Les délégués commencent par faire ressortir que la population de couleur à l'île de Cuba n'est pas la race indigène, qui a disparu complétement, mais une race exotique importée dans ce pays pour servir à l'esclavage ; triste condition dans laquelle est maintenue la plus grande partie de ces individus.

Cette funeste institution suffit par elle-même à expliquer deux faits incontestables : le premier, l'état d'ignorance dans lequel reste la classe de couleur ; le second, une certaine prédominance que la loi et les mœurs se sont empressés de maintenir en faveur des blancs, comme élément d'ordre et de discipline.

Bien que les lois et règlements qui chez nous concernent nos esclaves, inspirés par l'esprit du christianisme, aient ordonné itérativement de leur donner une éducation religieuse, comme la seule possible dans leur état, ces lois, ces règlements n'ont été exécutés que très-rarement ; et, comme ils n'ont participé en aucune manière à l'éducation intel-

lectuelle, il s'ensuit que ceux qui souffrent ou ont souffert la condition de l'esclavage restent en immense majorité, presque en totalité, dans une complète ignorance.

Cet état d'abrutissement n'est pas resté exclusif aux gens de couleur esclaves · les ingénus, nés libres, devaient naturellement partager cette condition morale et intellectuelle des esclaves, puisqu'ils appartenaient à la même race; la couleur et l'esclavage font leur malheur. Leur position sociale est, par conséquent, rabaissée en considération devant des habitants blancs de l'île. Parmi ceux-ci il y en a qui craignent que l'instruction des ingénus, aidée par les liens de race, puisse faire réveiller de graves aspirations parmi les esclaves.

Le résultat de cet état de choses est que, tandis que l'on a sollicité constamment la diffusion de l'enseignement parmi les blancs (ce à quoi, ajoutent les délégués, nous devons la supériorité que présente aujourd'hui l'état de notre instruction comparé à celui de la plus grande partie des provinces espagnoles de la Péninsule), il n'en a pas été de même à l'égard de la classe de couleur, dont l'éducation a été abandonnée aux soins charitables de quelques religieux, à l'infructueuse propagande d'un bien petit nombre de blancs, et à l'action individuelle de quelques hommes libres de couleur.

La prédominance que possède la race blanche sur la race libre de couleur par la loi et les mœurs, est déterminée par un remarquable éloignement entre elles dans la vie sociale. Heureusement que cette séparation n'existe pas dans les temples consacrés au culte, comme cela arrive ailleurs ; mais, hors de l'église, on la voit à chaque instant sanctionnée par les lois et les règlements en vigueur. En effet, la loi défend absolument le mariage entre la race blanche et la race de couleur.

L'ignorance, triste apanage de cette dernière, la maintient en général dans un degré d'infériorité morale et intellectuelle vis-à-vis de la première; de là, l'inégalité politique qu'on a cru devoir établir. De l'avis des délégués, un législateur sage ne doit pas oublier que l'égalité politique complète se heurterait contre l'inégalité sociale qui existe de fait. Bien qu'elle provienne principalement de préjugés non motivés qu'il est bien temps de combattre, cette inégalité s'appuie aussi sur des besoins de discipline qui ne cesseront pas d'exister dans ce pays tant qu'il y aura des hommes de couleur esclaves.

A ces raisons d'utilité et de prudence les représentants de Cuba ajoutent encore, en remarque, que c'est une vérité constatée par

l'histoire, que les lois en harmonie avec les mœurs arrivent à les modifier et à les perfectionner; mais que, quand les premières sont en opposition avec les secondes, elles provoquent de dangereuses réactions, tombent en désuétude, retardent et rendent difficiles l'application des principes qui les ont inspirées, alors même que ces principes étaient justes et respectables.

Si l'égalité politique entre les deux races ne doit pas être complète, le rapport demande s'il est juste, s'il est utile et prudent de refuser aux habitants libres de couleur toute participation dans les droits politiques à accorder à Cuba. D'abord, ils sont en grande partie agents de sa force productive et de sa richesse; ensuite, une exclusion odieuse pourrait recéler le germe d'un antagonisme qui, venant à éclater un jour, produirait pour le pays de funestes conséquences.

Parmi les hommes libres de couleur, il y a un grand nombre de métis, fruit des alliances illégitimes, qui constatent que l'éloignement des deux races n'est pas aussi absolu qu'on pourrait le penser.

Ces métis ont une tendance à se confondre avec les blancs, tendance qu'il est utile de favoriser pour les attirer à la race dominante sans établir cependant des distinctions dangereuses entre eux et les nègres.

Il est d'autant plus utile de favoriser le développement de ce penchant que la classe inférieure de la race blanche se mêle et se confond volontiers avec la race nègre dans plusieurs actes de la vie, et qu'il n'est pas rare de voir dans de certains endroits des hommes blancs, même d'une certaine position sociale, vivant avec des femmes métisses et même avec des négresses: témoignage public de l'égalité dans la nature, qu'il est impossible de méconnaître dans l'absolu.

Les qualités qui distinguent quelques individus de la race de coûleur ont aussi été cause de leur rapprochement vers la race blanche. On cite plus d'une femme de couleur qui a vécu dans l'intimité de familles même très-distinguées, comme une seconde mère de la dame et de ses enfants, jouissant du droit de s'asseoir à la table et de la plus grande considération, prix de sa loyauté et de son dévouement.

On a vu parfois des hommes de couleur libres, dont les pères étaient riches, aller à l'étranger à la recherche d'une instruction que leur patrie leur refusait, et revenir avec le diplôme de docteur de quelque faculté, ou avec de grandes connaissances; ils exerçaient leurs

talents avec l'estime et l'approbation générales; quelques-uns même ont vu s'ajouter à ces titres celui d'une décoration accordée par la reine.

Dans de telles circonstances, une juste prévision démontre que s'il était imprudent de s'opposer ouvertement aux mœurs de cette île, il ne le serait pas moins de ne pas profiter des éléments favorables à la fusion des deux races, en niant ou refusant aux hommes libres de couleur toute participation politique. Les délégués ont la ferme conviction qu'il est de l'intérêt des blancs de Cuba d'élever l'esprit et les nobles aspirations de la race de couleur, en la rapprochant le plus possible de la leur et en se gardant bien de la dégrader par d'odieuses exclusions.

Mais l'exercice des droits politiques chez cette race ne doit pas être le même dans la double capacité d'électeur ou d'éligible. Comme électeurs, on n'a point autant à craindre l'instruction insuffisante des personnes de couleur, ni leur confusion avec les blancs. L'inégalité à établir ici ne doit pas dépasser les limites précises conseillées par la prudence. Attirer à soi les métis, sans exclure les nègres; exiger la condition de quelques années de liberté avant d'octroyer l'exercice de ce droit, et rechercher une limite naturelle et utile dans la condition d'étrangers des nègres de l'Afrique, telles sont les fins que doit se proposer la loi.

A l'égard des éligibles, une plus grande inégalité est indispensable, le contact des deux races se trouvant ici permanent, et ce contact ayant lieu précisément avec des blancs de la classe supérieure, qui est celle qui s'y oppose le plus. Cette inégalité s'appuie aussi sur les exigences d'une instruction plus élevée, mais elle ne doit pas constituer d'insurmontables obstacles; au lieu de semer la haine, elle doit être un stimulant à de nobles ambitions et faire reconnaître le mérite supérieur.

On propose en conséquence que, dans la participation à accorder dans les droits politiques aux individus libres de la race de couleur, les règles suivantes soient observées:

ÉLECTEURS

Seront électeurs: 1° les hommes nés libres dans l'île de Cuba, qui paient 25 piastres d'impôt direct; 2° les affranchis nés dans l'île, après cinq années révolues de libération et s'ils paient aussi 25 piastres d'im-

pôt direct; 3° les affranchis qui, non natifs de l'île, et après cinq années de libération, ont obtenu la naturalisation et paient aussi la même quantité d'impôt direct; 4° les naturels de Cuba, ingénus ou affranchis, qui possédent un titre de professeur d'enseignement primaire ou secondaire, de docteur ou licencié, ou bien qui exercent une profession scientifique, littéraire ou artistique, alors même qu'ils ne paieraient pas de contributions.

Seront éligibles pour le moment: 1° ceux qui présenteront un titre de professeur d'instruction secondaire, de docteur ou de licencié, obtenu dans quelque université nationale ou étrangère et qui, dans ce dernier cas constate suffisamment la légitimité de leur naissance; 2° ceux qui auront diplôme ou certificat honorable de quelque institut scientifique ou des beaux-arts, national ou étranger, qui constate aussi dans ce dernier cas leur légitimité; 3° les officiers de l'armée nationale ou les employés dans l'administration, qui possédent un emploi équivalant à un grade; 4° ceux qui obtiendront des décorations nationales, qui les élevent à la dignité de chevaliers ou les plaçent sur le même rang que les officiers de l'armée.

Selon les délégués, les mesures proposées seraient illusoires, si l'on n'ouvrait pas à la classe de couleur libre l'entrée aux carrières professionnelles et aux facultés. Ils proposent donc la suppression de l'enquête sur la pureté du sang, condition exigée aujourd'hui pour les études supérieures.

XXIV

OBSERVATIONS SUR LE CHAPITRE PRÉCÉDENT

Dans le rapport qui précède nous ne pouvons que louer l'esprit philantropique qui a inspiré nos représentants dans le comité de l'enquête; ils ont fait quelques pas dans la voie de la réparation de l'injustice qui, jusqu'ici, a exclu les races libres de couleur de toute participation à la gestion de la chose publique. Cependant, nous croyons que le terme moyen adopté ne satisfait pas le principe éternel de l'égalité dans la liberté.

Si, dans notre état social, les mœurs s'opposent à l'égalité politique de deux races libres, si les mœurs et les lois doivent être en harmonie, il y a au dessus de tout cela le respect à la loi naturelle, qui impose l'égalité comme la condition primitive, comme la base fondamentale du gouvernement libre. L'harmonie des mœurs avec les lois ne doit pas être une règle de conduite absolue chez le législateur, du moment que ces mœurs sont le produit de l'injustice et des préjugés. Dans ce cas, c'est à la loi à prendre l'initiative des réformes, et mettre les mœurs d'accord avec les principes immuables de la justice. Ce fut la loi qui introduisit aux Antilles l'abominable institution de l'esclavage, source de l'inégalité actuelle des races même libres; c'est à elle à en faire disparaître le précédent et la conséquence. L'histoire abonde d'exemples de cette féconde initiative de la loi, conseillée par une raison éclairée.

Nos représentants sont certainement à la hauteur de ces idées; mais nous croyons ne pas trop nous hasarder en disant qu'ils ont été forcés par l'influence de leur position officielle à admettre une

transaction entre leurs convictions généreuses, les lois et les préoccupations existantes.

Cependant, on peut faire quelques pas de plus dans le chemin où ils étaient entrés. Ils reconnaissent que l'inégalité politique à établir entre les deux races, quoique partielle, trouve sa raison d'être dans l'ignorance presque générale de la classe libre de couleur. Bien que son éducation ait été ordonnée par les lois et les règlements, ils reconnaissent aussi que les intentions bienfaisantes du législateur sont demeurées impuissantes; on doit donc mettre réellement à exécution les dispositions relatives à l'instruction de la classe libre de couleur. Si le mal est là il faut le faire disparaître.

Il existe une autre cause, la première de toutes, l'esclavage; mais avant de le voir aboli pour toujours, il faut au moins appeler ceux qui en ont souffert, ces hommes de couleur libres qui devant la loi naturelle sont nos égaux, à le devenir aussi devant la loi politique, en leur fournissant, par l'instruction, le moyen de faire disparaître les barrières qui les séparent de la classe privilégiée. Il serait non-seulement juste, mais politique à la fois, de leur ouvrir les écoles primaires.

Dans l'opinion des délégués, notre état social demande une conciliation entre les exigences des mœurs et celles qui conseillent de donner une certaine participation politique aux hommes libres de couleur ; guidés par cet esprit de conciliation, ils limitent la classe des éligibles à ceux qui se distinguent dans les sciences, les lettres, les arts ou dans les carrières civiles et militaires. Il y a dans l'île des hommes de couleur, ingénus ou affranchis, d'un caractère honorable, en possession d'un capital ou d'un métier produisant rentes ou bénéfices considérables, ayant une certaine instruction et payant contribution suffisante; quelle raison y a-t-il pour ne pas les comprendre parmi les éligibles ?

Il y a une autre réforme à faire sur ce point, réforme demandée par les intérêts de l'humanité et de la civilisation, celle de la révocation de la loi qui prohibe le mariage entre les deux races. Les délégués reconnaissent que dans la nature il n'y a pas de répulsion invincible à la fusion. Si par le droit naturel l'union d'un blanc et d'une femme de couleur est possible, qu'elle rentre dans les relations ethnologiques de la race humaine, et qu'elle soit l'effet de l'accord des volontés des contractants, la loi civile ne doit pas s'y opposer

seulement par respect pour des préjugés qui devraient avoir fait leur temps.

Cet accord de la loi naturelle et de la loi civile rapprocherait de plus en plus de la race libre de couleur la classe inférieure des blancs, sans toucher, dans cette question où la libre volonté est de droit rigoureux, aux préoccupations des autres rangs de la classe privilégiée.

Nous désirons aussi la suppression des différences vexatoires qui existent aujourd'hui dans les registres des naissances entre les classes libres, blanches et de couleur. Le registre civil n'étant pas connu chez nous, les actes de naissance s'inscrivent au registre paroissial sur lequel on constate la différence des classes : la blanche, la libre de couleur et l'esclave. Même en présence de l'esclavage et des préjugés de races, les hommes libres, quelle que soit leur couleur, sont égaux devant la loi civile, à bien peu d'exceptions près. Est-il donc possible que dans les livres de l'Église il y ait un chrétien blanc et un chrétien noir, alors que devant Dieu ces deux créatures d'un même père sont admises sans aucune distinction de couleur? Tant que l'esclavage existera chez nous, et plaise à Dieu que tous les pouvoirs de la terre conspirent à l'envi contre l'Espagne pour la forcer au plus tôt à l'abolir! tant que cette institution subsistera, il ne doit y avoir que deux registres de paroisse: l'un constatant les naissances libres sans acception de couleur, et l'autre, les naissances d'esclaves. L'esprit du christianisme le conseille, le droit naturel l'impose, une bonne politique le demande, et la loi civile doit l'ordonner. La fusion des classes chez nous est un bel espoir de l'avenir, espoir de stabilité, d'ordre et d'unification de la race dominante; et, puisque la nature s'y prête, sachons mettre à profit ses salutaires avis. Que ces différences blessantes pour les enfants d'une même sublime religion d'égalité disparaissent; qu'un homme libre, dans les circonstances les plus importantes de la vie, ne porte plus entre ses mains, dans son acte de naissance, une note injurieuse et humiliante.

XXV

RAPPORT DU MARÊCHAL SERRANO

Les travaux des représentants de Cuba et Porto-Rico, relativement à la réforme politique, finissent ici. Mais l'enquête ne se bornait pas à entendre les délégués des deux Antilles; nous avons vu que, par l'article 7 du décret royal qui l'ouvrit, on autorise la commission à entendre les hauts fonctionaires, et toutes les personnes qui, ayant servi en Amérique, étaient à même de pouvoir fournir des informations sur les sujets soumis à investigation. Nous n'avons pas pu obtenir les rapports particuliers de tous ceux qui ont été consultés; mais, heureusement, il nous a été possible de nous procurer ceux qui ont été faits par le maréchal Serrano et par le général Dulce, chefs qui viennent de remplir les fonctions de capitaine général de l'île de Cuba dans ces dernières années, et qui ont laissé derrière eux un souvenir de reconnaissance, ayant allégé le sort malheureux des habitants de l'île par la lénité de leur commandement, autant que le système établi là-bas pouvait le permettre. Ils n'ont pas fait le mal qu'ils auraient pu faire; ils ont fait, au point de vue politique, le bien, le peu de bien qui était en leur pouvoir; et ils ont été deux exemples de la contradiction qu'on y voit entre ses mauvaises institutions et les bonnes qualités des chefs chargés de les mettre en vigueur.

Mais s'ils n'étaient pas en état de faire le bien à Cuba, quand ils y commandaient, ils ont tâché de le faire quand, leur commandement expiré, le gouvernement suprême les a interrogés sur les réformes à introduire dans les deux îles. Noblement inspirés du vrai patriotisme, ls ont eu la haute hardiesse de dire au Gouvernement ce que nous

pouvons résumer par ce qui suit : que les deux Antilles sont en tout point mal gouvernées; que l'injustice y règne en souveraine; que l'inégalité dans la condition politique en rapport avec la Péninsule froisse la dignité des Espagnols qui les habitent; que l'état social est en contradiction ouverte avec tout ce qu'il y a de grand et d'élevé dans la civilisation du siècle, dans la douceur de notre religion et dans la moralité des mœurs; que le système tributaire est onéreux, vexatoire, donnant lieu à des fraudes irrépressibles, et finalement que tout cet état de choses doit finir, qu'un nouveau système de gouvernement et d'administration doit y être substitué, en tenant compte du principe et des idées en harmonie avec les institutions politiques de la mère patrie et avec les exigences de l'époque.

Rentrons un peu dans l'exposition du maréchal Serrano.

Il commence par reconnaître que les réformes à apporter dans le gouvernement des Antilles ne sont pas une question de parti, mais bien une question nationale, et que, sous l'influence de cette considération, il se propose de s'en occuper en Espagnol devoué à sa patrie, désireux de rapprocher et de perpétuer l'union à la métropole de ces lointaines provinces, comme base de l'influence que l'Espagne est appelée à exercer dans l'avenir sur tout le continent américain où l'on parle la langue de Castille.

Comprenant dans son travail l'ensemble des sujets soumis à l'étude de l'enquête, il s'occupe tout d'abord de la réforme politique; et, quoiqu'il s'arrête bien plus à l'égard de Cuba, où il a exercé pendant plus de trois ans le commandement supérieur civil et militaire, il croit que ses observations pourront comprendre aussi Porto-Rico, la condition des deux Antilles étant presque la même.

Le maréchal, de même que le ministre d'outre-mer, de même que les délégués, constate le fait historique et traditionnel de la constante détermination des monarques espagnols d'égaliser autant que possible le régime des peuples conquis en Amérique à celui des royaumes de Castille et de Léon; détermination qui, dit-il, comportait plusieurs fois l'idée de réprimer l'avarice et les excès de quelques-uns des conquérants espagnols. Il s'appuie sur le texte des lois, et arrive à l'injustice commise en 1837, quand on rejeta du congrès les représentants d'outre-mer; il examine les raisons de cette exclusion, et ne les trouve pas d'accord avec la vérité historique, ni avec les circonstances particulières aux deux îles. Nous avons eu déjà lieu d'exposer ce même raisonnement, quand nous nous sommes occupés de l'injustice qu'en

nous fit en 1837 en nous séparant politiquement de la famille espagnole; mais l'opposition raisonnée du maréchal, homme d'État impartial et juste, vient augmenter la force de nos plaintes, et serait le prélude d'un revirement dans les conseils de l'Espagne à notre égard, si, par malheur, son vœu et celui du général Dulce et de bien peu d'autres n'étaient les *rari apparent nantes* dans l'océan des injustices dont nous sommes les victimes.

Nous nous arrêterons à une seule de ses considérations sur ce point. Il ne craint pas que les députés des Antilles au congrès national enflamment leurs compatriotes par des idées d'indépendance, car il est sûr que la grande majorité des naturels des deux îles ont la conviction que leurs pays ne sont pas dans des conditions à se constituer comme nations indépendantes:

« Ce qui explique, dit-il, la tendance annexionniste aux États-Unis à propos de laquelle, par bonheur, s'est exprimé à une certaine époque le mécontentement de l'île de Cuba. »

Jusqu'ici il est parfaitement dans le vrai; mais il ajoute : « Je dis par bonheur, parce que cette tendance à chercher la liberté en se fusionnant avec un peuple d'une autre race, ayant d'autres habitudes et une autre langue, ne pouvait être et ne fut jamais populaire à Cuba, où se brisèrent toujours les tentatives annexionnistes, surtout parce que le pays n'a prêté aucun appui aux deux expéditions de Lopez. »

Nous demandons mille pardons au maréchal. Mal informé, sans doute, il a altéré sur ce point la vérité historique. La vérité avérée, constatée par un millier de faits, c'est que le règne de l'injustice, de l'iniquité, de la dégradation morale et de l'exploitation constante, joint au désespoir de ne jamais obtenir de l'Espagne un régime gouvernemental d'accord avec nos justes aspirations, entraîna le pays presque entier à chercher dans les bras de l'étranger ce qu'il désespérait de jamais obtenir de sa mère patrie.

Le maréchal démontre, comme conséquence de ce comble d'injustices, que le mécontentement de l'île s'exprima par la tendance annexionniste aux États-Unis; comment alors trouve-t-il que cette tendance ne fut pas populaire à Cuba? Fut-elle partielle, et par cela même, le général Lopez ne trouva-t-il pas un appui dans le pays? Non! ce qui arriva alors et ce qui occasionna l'insuccès du Garibaldi de Cuba, ce fut qu'à l'époque de ses deux expéditions l'opinion pour l'annexion

était à peine éclose. Elle n'était pas établie dans toute l'île quand l'impétuosité généreuse du général Lopez, jointe à celle de quelques compagnons cubains, le conduisit à Cuba avec une poignée d'hommes, qui débarquèrent sans être attendus et sans avoir dans le pays une préparation convenable qui leur prêtât son aide. Son entreprise isolée se heurta contre les forces cent fois supérieures du Gouvernement. Mais l'idée annexionniste expira-t-elle avec Lopez sur l'échafaud ? Bien au contraire : en présence de ce même échafaud, une nouvelle conspiration vaste, immense, s'ensuivit; conspiration qui fit trembler le gouvernement espagnol et qui devint impossible par l'intervention du gouvernement des Etats-Unis. Il y a bien peu de personnes qui, comme nous, soient à même de fournir les preuves les plus évidentes de nos assertions, puisque nous avons joué un des premiers rôles dans cette dernière entreprise. Mais l'oppression règne encore à Cuba, et nous sommes forcés de nous taire et de reporter la démonstration évidente de ces faits à une époque où l'histoire pourra dire toute la vérité sans être entravée par les obstacles que le despotisme espagnol oppose dans notre pays.

Mais le maréchal Serrano s'arrête un moment à exposer les causes qui firent naître la pensée de l'annexion et la détermination de la mener à bien. Il trouve les premières : 1° dans l'interprétation erronée du précepte constitutionnel de gouverner les Antilles par des lois spéciales, comme la négation de tous les droits politiques à leurs naturels; ils les trouve : 2° dans les mesures répressives exagérées alors par le gouvernement de Cuba; 3° dans le chaos administratif qui succéda à cette époque et qui rendit extrêmes le mécontentement et le désespoir du pays; il les trouve : 4° dans l'anarchie des républiques hispano-américaines qui éloignaient toute idée d'indépendance dans l'île, et 5° dans la prospérité croissante des Etats-Unis, ce qui flattait les Cubains par la pensée de s'annexer à eux; toutes ces causes à son avis furent la source d'un véritable parti annexionniste. Ces précédents historiques ont eu sans doute une influence directe sur la formation de ce parti, mais il en manque un autre que le maréchal oublie : ce fut l'exemple du Texas déclaré en révolte contre le Mexique, constitué après en république et, dans la suite, annexé aux Etats-Unis.

Le maréchal, dans la suite de son rapport, craint que le mécontentement, que l'humiliation avec laquelle le régime actuel offense la fierté de la race espagnole à Cuba et Porto-Rico n'entraînent leurs

enfants dans une voie ruineuse pour eux-mêmes et dangereuse pour la domination espagnole en Amérique. Il est fermement convaincu que leur union constante à la métropole ne s'obtiendra qu'avec un gouvernement sous lequel ces Espagnols insulaires puissent avoir la juste représentation qui leur est due. Il croit que les législateurs de 1837 ont agi sous l'influence d'inspirations erronées et qu'aujourd'hui la représentation des deux îles dans les Cortès n'offre aucun inconvénient, et serait une juste et générale satisfaction donnée à leurs réclamations incessantes.

Les considérations qui précèdent le conduisent à recourir à l'expérience personnelle qu'il a acquise à Cuba pendant son commandement.

Le général Concha, marquis de la Havane, l'avait précédé, dit-il, à une époque vraiment dangereuse: il veut parler de celle de la seconde entreprise en faveur de l'annexion, entreprise à laquelle nous venons de nous arrêter un instant, et il ajoute:

« J'éprouve la plus grande satisfaction à reconnaître et à proclamer ici qu'il (le général Concha) sut conjurer le danger, non-seulement parce qu'il découvrit et fit avorter la grande conjuration annexionniste qui devait éclater dans les premiers mois de 1855, mais encore parce que les nombreuses et importantes réformes administratives, dont il prit l'initiative et qu'il mena à bonne fin pendant la seconde époque de son commandement, contribuèrent beaucoup à calmer le mécontentement profond et général du pays. Il lui fit tourner les yeux vers la mère patrie, et concevoir l'espoir d'obtenir justice de la métropole, sans violence et sans le sacrifice horrible et toujours douloureux de la propre nationalité. »

Nous aurions voulu ne pas nous heurter dans notre travail avec le passage contenu dans le paragraphe que nous venons de traduire textuellement; mais, puisqu'il s'est présenté sur notre route, nous ne pouvons le laisser passer inaperçu, quoique nous n'en parlions que pour ne pas donner, par notre silence, un assentiment aux faits entièrement contraires à la vérité de cette partie de notre histoire.

Nous proclamons à haute voix que ce ne fut pas le général Concha, qui conjura le danger de la conspiration annexionniste qui commença en 1851 et finit en 1855. La conspiration existait, non pas à l'état de conjuration secrète et ténébreuse sujette à être découverte, mais publique aux Etats-Unis, et bien connue à l'île de Cuba où elle était dans un état latent en apparence, mais bouillant et terrible dans le fond.

La conspiration, telle qu'elle était conçue et développée, n'était pas tout à fait sous l'action du pouvoir de l'île. Elle ne devait pas se traduire en révolution cubaine exclusivement. Elle consistait en une formidable expédition, qui devait sortir des États-Unis et débarquer dans l'île quand le pays serait bien préparé à la recevoir et à lui prêter son aide. La révolution devait être un fait complexe, composée du concours du peuple américain et du peuple cubain; seulement, le premier avait à prendre l'initiative dans l'action. Parfaitement identique à l'expédition de Garibaldi en Sicile, celle qui, partant des côtes des États-Unis, allait débarquer à Cuba devait donner le signal de la révolte générale. Afin de prévenir cet événement, il fallait empêcher que l'expédition américo-cubaine quittât les plages de l'Union, et le capitaine général de Cuba était impuissant à s'y opposer. L'honneur, si c'en est un, d'avoir anéanti ce projet n'appartient pas au général Concha; il appartient au gouvernement des États-Unis, à l'attitude menaçante de la diplomatie française et anglaise, et à la faiblesse du général Quitman.

Au commencement de 1855 tout était préparé. Une grande partie de l'île était organisée militairement, malgré les efforts inutiles du général Concha qui n'arriva pas à découvrir cette organisation, et bien que, par son ordre, de grands patriotes fussent envoyés à l'échafaud. Aux États-Unis, l'expédition était admirablement organisée. Sur un télégramme elle pouvait se réunir et s'embarquer à bord des vapeurs en rade qui lui étaient destinés. Elle devait trouver en mer son matériel de guerre préparé d'avance et, après deux ou trois jours au plus de navigation, elle débarquait sur un point tenu secret par son chef.

Le président Pierce n'avait rien pu contre les préparatifs de ce projet, bien que nous devions avouer que lui et une partie de ses ministres lui étaient réellement contraires. Tout le monde sait que le gouvernement fédéral n'est pas capable, d'après les institutions du pays, de s'opposer à des desseins contraires aux lois, avant qu'ils se traduisent par des faits. Le président ne put adopter que des mesures préventives; il envoya des navires de guerre dans le golfe du Mexique pour s'emparer de l'expédition. Il donna aussi des ordres avec le même objet aux agents fédéraux à la Nouvelle-Orléans. Malgré toutes ces dispositions, l'expédition serait sortie, car presque tout le peuple des États-Unis était entièrement lié ou favorable à notre entreprise.

Sur ces entrefaites, les gouvernements anglais et français, avertis

du danger, et sur la prière du gouvernement espagnol, adressèrent au cabinet de Washington des notes qui comportaient la menace d'une guerre dans le cas où la domination de l'Espagne sur l'île de Cuba serait mise en danger par l'action du peuple des États-Unis. Le président Pierce et son cabinet, surtout M. Marcy, ministre des affaires étrangères, l'ennemi le plus acharné de notre projet, furent placés dans le redoutable dilemme de détruire une entreprise si chère au peuple américain, entreprise qui avait pour but de donner la liberté à Cuba et d'obtenir ensuite son annexion à la confédération américaine, ou bien d'entrer en guerre avec l'Espagne et en même temps avec les deux grandes puissances maritimes de l'Europe. Le président et les ministres américains ne connaissaient pas alors toute la vitalité que l'union renferme, et ne considéraient pas assez que l'Angleterre pouvait menacer diplomatiquement, mais qu'elle n'engagerait pas les immenses intérêts qu'elle a dans les Etats-Unis, pour le seul objet d'empêcher l'expansion américaine. Quoi qu'il en soit de tout cela, le pouvoir américain préféra la paix à la guerre. Mais comment s'y prit-il pour prévenir la réalisation de l'expédition, quand il ne connaissait pas le point de départ? Il employa le moyen de la persuasion sur le général Quitman, et y réussit; voici comment :

Il avait été convenu et arrêté, comme une des premières conditions du projet, entre les représentants de la révolution à Cuba et le chef de l'expédition, que celle-ci et toute l'entreprise seraient poursuivies et menées à bout sans le consentement et contre toute espèce d'opposition de la part du gouvernement américain. Le général Quitman n'avait aucune confiance dans les hommes qui étaient au pouvoir. Il avait défendu aux membres de la Junta et à tous ses subordonnés de s'entendre, sous aucun motif ou prétexte, avec n'importe quel membre de l'administration à Washington. En un mot, il avait donné des assurances de son engagement à pousser à outrance l'expédition, malgré les démarches de toute nature du gouvernement en opposition à ce projet. Eh bien! quand tout était préparé et qu'il ne manquait plus que l'ordre de partir, le président Pierce fit appeler à Washington le général Quitman; celui-ci se rendit à son appel et, après quelques conférences, dans lesquelles sans doute on lui démontra l'infaillibilité d'une guerre avec l'Espagne, l'Angleterre et la France et on le pressa de choisir entre son pays et Cuba, sa fermeté fléchit, son pays l'emporta. Il rompit ses engagements, et, ne se contentant pas de se

démettre du poste de chef, il entraîna avec lui tout le personnel de l'expédition et, par suite, réduisit au néant la conspiration et les immenses sommes dépensées. Tout avait été anéanti et, comme nous le lui avons dit alors en propres termes, « il avait tué la liberté de Cuba. »

La conspiration était annihilée; mais, comme les faits le constatent, ce ne fut en aucune manière l'œuvre du général Concha. S'il a cette prétention, si ses amis et même le gouvernement espagnol veulent lui attribuer cette gloire, c'est une usurpation qui ne résiste pas à l'examen d'une histoire trop près de nous et trop publique pour pouvoir être obscurcie.

Le maréchal Serrano attribue au général Concha la découverte de la conspiration à Cuba. Nous venons de voir qu'aux Etats-Unis, c'était une affaire menée au grand jour; à Cuba, la participation du pays était connue de l'autorité en général et de tout le monde, parce que tout ce qui était Cubain était plus ou moins engagé dans l'entreprise, ou lui était sympathique. Seulement, les membres en étaient insaisissables; l'action y était secrète; les hommes qui agissaient, n'étaient pas connus du gouvernement de manière à être persécutés; il ne pouvait pas en aveugle mettre la main sur des centaines d'hommes, quand, d'un autre côté, il ne voulait pas faire semblant de donner une grande importance à la révolution.

Le maréchal, continuant son historique, ajoute :

« Que la nouvelle de la révolution française de 1848 était arrivée à Cuba avec celle de *l'abolition immédiate* de l'esclavage dans les colonies de la France, et que l'on craignait qu'une convulsion analogue en Espagne produisît les mêmes effets, ce qui engagea quelques propriétaires cubains à s'associer au parti de l'annexion aux Etats-Unis, où l'esclavage existait à côté des institutions démocratiques. C'est ainsi que trouvent leur explication, dit-il, les ressources en argent sur lesquelles compta toujours le parti annexionniste, et que, si de même celui-ci avait compté sur les sympathies des Cubains, l'intervention armée des Etats-Unis aurait trouvé un prétexte, et la perte de Cuba pour l'Espagne aurait été un fait consommé. Mais ces sympathies ont fait défaut, comme l'ont démontré les écrits contre l'annexion des écrivains notables de la même Antille et l'isolement qu'y trouva Lopez dans ses deux invasions. »

Le maréchal continue :

« Le parti annexionniste cependant ne se laissa pas abattre;

bien au contraire, encouragé par des excitations provoquées parfois par le gouvernement des Etats-Unis, avec des ressources en argent bien plus nombreuses, et ayant pour le diriger dans le pays un Espagnol péninsulaire doué de notables qualités comme caractère et comme intelligence, ce parti forma un plan de conspiration formidable dans l'intérieur de l'île et organisa aussi dans les Etats-Unis une expédition de nombreux envahisseurs, qui, sous le commandement du général Quitman, devaient arriver à Cuba dans les premiers mois de 1855. »

C'est une étrange manière d'écrire l'histoire que de la présenter en contradiction avec elle-même. Après avoir lu le récit du maréchal Serrano, on se sent porté à croire que le parti annexionniste à Cuba était un mythe ou un être moral qui existait seulement en germe, mais déjà comme un colosse menaçant la domination de l'Espagne sur l'île. Selon le maréchal, le peuple cubain était étranger à la révolution pour l'annexion, et cependant il avoue que le parti annexionniste compta toujours sur de grandes ressources en argent provenant des propriétaires qui s'y étaient associés. Ces ressources, ajoute-t-il, devinrent bien plus grandes plus tard. Sous la direction d'un homme supérieur, le parti annexionniste *organisa un plan de conspiration formidable dans l'intérieur de l'île.* On voit bien que, de son aveu même, si nous avions les propriétaires qui fournissaient de l'argent, sans doute dans les grandes villes, et le peuple de l'intérieur, qui se décidait à entrer dans une conpiration qualifiée de formidable, le parti de l'annexion n'avait pas seulement les sympathies du pays, mais qu'il se composait du pays lui-même; si les propriétaires et le peuple en grande majorité se vouaient à la révolution, quelles sont ces sympathies, dont parle le maréchal, qui manquèrent au parti annexionniste?

Non, on peut dire que toute l'île, plus ou moins directement, se voua à la pensée de secouer le joug espagnol et de chercher la liberté là où on pouvait seulement la trouver. Dans ce projet, les Cubains firent tout ce qui leur était échu en partage dans le plan qui avait été formé. Il faut chercher la destruction de ce plan hors de Cuba, où le capitaine général fut tout à fait impuissant à le combattre

Il arriva (ce dont veut sans doute parler le maréchal, quant il dit que le général Concha découvrit et anéantit la conspiration), il arriva que le péninsulaire, qu'il indique comme le meneur de la révolution dans l'île, fut dénoncé par un traître, jugé et condamné à mort et

exécuté même sans preuves légales. Voilà la belle découverte et l'anéantissement du projet révolutionnaire! Mais ce ne fut pas là la révélation de la conjuration déjà connue par plusieurs faits; en tous cas, elle l'était d'un homme important comme chef, si l'on veut, et de deux ou trois autres qui disparurent de la scène, laissant derrière eux un millier d'hommes chargés de les remplacer. La découverte même de ce chef ne fut pas l'œuvre du général Concha. Le traître l'avait dénoncé, et cependant le général ne s'est décidé à le faire arrêter et juger qu'après un fait très-singulier dans cette pénible histoire.

Un officier américain, se disant l'envoyé du gouvernement de l'Union, arrive à l'île, pénètre dans les secrets les plus intimes de la conspiration, en faisant croire aux Cubains les plus influents que l'administration américaine était favorable à leurs projets; et leur laissant espérer une entente cordiale avec elle, il retourne à Washington, simulant de rapporter à son Gouvernement les renseignements qu'il avait acquis et de continuer ensuite les relations commencées. Bientôt après, des rumeurs très-graves nous firent savoir qu'un Américain haut placé avait envoyé au général Concha une dépêche privée, lui dénonçant ce même péninsulaire notable comme le chef de la conspiration à Cuba. Ce fut alors que le général Concha se décida à le persécuter et à le faire condamner à mort, sans que le procès fournît des preuves, et, malgré l'avis contraire et l'opposition énergique de l'auditeur de guerre, M. M. G. Camba, son conseiller, homme de loi honorable, qu'il devait consulter d'une façon obligatoire.

Le chef supposé une fois disparu, la conspiration fut-elle anéantie? Elle subsista, et ce ne fut que quelque temps après que l'entreprise se heurta contre le désistement du général Quitman, qui avait dû mener à exécution l'expédition projetée.

Qu'arriva-t-il après l'avortement de la conspiration? Le maréchal Serrano, malheureusement mal informé sur ce point, croit que les importantes réformes, introduites et menées à bon port par le général Concha, contribuèrent puissamment à calmer le mécontentement profond et général du pays, duquel il écarta l'idée de sacrifier sa propre nationalité en lui faisant concevoir l'espérance d'obtenir justice de la mère patrie.

Nous ne pouvons moins faire que protester contre de semblables assertions, comme absolument contraires à la vérité. Toute la conduite du général Concha dans le gouvernement de l'île est un ensemble de faits capables de soulever plutôt que de calmer le mécontente-

ment d'un pays, même sans dignité et sans conscience du sens moral. A l'époque de l'agitation concernant l'annexion, il s'était couvert de sang des pieds à la tête : d'un sang innocent, puisque le général avait influé personnellement sur la cour martiale pour faire condamner à mort des accusés contre lesquels il n'existait pas de preuves légales; d'un sang qu'il avait épargné, disait-il dans un rapport au gouvernement suprême surpris et publié à New-York, alors qu'il faisait exécuter, après lui avoir pardonné, le malheureux Estrampes, noble et généreuse victime, comme sacrifice impérieusement demandé par les circonstances pour le bien de la domination espagnole; il avait même, nouveau Dioclétien, fait verser le sang dans des hécatombes humaines, au grand contentement du bas peuple des péninsulaires qui les contemplaient. Cinquante et un compagnons de Lopez, pris par les troupes, sans armes à la main et en fuite, furent conduits à la Havane et exécutés tous ensemble dans un faubourg, en présence d'une multitude d'Espagnols farouches, qui se jetèrent sur quelques cadavres, les mutilèrent et rentrèrent dans la ville, accompagnant l'escorte et la musique, portant au bout de leurs bâtons les membres pantelants des malheureux suppliciés. Dans les bagnes, dans les prisons, dans l'exil, une multitude de Cubains expiaient le crime d'avoir voulu se libérer du despotisme espagnol exercé par des chefs comme le général Concha. Celui-ci était l'objet de la haine générale. Comment pouvait-il être l'homme capable de faire oublier sitôt ses propres méfaits et de devenir l'agent bienfaisant d'un retour au calme des passions qu'il avait lui-même si justement excitées? Une amnistie vint après, quand il n'y avait plus de victimes à faire, quand tout était retombé dans la paix du sépulcre; amnistie plus utile au despotisme qu'au pays même.

Le maréchal fait allusion aux mesures administratives du général Concha. Quelles sont ces mesures? Nous n'en connaissons d'autres que celles qui ont poussé aux dernières limites le système de concentration de toutes les branches de l'administration publique entre les mains des capitaines généraux. Il mit au néant l'action des conseils municipaux; ce fut lui qui dépouilla la Junta d'encouragement des facultés qu'elle avait de disposer de fonds considérables pour le progrès du commerce et des voies de communication de l'île, la réduisant à un corps purement consultatif et sans action propre.

Ce fut par la force des choses, et non par l'intervention du général Concha, que le peuple cubain renonça, dans cette actualité, à la

pensée de l'annexion aux Etats-Unis. Ce ne fut pas non plus le général qui fit naître, avec l'idée des réformes, l'espoir d'obtenir justice de la métropole. D'abord le parti concessionniste existait bien avant son commandement, et fit, quoique encore en minorité, opposition au parti annexioniste. Ensuite, quand une fraction agita l'espérance des réformes, le général Concha était déjà retiré en Espagne, et les chefs qui lui succédèrent, parmi lesquels se trouve le maréchal Serrano, furent ceux qui calmèrent réellement les excitations qui s'étaient produites auparavant. L'attitude résolue, prise par le pays, de recourir à l'étranger pour se sauver du fléau de l'administration espagnole et obtenir sa liberté, et, en même temps, les changements que, dans l'état de la politique extérieure, avait produits la guerre civile gigantesque des Etats-Unis, amenèrent un adoucissement dans l'administration espagnole à Cuba.

Ce qui arriva réellement, après que le parti d'action fut devenu impuissant à mener à bien l'annexion aux Etats-Unis, ce fut un fait qui tient à la nature humaine, ce fut la réaction qui survient toujours après la perte d'une grande espérance. On tomba sur ce point dans le désespoir; et l'ouvrage de l'administration américaine, qui, comme gouvernement, agit en conservateur, ou bien l'œuvre du chef annexioniste, qui avait trahi la cause adoptée par lui, fut attribué par erreur au peuple américain. Soit impuissance, soit qu'on se trompât, on se décida alors à ne plus penser à l'annexion; force fut au pays de se conformer à son sort, et, si quelque calme vint après, si quelques-uns soupirèrent après les réformes, espérant les obtenir du gouvernement de Madrid, nous croyons être l'interprète du sentiment général en affirmant que le pays presque entier n'a pas attendu, n'attend pas aujourd'hui et n'attendra jamais aucun genre de justice des hommes de l'Espagne actuelle.

Bien malgré nous, nous nous sommes arrêtés à ce sanglant et triste épisode de notre histoire; épisode que nous aurions bien voulu laisser raconter à un autre écrivain, dans un temps où, documents en mains, toute la vérité pourra être dite. Nous nous attendons à des dénégations absolues de la part des Espagnols intéressés à couvrir leurs iniquités à Cuba: ils pourront le faire sous l'égide du despotisme qui règne en cette île; mais, avant qu'à Cuba devenue libre, la lumière puisse être faite, nous avons, d'un autre côté, le témoignage de notre conscience, et celui des Cubains et des étrangers impartiaux en connaissance de cause.

Le maréchal, dans la continuation de son rapport, croyant bien connaître les tendances et les aspirations actuelles des Cubains, obéissant à la loyauté de son caractère et à la conviction la plus profonde, ne peut manquer de dire au gouvernement de la Reine : « que les plaintes des Cubains sont justes et leurs aspirations légitimes ; qu'il n'y a pas de raisons pour les priver, Espagnols qu'ils sont comme nous, de la presse et de toute représentation dans leur gouvernement, de toute garantie constitutionnelle à laquelle nous avons droit dans la Péninsule ; qu'il n'y a aucune raison qui autorise un gouvernement militaire et absolu, depuis le plus haut jusqu'au plus bas degré de l'échelle, comme le seul régime des Antilles, et que c'est à présent le moment, que le Gouvernement ne l'oublie pas, de profiter des circonstances internes et externes qui favorisent la réforme politique demandée instamment par les Espagnols des Antilles, qu'il est juste et utile de leur octroyer sans retard. »

Nos plaintes sont légitimes ; nous n'avons de liberté à aucun degré; notre seul régime est un gouvernement militaire et absolu sur toute la hauteur de l'échelle : c'est un maréchal d'Espagne, un chef qui vient de commander honorablement l'île, un vrai type du gentilhomme espagnol qui, dans une enquête secrète, mais qui devait être connue des délégués de Porto-Rico et de Cuba, se porte témoin irréprochable pour jeter à la face du gouvernement l'injustice dont il est l'auteur et l'acteur en même temps. L'île de Cuba ne pourra moins faire que de remercier le maréchal de son estimable témoignage, d'autant plus que c'est peut-être pour la première fois qu'un chef espagnol, qui y a exercé la première autorité, ose avouer franchement et hautement la vérité sur notre condition politique. Le général Dulce, un autre chef honorable, qui vient aussi de commander l'Ile, a presque avoué également de semblables injustices. Dès à présent, le masque tombé, le Gouvernement n'aura plus la duplicité de se dire un gouvernement paternel à Cuba, qui se dévoue pour le bien-être de l'île et ne fait que répandre parmi ses habitants le contentement et le bonheur.

Le maréchal Serrano explique les circonstances internes et externes qui favorisent l'établissement de la réforme politique. Il ne croit pas que le conseil consultatif, proposé dans le questionnaire politique du Gouvernement, puisse satisfaire les justes demandes des naturels des deux Antilles, qui aspirent à la représentation même dont jouissent les espagnols des autres provinces de la monarchie. Il n'y a que leur représentation dans le congrès espagnol qui puisse satisfaire le senti-

ment de dignité des Cubains et des Porto-Ricains, et, en la leur octroyant, le Gouvernement ferait un acte de justice et de très-haute utilité nationale. Il descend ensuite au détail des élections, prenant pour base la loi électorale de la Péninsule. Quant au régime intérieur de l'île, il conseille la division en six provinces, en les organisant sous la même forme et de la même manière que le sont celles de la Péninsule, avec ses députés et ses conseils provinciaux. Le gouverneur doit être, à son avis, le représentant dans l'île du pouvoir exécutif, avec initiative dans toutes les affaires d'intérêt local et avec les attributions les plus vastes, en harmonie avec celles qu'ont toujours eues en Amérique les vice-rois et les capitaines généraux, dans le but de résoudre les affaires d'intérêts particuliers au pays, mais toujours à la condition de les soumettre à l'approbation définitive du gouvernement suprême.

Le commandement des Antilles doit être confié à un homme d'État doué des mêmes qualités que celles requises pour être ministre de la couronne, qu'il soit militaire ou non. S'il est militaire, il doit réunir en lui le gouvernement civil et le commandement de l'armée, mais, s'il est de la classe civile, l'armée doit être sous les ordres d'un général indépendant du gouverneur, mais obligé de lui prêter son aide et d'observer les relations mutuelles établies par la loi. En cas de guerre ou de rébellion armée, le chef militaire réunira les deux commandements.

Ni les cours supérieures de justice, ni le conseil actuel d'administration ne répondent aux besoins du système représentatif. Le maréchal demande deux corporations insulaires, l'une sous le nom de députation, l'autre sous celui de conseil, toutes deux d'élection populaire, le gouverneur supérieur ayant toutefois une participation dans l'organisation de la seconde. Ces deux chambres auraient le droit d'initiative dans toutes les questions d'intérêt général et particulier à l'île, mais à la condition que leurs décisions ne pourraient être exécutées que sur l'approbation du Gouvernement du pays, étant toujours soumises à la sanction finale de la couronne.

La question du budget, où le maréchal trouve avec raison la base de la représentation, le force à reconnaître que, dans ces dernières années, on a abusé des caisses du pays, ce qui a provoqué en grande partie la crise qu'on y éprouve aujourd'hui. Il reconnaît qu'il est indispensable que la discussion et l'approbation par les contribuables du budget des Antilles soit une vérité, afin de faire disparaître *la mé-*

fiance dans le présent et dans l'avenir, qui s est enracinée dans l'esprit de leurs habitants à cause de la conduite observée jusqu'à présent.

Il propose de diviser le budget général de la nation, laissant à la députation insulaire l'approbation définitive de la partie afférente à l'île, en y comprenant tout ce qui comporte son administration intérieure. La formation de ce budget particulier appartiendra au gouverneur supérieur; le vote de la Chambre sera définitif, mais le gouvernement suprême aura le droit de fixer les appointements des employés supérieurs, avec l'approbation préalable des Cortès.

Les conseils municipaux devront être, d'après lui, dans leurs constitutions et leurs attributions, semblables à ceux de la Péninsule. Il propose la même assimilation relativement à la liberté de la presse, avec des limites sur tout ce qui touche au respect dû au roi, à la religion catholique et à l'institution de l'esclavage, tant qu'elle existera.

Telles sont les bases d'après lesquelles on doit établir l'organisation politique offerte aux Antilles par l'article 80 de la constitution de la monarchie. Il ne lui reste, à l'égard du questionnaire politique, qu'à donner une opinion sur la participation à prendre dans ces réformes par les gens de couleur libres. Sur ce point, il croit convenable de laisser la résolution au gouvernement supérieur des deux îles, d'accord avec ses corporations législatives.

Le maréchal rentre dans les réformes à établir sur la situation économique de ces pays. Il propose des économies au budget, rappelant que, dans le système tributaire, on ne doit pas oublier que les marchés naturels de l'île sont ceux des Etats-Unis; que l'Espagne ouvre en complète franchise ses ports aux fruits des Antilles et surtout aux sucres et aux tabacs. Il croit que la suppression des douanes à Cuba et à Porto-Rico est avantageusement réalisable et d'une utilité non-seulement économique en raison de l'augmentation de la richesse, mais politique, cette mesure offrant des obstacles à la renaissance du projet d'annexion, qui n'aurait alors aucun attrait pour l'Union américaine, et moins encore pour les habitants de l'île. Il ajoute qu'avant la réalisation de cette réforme, on doit supprimer le monopole du pavillon et finalement établir, comme d'urgence, les franchises nécessaires à l'importation des effets mercantiles en dépôt dans l'île de Cuba.

Le maréchal passe ensuite aux considérations que lui suggère la question sociale sous tous ses rapports. L'esclavage attire son attention avant tout, comme un mal moral, origine de très-graves dangers

internes et externes, qui menacent les possessions d'outre-mer et qui compromettent la dignité et la paix de la nation. Il faut de toute préférence, dit-il, et avec la sincérité d'hommes honorables, tarir une fois et pour toujours la source inextinguible de l'esclavage aux Antilles, la traite de l'Afrique. Il ne veut pas s'arrêter à des considérations morales et politiques, qui conseillent des mesures bien plus énergiques que celles adoptées jusqu'à présent. Ces considérations, il les présenta au Sénat, quand il fut question de la nouvelle loi contre la traite; mais il réitéra la même demande qu'il fit alors, dans le but que la loi déclarât piraterie le commerce d'esclaves africains, quand même elle ne serait pas efficace. Cette loi est réclamée par de hautes considérations politiques : l'honneur national y est sérieusement engagé; on a bien douté de cet honneur et, par malheur, à cause des apparences toutes contraires au nom espagnol; qu'on n'oublie pas que les peuples, comme les individus, doivent non-seulement agir honorablement, mais faire passer dans les esprits la conviction qu'ils agissent ainsi, et que l'Espagne est dans le cas de démentir par des faits évidents les tendances qu'on lui attribue.

Mais le maréchal avoue franchement que ni cette loi, ni les peines les plus sévères, ni l'enregistrement des esclaves, ni la vigilance la plus active, ne suffiraient à faire cesser l'horrible commerce humain de l'Afrique, tant qu'il y aura un marché pour offrir de grands bénéfices aux contrebandiers, tant que l'esclavage subsistera.

Cette seule raison, s'il n'y en avait pas une autre, devrait justifier chez un gouvernement prudent, prévoyant et patriotique, le propos de vaincre toutes les difficultés, afin d'arriver à la solution de l'épineux problème social, imposé par tous les préceptes de la religion et de la morale, et devant servir puissamment à éclairer l'horizon politique de l'Espagne dans l'avenir.

« L'esclavage, dit-il, qui fut dans l'histoire une institution universelle, presque éteinte avec les derniers restes du moyen âge, mais qui eut une triste renaissance après la conquête des Amériques, n'est de nos jours, il nous est bien pénible de l'avouer, que seulement une *institution espagnole*, car le Brésil s'est déjà engagé à résoudre le problème. »

Aux Etats-Unis, qui, d'un côté, ne sont qu'à six heures de la Havane, quatre millions d'esclaves africains viennent d'obtenir leur libération au prix des plus grands sacrifices, et, dans le congrès de

l'Union, on menace déjà de défendre l'introduction des fruits produits par des bras esclaves.

Comme question d'humanité, le maréchal pense que l'Espagne se verra toujours de plus en plus menacée d'une intervention étrangère, perturbatrice et humiliante, tant qu'elle maintiendra dans ses provinces d'outre-mer l'institution de l'esclavage. Les sociétés abolitionnistes de l'Europe, y compris celle de l'Espagne même, font des progrès incessantes sur l'opinion publique, et finiront par produire une coaction morale irrésistible. Il conseille donc au Gouvernement de se mettre à l'œuvre lentement et avec prudence, de peur que le courant abolitionniste du monde ne l'entraîne précipitamment en heurtant tous les intérêts sans un guide rationnel et sans compensation possible pour les propriétaires.

Le maréchal rappelle les inspirations qu'eurent les législateurs espagnols de 1810, quand ils se proposèrent d'abolir l'esclavage, et que de nombreuses sollicitations des deux îles firent avorter ce projet. Dans la suite, l'esclavage continua, s'augmentant de jour en jour par la traite. Aujourd'hui, les propriétaires des Antilles sont les premiers à reconnaître l'indispensable nécessité de soumettre à l'étude ce problème, dont ils recherchent une solution conciliatrice, ainsi qu'ils l'ont affirmé au Gouvernement dans plusieurs pétitions qu'ils lui ont adressées par l'entremise de son autorité, et ainsi que le démontre de nombreux projets d'abolition formés par les propriétaires eux-mêmes. A son avis, le moment est très-opportun; de graves questions internes pèsent aujourd'hui sur les Etats-Unis, ce qui ne leur permet pas de s'ingérer dans nos affaires; aujourd'hui l'Espagne peut résoudre le problème avec la coopération décidée des propriétaires des Antilles; aujourd'hui elle peut aspirer encore à la gratitude des nègres libérés par un acte de justice spontané, avec l'approbation et l'applaudissement des nations civilisées.

En conséquence, il propose, comme mesure la plus urgente, afin de tarir immédiatement la source de l'esclavage, de faire cesser le commerce et la naissance d'esclaves. Il comprend toute la force des objections contre la libération des nouveau-nés, enfants d'esclaves ; mais il est question de porter remède à un grand mal et de conjurer de grands dangers. Les maux qu'on craint peuvent être prévenus, si on ordonne que les propriétaires des mères gardent le caractère de patrons des enfants, si on oblige les maîtres à les faire nourrir, en ayant droit à leur service jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Mais la liberté des esclaves nouveau-nés ne suffit pas; à son avis, on peut faire plus, en profitant du moyen de la coartation auquel les propriétaires et les esclaves se sont habitués à Cuba et à Porto-Rico, où la douceur générale des mœurs et l'esprit chrétien de notre législation n'ont pas permis l'inflammation des haines et des rancunes qui, ailleurs, ont rendu difficile l'émancipation graduelle de l'esclavage.

Dans ce but, il propose comme mesure sage et avantageuse, et à l'instar de celle que la Hollande a prise dans des circonstances moins favorables, que le Gouvernement entende les maîtres d'esclaves, par respect pour une propriété que la loi a fait naître et sous laquelle elle a vécu, et afin d'obtenir leur coopération à cette grande entreprise morale et patriotique; leur réponse doit être faite dans un délai prescrit; la forme la plus convenable à son idée serait celle de demander leur vote aux députations insulaires et provinciales, si toutefois elles arrivent à être établies, avant de formuler un projet définitif d'émancipation.

Le maréchal ne donne pas une grande importance aux autres demandes contenues dans le questionnaire sur la réglementation du travail; car il est convaincu que l'abolition de l'esclavage ne doit pas tarder. Cependant, avant que cette réparation ne vienne, il demande, comme impérieuses, deux réformes qui peuvent servir comme préliminaires à l'abolition. La première est relative à la suppression du châtiment corporel. Bien que la loi limite à vingt-cinq le nombre des coups de fouet qu'un maître peut appliquer à son esclave, elle laisse à son arbitre la possibilité de lui infliger un tourment cruel au risque même de la vie, tout en restant impuissante à contenir les transports de la colère sous l'influence de laquelle on applique toujours cette punition barbare. Il donne d'autres raisons que nous avons déjà examinées, et demande l'abolition de la peine corporelle comme une conquête de plus offerte à la cause de l'humanité, comme un corollaire de celle qui, il y a longtemps, dépouilla les maîtres du droit de vie et de mort. Cette abolition fixera le délit non dans la peine, mais dans le mal même causé à son prochain, éveillant de cette manière les sentiments moraux tant et si lamentablement pervertis par l'esclavage, et rendant l'homme esclave plus respectable et moins odieux au maître. L'abolition de cette peine préparera mieux les uns et les autres aux relations qui doivent s'ensuivre à l'extinction de l'esclavage.

La seconde réforme est relative à la peine que la loi impose au maître, dans le cas de sévice, en l'obligeant à vendre l'esclave maltraité. Le maréchal demande la liberté de l'esclave qui a souffert de cruels châtiments. Dans l'ancienne législation romaine de même que dans la moderne législation espagnole sur l'esclavage, on observe une marche progressive, dans laquelle l'esclave perd par degré la condition de chose et acquiert celle de personne. Suivant cette progression que reçoit son impulsion des principes de justice vénérés de tout le monde, il est temps, dit-il, que, dans la peine dont il est question, on montre plus la personnalité de l'esclave et qu'on offre la compensation là où le délit causa le dommage. Cette altération de la loi serait équitable et juste, et aussi un préliminaire utile à l'émancipation de l'esclavage.

Le maréchal s'oppose à l'idée de réglementer le travail libre, les hommes libres de couleur étant très laborieux à Cuba et n'offrant que des cas fort rares d'oisiveté. Dans les deux îles, on a fait des essais tendant à réglementer le travail de cette classe; ils ont discrédité l'institution, comme elle l'est dans tout le monde civilisé. Ce qu'il faut dans les deux Antilles, ce sont des franchises et non des entraves pour provoquer une offre de travail au niveau de la demande. Il combat l'erreur, si bien répandue, que le blanc ne peut pas résister au travail agricole sous les tropiques. Une fois le contraire démontré, la première obligation de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité des Antilles est d'y favoriser l'immigration blanche. La plus sympathique aux Cubains serait celle des péninsulaires; et, quoique la Péninsule ne soit pas en état d'offrir une féconde immigration d'Espagnols aux provinces d'outre-mer, il y a un fait sur lequel il appelle l'attention, c'est que l'émigration de la Péninsule pour les républiques hispano-américaines est considérable, et qu'il faut que le Gouvernement agisse de manière à faire tourner ce courant vers l'île de Cuba, où elle serait une garantie de sécurité et de paix, et une source de prospérité et de richesses.

Les portes des Antilles ne doivent pas non plus être fermées à l'immigration étrangère, surtout à celle venant de l'Europe. Il n'y a jamais vu aucun danger; il en voit un, au contraire, accompagné d'une flagrante injustice, dans la législation spéciale, qui refuse toute espèce de liberté d'action aux étrangers arrivés sur les plages des Antilles. Le maréchal, enfin, développe ici le même raisonnement que nous avons exposé en faisant l'extrait du rapport des délégués sur l'immigration.

XXVI

RAPPORT DU GÉNÉRAL DULCE

Le général Dulce, de son côté, partage en grande partie les opinions et les appréciations du maréchal Serrano. Considérant l'état social à Cuba, il envisage la diversité des races et les conditions de ses habitants, et donne toute l'importance qu'ils méritent à leurs désirs et à leurs aspirations. Les esclaves veulent devenir libres; les libres, désirent obtenir tous les droits civils des blancs, et ceux-ci, naturels de l'île, demandent avec anxiété d'être assimilés politiquement à ceux des autres provinces de la monarchie. Au milieu de toutes ces conditions sociales, le pays renfermé, à son avis, des éléments de dégoût pour le présent et de méfiance pour l'avenir, qui produisent un certain malaise vague et indéfinissable, et une tendance à des alarmes continuelles. Mais il trouve des causes réelles à cet état de choses, et cela dans la centralisation gouvernementale portée à l'excès; dans le mauvais système des impôts et des tarifs protecteurs contraires au mouvement commercial et maritime, fomentant la fraude contre le commerce légitime; dans le système des douanes coûteux et surchargé de formules qui ne préviennent pas la contrebande et embarrassent les transactions de bonne foi; dans l'absence de toute immixtion de la part de ses habitants, à l'égard de la formation du budget, parce qu'il n'y a pas de députations provinciales; et dans les autres éléments d'organisation administrative et économique. Il voit encore ces causes dans l'insuffisante participation du peuple à l'élection des con-

seils municipaux; dans la défectueuse division territoriale; dans le système de lieutenances de gouvernement appliqué aux peuples d'un ordre secondaire, lieutenances que l'on confie exclusivement à des militaires; dans l'excessive réglementation appliquée aux différentes branches du service public et, dernièrement, dans les ordonnances qui font de l'industrie marinière un monopole.

Suivant l'opinion du général, l'influence défavorable de toutes ces causes ne peut être mise en doute, et c'est parce que le Gouvernement connaît l'état de ces pays qu'il se propose au moyen de cette enquête de se bien renseigner afin d'y apporter un remède. Pour arriver à cet objet, le général croit fixer sa réponse en la limitant aux points capitaux sur lesquels doivent se baser les réformes qui devront changer la situation des deux îles, en la mettant en harmonie avec celle du reste de la nation et avec les tendances de la civilisation européenne. Ces points capitaux sont, à son avis :

1° L'adoption d'une série de mesures tendant à l'extinction progressive de l'esclavage;

2° La variation du système des impôts;

3° L'organisation du gouvernement et de l'administration des îles dans les termes les plus conformes au progrès des idées et de la civilisation, et les plus appropriés aux besoins de ces pays;

4° La promotion et l'encouragement de l'immigration blanche;

5° L'adoption du système de l'amalgame des races, ou, mieux encore, de l'absorption de l'africaine par l'européenne.

Le général Dulce donne, avec raison, la préférence à la solution du problème de l'esclavage en faveur de laquelle parlent aujourd'hui les faits et les opinions dominantes. Il croit que la volonté du Gouvernement et le désir des habitants seraient inefficaces pour l'ajourner indéfiniment. Il y a une force supérieure qui le domine, celle des idées et des événements accomplis ; le dessein de contrarier cette force ou de rester inactif au milieu du mouvement général pourrait conduire à des solutions violentes, dans un jour peut-être rapproché. Il est nécessaire de respecter ces opinions dominantes; et cette seule considération devrait convaincre de l'opportunité et même de la nécessité de traiter cette question vitale, quand même on voudrait faire abstraction des autres raisons de justice, de moralité et d'utilité nationale.

Dans l'opinion du général, la base fondamentale de l'extinction progressive de l'esclavage doit être la répression efficace de la traite africaine. Le décret royal du 29 novembre 1866, voté par les Cortès, contient de très-bonnes dispositions; mais, à son avis, il n'atteindra pas entièrement son but; les armateurs et leurs complices en feront une lettre morte, grâce à l'attrait du gain qu'offre la contrebande.

Afin de prévenir le mal, il propose certaines mesures qui seront de la même inefficacité qu'il objecte au décret royal. Il va jusqu'à proposer de rechercher à domicile, sur les habitations, les Africains introduits clandestinement, de réglementer les registres des esclaves, d'encourager les dénonciations, de forcer les autorités à la poursuite de la contrebande, et de former une espèce de jury pour la décision des cas où la loi est atteinte. Il propose d'éloigner du pays, sommairement et sans forme de procédure, à l'instar de ce qui a été pratiqué dans le Brésil, tous les armateurs qui, de notoriété publique, se sont adonnés à l'odieuse spéculation de la traite africaine.

Le général offre les mesures qui viennent d'être indiquées, parce qu'il ne peut pas se décider à conseiller la déclaration de piraterie contre la traite africaine; il ne veut pas soumettre les citoyens espagnols, n'importe les crimes qu'ils commettent, aux conséquences des erreurs, du fanatisme ou de l'arbitraire des autorités étrangères, prévenues en général contre ses compatriotes. Il ne croit pas non plus que l'on puisse obtenir la répression des crimes par l'exagération des peines, mais bien par la sûreté de leur application.

Le général nous permettra de faire observer ici que l'aveuglement du patriotisme le porte à tomber dans le gouffre même qu'il veut combler par les mesures qu'il propose. Où trouvera-t-il l'application immanquable de ces mesures? Il y a bien près d'un demi-siècle que des lois innombrables se sont succédé, qui pourraient former déjà des volumes, touchant la répression de la contrebande africaine. Où se sont-elles heurtées, brisées? Comment sont-elles devenues absolument inutiles? Une douloureuse expérience a entassé des preuves sans nombre pour répondre que c'est dans la corruption des chefs chargés de l'accomplissement de ces mêmes lois, que se trouve la source de leur inefficacité. Les armateurs, que le général Dulce veut bannir de l'île administrativement, trouveront leur impunité personnelle dans la coopération prêtée à ce crime par les autorités qui, au lieu de les exiler, préféreront vendre leur conscience, comme elles l'ont fait jusqu'ici, plutôt que d'accomplir leur devoir.

Heureusement le général ne trouve pas suffisant d'éviter l'introduction des nègres africains pour arriver à faire cesser progressivement l'institution servile. Il propose de déclarer libres tous ceux qui naîtront d'une esclave, mesure qui ne trouverait pas d'opposition chez le maître, et qui peut être réglée à peu près comme l'indique le maréchal Serrano.

Comme garantie d'ordre et de préparation, il conseille quelques dispositions réglementaires, qui, sans relâcher la discipline, préviendraient les abus des maîtres, amélioreraient la condition et le caractère de l'esclave, consolideraient en lui les affections de famille et l'attachement à la propriété, et le prépareraient ainsi à ne pas rétrograder vers la barbarie quand il arrivera à obtenir sa liberté.

Au sujet du système tributaire, il croit qu'il y a longtemps que l'expérience de tous les jours constate les préjudices occasionnés à l'île et à la nation par celui qui y est en vigueur, et qu'il serait d'une très-grande utilité de supprimer les douanes et d'y substituer un impôt direct. Sur ce point, de même que sur celui de l'organisation gouvernementale et administrative de l'île, il s'en tient aux rapports qu'il a adressés au gouvernement, à l'époque où il a exercé le commandement.

Le problème de l'immigration ne peut se résoudre à Cuba, tant que l'esclavage y existera et tant que les institutions ne donneront pas aux colons la jouissance de leurs droits et la garantie de leur libre exercice. A Cuba, l'homme blanc n'acceptera pas la tâche réservée au travailleur, en tant que celui-ci ne sera qu'une machine de production, un instrument soumis à la volonté d'autrui. L'homme libre ne se prêtera pas aux travaux excessifs et mal rémunérés, conséquences naturelles du mauvais système actuel de culture, dans lequel on exige de l'esclave, par la rigueur, des efforts qui épuisent sa vitalité. L'agriculteur ne changera pas ce système, et le travailleur libre ne choisira pas pour théâtre de son travail un pays où les douanes et les tarifs, enchérissant les articles de première nécessité, rendent très-coûteuse la subsistance et très-insuffisant le produit du labeur; un pays où le système tributaire grève les moyens de production et les produits eux-mêmes, met l'agriculteur dans l'impossibilité de payer des salaires convenables et de donner une participation raisonnable au prolétaire. Il ne faut pas attendre que des colons européens donnent la préférence à un pays où l'organisation

gouvernementale, administrative, judiciaire et ecclésiastique, comme celle de l'île, ne leur inspirera pas la confiance que leur personne et leurs propriétés soient en tous cas à couvert contre des attaques non méritées.

Voilà en peu de mots et à grands traits le tableau le plus exact de la situation politique, sociale et économique à Cuba; tableau tracé par la main d'un maître impartial et en complète connaissance de cause, puisqu'il a été fait par un chef qui vient de gouverner le pays; tableau enfin où se trouve groupé l'ensemble des maux qui font l'objet des réformes qu'il propose d'établir comme stimulant le plus efficace pour réaliser l'immigration blanche.

En attendant que ces réformes soient établies, on doit commencer par éloigner tout obstacle à cette immigration, et défendre toute espèce de colonisation collective de la race noire.

Le général pense que l'amalgame progressif des races sera à Cuba l'œuvre du temps et non de la législation, et que, par bonheur, la race latine a toujours démontré son aptitude privilégiée envers cette fusion ou absorption, bien supérieure à celle de la race anglo-saxonne. Il arrive même à assurer que, après l'extinction de l'esclavage, le temps, le progrès de la civilisation feront disparaître à Cuba et à Porto-Rico les digues qui séparent aujourd'hui le blanc du nègre. La mission du législateur sur ce point doit se circonscrire à l'éloignement des obstacles que les règlements en vigueur opposent à cette tendance expansive de fusion de la race espagnole.

Imbu de ces idées, il ne croit pas qu'on doive adopter des lois spéciales à l'égard des hommes de couleur libres, seulement on ne doit pas les priver de l'égalité devant la loi, dont ils jouissent de fait et de droit, à bien peu de différence près.

La divergence des aspirations qu'il y a entre la majorité des naturels de l'île et une minorité des péninsulaires qui l'habitent disparaîtra, croit-il, en vertu des réformes que le Gouvernement se propose d'y introduire, et principalement en vertu de celle concernant l'ordre politique. Il constate en fait que les naturels et plusieurs des péninsulaires aspirent à l'assimilation politique avec la mère patrie; car ils comprennent que leur situation actuelle, d'une durée de plus de trente ans, implique un bannissement ou une expulsion de la grande famille à laquelle ils appartiennent; qu'ils considèrent la privation de leurs droits, non-seulement sous l'aspect de l'utilité, mais principalement au point de vue de leur dignité offensée.

Le général Dulce répond ensuite en détail au questionnaire du Gouvernement traitant de la réglementation du travail. Ces réponses étant en général inspirées par un esprit de justice et de libéralisme, et semblables à celles qu'ont données le maréchal Serrano et les délégués des deux îles, nous ne nous en occuperons pas, ayant déjà examiné ces dernières.

Le rapport du général est fait à Madrid le janvier 1867.

XXVII

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS DE PORTO-RICO SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

La Junta arrivait au terme de ses travaux. Le Gouvernement voulait en finir avec les demandes des délégués des deux Antilles, à tel point que ceux-ci craignirent de voir, d'un jour à l'autre, un ordre royal leur signifier la clôture des séances, sans qu'il leur fût permis de terminer leurs rapports sur l'abolition de l'esclavage, et ils se hâtèrent d'y mettre la dernière main. Quatre séances consécutives furent employées à la lecture de différents rapports ; nous ne nous occuperons ici que de ceux qui ont trait à l'émancipation des esclaves. Il y en a deux, celui des délégués de Porto-Rico et celui des délégués de Cuba, l'importante question sociale ne pouvant pas être traitée de la même manière par les représentants des deux îles. Nous connaissons déjà les différences essentielles qui existent sur ce point dans les deux Antilles. L'une, Porto-Rico, avec un nombre comparativement peu important d'esclaves, ayant essayé avec succès la transformation du travail esclave en travail libre, ce que la cessation de la traite lui rendait possible; tandis qu'à Cuba, l'énormité du chiffre des esclaves, l'état vierge de la question et l'importation continuelle des nègres de l'Afrique présentent de grand obstacles à l'abolition et de sérieuses appréhensions pour ses conséquences.

Le brillant rapport des délégués de Porto-Rico, d'une considérable étendue, ne nous arrêtera que sur les points qui font l'objet de notre travail et les plus spéciaux à cette Antille, laissant de côté tout ce

qui a trait à l'origine de l'esclavage, à son histoire ancienne et moderne et aux matières purement spéculatives, du moment où le même travail fait par les délégués de Cuba et comprenant quelques-unes de ces questions, est publié intégralement parmi les documents justificatifs.

Les délégués de Porto-Rico ne veulent considérer l'esclavage que comme un fait qui doit y disparaître, et dont ils ne vont s'occuper qu'au point de vue de l'utilité publique dans son acception la plus large.

L'esclavage, disent-ils, qui n'est que la négation de tout état devant la loi civile, acquiert, devant le droit public, le caractère d'une institution sociale, en rapport avec toutes celles qui touchent à l'ensemble des intérêts généraux. La violation absolue de la personnalité de l'esclave, qui était possible, et même nécessaire par le droit privé, devient impossible et préjudiciable par le droit de tous : au premier aspect, l'esclave ne devait être qu'une chose; mais au second l'esclavage, comme institution de l'État, ébranlait la vie et les forces de la société entière. « Ici commence, ajoutent-ils, une de ces luttes secrètes, mais profondes, au sein de l'histoire, qui constatent éloquemment que ce n'est pas le mal, mais le bien et la justice qui sont la destinée finale de l'humanité. »

Cette lutte commença dès les Romains. Le droit public protesta contre les énormes excès commis par les maîtres sur leurs esclaves. On reconnut que la liberté est une faculté de droit naturel, que la servitude est contre nature, et le droit civil fut modifié; le traitement des esclaves fut adouci, et même le droit de vie et de mort disparut. La tendance du droit public à améliorer la condition de l'esclave est lente, mais continuelle, et quand, au treizième siècle, l'esclavage disparut presque entièrement en Europe, comme un triomphe de la doctrine évangélique et de l'Eglise catholique, il faut reconnaître que ce droit avait préparé le chemin en adoucissant la dureté du droit civil romain.

On voit ce même fait, sous les mêmes formes et avec de semblables caractères, se reproduire dans le monde moderne. Au XVe et au XVIe siècle, l'esclavage renaît à l'occident de l'Europe, et de là on le transporte comme un legs funeste sur le continent américain. Alors la même lutte se reproduit, et l'intérêt de la société s'oppose à l'annulation complète de la personnalité de l'esclave, auquel on reconnaît de certains droits personnels, et même on respecte la propriété de son

pécule. Cette lutte constante se perpétue jusqu'à présent, où l'Etat peut se vanter, comme d'une gloire acquise, des réformes et des modifications qui ont rendu plus supportable le sort de l'esclave. Une telle tradition oblige de nos jours tous les gouvernements à la continuer, en suivant le chemin que les siècles leur auront frayé. Il faut qu'ils arrivent à la fin à faire disparaître l'institution même. S'arrêter dans cette marche, s'opposer à cette tendance serait pour un gouvernement rompre avec son passé, renier une si belle tradition, manquer à ses devoirs et abandonner au hasard l'avenir de la société entière.

Ici les délégués se demandent ce qu'on doit faire; ils croient qu'il n'y a que deux chemins à suivre : ou maintenir l'esclavage tel qu'il existe aujourd'hui, sans aucune réforme, laissant au temps la solution du problème et acceptant ses terribles éventualités ; ou bien, par amour de la justice, par prévoyance, rengager la lutte entre le bien et le mal, entre le progrès et la barbarie, entre le droit et l'iniquité, en se mettant du côté de ceux qui peuvent satisfaire les besoins et les sentiments de notre âme. « Quant à nous, disent-ils, notre choix est déjà fait : nous voulons favoriser et précipiter l'extinction de l'esclavage, et comme la raison et l'histoire sont de notre côté, nous aspirons à démontrer que l'esclavage, contraire au développement historique de notre époque, sans avoir sa raison d'être de nos jours, est aussi une perturbation pour l'ordre social, une cause de retard pour la richesse, un danger pour la politique, un poison pour la morale, et pour tous une note d'ignominie, un motif de terreur et d'alarmes. »

Après avoir fait l'historique de l'introduction de l'esclavage en Amérique, introduction à laquelle l'Eglise catholique prêta son consentement par mysticisme, dans le but de donner aux âmes des sauvages le salut éternel, les délégués s'occupent spécialement de cette institution à Porto-Rico et à Cuba, où son importation et son maintien trouvent comme appui le caractère et les habitudes des premiers colonisateurs espagnols, les lois restrictives de l'immigration nationale et étrangère et les franchises octroyées au commerce d'esclaves de l'Afrique. A Porto-Rico cependant les esclaves n'arrivent jamais à dépasser le nombre des blancs. Le rapport soutient que les causes générales qui maintiennent l'esclavage ont disparu, et qu'il n'a désormais d'autre appui que l'intérêt économique. On le croit nécessaire, comme élément indispensable de production, et l'habitude vient prêter à cette croyance son favorable et puissant concours. Eh bien, à Porto-Rico, la production de la richesse s'est augmentée progressivement avec le travail

libre, tandis que l'esclavage, s'il n'a pas diminué, s'est maintenu dans un état stationnaire. On craint qu'avec l'abolition, la richesse publique ait à souffrir, et manque de bras pour la soutenir; mais on se trompe, disent les délégués, le contraire étant démontré dans les endroits où on a fait cette réforme tranquillement. A Porto-Rico, d'ailleurs, on ne doit pas s'attendre à un si triste résultat: sur quarante-deux mille esclaves, dix mille seulement sont employés aux travaux de l'agriculture, tandis qu'il y en a deux cent quarante et un mille trente-sept appartenant à la race libre de couleur. La richesse publique à Porto-Rico a donc pour base essentielle le travail libre, fait avéré qui permet de courir en toute assurance les chances de l'abolition immédiate, sans rien craindre des esclaves libérés. S'il est possible que ceux-ci s'adonnent à l'oisiveté, ce sera seulement un mal transitoire, auquel se chargerait de remédier la même classe libre de couleur déjà vouée au travail; car, par son importance personnelle, par la vigueur qu'elle communique à la production et par son exemple elle entraînerait les libérés, non-seulement vers la fusion morale, qui est aujourd'hui l'unique aspiration de l'esclave, mais encore vers cette vie de travail que leurs besoins matériels leur imposeraient d'ailleurs.

Les représentants de Porto-Rico considèrent ensuite la question de l'abolition sous le point de vue de l'utilité et de la nécessité. Ils démontrent que le travail libre est d'un rapport plus avantageux et moins coûteux, que c'est une erreur prouvée par l'expérience que les esclaves africains soient seuls capables de résister aux travaux de l'agriculture sous le soleil ardent des tropiques.

La réforme sociale qu'ils sollicitent est aussi exigée par toute politique sage et prévoyante. Dès 1773 jusqu'en 1830, toutes les nations se bornèrent en général à faire cesser définitivement le commerce d'esclaves. Ils nommèrent ces nations, et rappelèrent les dates auxquelles cette grande mesure a été adoptée. Depuis 1834, presque toutes ces mêmes nations, à l'exception du Brésil et de l'Espagne, se décidèrent à l'abolition de l'esclavage, et comme on doit ajouter foi à la réalisation des promesses faites par l'Empereur du Brésil, l'Espagne sera la seule nation qui maintiendra et soutiendra par ses lois une institution déjà proscrite par l'humanité entière.

Les délégués manqueraient à leur devoir s'ils n'avertissaient pas le Gouvernement que le maintien de l'esclavage aux Antilles serait non-seulement une bien triste preuve des sentiments et des progrès

de la nation, mais aussi qu'il pourrait devenir une source féconde de craintes à l'intérieur et de complications au dehors.

On voit bien que le fait de l'abolition de l'esclavage est à présent universel dans l'histoire. La période du trafic d'esclaves est passée sans retour. Prendre des précautions contre la traite, la châtier par des peines sévères, ce sera, si l'on veut, honorable; mais il est bien clair que, par cela même, l'Espagne fait dans l'actualité ce que toute l'Europe achevait de faire en 1830. Aujourd'hui, on lui demande davantage, aujourd'hui on ne peut parler de l'esclavage que pour le condamner, légiférer sur lui que pour l'abolir.

Sur ce point, ils ne trouvent que deux sources où doit s'inspirer la politique des gouvernements : l'une, qui est le propre des temps d'agitation et de renouvellement, tient seul au principe du droit et de la science, et, sans consulter l'histoire ni les intérêts subsistants, elle est d'une rigidité inflexible; l'autre, qui est celle des époques normales, reconnaît seulement comme droit ce qui a la sanction du temps; politique conforme à ses actes, aux précédents de l'histoire et aux exigences du moment. Ces deux politiques condamnent l'esclavage; celle du gouvernement révolutionnaire repousse l'institution servile comme la négation de tout droit, et celle du gouvernement conservateur doit aussi la repousser, car l'esclavage est déjà condamné par l'histoire et par l'opinion publique du monde.

Les délégués font observer que, sous une apparence de richesses et d'accroissement considérable des revenus publics aux deux Antilles, il y a, au contraire, une décroissance de forces, qui rend douloureux le présent et tout à fait incertain l'avenir. Cet état, d'une mine fastueuse, mais qui, ressemblant au colosse de la fable, a les pieds d'argile, provient uniquement de ce que l'esclavage, violation universelle et abominable, pénètre dans tous les germes de la vie, dénature le travail, violente la volonté, amoindrit la dignité humaine, ouvre un abîme entre les opprimés et les oppresseurs, érige en loi la force, confond la coaction avec l'ordre, tue les relations réciproques de droit et de devoir, leur substitue des haines inextinguibles et profondes, démoralise les unes par l'oppression et les autres par un pouvoir qui n'a d'autre limite réelle que celle de la conscience individuelle, empoisonne la moralité publique qui est d'un bien plus grand prix que tout progrès matériel, quelque considérable qu'il soit; et, comme résultat de toutes ces perturbations, les fortunes deviennent incertaines, les revenus se dissipent, la centralisation suffoque, la force opprime et l'Etat, enfin,

n'existe et ne se montre que pour peser sur les uns et les autres de toute l'immensité de son poids. Dans toute société où subsiste l'esclavage, le gouvernement, la population libre et la population esclave constituent trois forces, qui vivent dans un perpétuel état de guerre à mort; et, si c'est un mal grave pour les individus, c'est aussi un motif de constante inquiétude et de danger pour le gouvernement.

D'un autre côté, les délégués font remarquer ce que la propagande abolitionniste produit dans le monde entier; parce que la justice et les grandes causes ont toujours des langues de feu mystérieuses, divulguant aux malheureux leurs droits, et ces langues accentuent déjà aujourd'hui à l'oreille de l'esclave des paroles qui lui font connaître qu'il n'y a de lois et de conseils ni dans la religion chrétienne, ni dans les textes des livres sacrés, ni dans la tradition historique, qui puissent obliger l'homme à travailler sans rémunération, à vivre sans personnalité, à mourir sans amour et sans famille, et à faire constamment cette série de sacrifices immenses sur l'autel des intérêts matériels d'un autre homme.

Ils considèrent ensuite les complications que l'esclavage aux Antilles pourrait faire naître entre l'Espagne et les autres Etats de l'Europe et de l'Amérique, lesquels pourraient trouver dans cette institution un juste motif d'intervention. Le droit public se transforme actuellement; la solidarité des peuples dans la production, dans la consommation et l'échange de la richesse opère chaque jour la solidarité de ces mêmes peuples dans les relations de droit et de justice, et l'Espagne sera forcée de faire spontanément, au nom de la justice universelle, ce à quoi elle s'est refusée sur les inspirations de ses intérêts.

Cette situation est devenue plus pressante après la dernière guerre des Etats-Unis, où la cause de l'abolition de l'esclavage est non-seulement une question politique et sociale de premier ordre, mais aussi une question internationale. La reconstruction qui occupe actuellement ce pays sera menée à bonne fin, et les droits des nègres libérés seront affirmés pour toujours; alors les Etats-Unis, tout en étant à la tête de la politique en Amérique, consacreront leurs forces à l'abolition de l'esclavage, n'importe où il subsistera. Les Antilles espagnoles, où cette institution existe tout à côté d'eux, doivent donc se préparer à devenir l'objet de leurs nobles efforts. Les nègres qui travaillent dans nos habitations sont déjà bien informés que leurs frères des Etat-Unis ont obtenu leur liberté au milieu d'une guerre, et ce souvenir peut, un jour de conflit international, devenir pour la race

blanche la cause d'une terrible et sanglante expiation. Les délégués porto-ricains invitent le Gouvernement et l'opinion publique en Espagne à étudier sérieusement cette question, afin qu'ils soient convaincus que l'abolition est une nécessité politique pour le présent, un acte de prévoyance pour l'avenir.

Ils font observer la gravité des conséquences qui naîtront d'un changement aussi complet et aussi prompt ; ils reconnaissent qu'il y a des dangers qui intéressent les personnes et les propriétés des maîtres, de même que la sûreté et l'ordre public, et, en dernier lieu, la production de la richesse. Ils n'ont aucune crainte à Porto-Rico relativement aux maîtres et à leurs propriétés : l'esclave, plein de gratitude, de satisfaction dans son nouvel état, oubliera tous ses griefs, comme cela est arrivé ailleurs.

Dans l'ordre politique, aucune perturbation n'est à craindre de la part des esclaves libérés : la restitution de leurs droits les ennoblirait et créerait en eux des sentiments qui étoufferaient les passions mauvaises et les intérêts pervers. A Porto-Rico, quarante et un mille nègres libérés, ou, pour mieux dire, onze ou douze mille de ces individus, les seuls capables par leur force personnelle d'avoir des aspirations politiques, ne pourraient pas en avoir même la pensée devant la population libre actuelle s'élevant à cinq cent soixante mille âmes.

Le véritable danger de l'abolition se trouve, à leur avis, dans la production de la richesse, qui pourrait souffrir, si l'agriculteur n'avait pas les bras nécessaires à ces travaux. On reconnaît que l'esclave, une fois libre, voudra, dans les premiers jours au moins, goûter le plaisir de ne rien faire, de savoir qu'il est réellement libre, qu'il dispose de lui-même. Le travail a été pour lui la réalisation de son avilissement moral et de la privation de tous les biens matériels ; il ne peut moins faire que de le haïr ; mais cet état d'esprit chez l'esclave est transitoire, ainsi qu'on l'a déjà dit : cette soif de se sentir maître de lui-même une fois satisfaite, les besoins de la vie matérielle le forceront à travailler. Il passe pauvre de l'esclavage à la liberté, et sans autre moyen d'existence que le travail. Il ne peut pas s'adonner au vol ou à la mendicité ; il a appris dans sa servitude un métier qui lui donnera de quoi vivre ; l'offre qu'il fera de ses bras sera acceptée pour le même genre de travail auquel il a été habitué ; mais ce travail sera volontaire et dûment rémunéré. Ce phénomène, qui honore la nature, s'est présenté partout où l'abolition a été réalisée. Pendant

les premières années, l'ordre a bien été troublé dans quelques endroits ; mais ces troubles ont été passagers, et non point la conséquence du fait de l'abolition. Dans les lieux où ils ont éclaté, on a observé qu'il n'y avait que des bras esclaves, qu'il n'y avait pas de blancs libres en dehors des maîtres, ni de classe intermédiaire entre les opprimés et les oppresseurs. A Porto-Rico, bien au contraire, il y a un très-grand nombre de petits propriétaires sans esclaves et, de plus, une population libre de soixante-dix mille journaliers, qui serviront d'exemple aux nouveaux libérés. Dans cette île, le travail esclave figure dans la proportion d'un sixième pour la production en général, et d'un tiers, si on le réduit à la culture de la canne et à l'élaboration du sucre ; il ne peut donc y avoir aucune perturbation dans les mêmes proportions, du moment qu'il est impossible que tous les émancipés retirent à la fois leur concours au travail général. Ils continueront les industries auxquelles ils se sont habitués, dans les localités où ils ont leurs affections personnelles.

Le rapport ne trouve que deux moyens d'en finir avec l'esclavage : l'abolition graduelle ou l'abolition immédiate. Avant de considérer les avantages ou les inconvénients de ces systèmes, on observe que leur application dans l'histoire a été plutôt l'effet des circonstances intérieures de la métropole et de ses relations avec les colonies, que d'une étude sévère de la question en elle-même et d'une politique prévoyante et féconde. Après avoir fait l'historique de l'abolition en France et en Angleterre, immédiate dans la première et graduelle dans la seconde, ainsi que dans tous les pays de l'Amérique, les délégués de Porto-Rico ne trouvent pas de leçons à suivre dans l'histoire, et ils en appellent aux conseils de la raison et de la justice.

L'abolition graduelle n'a eu d'autre but que de préparer la transition de l'esclave à la liberté et d'assurer aux propriétaires le nombre de travailleurs nécessaire à la culture des champs. Or, ils soutiennent qu'elle n'a jamais donné et ne peut produire aucun de ces deux résultats. Quand l'esclave sait que, d'après la loi et l'opinion, il est reconnu libre, il ne se soumet pas à cette nouvelle forme d'esclavage, et, par la force d'inertie, par des révoltes ouvertes, il aspire à la liberté immédiate. Il perd alors le sentiment de la gratitude et repousse un travail qui est en contradiction avec ses droits reconnus.

L'abolition immédiate, au contraire, surtout quand la race blanche

et la race libre de couleur sont plus nombreuses et plus fortes que la race esclave, a toujours donné des résultats bien plus avantageux qu'on ne s'y attendait. En réalité, il ne peut pas y avoir un état intermédiaire entre l'esclavage et la liberté. Dans l'abolition immédiate, la transition de l'une à l'autre par cela même qu'elle est brusque, a un caractère transitoire. Les sentiments généreux éveillés dans le cœur de l'esclave, les nouveaux horizons qui s'ouvrent à sa vue, opèrent en lui une profonde et avantageuse transformation. Quant aux inconvénients du plan et aux souffrances qui peuvent en résulter pour le pays, les délégués les jugent de bien peu d'importance et passagers de leur propre nature. Une fois la trace de l'ancien esclavage effacée de l'esprit des oppresseurs et des opprimés, une fois l'égalité des uns et la propriété des autres assurées pour toujours, les relations de droit ne tarderont pas à s'établir. Le travail reviendra à sa marche régulière, et l'agriculture, l'industrie et le commerce révéleront combien est doublement fécond et avantageux le travail libre comparé au travail esclave. L'abolition immédiate doit être préférée, non parce qu'elle est plus honorable et plus juste, mais à cause de son utilité reconnue. L'esclavage est une perturbation si intense et si complexe, qu'il ne doit pas durer un seul jour. La conduite des autres nations, les nouvelles relations d'égalité et de liberté qui s'établissent dans tout le continent américain, et la nécessité dans laquelle l'Espagne se trouve de donner un exemple éloquent, elle qui s'obstine à conserver l'esclavage dans ses Antilles, sont des raisons qui lui conseillent d'adopter résolûment l'abolition immédiate, et avec plus forte raison à Porto-Rico, où la population esclave est peu nombreuse, née dans le pays, civilisée jusqu'à un certain point et bien préparée, par la douceur des lois et des mœurs, à la jouissance de la liberté.

Les délégués se demandent si l'on doit une indemnité aux propriétaires d'esclaves, quand l'esclavage cesse en vertu de la loi. Ils examinent diverses opinions et reconnaissent, comme un fait, que les gouvernements qui ont adopté cette mesure ont indemnisé les propriétaires, en se séparant de toute doctrine extrême, à l'exception de ceux qui ont réalisé l'abolition sous l'influence des guerres et des profondes transformations.

Dans cette grande réforme, qui a été adoptée par les gouvernements dans un état normal, ils n'ont pu moins faire que de tenir compte des considérations d'un ordre élevé, qu'il serait très-impolitique et

très-dangereux de ne pas ménager. Qu'ont-ils fait dans une question où le sort et la propriété des colonies et de leurs habitants étaient engagés? L'esclavage aura toujours été une infraction flagrante du droit, mais il a été jusqu'ici et continue à être un fait parfaitement légal : la loi le reconnaît, le détermine et en a augmenté l'importance; les métropoles se sont enrichies par ce moyen, et la responsabilité n'en pouvait peser uniquement sur les propriétaires. Injuste, inique, exécrable, comme est ce grand malheur social, la responsabilité doit incomber à la fois à la loi qui l'a autorisé, à la métropole qui en a fait son négoce, aux mœurs qui l'ont accepté, au propriétaire qui en a fait son unique moyen de production, et, enfin, à la société entière, qui n'a pas vu d'inconvénient à concilier cette terrible iniquité avec la morale, la politique et jusqu'avec la religion même.

Mais trois classes sont plus immédiatement intéressées au résultat de l'abolition : les esclaves, les propriétaires et l'Etat. Pour les premiers, la liberté sans l'indemnité aux maîtres serait la misère de ces derniers, qui, ruinés le jour suivant, n'auraient pas le moyen de payer le salaire des affranchis et pas même la possibilité de vivre. Les propriétaires ensuite seraient obligés de ralentir leur industrie, faute de ressources pour payer le travail libre. L'Etat, enfin, individualité plus complexe, condamnerait les esclaves à mourir de faim par le manque de travail, ferait retomber sur la société les crimes et les vices qui seraient la conséquence d'une telle situation, et, au lieu de moraliser les classes, de les élever, de les instruire et de les préparer pour le travail, tuerait la richesse publique et privée, et, enfin, troublant toutes les forces, tous les intérêts, livrerait la société au hasard du crime et au danger d'une réaction violente de la part des blancs ou d'une révolution de la part des nègres.

L'indemnité, qui est juste quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique, l'est plus encore dans l'abolition, où tant et d'aussi graves intérêts politiques, économiques et sociaux sont, en outre, engagés. A Porto-Rico, il y a d'ailleurs des considérations spéciales. L'esclavage y fut reconnu par les lois espagnoles, et le Gouvernement frappait l'introduction d'un droit qu'il recevait; il acheta lui-même des esclaves, les introduisit et perçut ainsi des sommes considérables; il vendit la permission de les introduire, et le produit de cette vente fut, pendant plusieurs années, une des principales ressources du Trésor; d'après les lois espagnoles, l'esclave est une

propriété imposable comme une autre, et quoique l'esclavage soit considéré, non comme un droit, mais bien comme un fait, les possesseurs actuels ont prescrit la possession, ayant en leur faveur toutes les conditions requises par la loi.

Après avoir démontré l'utilité de l'indemnité au point de vue de la politique, les délégués se demandent quels sont ceux qui doivent être imposés, et dans quelle proportion. Ils répondent que ce sont l'Etat, la province et le dernier possesseur, comme les intéressés qui en retirent le plus grand bénéfice. L'Etat gagne, parce qu'il efface de ses institutions une iniquité; il satisfait à une dette de justice, il s'ennoblit à ses propres yeux et à ceux des autres peuples, il affermit son pouvoir, il prévient une cause de dangers à l'intérieur et de complications au dehors; finalement, il augmente ses ressources. La province gagne, car l'ordre renaîtra quand l'oppression cessera avec l'esclavage, et il n'y aura plus à craindre les troubles qui pourraient être la conséquence d'une abolition imposée par la guerre, par une intervention étrangère ou par une révolution dans la métropole. Les propriétaires gagnent à leur tour, sinon immédiatement, car ils auront à souffrir sans doute, au moins dans un bref délai, comme participant à l'utilité générale, en même temps qu'ils deviendront plus libres chaque jour, plus indépendants et plus dignes des franchises dont aujourd'hui ils sont privés par la crainte qu'éprouve le Gouvernement et par les dangers de l'esclavage. Enfin, tous gagneront : l'Etat, la province, les propriétaires et la société entière, car la condition morale de toutes les classes deviendra meilleure, la production totale de l'île augmentera, les diverses propriétés atteindront leur véritable prix, et le crédit se développera dans l'intérieur et sur les marchés étrangers. Dans quels degrés doivent-ils participer à l'indemnité? Le sacrifice doit être proportionné à l'utilité; la province et l'Etat sont ceux qui retirent les plus grands bénéfices, et ce sont eux qui, dans des proportions égales, doivent concourir à former la somme de l'indemnité. Le propriétaire qui éprouve un dommage immédiat, mais en compensation duquel il recueillera plus tard de grands avantages, doit y contribuer en réduisant le prix de l'esclave aux quatre cinquièmes de sa valeur.

A cause de la situation du trésor espagnol, les délégués portoricains proposent que le Gouvernement contracte à l'étranger un emprunt qu'ils supposent réalisable en raison de la noble destination de ces fonds. Ils examinent ensuite les trois points suivants :

1° Les bases de l'indemnité;

2° Le moyen de créer des ressources;

3° L'opportunité de mener à bonne fin l'indemnité.

Le dernier recensement fait à Porto-Rico constate une population de quarante et un mille cinq cent trente-six esclaves, dont les prix varient considérablement; mais, en prenant le minimum et le maximum, ils déterminent la valeur suivant l'âge : ceux de un à sept ans, et de soixante ans et au delà, constituent un premier groupe, à 100 piastres par tête; le second groupe se compose de ceux entre huit et quinze ans et de cinquante et un à soixante ans, à 200 piastres par individu; le troisième groupe comprend ceux qui auront de seize à cinquante ans, à 400 piastres chacun. L'opération donne pour résultat 11,993,800 piastres.

Les délégués font ressortir les raisons qui conseillent la fixation des prix appliqués à chacun des trois groupes ci-dessus : les services que les esclaves peuvent rendre, selon leurs âges, déterminent leur valeur respective.

Quant aux ressources à créer, sans parler de l'emprunt, on peut consacrer à cet objet l'excédant des contributions générales, et le Gouvernement peut adopter d'autres moyens dont, mieux que personne, il est en état d'apprécier l'opportunité et les avantages. Cependant, les délégués inclinent vers l'idée de contracter un emprunt de 12,000,000 de piastres, à rembourser à raison d'un demi-million par an. Le paiement pèserait sur l'Etat et sur la province; l'Etat y consacrerait tous ses excédants, et autoriserait la province à surcharger les taxes qu'elle croirait susceptibles d'augmentation. Le budget de l'île pourrait ainsi réaliser de grandes économies. Le moyen de l'emprunt est, à leur avis, le plus simple et le plus avantageux. En France, en Angleterre et ailleurs, cette même indemnité pesa exclusivement sur les contribuables des métropoles. On la crut juste, mais les résultats ne répondirent pas aux espérances que l'on avait conçues et au but même de l'indemnité. Celle-ci fut très-peu élevée dans toutes les colonies, et très-tardive dans les possessions françaises; on retira de la circulation un capital bien plus grand que celui qu'on payait; la majeure partie en passa aux mains de créanciers, qui n'avaient pas leur résidence dans ce pays, et la conséquence fut que les anciens propriétaires d'esclaves se virent abandonnés à leurs propres efforts. Ces inconvénients ne se produiront pas à Porto-Rico, si province et l'Etat paient l'indemnité en parties égales : solidarité

qui, d'ailleurs, assurera la réalisation de l'emprunt, puisqu'elle offre plus de garanties.

Le paiement de l'indemnité doit suivre immédiatement l'acte de l'abolition : ce sont deux faits nécessairement corrélatifs; autrement, la justice ne serait pas satisfaite, et le but de cette grande mesure ne serait pas atteint. L'esclave libéré réclamera l'emploi de ses bras, l'ancien propriétaire aura besoin de travailleurs, l'Etat et le Trésor veulent que la richesse et les rentes publiques subsistent et augmentent, et tous ces résultats ne seraient pas obtenus, si les propriétaires n'avaient pas les moyens de substituer le travail libre au travail esclave.

En ce qui concerne le dernier point, celui relatif à l'époque où l'on doit introduire la réforme sociale de l'abolition de l'esclavage, tout le rapport en démontré l'opportunité actuelle. En différant cette question, le Gouvernement ne lui donne aucune solution et n'améliore pas les conditions du problème ; bien au contraire, les nombreux intérêts que cette institution représente s'aggravent et se compliquent chaque jour. Si l'émancipation est reconnue comme d'impérieuse nécessité, le plus court délai est le meilleur. Qu'on ne tarde donc pas au delà du temps nécessaire à se procurer les fonds, à former le recensement de la population esclave et à adopter toutes les mesures convenables à la réalisation de ce grand événement.

Mais les représentants de Porto-Rico, tout en insistant sur les considérations de l'indemnité, admettent la supposition de l'impossibilité de trouver les ressources nécessaires à indemniser les propriétaires, et alors ils se demandent en faveur de quel parti opter : celui de l'abolition sans indemnité, ou celui de la continuation de l'esclavage. Ils répètent ce qu'ils ont dit à l'occasion du premier questionnaire présenté à la Junta par le Gouvernement : « Qu'on supprime, ajoutent-ils, l'esclavage à Porto-Rico, et qu'on oublie, si cela est nécessaire, qu'il y a un grand nombre de propriétaires qu'on privera d'une propriété considérée jusqu'ici comme légitime. »

« En tous cas, avec ou sans indemnité, poursuivent-ils, l'esclavage ne doit pas durer un seul jour. »

Il peut arriver que l'indemnité, impossible au début, soit possible dans un avenir plus ou moins éloigné; dans ce cas, et à plus forte raison, l'abolition doit être immédiate.

La réglementation du travail libre sera-t-elle considérée comme tout à fait nécessaire?

Les auteurs du rapport qui nous occupe l'acceptent aussi, si c'est un moyen d'obtenir l'émancipation des esclaves. Ils font ressortir que l'économie politique, la convenance publique et la plus stricte justice réclament la liberté complète du travail ; mais si, par des craintes exagérées, on croit que la liberté du travail peut nuire à la prospérité de Porto-Rico, ils ne s'opposeront pas à sa réglementation, si, toutefois, elle ne dépasse pas une période de cinq ans.

En somme, ils demandent, ils réclament, au nom de l'honneur et de l'avenir de leur pays, l'abolition immédiate, radicale et définitive de l'esclavage.

Quant aux moyens à employer pour la mener à bonne fin, nonobstant ce qu'ils ont indiqué, ils s'en rapportent à l'initiative éclairée du Gouvernement et à la conscience de l'opinion publique.

Il y a une objection contre l'abolition de l'esclavage à Porto-Rico qui trouve ici sa place : celle de la proximité de cette île de celle de Cuba, et le précédent que pourrait établir la réforme sociale dans la première pour forcer le Gouvernement à l'appliquer dans la seconde. Les délégués ne méconnaissent pas la valeur de l'objection ; mais ils demandent au Pouvoir s'il lui est possible de rester dans l'immobilité, dans la pétrification sur la question sociale de l'esclavage. Croit-il que cette terrible iniquité, déjà effacée chez toutes les nations du monde civilisé, condamnée par la conscience de tous, repoussée par les plus hauts intérêts, puisse rester dans le *statu quo* et durer encore longtemps dans les Antilles espagnoles ? Evidemment, cela est impossible ; et la politique la plus élémentaire conseille de commencer l'abolition là où toutes les conditions favorisent la réforme, où la population esclave est peu importante, où la population libre est dense et nombreuse, où la richesse n'a pas besoin de l'esclavage, enfin, où la tranquilité publique ne pourrait pas être troublée, si cette institution disparaissait dans un jour prochain et déterminé. Indépendamment de toute relation avec l'île de Cuba, Porto-Rico a un droit à cette satisfaction ; et si l'Espagne n'a rien fait pour l'abolition de l'esclavage, si ses sentiments ont été mis en doute, la suppression de cette institution à Porto-Rico donnera au monde un exemple de la sincérité de ses protestations, de sa politique dans l'avenir et de la droiture de sa conduite.

Arrivés au terme de leur travail, les délégués ne croient pas nécessaire de le résumer ; ils se bornent à une conclusion vraiment consolatrice, à savoir : que ce qui est condamné par la justice et la

morale l'est aussi de rigueur par l'histoire, par l'économie politique et par la conscience publique; l'abolition, donc, est en tous points nécessaire. L'institution de l'esclavage est un fait perturbateur, immoral et plein de dangers qu'il est utile d'éloigner immédiatement du sein de leur belle Antille.

Ils se demandent ce que n'a pas corrompu cette institution chez les sociétés de l'Amérique. Dans l'ordre matériel, elle a avili le travail; dans l'ordre économique, elle a converti l'homme en propriété et amené la dépréciation des autres propriétés; dans l'ordre civil, en méconnaissant la personnalité de l'esclave jusqu'à lui refuser la consolation de la famille, elle a infiltré la corruption au sein même des classes privilégiées; dans l'ordre administratif, elle a rendu nécessaire, indispensable, l'omnipotence du pouvoir, car, là où les relations de droit sont sacrilégement troublées, l'ordre ne peut naître que de la crainte de ceux qui souffrent et de la violence de ceux qui commandent; dans l'ordre politique, elle a imposé un état au sein duquel l'énergie individuelle s'éteint, les vertus disparaissent et la virilité dans le caractère est presque impossible, parce que ces grandes qualités ont besoin pour vivre de l'air de la liberté; dans l'ordre social, l'esclavage a créé une espèce d'aristocratie sans autre tradition que celle de la couleur et sans autre pouvoir que la richesse; enfin, dans l'ordre moral et religieux, il a amené cette société à une vie passive, sans idéal, et à un état de choses basé sur l'injustice.

A côté de ces funestes conséquences de l'esclavage, les délégués font valoir les grands avantages de son abolition. La philosophie démontre que, là où l'action et la réaction de deux races libres sont plus énergiques, le progrès est plus rapide et l'organisation sociale plus vigoureuse; l'histoire constate que, avec des mesures prudentes et prévoyantes, des colonies comme les îles Maurice, les Barbades, la Martinique, Antigoa, devinrent plus riches et plus heureuses; la morale, enfin, la foi profonde que nous devons avoir dans toutes les grandes causes, nous disent que, dans une société, rendre une grande partie de la population aux jouissances de la famille et de la liberté, consacrer l'égalité de tous les hommes devant l'Etat, comme elle est consacrée par la religion devant Dieu, les protéger dans leur personnalité, dans leur travail et dans leur propriété, est une grande entreprise digne d'être menée à bonne fin, même au prix de quelques sacrifices.

Tous les partisans de l'esclavage ont prédit, et cela consciencieuse-

ment, que l'émancipation produirait ces trois résultats : la cessation du travail et la ruine complète des colonies, le retour des nègres à la barbarie, le vol et l'assassinat. Les délégués soutiennent que les faits ont heureusement démenti ces fatales augures, et ils citent la respectable autorité de lord Stanley, qui, en 1842, étant ministre des colonies en Angleterre, affirmait que le résultat de l'émancipation dans les Indes occidentales avait surpassé les espérances même les plus flatteuses des plus ardents partisans de la prospérité coloniale. La richesse matérielle avait augmenté, un grand progrès s'était fait dans les mœurs industrielles, un perfectionnement avait eu lieu dans le système social et religieux, et avait amené un développement des qualités intellectuelles et morales bien plus nécessaires au bonheur que les objets matériels de la vie. Les nègres, ajoute le ministre, sont aujourd'hui heureux, ils vivent contents; voués au travail, ils ont augmenté leur bien-être, et, en même temps que les crimes ont diminué, les mœurs se sont améliorées.

Les délégués s'attendent à voir des résultats aussi avantageux se produire à Porto-Rico après l'abolition de l'esclavage. Ils croient qu'alors la population augmentera, parce que les relations entre les individus seront plus libres et plus naturelles; les capitaux étrangers viendront augmenter les transactions et développeront l'industrie; la propriété territoriale, aujourd'hui stagnante, sera mobilisée ; la richesse se développera ainsi que le crédit au dedans et au dehors de l'île ; les demandes plus grandes de travail et le bon marché des articles de première nécessité amélioreront les conditions matérielles de la classe ouvrière; la réduction de l'intérêt de l'argent dégrèvera la propriété; et, comme conséquence de tous ces grands avantages, l'esprit d'association se développera, des institutions concernant l'épargne et le crédit seront créées, les procédés agricoles et industriels seront perfectionnés, et, enfin, la société progressera dans la vie morale, qui est la source suprême d'où naissent le respect des droits et les garanties individuelles.

La transition de l'esclavage à l'état libre, qui est ailleurs tant à craindre par son radicalisme, n'a point d'importance à Porto-Rico. Les conditions déjà connues des différentes classes de la population inspirent cette confiance. Tout concourt, enfin, à raffermir les esprits sur l'abolition immédiate de l'esclavage à Porto-Rico. Telle est, au moins, la conviction profonde et sincère de ses représentants.

Ils finissent en formant des vœux pour que le Gouvernement et

l'opinion publique de l'Espagne accueillent leur demande, qui est aussi celle de tous les cœurs généreux de la nation. S'il en est autrement, on reconnaîtra au moins, comme une satisfaction de conscience donnée aux délégués, que la défense des droits de la justice, l'intention de faire disparaître une iniquité déshonorante pour la nation et le désir de rompre pour toujours les chaînes de l'esclavage, tout cela sans porter préjudice aux intérêts créés et sans troubler la vie générale du pays, sont des desseins honorables et féconds, qui pourront ne pas être atteints, mais qui, assurément, mériteront chez tous les esprits élevés la considération et le respect.

XXVIII

RAPPORT DES DELÉGUÉS DE CUBA SUR LE MÊME SUJET

Après la lecture du plaidoyer dont nous venons de donner l'analyse, lecture qui fit une profonde impression sur l'esprit de tous, et après celle d'autres travaux non moins importants, dont nous nous sommes déjà occupés, on commença à lire le rapport final des délégués de Cuba. Dans celui-ci, ils demandaient l'abolition de l'esclavage dans leur île; et cela, au moyen d'un plan qu'ils développèrent dans ses bases et ses détails et duquel nous ne nous occuperons pas, préférant mille fois le donner intégralement : aussi le trouvera-t-on parmi les documents justificatifs sous le n° 7. Ce rapport est écrit de main de maître; l'esclavage y est combattu victorieusement, et l'impossibilité de le maintenir indéfiniment y reçoit des démonstrations incontestables. Ce travail est digne d'être lu, et nous ne pouvons moins faire que de renvoyer le lecteur à ses brillantes pages, bien que la force du style de l'original ait beaucoup perdu dans la traduction que nous en avons faite.

La lecture de ce rapport ne finit pas le même jour, l'avant-dernier de la Junta; le lendemain, avant de la continuer, un des membres du parti du Gouvernement, M. Joseph Juarez Argudin, ne pouvant contenir son impatience et croyant, sans doute, que le rapport des délégués de Cuba finirait par la demande de l'abolition immédiate, interrompit la séance dans le but de lire ce qu'il appelait son vote particulier et qui n'était autre chose qu'un mélange confus d'insultes directes contre les représentants de Cuba et de Porto-Rico. A part les qualifications de flibustiers, de mauvais Espagnols, de révolutionnaires

ambitieux et autres épithètes semblables que, dès le commencement de l'enquête, les apôtres de la traite africaine à la Junta adressaient aux représentants des deux Antilles, M. Argudin les traita d'imposteurs, d'hommes qui n'avaient rien à perdre, mais tout à gagner aux révoltes, de sans-culottes, de gens sans patriotisme, etc... Le président le rappela à l'ordre, M. Argudin insista; il s'ensuivit une altercation qui finit quand un des délégués de Cuba prit la parole et dit :

« Monsieur le président, si le motif que vous avez pour ne pas permettre que le vote écrit de M. Argudin soit ajouté à l'acte prend sa cause dans la considération de tout ce qu'il peut y avoir d'offensant contre nous, nous devons vous déclarer que M. Argudin ne peut nous offenser, et nous vous prions de vouloir bien permettre que son écrit soit ajouté au compte rendu, dans le but de conserver, dans cet écrit même, le portrait de son auteur. »

Après cet incident, la lecture du rapport final des Cubains continua; et, quand on arriva au plan d'abolition et que ses bases principales furent connues, les membres de la Junta, partisans du Gouvernement, restèrent stupéfaits; ils gardèrent d'abord un profond silence, et bientôt après ils commencèrent à se repentir de leur conduite passée. Quand la lecture fut finie, ils restèrent convaincus que les Cubains n'aspiraient pas à des mesures extrêmes, et qu'ils demandaient, avant tout, le respect aux principes, mais en conciliation avec les intérêts créés et avec le maintien de tout ce que la civilisation a fait à Cuba; les représentant du Gouvernement ne purent moins faire que de donner des marques d'approbation. Ils confessèrent ouvertement leur repentir; ils dirent que le plan d'abolition qu'on venait de lire était prudent et praticable, et que, sauf la durée relative à son exécution, ils l'approuvaient et l'acceptaient. Ils ajoutèrent qu'ils avaient toujours été d'accord dans le fond avec leurs collègues représentants des Antilles, et que, s'ils s'étaient trouvés avec eux en divergence d'opinion, il ne fallait en attribuer la cause qu'à un malentendu. Ce rapprochement eut pour conséquence le retrait par M. Argudin de son libelle diffamatoire. Les délégués de Cuba venaient donc d'obtenir un triomphe moral sur les commissionnés du Gouvernement, en les amenant, ce qu'ils étaient loin d'espérer, à adopter en principe l'abolition et en obtenant d'eux la promesse de son application prochaine.

XXIX

CLOTURE DE LA JUNTA

A la fin de la séance, le ministre d'outre-mer se présenta à la Junta dans le but d'en faire la clôture, qui était déjà commandée par un ordre royal. Il prononça un discours dans lequel, s'adressant toujours aux bancs où siégeaient les délégués de Cuba et de Porto-Rico et jamais à celui des antiréformistes, il débuta par des éloges adressés aux premiers sur la manière digne et énergique avec laquelle ils avaient rempli leur mission. Il dit ensuite que les questions sur lesquelles ils avaient été appelés à donner leur opinion étaient très sérieuses, mais qu'il y en avait une dont la gravité surpassait toutes les autres, la question sociale; qu'il était dès à présent indispensable de chercher la solution de ce problème; que le Gouvernement ne pouvait pas escamoter (*escamotar*, ce fut le mot que le ministre employa) plus longtemps cette solution, et que, si les délégués ne s'en étaient pas encore occupés, il faudrait qu'ils s'en occupassent. (Le ministre ignorait que les délégués de Cuba et de Porto-Rico venaient de s'occuper de cette manifestation dans leur rapport final.) Il va sans dire qu'à chaque phrase de cette longue tirade, les délégués des Antilles interrompaient par des exclamations de: *Bien, très-bien*, tandis que ceux du côté opposé faisaient des signes de désapprobation dont le ministre ne tenait aucun cas. Arrivé à la question politique, le ministre se déclara pour l'établissement d'un conseil électif des Antilles à Madrid (l'idée même du plan politique des antiréformistes). Alors ce fut à ceux-ci à applaudir et aux représentants de Cuba et de Porto-Rico à manifester leur mécontentement. Le ministre remarqua ces signes de

réprobation de la part des délégués américains. Informé de leur cause par le président, M. Olivan, il eut la pensée d'effacer ce mauvais effet, et, sans prêter aucune attention aux applaudissements du parti antiréformiste, il ajouta que c'était avec peine qu'il voyait qu'il n'avait pas été bien compris, et qu'en apparence du moins, s'il avait mérité la désapprobation des délégués américains, dans son esprit, ainsi que dans celui du Gouvernement, il n'y avait pas la moindre intention de priver les Cubains et les Porto-Ricains du plus minime de leurs droits politiques; et que, s'il avait parlé d'une chambre à établir à Madrid, c'était seulement dans le but d'éclairer l'administration sur les travaux préparatoires des réformes. Les applaudissements des uns et le mécontentement des autres éclatèrent alors bien plus vivement, car le ministre venait de finir son discours.

Tous les actes du Gouvernement viennent démontrer que le ministre d'outre-mer, M. Canovas del Castillo, fit alors une déclaration qui n'était pas l'expression de sa pensée. Dans les deux points principaux de son discours en rapport avec les questions sociale et politique, qu'a-t-il fait pour chercher à résoudre le problème de l'abolition? Absolument rien. Il a avoué que le Gouvernement a escamoté cette même solution, c'est-à-dire que, quoique convaincu de la nécessité de mettre un terme à l'esclavage, il n'a rien fait pour cela et a toujours éludé même l'étude formelle de cette grave question. Eh bien, il continue et continuera encore d'agir pareillement en raison des intérêts politiques et économiques que nous avons déjà indiqués.

Quant à la question politique, le ministre est venu confirmer aux Cubains et aux Porto-Ricains cette terrible vérité, qu'ils n'auront d'autre réforme qu'un conseil consultatif à Madrid, celui dont il s'agit dans la troisième demande du questionnaire politique et qui est indiqué par les représentants du Gouvernement dans la Junta.

Cette idée d'un conseil consultatif échappa au ministre, et bien qu'il fît un effort suprême pour effacer la fâcheuse impression que cette misérable concession avait produite sur l'esprit des délégués des Antilles, il ne put y réussir.

Après la clôture de la Junta, les délégués réclamèrent une copie du compte rendu analytique que les secrétaires avaient fait du discours du ministre, parce qu'il n'y avait pas de sténographes. D'abord, on fit semblant de bien vouloir leur accorder cette copie; dans la suite, tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut un extrait du discours, mais qui différait de beaucoup de l'original. Nous considérons cette pièce

comme trop importante pour ne pas la donner en entier ; on la trouvera donc parmi les documents justificatifs sous le nº 8. Sur la question politique, le secrétaire fait revenir le Ministre à l'idée d'un conseil consultatif d'outre-mer, toujours à établir à Madrid, non pas, ainsi que celui-ci l'avait expliqué à la Junta, pour préparer les réformes, mais pour éclairer le Gouvernement sur les dispositions à prendre dans le but de continuer de gouverner les Antilles d'une façon anormale et arbitraire.

CONCLUSION

La mission des délégués de Cuba et de Porto-Rico auprès d'un gouvernement intéressé à conserver son système politique dans ses colonies avait été des plus difficiles à remplir. Obstiné à feindre de paraître rentrer dans la voie des réformes, avec la ferme résolution de ne point les accorder ou de les accorder incomplètes ou dérisoires, le seul but du Gouvernement était de sauver les apparences du devoir qui lui était imposé par l'article 80 de la constitution en vigueur, devoir de donner aux provinces d'outre-mer une législation spéciale ; et il aurait encore continué à ajourner l'initiative des réformes, s'il n'y avait pas eu un engagement pris par le parti politique qu'il représentait. Pendant le second ministère du général O'Donnell, de 1859 à 1863, les partis libéraux, et spécialement le parti démocratique, profitèrent du répit obtenu par la presse et la tribune pour se consacrer à la diffusion des idées des réformes à faire dans les îles de Cuba et de Porto-Rico. Les journaux *la Iberia*, *la Discusion* et *la Democracia* prirent à tâche de démontrer le besoin de ces réformes. Dans cette propagande, il est juste de mentionner MM. Bona et Castelar : le premier chef de l'école économiste, homme très-distingué d'ailleurs par la connaissance complète qu'il a de l'état de ces îles et de la régénération qu'elles demandent ; le second, directeur de *la Democracia*, l'un des chefs du parti démocratique, orateur et publiciste d'une rare habileté, aussi plein de sentiments généreux que de savoir dans les sciences sociales et politiques. Heureusement, à cette époque, l'île de Cuba était commandée par le général Dulce,

gouverneur libéral, autant que peut l'être là-bas un capitaine général; et, dans ses rapports au Gouvernement, il demandait aussi des réformes pour ce pays. Les Cubains, de leur côté, faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour maintenir l'agitation réformiste.

Mais tous ces efforts furent alors inutiles : le ministère O'Donnell tomba sans avoir fait les réformes et sans même y avoir pensé; ce fut alors que le parti de l'Union-libérale, faisant opposition au parti modéré qui était au pouvoir et dont Narvaez était le chef, reconnut qu'il n'avait pas été assez progressiste quand il dirigeait les affaires du pays. Un des chefs de ce parti, M. Posada Herrera, au mois de janvier 1865, proposa un programme de gouvernement que lui et ses amis politiques s'engagèrent à réaliser pour satisfaire les vœux les plus manifestes des partis libéraux. Ce programme fut accepté, et un de ses articles principaux traitait des réformes libérales à faire dans les îles de Cuba et de Porto-Rico. Bientôt après, l'Union-libérale monta de nouveau au pouvoir, et force lui fut de réaliser son programme. A l'égard des réformes d'outre-mer, le ministère unioniste se décida à prendre l'initiative, obligé qu'il était de remplir une promesse solennelle plutôt que guidé par l'intention sincère de faire quelque changement libéral dans le régime gouvernemental des deux Antilles. Il ordonna une enquête, ou, ce qui revient au même, une procrastination dont on ne verra jamais la fin. M. Jules Favre, dans la session du Corps législatif du 9 mars 1868, l'a très-bien définie : « Nous avons tous trop l'expérience des choses humaines pour ne pas savoir que les ajournements et les enquêtes sont des moyens d'en finir à jamais avec des questions importunes et devant lesquelles on recule par des scrupules que rien ne peut justifier. »

L'inanité de ces premières mesures du Gouvernement était dans la conscience de la grande majorité des Cubains et des Porto-Ricains ; et, conséquemment, la première question qui devait s'offrir à eux, au début de l'enquête, était celle-ci :

Les Cubains et les Porto-Ricains devaient-ils se déclarer pour l'abstention ou pour l'intervention dans l'élection des représentants des deux îles devant une enquête, qui, au lieu d'aboutir à un résultat sérieux, aboutirait, au contraire, à une déconvenue et à une mystification ?

La question était grave par sa propre nature et par les conditions malheureuses dans lesquelles se trouvent ces deux peuples.

Cependant, un instinct juste dans les masses sans organes publics et une conviction profonde chez les hommes éclairés des deux peuples, les conduisirent à opter entre deux situations difficiles en faveur de celle qui, en tout cas, leur offrait les plus grands avantages : les deux pays se décidèrent pour la participation aux élections.

L'abstention eût été pour eux l'anéantissement de toute espérance. L'opinion se trouvant divisée entre les enfants du pays, qui aspirent à une condition meilleure, et les Espagnols péninsulaires, opposés à toutes réformes qui pourraient détruire leur ascendant politique, leurs monopoles, leurs priviléges, leurs abus, l'abstention des premiers eût été un abandon complet de la lutte et le triomphe des seconds. Alors, assurément, la grande majorité des délégués aurait été anti-réformiste, et celle-ci, unie aux membres de la Junta nommés par le Gouvernement, aurait contribué à former une représentation des deux îles, qui aurait donné au despotisme espagnol à Cuba et à Porto-Rico la sanction légale de l'opinion des deux peuples.

Dans la question politique, cette grande majorité des délégués n'aurait pas été l'écho des désirs du pays, mais bien du système inébranlable du Gouvernement, décidé à n'y permettre aucune institution reconnaissant le principe des libertés publiques. Un conseil d'outre-mer, revêtu de simples attributions consultatives, et quelques réformes dans le système municipal et provincial, bien plus limités que ceux présentés par le parti du Gouvernement dans la Junta, eût été tout ce que cette majorité eût alors proposé.

Dans les questions sociales, l'interrogatoire du Gouvernement aurait été, par intérêt et par complaisance, secondé par elle ; l'esclavage, plutôt enraciné que soumis à question, et, en tout cas, indéfiniment maintenu ; la traite africaine n'aurait pas été l'objet des attaques de la Junta, et, qui plus est, si on y avait touché, c'eût été pour se montrer satisfait de la législation en vigueur mise à la disposition des capitaines généraux, qui voudraient l'observer ou l'éluder, suivant que les sentiments du devoir ou qu'un sordide intérêt prédominerait en eux.

Au point de vue économique, nous sommes loin de croire que cette majorité légale anti-réformiste eût offert au Gouvernement les brillants travaux qui, basés sur un changement radical du système politique et du système tributaire, lui furent présentés par les vrais représentants de ces deux îles. Ils eurent de plus la satisfaction d'avoir obtenu à ce sujet l'approbation presque unanime du parti pénin-

sulaire, lequel, bien qu'affamé d'oppression à Cuba et à Porto-Rico, est plus encore désireux de voir ses colonies regorger de richesses pour les mieux exploiter.

Un autre effet plus important, et qui a plus de portée, aurait été malheureusement atteint : c'eût été que le ministère espagnol aurait alors pu dire au monde qu'il avait donné à ses provinces d'outre-mer le gouvernement qui lui avait été demandé par leurs représentants librement et légitimement élus; c'eût été de faire croire que ces peuples étaient contents du système politique et social établi chez eux pour leur bonheur, et que, si quelques manifestations se produisaient en sens contraire, c'était l'expression d'une infime minorité, aussi insignifiante par son nombre que par le but secret de ses aspirations. Comment aurait-il été possible de le contredire? La mystification, soigneusement revêtue de toutes les apparences de la vérité, aurait passé pour une réalité et aurait été d'une longue et pénible durée.

Cuba et Porto-Rico durent accepter l'enquête proposée par le décret du 25 novembre 1855, et envoyer leurs délégués à la Junta de Madrid. Même dans le cas où les prédictions du plus grand nombre de leurs habitants ne se réaliseraient pas, et où l'enquête, au lieu d'être une tromperie, apporterait quelques résultats positifs, alors, n'importe la concession faite par le Gouvernement, il faudrait encore l'accepter comme un progrès comparativement meilleur que le système actuel, puisqu'il n'existe aujourd'hui aucun plan révolutionnaire, ainsi que cela était il y a quelque temps.

En politique, et d'accord en cela avec M. Adolphe Guéroult, il est prudent d'accepter un progrès relatif, si toutefois les principes absolus ne doivent pas en souffrir. Un pas, si petit qu'il soit, fait dans la voie de la liberté, vaut mieux que le *statu quo* dans l'arbitraire, alors même que ce progrès n'aurait d'autre valeur que de créer un précédent.

Quand après un despotisme séculaire on fait la conquête de quelques-uns des droits de l'homme, on sort alors du marasme qui paralyse l'intelligence, on pense aux droits inaliénables de l'humanité et on aspire à les posséder tous. Un premier progrès est un point de départ, plus encore, une école primaire, où l'on commence à apprendre ce qu'on n'a jamais connu; c'est un enseignement de la vie publique, que les peuples n'acquièrent que dans la pratique de la liberté. Quand on accorde à un pays, tant soit peu éclairé, une

portion quelconque de liberté, des aspirations spontanées prennent naissance, lesquelles, bien que vagues et vacillantes au début, produisent ensuite l'inappréciable résultat de commander l'examen. Ces aspirations, éclairées par la discussion, ne tardent pas à prendre la consistance d'une doctrine et à réclamer leur place sur la scène de la vie publique avec toute l'exigence d'un droit incontestable. Si le pouvoir les accueille et qu'il leur donne la forme légale, la société se modifie et le gouvernement remplit le premier de ses devoirs, celui d'accepter et d'élever au rang de loi l'expression de l'opinion dominante. Mais si, au contraire, il se refuse absolument à les recevoir dans la législation et qu'il poursuive les hommes les plus distingués de l'opinion libérale, alors l'idée comprimée, obéissant à une loi qui régit aussi bien le monde physique que le monde moral, éclate en ce que nous pourrons appeler l'ouragan des Antilles.

Ces doctrines semblent vouloir conduire au calme général et à la disparition de la fièvre révolutionnaire de ces îles par la panacée des concessions : que ceux qui pensent ainsi se rassurent. A Cuba et à Porto-Rico, il n'y aurait rien de plus efficacement révolutionnaire que les concessions incomplètes et mal exécutées du gouvernement espagnol. Y a-t-il quelqu'un qui doute un instant que, si dans un jour d'ivresse un ministère, même démocratique, arrivait à donner des franchises politiques aux Antilles, elles ne seraient pas défectueuses, incomplètes, dérisoires et même vexatoires dans leur établissement ? Y en a-t-il qui doutent que, en matière de gouvernement de ces deux îles, il y ait deux suzerainetés qui président à leurs destinées, la suzeraineté nationale résidant en la Reine et son Gouvernement, et celle des capitaines généraux ? La volonté souveraine de ces chefs, leurs habitudes de commandement militaire, leurs intérêts personnels détruiraient inévitablement les effets des concessions sans qu'il y ait aucune garantie contre les abus de ce pouvoir. Comme il ne peut pas entrer dans la pensée humaine que le Gouvernement puisse faire complète justice à ces Hélos espagnoles, quel que soit le ministère qui en ait l'intention, l'inefficacité même de ses réformes le rendrait révolutionnaire. Viennent donc ces concessions espagnoles, si, conformément à nos plus profondes convictions, elles doivent produire ces résultats.

D'un autre côté, et en insistant sur la pensée, élevée là-bas au degré d'idée fixe, que toute l'enquête deviendrait le tonneau des Danaïdes, il ne conviendrait même pas alors que l'inutilité prévue

des efforts des Cubains et des Porto-Ricains restât à l'état abstrait d'une théorie susceptible de contradiction. Il était utile, il fallait que cette inanité se traduisît en faits positifs avec des intentions bien autrement progressives; il était utile, il fallait que l'enquête se réalisât, que les délégués de Cuba et de Porto-Rico présentassent au Gouvernement leurs griefs, qu'ils demandassent la réparation de tant d'injustices, et qu'ils réclamassent à grands cris la législation promise au niveau des principes et des idées modernes.

Quand tout cela aurait été fait et que le résultat de l'enquête aurait été ce qu'il est aujourd'hui, une moquerie réelle, un sarcasme impudent lancé au visage de tout un peuple, alors la vérité de la déception devait apparaître avec la dernière évidence; chez quelques-uns, les espérances des concessions s'évanouiraient, les convictions de la duplicité du Gouvernement, chez la plus grande partie, demeureraient confirmées, et, pour les Cubains et les Porto-Ricains, le Gouvernement aurait pris une attitude éminemment révolutionnaire.

Les naturels de ces deux îles, s'accordant dans l'opinion qu'ils n'ont jamais à attendre aucun genre de justice de l'Espagne, et, en outre, se trouvant offensés dans ce qu'il y a de plus délicat dans leur dignité par la tromperie résultant d'une enquête simulée, il serait on ne peut plus juste qu'ils cherchassent dans le dernier refuge des peuples opprimés l'espérance de sortir d'une situation devenue insupportable.

Presque toutes ces hypothèses se sont réalisées. Les délégués cubains et porto-ricains remplirent noblement leur mission, quoique le plus grand nombre d'entre eux fussent tourmentés par la crainte d'une déception. Ils demandèrent tout ce qu'ils devaient demander dans le but d'obtenir en faveur de ces îles une législation politique, sociale, administrative et économique à la hauteur des doctrines les plus saines.

Qu'ont-ils obtenu jusqu'à présent? De nombreuses preuves que, loin d'avoir l'intention de faire aucune réforme en conformité avec les demandes de ces peuples, toutes les manifestations du Gouvernement, tous ses actes attestent, au contraire, sa ferme volonté de poursuivre le système arbitraire établi par lui dans ces îles. Le ministre d'outre-mer, à la clôture de la Junta, prononça un discours dans lequel il refuse toute concession politique autre que la création d'un conseil consultatif établi à Madrid, concession dérisoire et qui

n'est qu'une insulte de plus à l'adresse des deux Antilles. (*Voir le document n° 8.*)

Le nouveau système tributaire, la seule réforme réalisée, est le rejet le plus absolu de tout ce que les délégués demandèrent à cet endroit. Les attributions arbitraires des capitaines généraux et les cours militaires, produits de tout ce qu'il y a de plus cruel dans le despotisme espagnol en Amérique, avaient disparu après un long règne d'horreur et d'opprobre. Eh bien, à présent, quand la majesté souveraine, en exécution d'une des clauses du pacte politique national, devrait abattre tout l'édifice des iniquités et des injustices séculaires à Cuba et à Porto-Rico, et faire sortir de ses fondements une nouvelle organisation qui régénérât ces peuples et les mît au niveau de la civilisation moderne; à présent, cette même majesté souveraine, et le Gouvernement avec elle, se moquant des promesses et des devoirs sacrés, non-seulement laisse en état cette œuvre ancienne et sombre qu'elle devrait détruire, mais encore la fortifie en lui rendant les facultés dictatoriales et les cours militaires, qui ne font que la compléter et la maintenir pour un temps indéfini.

Peut-être nous opposera-t-on que l'enquête n'est que commencée, qu'elle se poursuit, que le Gouvernement n'a pas dit son dernier mot et que nous le condamnons avant de l'avoir entendu. Nous qui souhaitons lui voir chaleureusement adopter le rôle de réformiste ou celui de révolutionnaire, son synonyme, nous croyons être l'écho de l'instinct de ces peuples qui, après la Junta bien plus qu'avant, se sont considérés comme les victimes d'une supercherie de la part du Gouvernement.

L'état des esprits, au retour des délégués, a peint les premiers effets de la déception sous les couleurs les plus vives. Une indifférence glaciale s'empara de l'immense majorité, et dans les premiers moments il se produisit une abstention complète de toute gestion politique poussée chez quelques-uns jusqu'à opposer une inertie inébranlable à toute pensée de sortir de cette situation. L'opinion, habilement mystifiée, se tourna un moment contre ces mêmes délégués qui avaient si dignement rempli leur mission. Des rangs opposés partaient contre eux des accusations et des calomnies, que la crédulité publique acceptait ou non, mais qui cependant entretenaient la division et le mécontentement général. Le journal *el Siglo* (*le Siècle*), qui soutint le drapeau des réformes, vit se réduire considérablement le nombre de ses abonnés. Un nouveau journal, *el Occidente* (*l'Occident*), sortit du sein de

cette même division, aspirant à représenter une pensée nouvelle peu définie. En un mot, l'idée et les espérances de réformes s'éteignirent à Cuba et à Porto-Rico. Pourquoi, si l'enquête est ouverte et s'il est encore possible d'espérer l'accomplissement des promesses gouvernementales? Parce que les peuples pénètrent dans les arcanes de leur humaine destinée avec une sagacité à laquelle n'arrivent jamais les efforts de la science. Et, de plus, ils ont les preuves positives que nous venons de donner: la dernière déclaration du ministre à la Junta, et les décrets rendus justement à l'époque même où il simulait de faire l'incubation des réformes.

Il y a peu de temps, dans la séance que tint le congrès, le 15 avril 1868, le ministre d'outre-mer déclara qu'il avait déjà réuni les données suffisantes pour étudier la question des lois spéciales promises aux Antilles, et cependant il ajouta : « La forme dans laquelle doit se résoudre cette affaire, ce qui sera résolu, le temps dans lequel elle doit se vérifier, je ne peux ni ne dois le dire au congrès (1) ». Voici, donc, avoué par le Gouvernement l'ajournement de cette question à un temps si indéfini, qu'il n'y aurait rien d'exagéré à lui assigner un siècle de durée, pendant lequel il continuerait le facile système d'administrer ces îles par des ordres royaux.

En outre, l'expérience acquise pendant tant d'années de souffrance, et la conscience qu'ont ces peuples malheureux que l'injustice de l'oppresseur et la haine des opprimés ont rompu tous les liens natiotiaux, et qu'il n'y reste pour les premiers que le principe utilitaire, des avantages pour la métropole, l'exploitation et le gain, et pour les autres, que la conquête de leurs libertés; cette connaissance intime persuade tout le monde là-bas que de l'Espagne il n'y a rien à espérer, si ce n'est la servitude politique et la condition de laboureurs qui travaillent pour le bénéfice de leurs maîtres. En somme, les résultats de l'information sont déjà bien connus: de la part du Gouvernement, la négation la plus absolue de toute réforme libérale et la continuation de son système d'exploitation oppressive, le seul objet à l'égard de ces îles de toutes ses vues ultérieures, de tous ses soucis, de ses sollicitudes, de ses anxiétés; de la part des Cubains et des Porto-Ricains, la dernière preuve de la consommation des injustices qu'ils souffrent, l'uniformité de l'opinion, et la prédisposition des esprits à adopter,

(1) *Journal des séances des Cortès* du 15 avril 1868.

en désespoir de cause, quelque autre espérance de voir triompher leurs droits.

Les séances de la Junta ayant eu lieu à huis clos, il n'est pas facile de former une appréciation critique des travaux des délégués, de leur attitude dans la Junta et de leur conduite individuelle à la cour de Madrid sans avoir non-seulement lu et médité leurs rapports, mais encore sans s'être minutieusement informé de leur gestion officielle. Ayant la certitude d'être bien renseigné, et poussé par l'esprit le plus complet d'impartialité et de justice, nous considérons comme un devoir de déclarer ici qu'il n'y a jamais eu de représentants d'un peuple, qui aient apporté dans l'accomplissement délicat de leur mandat une plus grande somme de patriotisme, d'instruction, de courage et d'abnégation absolue en tout ce qui était de l'intérêt exclusif de leurs commettants.

Bien que plusieurs d'entre eux fussent allés à la Junta pénétrés de la décourageante pensée qu'ils allaient prêcher dans le désert, le sentiment du devoir, l'amour de la patrie leur donna assez d'énergie pour galvaniser leur enthousiasme et les amener à remplir noblement leur mission.

Représentant des peuples sans droits, tourmentés par les plus grandes injustices sociales et politiques et chez lesquels il faut tout créer, leur mandat comprenait une sphère immense de matières, depuis les plus élevées de l'homme d'État, de l'administrateur, jusqu'aux plus simples du domaine de la science économique et du droit administratif. Avec le respect traditionnel, presque avec la crainte qu'inspire un gouvernement absolu ayant des siècles de durée et des intérêts opposés à ceux des délégués, il fallait à ceux-ci les plus grands efforts de dignité pour se placer dans la situation d'indépendance que réclamait l'accomplissement de leurs fonctions ; et, il faut l'avouer, cette rare vertu ennoblit leur conduite. Rien ne les arrêta devant la considération de demander réparation des injustices qui pullulent dans ces deux îles. Ni les questions qui y intéressent le plus vivement l'ambition du Gouvernement, à savoir, les questions économiques ; ni les questions sociales de la traite et de l'abolition de l'esclavage, si intimement liées avec les vicissitudes de la richesse publique, questions qui, il y a bien peu de temps, auraient envoyé en exil, peut-être pour toujours, le naturel qui eût osé les aborder ; ni la hardiesse d'avoir demandé la reconnaissance légale des droits de l'homme et tout un système politique de la

plus complète autonomie, combinés avec les droits nationaux, rien ne les intimida un seul instant. L'ensemble des demandes contenues dans les rapports courageux et éclairés des délégués est un témoignage irrécusable de la digne exécution de leur mandat, et sera pour Cuba et Porto-Rico, dans l'avenir, un monument qui fera honneur à l'histoire d'une époque précisément de servitude politique et sociale.

Si nous envisageons un moment, dans leurs principaux détails, les questions qui les occupèrent et la façon dont ils les traitèrent, nous remarquerons dans ces hommes, enfants d'un pays privé d'un théâtre où ils aient pu étudier pratiquement aucune science gouvernementale, une somme considérable de connaissances, et nous les verrons s'élever dans les plus hautes sphères et prévoir, par une convenable préparation politique, quelle devra être dans l'avenir la destinée de ces deux îles.

N'ayant pas le droit d'initiative, les délégués durent attendre le questionnaire politique pour demander tout un régime libéral. Ils repoussaient toute assimilation au système politique de la Péninsule, ils en adoptaient les bases, mais avec un caractère indépendant : un gouvernement spécial avec ses législatures éditant ses lois, votant ses impôts, ordonnant leur perception et leur application aux dépenses générales et particulières.

C'est dans la partie exclusive, autonomique de ce système de gouvernement, que nous croyons rencontrer l'élévation des vues de ses auteurs. En effet, quel doit être le meilleur régime politique à donner à ces colonies, aujourd'hui espagnoles, mais désignées dans un avenir prochain comme devant former partie intégrante d'un système général, absorbant, infaillible comme la destinée, qui doit réunir dans un centre tous les grands intérêts politiques du continent de l'Amérique ? Cette matière donne lieu à des questions de la plus haute importance.

Si nous consultons les lois naturelles et sociales, qui doivent régir les relations constitutionnelles des colonies avec les métropoles, d'accord avec les doctrines éclairées de M. Jules Duval (1), la première considération qui surgit est celle d'examiner quelle doit être la destinée ultérieure d'une colonie. Conformément à l'objet final, auquel elle est appelée par les conditions essentielles de son avenir, la con-

(1) *Les Colonies et la politique coloniale de la France*, par M. Jules Duval.

duite et le système à adopter envers elle par les gouvernements doivent tendre à ce but. Si elle est destinée, par la force de ces mêmes conditions, à former une partie de l'intégrité du territoire métropolitain, alors le régime à y établir doit tendre aussi tout entier à la plus complète assimilation à la société mère. Mais, si les liens qui les unissent doivent un jour être rompus par une force supérieure à toutes les combinaisons humaines, le système à l'égard de la colonie doit conduire à la séparation et à l'indépendance : de même qu'un père élève son enfant et le prépare pour l'époque naturelle de son émancipation.

Cette union inséparable est bien indiquée dans le cas où la colonie serait située à côté ou à une distance modérée de la mère patrie, et où il aurait entre elles une complète affinité dans les éléments sociaux. Alors, « sous l'action continue de la métropole et par la fréquence des rapports, la population coloniale subit peu à peu l'influence des institutions qui la dominent; elle se met en quelque sorte à l'unisson de ses maîtres, et un jour ou l'autre elle est entièrement associée à leur système politique. » Cet amalgame présente de nombreux exemples (la Corse, les Baléares, la Sardaigne, la Sicile, l'Irlande, les Açores); il ressemble, dit M. Duval, à « celui que la nature emploie pour former les corps organisés; il est un effet régulier de l'attraction des unités les plus puissantes et les plus vivantes sur les unités moins fortes placées dans leur orbite. »... «Lorsqu'une métropole reconnaît que la colonie qu'elle a fondée ou conquise est dans les conditions normales d'une future annexion, elle doit s'appliquer dès l'origine à préparer cette transformation par une similitude, rapidement progressive, des lois et des institutions, et par une reconnaissance des droits qui compensent les devoirs imposés : de ces droits, la représentation politique est le plus caractéristique. La colonie, à son tour, doit accepter ce sort au lieu de se bercer des vains rêves d'indépendance et d'autonomie. Il n'est pas donné à toute molécule de constituer un corps vivant de sa propre vie; la plupart sont appelées à se fondre dans une vie collective et supérieure. »

Dans quel cas la force des choses impose-t-elle à un gouvernement l'obligation d'élever sa colonie dans le but de la voir un jour se détacher naturellement de son sein sans ébranlement et sans violence? Il convient d'écouter sur ce point la voix autorisée de l'écrivain éclairé que nous consultons.

« La séparation a ses raisons d'être non moins nettement accusées

par la nature. Elle entrera dans les prévisions des métropoles, quand les colonies seront, par leur éloignement, leur étendue territoriale et le chiffre de leur population, dans les conditions qui permettent la formation d'un Etat indépendant. Un jour ou l'autre, en dépit de la sagesse humaine, le destin s'accomplit et le fruit mûr se détache de l'arbre. Pour prévenir ce résultat et maintenir une dépendance contre nature, les métropoles redoublent d'efforts, qui d'ordinaire sont des fautes, avançant le schisme qu'elles avaient voulu conjurer. L'histoire explique par les fautes de l'Angleterre et de l'Espagne la révolte heureuse de leurs colonies d'Amérique, qui, accomplie régulièrement et à son heure, comme au sein d'une famille l'établissement séparé d'un enfant, eût laissé subsister dans toute leur étendue les relations de parenté et d'intérêt. Bien qu'aucune métropole ne se soit encore élevée à cette hauteur de philosophie politique, il est juste de reconnaître, à l'honneur de l'Angleterre, qu'un courant nouveau d'opinion se dessine dans cette direction chez ses publicistes et ses hommes d'Etat, à qui la séparation éventuelle de l'Australie, du Canada, de quelques autres colonies apparaît comme une des éventualités régulières de l'avenir, et ils savent y entrevoir un motif d'orgueil et un accroissement de fortune pour leur patrie, plutôt qu'un signal d'humiliation et de faiblesse. Quand les conditions géographiques et sociales d'une colonie présagent cette ultérieure rupture du lien métropolitain, c'est le signe, en même temps, que, durant toute la période de l'union, la colonie doit recevoir des institutions qui préparent son existence propre, marquent son émancipation et organisent son autonomie. La prospérité qui en naîtra prolongera la communauté d'existence par l'affection, l'intérêt et l'habitude, et, si un jour elle cesse, ce sera d'un aimable accord. On n'aura rien fait pour hâter ce moment, on aura tout fait pour le retarder. Un parlement colonial, ayant dans ses attributions, outre le vote libre du budget, la discussion et le vote des lois locales, en partage avec un gouverneur, représentant de l'autorité métropolitaine, est la forme la plus connue de l'autonomie, comprenant une large émancipation administrative, et un commencement d'émancipation politique, prélude d'un avenir plus complet. L'Angleterre a octroyé un tel parlement, en une ou deux assemblées, à plusieurs de ses colonies. »

Ces doctrines, que nous pourrions appeler de droit colonial, sont incontestables, car elles s'appuient sur les lois éternelles de la géographie et sur celles de la raison. On dirait qu'elles ont été exposées

par le publiciste distingué, qui les écrivit dans un but général et scientifique, pour être appliquées, de préférence à tout autre peuple, aux îles de Cuba et de Porto-Rico. Ces deux Antilles se trouvent à deux milles lieues de leur métropole, et la seule raison d'être séparées par l'immensité de l'Océan établit immédiatement une foule énorme d'intérêts différents, qui indiquent, comme si c'était écrit par la main de la Providence, leur séparation à un moment donné de la mère patrie. Parmi ces intérêts, le plus élevé de tous, sans doute, est celui qui a trait à la future existence politique de ces colonies. Le premier effet d'un si grand éloignement est que, en raison de la distance, les influences politiques de la métropole arrivent à ces Antilles considérablement affaiblies, et l'unification de toutes les idées gouvernementales devient impossible. Les communications entre elles sont peu fréquentes, nonobstant les avantages résultant actuellement de la navigation à vapeur.

L'hétérogénéité de la population dans les colonies et les institutions sociales, qui divisent la mère et les filles, constituent des causes qui détruisent les affinités sociales indispensables à l'unification de la commune patrie.

Le célèbre économiste J. S. Mill, tout en reconnaissant le droit des colonies à un gouvernement autonomique, mais en leur refusant la représentation dans le parlement, comme incompatible avec les principes rationnels de gouvernement, abonde dans les mêmes idées que M. Duval. Il dit: « Des pays séparés par la moitié du globe ne se trouvent pas dans les conditions naturelles pour être sous le même gouvernement, ou même pour faire partie d'une confédération. Quand même ils auraient à un degré suffisant les mêmes intérêts, ils n'ont pas et ils ne peuvent jamais avoir une habitude suffisante de délibérer ensemble. Ils ne font pas partie du même public ; ils discutent et délibèrent non point dans la même arène, mais séparément, et chacun d'eux n'a qu'une connaissance très-imparfaite de ce qui se passe dans l'esprit des autres. Aucun ne sait où tendent les autres et n'a pleine confiance dans les principes de leur conduite (1). »

En Espagne, les hommes d'Etat, presque en général, ont la conviction que les lois physiques et morales obligent à adopter dans les colonies un système politique différent ; et l'opinion publique est venue confirmer l'idée de séparer la mère de ses filles dans leur ré-

(1) Le *Gouvernement représentatif*, page 371.

gime de gouvernement, en reconnaissant comme impossible la réintégration des parties distinctes dans la formation de l'unité gouvernementale.

La distance à laquelle se trouvent les colonies de la métropole ne pouvait pas les laisser sans aspirations politiques, sans un avenir d'indépendance, qui leur permissent un jour de disposer de leur sort. Ces aspirations ne pouvaient moins faire que de naître naturellement du milieu politique dans lequel elles se trouvent. Situées au centre des deux Amériques, les influences que la métropole ne peut y faire prévaloir sont reçues et continueront de l'être par celles des peuples qui les environnent. Ceux-ci étant formés de républiques, à l'exception du Brésil qui, cependant, est la monarchie la plus démocratique du monde, l'air de liberté qu'on respire sur ce continent s'est infiltré profondément chez les Cubains et les Porto-Ricains. L'île de Cuba, du côté occidental, touchant de si près les côtes des Etats-Unis que le port de la Havane se trouve à six heures de distance de Key-West, dans un contact mutuel de tous les jours, la connaissance et l'étude que font les Cubains de leurs institutions, de leur histoire, de leurs grands hommes, de leur immense activité politique, rentrent à Cuba comme un torrent bienfaisant qui l'enveloppe de tous côtés.

Après la vie publique, vient la vie réelle, celle des intérêts matériels. Cet élément, qui, bien que nous le placions au second plan, est d'une importance capitale, vient créer, en raison aussi de la distance, un autre motif puissant de séparation entre la Péninsule et les Antilles.

Dans le tableau statistique du commerce de ces îles, l'Espagne se trouve placée au deuxième rang, alors que le premier est dévolu aux Etats-Unis, et cela si justement, qu'on peut dire que ces colonies vivent principalement des transactions commerciales qui existent avec eux, en dehors de l'influence heureuse qui résulte pour elles de l'emploi des instruments de tous genres, machines, appareils américains appliqués au développement de toutes les branches de leurs richesses.

C'est ainsi que tous les éléments de vie de ces colonies leur viennent des influences et des intérêts américains; et, de même que ces éléments exercent sur Cuba et Porto-Rico une force centripète qui les attirent irrésistiblement à une union avec les Etats-Unis, de même elles les éloignent de leur origine nationale; et le lien métropolitain, affaibli de jour en jour, finira infailliblement par se rompre en vertu de la force combinée des lois du monde physique et du monde moral.

Comme conséquence de tout ce qui précède, quel devrait être le système de gouvernement à donner à ces îles par l'Espagne, si elle avait à cœur d'écouter des considérations d'une évidence aussi frappante? Se plaçant à un point de vue aussi élevé que M. Duval, les délégués demandaient précisément un parlement chargé, conjointement avec le Gouvernement, de la législation et de la gestion de tous les intérêts locaux, « comprenant une large émancipation administrative, et un commencement d'émancipation politique, prélude d'un avenir plus complet. » Qu'a déjà répondu le Gouvernement ? « Qu'il ne fallait pas se presser par esprit d'imitation à prendre des modèles d'un succès douteux, alors que le sujet exige surtout un grand sentiment pratique ; et il a émis l'idée d'un conseil d'outre-mer qui, formé sur la base de l'élection, pourra servir de centre d'éclaircissements à donner aux dispositions du Gouvernement. » (Documents n° 8.)

Voici mises à néant par le fait de l'ignorance, combinée avec un sordide intérêt, les démonstrations les plus évidentes de la science et des prévisions de la Providence.

L'impulsion de l'avidité et les horreurs que le Gouvernement entretient à Cuba et à Porto-Rico lui ont tellement fait perdre les notions du vrai, du juste, du bon, qu'il en est arrivé, dans le sujet qui nous occupe, à perdre avec le sens moral la conscience de la pudeur. C'est ainsi seulement qu'on peut s'expliquer que, après de si nombreuses preuves et, parmi elles, le témoignage des capitaines généraux à l'égard du traitement intolérable que souffrent ces peuples de la part du Gouvernement, le ministre d'outre-mer, dans la séance du congrès déjà cité, ait eu l'impudence de dire : « Je repousserai d'abord l'idée que le Gouvernement traite mal par système nos frères d'outre-mer, en la remplaçant par celle plus certaine que très-systématiquement, très-soigneusement, et en suivant en cela la constante tradition maintenue dans nos lois des Indes, le Gouvernement se voue à satisfaire tout ce qu'exige le bien-être de ces habitants, nos compatriotes. » C'est ainsi qu'on s'explique également que le Gouvernement, sur le même sujet, se soit renfermé dans la formule sauvage d'une aveugle exploitation tant qu'il possédera ces deux *domaines* dont il pressent déjà la perte.

Il pourrait suivre l'exemple pratique que lui a donné l'Angleterre dans ses colonies actuelles, auxquelles elle accorde tous les jours plus de libertés depuis sa séparation des treize provinces qui forment aujourd'hui les États-Unis d'Amérique. L'Espagne perdit aussi ses colonies du continent américain par ses injustices et ses erreurs ; dans sa

propre expérience elle devrait trouver un enseignement. Mais le gouvernement espagnol semble destiné à ne jamais rien apprendre, ni par les leçons de la raison, ni par les démonstrations des lois physiques, ni par l'exemple des événements survenus dans sa propre histoire.

Si telle n'était pas sa destinée en ce qui a trait à l'Amérique ; si les hommes d'État de l'Espagne, aidés par les sciences, par l'étude de l'histoire et par la prévision des événements futurs de l'autre côté de l'Océan, événements déjà visibles pour tous, changeaient de système aux Antilles ; si les principes de la justice les inspiraient ; si chez eux l'avarice ne passait pas avant l'intérêt bien compris de la nation, ils chargeraient les colonies de l'administration de leurs propres affaires par un système autonomique et libéral qui pourrait les y préparer dans un avenir certain, et qui prolongerait la période de leur union par « l'affection, l'intérêt et l'habitude. »

Nous ignorons comment les hommes d'État de l'Espagne ne se sont pas arrêtés un moment à considérer le rôle qu'est appelé à jouer dans le monde le continent de l'Amérique sous l'action des principes démocratiques, du prodigieux accroissement de sa population, de la croissante exploitation de ses immenses richesses, de la divulgation des connaissances humaines, de la facilité des communications, et des lois que le commerce y impose à toute l'Europe. Ne voient-ils donc pas en Amérique des peuples nouveaux sur des sols vierges, arrosés par d'immenses lacs et par les plus grandes rivières du monde, renfermant dans leur sein d'inépuisables trésors, ayant des océans comme par un don du Ciel, ces peuples unis par les mêmes principes politiques avec le génie des Américains du Nord à leur tête, disposant de milliards de piastres et de centaines de milliers d'hommes, et tous ces éléments placés de l'autre côté de l'Atlantique ? Ne voient-ils pas dans ces mêmes éléments que l'exubérance de la force et de la richesse et l'influence de la liberté doivent appeler sous peu de temps les États confédérés de l'Amérique à figurer, comme dans un champ de bataille, avec une armée d'idées et d'intérêts placés vis-à-vis de celle des États confédérés de l'Europe ?

Cette lutte d'idées et d'intérêts, n'a-t-elle pas aujourd'hui son commencement dans l'agitation actuelle de l'Irlande, inspiration et œuvre de l'Amérique ? Et si cette nouvelle étape de l'histoire du monde s'entrevoit à l'horizon, devenu plus clair à cause des derniers

événements, comment les gouvernants espagnols prétendent-ils *européeniser* pour toujours Cuba et Porto-Rico, ou bien les mettre, autant qu'ils le pourront, à la remorque du faible navire qu'on nomme l'Espagne, dans le but de les éloigner de ce torrent immense où aboutira tout ce qui est américain sans oublier ces deux îles importantes, surtout celle de Cuba par sa situation géographique et par sa valeur considérable?

Si l'étude, si l'observation ne les amènent pas à ces convictions, qu'ils acceptent du moins les prévisions d'hommes d'une compétence incontestable. Nous pourrions faire de nombreuses citations, particulièrement en ce qui a rapport à la suprématie des États-Unis dans ce continent.

Napoléon I[er], dans la séance du Conseil d'État, en 1804, disait : « Je prévois que la France sera forcée de renoncer à ses colonies de l'Océan. Toutes celles d'Amérique deviendront avant cinquante ans le domaine des États-Unis; c'est cette considération qui a déterminé la cession de la Louisiane (1). Soixante ans se sont écoulés et dès lors, avec son œil d'aigle, ce grand homme prévit ce que nous voyons, ce qui commence à se réaliser par la cession des îles de Saint-Thomas et Saint-Jean et par celle de l'Amérique russe.

Un voyageur distingué, qui vient de visiter les États-Unis, dit de ce peuple : « C'est une curieuse destinée que celle de l'Amérique du Nord, d'être non-seulement le pays de l'avenir, celui vers lequel gravitent aujourd'hui tous les émigrants, tous les colons, celui qui, dans peu de temps, *va changer peut-être les lois du monde politique et commercial*, mais d'être aussi le pays qui produit, à cette heure, le plus d'or et le plus d'argent dans le monde entier (2). »

Il n'y a pas huit années que la doctrine de Monroe, qui symbolise l'indépendance complète de l'Amérique de toute immixtion européenne dans sa colonisation et sa politique, était considérée par tous les peuples de l'Europe comme une utopie, comme le délire d'une imagination malade; et dans la presse, dans la tribune, on en vint à en faire un objet de sarcasme et de mépris.

Quelle fut l'origine de la doctrine de Monroe, et à quel véritable

(1) Opinions de Napoléon, recueillies par M. Pélet, chapitre IX.

(2) M. L. Simonin. Lettre VIII sur le Grand-Ouest. *Moniteur universel*, 11 avril 1868.

but s'adressa-t-elle ? Ceux qui croient que cette doctrine est purement américaine se trompent beaucoup ; car la vérité est qu'elle prit naissance dans la politique prévoyante de l'Angleterre, et qu'ensuite elle reçut le baptême à la *Maison blanche* de Washington.

A la chute de Napoléon, la Sainte-Alliance, on s'en souvient, se proposa d'abolir les gouvernements libéraux en Europe, et de soutenir le droit divin des rois, comme le boulevard du despotisme régénéré depuis 1815. En France, la Restauration fut son ouvrage; et c'est à Louis XVIII qu'échut la mission de faire abolir en Espagne la constitution de 1812 et de rétablir sur le trône absolu de ses ancêtres le prince qu'un autre souverain de France avait dépossédé. Cent mille Français, sous le commandement du duc d'Angoulême, pénétrèrent en Espagne en 1823, et au Trocadero les libertés espagnoles furent mises en pièces.

Les triomphes de la Sainte-Alliance inspirèrent au gouvernement anglais, qui n'en faisait pas partie, la vive crainte qu'elle aidât Ferdinand VII, plus encore qu'elle venait de le faire, en lui prêtant son concours pour reconquérir ses colonies du continent américain insurrectionnées et déjà déclarées indépendantes de la métropole. La perspicacité des hommes d'État de l'Angleterre avait prévu l'énorme dommage que la réintégration au domaine d'Espagne de ses anciennes possessions causerait au commerce britannique ; et ils résolurent de s'opposer énergiquement à ce qu'une semblable idée fût menée à bonne fin. Leur premier pas fut d'entamer des relations avec le ministre des États-Unis dans le but de donner par l'union des deux peuples une force irrésistible à leur opposition.

Dans le mois d'août 1823, M. Canning, ministre britannique des affaires étrangères, proposa à M. Rush, ministre américain près la cour de Saint-James, de se mettre d'accord afin de déclarer à la Sainte-Alliance européenne leur résolution de résister à tous projets ou plans tendant à rendre les républiques hispano-américaines à la domination de l'Espagne, ou à celle de quelque autre nation européenne; de lui faire savoir que ces républiques avaient conquis leur indépendance, et que leur reconnaissance comme nations avait reçu la sanction du temps ; et, enfin, qu'ils verraient avec plaisir la conclusion d'un traité de paix et d'amitié entre ces républiques et l'Espagne.

Il ne pouvait pas échapper à la pénétration de M. Canning qu'une semblable déclaration, faite par l'Angleterre et par l'Union améri-

caine à la fois, suffirait par elle-même à imprimer dans l'esprit de la Sainte-Alliance la crainte d'une guerre, dans laquelle elle aurait en face les forces navales des deux plus grandes puissances maritimes du monde, et, en conséquence, à lui faire abandonner toute idée d'intervention armée dans le but de fixer de nouveau sur le continent américain l'étendard de Castille.

Le ministre anglais invita donc M. Rush à entrer dans cet accord d'opposition, et celui-ci se hasarda à y concourir au nom de son gouvernement, malgré que les instructions lui manquassent, mais bien certain d'obtenir l'approbation de sa conduite. Seulement, il exigea que, avant tout, le gouvernement anglais eût à reconnaître l'indépendance de ces mêmes républiques hispano-américaines, ainsi qu'elle l'était déjà par les États-Unis. L'importance et la portée de cette condition furent cause que la déclaration diplomatique de M. Canning ne put avoir lieu, le gouvernement anglais n'étant pas alors préparé à en finir avec d'autres intérêts de sa politique par la reconnaissance de l'autonomie des nouvelles républiques américaines.

De ce projet de convention entre l'Angleterre et les États-Unis, ou, qui mieux est, de la pensée de M. Canning contre les projets de la Sainte-Alliance, prit naissance la doctrine de Monroe. Voici comment.

Le 18 septembre 1823, M. Rush rapporta à M. John Quincy Adams, ministre des affaires étrangères américaines, les préliminaires de la convention avortée, que nous venons d'exposer, en lui adjoignant des documents et des explications qui le renseignassent bien sur ce qui s'était passé. Le président Monroe comprit toute l'importance et les conséquences d'une intervention armée de la Sainte-Alliance en Amérique; il se décida à la conjurer. Cependant, il voulut entendre dans une matière si grave l'opinion d'un des fondateurs de la république américaine, d'un citoyen des plus éminents par ses lumières et son patriotisme, de l'auteur de la Déclaration d'indépendance, de M. Jefferson, qui alors vivait encore. Père de la patrie, ainsi qu'il l'avait été, et bien que déjà dans la dernière époque de sa vie, ce grand homme sentit renaître en lui tout l'enthousiasme de son ardent amour pour son pays, et, avec l'énergie et la lucidité de ses plus belles années, il répondit au Président par une lettre datée de Monticello, le 24 octobre 1823. La pensée originaire de Canning, complétement acceptée par M. Monroe, est développée dans cette lettre dans des termes éloquents et d'une si profonde conviction que nous ne pouvons nous dispenser d'en faire un extrait et même d'en copier quelques paragraphes.

« La question que vous me soumettez dans les lettres que vous avez bien voulu m'adresser, est la plus importante de toutes celles qui se sont présentées à ma considération depuis l'époque de l'indépendance. Nous lui devons d'être constitués en nation souveraine ; mais la question qui nous est présentement offerte fixe notre boussole et nous marque la direction que nous devons prendre dans le large avenir découvert à notre vue, vaste océan où nous ne saurions jamais prendre le large dans des circonstances plus favorables. La première maxime fondamentale de notre politique doit être d'éviter toute ingérence dans les dissensions européennes ; mais, en même temps, la seconde maxime doit être de ne jamais consentir à ce que l'Europe se mêle des affaires cisatlantiques. L'Amérique du Nord et celle du Sud ont toutes deux ensemble des intérêts distincts de ceux des nations européennes, et toute l'Amérique doit, en conséquence, avoir un système propre, entièrement séparé de celui de l'Europe. Tant que celle-ci s'obstinera à loger dans son sein le despotisme, nous devons nous efforcer toujours de faire de notre hémisphère le séjour de la liberté. »

Contre ces grandes aspirations M. Jefferson ne voit pas d'autre obstacle que celui qui pourrait venir de l'Angleterre ; mais si, bien au contraire, elle offre sa coopération à l'Union américaine, alors on arrivera à la séparer des despotes de l'Europe, et en même temps « on placera le poids de son pouvoir du côté des gouvernements libres, en obtenant ainsi et à la fois l'émancipation de tout un continent. »

Avec l'union de l'Amérique à la Grande-Bretagne, le célèbre républicain conseille de ne pas craindre le monde entier. La proposition du ministre anglais ne compromet pas, croit-il, le gouvernement de Washington dans une guerre qui pourrait être étrangère au pays, mais dans une guerre où sa propre cause est en jeu, celle d'éloigner du sol américain toute intervention et tout pouvoir étrangers. Dans l'opinion de Jefferson, l'opposition anglo-américaine au projet de la Sainte-Alliance, au lieu de provoquer, éviterait la guerre, car elle n'a pas une grande force navale.

Jefferson ne veut pas que la Confédération acquière aucune des provinces hispano-américaines ; il fait une seule exception, et c'est celle de l'île de Cuba, laquelle, il l'avoue franchement, serait l'annexion la plus désirable pour le système d'États de l'Union ; mais elle coûterait une guerre, et, comme son indépendance peut s'obtenir à l'amiable, il abandonne son désir aux éventualités de l'avenir.

Il demande aussi qu'on déclare que le gouvernement américain

s'oppose de toute sa force à toute intervention étrangère dans les provinces espagnoles et particulièrement à leur acquisition par conquête ou par cession. Il finit en conseillant au Président d'encourager le gouvernement anglais à persévérer dans ses bonnes dispositions et à agir de concert avec lui tant que cela lui sera possible et, en cas de guerre, à soumettre la question à la détermination du Congrès.

L'impression que fit sur le président Monroe la réponse du respectable Jefferson dut agir profondément sur son esprit. Bien que la proposition de Canning fût limitée à l'action conjointe des deux gouvernements en faveur des républiques hispano-américaines, et que Jefferson conseillât d'étendre sur tout le continent américain la protection des États-Unis, le Président accepta ce conseil dans tout son entier. Appuyé sur une si haute autorité, il profita de l'occasion que lui offrait son septième message au congrès, le 12 décembre 1823, pour exposer pour la première fois au monde la doctrine qui a pris son nom. En thèse générale, la doctrine de Monroe est pricipalement consignée dans les phrases suivantes du Message :

« C'est un principe qui touche aux droits et aux intérêts des États-Unis que les continents américains, à cause de l'état libre et indépendant dans lequel ils vivent et se sont jusqu'à présent maintenus, ne puissent dorénavant être ni les sujets ni les colons d'aucune puissance européenne. »

Le Message ne comprenait pas les colonies européennes alors existantes ; il embrassait toute l'Amérique libre ; il condamnait les projets de la Sainte-Alliance contre les nouvelles républiques ; il étendait cette protection jusqu'à s'opposer à toute usurpation européenne du territoire américain, à toute prétention de changer la forme de ses gouvernements, comme des choses dangereuses pour la paix et la sécurité de l'Union et même comme des manifestations hostiles pour eux.

Tels sont l'origine et le sens de la doctrine de Monroe. Le Message, qui la contenait, produisit immédiatement de merveilleux effets. Le premier de tous fut que les monarques alliés de l'Europe abandonnèrent leurs plans hostiles contre les républiques espagnoles et que leur indépendance resta pour toujours affirmée. Les fonds publics de ces nouveaux États montèrent sur les différents marchés de l'Europe. Le gouvernement anglais accueillit comme sienne la

partie de cette doctrine touchant la protection des nouvelles républiques, et, ce qui est plus important encore, la doctrine de Monroe devint bientôt pour le peuple américain un des *canons* inflexibles de sa politique.

La guerre civile américaine découvrit bientôt au monde étonné, et même aux hommes d'État de l'Union, toute la vitalité qui se cachait au sein des institutions libres de ce pays, de leurs richesses et d'une population nombreuse et unie, laquelle, de même qu'elle a abattu l'hydre de la séparation du Sud, de même aussi sera une puissance redoutable pour les grands pouvoirs maritimes de l'Europe. Cette dernière considération vient de recevoir un hommage que l'histoire accueillera et consignera comme un des faits les plus notables de l'époque présente.

Tout le monde connaît la guerre internationale déclarée au Mexique par la France, l'Angleterre et l'Espagne : chacun sait que ces deux dernières se retirèrent de l'alliance et quittèrent le territoire mexicain, tandis que la France y resta malgré le traité de Londres ; et il n'y a personne qui ignore que l'armée française rentra dans ses foyers à la suite de la demande qui en fut faite par les États-Unis, une fois la paix rétablie. Mais ce qui n'est pas bien défini et bien clair, parce qu'on a voulu le présenter sous un faux jour, c'est l'objet qui dirigea l'armée française, quand, le traité de paix n'ayant pas été approuvé par l'Empereur, il demeura seul, sans allié, et continua une guerre d'invasion dans un but alors secret. Quel était réellement ce but? Il nous faut élucider ce point historique. Tous ces doutes disparaissent à la lecture d'un document autographe incontestable. Napoléon III, dans sa célèbre lettre au général Forey, dit ce qui suit :

« Fontainebleau, le 3 juillet 1862.

» Mon cher général,

. . . .

» Il ne manquera pas de gens qui vous demanderont pourquoi nous allons dépenser des hommes et de l'argent pour fonder un gouvernement régulier au Mexique.

» Dans l'état *actuel* de la civilisation du monde, la prospérité de l'Amérique n'est pas indifférente à l'Europe, car c'est elle qui alimente nos fabriques et fait vivre notre commerce. Nous avons intérêt à ce que la république des États-Unis soit puissante et prospère,

mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, *domine* de là les Antilles ainsi que l'Amérique du Sud, et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau-Monde. Nous voyons aujourd'hui par une triste expérience combien est précaire le sort d'une industrie qui est réduite à chercher sa matière première sur un marché unique, dont elle subit toutes les *vicissitudes*.

» Si, au contraire, le Mexique conserve son indépendance et maintient l'intégrité de son territoire, si un gouvernement stable s'y constitue avec l'assistance de la France, nous aurons rendu à la race latine de l'autre côté de l'Océan sa force et son prestige ; nous aurons garanti leur sécurité à nos colonies des Antilles et à celles de l'Espagne ; nous aurons établi notre influence bienfaisante au centre de l'Amérique et cette influence, en créant des débouchés immenses à notre commerce, nous procurera les matières indispensables à notre industrie.

» Le Mexique, ainsi régénéré, nous sera toujours favorable, non-seulement par reconnaissance, mais aussi parce que ses intérêts seront d'accord avec les nôtres, et qu'il trouvera un point d'appui dans ses bons rapports avec les puissances européennes (1).

» NAPOLÉON. »

M. Georget Fouret, en commentant cette lettre, dit :

« Après avoir feuilleté attentivement la collection du *Moniteur*, compulsé tous les documents, étudié scrupuleusement toutes les pièces, nous sommes arrivés à cette conclusion, que dans cette lettre réside la pensée vraie de l'expédition mexicaine. L'expansion croissante des États-Unis vers l'Amérique du Sud a ému l'Europe ; nous avons dès lors songé à lui bâtir une digue dans le trône restauré du Mexique ; et les griefs ne nous ont pas manqué pour justifier une expédition militaire qui préparât la restauration de l'empire. Le mérite de la lettre de l'Empereur au général Forey, c'est d'accuser une théorie politique et d'élever l'expédition à la hauteur d'un système. »

Ce commentaire, on en conviendra, est des plus logiques.

L'entreprise d'établir un trône au Mexique dans le but de contenir l'expansion américaine, était, en principe, une guerre de

(1) Journal *la Presse*, 20 Janvier 1866.

l'Europe contre l'Amérique; une lutte dans laquelle se débattaient l'influence et la prédominance séculaires que le vieux continent avait jusqu'alors conservées sur le nouveau. On prétendait avec elle étouffer en germe la juste aspiration de l'Amérique à son autonomie politique continentale et la maintenir subjuguée, comme il y a bien peu de temps encore, par les grandes puissances européennes.

Du côté de l'Amérique, les États-Unis se renfermèrent dans une attitude expectante et ajournèrent la question à l'époque de la cessation, qu'ils prévoyaient, de leur guerre intestine. Le Mexique se vit même forcé de lutter seul et sans appui. Sans armée, sans ressources, il opposa, dans une guerre contre des titans, la protestation de ses guérillas et la volonté inflexible d'un seul homme, qui, personnifiant toute la nation, s'érigea en colosse de résistance par la seule force que donnaient à son titre légitime de président son inébranlable énergie, l'enthousiasme à l'état algide de son patriotisme et la pureté de ses vertus; car telle est la figure splendide de Juarez, que l'Amérique reconnaissante placera un jour dans le panthéon historique des Washington et des Bolivar.

Un puissant et fortuné monarque, élevé au plus haut degré du pouvoir, jusqu'à devenir par moments l'arbitre de l'Europe : personnalité, sans doute, la plus proéminante jusqu'à ce jour de la seconde moitié du XIX[e] siècle, dans l'ivresse de sa fortune et disposant de la destinée d'une des plus grandes nations du monde, Napoléon III prit la charge à lui seul d'aller en Amérique défendre la cause de l'Europe : cause injuste, puisqu'elle renfermait en elle l'imposition de la force sur le droit et, de plus, entachée du démenti qu'on allait donner au Mexique aux principes de 89 proclamés par le second empire. Ses armes, battues au commencement, renforcées après, se promenèrent triomphantes sur tout le territoire mexicain. Il fonde un trône, il y place un prince d'une des plus anciennes et des plus respectables maisons régnantes de l'Europe; on entonne partout le chant de victoire; la théorie politique européenne en Amérique était restaurée, et la tâche de l'expédition accomplie; tout était donc satisfaction et contentement.

Tout à coup et comme par enchantement, la scène change : la guerre civile américaine cesse, et les armées triomphantes de l'Empereur prennent promptement le chemin de la Vera-Cruz, abandonnant ainsi leurs conquêtes, laissant sans appui le trône de Maximilien et ne tenant aucun compte des traités conclus. Ces armées, qui, après

le siége de Puebla, s'étaient couvertes de lauriers, reviennent en France et y rentrent sans bruit, comme si elles voulaient cacher le double sentiment de douleur et de dépit qui s'était emparé d'elles.

Quelle fut la cause de cet immense résultat? A quelle force puissante et magique cédèrent tant de combinaisons d'éléments divers apportés aux plages d'Anahuac? Quelles batailles décisives furent livrées? Quels terribles désastres firent changer des résolutions si bien méditées et si fermes? Tant d'orgueil, tant de pouvoir et de force, tant de résolution et de sacrifices considérables, restèrent annihilés et détruits devant le tribut de respect qu'il fallut payer à l'indépendance politique de l'Amérique, appuyée par la puissance des États-Unis. De simples dépêches de M. Seward, pleines de considération dans la forme, mais de la plus énergique résolution dans le fond, obtinrent le rapatriement des troupes françaises.

La bataille s'était toujours livrée, bataille des principes entre l'un et l'autre continent. Les forces du monde ancien furent conduites au nouveau et s'y mesurèrent ; l'Europe n'accepta pas le combat de sang, parce que, sans doute, prévoyant de graves impossibilités et appréhendant un mauvais résultat, le monarque qui la représentait, habile à savoir s'arrêter à temps, se retira dans le but de sortir d'une situation pleine de danger.

Le champ de bataille est resté la propriété des principes et des intérêts américains; la retraite définitive des troupes de Napoléon, sans avoir accepté le combat, est le triomphe le plus complet que puisse avoir obtenu la doctrine de Monroe, et celle-ci, conséquemment, a pris déjà sa carte de naturalisation dans le droit international.

Ce triomphe, selon les prévisions mêmes de Napoléon III, laisse le golfe mexicain, les Antilles françaises et espagnoles à la disposition des États-Unis, et met un terme à l'influence de la France sur le centre de ce continent. Le triomphe obtenu fait plus encore : il ouvre une nouvelle page dans l'histoire du monde là même, au Mexique, où on venait d'écrire la dernière page de la domination de l'Europe sur l'Amérique.

Il manquait un sceau à une péripétie aussi grandiose, et, comme si une force secrète voulait l'imprimer avec des caractères ineffaçables, la catastrophe de Queretaro le grava à l'égal d'une expiation sanglante qu'on n'oubliera jamais.

Le prince autrichien, élevé d'une manière théâtrale à l'empire du Mexique, tombe victime de la démocratie triomphante; la nouvelle

de son exécution arrive en Europe, circule sur tout ce continent comme une traînée de poudre, met tout en mouvement, et les éléments dynastiques, pleins de fureur et de rage, respirent la vengeance par tous les pores. C'était une occasion offerte au principe d'autorité bafoué, humilié et se rappelant l'holocauste sanglant du 21 janvier 1793, de demander et obtenir une satisfaction complète. Tout portait à croire que les dynasties européennes, alliées entre elles, iraient au Mexique venger dans le régicide de Maximilien le flétrissant affront que l'Amérique venait de faire aux maisons régnantes du vieux monde. Une guerre terrible aurait dû être la conséquence d'une aussi grande injure ; une guerre de l'Europe contre l'Amérique, guerre dans laquelle se seraient mesurées les forces de peuples contre peuples, de principes contre principes, et dans laquelle les États-Unis auraient pris le premier rang du côté de l'Amérique.

Mais les temps sont bien changés. Les idées et les intérêts sont bien différents de ce qu'ils étaient il n'y a pas très-longtemps. Le droit divin des rois appartient à l'histoire. Les droits des peuples ont conquis le premier rang dans le monde. Les saintes-alliances ont fait leur temps pour ne plus revenir. Une guerre dynastique contre l'Amérique serait impossible, elle ne rencontrerait pas en Europe d'éléments de cohésion; les principes qui y dominent et la grande quantité d'intérêts commerciaux offrent des obstacles insurmontables. Les représentants du principe d'autorité furent obligés de dévorer en secret, surtout à Vienne et à Paris, le sentiment profond de dépit et de vengeance que produisit la mort de cet empire d'un jour, qu'on avait voulu implanter sur la terre libre de l'Amérique. A la stupeur et à la rage produites par sa mort, suivit le calme forcé qu'impriment les faits accomplis et relégués à l'histoire. Une force majeure l'avait voulu ainsi, et la doctrine de Monroe passa définitivement de la région des problèmes à la région des faits.

C'est ainsi que le président actuel des États-Unis vient de le considérer, à l'occasion de la présentation de l'ambassade chinoise. Il dit : « Notre pensée nationale, qui est que les îles et le continent de l'Amérique sont, à juste titre, destinés à constituer finalement des États indépendants américains, n'est contestée nulle part ; des nations européennes, solidement établies et puissantes, nous cèdent à l'heure actuelle, librement et moyennant de bons équivalents, celles de leurs possessions coloniales dans cet hémisphère, que nous considérons désirables à notre force et à notre commerce. »

Cette dernière conquête des droits du Nouveau Monde lui assure un avenir d'indépendance sous l'empire de laquelle il pourra développer ses grandes ressources et continuer sans obstacle la voie ferme du progrès. Il arrivera sain et sauf à l'accomplissement de sa destinée. Alors, ce qu'on nomme aujourd'hui l'équilibre européen s'appellera l'équilibre du monde ; la pondération des idées et des forces sera divisée entre les deux continents ; tout peuple et tout intérêt américains se grouperont ensemble, non pas pour des guerres de conquêtes, mais pour le triomphe des principes et pour le bien de l'humanité. Quand ce nouvel état arrivera pour les sociétés civilisées, état qui ne prétend pas à une prédiction, puisque les bases de cette grande œuvre sont déjà posées, quelle participation, demandons-nous aux gouvernants espagnols, y auront Cuba et Porto-Rico, placées au cœur de l'Amérique? Seront-elles espagnoles? C'est du délire d'y croire. Ces îles, bon gré mal gré, que l'Espagne le veuille ou non, que l'Europe le veuille ou non, que même les Cubains et les Porto-Ricains le veuillent ou non, ces îles deviendront américaines. C'est leur destinée : une loi géographique ou, ce qui revient au même, une loi de la Providence le leur impose.

Effectivement, quand on consulte la carte de l'Amérique du Nord, et qu'on y voit l'île de Cuba, située à l'entrée du golfe du Mexique, à six heures de Key-West, à deux jours et demi des bouches du Mississipi et de Charleston, et à quatre de New-York, on remarque que la position géographique et la proximité, cette condition de l'attraction moléculaire, destinent cette île à devenir une partie intégrante de la vie collective et supérieure des États-Unis. Le port de la Havane ferme l'entrée de la mer américaine, que, par habitude, on appelle encore le golfe du Mexique. Ce ne fut pas sans raison que les monarques espagnols mirent dans l'écusson de cette ville trois châteaux et une clef, symbole de sa signification géographique et du rôle qu'elle est destinée à jouer dans les temps futurs.

Une grande puissance maritime en guerre avec l'Union américaine, qui s'emparerait du port de la Havane, déclarait à la tribune un sénateur du Texas, fermerait le golfe du Mexique avec une petite force navale, qui rayonnerait de là aux îlots de la Floride, et du cap Saint-Antoine au cap Catoche, et le commerce des sept mille lieues navigables du Mississipi et de ses affluents, de toute la Louisiane, de l'Alabama, du Texas et de la Floride avec l'étranger serait inter-

cepté au grande préjudice de la nation. Le port de la Havane est donc d'une nécessité impérieuse, en ce qui concerne la sécurité extérieure des États-Unis.

Le reste de l'île ne l'est pas moins avec ses sept cents lieues de côtes et ses nombreux ports, parmi lesquels les grandes baies de Nipé, de Guantanamo et de Cienfuegos, qui figurent au nombre des premières du monde. L'île de Cuba, comme point de stratégie militaire et navale, est appelée à devenir un immense arsenal entre les mains d'une puissance maritime, et à cette fin elle abonde en bois de construction.

Sa situation de l'est à l'ouest, dans le centre des deux Amériques, en fait pour celle du Nord une barrière de près de trois cents lieues, opposée à la marche du commerce américain depuis l'État du Maine jusqu'à celui du Texas, dans sa direction vers l'isthme de Panama, et de là à la Californie et à toute la côte du Pacifique, non moins qu'à l'Inde et à la Chine et à une partie de la côte atlantique de l'Amérique du Sud. L'île de Cuba, géographiquement parlant, est une continuation du territoire des États-Unis, et il est impossible qu'avec cette condition normale d'unification, l'annexion de la partie au tout ne se réalise pas un à moment donné.

A cette force d'attraction, imposée par la nature, viennent s'en joindre d'autres dans le même but, non moins dignes de considérations. Au point de vue militaire, l'île de Cuba est, parmi toutes les Antilles, pour l'Union américaine, le plus puissant boulevard avancé contre les invasions de l'Europe. Sous l'aspect politique, les principes gouvernementaux des deux peuples sont diamétralement opposés ; et, en présence des relations si fréquentes entre eux, en vue des aspirations incessantes des Américains pour s'annexer Cuba, et des Cubains pour conquérir leurs droits, cette diversité d'éléments amène à chaque instant des conflits qui produisent des troubles, et même des motifs de guerre qui menaceront toujours la paix des États-Unis.

En examinant socialement l'intérêt qu'a ce peuple dans la plus grande des Antilles, l'institution de l'esclavage aux portes de l'Union lutte avec les idées qui y dominent aujourd'hui. Cette institution est d'un exemple pernicieux pour la consolidation et la réconciliation des États du Sud. D'un autre côté, la fréquence avec laquelle se visitent mutuellement les Cubains et les Américains, par motifs commerciaux ou de santé, crée une force attractive qui les attire chaque jour davantage à la confraternité politique.

Si, après tant de causes qui les rapprochent, on porte l'attention

sur les relations commerciales des deux pays, on observe que l'échange des produits, qui a lieu entre eux, est d'une importance capitale; que, s'il était possible que l'Union américaine disparût de la carte, Cuba rétrograderait de deux siècles. Aux États-Unis se trouvent ses principaux consommateurs, et ce sont eux qui lui envoient les principaux articles de consommation journalière.

Les fruits tropicaux, entre autres le sucre, si difficile à obtenir et presque abandonné en Louisiane, sont pour eux une nécessité de premier ordre. Dans le mouvement commercial de cette île, les États-Unis figurent pour 35-94 0/0, tandis que toute l'Espagne n'arrive qu'à 19-48 0/0, nonobstant le privilége dont celle-ci jouit en raison des droits différenciaux de pavillon. Et, si ce résultat s'obtient sous la domination espagnole, c'est-à-dire, au milieu de tant d'entraves, qu'arriverait-il le jour où Cuba ferait partie de l'Union américaine? L'imagination se perd à la pensée du prodigieux développement que prendraient les intérêts de l'île, et de l'augmentation de force et de vie que donnerait à l'Union l'annexion de ce riche pays.

Ces forces d'attraction sont si positives et si puissantes que, il y a plusieurs années, les hommes d'Etat américains ont prévu la nécessité d'appeler cette île dans la confédératin américaine. D'abord, ils ont commencé par ériger en maxime de leur politique de ne point consentir à ce que Cuba sortît jamais des mains de l'Espagne pour passer à celles d'aucune autre puissance de l'Europe, ni même aux républiques hispano-américaines, et cela, en attendant qu'arrive le jour de son incorporation à l'Union.

Déjà, à l'occasion solennelle dont nous avons parlé, le célèbre Jefferson disait : « J'avoue franchement avoir toujours été d'opinion que Cuba serait l'addition la plus intéressante qui pourrait se faire à notre système d'Etat. La domination que cette île, avec le promontoire de la Floride, nous donnerait sur le golfe du Mexique et sur les Etats et l'isthme qui l'entourent, ainsi que sur les territoires dont les rivières y débouchent, mettraient le comble à la mesure de notre bien-être politique. »

Jefferson disait cela en 1823. Alors le grand Bolivar, le libérateur de l'Amérique du Sud, craignant aussi les menaces de la Sainte-Alliance contre les peuples émancipés dans cette partie du Nouveau Monde, conçut l'idée de former une ligue américaine dans le but d'opposer ses forces réunies aux attaques des rois coalisés de l'Europe. Il leur proposa de se réunir en congrès au point le plus cen-

tral, l'isthme de Panama, où se rendraient leurs représentants. Les États-Unis furent aussi invités à en faire partie, et le gouvernement de Washington, comprenant l'importance de cette fédération des nations américaines, s'y prêta avec plaisir et envoya comme représentants MM. Richard, C. Anderson et Jean Sergeant.

Au nombre des différentes questions dont ce congrès devait s'occuper, il s'en trouvait une, celle d'affranchir du joug de l'Espagne les îles de Cuba et de Porto-Rico, d'où les Espagnols menaçaient constamment l'existence politique des nouvelles républiques.

Inspirés par le premier des intérêts, celui de la conservation propre, les confédérés se proposaient de combiner et de réunir tous leurs efforts dans le but de retirer des mains de l'Espagne ces deux îles, les derniers restes de ses possessions américaines.

Parmi les instructions que donna M. Henri Clay, ministre des affaires étrangères des États-Unis, aux députés américains au congrès de Panama, celles qui se rapportaient aux îles de Cuba et de Porto-Rico méritent d'être signalées : « Au nombre des objets, disait-il, qui doivent appeler l'attention du Congrès, il sera difficile qu'il puisse s'en présenter un d'une plus grande importance et d'un plus grand intérêt que celui qui concerne le sort de Cuba et de Porto-Rico, surtout de la première. Cuba, par sa position, par le nombre et le caractère de sa population, par celle qu'elle est capable de contenir, par ses grandes ressources, bien que non employées encore, est le grand objet de l'attention de l'Europe et de l'Amérique. Aucune puissance, pas même l'Espagne, n'a, en tous sens, un intérêt plus capital que les États-Unis dans le sort futur de ces deux îles. Notre politique à son égard est franchement et nettement dessinée dans la note à M. Midleton (ministre américain à Saint-Pétersbourg). Dans cette note nous déclarons que, quant à nous, nous ne désirons aucun changement dans la possession ni dans la condition politique de l'île, mais nous ne verrions pas avec indifférence que, du pouvoir de l'Espagne, elle passât entre les mains d'une autre puissance européenne. Nous ne voudrions pas non plus qu'elle fût transférée ou annexée à aucun des nouveaux États de l'Amérique. »

Le ministre américain, non content d'exposer la pensée invariable de son gouvernement à l'égard de l'acquisition de Cuba, va, dans ses instructions, jusqu'à considérer les vicissitudes par lesquelles pourrait passer cette île, dans le cas où devrait continuer la guerre entre l'Espagne et ses anciennes colonies du continent. Suivant lui, une de

ces trois alternatives pourrait survenir. La première serait qu'elle obtînt et conservât, à la fin de la guerre, son indépendance sans appui étranger; la seconde, son indépendance sous le protectorat des autres puissances; la troisième, sa conquête et son annexion, soit à la république colombienne, soit à celle du Mexique. De ces trois éventualités, la première, celle de l'indépendance exclusive, le Ministre ne la croit pas possible sans l'aide des autres puissances et sans qu'elle soit un danger continuel pour les États-Unis, en raison du caractère d'une partie de la population des deux peuples; l'esclavage serait ce danger incessant, fomenté par les nègres de Saint-Domingue. La seconde, celle de l'indépendance de Cuba avec des garanties extérieures, offre, à son avis, de la part des nations, une impossibilité certaine de s'accorder sur les forces avec lesquelles chacune d'elles devrait y concourir, et sur les aspirations à leur commandement. La troisième, l'annexion de cette île au Mexique ou à la Colombie, serait un projet qui ferait changer la nature de la guerre; elle prendrait l'aspect d'une guerre de conquête, qui porterait atteinte aux intérêts des autres puissances, qui compromettrait l'équilibre du pouvoir dans les colonies et chez les nations européennes; alors, celles-ci et les Etats-Unis seraient forcés, bien contre le gré de ces derniers, à intervenir dans la question et à empêcher l'annexion de Cuba à l'un de ces deux états hispano-américains. En somme, toute espèce d'efforts de la part de ces républiques pour la liberté de Cuba seraient autant d'entreprises qui répugneraient aux États-Unis, comme contraires à leur politique et à leurs intérêts.

Depuis lors, le gouvernement de Washington ne perdit pas de vue les projets qui s'élaboraient en Colombie et au Mexique, tendant à la liberté de Cuba et de Porto-Rico. Un des principaux champions de l'Amérique du Sud, brillant officier de cavalerie, homme plein de loyauté et de courage, le général Joseph-Antoine Paez, vient de nous donner dans sa biographie (1), faite par lui-même, une foule de données historiques sur les projets et les efforts de Bolivar en faveur de l'émancipation de ces deux îles. Témoin et acteur en même temps dans la réalisation de ce projet, le général Paez nous dit : « Une des principales choses dont le libérateur me parla, en 1827, ce fut de la liberté de Cuba et de Porto-Rico. Il pensait avec raison que, tant que les Espagnols possèderaient les meilleures Antilles, ils auraient à leur

(1) Autobiografia del general José Antonio Paez, New-York, imprenta de Hallet et Breen, 1867.

disposition un arsenal fort riche, avec lequel ils menaceraient les nouvelles républiques et spécialement la Colombie, dont les côtes, ouvertes à toute attaque, invitaient à des expéditions faciles à mener à bonne fin, surtout en raison de l'existence dans l'île de Cuba des restes de l'immense pouvoir que l'Espagne venait de perdre en Amérique. »

A son appréciation, la position géographique de Cuba, la réunion en elle de tous les éléments espagnols, prêts à être conduits de nouveau au sein de la Colombie quand ses discordes intestines offriraient l'espoir d'une nouvelle conquête, imprimèrent dans l'esprit de Bolivar l'idée que « la liberté de Cuba et de Porto-Rico était non-seulement le complément de l'œuvre de l'indépendance, mais aussi la plus sûre et la seule garantie que nous pourrions avoir d'une nation aussi tenace dans ses projets, aussi courageuse et hardie dans ses entreprises..... En tous sens, ajoute le général Paez, l'expédition de Bolivar était justifiée : aux yeux du guerrier, pour compléter sa conquête ; à ceux de l'homme politique, par le but de délivrer des dangers une société qui commençait à se constituer ; et, dans l'esprit du philosophe, par les avantages qui en résulteraient pour des populations ayant des liens d'affinité avec la nôtre, et dont la prospérité n'aurait aucune limite : alors, seraient rompues dans ces deux îles les entraves avec lesquelles, par malheur, l'Espagne eut toujours pour loi de gouverner ses colonies en étouffant le progrès. »

Le projet de Bolivar consistait à envoyer à Cuba un corps de dix mille hommes d'infanterie et de mille hommes de cavalerie sous les ordres du général Paez. Ces forces devaient être embarquées sur l'escadre de la Colombie, « capable, dit le général, de faire face à celle que les Espagnols avaient dans le golfe du Mexique. » Une fois l'expédition dans l'île, le général ne doutait pas du succès de l'entreprise, parce qu'il comptait sur le nombre et le courage de ses soldats, pour lesquels, ajoute-t-il, « les Espagnols ne sauraient être invincibles, pour lesquels, je le dis sans orgueil, vaincre les Espagnols était chose habituelle. »

L'entreprise de Bolivar comptait aussi sur l'aide et la coopération du Mexique, où la loi du 12 mai 1828 autorisait les troupes nationales à quitter le pays pour faire à Cuba la guerre à l'Espagne. On commença donc à exécuter ce grand projet. Les troupes destinées à l'expédition sur Cuba, après les victoires de Junin et de Ayacucho, descendaient déjà les Andes pour retourner en Colombie. Un soulèvement au Pérou les força à revenir sur leurs pas, et l'expédition projetée fut

indéfiniment ajournée. Mais où elle reçut le coup de grâce, ce fut dans la ferme opposition qu'elle trouva dans le cabinet de Washington. Écoutons le général Paez :

« Ce projet, qui semblait ne devoir être combattu que par les Espagnols seuls, rencontra un obstacle très-grand et des plus inattendus. Le gouvernement de Washington, je le dis avec peine, s'opposa sérieusement à l'indépendance de Cuba, donnant, entre autres raisons, une qui doit toujours servir d'enseignement aux enfants de l'Amérique espagnole. » C'est la même que nous avons déjà citée, celle du grand intérêt que, même à un plus haut point que l'Espagne, ont, en tous sens, les États-Unis dans l'avenir de Cuba. Ces expressions mortelles pour ce projet furent telles, dans l'opinion du général Paez, que Bolivar eut à abandonner toute idée contraire aux vues des États-Unis sur la continuation du pouvoir espagnol à Cuba.

Le gouvernement de Washington, occupé incessamment de l'acquisition éventuelle de cette île, crut le moment venu, quand la guerre dynastique survenue à la mort de Ferdinand VII mit en grand danger le trône d'Isabelle II. Alors, eurent lieu des préliminaires d'une convention qui, publiés quelque temps après par le *Hérald* de New-York, n'ont pas été contredits aux États-Unis, et nous ne savons pas s'ils l'ont été en Europe.

Le président Polk occupait alors le fauteuil de la présidence. En Espagne, les caisses étaient à sec, les exigences de la guerre étaient, en grand nombre, impérieuses et de tous les instants. Le ministre américain près de la cour de Madrid proposa, sur l'ordre de son gouvernement, au ministre des affaires étrangères la cession de l'île de Cuba. Les circonstances étaient si graves que le ministre espagnol prêta une oreille très-favorable à la proposition ; ce fut au point que, de sa propre initiative, il fixa le prix à cinq cents millions de francs. Le plénipotentiaire américain rapporta à son gouvernement l'état auquel étaient arrivées les conférences. Le président Polk convoqua à l'instant le conseil des ministres, dans lequel il fut simplement question de savoir si on devait accorder la somme demandée. On objecta qu'elle semblait bien élevée, mais M. Buchanan, alors ministre des finances, démontra que l'île de Cuba valait bien pour les Etats-Unis cinq cents millions, et arriva à persuader au Président et à ses collègues qu'il fallait accepter la cession au prix exigé. On autorisa, en conséquence, le ministre à Madrid à conclure la conven-

tion, tout en lui recommandant de faire ses efforts pour obtenir une concession sur le prix.

Tandis que cela se passait à Washington, le secrétaire de la légation américaine à Madrid, que le Ministre, à cause de l'ignorance de l'idiome espagnol, avait appelé comme interprète aux conférences d'une affaire aussi sérieuse, vint à Paris et dans un dîner d'amis révéla le secret de cette transaction, qui fut immédiatement connu à Londres. Le gouvernement anglais, par la grande influence qu'il avait alors dans les conseils de l'Espagne, fit avorter le projet.

Dans les derniers temps de la présidence de M. Filmore, il survint dans les relations diplomatiques de cette nation avec quelques-unes de l'Europe un autre fait digne d'être consulté dans l'affaire qui nous occupe. Le cabinet de Madrid, croyant sa domination à Cuba compromise par les projets d'annexion de cette île aux Etats-Unis, rêva qu'il pourrait obtenir des garanties internationales à l'endroit de cette possession, en raison de la bonne amitié que lui avaient montrée sur la même question les gouvernements de France et d'Angleterre. Il s'adressa à ceux-ci, et les pria d'intercéder auprès des États-Unis pour que les trois nations réunies s'obligeassent, par une convention formelle, à lui assurer pour toujours la possession de Cuba. Les cabinets de Paris et de Londres accueillirent les prières de celui de Madrid, et proposèrent ensemble au gouvernement de Washington de conclure un contrat à cet effet. Le ministère d'Etat américain était alors occupé par un homme supérieur, qui se distinguait par ses vastes connaissances, son patriotisme et sa fermeté de caractère. M. Everett répondit aux notes diplomatiques françaises et anglaises contenant la proposition de la convention, et sa célèbre réponse du 1er décembre 1852, qui fut alors publiée, doit être bien présente à la mémoire des hommes d'État des deux continents.

Cette convention fut dans toutes ses parties convenablement repoussée. Le ministre américain s'appliqua d'abord à attaquer le projet de traité dans sa partie la plus essentielle, qui était l'article suivant: « Les hautes parties contractantes renoncent, par la présente convention, séparement et collectivement, à présent et pour toujours, à toute intention de prendre possession de l'île de Cuba, et elles s'obligent respectivement à s'opposer à toutes les tentatives que, dans ce but, pourraient faire n'importe quelle autre puissance ou individu. Les hautes parties contractantes déclarent, séparément et collectivement, qu'elles n'obtiendront ni ne retiendront, pour elles en commun,

ou pour aucune d'elles en particulier, aucune autorité exclusive sur ladite île, ni qu'elles ne prendront ni n'exerceront aucune domination sur elles. »

M. Everett rappelle que c'est déjà une politique historique pour les Etats-Unis, que celle qui s'oppose à la transmission de Cuba à aucune puissance européenne. Il indique les acquisitions de territoire faites par la France et l'Angleterre, dans ces derniers temps, sans qu'elles aient produit la moindre inquiétude aux États-Unis. Ceux-ci, à leur tour, ont reculé leurs limites ; et cette augmentation de territoire n'a causé aucune appréhension chez les puissances européennes, en raison de ce qu'elle est le résultat de causes nationales et de ce qu'elle a profité à tous par l'accroissement des relations commerciales. Mais, si Cuba passait des mains de l'Espagne à celles d'une autre puissance européenne, le cas serait bien différent; car, alors, le système international actuel serait troublé, et ce serait un indice des projets européens sur cet hémisphère, projets qui susciteraient des alarmes chez le peuple américain. Il en serait certainement de même en Europe, si les États-Unis obtenaient une île importante dans la Méditerranée.

M. Everett prend en considération l'intérêt qu'ont la France et l'Angleterre à ce que l'île de Cuba ne sorte pas de l'indépendance de l'Espagne; et, si le Président comprend cette manière de voir, il ne peut moins faire que « de considérer la question de la condition de cette île comme purement américaine. »

Le Président rend pleine justice aux sentiments d'amitié de ces deux puissances; mais il ne peut consentir à devenir l'une des parties contractantes dans le traité : 1° parce qu'il a la conviction que le Sénat ne l'approuverait pas; 2° parce que la mesure à adopter serait inutile, ne pouvant pas être perpétuelle. La constitution ne le permet pas non plus, et les précédents historiques ne viennent pas l'appuyer : de même que l'Union américaine acheta la Floride, de même elle peut acquérir l'île de Cuba; 3° car c'est une des traditions les plus anciennes du gouvernement fédéral, que son aversion à former des alliances politiques avec les puissances européennes. Il cite le conseil donné par Washington au peuple américain dans son mémorable adieu : « La grande règle de conduite pour nous, dit ce grand homme, envers les nations étrangères, consiste à étendre nos relations commerciales et à éviter, autant que possible, toute alliance

politique. Accomplissons de bonne foi les engagements pris et n'en contractons plus de nouveaux. »

M. Everett cite aussi le discours de l'ouverture des Chambres, en 1801, du président Jefferson, dans lequel il conseillait au pays de ne pas s'embrouiller dans des alliances, *entrañgling alliances:* expression qui est devenue proverbiale aux États-Unis; 4° car l'intérêt de la convention ne serait pas égal pour les trois parties contractantes. Tandis que la France et l'Angleterre renonceraient à la possession d'une île lointaine, qui n'arriverait jamais à leur appartenir que comme prix d'une victoire au milieu d'un bouleversement général, les États-Unis renonceraient à une acquisition qu'ils peuvent faire sans altérer les relations existantes, acquisition « qui est dans l'ordre naturel des choses. »

Le ministre américain s'appuie sur les conditions géographiques de cette île, que nous avons déjà exposées. Mais il ajoute : « Si une île comme Cuba, appartenant à la couronne d'Espagne, gardait l'entrée de la Tamise ou de la Seine et que les États-Unis proposassent à la France ou à l'Angleterre une convention semblable à la présente, ces puissances auraient raison de croire bien positivement que nos renonciations seraient bien moins sérieuses que nous voudrions le leur faire supposer. »

M. Everett croit que l'acquisition de l'île de Cuba serait, sous le point de vue territorial et commercial, extrêmement importante pour les États-Unis et, dans des circonstances données, pourrait devenir indispensable à leur sécurité; mais elle a des esclaves : l'esclavage était alors l'élément de discorde de la république américaine, et, à cette époque, le Président était d'opinion que l'incorporation de l'île aux États-Unis serait une mesure aventureuse.

Il proteste de sa sincérité, et, bien que le gouvernement américain ait eu à supporter de grandes difficultés, il en a donné des preuves, qui sont exposées par lui dans sa note diplomatique. Au nombre de ces difficultés, se trouve celle relative au manque de pouvoir qui autoriserait le capitaine général de l'île et le ministre espagnol à Washington à régler certaines questions qui, portées à Madrid, sont différées et donnent lieu, par cela même, à de fâcheux incidents.

« Le Président croit aussi, ajoute le Ministre, qu'une convention, semblable à celle qu'on proposait, ne serait qu'un règlement transitoire, lequel serait bientôt sans valeur à cause de l'irrésistible courant des événements dans une nation nouvelle comme la nôtre ; et cela

est d'une telle évidence, qu'il n'est pas besoin d'arguments pour le démontrer, surtout lorsque le projet s'appuie sur des principes applicables, peut-être à l'Europe, mais, en aucune manière, à l'Amérique. » Comme démonstration de cette différence de situation, il envisage les relations internationales en Europe, et fait observer qu'elles s'appuient sur des bases établies depuis une haute antiquité et à peine modifiées par les progrès du temps ; tandis que, en Amérique, contrée d'abord déserte, peuplée ensuite très-rapidement, ces relations s'adaptaient aux principes naturels, en s'éloignant chaque jour davantage des divisions arbitraires faites à l'époque qui suivit la découverte de ce continent. La note diplomatique américaine fait un parallèle historique de l'Europe et de l'Amérique pendant le siècle écoulé à cette date. Dès 1752, l'Angleterre, la France, l'Espagne étaient consolidées et considérées comme des puissances de premier ordre. Les États-Unis étaient des colonies, comptant un million d'habitants, au milieu d'une foule de sauvages errants.

En Europe, tout avait un caractère permanent et fixe; « en Amérique, tout était provisoire, nouveau et transitoire, excepté la loi du progrès, qui est aussi organique et vitale dans la jeunesse des États que dans celle des individus. »

Le parallèle indique ensuite les progrès de l'Amérique, dans les temps mêmes où la domination et les influences de l'Europe disparaissent.

En soixante-dix années, les États-Unis naissent, croissent et consolident leur pouvoir. En parlant des territoires mexicains annexés à la confédération, le Ministre ajoute :

« De vastes provinces, qui, pendant trois siècles, avaient traîné en languissant leur existence sous le poids d'un système stationnaire, commencent déjà à expérimenter l'influence d'une civilisation active. La constitution des États-Unis a apporté avec elle la liberté de la parole et de la presse, le jury, la tolérance religieuse et le gouvernement représentatif à des régions étendues, dans lesquelles jusqu'alors ces institutions étaient méconnues..... Chaque addition de nouveau territoire à la confédération américaine est devenue pour les nations de l'Europe un asile et un foyer. Aux États-Unis, l'immigration européenne est si grande, qu'il n'y a pas dans le monde un autre exemple semblable. Près d'un demi-million d'hommes viennent tous les ans sur ce continent s'incorporer à une communauté prospère et industrieuse,

au sein de laquelle ils trouvent la liberté politique et religieuse, une position sociale, un emploi et du pain. »

« Il y a, poursuit-il, un fait qui serait incroyable, s'il n'était pas constaté par des documents officiels : les Irlandais, qui ont immigré aux États-Unis, après avoir pourvu à leurs dépenses personnelles, ont envoyé à leurs familles en Irlande, pendant les trois dernières années, près de vingt-cinq millions de francs dans chacune d'elles; somme qui, tous les trois ans, forme un chiffre deux fois plus élevé que celui payé pour l'acquisition de la Louisiane. »

M. Everett demande si le développement des États-Unis, utile à l'Europe, doit être vu par elle avec inimitié ou avec envie. En ce qui a trait à l'Espagne, qui conserve aujourd'hui les îles de Cuba et de Porto-Rico, restes de ses anciens domaines, son malheur seul suffirait pourqu'elle inspire le respect au gouvernement américain, et qu'on ne l'inquiète pas dans la possession de ces deux îles ; mais M. Everett met en doute que cette possession soit d'une très-longue durée; car elle ne pourra résister à l'invincible courant des événements du monde, et il n'est pas à désirer qu'il en soit ainsi.

« Est-il de l'intérêt de l'Espagne, dit-il, de s'obstiner à conserver une possession, qui exige vingt-cinq mille hommes de garnison et une force navale considérable avec une dépense annuelle, pour le service des deux armes, d'au moins douze millions de piastres. » M. Everett croit que l'annexion pacifique de Cuba aux États-Unis ne serait pas préjudiciable à l'Espagne, et que la continuation de son commerce avec elle, en raison de ses anciennes relations et de la communauté de goût et de langage, lui serait alors plus productive qu'aucun système tributaire actuel, si bon qu'il soit. Il lui cite l'exemple des avantages commerciaux que l'Angleterre a obtenus par l'indépendance des États-Unis. Il rappelle à l'Espagne que sa décadence est contemporaine de la fondation de son système colonial, tandis que, depuis la perte de ses colonies, elle est entrée dans une marche rapide de progrès méconnue depuis l'époque de Charles-Quint.

M. Everett dit aussi que, suivant l'opinion du Président, il serait aussi facile de construire une digue entre la Floride et Cuba pour contenir le courant du golfe, que d'avoir la pensée de fixer la destinée de cette île, à présent et pour toujours, au moyen d'un traité comme celui dont il est question...

« Aucune administration américaine, continue-t-il, si bien placée qu'elle soit dans la confiance publique, ne pourrait se soutenir un

seul jour, à cause de la haine qu'elle s'attirerait, en stipulant avec les grandes puissances de l'Europe que les États-Unis ne pourraient jamais acquérir l'île de Cuba en aucun temps ni en aucune circonstance. »

Ce raisonnement indiscutable du cabinet de Washington, qui venait à l'appui du rejet d'une convention ayant les apparences de la justice, offre une déduction logique à l'appui de la démonstration qui nous occupe. L'île de Cuba, à l'entrée du golfe mexicain, placée vis-à-vis des bouches du Mississipi, se trouve dans des conditions géographiques telles que, comme on le voit au fond de la pensée de M. Everett, elle devra être absorbée par l'Union américaine. Son gouvernement reconnaît le droit actuel de l'Espagne, le droit éminent que cette nation a sur sa colonie, mais il ne pouvait pas se lier de manière à reconnaître, comme inébranlablement permanents, des droits qui, dans les vicissitudes de l'avenir, devront se soumettre devant la nécessité invincible qu'ont les États-Unis de posséder Cuba, comme complément de leur pouvoir, comme unification de leur territoire et comme mesure de sécurité extérieure.

Dans la série des faits, que nous énumérons, il n'y en a aucun qui révèle d'une manière aussi frappante la conviction intime qu'ont les États-Unis de l'utilité, de la nécessité et même de l'infaillibilité de l'annexion de Cuba, que ceux qui se sont produits de 1849 à 1855. Ce fut l'époque de l'agitation que les Cubains eux-mêmes provoquèrent sur le territoire américain dans le but d'obtenir leur indépendance d'abord, leur annexion ensuite. Ici, il est nécessaire de considérer séparément la part prise par le peuple et par le gouvernement américain.

Avant tout, le tribut que nous devons à la vérité ainsi que notre propre intérêt nous portent à combattre l'erreur soutenue sciemment par les dynasties européennes et par leur presse officielle et officieuse, erreur consistant à faire supposer que les expéditions du généreux et intrépide Lopez, ainsi que les projets qui se poursuivirent après sa mort pour la libération de Cuba avec le concours du peuple de l'Union, étaient toutes l'œuvre exclusive de l'ambition américaine. Non et mille fois non : tous les projets et toute l'activité qu'on déploya aux États-Unis pour conduire des expéditions à Cuba, dans le but de l'affranchir du joug espagnol, tous furent absolument, du commencement à la fin, l'œuvre seule des Cubains. Ce furent eux qui, les premiers, y apportèrent l'idée de l'indépendance et de l'an-

nexion de Cuba, au moyen d'un pacte tacite entre les deux peuples.

On devait réunir sur le territoire américain, avec l'aide des fonds provenant de Cuba, les éléments expéditionnaires, et les conduire sur le sol de l'île afin d'y provoquer une guerre d'indépendance. Une fois libres, les Cubains, disposant alors de leurs destinées, devaient demander au congrès américain, ainsi que l'avait fait le Texas, leur incorporation dans la Confédération. C'était un contrat obligeant les deux parties. La proposition partit de Cuba, le peuple américain l'accepta, et dans les événements qui survinrent se trouve écrite la vérité de cette histoire.

Ce furent des personnes notables parmi les Cubains qui, avant toutes les autres, proposèrent et développèrent ce pacte dans le *Sun* de New-York. Peu après, ils fondèrent le journal *la Verdad*, exclusivement voué à cette cause, et ils organisèrent dans cette ville le premier comité révolutionnaire. Bientôt après, l'impétueux et brave Lopez arriva aux États-Unis, laissant à Cuba un centre de conjuration, qui commença à divulguer l'entreprise et à disposer les esprits du pays. Dans ce temps la presse américaine avait répandu le projet, et le peuple de l'Union, comprenant toute son importance et ses avantages, lui fit un accueil favorable. L'opinion concernant l'annexion de Cuba n'avait pas été jusqu'alors un sujet porté à la considération des masses américaines, et avait été réservé à la partie la plus éclairée de la nation.

Les deux expéditions de Lopez, malgré leur insuccès, servirent, d'abord, à démontrer la possibilité de faire sortir des États-Unis, malgré le Gouvernement, et de conduire à Cuba des expéditions libératrices; ensuite, elles donnèrent lieu à la plus vive discussion dans toute l'étendue des États-Unis sur les questions relatives à l'annexion de cette île; et le résultat fut que l'opinion éclairée se décida pour la réalisation de cet objet.

Les mêmes faits se passèrent, à peu de chose près, à Cuba : les journaux qu'on y importait des États-Unis; les fréquentes relations individuelles des Cubains et des Américains; les soulèvements partiels, malheureux, mais glorieux, de Agüero à Porto-Principe, et d'Armenteros à Trinidad; et surtout les épisodes sanglants des deux expéditions de Lopez tirèrent le peuple Cubain de la léthargie dans laquelle il était, fixèrent et décidèrent son opinion dans le but de mener à bien le plan de son indépendance et de son annexion aux États-Unis, au moyen de nouvelles et plus puissantes expéditions.

Nous pouvons dire que ce fut en présence de l'échafaud de Lopez que se forma dans l'île la vaste conjuration dont parle le maréchal Serrano; conjuration, qui mit à la disposition des deux peuples de nombreux moyens, et qui, sans doute, aurait donné la liberté à Cuba par les efforts combinés des Cubains et des Américains, si la défection du général Quitman, chef de l'expédition composée de quatre à cinq mille hommes et prête à sortir, n'avait pas eu lieu.

Débarquer à Cuba; y provoquer la révolution; faire suivre la première expédition par des nouvelles; faire naître la guerre entre l'Espagne et les États-Unis par l'injure faite à la première de ces puissances et par les conflits maritimes, qui en seraient la conséquence, dévoué comme l'était presque tout le peuple américain à cette cause, tels étaient les événements qu'avaient en vue les hommes les moins perspicaces, et qui devaient infailliblement donner l'indépendance à Cuba et amener son annexion à la confédération, en réalisant ainsi, et d'une manière complète, les deux termes du contrat.

Pendant que tout cela avait lieu de peuple à peuple, Cubains et Américains, que se passait-il, au sujet d'une affaire si palpitante, dans les conseils du gouvernement à Washington?

Aux États-Unis, où l'opinion publique est vraiment souveraine, où toute grande idée s'élabore et se discute au sein des masses pour monter ensuite et s'imposer dans les hauts corps de l'État, la grande agitation, qui fermentait alors en faveur de la liberté et de l'annexion de l'île de Cuba, ne pouvait pas être indifférente aux chambres, particulièrement au Sénat, qui représente dans le pouvoir législatif l'élément fédéral. La question ne tarda pas à s'y produire et à amener un débat du plus grand intérêt. M. Soulé, sénateur pour la Louisiane, soutint la question de l'annexion de Cuba aux États-Unis et la développa dans un éloquent discours, laissant une profonde impression sur l'esprit du Sénat et du nombreux auditoire qui assistait à la séance.

Le sénateur pour le Texas prit la parole et, par des démonstrations habiles, prouva non-seulement l'utilité, mais encore la nécessité impérieuse pour la sécurité de l'Union de l'incorporation de Cuba à ses États.

Le comité des affaires étrangères au Sénat était appelé à donner une opinion sur cette matière, qui était de sa compétence. Son président, M. Mason, donna à la discussion un caractère qui s'accordait avec tous les précédents du Gouvernement et avec le vœu populaire. A son

avis, la question en principe est incontestable. L'annexion, dit-il, est un fait à venir qui a toute l'infaillibilité des décrets du destin : « Elle devra arriver comme la terre tourne sur son axe en vingt-quatre heures, comme le fruit mûr tombe de l'arbre : mais n'anticipons pas sur les événements ; » et il continua de discourir sur la question d'opportunité. La Commission, comme on le voit, ne se sépara pas de la politique traditionnelle du Gouvernement au sujet de l'annexion de Cuba. Elle conseilla de remettre la mise en action à une autre époque plus favorable, influencée qu'elle était par la crainte d'une guerre avec la France, l'Angleterre et l'Espagne. Ces craintes provenaient des menaces que, dans une protestation diplomatique, les deux premières puissances avaient faites au cabinet de Washington., Alors, les hommes d'État américains ne connaissaient pas toute la force que renferme l'Union dans son sein : sa guerre intestine n'avait pas encore eu lieu, ni les fourches-caudines du Mexique ne leur avaient pas fait de si importantes révélations. On mit un terme à la question sur le terrain législatif sans qu'une voix se fût élevée pour attaquer l'annexion, quoiqu'il y eût alors dans le Sénat des membres appartenant au parti abolitionniste.

Le président des Etats-Unis n'était pas un homme capable de mener à bonne fin le projet de l'annexion, même au prix d'une guerre, alors que ce projet était déjà résolu dans le conseil du peuple. « *Le pauvre Pierce*, » comme l'appelle la presse américaine, a été, parmi tous les présidents, le moins apte à accomplir une œuvre qui demandait tout l'élan et toute la grandeur d'âme d'un Jackson. Cuba valait bien une guerre qui, en tous cas, n'aurait eu lieu qu'avec l'Espagne. L'Angleterre, assurément, n'y aurait pas pris part, de même qu'elle n'a pas voulu de guerre avec les États-Unis, dans des cas plus graves, en raison de l'importance des intérêts anglais engagés dans les nombreuses relations avec ce pays. La France, sans le concours de l'Angleterre, n'aurait pas, nous le croyons, mesuré ses forces maritimes avec celles de la grande république américaine. La guerre avec l'Espagne aurait été avidement acceptée par le peuple de l'Union, décidé, comme il l'était, et plein d'enthousiasme pour la cause de l'annexion de Cuba ; le succès n'aurait pas été douteux. La crainte prévalut dans l'esprit du Gouvernement, et le vœu de l'opinion publique fut renvoyé à d'autres temps.

De l'avis du cabinet, cette époque n'était pas la plus favorable. Le parti Whig venait de mourir, et plusieurs de ses membres étaient

passés au parti abolitionniste, qui, en s'augmentant, donnait déjà de graves inquiétudes au parti démocratique qui était au pouvoir; tous les efforts de celui-ci tendaient à détruire l'influence de l'abolitionnisme.

Dans notre opinion, la question de l'annexion de Cuba, si elle eût été menée par le gouvernement américain aux voies de fait, aurait eu alors toute l'opportunité désirable en ce qui avait rapport à la politique intérieure du pays. Cette question étant élevée à la considération d'un système, les moyens d'exécution lui auraient donné une tournure bien différente de celle qu'elle avait prise jusqu'alors. Les projets d'expédition auraient été suspendus. Le Cabinet de Washington se serait d'abord adressé à celui de Madrid dans le but d'obtenir Cuba par des moyens pacifiques. Dans le cas de non-réussite, il aurait pu profiter d'une cause de guerre, qui survint bientôt après, quand le capitaine général de l'île exerça des violences sur le bateau à vapeur américain le *Black-Warrior*. De toutes manières, avec ou sans une guerre internationale, l'annexion de Cuba aurait été un événement d'une si grande importance, qu'elle aurait immanquablement occasionné au moins une diversion dans la lutte des partis politiques. L'abolition de l'esclavage aurait toujours eu lieu aux États-Unis : l'époque en était arrivée. Si, à cause de l'émancipation des esclaves, la guerre civile était survenue, l'État de Cuba n'y aurait pris aucune participation du côté du Sud. Son propre intérêt l'aurait placé dans l'attitude neutrale du Kentucky, ou bien les forces de mer et de terre du Nord lui auraient imposé le silence forcé que l'état de Maryland fut obligé de garder, à cause de sa position exceptionnelle.

Mais, il y avait dans le ministère américain un homme, dont la timidité et l'irrésolution allaient de pair avec l'influence qu'il exerçait sur l'esprit du Président. M. Marcy, ministre d'État, était cet homme. Il était entré au cabinet dès le premier jour de la présidence de M. Pierce, et il y apporta, dans la question de Cuba, les inspirations qu'il avait sans doute prises dans les nombreuses manifestations de l'opinion publique. Dans ces premiers jours, nous lui fûmes présentés, et Cuba fut l'objet de notre conversation. Plusieurs années se sont écoulées, et nous n'avons pu effacer de notre mémoire les paroles significatives, par lesquelles le ministre d'État de l'Union reconnaissait alors la nécessité, de la part du Gouvernement, d'agir d'accord à ce sujet avec le vœu explicite et presque général du peuple. Sesparoles furent celles-ci : « Le peuple américain veut Cuba, et nous, en parlant col-

lectivement du Gouvernement, nous ne sommes que ses serviteurs. » Cependant, il ne tarda pas à devenir peu après le génie du mal de cette grande entreprise. Parmi les autres ministres, il y en avait qui lui étaient favorables; mais M. Marcy les surpassait en influence; et ce fut son opposition tenace à ce projet qui finit par triompher, en entraînant la défection du général Quitman, défection dont nous avons déjà parlé.

M. Marcy s'était borné à satisfaire le vœu du peuple, à l'égard de l'acquisition de Cuba, par la seule action diplomatique. M. Pierre Soulé fut nommé ministre plénipotentiaire américain près la cour de Madrid. On peut dire que toute sa mission se résumait à obtenir du gouvernement espagnol la cession de l'île de Cuba. Dans une dépêche confidentielle, que M. Marcy lui adressa le 3 avril 1854, il lui dit : « En vue des éventualités qui pourront naître, le Président a cru qu'il devait vous investir de pleins pouvoirs pour entamer une convention ou un traité ayant pour objet l'achat de Cuba. »

« Par cette dépêche-ci vous recevrez l'autorisation à ce sujet. La domination de l'Espagne sur Cuba est maintenue par un pouvoir arbitraire, et la vigilance soupçonneuse avec laquelle il est exercé s'étend au-delà des habitants de l'île; il expose nos concitoyens à des contrariétés et à des injures fréquentes; il interrompt notre commerce et envahit notre droit national. Sans un changement favorable sur ce point, nos relations amicales avec l'Espagne seront constamment sujettes à des interruptions. »

« Les hommes d'État éclairés de l'Espagne doivent voir que l'époque de la dissolution de l'union entre Cuba et sa mère patrie s'approche rapidement, et que, en la prévoyant, la nation espagnole peut retirer plusieurs avantages qui, autrement, seront perdus. » Le Ministre continue à développer d'autres raisons sur le même objet. Les dépêches de M. Soulé à M. Marcy laissent croire qu'il n'arriva jamais à entamer même les préliminaires d'une négociation ayant trait à l'achat de Cuba. Ce fut alors que M. Marcy, réduit toujours aux expédients impossibles, eut recours à un autre qui, au moins, a révélé au monde d'une manière frappante les intentions du gouvernement américain à l'égard de l'acquisition de Cuba.

Par sa dépêche du 16 août 1854, il déroula son projet de faire agir dans le même but la diplomatie américaine, non-seulement à Madrid, mais encore à Paris et à Londres. Dans ce sens, il engagea les représentants américains auprès de ces trois cours à se réunir dans

l'endroit qu'ils choisiraient afin d'échanger leurs vues, de comparer leurs opinions et d'adopter des mesures tendant à une entente unanime, qui menât à bonne fin les négociations à Madrid sur la cession de Cuba. Voilà la source des Conférences d'Ostende. Les trois ministres, MM. Jacques Buchanan, J.-Y. Mason et Pierre Soulé se réunirent dans cette ville, et, pendant trois jours, délibérèrent sur l'action commune que leur gouvernement les chargeait d'adopter. Ils passèrent à Aix-la-Chapelle, et là, le 18 octobre 1854, ils adressèrent conjointement au ministre d'État américain une dépêche à laquelle on donna aux États-Unis le nom de *Manifeste d'Ostende.* Les trois ministres, tombant d'accord avec le désir du Président, se sont réunis, ont délibéré, et le résultat a été la plus cordiale coïncidence d'opinion sur le grave et important sujet soumis à leur examen. Ils ont conclu, d'après leur plus profonde conviction, que les efforts les plus chaleureux et les plus immédiats doivent être faits par le gouvernement des États-Unis dans le but d'acheter Cuba à l'Espagne, à n'importe quel prix, s'il n'excède pas de..... Sur une aussi importante question, ils devaient agir d'une manière tellement publique, tellement ouverte et tellement franche, qu'elle commanderait l'approbation du monde. Ils croient fermement que : « Dans les progrès des événements humains, le temps est venu où les intérêts vitaux de l'Espagne sont aussi sérieusement engagés dans la vente de l'île de Cuba que ceux des États-Unis dans son achat, et que la transaction sera également honorable aux deux nations. »

Ensuite, ils exposent les raisons qui les ont conduits à cette conclusion, et ils les spécifient sous deux points principaux :

1° Les États-Unis doivent, si cela est praticable, acheter Cuba dans le plus bref délai possible;

2° Il est très-probable que le gouvernement et les Cortès d'Espagne voudront bien vendre cette île, car, par cette transaction, les meilleurs et les plus grands intérêts du peuple espagnol seraient essentiellement encouragés.

Dans le but de développer le premier point, ils commencent par dire : « Il doit être bien clair pour tout esprit réfléchi que, par suite de sa position géographique toute particulière et des considérations qui s'ensuivent, Cuba est aussi nécessaire à la république de l'Amérique du Nord que n'importe lequel de ses membres, et qu'elle appartient naturellement à la grande famille des États dont l'Union est la pépinière providentielle. »

Après cela, les trois ministres font connaître les causes naturelles qui font de l'île de Cuba une continuité du territoire des États-Unis. Ce sont les mêmes que nous avons déjà exposées. Ils ajoutent : « Certainement, l'Union ne peut jamais jouir de tranquillité ni posséder de sécurité permanente, tant que Cuba ne sera pas en dedans de ses limites. Son acquisition immédiate par notre gouvernement est d'une importance capitale, et nous ne doutons pas que ce ne soit un fait ardemment désiré par ses habitants. Les rapports que sa proximité de nos côtes engendre et encourage entre eux et les citoyens des États-Unis, ont de telle sorte uni leurs intérêts et lié leurs fortunes dans la marche du temps, qu'ils se considèrent mutuellement comme un seul peuple ayant une même destinée. »

Ils poursuivent : « Il est peu à craindre que les puissances étrangères, en violation de la loi internationale, interposent leur influence auprès de l'Espagne pour nous empêcher de faire l'acquisition de cette île. *Les habitants souffrent à présent le pis de tous les gouvernements possibles, celui d'un despotisme absolu délégué par une puissance éloignée à des agents irresponsables, qui sont changés à de courts intervalles, et qui sont tentés de profiter de ce peu de temps pour amasser des fortunes par les moyens les plus honteux.* »

« Tant que ce système sera en vigueur ce sera en vain que l'humanité demandera la suppression de la traite africaine dans l'île. Cette suppression sera impossible aussi longtemps que cette infâme trafic continuera à être une tentation irrésistible et une source de profits immenses pour des officiers d'une avarice sordide qui, dans le but d'arriver à leurs fins, n'ont plus aucun scrupule de fouler aux pieds les principes les plus sacrés. »

Quant au second point, ils démontrent les avantages de toutes sortes que l'Espagne pourrait retirer de la vente : son prix énorme servirait positivement à développer les vastes ressources naturelles de l'Espagne. Et, en outre, l'île de Cuba est, sous le point de vue pécuniaire, un embarras au lieu d'une source de profit pour la mère patrie.

« L'Espagne est aussi dans un danger imminent de perdre Cuba sans rémunération. Il est universellement admis que l'extrême oppression justifie tout peuple dans ses efforts pour secouer le joug de ses oppresseurs. Les souffrances que l'administration locale, corrompue, arbitraire, implacable comme elle est, impose nécessairement aux habitants de Cuba, ne peuvent moins faire que de stimuler et maintenir

vivant cet esprit de résistance et de révolte contre l'Espagne qui, dans ces dernières années, s'est manifesté si fréquemment. Dans cet état de choses, on s'attendrait vainement à ce que les sympathies du peuple des États-Unis ne s'engageassent pas chaleureusement en faveur de ses voisins opprimés.

» Nous savons que le Président est actuellement inflexible dans sa détermination d'exécuter les lois de neutralité, mais si les Cubains eux-mêmes se soulèvent contre l'oppression qu'ils souffrent, il n'y a pas de pouvoir humain qui puisse empêcher les citoyens des États-Unis et les libéraux des autres pays de courir à leur aide. »

Les ministres américains ne croient pas improbable que Cuba ne puisse être arraché des mains de l'Espagne par une révolution couronnée de succès, et, dans ce cas, elle perdrait l'île et le prix que les États-Unis veulent bien la lui payer. Alors, si d'autres nations venaient à se joindre à l'Espagne dans cette lutte, rien au monde ne pourrait arrêter le peuple et le gouvernement des États-Unis dans la participation qu'ils prendraient pour aider leurs voisins et amis.

« Mais si l'Espagne, continuent-ils, sourde à la voix de son propre intérêt et poussée par un orgueil opiniâtre et par un faux sentiment d'honneur, refusait de vendre Cuba aux États-Unis, alors se pose cette question : Quelle devrait-être la conduite du gouvernement américain dans de telles circonstances ?

» La conservation de soi-même est la première loi de la nature pour les États de même que pour les individus. Toutes les nations à différentes périodes ont agi d'accord avec cette maxime... Après avoir offert à l'Espagne pour Cuba un prix bien au delà de sa valeur actuelle, et avoir essuyé un refus, serait-il temps pour nous, alors, de considérer si cette île, dans les mains de l'Espagne, ne met pas sérieusement en danger notre paix intérieure et l'existence de notre Union bien-aimée? Si cette question est résolue affirmativement, alors, par toutes les lois humaines et divines, nous serons justifiés de l'acte de l'arracher à l'Espagne, si nous en avons le pouvoir... Dans de pareilles circonstances, nous ne devrons pas compter la dépense, ni le nombre des ennemis que l'Espagne pourra enrôler contre nous. Nous souffrirons qu'on entre dans la question de savoir si la condition actuelle de l'île justifiera une semblable mesure. Mais nous manquerions à notre devoir, nous serions indignes de nos ancêtres et nous commettrions une basse trahison contre notre postérité, si nous permettions que Cuba fût africanisée et qu'elle devînt une seconde Saint-Domingue avec

toutes les horreurs qui s'ensuivraient pour la race blanche, et si nous souffrions que l'incendie s'étendît jusqu'à nos côtes voisines et qu'il mît en danger ou consumât la belle œuvre de notre Union. »

La réponse de M. Marcy, du 13 novembre 1854, à la dépêche précédente contient la plus complète approbation de la part du Président en tout ce qui a rapport à l'acquisition de Cuba par le moyen d'une cession. Nous persistons à croire que même l'offre d'une transaction semblable ne fut jamais faite à Madrid par M. Soulé. La correspondance diplomatique envoyée par Franklin Pierce à la chambre des représentants, le 3 mars 1855, qui fut publiée par ordre de cette même assemblée et d'où nous avons tiré tout cet épisode, ne donne aucun renseignement quant à l'ouverture des conférences à ce sujet.

Si tous les faits que nous venons de narrer ne suffisaient pas pour convaincre le gouvernement espagnol et toute l'Espagne de l'intention arrêtée et inflexible de l'administration de Washington de faire un jour l'acquisition de l'île de Cuba, si quelques doutes restaient au sujet de l'imminence de cet événement, ce qui se passe sous la présidence actuelle finirait par détruire toutes les illusions qui se conservent à Madrid. Bien que sa sanglante guerre civile ne soit pas encore terminée dans toutes ses conséquences, et qu'il y ait encore des motifs de profonde division entre les partis au sujet des bases de la reconstruction du Sud, le cabinet de Washington a la conscience de la prompte transition des difficultés, avec lesquelles lutte aujourd'hui sa politique interne; et, sans être arrêté même par le mélodrame de la mise en jugement de son président, il tourne la vue vers les importantes questions de l'agrandissement et de la sécurité extérieure du pays.

Déjà, dès les présidences antérieures, le gouvernement américain avait senti le besoin de posséder dans les Antilles des points militaires, pouvant servir d'entrepôts à ses forces navales et de remparts pour le cas de guerre avec les puissances maritimes de l'Europe. Les Antilles, occupant dans l'Atlantique une grande étendue vis-à-vis du continent de l'Amérique, sont pour les États-Unis d'une importance stratégique de premier ordre. Nous avons vu leur persistance à obtenir la possession de Cuba. Il y a plusieurs années que le gouvernement de Washington emploie ses meilleurs moyens pour acquérir la baie de Samana, la meilleure station navale de Saint-Domingue. C'est avec cette mission que le général Cazenau est demeuré très-

longtemps dans la capitale de cette île. En 1853 et en 1856, le gouvernement de Washington arriva presque à bout de l'obtenir. L'influence du consul français, d'abord, et la chute du président Santana, ensuite, compromirent les négociations entamées. En 1867, le président actuel des États-Unis mena si bien les choses, qu'une convention fut arrêtée, par laquelle la république dominicaine cédait à l'Union américaine la baie de Samana et une partie de son territoire adjacent. Cette convention fut approuvée par le congrès de Saint-Domingue, et elle aurait reçu sa plus complète exécution, s'il n'était survenu dans cette île une nouvelle révolution qui laissa en suspend la négociation commencée. La ténacité du caractère américain ne tardera pas à la continuer jusqu'à ce qu'elle arrive à la mener à bonne fin.

Aprés avoir annexé aux États-Unis l'Amérique russe, événement dont l'importance a été très-bien comprise en Angleterre, le président Johnson s'est appliqué à obtenir pour l'Union, dans les Antilles, des points avancés pouvant servir de remparts américains contre les agressions européennes. Il vient de se faire céder par le Danemark les îles de Saint-Thomas et de Saint-Jean, et il a fait connaître dans son message aux chambres les motifs qui l'ont déterminé à faire cette nouvelle acquisition. Dans ce document il représente les Antilles comme des territoires « servant principalement de points de stratégie militaire et navale pour faire triompher la politique et les projets de l'Europe sur l'Amérique. » Il démontre que les navires de guerre européens rencontrent dans ces îles des ports de refuge, d'agression ou de ravitaillement pendant leurs luttes avec les États-Unis. M. Johnson ajoute que, en conséquence, « on a senti universellement la nécessité des postes avancés maritimes entre la côte atlantique et l'Europe. »

Le Président, sans doute par considération pour les exigences de la politique actuelle, ne fit pas mention des ressources considérables que, pendant la guerre, les séparatistes du Sud retirèrent de quelques-unes de ces îles, et particulièrement de la Havane, où la tolérance du gouvernement espagnol et l'action du parti péninsulaire les protégèrent secrètement.

Voici, dans l'acquisition de ces deux îles, un commencement d'exécution de l'absorption des Antilles par les Américains, basé sur des considérations d'un ordre supérieur. Si la nécessité de la défense extérieure des États-Unis les oblige à acquérir et à conserver les îles de

Saint-Thomas et de Saint-Jean comme des sentinelles avancées de leur stratégie, bien qu'elles ne pourraient pas résister aux forces navales européennes, ce sont les grandes Antilles, Cuba la première, qui leur offrent tous les moyens de défense pour faire face aux escadres combinées de l'Europe et les contenir. L'acquisition de ces deux îles n'est qu'un précédent, un point de départ vers le but de la consommation de l'annexion de Cuba, avec toute l'insistance du caractère anglo-saxon et avec toute la conviction d'une théorie traditionnelle indéclinable.

Le seul obstacle qui ait contrecarré ce but vient de disparaître : la crainte de l'intervention européenne à cet égard n'a pas aujourd'hui, en Amérique, une raison qui l'explique. Le gouvernement français, après le drame mexicain, n'exposerait pas à Cuba l'honneur de ses armes dans le seul but de soutenir le droit de l'Espagne. Une expédition française sur cette île aurait la même désapprobation de la France que celle du Mexique; et si même les intérêts dynastiques de l'Empereur se trouvèrent compromis dans ce pays, serait-il disposé à les risquer encore à Cuba? Des défaites morales d'une telle importance ne sont pas de nature à ce qu'on veuille les répéter. Toutes les causes qui les produisirent, subsistent et subsisteront plus impérieuses chaque jour. La doctrine de Monroe, nous le répétons, s'est élevée au caractère d'une loi internationale.

La destinée de Cuba est donc entre les mains exclusives des États-Unis. Ils ont dans leur sein tous les moyens pour décider de son sort : ils ont en leur faveur les lois de la géographie, l'empire de la civilisation, le nombre de leur population, leur activité et l'esprit guerrier révélé au monde dans leur guerre civile; ils ont, comme éléments matériels, la force et la richesse, et, comme éléments moraux, la providence de leurs institutions, leur génie d'invention, le complément de leur destinée, le sentiment de leur puissance et la conscience de la ténacité de leur caractère. Tout cela est ce que les Américains appellent *destinée manifeste!* C'est la combinaison de ces forces qui réunit en un seul corps la France d'aujourd'hui; c'est elle qui fit une nation de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande; c'est elle qui forma l'Espagne par la fusion de la plus grande partie des peuples de la Péninsule; c'est elle qui sépara la Belgique de la Hollande, qui empêcha la rupture des États-Unis, qui amena l'Allemagne du Nord à son unité, et qui maintient aujourd'hui l'Europe en suspens à cause de la lutte non encore terminée de l'unification italienne.

Les résultats de la guerre civile américaine, à savoir, l'abolition de l'esclavage, la cessation de l'influence politique que cette institution exerçait auparavant et l'établissement forcé des principes démocratiques des États du Nord dans ceux du Sud, n'ont pu détruire dans l'esprit du peuple et du gouvernement américain les conditions essentielles de la question de Cuba et de Porto-Rico. Il est vrai qu'avant la guerre civile, quand l'esclavage existait, tous les Etats du Sud avaient un vif désir de s'annexer ces deux îles. Une fois incorporées, elles ne tarderaient pas à former au moins deux États de plus, et ayant les mêmes éléments sociaux, elles enverraient au Sénat et au Congrès des représentants, qui feraient avec les États du Sud cause commune dans la défense des intérêts esclavagistes. Voici la raison spéciale, outre les raisons générales, pour laquelle le Sud appuya et protégea tous les projets de liberté et d'annexion élaborés par les Cubains sur le territoire américain.

Cet état de choses *ante bellum* est entièrement disparu. Toute idée antérieure de fusion, d'aspirations sociales et politiques entre les États du Sud et la grande Antille a cessé pour toujours à cause de l'émancipation des esclaves américains. La transformation sociale, réalisée au Sud de l'Union, a une portée très-positive et très-marquée sur Cuba et sur Porto-Rico en raison de la proximité et de l'importance des relations de ces deux peuples. Tout ce qui, auparavant, conduisait à la conservation de l'esclavage dans les deux pays s'est converti en élans généreux pour la réforme de l'état social des deux îles, à l'instar de ce qui s'est passé dans la grande république d'où elles prennent presque toutes leurs inspirations.

Un changement si favorable et si bienfaisant dans les relations sociales rend plus libres et plus puissants les motifs d'attraction que les deux îles ont toujours eus pour la confédération américaine. Cuba et Porto-Rico étant pour celle-ci une question de sécurité, de pouvoir et d'agrandissement, leur incorporation actuelle ne présente plus aujourd'hui le grand obstacle qu'elle avait auparavant, celui d'augmenter dans l'Union le nombre des esclaves et l'influence esclavagiste, rendant ainsi plus difficile la solution du grave problème qui a coûté tant de sang et d'argent. Leur annexion, qui, une fois acceptée par les Cubains et les Porto-Ricains, aurait pour première condition l'émancipation de leurs esclaves, serait le complément du triomphe des principes pour lesquels on a fait tant de sacrifices. La pensée traditionnelle de la politique américaine sur l'acquisition de ces terri-

toires, serait réalisée sans apporter à la famille d'États aucun trouble et sans avoir d'autre résultat que de produire un germe de bienfait et de bénéfice communs.

Avant la guerre, la question était complexe et embrouillée. L'annexion des deux îles, si convoitées par le Sud, fut aussi acceptée par le Nord, à l'exception du parti abolitionniste. Celui-ci n'était pas très-considérable, quand l'agitation cubaine eut lieu. Il ne tarda pas à voir grossir ses rangs, et alors il y eut une contradiction éclatante entre le Nord et le Sud relativement à l'incorporation de Cuba esclavagiste dans l'Union. Mais la lutte de ces intérêts opposés finit pour toujours avec la victoire complète d'une de ces deux sections sur l'autre. La question, par conséquent, est venue se reduire à ses termes les plus simples en ce qui a trait à la politique interne des États-Unis.

L'étude donc des précédents historiques et des considérations de toute espèce sur le sort futur de Cuba et de Porto-Rico, ne laisse nullement douter à l'esprit de l'homme impartial que ces deux îles ne soient appelées à se séparer un jour de leur mère patrie, à jouir des institutions libres et à s'incorporer au sein d'une confédération, modèle des gouvernements démocratiques, représentatifs, populaires. Si telle doit être leur destinée, si par la force impérieuse des choses leurs populations doivent devenir libres, la raison, la justice, l'utilité de la mère et des filles, l'esprit philosophique et élevé de l'époque demandent instamment du gouvernement espagnol qu'il prépare ses deux colonies pour ce qu'elles doivent inévitablement devenir.

Bien qu'il en coûte à l'orgueil castillan de se plier à des considérations aussi incontestables, pour sa consolation, pour son enseignement, que le gouvernement espagnol fixe au moins les yeux sur ce qui se passe chez une autre nation plus puissante qu'elle, placée, sous le même point de vue, dans des conditions très-analogues à la sienne. L'Angleterre possède des colonies considérables au nord de l'Union américaine. Elles se trouvent menacées d'absorption par cette grande puissance qui est à leurs côtés, en continuité de territoire, et dont les institutions ont une grande ressemblance. Or, comment se conduit l'Angleterre avec ses possessions du continent de l'Amérique, ayant pour elle une si grande importance commerciale et maritime? D'abord elle leur donna, comme à toutes ses colonies, des chartes d'un gouvernement autonomique. Il y eut au Canada, en 1837, une grande agitation ayant pour objet d'obtenir de la couronne l'élargissement des libertés

publiques, et la sage prévoyance de la métropole se prêta de bonne grâce aux vœux de sa colonie. Le Canada obtint un gouvernement des plus libres de la terre. Il se composait d'un parlement revêtu des plus larges facultés législatives, entre autres, celle du vote définitif du budget et de l'application des impôts uniquement aux besoins publics, sans qu'il y eût d'excédant à envoyer à la mère patrie. Un ministère responsable, provenant ordinairement des chambres, devait être toujours en harmonie avec elles. Le pouvoir royal était représenté par le gouverneur général. Et, en outre, sans religion d'Etat, avec une sage et libre organisation des communes, ayant l'instruction très-répandue, la défense et l'ordre intérieur voués aux habitants, ce pays est appelé à former par ses institutions mêmes une nation grande et véritablement libre.

Dernièrement, les deux Canada, la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Brunswick, ont voulu se fusionner dans une association politique commune; et leur mère patrie, pleine de l'esprit de franchise et de la sage politique qu'elle a déjà eus avec ses colonies, a fait droit, sans obstacles et sans entraves, à cette nouvelle demande par acte du 29 mars 1867. Elles se sont constituées en confédération sous le nom de « *Dominion of Canada.* » Ainsi réunies sous un gouvernement politique général, les libertés individuelles et constitutionnelles de ses populations sont toujours les plus amples.

Qu'est-ce qui manque à cette confédération pour devenir une nation souveraine et indépendante? Rien qu'un nom et que le droit de décider les questions de paix et de guerre. Elle ne prend aujourd'hui aucune participation dans ces deux questions, parce qu'elles sont réservées au parlement britannique. Mais cette infériorité, imposée à sa condition de colonie, est compensée par d'autres avantages : d'abord, la mère patrie est obligée de repousser les agressions dirigées contre elle; ensuite, elle est exempte de tous impôts ou frais de guerre qui ne sont pas pour sa propre et exclusive défense; et, enfin, le gouvernement métropolitain ouvre à ses enfants la carrière des emplois dans toutes les branches de l'administration et dans toute l'étendue de l'Empire.

C'est ainsi que, à la diffusion des principes américains, aux excitations faites à la confédération canadienne de s'unir à l'une des plus libres et des plus grandes nations de la terre, la profonde politique du gouvernement anglais oppose des concessions à ses colonies, si larges et si satisfaisantes qu'elles éloignent, si elles n'arrivent pas à les détruire, les puissants motifs d'attraction que leur offre l'Union

américaine. L'Angleterre fait plus, elle élève et prépare ses colonies, réunies en association coloniale et libre, à devenir un jour une puissance indépendante, une confédération d'États devant constituer une république à part de celle des États-Unis. La clairvoyante pénétration du gouvernement anglais réalise ainsi trois grands objets : le premier, c'est de maintenir, autant que possible, l'union des colonies à la mère patrie; le second, c'est de prévoir et d'empêcher l'agrandissement d'une grande puissance maritime qui lui cause déjà de graves inquiétudes; et le dernier, quand le lien qui unit à présent la confédération canadienne à sa métropole arrivera à se rompre amiablement, ce sera d'avoir placé sur la frontière de sa plus terrible rivale en Amérique un nouvel État indépendant, appelé aussi à un développement prodigieux. Voilà comment agit l'Angleterre en présence des menaces d'absorption de la part des États-Unis. Pourquoi l'Espagne n'imiterait-elle pas cette conduite?

La leçon ne saurait être plus opportune ni plus féconde en résultats grandioses. Si elle veut conserver longtemps encore les îles de Cuba et de Porto-Rico, qu'elle écarte de leurs enfants le désir de chercher dans les bras de l'étranger la situation vers laquelle ils soupirent; qu'elle leur rende justice en leur octroyant une complète et véritable liberté au moyen d'institutions qui, en reconnaissant tous les droits de l'homme, élèvent ses populations afin que, s'il est possible, Cuba et Porto-Rico soient un jour pour les Cubains et les Porto-Ricains eux-mêmes. Ce sentiment d'indépendance se trouve à un état latent dans leur cœur comme dans le nôtre; mais il est presque éteint, presque oublié, par l'action délétère du despotisme.

La voix de l'intérêt devrait surtout décider l'Espagne à faire à Cuba et à Porto-Rico un changement radical dans son système politique et social. Le jour où, par cession ou bien par violence, elle arrivera à perdre ses deux Antilles, nous ne voyons pas ce qu'elle aura gagné à continuer d'y semer aujourd'hui des haines pour ne récolter ce jour-là que des vengeances. Il en serait bien autrement, nous le voyons très-bien, si, prêtant une oreille favorable aux conseils éternels de la justice, elle préparait ses peuples aux jouissances de la liberté. Alors, le jour de la séparation laisserait survivre les relations d'intérêts et les affections du cœur. La force du devoir nous oblige à faire ces vœux ; mais nous avons la douleur de déclarer, d'après notre persuasion la plus intime, que Cuba et Porto-Rico n'obtiendront jamais de l'Espagne une justice complète.

Sous l'empire du même découragement, passons à envisager les nobles et vigoureux efforts, faits dans la Junta par les délégués de Cuba et de Porto-Rico, dans le but d'obtenir que la cessation de la traite africaine devînt une réalité et non une déception, comme jusqu'à présent, et de parvenir à la réalisation de l'abolition de l'esclavage dans les deux îles. Quand on aura lu avec mûre attention l'extrait du rapport que nous avons fait sur l'émancipation des esclaves à Porto-Rico, et les traductions de ceux qui se trouvent parmi les documents justificatifs sous les numéros cinq et sept, concernant la traite africaine et la liberté des nègres à Cuba, il n'y aura pas une âme généreuse qui n'attende du gouvernement espagnol les plus sincères dispositions à se prêter à des exigences, dont l'actualité et la justice sont si frappantes et si impérieuses. On nous demandera quelles raisons nous avons de désespérer, à l'endroit de l'Espagne, du triomphe d'une cause en faveur de laquelle plaident instamment la religion, l'humanité, la justice, la civilisation et même les intérêts bien entendus de la métropole et de ses colonies.

Il ne sera pas bien difficile de convaincre ceux qui nous feront l'honneur de lire ces pages que, tant qu'une puissante coaction extérieure ne forcera pas le gouvernement espagnol à donner la liberté aux esclaves de ses deux Antilles, il ne se prêtera jamais volontairement aux impulsions généreuses du monde.

L'esclavage à Cuba et à Porto-Rico, surtout dans la première de ces îles, est pour l'Espagne, au lieu d'une question philosophique ou humanitaire, une question de vie ou de mort du système d'exploitation qu'elle y a établi, comme le seul objet de toute sa politique. Les conditions géographiques, politiques et économiques, qui assignent à ces îles un avenir d'émancipation et d'indépendance, sont celles mêmes qui produisent par contre-coup, dans la Péninsule, un sentiment de tiédeur et d'éloignement; sentiment qui conduit l'administration espagnole à ne pas considérer ces îles comme partie intégrante de l'être national. Tandis qu'en Espagne il n'y a pas un homme d'Etat, un homme éclairé quelconque, qui n'entretienne des espérances, des idées, des systèmes, des plans dans le but de voir un jour la patrie commune remonter à sa grandeur passée ou arriver à un certain degré de force et de bien-être, chez ces mêmes hommes, en ce qui touche Cuba et Porto-Rico, il n'y a aucune idée, aucune intention pour le bonheur futur de ces deux peuples. Toutes les vues du Gouvernement s'y réduisent, nous le répétons, à une simple

formule, celle d'en retirer la plus grande somme de produits pour la métropole : un système constant et inflexible d'administration, révélé par chacune des pages de l'histoire du gouvernement espagnol dans ses deux colonies, justifie jusqu'à la dernière évidence la vérité de cette maxime.

Si l'esclavage des nègres existait actuellement dans quelqu'une des provinces de la Péninsule, alors la question serait revêtue de toutes les formes grandioses sous lesquelles les délégués américains la présentèrent au gouvernement espagnol; alors on écouterait la voix du Christ qui rétablit l'égalité et la confraternité entre les hommes; on écouterait les sollicitations pressantes de la justice et de l'humanité; il n'y aurait pas un Espagnol qui ne déclarerait avec le roi Alphonse le Sage que « la servitude est la chose la plus vile et la plus méprisable qui puisse exister parmi les hommes » ; la corruption des mœurs, les combats que souffrirait le travail, et la perversion la plus entière de tout le système économique élèveraient des cris au ciel pour l'extinction immédiate de l'esclavage; et l'esclavage cesserait.

Mais à Cuba et à Porto-Rico, c'est autre chose : là-bas, à ce sujet, il n'y a, de la part du gouvernement espagnol, ni religion, ni justice, ni humanité, ni stimulant moral d'aucune espèce. Dans ces îles infortunées n'est pas la nation, l'être collectif qui aspire à ses meilleures fins par les efforts de l'activité commune; là-bas l'humanité n'est pas représentée dans ses plus nobles aspirations. Enfants déshérités par une mère injuste et cruelle, les Cubains et les Porto-Ricains ont perdu leur titre d'hommes pour se voir transformés en choses, presque à la manière des esclaves de l'ancienne Rome ou, au moins, comme les serfs attachés à la glèbe du moyen âge. Ayant des devoirs excessifs et point de droits, ils ne sont pour l'Espagne que ce qu'un de ses ministres, M. Jean Mendizabal, déclarait avec une indiscrétion cynique ; il disait : « Il ne faut point s'illusionner, les îles de Cuba et de Porto-Rico ne sont pour l'Espagne autre chose que des questions d'argent. » Il n'était pas besoin de tant de franchise pour nous convaincre de cette vérité. D'innombrables actes du Gouvernement parlent comme autant de volumes pour la constater.

A partir de ce précédent, établi comme une vérité mathématique, l'émancipation de l'esclavage dans les deux îles, et particulièrement dans celle de Cuba, serait le terme de l'ambition et des combinaisons de la politique espagnole. Il est assurément à prévoir que l'émancipation des nègres à Cuba, n'importe quel que soit le projet qui la

réalise, doit apporter dans les conditions du travail une certaine perturbation, qui fera nécessairement diminuer pour quelque temps les produits de la richesse. Les recettes du Trésor ne seront plus alors les mêmes qu'elles sont aujourd'hui avec le travail servile ; une nécessité impérieuse obligera le Gouvernement à adopter des mesures tendant à alléger l'impôt et à décharger le budget local ; les dépenses publiques, surtout celles de guerre, de marine et d'administration, seront presque les mêmes qu'aujourd'hui ; et le résultat immanquable sera que les 25 millions de francs d'excédant, qui tous les ans vont de Cuba à la Péninsule, comme le ministre d'outre-mer l'a déclaré dans les Cortès, disparaîtront du budget général de la nation. Comment l'Espagne se prêterait-elle sans compensation à une mesure, qui la conduirait d'une gêne habituelle à la dernière extrémité ? Si la boussole, qui toujours guide son gouvernement dans ses îles, est l'intérêt, et rien de plus que l'intérêt, comment attendre qu'elle préfère le triomphe des principes et le bien-être de ses colonies à la recrudescence de ses misères ? Il y aurait moyen de pourvoir à tout, mais le gouvernement espagnol ne veut rien entendre à l'égard d'un changement, qui altérerait ou mettrait en danger la sûre et facile exploitation que lui fournit l'esclavage. Toute sa conduite observée jusqu'à cette heure, en ce qui a trait à la conservation, à l'augmentation et à l'enracinement de cette institution, nous dit combien il est éloigné même de la pensée d'y mettre un terme.

Il n'existe aucun acte gouvernemental révélant, de sa part, la moindre intention de préparer le chemin pour la conversion du travail esclave en travail libre. Bien au contraire, la tolérance inexcusable du gouvernement de Madrid, et la criminelle connivence de la plus grande partie des capitaines généraux de Cuba dans la continuation clandestine de la traite africaine, sont autant de faits visibles constatant l'exécrable intention d'y développer l'esclavage, au lieu d'en finir avec lui. Et ce n'est pas nous seulement qui attestons que cette traite infâme continue encore là-bas au scandale du monde. Tout récemment, à la date du 6 juin 1867, le capitaine général de cette île, M. Joachim del Manzano, d'accord avec les autres autorités supérieures, expédia un ordre répressif de la traite, dont le premier paragraphe est conçu en ces termes :

« En prenant possession du commandement supérieur de cette île, au mois de novembre dernier, je déclarai mon intention de poursuivre énergiquement le trafic des nègres de l'Afrique, repoussé à la

fois et par les hauts préceptes de la morale et par les vrais intérêts de l'État. Quand on devrait croire que personne ne pense déjà plus à des entreprises aussi réprouvées par la loi, par la raison et par l'humanité, *le pays saura avec étonnement qu'il y a encore des hommes, bien qu'heureusement en petit nombre, qui, en désaccord avec l'ordre et destitués de tous sentiments d'honneur, de délicatesse et de patriotisme, essaient de se lancer de nouveau à l'aventure dans ce commerce criminel, troublant ainsi la tranquillité de ce pays, sans avoir aucun égard pour les complications qui peuvent survenir par suite de l'infraction des traités internationaux, et sans s'inquiéter de la perturbation que leurs tentatives téméraires amènent dans la sécurité d'une partie de la propriété de cette île.* »

Dans l'enquête ouverte par le Gouvernement, le questionnaire envoyé à la Junta des délégués ne contient pas une seule question qui ne tende à perpétuer cette funeste institution.

Ainsi donc, tant que l'esclavage existera à Cuba, il y aura pour l'Espagne une mine à exploiter. Abandonner ce riche filon pour prêter l'oreille aux conseils stériles de la morale et de la justice n'est pas chose qui entre dans les calculs de la moderne Espagne. Il y eut un temps où les inspirations les plus élevées poussaient l'âme généreuse du Père Las-Casas à obtenir du pontificat romain en faveur des Indiens la déclaration d'hommes, et où Isabelle la Catholique les protégeait d'une sollicitude maternelle; il y eut un temps où la noblesse du caractère castillan était proverbiale dans tout le monde. Que sont donc devenus aujourd'hui ces sentiments élevés, quand il s'agit de questions d'une si haute portée dans les derniers restes de ses vastes domaines de l'Amérique? Verra-t-elle, impassible et tranquille, son nom et son honneur traînés dans la fange de l'opprobre général, sacrifiés devant l'idole d'un or arrosé de sang humain? C'est le résultat des progrès de l'époque que toutes les sociétés civilisées soient liées par une solidarité commune, et qu'aucune d'entre elles ne puisse vivre, si ce n'est d'une vie de condamnation et d'horreur, quand elle a mérité, avec la réprobation universelle, la mise en dehors de la communauté humaine. Arrivera-t-elle à tant de dégradation, la nation qui croit avoir la conscience de sa dignité et qui se vante de son orgueil et de sa fierté?

Le ministre d'outre-mer, à la clôture de la Junta, dit aux délégués américains que le Gouvernement ne pouvait pas plus longtemps escamoter (*escamotar*) la solution de la question sociale à Cuba et à

Porto-Rico; confession évidente qu'il l'a escamotée jusqu'à présent, et preuve aussi que, poussé par l'aiguillon de l'intérêt, il continuera à l'escamoter tant qu'une force majeure ne le contraindra pas à donner satisfaction à une demande qui est aujourd'hui le cauchemar de la civilisation chez tous les peuples qui se trouvent à sa tête.

Mais le despotisme espagnol, toujours ingénieux pour le mal, cherche dans une association d'idées perverties des appuis qui le conduisent à l'accomplissement de ses fins. L'esclavage, qui est pour lui dans les Antilles un élément mal entendu de richesses, est aussi un instrument politique de conservation. Il comprend très-bien que, de même que toutes les libertés sont solidaires, la négation de ces libertés comme système possède la même relation et le même enchaînement. L'esclavage des nègres aux Antilles répond de la servitude politique des blancs : au travail servile sont liés tous les droits de l'homme libre. Ce sont deux maux fatalement nécessaires, corollaires l'un de l'autre, là-bas où le Gouvernement veut non-seulement faire de l'homme nègre une machine à exploiter, mais encore de l'homme blanc un vassal soumis aux caprices de sa volonté. *Tant qu'existera dans ces Antilles l'esclavage civil, le soleil de la liberté politique ne luira jamais sur elles.* Le gouvernement espagnol comprend bien la corrélation intime de ces deux bases de sa politique dans ses colonies, et il l'exploite jusque dans ses dernières conséquences.

Quel est le motif principal qui a empêché jusqu'à présent l'émancipation des îles de Cuba et de Porto-Rico? Toutes les provinces espagnoles du continent américain luttèrent pour leur indépendance, et l'obtinrent à la fin. L'exemple donné par elles aux deux Antilles espagnoles était d'une très-grande séduction ; les causes qui produisirent ce phénomène sur le continent existaient dans les deux îles ; un soulèvement chez elles n'aurait pu être étouffé, mais aurait été, au contraire, très-favorisé par la politique déjà connue des États-Unis. Pourquoi ces peuples, avec tant d'exemples, avec des causes impulsives aussi puissantes que celles du fléau continuel d'un régime inique, et au milieu d'une si grande atmosphère de liberté, ne se sont-ils pas révoltés jusqu'à présent dans l'intention sainte d'obtenir leur indépendance? Une révolution spontanée et exclusive à Cuba et à Porto-Rico, force est de l'avouer, rencontra toujours son plus formidable écueil dans la fatale institution de l'esclavage. La crainte profonde que les blancs ont toujours eue de voir dégénérer une guerre d'indépendance

politique en une guerre servile a été jusqu'à présent la cause principale qui leur a fait préférer la quiétude sépulcrale du despotisme aux horreurs qui pourraient suivre un soulèvement général des esclaves. L'exemple horrible du massacre des blancs à Saint-Domingue et de leur émigration en masse est imprimé dans la mémoire des Cubains et des Porto-Ricains, en leur inspirant la même frayeur que les paroles fatidiques du festin de Balthasar.

En outre, l'esclavage, comme propriété et comme élément de travail, a créé chez les maîtres une situation de bien-être qui ne s'accorde pas facilement avec des projets de révolution, qui les priveraient des commodités de la vie. L'esclavage a brisé chez eux tous les ressorts moraux, les seuls qui soient capables d'enflammer l'enthousiasme pour arriver à secouer l'oppression et à faire triompher les droits de l'homme. Là-bas, l'esclavage a établi des classes si hétérogènes et si pleines de préoccupation, qu'il est impossible d'obtenir *à priori* la fusion des droits de tous les habitants de manière à les faire agir en commun pour l'obtention de la liberté de tous. L'esclavage a empêché la formation de classes ayant des aspirations égales, d'où l'on puisse tirer des soldats, défenseurs robustes et habitués à la vie de travail du militaire en campagne. L'esclavage, enfin, a toujours été dans ces pays une arme à la disposition du Gouvernement avec laquelle il menace constamment les blancs de leur lancer, comme des bêtes féroces, les esclaves libérés par lui le jour d'un soulèvement des blancs où il arriverait à prévoir sa déroute. Cette menace a été formulée déjà dans des moments de danger par un journal du parti péninsulaire. Elle était ainsi conçue : « Cuba sera ou espagnole ou africaine. » Voilà les paroles renfermant cette infernale intention; et il faut savoir que le gouvernement espagnol est très-capable de la mettre à exécution.

Si l'esclavage avait disparu des provinces d'outre-mer, quand quelques députés des Cortès, dans les premières années de ce siècle, pleins des principes de la révolution française, voulurent l'abolir, qui pourrait douter un instant que ces deux îles n'eussent été entraînées par le torrent de liberté qui se déversa dans toutes les provinces espagnoles du continent? Ayant des droits égaux et les mêmes prétentions, régénérées par la seule disparition de l'esclavage, toutes les classes auraient pu concourir homogènement au triomphe de leur émancipation politique.

La permanence de cette affreuse institution constitue la faiblesse des Cubains; avec elle le Gouvernement est devenu bien plus fort

qu'il ne l'est avec ses armées et ses forces navales; et, comme il a la conscience de la stabilité que donne à sa domination la conservation des esclaves, il les a retenus et les retiendra toujours dans les chaînes. Il a la connaissance intime de cette vérité, que, dès le moment où l'esclavage disparaîtra, les jours de son contrôle sur les deux îles seront comptés.

Nous avons dit que les libertés sont solidaires, et elles le sont comme une loi d'harmonie du monde moral. Si ces pays arrivaient à obtenir du Gouvernement le système de liberté propre que les délégués américains lui ont demandé, alors la liberté politique des blancs amènerait sûrement la liberté civile des nègres. Ces peuples sont entrés dans les idées modernes et sont assez disposés, quelques-uns de bon gré, quelques autres de force, à transiger avec les opinions dominantes dans le monde civilisé pour prétendre à cette heure à la jouissance d'institutions libres au milieu des claquements du fouet sur le corps du pauvre esclave. On sait déjà que les délégués des deux îles ont demandé au Gouvernement l'émancipation de l'esclavage. Eh bien, le jour où Cuba et Porto-Rico pourraient légiférer librement, même sous l'action d'un système autonomique colonial, nous croyons pouvoir assurer que leurs chambres ne tarderaient pas à égaliser la condition sociale de tous sur les bases de la justice et du droit. Le gouvernement espagnol prévoit ce résultat, il le craint; et de même qu'il ne donnera pas la liberté aux esclaves par crainte des aspirations à l'indépendance chez les blancs, de même il ne donnera pas à ceux-ci un régime politique renfermant en lui le principe de l'autonomie, afin d'empêcher l'extinction de l'institution servile, cette source de richesse qu'il exploite aujourd'hui à son aise.

C'est en vain que les délégués de Cuba et de Porto-Rico épuiseront toute leur éloquence à exposer au gouvernement espagnol les raisons qui condamnent l'esclavage aux yeux de Dieu et des hommes : en vain lui prouveront-ils que l'esclavage, avant que d'être un moyen de colonisation, est une cause de dépopulation et l'origine d'une mortalité déplorable; en vain lui démontreront-ils que le travail libre est plus avantageux que le travail esclave, que l'esclavage est excessivement coûteux, qu'il éloigne l'immigration et ne permet pas l'établissement du crédit, qu'il place les colonies dans une situation d'infériorité comparativement aux pays libres, qu'il empêche le développement de la richesse sûrement établie et de l'esprit d'entreprise, d'économie et de progrès; en vain lui feront-ils voir que l'esclavage grève ordi-

nairement ses possesseurs de dettes et d'hypothèques, en les transformant de propriétaires en administrateurs de leurs biens ; en vain rendront-ils évident à ses yeux, l'histoire à la main, ce fait que l'émancipation dans les colonies étrangères n'a pas produit les maux que les esclavagistes prédisaient, malgré les inconvénients contre lesquels la transformation du travail a eu à lutter ; en vain l'avertiront-ils que les fautes commises dans les autres Antilles doivent servir d'enseignement pour ne pas les répéter à Cuba et à Porto-Rico, où la lénité du code noir, la douceur des mœurs, l'intelligence et l'énergie des propriétaires et une sage prévoyance, s'appliquant à concilier les intérêts de l'humanité, de la propriété, de la famille, de l'instruction et du culte, font attendre un résultat heureux de l'abolition graduelle de l'esclavage dans ces deux îles ; enfin, inutilement s'efforcera-t-on de lui déclarer, de lui rendre manifeste tout ce que disent en faveur de cette mesure la religion et la justice, la raison et l'expérience ; tout cela, et même les efforts réunis du savoir et des sentiments humains, tout serait complétement sans effet dans les conseils de l'Espagne, sur lesquels pèseront toujours d'un plus grand poids l'utilité matérielle qu'elle retire du maintien de l'esclavage dans ses colonies.

Quel remède reste-t-il, à quelles ressources avoir recours pour imposer à l'Espagne par une force morale ou matérielle, mais irrésistible, ce qu'elle ne réalisera jamais par un mouvement spontané de sa volonté? A notre avis, il n'en reste que deux : le premier, ce serait une croisade de tous les peuples civilisés à laquelle concourraient les gouvernements, le clergé chrétien, les sociétés philanthropiques et tous les organes de la publicité, et qui aurait pour objet de contraindre le tenace Castillan à donner à ses deux colonies la liberté dans toutes ses manifestations ; le second, si le premier moyen était inutile, ce serait de diriger l'action collective de l'humanité vers l'intervention étrangère en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Les gouvernements étrangers ont entre les mains des éléments très-puissants pour obliger l'Espagne à donner la liberté aux deux îles, spécialement à ses esclaves. Ils peuvent la menacer de lui dénoncer ses traités de commerce et même de la mettre au ban des nations, si elle ne répare pas l'injustice sociale qu'elle s'obstine à maintenir dans ses possessions américaines. L'Angleterre, plus que toutes les autres nations étrangères, a le droit de demander la mise en liberté des nègres de Cuba ; car une grande partie d'entre eux sont libres en vertu du traité passé entre elle et l'Espagne en 1817 ; traité qui dé-

clare affranchis tous les nègres de l'Afrique qui ont été importés clandestinement sur le territoire espagnol de l'Amérique. Pour empêcher la traite, le gouvernement britannique maintient sur les côtes de l'Afrique une force navale, qui lui coûte annuellement près d'un million de livres sterling et, ce qui est plus, la vie d'un certain nombre d'individus des équipages de ses navires de guerre, décimés par les maladies de ce littoral si inhospitalier et si malsain. Tous les ans, on discute dans le Parlement sur la nécessité de continuer à faire cette dépense, et chaque fois on s'accorde à la prolonger. Ne serait-il pas préférable d'en finir avec ce marché infâme, en extirpant le mal dans sa source, au moyen de l'émancipation des esclaves à Cuba, le seul endroit de l'Amérique où soit maintenue encore aujourd'hui la traite africaine? Si les millions de livres sterling, dépensés par l'Angleterre jusqu'à présent, avaient été employés à abolir l'esclavage à Cuba, n'aurait-on pas fait une meilleure application de cet argent?

Les États-Unis sont moralement obligés de contraindre l'Espagne à exécuter cet acte de justice. Ce peuple est celui qui, en Amérique, porte le plus haut le drapeau des principes; et si, en leur nom, il vient de faire chez lui des sacrifices sanglants et onéreux, leur triomphe ne doit pas rester stérile pour une autre portion de l'humanité, qui, à ses portes, gémit sous le poids de l'esclavage. Il manquerait à sa mission dans cet hémisphère, s'il n'adoptait pas des mesures pratiques, impérieuses, tendant à obtenir ce grand objet. Un double intérêt politique lui commande aussi l'accomplissement de ce devoir : l'esclavage à Cuba et à Porto-Rico est d'une influence pernicieuse pour l'état actuel du sud de l'Union; le jour où cette institution cesserait d'être dans la grande Antille, son annexion aux États-Unis ne serait qu'une question de peu de temps.

Les tribunes et en particulier la presse de l'Europe et de l'Amérique pourraient influer puissamment à exercer une contrainte morale sur l'esprit du gouvernement espagnol, de manière à le forcer à faire disparaître cette tache, qui fait la honte de la civilisation moderne.

Quand nous demandons le concours des gouvernements et des peuples de l'Europe pour l'accomplissement de cette grande œuvre, il ne faut pas oublier que nous unissons à nos prières, et même à nos espérances de les voir exaucées, un chef d'accusation qui pèse sur eux et qui leur impose l'obligation de participer à l'émancipation des pauvres nègres de Cuba et de Porto-Rico. Il y a bien peu de nations en Europe qui ne soient pas solidaires dans la responsabilité de l'éta-

blissement de l'esclavage en Amérique. Presque toutes s'y sont enrichies avec le commerce des esclaves; et il y eut un temps où l'Angleterre obtint de la cour d'Espagne le privilége exclusif de les importer à Cuba, à Porto-Rico, et à Venezuela. Ce n'est pas assez que quelques-unes de ces nations aient fait disparaître de leurs colonies l'institution de l'esclavage; ce n'est pas assez non plus que leur participation dans ce legs funeste, qu'ils ont laissé là-bas, soit reléguée aujourd'hui dans l'histoire, et que ce soit un fait peu connu et presque oublié; les auteurs du mal seront toujours moralement obligés à le faire disparaître.

Les faits humains s'enchaînent, et à cette responsabilité dans l'origine de l'esclavage vient s'en joindre une autre d'une flagrante actualité. Toute l'Europe consomme les produits du travail esclave dans les Antilles, et est, par conséquent, coupable de connivence dans la conservation de cette institution. Dans les arômes et les douceurs que contiennent le tabac, le café, et le sucre de Cuba et de Porto-Rico, les consommateurs européens savourent des gouttes de sang du malheureux esclave de ces Antilles; et le prix de cette consommation, qu'ils paient, maintient l'esclavage. Que ce phénomène attristant ne mette pas plus longtemps en contradiction la civilisation moderne! Comment cela pourra-t-il se faire sans la privation de ces jouissances? Très-facilement, par la transformation du travail esclave en travail libre. Et c'est ainsi que l'on répondra aux inspirations les plus nobles de la conscience humaine, aux sentiments les plus délicats du cœur, en même temps que l'on obéira à un devoir, dont l'accomplissement satisfait la morale publique de l'Europe, tout en donnant à l'esprit le plaisir de la défense d'une cause si élevée, si juste et d'un intérêt si universel.

Si le gouvernement espagnol résiste aux prières et aux démonstrations les plus incontestables de ses propres sujets américains; s'il se tient impassible en présence du contraste honteux où il se place, quand les propriétaires des esclaves, eux-mêmes, lui demandent l'affranchissement et qu'il oblige ces mêmes propriétaires à rester des maîtres malgré eux; si la voix des gouvernements amis n'a aucune influence pour faire cesser cette criminelle obstination; si, enfin, il se refuse à entendre les clameurs des nations civilisées, qui réclament de lui un acte de justice et d'humanité aussi d'accord avec les sentiments religieux dont il fait jactance, force est d'avoir recours à une mesure qui porte en elle-même la sanction d'un jugement prononcé sans

appel par la conscience de tous les peuples : que l'Angleterre et les États-Unis, qui sont les nations les plus intéressées, interviennent à Cuba et à Porto-Rico afin de forcer l'Espagne à donner la liberté aux esclaves, comme châtiment de son aveugle et criminelle opiniâtreté et comme satisfaction aux cris trop méprisés de l'humanité et de la justice. L'histoire est pleine d'interventions étrangères pour des causes bien moins sacrées.

Dans le vœu que nous venons d'exprimer, nous sommes bien loin de vouloir payer un tribut à la force contre le droit. Nous savons tous trop que le droit d'un individu a pour limite naturelle le droit des autres, et que le bien particulier doit céder la place au bien général. La suzeraineté de l'Espagne sur ses colonies ne lui donne aucun titre à maintenir dans l'esclavage des êtres humains, qui, selon toutes les lois divines et humaines, doivent être rendus à la liberté. L'Espagne, comme nation, est une individualité dans la masse des associations humaines, et elle ne peut aspirer à maintenir dans son sein une institution injuste et hideuse, qui est en contradiction avec les sentiments et les croyances les plus chères de l'humanité entière. Il n'y a pas de droit qui ne soit fondé sur la justice, et ce n'est en enfreindre aucun que d'obliger une personne à être juste malgré elle. Le droit absolu de l'Espagne à conserver l'esclavage dans ses colonies n'est pas un droit de conservation propre ; et même, s'il l'était, il serait limité par le droit que les États-Unis ont de faire cesser cette institution dans les possessions espagnoles, comme menaçant la sécurité et la tranquillité chez eux. Le droit des gens conventionnel autorise l'Angleterre à demander la liberté des esclaves de Cuba et de Porto-Rico, celle-ci ayant en mains des preuves innombrables de l'infraction, de la part de l'Espagne, du traité de 1817, par lequel cette dernière s'obligea à faire cesser dans ses domaines la traite africaine.

S'il advenait que les Etats-Unis et l'Angleterre se missent d'accord pour menacer l'Espagne d'intervenir aux îles de Cuba et de Porto-Rico, à cause de son entêtement à y maintenir l'esclavage, l'intervention n'arriverait pas à être un fait consommé : ce serait alors, devant l'imminence de ce danger, qu'elle se plierait à faire l'abolition ou à aliéner ses deux colonies, si elle ne voulait pas s'exposer aux conséquences de cette mesure.

L'aliénation par l'Espagne de ses deux dernières possessions américaines ne pouvant avoir lieu qu'en faveur des États-Unis, la question est de savoir sous l'influence duquel de ces deux pays il serait pré-

férable de réaliser l'émancipation des nègres esclaves de Cuba et de Porto-Rico.

Il serait mille fois plus avantageux pour leurs habitants que la satisfaction de cette injustice sociale et l'établissement efficace du travail libre se fissent sous les auspices du gouvernement américain plutôt que sous ceux du gouvernement espagnol. Avec les Etats-Unis, l'abolition, mesure de paix et non de guerre, serait, comme Lincoln en eut un jour l'intention pour les États du Sud, graduelle, pleine de prévoyance et de justice en faveur de toutes les classes; tandis que, avec l'Espagne, il est à craindre que, ce pays étant celui des *vice versa* et se trouvant au milieu des étranges péripéties par lesquelles passe actuellement sa régénération politique, le parti démocratique, par exemple, arrive un jour au pouvoir, et, imitant la république française de 1848, lance *ex abrupto* le décret de l'abolition immédiate de l'esclavage au nombre des premières mesures avec lesquelles il voudra faire parade de ses principes.

Avec l'Union américaine, les esclaves libérés, en aussi grand nombre qu'ils sont à Cuba, n'offriraient pas les craintes émanant d'aspirations politiques exclusives; tandis que, avec l'Espagne, non-seulement à cause de sa faiblesse relative, mais encore parce que cette île, devenant improductive pour elle, ne lui offrirait plus alors l'intérêt primordial de sa conservation, la paix publique n'aurait pas la même stabilité, n'inspirerait pas la même confiance que si les Américains étaient à nos côtés.

A l'aide de l'Union américaine, l'indemnité aux propriétaires aurait la sûreté qu'offre un débiteur honorable et riche. Ce serait tout le contraire sous l'intervention de l'Espagne, qui ne présente pas en solvabilité les mêmes garanties. Cette dernière n'accomplissant pas régulièrement ses paiements, comme on le sait très-bien à la Bourse de Londres, et étant incapable de couvrir par ses propres moyens le montant de cette expropriation, que les maîtres n'espèrent jamais de s'en voir indemnisés. Si l'on crée des ressources de la nature de celles qu'a proposées la majorité des délégués américains, par exemple, un emprunt, en supposant qu'on le place, comme ils le demandent, sous le seul contrôle d'une banque, le gouvernement espagnol peut s'en emparer, et il disparaîtra dans des applications aux besoins de la Péninsule et dans les malversations de toutes sortes, dont est pleine son histoire financière.

Ce ne sont pas les mobiles de la passion qui nous poussent à envisager comme très-probables de la part du gouvernement espagnol ces actes réprouvés. Son histoire, sa conduite de chaque jour montrent jusqu'à l'évidence qu'il met la main sur tout chez ces pauvres peuples américains, qui n'ont ni voix ni organes publics pour se faire entendre, ni aucun moyen d'action pour l'éviter ou l'arrêter. Une accusation semblable nous impose le devoir de donner des preuves. Pour être brefs, nous n'en donnerons qu'une.

L'administrateur de l'établissement la Bienfaisance, à la Havane, conservait pour l'appliquer à cette maison une somme de 140,000 piastres, recueillie à force de temps et de travail. L'autorité locale demanda cette somme à son dépositaire dans le but de l'appliquer aux besoins du Gouvernement. La personne chargée de ces fonds, homme honorable, comprenant le devoir sacré qu'il avait de conserver cet argent pour sa pieuse destination, épuisa toute l'énergie morale dont il était capable pour s'opposer à sa remise, jusqu'à ce qu'enfin il se vit obligé de céder à la pression du Gouvernement. L'administrateur de l'établissement non-seulement perdit son dépôt tout entier, mais, ce qui est bien plus sensible, il perdit la vie de douleur et de dépit.

Dans l'hypothèse qu'un plan d'abolition arriverait à être mis à exécution à Cuba, il est permis de supposer que le gouvernement espagnol, qui a là-bas tous les pouvoirs publics concentrés entre ses mains, l'accomplirait despotiquement et sans l'intervention du pays. Des employés péninsulaires, n'ayant pas la connaissance précise des spécialités locales ni l'aiguillon du patriotisme ou de l'intérêt propre, seraient chargés exclusivement du *modus operandi;* alors, combien de désordres, combien d'injustices, et...... (pourquoi ne pas le dire, si nous avons à notre appui la fatale histoire de l'administration espagnole ?) quel nombre de concussions, de fraudes, de subornations, d'escroqueries ne gâteraient-ils pas l'œuvre magnifique de la réintégration de quatre cent mille êtres humains dans la plénitude de leurs droits civils ! Il est impossible de prévoir tous les maux qui pourraient survenir par suite de l'immoralité, de l'ignorance, de l'indifférence et du manque d'ordre dans la réalisation de cette grande réforme sociale, qui demande les plus nobles impulsions de la conscience et du cœur jointes à un grand sens pratique dans les choses du pays, à une fermeté de caractère et à un esprit élevé d'ordre et d'intérêt public. Nous avouons, dans toute la sincérité de notre âme, que nous

tremblons en considérant les malheurs et même les calamités par lesquels pourrait passer notre chère patrie, si le gouvernement espagnol mettait à exécution une transformation si dangereuse sans le concours direct, immédiat et presque exclusif des habitants du pays, depuis l'élaboration d'un vrai projet libérateur jusqu'à son entier accomplissement. Ce ne fut pas en vain, sans doute, que ces mêmes craintes poussèrent la prévoyance des délégués de Cuba à éloigner, autant que possible, de l'exécution de leur plan d'abolition toute intervention gouvernementale.

Si un projet d'émancipation erroné ou mal conduit était cause de la répétition à Cuba des troubles qui eurent lieu à la Jamaïque, à l'époque du système d'apprentissage, les aspirations des esclaves cubains qui les entretiendraient, pourraient arriver à un point tel que le Gouvernement serait impuissant à les réprimer. Les lois physiques et l'expérience ont démontré que l'armée espagnole à Cuba, toute brave et disciplinée qu'on la veuille, si bien qu'elle remplisse sa mission parmi les populations et leurs alentours, n'est plus la même en campagne où, sous l'influence de notre soleil et de nos pluies tropicales, elle ne peut résister à de longues marches sans que les soldats aient les pieds enflés et gagnent les maladies du pays. L'art de la guerre ne suffit plus dans des endroits où les chemins naturels deviennent des marécages, et les plaines, des bois souvent inaccessibles. C'est ainsi que, dans l'affaire de Candelaria, le général Lopez, avec une poignée de braves, repoussa de nombreuses forces espagnoles et blessa à mort leur chef, ce dernier n'ayant pu déployer son armée et attaquer l'ennemi sur plus d'un point.

A Saint-Domingue, nous avons vu récemment quelques naturels, sans autre arme que le *machete*, arme grossière du pays semblable à une longue épée, et sans autres auxiliaires que le soleil et les pluies du tropique, que les marécages, les bois, les ronces et les broussailles, chasser de leur sol toute une armée espagnole ayant des proportions considérables, si l'on compare le nombre de ses soldats, sa discipline et son armement à ceux de l'ennemi qui la vainquit et la fit sortir du pays.

Bien auparavant, en 1802, tous les efforts du grand capitaine de ce siècle se brisèrent là-bas, dans ce même Saint-Domingue, devant les mêmes causes. Le général Leclerc y conduisit une expédition nombreuse, destinée à faire rentrer cette colonie sous la domination française. Toussaint-Louverture, avec quelques troupes improvisées de nègres à demi sauvages, et favorisé par un climat meurtrier, par les

difficultés du terrain et par la guerre de guerillas, triompha à la fin d'une armée qui s'était couverte de gloire en Europe, décimée qu'elle fut par la guerre et les maladies ; et son chef, le vainqueur du Mincio et de Rivoli, ne fut pas même témoin de sa complète déroute, ayant succombé le 2 novembre de cette année-là.

Tant de craintes et tant d'appréhensions disparaîtraient, si la puissance américaine accompagnait les Cubains et les Porto-Ricains dans l'exécution d'un projet quelconque d'émancipation des esclaves. Alors, tout fait espérer que la voix du pays, vraiment représenté, serait écoutée dès le commencement. Les naturels du pays prendraient une participation active à l'accomplissement du projet jusque dans ses plus petits détails ; et, comme ils marcheraient d'accord avec les agents du gouvernement fédéral et qu'ils auraient la moralité et un désir sincère d'action pour guides, la grande mesure serait menée à bonne fin adroitement et pacifiquement. Si, de la part des esclaves, il y avait des exigences en contradiction avec la loi bienfaisante de leur libération, alors les forces américaines, habituées à une campagne semblable à celle, qui pourrait avoir lieu à Cuba, et aidées par les naturels eux-mêmes, étoufferaient dans son germe toute prétention illégale.

Dans le parallèle qui nous occupe entre l'intervention espagnole et celle de l'Union américaine au sujet de l'émancipation des esclaves à Cuba, il n'est pas possible de ne pas envisager le résultat de cette grande mesure sur l'industrie en général, sur l'importance de la production, sur la morale du peuple et sur l'agriculture et le commerce du pays.

L'abolition de l'esclavage est une œuvre complexe : elle a pour objet, d'abord, de mettre un terme à l'injustice qui maintient enchaînés des êtres humains ayant des droits égaux aux droits de ceux qui les en ont privés; ensuite, nous ne pouvons pas nous abstenir de considérer que l'esclavage constitue légalement le nerf du travail et que sa disparition, sans y apporter d'équivalent, détruirait entièrement la vie sociale de ce peuple ; il est donc nécessaire que l'esclavage soit aboli, mais que le travail reste, qu'il continue à remplir son double objet de conservation et de civilisation. Cette dernière condition, qui vient dans un ordre secondaire, mais qui est souverainement essentielle dans la substitution d'un travail par l'autre, doit inspirer à la prévoyance du peuple cubain, menacé d'un cataclysme social, de très-graves craintes avec l'intervention espagnole, et des espérances presque certaines de sortir triomphant de cette dangereuse évolution avec

l'intervention bienfaisante, sage, puissante du peuple et du gouvernement américain.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter de ne voir parmi les travaux des délégués de Cuba à la Junta de Madrid aucun projet tendant à y établir un système de travail libre, en même temps qu'on réaliserait la libération des esclaves. Cependant, en s'occupant dans deux de leurs rapports de la manière de prévenir et de réprimer le vagabondage dans cette île, ils expriment une opinion franche contre toute réglementation qui tendrait à faire le travail obligatoire, comme contraire aux principes de la science économique. Ils citent l'expérience déjà faite à l'égard des ouvriers, employés à la fabrication des cigares, que l'on forçait à avoir des livrets ; système que le gouvernement local eut à abandonner, après avoir consulté les corporations de l'île. De ces précédents, nous devons conclure que les délégués de Cuba n'étaient pas d'avis d'assujétir les nègres, après l'abolition, à un régime de travail réglementé. Mais, dans leur dernier rapport sur ce sujet, ils se sont abstenus de répéter la même opinion relativement à la question de la liberté du travail après l'émancipation des esclaves. Les représentants de Porto-Rico, opposés à toute réglementation, l'acceptent néanmoins si on l'estime nécessaire, mais seulement pour une durée de cinq ans.

Comment le gouvernement espagnol agirait-il, si, contre notre attente, il arrivait un jour à réaliser ce changement? Il nous semble que ce n'est pas trop s'aventurer que de prédire que, suivant ses habitudes traditionnelles, il imposerait le travail par la force à ceux-mêmes qu'il viendrait d'émanciper. Une loi de réglementation du travail forcerait les libérés à avoir malgré eux un maître temporel, et le Gouvernement ne ferait alors que changer un esclavage en un autre : la servitude absolue serait convertie en servitude conditionnelle ; l'homme libre ne pourrait pas faire usage de sa liberté ; sa personnalité continuerait à être enchaînée à la volonté d'autrui ; le travail perdrait toute condition de spontanéité, et on n'obtiendrait ainsi qu'une subversion des principes, tout en voulant leur rendre un tribut de considération et de respect. Bien plus encore : les effets moralisateurs de l'abolition seraient détruits ; l'élévation à la dignité d'homme chez l'esclave rendu à la liberté ne parviendrait pas à développer en lui les sentiments les plus délicats du cœur ; il n'y aurait pas en lui de reconnaissance ni de disposition volontaire aux occupations qui constituaient auparavant sa malheureuse situation d'esclave. Cet état de

liberté et de contrainte à la fois, amènerait le mécontentement parmi les affranchis et produirait des résistances individuelles, si elles n'étaient pas collectives, ou, au moins, une force d'inertie que n'arriveraient à vaincre ni la puissance matérielle du pouvoir public, ni les combinaisons les plus ingénieuses de la sagesse humaine. Non, il est de toute nécessité que, chez l'affranchi, la libre disposition de sa personnalité aille de pair avec sa liberté.

Mais alors, comment faire pour obtenir de lui l'application de ses bras aux exigences multiples du travail ? Aujourd'hui, au milieu de l'état de choses qu'ont créé là-bas les deux plus grands fléaux de l'humanité, le despotisme et l'esclavage, on ne peut concevoir qu'il n'y ait pas d'autre moyen que la contrainte pour arriver à ce que l'homme applique ses forces personnelles à l'obtention des produits nécessaires à la vie. La force règne à Cuba, souveraine et unique ; la raison pervertie et l'empire de l'habitude n'y laissent d'autre ressource que la force. Dans cette situation, l'aveuglement de l'esprit ne permet pas d'attendre que ce qui se passe dans des pays sans esclaves, où l'agriculture, l'industrie et le commerce fleurissent à l'aide d'un travail libre, efficace et bien organisé, se passe aussi à Cuba, dès le premiers jours de la transformation. Toute l'œuvre consiste à y amener et à appliquer par tous les moyens acceptables dans la classe ouvrière, rendue à la liberté, les mêmes impulsions, les mêmes stimulants moraux qui portent le prolétaire d'ailleurs à l'accomplissement de la loi providentielle du travail.

Dans ce but, il est absolument indispensable que ceux qui après l'émancipation auront entre les mains la terre et le capital, se décident avec une volonté sincère et empressée à abandonner toute idée de force dans l'application du travail à la production de la richesse; qu'ils acceptent de bon gré le nouvel état de choses; qu'ils abandonnent leurs habitudes de maîtres et de seigneurs pour ne voir chez les travailleurs que leurs égaux devant la loi, leurs serviteurs salariés moyennant une convention franche et libre conclue avec eux ; que ces contrats s'accomplissent religieusement et mutuellement, que ces hommes, qui contribuent par l'usage de leurs bras à les pourvoir de pain et de jouissances, soient bien considérés par eux et soignés dans leurs maladies comme des membres de la famille. Alors, l'aiguillon de la faim et les exigences des besoins factices, que la civilisation accroîtra chaque jour chez les libérés, s'uniront aux inspirations de l'intérêt propre en même temps qu'à l'appel de l'affection et de la

gratitude. Alors, le travail sera dépouillé du caractère horrible dont le revêtait l'esclavage; au lieu d'être stérile, il deviendra productif; au lieu d'être accompagné de la dégradation la plus entière de la dignité humaine, il marchera relevé et ennobli par la liberté; et l'affranchi travaillera volontiers, parce qu'alors il sera homme, il sera père, il sera époux, et, disposant de lui-même, le travail ne sera pour lui qu'une condition imposée par une loi de la Providence à toute l'humanité.

Pour obtenir ce grand objet, il faudrait nommer des commissions à l'instar de celles du Bureau américain, munies de pouvoirs bien définis tendant à dispenser leur protection aux affranchis, tout en sauvegardant les droits des propriétaires. La première des attributions de ces comités devrait être de faire respecter la liberté des nègres de choisir leur maître, et d'obliger ces derniers à leur payer le salaire convenu. Les conventions entre les travailleurs et les propriétaires seraient approuvées par des membres de ces commissions, chargés de veiller à leur mise à exécution de la part des deux parties contractantes. Ceux-ci seraient encore revêtus du pouvoir de réprimer tout abus de la force contre les affranchis. L'organisation du travail devrait nécessairement rentrer dans les facultés de cette corporation, de même que l'instruction à donner aux nègres libérés et les secours à fournir aux malades, aux enfants et aux vieillards abandonnés.

Dans la période de la libération des esclaves et de la transformation du travail servile en travail libre, il est d'un intérêt de premier ordre que tout le plan et que tous les efforts du Bureau convergent à éveiller chez l'affranchi les sentiments du devoir et de la dignité humaine. Il faudrait qu'on obligeât les propriétaires à donner aux nègres l'instruction religieuse par tous les moyens possibles, surtout dans les plantations. Quand on fera comprendre aux esclaves à affranchir qu'ils ont une responsabilité envers Dieu, en leur inculquant l'esprit du christianisme, on aura beaucoup fait pour les préparer à la jouissance de la liberté. Le Bureau devrait veiller à faire développer chez eux le sentiment religieux là où il se trouverait un maître capable d'oublier ce qui serait pour lui d'un si grand intérêt. Il n'est pas moins nécessaire de relever les esclaves par un autre sentiment, qui est aussi au fond de leur cœur, celui de la famille. Il faut donc encourager le mariage, comme un des agents les plus propres à initier cette classe aux devoirs de la morale et des règles sociales; il convient de leur faire comprendre la sainteté du lien du mariage; il faut

les charger de toute la responsabilité de pères et d'époux; car, « créer le sentiment du devoir domestique, exciter les affections de famille, donner le bonheur du foyer, faire pénétrer dans le cœur la conviction que le mariage est indissoluble et la paternité un lien sacré, voilà les moyens essentiels pour élever l'esclave à la liberté par le chemin de la vertu et du bonheur (1). »

Quand on aurait épuisé tous les moyens pour arriver à ce que les affranchis se suffisent à eux-mêmes et à leur famille, et qu'ils rentrent dans la voie de la morale et de la civilisation; si, malgré tout, par ignorance, par fainéantise ou par de mauvais instincts chez quelques uns d'entre eux, on n'arrivait pas à les faire travailler, et s'ils préféraient se jeter dans les villes ou s'enfoncer dans les bois pour mener une vie de maraudage et de crimes, alors, pour l'intérêt suprême de la paix et de l'ordre publics et pour le salut même de ces hommes, il faudrait les forcer à gagner leur pain, non pas comme des esclaves, mais comme des mineurs égarés, que c'est un droit et un devoir pour la société de faire rentrer dans le bon chemin. Il existe à Cuba une loi contre le vagabondage, qui atteint les blancs et les nègres adonnés à l'oisiveté sans avoir de moyens d'existence. Elle n'est pas entièrement fondée sur les principes du respect qu'on doit aux droits individuels; les délégués de Cuba et de Porto-Rico ont demandé sur ce point au Gouvernement des réformes, dont l'objet était d'avertir paternellement le vagabond et de lui donner les moyens de défense avant d'exercer sur lui toute espèce de contrainte. Cette loi, déjà connue et appliquée sans exception de couleur, pourrait être le moyen à employer pour prévenir et corriger ce mal social. Alors, la loi contre le vagabondage ne serait pas la réglementation forcée du travail : elle serait l'exception et non la règle.

Ces maximes, ces démonstrations, que nous trouvons en harmonie avec les principes les mieux établis des sciences sociales, n'auraient pas de sens pour le gouvernement espagnol à Cuba, où il ne connaît et ne voudrait connaître autre chose que le facile emploi de la force. Eh bien, si la réglementation du travail avait pour base, comme on doit s'y attendre, la contrainte, qui ne respectât pas les droits individuels, alors, même sans que nous nous arrêtions à considérer les conséquences de la résistance ouverte ou de l'inertie des libérés, la seule imposition du travail suffirait pour n'en laisser attendre que de bien minces

(1) M. W. E. Channing, *de l'Esclavage*. Traduction de M. Edouard Laboulaye.

résultats. Le châtiment corporel ne pourra jamais accompagner cette imposition; il n'y aura pas moyen de faire travailler efficacement celui qui ne prêtera pas ses bras d'un consentement spontané. Il s'en suivra nécessairement que la production ne sera pas en rapport avec la valeur du capital, de la terre et du travail; les prix des produits suivront les mêmes vicissitudes que jusqu'à présent; la richesse générale décroîtra, et l'abolition de l'esclavage deviendra une mesure de ruine et de désastre pour le pays.

Le gouvernement espagnol aura-t-il recours à l'immigration des prolétaires européens? Cet expédient ne lui donnerait pas de résultats positifs. Avant tout, les immigrations artificielles sont déjà discréditées: la raison et l'expérience les condamnent. L'abandon de la patrie par le prolétaire à la recherche d'un travail rémunératoire, au milieu des jouissances des droits de l'homme, ne s'obtient que, là où les institutions du pays qui l'appelle lui offrent la liberté, des moyens faciles de subsistance et la récompense de ses efforts personnels. Il n'y a aucun de ces attraits à Cuba espagnole pour le travailleur européen. Qu'offrirait le Gouvernement à l'émigrant qui met le pied sur le sol cubain? S'il n'est pas catholique, apostolique et romain, il ne pourra adorer Dieu dans des temples consacrés à un autre culte, et son cadavre ira où vont ceux des chiens et des chevaux. Ses droits individuels, il les verra foulés aux pieds par la volonté d'un chef militaire, seul code politique qu'il y ait à Cuba.

Si cette île arrivait à former une étoile de la constellation américaine, l'émancipation de ses esclaves se ferait en même temps que la réorganisation du travail fondée sur les principes de la liberté et du droit. Elle aurait lieu dans des conditions mille fois meilleures que celles avec lesquelles a lutté et lutte encore la reconstruction du Sud.

L'ordre expédié par le général Howard se répéterait à Cuba; cet ordre, le voici:

« Les nègres jouiront de la liberté de choisir ceux qui les emploieront et seront payés de leur travail. Les contrats qu'ils stipuleront devront être libres, des actes *bonâ fide* approuvés par des employés compétents, et leur inviolabilité devra être respectée par les deux parties. L'ancien système des régisseurs, tendant au travail forcé, non rémunéré, est interdit, de même que les actes de cruauté. (1) »

(1) Special report of the anti-slavery conference, held in Paris, under the presidencery of M. Edouard Laboulaye, page 88.

Dans ces trois phrases est renfermé tout un code, qui résoudrait à Cuba les difficultés du problème de la reconstruction du travail, tout en respectant les droits des propriétaires et des employés. Malgré les innombrables écueils et les inconvénients contre lesquels se heurta au commencement cette même œuvre au sud des États-Unis, au milieu de tant de calamités produites par la guerre, on respecta toujours le principe de la liberté du travail. De quel moyen se servit-on pour faire sortir du sein de ce chaos un nouvel ordre de choses juste, libéral et stable? Une organisation gouvernementale fut nécessaire pour protéger les droits et pourvoir aux besoins des nègres libérés; et l'on établit de par la loi, après des vicissitudes diverses, un comité appelé *Freedmen's Bureau*, à la tête duquel on mit le major général O. O. Howard. Les efforts de cette corporation ont amené la réorganisation du travail, l'administration impartiale de la justice, l'établissement de différents systèmes d'éducation, et la construction d'hôpitaux et d'asiles pour les nombreux vieillards, malades, enfants et nègres sans foyer, qui, comme un bétail humain, s'étaient entassés au milieu des champs dans des baraques ou en plein air.

Nous ne nous arrêterons pas à mentionner tous les moyens dont on se servit pour arriver à ces résultats. La réorganisation du travail produisit avant toute chose la nécessité de retirer la subsistance publique à ceux qui, pouvant l'obtenir par leur labeur, aspiraient à une oisiveté permanente et, par conséquent, à l'établissement du paupérisme. On encouragea les nègres libérés à passer des contrats individuels de travail dans les fermes voisines des baraques, où le Gouvernement les alimentait; dans plusieurs cas, on les aida à se procurer de la terre pour la travailler eux-mêmes ; plusieurs propriétaires divisèrent leurs fermes en lots qu'ils distribuèrent aux nègres, pères de familles, dont ils devaient recevoir, comme rente, une partie de la récolte. D'après ces contrats, c'était au fermier à procurer au travailleur l'habitation, les aliments, le bois, les semences, les instruments et les vêtements dans la saison des travaux, dont la valeur lui était payée aussi en nature. Ce dernier système est celui que les nègres américains préfèrent. D'autres fois, le propriétaire prenait les travailleurs à gage et convenait de les payer chaque semaine, ou bien, il les appelait à participer à la valeur du produit de la récolte, déduction faite de tous les frais.

Les contrats conclus étaient enregistrés dans le Bureau des libérés, si les termes en étaient équitables; s'ils ne l'étaient pas, ils restaient

nuls et non avenus par suite de la protection que le Bureau leur accordait. En tous cas, on les persuadait à continuer à travailler avec leurs anciens maîtres, et ils y consentaient, si ceux-ci les avaient bien traités quand ils étaient esclaves.

Nous nous sommes arrêtés un moment à exposer ces détails, sommairement indiqués, comme preuve que la même œuvre de réorganisation à Cuba sans l'intervention de la force produirait des résultats très-avantageux. Le système américain, appliqué dans cette île à une dixième partie du nombre des esclaves du Nord, au sein de la paix, à l'aide de la prévoyance, du temps et de l'ordre, serait facilement mis à exécution sans susciter de craintes et sans causer de pertes graves, comme il arriverait si l'on adoptait le régime espagnol que nous redoutons.

Mais il a une autre considération d'une bien plus grande importance encore : la réorganisation du travail dans ces deux îles sous le contrôle du gouvernement espagnol, ne laisserait au propriétaire, même en supposant l'indemnité réalisée, que bien peu de ressources pour payer les travailleurs, à moins que le système tributaire du jour soit favorablement réformé. Les énormes contributions actuelles que paient les deux îles, les droits très élevés de douane que leurs produits ont à acquitter dans leurs importations sur les marchés de l'Amérique et de l'Europe, et la concurrence qu'ils ont à supporter avec les marchandises étrangères de même nature, amèneraient ce résultat, que l'importance nette des récoltes, même avec le remboursement graduel de la valeur de leurs esclaves, ne laisserait pas aux propriétaires cubains et porto-ricains les moyens de faire face à leurs dépenses et de suffire pendant une grande partie de l'année au paiement des salaires.

En serait-il de même, si la réorganisation du travail se faisait sous la protection de l'Amérique? Assurément non : il suffit de remarquer qu'alors, Cuba et Porto-Rico faisant partie de la Confédération, une grande quantité de leurs produits sortiraient de leurs ports sans y rien payer et iraient se déverser sur les marchés américains du continent, exempts de tous droits de douane. Mais il y a plus encore : les produits naturels et industriels américains, dont on fait une si grande consommation dans les deux îles, y entreraient aussi comme articles de commerce de cabotage fait entre deux fractions d'une même nation, et, par conséquent, n'auraient pas à souffrir l'imposition d'aucun droit. Si, à l'aide de ces avantages, les planteurs cubains

et porto-ricains vendaient leurs récoltes à un prix plus élevé et achetaient tout ce dont ils ont besoin à des prix plus modiques que ceux qui avaient cours sous la domination espagnole, il est évident que leur position pécuniaire serait améliorée et qu'il leur serait plus facile de payer le travail d'une manière plus équitable.

Mais il y a une autre question, que nous n'aurions pas voulu toucher directement, dans la crainte d'aborder des opinions qui se sont profondément enracinées en Europe ; nous voulons parler de la forme d'abolition à appliquer à Cuba. Tout le monde ici veut cette mesure immédiate, sans aucun intervalle, sans aucune préparation. La question, traitée seulement sous le point de vue des principes, n'admet pas de transaction; c'est notre avis, et ce sera celui de tout cœur bien placé. L'homme ne doit pas être possédé par un autre homme. La conversion de l'homme en chose par l'emploi de la force est une transgression de toutes les lois naturelles et divines. Du moment qu'on reconnaît cet acte comme une injustice, il faut la réparer, il faut rendre instantanément au malheureux opprimé la liberté dont on l'a privé. Ce sont là nos convictions les plus profondes et les plus chères ; et plût à Dieu que notre patrie fût dans des conditions telles, que ces principes pussent y être appliqués instantanément sans de grands bouleversements! Plût à Dieu que Cuba se trouvât dans la même situation que Porto-Rico! Nous serions alors les premiers à demander l'abolition immédiate, de la même manière que l'ont réclamée devant le Gouvernement les délégués de cette dernière île.

Malheureusement pour l'humanité, il n'y a rien d'absolu en ce monde; et combien de fois, presque chaque jour, ne faisons-nous pas le sacrifice douloureux, mais nécessaire, des principes qui font le charme et le bonheur de la vie humaine? A Cuba, il faut le faire, quant à la forme d'affranchissement des esclaves, devant la force irrésistible des choses: examinons-la.

De quoi s'agit-il? De l'abolition de l'esclavage ? Mais nous sommes tous d'accord sur ce point, et, s'il y a encore des propriétaires qui veuillent le maintien de la servitude, l'empire de l'opinion et l'imminence de la transformation sociale les obligent à accepter cette grande idée, quoique bien à contre-cœur: sur ce point donc, la décision des esprits est générale chez nous.

Ici, il doit nous être ermis de comparer les dispositions personnelles des propriétaires de Cuba et de Porto-Rico à celles des posses-

seurs d'esclaves des Antilles anglaises et françaises, et même à celles des Américains du Sud, qui ont résisté à cette innovation par tous les moyens en leur pouvoir. Bien plus avancés que tous ceux-ci, les maîtres d'esclaves dans nos deux îles admettent le grand principe de la réparation de l'injustice qu'ils partagent comme un legs funeste, qui leur est échu contre leur volonté. Ils font plus encore : ils demandent, par l'intermédiaire de leurs délégués auprès du Gouvernement, que justice soit faite aux droits et aux intérêts de tous. Une fois le principe admis par les propriétaires cubains et porto-ricains, le problème est presque résolu ; la question de forme est alors secondaire, et, dans celle-ci, ils ont droit à la bienveillance du monde civilisé. Ils ne demandent qu'une conciliation nécessaire, imposée là-bas par l'état complexe de la question et par des circonstances qu'on ne peut négliger. Il y va de leur tranquillité dans l'avenir, de leurs progrès moraux, intellectuels et matériels, et même il y va de leur vie.

La forme à adopter dans l'abolition de l'esclavage donne lieu à plusieurs considérations de la plus haute importance. Quand on l'envisage sous le point de vue de l'intérêt et du droit de tous, des blancs et des nègres, des propriétaires et des esclaves, intérêt et droit qui deviennent ceux de l'Etat, alors on ne peut s'empêcher de voir dans un malheureux pays à esclaves l'humanité divisée en deux grandes fractions : l'une composée des opprimés, l'autre des oppresseurs. L'esprit d'équité exige la cessation de cette horrible inégalité; que l'esclave soit relevé à la dignité d'homme, non dans le but de châtier le maître, mais de faire acte de justice. Cette transformation ne souffre pas d'objection dans la théorie. Mais dans la pratique, c'est autre chose : ici, les idées suggérées de loin par les principes généraux viennent se heurter contre des impossibilités séculaires. L'esclavage a été et est à Cuba le nerf du travail. Si l'on met subitement un terme au premier, le second disparaîtra, et il s'ensuivra nécessairement une suspension de tout labeur pendant le temps indispensable à une nouvelle organisation économique. Dans cet intervalle, dont la durée ne peut être déterminée d'avance, bien des ruines peuvent survenir, surtout dans les grandes plantations. Il est presque sûr que les esclaves, à demi sauvages comme ils le sont à Cuba, livrés à eux-mêmes, occasionneraient de grandes perturbations, qui mettraient en danger l'ordre et la paix du pays. Voilà pourquoi les blancs, les nègres et l'Etat sont intéressés à la réalisation pratique de cette mesure.

Sous cette considération générale, l'abolition graduelle, qui prépare l'esclave à un changement aussi radical dans son état, qui avertit le maître de prendre les précautions convenables et qui maintient dans le Gouvernement son action conservatrice et bienfaisante, l'abolition graduelle a déjà été assez amplement traitée sous cet aspect par des esprits supérieurs, pour qu'il nous soit donné de nous en abstenir et de transcrire ici la respectable opinion d'un des plus grands apôtres de l'abolition aux Etats-Unis. M. W.-E. Channing, de qui un autre grand défenseur des droits de l'homme, M. Edouard Laboulaye, dit qu'il est « un guide sûr auquel on peut se confier, et qui ne sacrifie » jamais ni la raison à la foi, ni la liberté au pouvoir, tout en res- » tant chrétien sincère et citoyen obéissant (1), » M. Channing envisageait la question qui nous occupe, relativement à l'esclavage aux Etats-Unis, de la manière suivante :

« Que faut-il donc faire pour supprimer l'esclavage ? Il faut d'abord que le maître admette le grand principe que l'homme ne peut être légitimement possédé. Quant aux formes qui mettront ce principe en action, elles sont de peu d'importance, pourvu que le principe même entre dans l'esprit et dans le cœur. Il faut reconnaître que l'esclave participe à notre commune nature, et qu'il a les droits essentiels de l'humanité. Cette grande vérité est la base de tout plan raisonnable. Ce principe admis franchement donnerait de la dignité et de la grandeur aux efforts tentés pour l'émancipation. Et il y a en effet de la grandeur dans l'idée d'élever plus de deux millions d'hommes à la jouissance des droits de l'humanité, aux bienfaits de la civilisation chrétienne et aux avantages d'un progrès indéfini. Les Etats à esclaves sont appelés à accomplir une œuvre de charité plus noble que n'en ont jamais connu les autres sociétés. Il faudrait qu'ils en comprissent la dignité. Et ils ne la comprendront pas tant qu'on n'aura pas sincèrement, véritablement, d'âme et de cœur, regardé l'esclave comme homme, tant qu'on n'aura pas cessé de le traiter comme une chose.

» On demandera peut-être si j'entends que l'esclave soit de suite affranchi de tous les freins qui lui sont maintenant imposés. Non, certes, rien n'est plus loin de ma pensée. L'esclave ne peut pas et ne doit pas être possédé comme une chose ; mais il est soumis à la société comme tout autre citoyen, et c'est pour la société un droit et

(1) Préface de M. Laboulaye à l'ouvrage de Channing sur *l'Esclavage*.

un devoir que de lui imposer les restrictions qu'exigent la sûreté de l'Etat et son propre intérêt. Ce serait cruauté et non pas bonté que de donner à l'esclave une liberté dont il ignore la nature et l'usage. Ce serait cruauté que de briser les fers d'un homme, si ses premiers pas le conduisaient forcément à l'abîme. L'esclave ne doit plus avoir de propriétaire, mais il a besoin d'un tuteur. Il a besoin d'une autorité qui supplée au jugement qu'il n'a pas encore acquis; mais il faut que cette autorité soit celle d'un ami, une autorité officielle, conférée par l'Etat, responsable envers l'État, une autorité calculée pour préparer des pupilles à la liberté.

» D'abord, on ne permettrait pas à l'esclave d'errer à son gré hors de la plantation; et si l'on ne pouvait l'engager à travailler par des motifs raisonnables et naturels, il faudrait l'y contraindre, en vertu des mêmes principes d'après lesquels d'autres sociétés enferment le vagabond et le forcent à gagner son pain. Le don de la liberté serait nominal et pis que nominal, si on lâchait l'esclave dans la société, au milieu de tentations qui le pousseraient au crime et lui mériteraient une servitude plus cruelle que celle dont on l'aurait délivré. Il faut donc prolonger certaines restrictions; mais non point parce que les noirs sont des choses, non point parce qu'ils sont tenus de vivre et de travailler pour un maître, mais seulement, mais uniquement, parce que leur ignorance, leur salut, leur éducation, la paix et l'ordre publics exigent ces restrictions aussi longtemps qu'ils seront incapables de se gouverner eux-mêmes. Cette incapacité, il faut se le rappeler, n'est pas leur faute, mais leur malheur; ce n'est pas à eux, mais à la société d'en répondre, et la société ne peut sans crime profiter du mal qu'elle a fait. Si l'Etat devait établir une distinction entre les citoyens, ce serait en faveur de ceux qui ont souffert. Au lieu donc de chercher, dans le passé de l'esclavage et dans l'incapacité qu'il a produite, des excuses ou des raisons pour maintenir le joug, on devrait y trouver une nouvelle obligation d'agir en faveur des opprimés.

» Il n'y aura qu'un seul argument sérieux contre l'émancipation immédiate : c'est que l'esclave ne pourrait soutenir ni lui ni ses enfants par un travail honnête; c'est qu'ayant toujours travaillé par force, il ne ferait plus rien sans cela; c'est qu'ayant toujours travaillé par la volonté d'autrui, il ne fera plus rien de son propre mouvement. Son âme n'a pas de ressort; il ne sait ni prévoir, ni calculer, ni se priver; il ne songe point à la responsabilité de la vie

domestique. Chez lui la liberté produirait la paresse ; la paresse, la misère ; la misère, le crime ; et le crime, entré dans les habitudes d'un si grand nombre d'hommes, causerait le malheur et peut-être la ruine, non-seulement des coupables, mais de l'Etat. C'est là qu'est toute la force de l'argument qui veut le maintien de la servitude. Donnez aux esclaves le goût et le moyen de soutenir eux et leur famille par un travail honnête, et on ne doit pas retarder l'émancipation d'un instant.

» Ainsi donc le grand pas à faire pour détruire l'esclavage, c'est de préparer les esclaves à se suffire à eux-mêmes. Et il ne semble pas que cette tâche offre de difficultés particulières. Le noir n'est pas le sauvage, pour qui le travail est une torture, le sauvage qui réduit toutes ses idées de bonheur et de dignité à une liberté farouche, et qui ne veut ni échanger l'immense forêt contre une étroite plantation, ni courber sa tête altière sous un joug inconnu. Le travail a été la première leçon de l'esclave, et il l'a répétée toute sa vie. Est-il si difficile de lui enseigner à travailler pour lui-même, et en cédant à des mobiles qu'il a dans le cœur (1)? »

Comme on le voit, Channing, cet esprit noble et juste, ne voulait pas l'abolition sans la préparation des esclaves du Sud, comme mesure à prendre dans l'état normal où les États-Unis se trouvaient alors. Il était bien loin de prévoir que quelques années plus tard l'esclavage lui-même donnerait lieu à une guerre civile dans son pays, et qu'alors le président Lincoln, pour mettre un terme à cette lutte fratricide, accepterait ses idées sur la forme de l'affranchissement des nègres, offrant aux propriétaires un terme bien long, sans doute, mais qui, faute d'être accepté, fut cause que l'abolition instantanée devint une nécessité et fut adoptée comme mesure de guerre commandée par le salut de l'Union.

Si ce gigantesque événement n'avait pas eu lieu, et quelles qu'eussent été les raisons pour lesquelles les maîtres des esclaves du Sud auraient adopté le grand principe dont Channing fait la base de ses idées sur ce point, la forme de l'abolition aux États-Unis n'aurait jamais été autre que celle que conseille le célèbre socialiste américain. Son jugement éclairé lui fait voir dans l'esclave à affranchir un individu sans autre État civil que celui d'un mineur, qu'on doit placer sous la tutelle de l'État. Le changement qu'il aura à subir ne

(1) W. E. Channing; *De l'Esclavage*, pages 114 et suivantes.

pourra lui inspirer la capacité de se gouverner lui-même; il ne sera pas majeur par le fait de sa libération ; il gardera encore les inaptitudes que l'esclavage lui avait créées ; il ne pourra se suffire à lui-même, et il lui faudra une préparation convenable afin que, une fois libre, il le soit complétement.

Il est à remarquer que Channing, dans toutes les raisons qu'il donne à l'appui de la transformation graduelle, oublie entièrement le maître et n'abandonne pas un instant l'intérêt du nègre libéré. C'est en sa faveur qu'il demande la création par l'État d'une tutelle positive ; qu'on ne lui permette pas de mener une vie de vagabondage qui pourrait le conduire au crime ; qu'on lui donne le goût et le moyen de soutenir lui et sa famille par un travail honnête.

Nous pourrions ajouter et développer d'autres observations, qui ont aussi un caractère général ; nous pourrions nous permettre d'attirer l'attention des vrais philanthropes sur l'humanité blanche, qui est à Cuba en possession de la civilisation, qui déplore le mal de l'esclavage et réclame sa suppression, et qui n'est pas responsable exclusivement de cette injustice sociale créée par d'autres âges d'ignorance, et, comme nous l'avons déjà dit, par presque tous les peuples de l'Europe ; nous pourrions demander quelques égards pour cette classe sinon comme propriétaire devant la loi civile, du moins comme composée d'hommes qui ont droit à la justice elle-même, c'est-à-dire, à ne pas être châtiés comme les auteurs de l'achat et de la vente d'autres hommes, à ne pas être condamnés à la misère d'un moment à l'autre et enveloppés dans la ruine de tout ce qui est l'œuvre du progrès à l'île de Cuba. Bien éloignés de croire qu'on veuille que cette colonie périsse plutôt que les principes, nous pourrions nous étendre longuement sur ces considérations générales et demander justice pour le maître de même que pour l'esclave, comme l'a fait Channing dans un autre endroit de son ouvrage. Après avoir considéré le maître sous le point de vue des relations naturelles, innocentes et pures, il ajoute :

« On dit, je le sais, que par ces aveux j'affaiblis le témoignage que je porte contre l'esclavage ; mais la vérité est plus chère que la politique. Je ne puis la retenir. Quand bien même je pourrais délivrer tous les esclaves, en représentant le maître sous de fausses couleurs, je ne le ferais pas. Le premier devoir d'un homme, ce n'est pas d'affranchir des esclaves, mais d'être juste, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de faire ce qu'il doit, quoi qu'il en coûte; et toute

bienfaisance qui n'a point son principe et sa règle dans la loi suprême du devoir n'est qu'un brillant péché (1). »

Nous préférons traiter encore la question sous un aspect plus restreint, plus pratique et surtout dans l'intérêt de l'affranchi lui-même. Toute l'argumentation qui précède n'est pas arrivée à convaincre les écrivains de premier ordre qui, en Europe, ont soutenu, toujours en principe, la préférence qu'on doit donner à l'abolition immédiate. Nous-mêmes, nous n'avons voulu toucher ici la question dans un sens absolu que dans le but de profiter de tout ce qu'il y a de pratique dans les idées déjà exposées, et afin de descendre plus naturellement à considérer cette matière sur le terrain des faits qui sont entièrement spéciaux à l'île de Cuba.

Dans les colonies étrangères et même aux États-Unis, l'esclavage différait de celui de Cuba sous un point très-essentiel. Dans chacun de ces pays, il y avait longtemps que la traite africaine avait entièrement cessé quand le servage disparut. Ce fait seul détermina un changement lent et graduel dans le progrès moral et matériel de l'esclave lui-même, malgré les liens qui le retenaient. La cessation de l'importation de nouveaux sauvages fit disparaître cet élément d'ignorance et d'abjection, qui maintenait auparavant dans la masse des esclaves cette empreinte farouche venant de l'Afrique. Débarrassée de ce fléau, la société possible chez les esclaves ne pouvait moins que s'améliorer. Plus ils s'éloignaient de leur origine, plus ils se rapprochaient de leurs maîtres, de la race éclairée; ils y gagnaient et y gagnèrent en effet. Leur prix s'augmentant, ils devinrent une chose plus précieuse qu'auparavant; leur traitement fut adouci, et l'humanité ouvrit leur cœur à des sentiments, qui firent de jour en jour plus progressive leur amélioration morale.

Nous savons tous que, dans le sud des États-Unis, dès que la négresse enceinte approchait de son accouchement, on l'appelait généralement au service domestique de la plantation; elle y accouchait, elle y allaitait son enfant, et celui-ci restait dans la maison pendant toute la durée de son enfance, recevant pour premières impressions celles que pouvait lui donner l'entourage de ses maîtres, des régisseurs ou de leurs familles. Dans d'autres pays, on faisait de même, ou on les gardait et les soignait dans des baraques bâties à proximité des habitations des propriétaires, qui, les regardant comme des

(1) Pages 246 et suivante.

objets précieux, les entouraient de soins, et les enfants esclaves avaient en même temps à y gagner dans la voie de la civilisation. Ils prenaient à la doctrine évangélique, aux sentiments, aux mœurs et à la langue de la race dominatrice une part plus ou moins grande, qui les initiait à un état de progrès bien plus considérable que celui qu'avait cette même classe du temps où le commerce d'esclaves en faisait une véritable colonie africaine. C'est ainsi que, dans tous ces pays, la préparation à la liberté chez les esclaves était déjà commencée par le seul fait de la suppression de la traite; leur apprentissage était presque terminé; il ne leur manquait que « le goût et le moyen de soutenir eux et leur famille par un travail honnête. »

Cette préparation morale et matérielle continuait dans la suite chez les esclaves de ces pays par le rapprochement avec leur maître pendant toute une vie, qui leur permettait un commerce plus actif avec la race blanche. Ces mêmes hommes, un certain nombre d'années après la cessation du commerce des esclaves d'Afrique, composaient une espèce de société à eux, formée à la fin en grande partie de natifs du pays, parlant la même langue et ayant déjà dans ses mœurs un certain degré de civilisation qu'on ne trouvait pas autrefois, quand l'hétérogénéité de race, de dialecte, et des habitudes barbares empêchaient l'unification d'une même famille et toute espèce de progrès moral et matériel. Dans ce mélange confus, la population esclave n'augmentait pas le nombre de ses individus par la reproduction naturelle. La traite, en somme, était une source de stagnation et même de rétrogradation de l'esclave dans la voie qui devait le conduire un jour à sa liberté.

Les esclaves de Cuba sont-ils dans les mêmes conditions? Malheureusement non; et voilà la différence qui constitue un des points capitaux, qui s'opposent là-bas à toute transformation violente de l'état actuel des choses. Qui est-ce qui en Europe ignore que la contrebande des nègres de l'Afrique a été établie, disciplinée et continuée à Cuba jusqu'à nos jours, dès qu'a cessé le commerce légitime? A peine s'est-il passé une seule année, sans que l'on y ait vu des importations clandestines de ces malheureux. Il serait curieux, si cela était possible, de voir la statistique de tous les nègres introduits de l'Afrique à Cuba par la contrebande. Il n'y a pas moyen de le savoir; mais ce qui est certain, c'est que, dans l'espace de près d'un demi-siècle, la traite, le négoce le plus lucratif du monde, a amené tous les ans aux plages de Cuba des milliers d'esclaves. Il y a eu des

époques où, encouragée par les chefs supérieurs de l'île, la contrebande a fleuri comme la plus importante des transactions mercantiles. Au moyen de toutes ces importations annuelles, l'esclavage à Cuba a reçu de continuels renforts, qui ont servi non-seulement à empêcher la décroissance du nombre des esclaves, mais aussi à importer ce cortége de maux qui accompagne l'homme à l'état sauvage, surtout dans un milieu où à l'esclavage se mêlent encore l'ignorance et la dégradation.

Quelle préparation convenable aurait-on pu obtenir chez les esclaves de Cuba, si l'élément africain n'a jamais cessé d'empêcher toute amélioration dans cette classe? D'un côté, il y a là-bas l'homme en servitude, dans un état plus ou moins sauvage à mesure qu'il s'éloigne de l'époque de son arrivée. Le temps même qu'il passe à Cuba ne lui permet de faire que de misérables progrès. Parmi ces hommes, il y en a plusieurs qui, après de longues années et même pendant toute leur vie qu'ils passent dans une sucrerie, parlent encore un jargon qu'on ne peut comprendre. Privés de la faculté de transmettre la pensée, ce ne sont que de vraies brutes. D'autre part, l'isolement auquel on réduit les nègres dans les plantations pour conserver ce qu'on appelle *la moralité de l'esclavage*, fait que les anciens et les nouveaux importés demeurent presque privés de toute communication, de tout contact extérieur, et, conséquemment, dans l'impossibilité de faire aucune espèce de progrès. Chez eux la société est rare, et la diversité de nations, de langues et de mœurs empêche presque tout échange d'idées et de sentiments. Dans cet état, ils n'abandonnent pas facilement le souvenir de la patrie, et il y en a qui se suicident dans l'espérance de revoir après leur mort le lieu de leur naissance.

Les esclaves, en général, passent la plus grande partie de leur vie dans les plantations, éloignés de tout élément civilisateur : presque tout leur temps est employé aux multiples travaux de l'agriculture et de l'industrie; ils ne parlent que rarement à leur maître et n'entendent presque jamais la voix d'un ministre, ni même le nom de Dieu. Le sentiment de la famille ne se développe dans cet état d'isolement et d'ignorance que pour la satisfaction des appétits sensuels. D'ailleurs le nombre des femmes est bien inférieur à celui des hommes, ce qui donne lieu à des immoralités très-fréquentes. C'est ainsi que, d'après des données statistiques publiées par l'Intendance de la Havane, la population esclave a eu, en 1862, une diminution

de trois cent cinquante individus, malgré qu'à l'augmentation naturelle s'ajoutent tous les ans les importations de la contrebande africaine que nous connaissons déjà. Les enfants voient la lumière dans des baraques où ils sont très-bien allaités et soignés; mais ils n'habitent pas, si ce n'est dans peu de cas, la maison de leur maître à la campagne. Ils deviennent plus avancés que leurs pères, ils parlent mieux la langue du pays, mais, néanmoins, ils restent toujours dans une grande ignorance, s'ils continuent à vivre dans les plantations, comme cela arrive ordinairement. Il y a dans celles-ci quelques esclaves, natifs de l'île ou anciennement importés, qui arrivent à avoir un certain degré de civilisation relative; on les applique aux différents métiers, de manière à former de tous les esclaves de l'habitation une seule classe, à ne pas avoir besoin d'artisans et, par conséquent, à resserrer davantage la vie isolée qu'ils mènent.

Cette différence de situation, qui découle naturellement de la présence de l'élément sauvage de l'Afrique avec toutes ses conséquences, fait de la question de forme de l'abolition à Cuba une matière très spéciale; et, comme elle n'a pas de précédents à consulter, force est de l'étudier isolément et sur le terrain cubain. Nous invitons donc les esprits élevés et les cœurs généreux qui, en Europe, s'occupent des questions sociales, et particulièrement de celle de l'abolition de l'esclavage, à descendre dans l'arène de la question pratique, telle qu'elle se présente dans la grande Antille. Nous voudrions plus : c'est que, du sein des sociétés philanthropiques, des commissions nommées *ad hoc* se transportassent là-bas et entrassent même dans les baraques ou les cabanes des nègres afin de se convaincre des faits que nous venons d'exposer. Elles verraient alors que, à côté du code espagnol aussi humain que possible, à côté des mœurs les plus douces chez les propriétaires, qui sont animés de sentiments de très-grande bienveillance envers les esclaves, il règne chez ces derniers l'ignorance la plus profonde, même des choses les plus communes de la vie civilisée, l'absence la plus complète de tout ressort moral, et, conséquemment, une abjection qui les conduit à un état où ils vivent au jour le jour, sans penser à ce qu'il adviendra d'eux le lendemain et sans que l'idée de l'avenir, de la famille et même de Dieu vienne les occuper un instant. Quand elles verraient que telle est la situation, sinon de toute la population esclave, au moins d'une grande partie de celle qui vit dans les champs, voudraient-elles lâcher les esclaves d'hier,

affranchis aujourd'hui, dans la société, « au milieu des tentations qui les pousseraient au crime et leur mériteraient une servitude plus cruelle que celle dont on les aurait délivrés ? » Voudraient-elles voir à Cuba les sauvages de l'Afrique échanger l'étroite plantation contre l'immense forêt où ils pourraient mener une vie d'indépendance absolue et, en même temps, de maraudages et de crimes ?

Ce dernier fait ne peut être contesté. Le sauvage que Channing ne trouvait pas dans les nègres des Etats-Unis, on le voit à Cuba où il a goûté déjà cette existence nomade, à laquelle se prêtent l'étendue inhabitée et les endroits isolés de l'île. Dans celle-ci, en effet, les trois quarts du sol ne sont pas cultivés, et il y a des chaînes de montagnes et des marécages, s'étendant sur plusieurs lieues à l'est et au sud de cette Antille, où les nègres marrons vont s'établir et arrivent même à construire des habitations et à cultiver la terre jusqu'au jour où les autorités locales envoient contre eux des forces, composées de gens du pays, lesquels, après avoir, avec toutes les peines du monde, pénétré dans leurs retraites (*palenques*), y font des battues qui se terminent par de véritables boucheries d'êtres humains.

Toutes ces craintes sont bien fondées, sont justes. L'esclave à Cuba est, en général, dans une situation telle que, libéré d'un moment à l'autre, il ignorerait la nature et l'usage de sa propre liberté. Il ne travaillerait pas sans avoir reçu une préparation qui lui fasse connaître les avantages personnels d'un travail honnête bien rémunéré. Une courte suspension de travaux, dont nous ne pouvons déterminer la durée, suffirait pour amener la ruine d'une grande partie de la richesse publique. Cette solution de continuité serait difficile à renouer, et il est impossible à prévoir quel serait l'enchaînement de maux qui s'en suivrait.

Si, au moins, le Gouvernement avait préparé en quelque sorte la transition du travail esclave à celle du travail libre ; mais rien n'a été plus loin de sa pensée : il aimait à africaniser l'île ; c'était sa politique. Ce qu'il n'a pas voulu, les Cubains l'ont essayé. Il y a eu quelques-uns d'entre eux qui ont appelé des bras libres, séparément ou en compagnie des esclaves, aux travaux des différentes industries, surtout ceux de l'agriculture et de la fabrication du sucre ; mais tous ces efforts de l'action individuelle sont restés inutiles par leur propre inefficacité, ou, ce qui est plus fort, ils se sont heurtés contre l'institution même de l'esclavage alimentée par la source funeste de la contrebande africaine. Il n'y a donc à Cuba aucune préparation préalable, ni dans les

hommes, ni dans les choses, pour la transformation du travail servile en travail libre. Partout ailleurs où s'est fait l'affranchissement, il y a eu, soit chez les esclaves eux-mêmes, soit dans les circonstances dont l'institution de l'esclavage est entourée, des conditions morales telles qu'on pouvait espérer ce changement sans craindre le trouble qui devrait se produire à Cuba, à cause de la situation exceptionnelle où s'y trouvent l'esclave, le maître et l'Etat. Dans l'intérêt de l'esclave lui-même, dans l'intérêt de l'Etat et de la conservation de tout ce que jusqu'à présent a établi là-bas la conquête de la civilisation, il faut déterminer une période aussi courte que possible, dans laquelle, tout en reconnaissant le principe de l'abolition, non comme un texte, mais comme un fait, on établisse de certaines restrictions tout à l'avantage de la classe opprimée, à laquelle il est nécessaire de rendre non-seulement la liberté, mais aussi une patrie, qui lui offre les bienfaits du travail, de l'éducation, de la paix et de l'ordre publics, en même temps qu'un avenir, non pas de rétrogradation, mais de civilisation et de progrès.

Il est secondaire, à notre avis, dans un sens pratique, d'indiquer de quelle façon devra se réaliser à Cuba cette grande réforme sociale. Nous voudrions voir dans l'opinion publique en Espagne, et surtout dans le Gouvernement et les propriétaires d'esclaves, deux choses essentielles : l'acceptation de l'abolition en principe, et la résolution de la mener à bonne fin. Une fois ces deux idées adoptées dans la loi, bien qu'elles ne le soient, par précaution, que sous l'enveloppe de la réticence, la réforme arrivera inévitablement à son but; il n'y aura pas moyen de la contenir; on ne pourra pas retourner en arrière, et le plan choisi, qui en viendra à bout dans le plus court délai possible, et en conciliation avec les intérêts de tous, sera le meilleur.

Or, ce plan ne sera jamais pour le gouvernement espagnol celui de l'abolition immédiate, bien que, en théorie générale, il soit incontestablement préférable : les hommes d'État de l'Espagne, en connaissance parfaite de la question à Cuba, ne voudront jamais se suicider là-bas. Si, par hasard, au milieu des péripéties que l'Espagne est appelée à traverser dans le cours de son avenir politique, un ministère démocratique lançait le décret de l'affranchissement immédiat des esclaves, tout le monde est convaincu là-bas que les deux partis, cubain et péninsulaire, si éloignés jusqu'ici l'un de l'autre, se rapprocheraient et s'uniraient instantanément dans le but de faire une véritable révolution pour s'opposer à une mesure qui sèmerait partout la

ruine et la mort. Les deux partis réunis en sont bien capables : ils formeraient alors en richesse et en population tout ce qu'il y a de fort et d'inébranlable dans l'île. Ils pourraient en venir à embarquer le capitaine général qui voudrait mettre le décret à exécution, et même arriver à la mesure extrême de déclarer l'indépendance de l'île, comme la dernière voie de salut qui leur resterait.

Mais nous sommes bien persuadés qu'au milieu de la révolution la plus radicale, dans laquelle on proclamerait tous les droits de l'homme, l'abolition immédiate serait différée et renvoyée à un autre temps à cause des exigences du Trésor, qui ne rencontrerait pas une source aussi prompte ni aussi secourable que l'île de Cuba. A l'égard de cette question, le besoin d'argent prendrait toujours le dessus dans les conseils de l'Espagne; et, quelle que soit la forme de gouvernement que l'on établît dans la Péninsule, le moment une fois venu de résoudre la question sociale dans la reine des Antilles, l'abolition graduelle, qui concilie tous les intérêts publics et privés, serait l'unique moyen que le gouvernement espagnol adopterait. Dans cinquante ans, il n'aura point avancé d'un pas à cet égard.

En attendant, le pauvre esclave veut devenir libre le plus tôt possible; et que lui importe que, d'après tous les droits divins et humains, il doive être rendu immédiatement à la liberté, si, tant que durera la solution de cette question, il peut être retenu en esclavage bien plus d'années qu'il ne le serait au moyen de l'abolition graduelle! Ce qu'il peut perdre sous le point de vue des principes, il le gagnera par la question de temps; et voilà pourquoi il faut, cette fois-ci, faire le sacrifice des principes absolus et accepter, comme juste dans la pratique, un système qui ne peut spéculativement se soutenir.

Les délégués de Cuba, tout en adoptant d'âme et de cœur l'idée de l'abolition, n'ont pu moins faire que de s'arrêter dans la pratique devant les considérations que nous venons d'exposer, et devant d'autres encore, relatives à l'intérêt des propriétaires et que nous n'avons pas voulu toucher, par exemple, le droit à une indemnité. Ils se sont arrêtés à un plan qui concilie les principes et les intérêts; plan qu'ils appellent éclectique ou mixte, et qui comporte la réparation de l'injustice de l'esclavage en un court délai, dans lequel la libération pourrait être faite par degrés, tout en changeant un travail par un autre, sans troubler en aucune façon l'ordre public et sans trop affecter les intérêts des habitants. Ils rentrent de suite dans le fait de

l'émancipation sans reconnaître en principe le droit de l'esclave à la liberté immédiate, afin d'empêcher que, par suite d'atermoiements injustes, il y ait chez ceux-ci des aspirations qui pourraient amener des relâchements dans la discipline et des troubles dans l'ordre public. Ils se proposent aussi de prévenir l'interruption subite qui aurait lieu dans les travaux agricoles, si tous les esclaves venaient à quitter en un jour les plantations; l'irruption simultanée de ces hordes ignorantes et indisciplinées dans les villes et les chemins publics, ou bien dans les bois et les montagnes où ils mèneraient la vie sauvage de leur pays; le renchérissement des salaires et, par conséquent, l'impossibilité d'obtenir aucun bénéfice dans la production; la privation pour les propriétaires du capital destiné au paiement des salaires, de façon à ce que les opérations de leurs industries ne soient pas interrompues; le préjudice que pourraient souffrir les créanciers qui auraient des hypothèques sur les plantations, et, enfin, la probabilité d'une crise financière, si, à cause de craintes exagérées ou d'alarmes plus ou moins fondées, on retirait de l'île des capitaux qui la fécondent actuellement.

Ils croient arriver à la conciliation de tous ces grands intérêts avec l'affranchissement des nègres, au moyen d'un projet très-ingénieux, auquel viennent heureusement prêter leur concours les institutions du pays, qui se sont enracinées dans les mœurs des esclaves eux-mêmes. Nous connaissons déjà le droit qu'a l'esclave de donner à son maître un à-compte sur son rachat, jusqu'à ce qu'il puisse s'en procurer d'autres, pour arriver au paiement complet du prix de sa liberté; ce droit est appelé *coartation*. Il y a aussi à Cuba, et il ne peut moins qu'y avoir, au milieu de tant d'éléments délétères, l'institution immorale de la loterie. Le Gouvernement retire le 25 0/0 des fonds de chaque tirage, comme un des plus lourds impôts du pays. Cette funeste institution est très-bien connue de tous les esclaves, qui viennent y hasarder leurs épargnes dans l'espoir de sortir facilement de leur servage. A l'aide de ces pratiques, les commissionnés de Cuba proposent un plan d'émancipation graduelle, réalisable par des coartations successives, octroyées comme autant d'actes de bienfaisance publique, moyennant des loteries annuelles dans lesquelles rentreraient tous les noms des nègres à libérer de sept à soixante ans. Tous ceux qui seraient en dehors de ces âges recevraient la liberté immédiate. « La première année, les esclaves les plus âgés rentreront dans les tirages dans la proportion des deux septièmes de la totalité de ceux qui existent; la

seconde année, ce seront les deux sixièmes; la troisième année, les deux cinquièmes; la quatrième, la moitié; la cinquième, les deux tiers, et la sixième, la moitié. » Dans la septième année, il n'y aura pas de loterie; les esclaves restants recevront chacun un numéro gagnant. Dans le plan, le prix fixé pour la libération des esclaves est de 350 piastres par tête. A chaque loterie, le groupe favorisé sera libéré d'un septième de sa valeur, soit 50 piastres, et aura droit, sans qu'on ait besoin d'un nouveau tirage, à être libéré tous les ans d'un autre septième : de manière que chaque groupe obtienne sa liberté complète au bout de sept ans, à partir du tirage où il aura reçu son numéro gagnant. En somme, tous les esclaves à Cuba seront libérés dans l'espace de treize ans. Comme on le voit, les délégués ont cherché le moyen de satisfaire le grand principe de l'abolition en introduisant peu à peu un nouveau système de travail, qui doit préparer l'esclave à le continuer après sa libération, et le maître à adopter un régime qui doit l'habituer à la nouvelle condition des prolétaires, qui étaient auparavant ses esclaves. Ce plan, qui ne proclame pas la liberté en principe, profite des usages du pays qui donneront à l'affranchi la sûreté d'obtenir progressivement sa liberté, sans qu'il y voie aucun titre pour prétendre à sa libération immédiate. En un mot, si, par ce moyen, l'émancipation se réalise dans un bref délai, et que le travail libre y reste, comme un élément de conservation et de progrès, les délégués auront bien mérité de l'humanité, car ils auront offert la solution la plus acceptable d'une des questions les plus difficiles et les plus compliquées de nos jours.

Nous ne voulons pas entrer dans les bases préalables ni dans tous les détails du plan d'abolition des représentants de Cuba, ce plan se trouvant tout entier dans la traduction du rapport qui figure parmi les documents justificatifs sous le nº 7. Nous n'avons voulu que faire ressortir deux points essentiels à notre objet : l'un, celui de la conciliation possible entre les principes et les intérêts de tous, de manière à empêcher que, au lieu de chanter l'hymne de l'émancipation des esclaves à Cuba sur des ruines et des cadavres, on conserve aux blancs et aux nègres un pays déjà très-avancé dans la voie de la civilisation et appelé, sans doute, à de grandes destinées par sa position géographique et par les conditions naturelles qui le distinguent; et l'autre, que la réforme sociale peut se réaliser dans cette île, sans qu'il y ait à craindre que les esclaves répètent les aspirations à la liberté

immédiate, qui se manifestèrent à la Jamaïque à la suite du système d'apprentissage adopté par le gouvernement anglais, après avoir proclamé la liberté en principe. Nous croyons la préparation *à priori* de l'esclave à la liberté mille fois préférable à la réglementation du travail, après qu'on l'aura relevé aux droits de sa personnalité. Dans le premier cas, l'esclave ne fait que rester peu de temps et tout à son avantage dans une situation qui lui était déjà faite ; dans le second cas, on lui arrache un droit qui lui était déjà acquis, on le fait rétrograder de la condition d'homme libre à celle d'un nouveau servage.

Nous acceptons volontiers le plan des délégués de Cuba, comme le produit d'un travail sincèrement élaboré après tant d'années que nous autres Cubains étudions l'épineux problème de l'extinction radicale de ce cancer qui dévore notre pays. Nous unissons nos vœux à ceux des représentants de notre pays, prêts à accepter n'importe quel autre projet d'émancipation qui puisse offrir plus d'avantages positifs dans la solution pratique de cette grave question, telle qu'elle se présente à l'île de Cuba. Mais, tant qu'il n'y en aura pas un autre qui offre tant d'éléments de conciliation des droits et des intérêts de tous, nous lui accorderons notre faible appui. Il peut être modifié dans ses détails et même accompagné de quelque autre institution semblable à celle que nous avons déjà indiquée. Nous estimons indispensable à la réalisation de cette réforme l'établissement en faveur des affranchis d'un protectorat, dévolu à un bureau central, qui aurait des succursales dans l'île partout où il serait nécessaire et serait revêtu d'un caractère public, dont l'objet serait de protéger les droits des affranchis tout en respectant ceux des propriétaires, avec des attributions déterminées par une loi. Les Indiens de l'Amérique espagnole avaient des protecteurs institués par le code des Indes. Une fois affranchis, les nègres, ignorants, pauvres et faibles, comme ils le seront, vont se trouver dans une situation analogue à celle des Indiens. Le protectorat des nègres ne sera pas une nouveauté dans nos lois. Il deviendra une institution très salutaire, du moment que les hommes blancs, qui la représenteront, arriveront à être des instruments d'ordre et de paix, en dirigeant la classe affranchie par les puissants ressorts du respect, de l'affection et de la gratitude.

Après avoir fait le plaidoyer en faveur de l'abolition de l'esclavage et offert un projet pour la réaliser, les représentants des deux Antilles

avaient accompli leur mission. L'ensemble de leurs travaux explique le rare phénomène de deux pays riches, déjà très-éclairés, et, cependant, dans une complète privation de tout ce qui constitue un bon gouvernement, à la place duquel ils ont une surabondance des institutions les plus détestables du monde. Le despotisme, la concentration de toutes les branches du pouvoir entre les mains d'un seul chef militaire, accompagnés de l'esclavage et d'un millier d'immoralités les plus épouvantables, ont maintenu ces deux pays dans un état vierge de tous les progrès de la civilisation moderne en ce qui a rapport aux sciences sociales et politiques. Quand on examine tout ce que les délégués ont sollicité de la couronne d'Espagne, on se demande ce qu'il y a dans ces deux sociétés qu'on puisse appeler un gouvernement décent, se respectant lui-même par le respect qu'il a dû payer aux droits de ses sujets et par la considération qu'il doit à l'opinion du monde. Il n'y a rien : tout est à créer ; à Cuba et à Porto-Rico, en matières politiques, sociales, administratives et économiques, on ne voit qu'un désert ; et ce vide immense, les délégués ont aspiré à le remplir.

Ils ont présenté au Gouvernement un plan politique basé sur la justice et la liberté ; plan autonomique, qui s'accorde en principe avec les institutions de la Péninsule et qui en même temps considère les besoins créés par les lois géographiques, tout en maintenant le lien national. Ces lois imposent là-bas un gouvernement propre, autrement on ne ferait de ces deux pays que des mines à exploiter. Un peuple ne doit pas en gouverner un autre ; or, l'immensité de l'océan et la différence des intérêts en font deux de l'Espagne et de ses Antilles. Il faut que chacun d'eux soit gouverné séparément, comme cela peut se faire, sans que l'unité nationale soit rompue. Tout l'ensemble du gouvernement monarchique-constitutionnel peut être facilement transporté dans les deux îles, presque de la même manière qu'il existe dans la mère patrie : le pouvoir législatif serait accordé à deux chambres avec le droit d'initiative et le vote définitif du budget ; le pouvoir exécutif serait placé entre les mains de ministres responsables ; le pouvoir royal serait représenté par le Gouverneur général, qui n'aurait pas le commandement immédiat des forces de terre et de mer, lesquelles seraient confiées à des chefs spéciaux ; la couronne aurait toujours le contrôle suprême, qui lui serait accordé et défini par la constitution. Les provinces et les municipalités jouiraient des droits qui leur sont propres au moyen d'une organisation politique

et administrative, basée sur les principes fondamentaux de la constitution. Alors, gouvernés par nous-mêmes, Cubains et Porto-Ricains, notre représentation dans les Cortès de l'Espagne n'aurait pas une raison d'être; elle ne serait qu'une redondance, qui entraînerait derrière elle l'inefficacité , si ce n'est la destruction de tout le système colonial indépendant auquel nous devons exclusivement aspirer.

L'Espagne ne serait pas qualifiée d'être la dernière nation du monde, si, étant un peuple civilisé et chrétien, elle ne faisait pas aujourd'hui par connivence la contrebande des nègres de l'Afrique. L'année dernière, la traite se faisait encore, et, comme le Gouvernement est un colosse de puissance despotique à Cuba, il a pu enfin la prévenir. Le monde civilisé l'accuse dans un réquisitoire auquel jusqu'ici il ne peut pas répondre. Ce stigmate continuera de paraître sur son front, tant que cet infâme commerce durera.

Il durera tant que l'esclavage subsistera à Cuba ; mais le jour de son extinction est arrivé. Tout dans l'humanité conspire à la fois pour faire disparaître de la civilisation moderne cette tache d'ignominie et de honte, qui reste empreinte dans la dernière contrée au sud de l'Europe, tout près, comme un sarcasme, du continent de l'Afrique, source de cette néfaste institution. Quand le monde entier, par tous ses organes, demande à la fois une grande réparation en faveur des droits de l'homme, c'est la voix de Dieu qui parle, et malheur à celui qui refuse d'y obéir! Eh bien! l'Espagne se place elle-même sur ce pilori par son opiniâtre opposition à obéir à un commandement qui émane de la Providence elle-même. Les mandataires de Cuba et de Porto-Rico n'ont pu faire autre chose que lui demander justice ; mais nous, placés dans une situation indépendante, nous demandons que le verdict du jury de toute l'humanité soit exécuté contre l'Espagne, si elle résiste aux dernières sommations. Que ces sommations soient faites, qu'en dernier lieu l'exécution demandée se réalise, voilà des vœux qui, nous en sommes sûr, trouveront un écho dans tous les cœurs où palpite le sentiment de la justice.

Les délégués, enfin, ont rempli leur mandat, en demandant pour les habitants des deux Antilles la reconnaissance de tous leurs droits dans toutes les manifestations de la vie. Rien ne leur est échappé, pas même le redressement des erreurs et des iniquités qui existent aujourd'hui dans le système économique. A bas tous les monopoles, ont-ils crié, et que les intérêts publics du Trésor, respectant les intérêts privés, ne s'écartent pas un moment des salutaires conseils de la

science. En un mot, ils ont eu la noble aspiration de placer leur pays au niveau des peuples les plus avancés de l'Europe et de l'Amérique. Qu'ont-ils obtenu jusqu'à présent? De lourds impôts, l'aggravation de la situation politique, et l'appauvrissement du pays par l'enlèvement de presque tout le numéraire en circulation. Que restera-t-il à Cuba et à Porto-Rico, une fois épuisée toute espérance d'obtenir justice de l'Espagne? Il ne leur en restera d'autre que de faire appel à elles-mêmes en suivant les traces que la destinée leur a marquées.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS



DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

N° 1

N° 143

ENGAGEMENT 661

Il est constaté par ce document que moi, Lui Man, naturel du peuple de San-Soi, en Chine, âgé de vingt-deux ans, ai convenu avec M. R. C..., agent de la Compagnie La..., de la Havane, de m'embarquer pour ledit port sur le navire qui me sera désigné, sous les conditions suivantes :

1° Je m'engage à travailler dans l'île de Cuba sous les ordres du dit M... ou de quelque autre personne à qui ce contrat pourra être transmis, ce à quoi je donne mon consentement.

2° Ce contrat durera huit (8) années qui commenceront à courir du jour où j'entrerai en service, si toutefois ma santé est bonne; car, si je me trouvais malade ou dans l'impossibilité de travailler, alors le temps indiqué ne commencerait que huit jours après mon rétablissement.

3° Je m'emploierai à tous les travaux qui sont habituels là-bas dans les champs ou à la ville, chez des particuliers, pour le service domestique, ou bien dans des établissements commerciaux ou industriels, savoir : les sucreries, les plantations de tabac, les caféières, les fermes, les pâturages, les vergers, etc., ou enfin à n'importe quel travail de ville ou de campagne auquel mon patron me destinera.

4° Le dimanche sera un jour de repos où je pourrai travailler pour mon compte, si cela me convient et si je ne suis pas employé au service domestique, pour lequel cas je me soumettrai aux habi tudes du pays.

5° Le travail ne pourra pas dépasser douze heures en moyenne sur les vingt-quatre du jour, excepté toutefois dans le service domestique, à la ville ou à la campagne.

6° Pour aucun motif, je ne pourrai, pendant les huit années de mon engagement, refuser mes services à la personne à qui ce contrat pourra être transmis, ni me dérober par la fuite à son pouvoir, ni même l'essayer en aucun cas, sauf celui de ma rédemption obtenue conformément à la loi.

M. R. C..., agent de La..., s'oblige à son tour à ce qui suit :

I. A compter du jour où les huit (8) années de mon engagement commenceront à courir, courra aussi mon salaire de quatre piastres fort espagnol (20 fr.) ou leur équivalent, par mois; salaire que ledit M... me garantit et m'assure chaque mois pendant les huit années de mon engagement.

II. Il devra me pourvoir pour mon alimentation journalière de huit (8) onces de viande salée et de deux livres et demie (2 1/2 l.) de patates ou d'autres légumes sains et alimentaires.

III. Pendant mes maladies, il devra me procurer à l'infirmerie le traitement que mon mal demandera, de même que les secours, les médicaments et le médecin que mes souffrances et ma conservation exigeront pendant toute leur durée. Mon salaire marchera toujours, excepté dans le cas où la maladie serait venue par ma faute.

IV. Il devra me fournir annuellement deux habillements complets, une chemise et une couverture de laine.

V. Le même M..., personnellement et comme agent de la susdite compagnie, sera obligé de payer mon passage à la Havane et ma nourriture à bord.

VI. Le même M... m'avancera la somme de huit (8) piastres fort en or ou en argent, destinées à mes frais particuliers de voyage; somme que je rembourserai à la Havane à l'ordre dudit M..., moyennant une piastre par mois, qui sera déduite de mon salaire par la personne à qui ce contrat sera transmis; bien entendu qu'on ne pourra me faire d'autre déduction sous aucun motif.

VII. Le jour de mon embarquement, il devra me donner gratis trois habillements complets et les ustensiles qui me seront nécessaires.

VIII. Il s'oblige à me faire accorder la protection des lois en vigueur dans l'île de Cuba.

IX. Il s'engage à ce que, passé les huit (8) années de ce

contrat, j'aie la liberté de disposer de mon travail, sans qu'on puisse prendre comme prétexte pour prolonger mon engagement contre ma volonté n'importe quelles dettes ou quelles obligations que je pourrai avoir contractées.

Je déclare avoir reçu en espèces, conformément à la clause dernière (la sixième), la somme de huit (8) piastres y mentionnées, que je dois rembourser à la Havane, de la manière établie dans ladite clause.

Je déclare aussi être satisfait du salaire stipulé, quoique je sache et qu'il soit à ma parfaite connaissance que les travailleurs libres et les esclaves à l'île de Cuba gagnent un salaire plus élevé; car cette différence, je la considère compensée par les autres avantages que mon patron doit me procurer et par ceux qui ressortent de ce contrat.

Je reste bien informé que, à l'expiration de ce contrat, on m'accordera soixante jours pour me rapatrier à mes frais, si cela me convient, ou pour chercher un autre emploi chez le patron qui me sera le plus utile et me donnera un salaire plus élevé, comme celui que gagnent les travailleurs à Cuba, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent ; salaire que pourront me procurer mes capacités ou bien mon amour du travail ou d'un métier.

Et, dans le but d'accomplir tout ce qui est exposé ci-dessus, nous, parties contractantes, déclarons aussi, avant d'apposer notre signature, avoir lu pour la dernière fois et attentivement, tous en général et chacun en particulier, les articles précédents, et connaître parfaitement les engagements que nous avons mutuellement contractés, afin que, en aucun temps ou sous aucun motif, on ne puisse alléguer l'ignorance, ni qu'il y ait lieu à des réclamations, excepté dans le cas de manquement à quelqu'une des conditions stipulées dans ce contrat.

En foi de quoi, nous, parties contractantes, signons devant témoins le présent document, dans la ville de Macao, le 21 septembre 1867.

V. P. R. C.

Procureur. *Agent.*

Superintendant de l'émigration.

(Écrit en portugais.)

F. M.

N° 2

Interrogatoire sur la manière de réglementer le travail de la population de couleur et asiatique et sur les moyens qu'il serait le plus convenable d'employer pour faciliter l'immigration dans les provinces de Cuba et de Porto-Rico.

ARTICLE PREMIER DU DÉCRET ROYAL DU 25 NOVEMBRE 1865.

Le ministre d'outre-mer est autorisé à ouvrir une enquête..........

2° Sur la manière de réglementer le travail de la population de couleur et asiatique et sur les moyens qu'il serait le plus convenable d'employer pour faciliter l'immigration dans les provinces de Cuba et de Puerto-Rico.

NÈGRES ESCLAVES.

1° En admettant l'impossibilité qu'il y ait dans chaque habitation un prêtre chargé de l'éducation et de l'accomplissement des devoirs religieux des esclaves, conviendrait-il d'établir des missions pour parcourir périodiquement les habitations afin d'obtenir ce résultat, le plus important de tous?

2° Quelles sont les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour provoquer le mariage entre les esclaves?

3° Serait-il convenable et efficace d'accorder des primes annuelles aux maîtres, qui présenteraient un plus grand nombre de mariages dans leurs habitations? A combien devrait s'élever le montant de ces primes? Dans quelle forme devraient-elles être données aux maîtres? Quelles mesures faudrait-il adopter pour éviter les fraudes?

4° Y a-t-il des considérations qui s'opposent à ce qu'il soit décidé

que, dans aucun cas et sous aucun prétexte, les familles des esclaves ne pourront être séparées par la volonté de leurs maîtres?

5° Puisque la statistique constate le fait que, dans les villes, il y a plus de cent femmes esclaves pour chaque centaine d'hommes, tandis que dans les campagnes on n'en trouve que cinquante-neuf pour cent, quelles mesures faudrait-il adopter, sans blesser ni les droits des maîtres ni les us et coutumes, pour attirer vers les établissements ruraux une partie des femmes destinées au service domestique dans les villes?

6° Quelles mesures devra-t-on adopter au sujet de l'alimentation et des soins à donner aux enfants nègres jusqu'à l'âge de quatorze ans?

7° Quelles mesures conviendrait-il d'adopter en faveur des nègres ayant atteint l'âge de soixante ans?

8° De quelle manière les nègres devront-ils être assistés dans leurs maladies?

9° A combien d'heures pourra-t-on fixer la journée de travail pour les esclaves? Peut-on en augmenter le nombre dans les périodes de l'année où les travaux sont plus pressants? Quelle devra être la limite de cette augmentation?

10° Puisque les lois accordent aux esclaves le bénéfice de la coartation, que faudra-t-il faire pour réglementer l'usage de ce bénéfice? Devra-t-il continuer à être personnel? Dans quelle forme, dans les familles esclaves, les fils pourront-ils jouir de ce bénéfice acquis par leurs pères, en cas de décès de ceux-ci?

11° Conviendra-t-il de maintenir dans toute leur plénitude les facultés disciplinaires, que les maîtres et leurs représentants ont actuellement sur leurs esclaves?

12° Quelles dispositions peut-on sanctionner pour prévenir et punir, le cas échéant, la cruauté des maîtres et de leurs représentants sur les esclaves?

13° Conviendra-t-il d'adopter des mesures indirectes dans le but d'attirer vers les habitations rurales les esclaves destinés, dans les villes, au service domestique, puisque, dans ce service, ils peuvent être aisément remplacés?

14° Serait-il efficace et opportun d'accorder des primes annuelles aux propriétaires qui présenteraient un plus grand nombre de nègres émancipés en qualité de colons possesseurs de lots de terre, concédés par les maîtres et cultivés par les nègres pour leur propre compte? Quel serait le montant de ces récompenses? Dans quelle forme se

raient-elles adjugées? Que faudrait-il faire pour empêcher la fraude?

15° Pourrait-on, sans inconvénient, imposer sur les nègres destinés au service domestique un droit de capitation, dont le produit serait affecté au paiement des primes et récompenses dont il est question plus haut?

NÈGRES LIBRES.

16° Quelles mesures faudrait-il prendre pour réprimer l'oisiveté et le vagabondage chez les nègres libres?

17° Sur quelles bases pourrait-on établir le travail obligatoire de ces nègres?

18° Serait-il convenable de sanctionner la peine d'expulsion du pays contre les nègres condamnés, par récidive, pour le délit de vagabondage?

POPULATION ASIATIQUE.

19° Quelles mesures conviendrait-il d'adopter pour assurer le bon traitement des travailleurs asiatiques dans leur voyage depuis la Chine?

20° Convient-il d'introduire des réformes dans les conditions des contrats actuels entre les entrepreneurs et les travailleurs asiatiques?

21° Y aurait-il quelque inconvénient à supprimer les peines corporelles autorisées aujourd'hui, et à les remplacer par des amendes? Y a-t-il des considérations importantes s'opposant à la formation, avec le montant de ces amendes, d'un fonds spécial, destiné à être distribué périodiquement aux travailleurs qui n'auraient commis aucune faute? Quelles sont les règles qu'on devrait établir pour cette distribution?

22° Quelle devrait être la situation des travailleurs asiatiques à l'expiration de leurs contrats? Sous quelles conditions pourraient-ils rester dans le pays? Dans le cas où l'obligation de le quitter leur serait imposée, si les travailleurs n'étaient à même de payer le prix de leur passage, que faudrait-il faire pour subvenir à cette dépense?

IMMIGRATION.

23° Quelle est l'immigration qu'il conviendrait le plus d'encourager?

24° Le Gouvernement doit-il se charger directement de l'immigra-

tion, ou bien abandonner l'entreprise aux particuliers, en les assujettissant à une réglementation? Quelle devrait être cette réglementation?

25° Si le Gouvernement abandonne l'entreprise aux particuliers, conviendrait-il d'instituer des récompenses annuelles en faveur des propriétaires, qui présenteraient à des époques déterminées le plus grand nombre de colons établis dans leurs habitations?

Comment devrait-on décerner ces récompenses?

Quelles garanties faudrait-il exiger pour en assurer le succès et empêcher la fraude?

26° L'immigration étrangère pourrait-elle être admise de la même manière que celle provenant des provinces de la Péninsule? Dans le cas de la négative, quelles différences faudrait-il établir entre l'une et l'autre?

Approuvé par la Commission d'enquête dans sa session du 27 octobre 1866.

Copie conforme.

N° 3

Les soussignés exposent, qu'en acceptant la mission dont ils sont investis et en vertu de laquelle ils parlent en ce moment, ce fut dans la croyance qu'on exécuterait les promesses contenues dans le décret royal du 25 novembre 1865, qui ordonne, que le sujet de l'information doit en tout se rapporter à l'organisation politique, sociale et économique des provinces d'Amérique. Ils devaient donc s'attendre à ce que les questionnaires relatifs à ces trois points leur seraient présentés ensemble et formeraient un tout en parfaite harmonie, ou, du moins, qu'on conserverait l'ordre indiqué dans ledit décret royal.

Leur espoir ayant été déçu, et vu l'intérêt et la portée de la question sociale, ils se réservent, dans la question politique, de demander, le moment venu, toute la liberté compatible avec le progrès actuel.

Avec la loyauté de leur conviction, inspirés par un sentiment de justice, en même temps que guidés par l'intérêt de la monarchie et par celui de leurs commettants, ils ne peuvent moins faire que d'exposer que le premier questionnaire présenté par le Gouvernement, constatant l'existence de l'esclavage, laisse voir clairement aussi sa tendance à la perpétuer indéfiniment ; chose aussi préjudiciable au bien-être de Porto-Rico, que contraire à l'honneur de la nation espagnole. En conséquence, ils s'abstiennent d'étudier ces questions et de les résoudre soit dans le sens indiqué, soit dans tout autre sens.

Les soussignés se bornent donc aujourd'hui à demander, comme ils le demanderont toujours, l'abolition immédiate de l'esclavage à Porto-Rico; ils la demandent avec ou sans indemnisation, avec ou sans l'organisation du travail, si l'on ne peut faire autrement.

En vertu du droit dont ils se croient investis, ils se proposent de développer leur opinion à cet égard dans les réunions à venir, et de présenter, le cas échéant, le plan complet d'abolition.

Madrid, le 8 novembre 1866.

Signé: S. Ruiz Belvis, — José d'Acosta,

Francisco Quinones.

N° 4

Les délégués élus par l'île de Cuba disent : qu'ils avaient écouté avec la plus grande satisfaction tout ce que les représentants de l'île de Porto-Rico avaient exposé et qu'ils ne pouvaient moins faire que d'approuver et appuyer tout ce que ces messieurs avaient proposé pour leur pays (à l'égard de l'abolition de l'esclavage). Ils applaudissent en même temps à la situation dans laquelle se trouve Porto-Rico, ayant pu démontrer d'une manière pratique

les avantages du travail libre, la possible coexistence et la coopération des différentes races dans les travaux agricoles et l'aptitude de la blanche à affronter les fatigues causées par la culture de la canne, la fabrication du sucre et les autres industries, que quelques-uns avaient considérées jusqu'à présent comme pouvant être supportées seulement par les Africains sous les climats tropicaux. De plus, ils croiraient manquer aux devoirs qui leur sont imposés par la mission dont les municipalités de Cuba les ont investis, s'ils ne profitaient de cette opportunité pour faire savoir au gouvernement de la reine que la majorité éclairée des Espagnols, nés ou résidant et propriétaires dans cette île, comprend la gravité et l'imminence des dangers et l'importance des préjudices que renferme et occasionne l'institution de l'esclavage. Cette majorité n'ignore pas les embarras qu'elle produit parfois dans la politique internationale, elle ne méconnaît pas les tendances et les désirs de tous les peuples civilisés; elle n'a pas vu avec indifférence la transformation qui s'est faite récemment chez une grande nation voisine, elle n'a pas manqué d'apprécier dans toute leur valeur les conséquences d'un événement aussi gigantesque, et surtout elle sait que le cœur des Cubains n'a pas été indifférent et insensible à la voix de la justice et du christianisme, et à celle que la mère patrie, pleine de générosité et d'éloquence, a élevée aussi afin que ses enfants fassent disparaître cette tache des anciennes erreurs.

Mais Cuba, bien moins heureuse à ce sujet que Porto-Rico, est actuellement dans des conditions bien différentes et dans l'impossibilité de réaliser l'abolition immédiate. La question est là-bas extrêmement compliquée et d'une immense transcendance. Les habitants de cette province, le plus directement intéressés à cette solution, n'ont pas eu et n'ont pas encore les occasions et les moyens légitimes de manifester leurs opinions sur cette grande évolution sociale, de laquelle dépend leur tranquillité future, leur régénération morale, leurs progrès intellectuels et matériels, et même leur existence. Bien qu'il soit rare de trouver un Cubain qui n'ait pas médité sur une aussi grave affaire, et qu'un certain nombre d'entre eux soient même arrivés à introduire des réformes agricoles et industrielles tendant à faciliter et à accélérer cette évolution, ces efforts isolés de l'intelligence et du patriotisme ne sont pas en rapport avec l'importance du problème et avec l'urgence de la solution désirée.

En outre, l'île de Cuba, dans ses conditions politiques et adminis-

tratives actuelles, ne pourrait supporter, sans de graves préjudices et sans danger, les conséquences naturelles des innovations soudaines dans ses moyens de production; elle ne pourrait pas non plus s'y préparer ni avoir recours, avec la célérité nécessaire, au remède des maux ou à l'éloignement des obstacles qu'elle aura à combattre, en réalisant un but si noble et si grandiose, et en résolvant les autres problèmes aussi importants indiqués dans le décret royal sur l'enquête. C'est pour cela que les Cubains croyaient et espéraient que ladite enquête, suivant l'ordre signalé par le décret royal, commencerait par les questions en rapport avec les bases sur lesquelles doivent s'appuyer les lois spéciales.

Cependant on ne doit pas penser que les Cubains font dépendre la solution déjà bien urgente de la question sociale des réformes politiques et administratives, ils n'aspirent pas non plus à prévenir les résolutions du Gouvernement national; ils ont désiré seulement obtenir des renseignements pour se pénétrer de la portée de l'enquête dans la partie politique, économique et administrative, pour connaître les opinions qu'ils doivent formuler sur ce point et les raisons qu'ils doivent présenter à l'appui; et, avec tous ces précédents, ils se sont proposé de présenter, avec quelque probabilité de succès, le projet qu'ils désiraient et qu'ils désirent soumettre au gouvernement suprême pour la solution de la question sociale; car il est évident que le projet devra changer à mesure que changera la forme suivant laquelle doit être constituée l'île de Cuba.

Pour cette raison, et attendu que le questionnaire, à son premier examen, présuppose le maintien indéfini de l'institution servile, chose que les Cubains ne désirent en aucun cas, leurs délégués ont cru qu'ils devaient demander le renvoi de cette réponse à l'époque où tous les questionnaires seraient formulés et leur seraient délivrés pour en faire l'étude, selon qu'il le leur fut annoncé et offert dans la séance inaugurale des conférences. Mais comme M. le Président a cru qu'il appartenait à ses facultés discrétionnaires d'ordonner, ainsi qu'il l'a fait, que le présent questionnaire reçût une réponse, assurant qu'il y aurait des questions sur le régime politique que les délégués pourraient discuter et à l'égard desquelles il leur serait permis de proposer tout ce qu'ils croiraient convenable, et cela, avec toute la liberté qui leur était garantie par le ministre d'outre-mer, les délégués de Cuba, s'appuyant sur des promesses si respectables, vont s'occuper dudit questionnaire. Mais ils ne le feront pas sans

faire précéder leurs réponses de cette manifestation, afin de faire constater en tous temps le motif qui les oblige à répondre, et surtout ce fait : que les Cubains n'aspirent en aucune manière à voir se perpétuer l'esclavage dans leur province, ni à ce que cette institution soit prolongée une minute de plus du temps strictement nécessaire pour éviter de graves perturbations dans la marche de la civilisation et dans le progrès moral et matériel de leur patrie. De plus, ils se réservent le droit de présenter, dans le cours de l'enquête, le projet que, pour l'extinction de l'esclavage, ils considèrent applicable à l'île, en harmonie avec les lois politiques qu'ils demanderont également.

N° 5

RAPPORT TENDANT A DÉCLARER PIRATERIE LA TRAITE AFRICAINE

CHAPITRE I.

Nous avons examiné dans le fond et dans la forme « l'utilité d'exposer respectueusement à Sa Majesté les considérations qui nous portent à la supplier de vouloir bien déclarer hors la nationalité espagnole celui qui fait la contrebande des nègres, et le flétrir du nom de pirate. » En accomplissant la mission dont la *Junta* nous a honoré, nous ne pouvons-nous dispenser de rappeler les paroles énergiques, prononcées par un de ses dignes membres dans la discussion qui donna lieu à ce rapport.

« La nation a perdu son caractère devant les autres nations de l'Europe » dit l'illustre M. San Martin, en parlant de l'extinction sup-

posée de ce trafic illégal, et il ajoute : « Nous avons constamment menti à la face du monde. »

Ces paroles sont sans doute bien sévères, mais elles sont dignes de l'honneteté Castillanne passée en proverbe, et par cela même qu'elles n'ont pas été contredites, mais, tout au contraire, acceptées et même appuyées par la Junta dans la nomination de ce comité, elles constatent que cette pensée a pesé sur nos consciences. Elles constatent aussi que le questionnaire sur les esclaves avait rappelé au souvenir de tous l'horrible contrebande Africaine, la démoralisation dont elle est le symbole, les crimes dont elle est cause, et surtout la dignité nationale offensée, amoindrie jusqu'à un certain point par la coupable opiniâtreté de ceux qui, dans leur soif inextinguible d'or, n'obéissent pas aux ordres souverains, et ne respectent pas l'opinion du monde civilisé. L'indignation excitée par ce souvenir, la peine avec laquelle tout homme honorable voit et écoute des faits aussi répugnants, doivent se traduire inévitablement par des phrases bien senties et énergiques. Le vrai patriotisme, quand il a brisé les digues d'une souffrance prolongée et peu méritée, sait se décider à dire la vérité, toute douloureuse qu'elle puisse être, et à proposer des remèdes appropriés à des maux qui menacent de devenir incurables. Non, les paroles de M. San Martin ne furent pas inconvenantes ; M. d'Armas ne fut pas sévère en disant qu'il souscrirait à la déclaration de piraterie contre les négriers ; le zèle d'un des membres de ce comité (M. d'Angulo) ne s'égara pas quand il proposa de s'adresser à Sa Majesté pour obtenir cette déclaration. Quand l'honneur et l'intérêt national sont en jeu, c'est un devoir patriotique de dire la vérité sans reculer devant aucune considération. Le monde entier nous accuse d'être indifférents, si ce n'est favorables à *la traite Africaine.* On en est même arrivé à supposer qu'on la protége, au mépris honteux de l'opinion générale et des traités. L'unique moyen de nous réhabiliter devant le monde civilisé, c'est de déclarer hors la nationalité espagnole ceux qui s'obstinent à vouloir la déshonorer. Cette mesure est d'une nécessité absolue, bien qu'il nous soit pénible de repousser ainsi des personnes que nous voudrions continuer à considérer comme des frères, et bien qu'il nous soit plus pénible encore de les voir devenir indignes de porter le nom d'Espagnols.

CHAPITRE II

« Il n'est pas nécessaire d'en arriver à cette douloureuse extrémité, diront quelques-uns. La traite, déjà blessée à mort par l'opinion publique, et par la loi dernièrement votée par les *Cortès*, sera dans l'impuissance d'exister plus longtemps. »

Il importe de rappeler à ceux qui pensent ainsi qu'il y a longtemps que la traite a été stigmatisée par les lois, les pactes internationaux, la religion et l'humanité : qu'il y a plusieurs années, tout faisait croire qu'elle serait reléguée dans le passé ; que quand le monde l'a vu reparaître, les lois et les règlements ont été renouvelés pour l'anéantir, que les intentions des législateurs sont toujours demeurées sans effet, et que la traite, comme un autre serpent de la Fable, s'est constamment reproduite avec de nouvelles et plus monstrueuses têtes.

Elle est trop lucrative pour ne pas toujours offrir des tentations à des hommes bas et sans cœur, surtout quand ce gain exorbitant donne à ces criminels des ressources abondantes pour obtenir l'impunité !

C'est pour cela que malgré des efforts de notre Gouvernement et des lois pénales successivement promulguées, il y a toujours eu des négriers allant chercher en Afrique des hommes pour les vendre, et que les acheteurs n'ont jamais manqué à Cuba.

C'est encore pour cela que l'esclavage et la traite, sa cause et son effet à la fois, arrivèrent à demoraliser l'île, et à y pervertir le sens moral. Cette perversion alla si loin que ceux-là même, qui violaient et méprisaient les lois répressives de la traite africaine, furent applaudis, autant que ceux qui demandaient leur exécution ou critiquaient leur infraction furent blâmés, haïs et même tracassés.

Une triste et longue expérience constate qu'aucun des moyens législatifs ordinaires n'est efficace contre ce trafic criminel. Le comité n'est pas seul à le dire. Les faits répondent à cette assertion, qui a été confirmée par nos hommes d'État, nos orateurs parlementaires et nos écrivains les plus distingués. Elle est une très-triste mais incontestable vérité, qui se trouve dans la conscience de tous, qui nous contriste tous, et... pour tout dire... qui nous couvre de honte.

Le rapport cite une partie du discours prononcé par le député M. Riquelme, dans la séance du 6 juillet 1866, où l'on discutait la nouvelle loi contre la traite. A son avis, le degré d'utilité de ces lois répressives ne se trouve pas dans leurs conditions mêmes, mais dans 'impossibilité de les rendre efficaces. Les autorités locales en ont entre leurs mains l'exécution et ne peuvent résister à l'offre de dix, quinze, vingt ou trente-mille piastres pour s'éloigner des endroits où le débarquement et le passage des nègres venant de l'Afrique doivent s'effectuer, leur responsabilité n'étant pas en jeu. L'honnêteté dans ces cas tiendrait de l'héroïsme, et ne devant pas prétendre à faire des héros des autorités de l'île, le député a la triste conviction de voir, quand même, continuer la traite, quelles que soient les mesures adoptées contre elle.

Il est bien pénible, dit le rapport, d'entendre un pareil langage dans la bouche d'un représentant de la nation, qui doit être bien renseigné sur ce sujet, par cela même qu'il a occupé le poste de lieutenant gouverneur à Cuba, où il est devenu propriétaire d'esclaves. S'il est pénible de voir qu'il s'avoue vaincu, et déclare impuissante la législation contre la traite, il est bien plus douloureux encore de constater que son découragement est jusqu'à un certain point justifié par les faits antérieurs.

Le décret royal du 19 décembre 1817, expédié en accomplissement du traité conclu avec la Grande-Bretagne le 24 septembre de la même année, prohiba sévèrement dès cette époque le trafic d'esclaves, sur les côtes de l'Afrique, au nord de l'Equateur; depuis le 30 mai 1820, il déclara libres tous les nègres qui seraient achetés sur lesdites côtes, condamna à la confiscation le navire et la cargaison, et à la peine de dix années de travaux forcés dans les îles Philippines l'acheteur, le capitaine, le maître d'équipage et le pilote.

Ces peines furent-elles efficaces? Certainement non. Le trafic défendu continua avec une telle ardeur que, le 2 janvier 1826, à la suite des réclamations réitérées du gouvernement britannique, on sentit le besoin de prendre de nouvelles mesures *pour donner plus de force* (ce sont les propres paroles du décret royal) *à l'extinction d'une semblable contrebande, bien que l'on ait déjà pris d'autres dispositions dans différents ordres royaux expédiés après le traité de 1817.*

Cet ordre disait, que tout navire venant des côtes d'Afrique devait, à son entrée dans le port, remettre au commandant maritime son journal de navigation. Dans le cas où ce fonctionnaire aurait quelque

raison de soupçonner un transport ou un débarquement de nègres, il devait immédiatement en informer le gouverneur supérieur, pour procéder à l'enquête et au châtiment des coupables d'après les lois en vigueur. Ce même ordre déclara que toute personne, quelle que fût sa condition, avait le droit de dénoncer le nombre des nègres reçus en contrebande ; il offrit même la liberté à l'esclave faisant cette dénonciation, appliqua à l'acheteur l'amende de deux cents piastres pour chaque nègre frauduleusement introduit, et enfin ordonna que le T. R. archevèque de Santiago de Cuba et le R. Evêque de la Havane fissent comprendre à leurs ouailles que la traite des esclaves, ayant été défendue, ceux qui en achèteraient, commettraient dès lors un véritable vol.

Mais ces dispositions, qui devaient paraître si convenables, ne produisirent pas non plus l'effet désiré. La traite continua avec le même succès qu'auparavant, et le scandale arriva à un tel point que, le 13 avril 1832, le gouvernement de l'île reçut des notes du ministère britanique dans lesquelles ce ministère lui reprochait son apathie dans la répression du trafic, bien qu'il attribuât le grand commerce des nègres aux navires étrangers, et principalement français, portugais et brésiliens. Ce fait démontre que les contrebandiers n'hésitaient pas à renoncer à leur propre pavillon, et à se mettre à couvert sous n'importe quelles couleurs lorsqu'ils le jugeaient utile à leurs intérêts.

Le rapport fait valoir le texte d'un autre ordre royal, expédié le 2 novembre 1838, par lequel le Gouvernement, reconnaissant qu'il avait à Cuba des contraventions aux lois touchant l'importation clandestine des nègres, et considérant l'urgence de mettre un terme à un abus si dangereux et si contraire aux principes d'humanité et d'utilité publique, ordonnait aux autorités locales de prendre énergiquement les mesures les plus propres à empecher cette funeste contrebande *et obtenir de leurs subordonnés les poursuites les plus actives contre les coupables.*

En voyant prendre des mesures si décisives, en entendant ce trafic qualifié d'immonde par la bouche même de Sa Majesté qui constatait ses préjudices et ses dangers, en entendant aussi la recommandation expresse *du zèle le plus ardent* faite aux autorités, tous durent croire qu'effectivement le moment était venu où ce scandale allai cesser. Mais la déception fut si grande que, le 29 novembre 1843, les habitants de l'île, alarmés par la continuation des importations négrières, et craignant pour leur sécurité, profitèrent de l'arrivée d'un nouveau

capitaine général pour lui faire à ce sujet des représentations et lui dire entre autres choses :

« Il est temps, Excellentissime, de voir disparaître parmi nous cette contrebande, honte de notre civilisation, horrible gouffre où s'ensevelissent toutes nos espérances de sécurité et de bien-être dans l'avenir, hydre qui épouvante les capitalistes tentés de venir s'établir sur notre sol, et qui éloigne du pays avec leur fortune ceux qui, les ayant acquises, vont les placer là où ils peuvent en jouir sans inquiétude et sans soucis. Il était réservé à Votre Excellence une si grande gloire. Elle augmentera solidement le bonheur et la tranquillité de Cuba ; et assurera pour toujours à la couronne de Castille son plus précieux joyau, en poursuivant avec une espérance inébranlable le trafic clandestin des nègres africains de manière à obtenir ainsi sa véritable et complète suppression. »

Ils s'exprimèrent de nouveau dans le même sens en février 1844 ; et, *à diverses époques, toutes les corporations* et les personnes influentes de l'île de Cuba, lorsqu'on les consultait sur des affaires se rapportant à la traite, usèrent des termes semblables, si l'occasion se présentait de réveiller la question; quand même, ce n'était que d'une manière incidente.

Il est facile de comprendre l'influence de ces excitations sur l'esprit des autorités supérieures, jalouses de leur honneur et de celui de la nation, avides de s'acquitter de leurs devoirs et de tranquilliser le public. On peut juger des efforts qu'elles firent pour réprimer cet abominable trafic; et cependant, malgré tout, le commerce des êtres humains continuait avec la même vigueur.

Les réclamations du gouvernement britannique se répétaient; les inquiétudes et les plaintes de ceux qui voyaient dans cet excès un grand danger pour l'île s'augmentaient de jour en jour ; les précautions du gouvernement suprême se reproduisaient sans aucun fruit ; l'autorité locale prenait les mesures les plus propres à empêcher la disparition des nègres dernièrement importés, et à faciliter leur arrestation, malgré tout cela le mal subsistait et faisait encore de tels progrès, qu'en 1845 il devint nécessaire de passer une convention avec la Grande-Bretagne, et de promulguer une nouvelle loi répressive de la traite. De quelle efficacité a été cette loi ?... Une autre loi, dans le même but, vient d'être discutée dans les deux Chambres législatives de la nation, et le Gouvernement a si bien compris l'urgence de cette loi qu'il a sollicité et obtenu la sanction royale, et ordonné sa mise

à exécution avant que toutes les formalités, aux termes des règlements des Chambres, fussent accomplies. Ces faits répondent bien clairement à la question relative à l'efficacité de la loi précédente, et ils démontrent en même temps l'exactitude des révélations et des observations de M. Riquelme.

CHAPITRE III

Mais il y aura des gens qui diront que la « nouvelle loi s'est inspirée des enseignements de l'expérience, qu'elle a augmenté les peines, qu'elle a frappé tous les complices du trafic, et surtout qu'elle établit *l'enregistrement des esclaves* comme une garantie contre l'introduction frauduleuse.

Tout cela est certain, et il y aurait même de l'ingratitude à méconnaître l'attention et la sollicitude avec lesquelles les législateurs firent des efforts pour prévoir tous les cas, et pour déconcerter la fraude. Mais il est indispensable, quoique pénible de dire, que cette loi, aussi soigneusement préparée, sera lettre morte comme les précédentes.

Cette idée n'appartient pas au comité, elle est celle de personnes aussi expérimentées que méritantes; elle a été exprimée plusieurs fois au sein du congrès; et puisque nous avons cité déjà M. Riquelme, nous transcrirons d'autres parties du même discours prononcé dans ladite séance.

L'orateur constate dans les paroles citées par le rapport la part afférente aux propriétaires des expéditions dans lesquelles chacun met une certaine somme, 5, 6 *ou* 10,000 *piastres qu'ils ne craignent pas d'exposer en raison de leurs immenses richesses.*

L'entrepreneur prend et emploie le capital : en cas de réussité, on partage les profits ; dans le cas contraire, l'argent perdu ne laisse aucun regret, dans l'espoir qu'une expédition sur quatre, ayant un bon résultat, compensera les pertes avec usure.

En conséquence, dit le rapport, quelle sera l'utilité de cette loi sur

la répression d'une contrebande si lucrative, et dans laquelle on expose si peu! De quelle importance sera pour le contrebandier la sévérité de la loi tant qu'il aura, comme il l'a eue jusqu'à ce jour, la possibilité de s'y soustraire.

Pour ce qui concerne l'enregistrement, il faut savoir que les recensements, les cédules et les permis ont déjà existé, et existent encore aujourd'hui. Ces actes, dont les tendances et le but sont analogues à ceux de l'enregistrement, ont été imposés par les autorités supérieures de l'île avec des détails qui leur ont été suggérés par la connaissance de la localité. Cependant, ces précautions n'ont pas empêché l'introduction des nègres et leur vente; elles n'ont pas empêché non plus que les acheteurs jouissent tranquillement de cette propriété, comme ils l'appelent, bien que la loi l'ait déjà qualifiée de vol à la face du monde scandalisé.

Le rapport reproduit ici la partie du discours de M. Riquelme relative à l'enregistrement. Selon l'orateur, les lois n'auront pas d'effet à moins que le recensement soit fait dans toute l'île dans un seul jour, et pour cette opération il faut deux mille fonctionnaires de moralité reconnue, chose presque impossible.

On ne peut pas obtenir le recensement des décès et des naissances des nègres esclaves *par le moyen de l'obligation imposée aux propriétaires, aux curés et aux médecins de communiquer aux autorités les actes ci-dessus. Les médecins sont du reste payés par les propriétaires et par conséquent à leur disposition. Il y a plusieurs arrondissements dans l'île qui n'ont pas de paroisses. Les propriétaires ont un moyen facile d'introduire dans leurs habitations des esclaves récemment importés de l'Afrique; ils ont des cédules en nombre double ou triple de celui de leurs esclaves, et quand une expédition de nègres arrive on applique à chacun d'eux l'excédant de ces cédules*; *la découverte de la fraude devient impossible.*

De tout ce qui précède on doit conclure que la loi en question aura à lutter, comme toutes les autres, contre la séduction et la subornation, contre l'indifférence des uns ou la pusillanimité des autres; contre l'audace et la puissance qui, par la richesse et par la continuelle impunité, ont persisté avec le plus d'obstination dans la détestable contrebande des nègres et sont parvenus à les acquérir.

Il faut aussi déduire de tout ce qui précède que le comité a pour de-

voir de rappeler les fatales conséquences de la traite, et de corroborer ainsi ce qui a été exposé par M. Riquelme, et par d'autres personnages haut placés.

Ce souvenir augmentera par lui seul l'effet moral auquel tend ce rapport. A notre avis, c'est là le principal, si ce n'est le seul correctif du très-grand mal de la traite, en attendant qu'il soit possible d'appliquer le remède radical et décisif que l'opinion universelle et les faits s'accordent déjà à demander instamment.

Nous avons dit que la traite africaine est excessivement lucrative, et que, par cela même, elle ne peut moins faire que de tenter toujours quelques hommes, soit par habitude, soit parce qu'ils aspirent à la position et aux fortunes colossales que plusieurs ont acquises par ce moyen.

Nous avons déjà dit que l'appât de ce gain exorbitant fait trouver le moyen d'éviter la sévérité des lois et de mettre en défaut la vigilance des autorités supérieures. Il s'ensuit que les mesures les plus énergiques et les plus approfondies n'ont pas produit et ne produiront dans l'avenir d'autre résultat que celui de répandre plus encore l'immoralité, et de rendre aussi plus inévitables les corruptions de tous genres. Bien que le prix de ces honteuses connivences hausse de plus en plus, les contrebandiers des nègres eurent et auront toujours les mains ouvertes avec prodigalité pour rémunérer des condescendances si criminelles. L'importance de ces débours est du reste calculée d'avance dans les *expéditions;* c'est une espèce d'assurance contre l'efficacité des lois, qu'on paie à ceux-là mêmes qui sont chargés de leur application ; et il n'y a pas d'armateur assez sot pour se refuser à payer généreusement le *sauvetage de la marchandise.*

La démoralisation est arrivée à ce point que ces sortes d'affaires sont au préalable marchandées et arrêtées. On a même vu des fonctionnaires publics, tenus à l'accomplissement des ordres du Gouvernement, et à faire respecter les lois, lutter avec ardeur pour obtenir des armateurs que *l'allégement* des navires portant des nègres, eût lieu dans les endroits soumis à leur juridiction, pour assurer ainsi leur participation à l'entreprise criminelle et recevoir le prix de leur prévarication et de leur déshonneur.

Il arrive cependant quelquefois que, par la vigilance de l'autorité supérieure ou par l'honnêteté d'un subordonné (nous reconnaissons avec plaisir qu'il ne manque pas dans le passé ni même dans le pré-

sent de très-honorables exceptions), on obtient la saisie d'un chargement de nègres, ou bien qu'un navire de guerre capture un bâtiment négrier.

Les espérances des négriers ont-elles été anéanties par cet insuccès? En aucune manière. L'œuvre de la démoralisation suit alors une autre voie, plus secrète, plus tortueuse, plus nuisible, puisqu'elle aboutit à paralyser l'action de la justice, le magistrat ne pouvant juger que conformément aux preuves acquises au procès. Dans la préparation tout à leur avantage des actes de la procédure, les intéressés dans l'expédition emploient les ressources considérables qu'ils destinaient à récompenser les recéleurs si l'entreprise avait réussi. On achète de faux témoins, on falsifie des documents, on a recours aux innombrables expédients suggérés par la mauvaise foi, afin de prouver que les nègres arrêtés appartiennent à quelque habitation. Dans ce dernier cas, si on ne peut pas sauver la cargaison, on épargne presque toujours les contrebandiers et leurs complices, sans compter parmi eux les principaux armateurs qui cachent soigneusement leurs noms, de manière à ne pas paraître dans les négociations. De plus, la position sociale qu'ils sont parvenus à se créer par ces mêmes *spéculations criminelles* les abrite contre toute recherche; et, quant aux agents subalternes, les expédients ne manquent jamais à ceux à qui tous les moyens sont bons pour se sauvegarder contre les lois pénales.

On se souvient aussi d'une époque, un peu lointaine à la vérité, où les individus appartenant à l'équipage d'un navire négrier saisi passaient des prisons à l'hôpital comme malades, puis enfin étaient donnés pour morts. Les peines infligées par les lois ne furent donc dans aucun cas appliquées.

CHAPITRE IV

Il y a déjà quelques années que les partisans de ce trafic finirent par comprendre que, malgré tous les moyens de corruption à leur disposition, le jour n'était pas loin où ces moyens ne seraient pas suffisants pour les protéger, l'opinion publique ayant décidément prononcé contre eux. Ils observèrent que l'erreur funeste répandue

par l'ignorance et l'irréflexion de quelques-uns, et par la vénalité de plusieurs, sur l'impossibilité de l'existence de l'île sans l'importation continuelle des esclaves, s'évanouissait de jour en jour. Ils comprirent que les habitants de ce pays se débarrassaient aussi par degré d'une autre erreur, celle de croire que le gouvernement suprême approuvait et favorisait réellement la traite, bien qu'en apparence et par des raisons de haute politique il la condamnât. Quand ils eurent la persuasion que leur trafic profitable deviendrait très-difficile si l'opinion, libre de préoccupations et d'entraves, arrivait à s'exprimer franchement, ils jugèrent indispensable de répandre de nouvelles erreurs, qui, égarant les uns et intimidant les autres, deviendraient un rempart pour le commerce défendu; et la convoitise, toujours ingénieuse, chercha et trouva le moyen de faire regarder ce même commerce avec une certaine condescendance.

On inventa la théorie de *l'équilibre des races.* On supposa que les Espagnols nés à Cuba, enfants des Espagnols, résidant dans un pays remarquable par l'union des familles et par la tendresse et l'affection mutuelle de leurs membres, étaient, par le seul fait d'y être nés, des ennemis acharnés de leurs parents, des hommes (les Cubains) sans amour paternel ou filial, presque des cannibales, toujours disposés à dévorer leurs pères, leurs frères, et qu'il n'était possible de contenir qu'en leur opposant des hordes toujours renouvelées d'un peuple antagoniste et demi-sauvage.

Dans le but de répandre cette nouvelle doctrine, on citait d'autres exemples dans les anciennes possessions espagnoles, sans indiquer toutefois les véritables causes des troubles qui s'y produisirent, sans mentionner qu'à la même époque où ces provinces proclamèrent leur indépendance, les enfants de Cuba coururent avec leurs trésors au secours de la mère patrie, et versèrent leur sang dans la guerre engagée avec le colosse européen. On ne se souvient pas assez que Cuba a suivi cent vicissitudes de la métropole, qu'elle proclama avec elle la liberté en 1812, qu'elle déplora aussi la réaction de 1814, qu'elle se réjouit avec ses frères de la Péninsule lorsqu'en 1820 le soleil de la régénération politique vint à luire de nouveau en Espagne, qu'elle se résigna avec ses frères à l'époque de la nouvelle réaction de 1823, qu'elle accepta avec eux *le statut royal*, et qu'en somme, constamment unie au sort de la mère patrie, elle lui est venue en aide dans ses nombreuses infortunes.

Malgré cela, en 1837, Cuba fut dépouillée des droits dont elle

avait toujours eu la jouissance. Ses députés, élus pacifiquement dans la forme prescrite, trouvèrent fermées pour eux les portes du Congrès; et tout en se considérant offensée dans sa dignité, rejetée de la famille espagnole, bien que jusqu'à présent on n'ait jamais pensé aux lois spéciales qui lui furent alors promises, elle n'hésita pas à l'appel qui lui fut fait de prendre part à l'enquête qui se poursuit en ce moment, et l'île se trouve ici réclamant sa place dans la nationalité dont elle a été séparée. Peut-on donner une plus grande preuve d'attachement ?

Voici, cependant, le peuple qu'on présente comme ne méritant pas de jouir de ses droits, comme devant être considéré avec méfiance et ne pouvant être contenu qu'en lui opposant une race esclave qui l'alarme et le démoralise par son contact corrupteur.

Il paraît impossible qu'une supposition si contraire à la nature, et si peu motivée par les précédents de ce peuple, trouve quelqu'un qui puisse l'accepter et la soutenir.

On devait donc s'attendre à ce que cette préoccupation ne prédominerait pas jusqu'au point d'empêcher l'opposition à une théorie absurde jusqu'au ridicule, antinationale comme germe fécond de discorde, et inhumaine jusqu'à la cruauté.

Mais on ne trouvera pas étrange que cette funeste doctrine soit arrivée à se répandre plus que ne le demandent l'union et la convenance nationale, si on se rappelle l'influence des exploiteurs de la contrebande africaine, celle des rivalités de provinces, qu'un certain nombre prend pour du patriotisme, celle des politiqueurs qui tirent profit de l'exagération de leur *amour pour la patrie* et celle des vampires d'emplois, qui considèrent comme très important à leurs vues que les enfants de Cuba ne puissent arriver dans leur propre patrie aux emplois publics d'une certaine importance.

Quoi qu'il en soit de toutes ces causes, le fait est que cette théorie propagée de mauvaise foi par quelques-uns, soutenue avec irréflexions par d'autres, et admise de confiance et sans examen par plusieurs, est arrivée à exercer un grand et pernicieux ascendant sur les destinées du pays, en relâchant des liens non affaiblis jusqu'alors, et en contribuant grandement à amener des événements d'un douloureux souvenir.

Depuis lors, la traite africaine, au lieu d'implorer la tolérance, leva orgueilleusement la tête, et malheur à ceux qui osèrent la censurer ! ! Ceux-là étaient, à n'en pas douter, de mauvais Espagnols, des esprits

turbulents, qui se proposaient d'empêcher la conservation de *l'équilibre des races*, afin d'affaiblir ou même de détruire le pouvoir de la métropole, des hommes suspects ou dangereux, qui méritaient au moins d'être bannis du pays.

Dans l'opinion de certaines personnes, faire la traite, acheter des esclaves et les conserver, était le fait d'un bon Espagnol, parce que cela tendait à raffermir la nationalité. Combattre la contrebande négrière, se refuser à l'achat des nègres africains ou donner la liberté à ses esclaves, étaient autant de preuves de nuisibles intentions. Les fonctionnaires publics mêmes n'étaient pas plus à l'abri des contrariétes que des attaques déguisées, s'ils se montraient jaloux de l'accomplissement de leurs devoirs à l'égard de la contrabande négrière. L'autorité supérieure de l'île trouva aussi quelquefois dans cette nouvelle puissance un obstacle à sa marche, et on pourrait citer de très-dignes capitaines généraux auxquels certaines coteries firent une opposition acharnée, par la seule raison qu'ils poursuivirent énergiquement la traite, ou bien parce qu'ils ne permirent pas que les contrebandiers des nègres exerçassent ou fissent croire aux habitants qu'ils exerçaient quelque influence sur la marche de leur gouvernement.

Ce rapport deviendrait interminable si nous avions à relater toutes les conséquences de l'acceptation de cette théorie : nous le finirons donc en racontant un fait important, arrivé il y a peu de temps, qui prouvera d'une facon concluante comment le pernicieux ascendant exercé par les contrebandiers africains, à l'ombre de la rare doctrine de l'équilibre de race, ne s'est pas encore tout à fait évanoui.

Un habitant de l'île de Cuba, d'une notoire illustration, d'une honorabilité parfaite, convaincu que la traite des esclaves démoralise l'île de Cuba, et porte préjudice à ses intérêts présents et futurs, met en danger sa sécurité et compromet l'honneur national, imagina que la sanction morale et la conviction pourraient être plus efficaces que les lois répressives, et que, si les *acheteurs* disparaissaient, les *vendeurs* iraient porter ailleurs leur coupable industrie; et, en conséquence, il projeta la formation d'une société semblable à celle de *Tempérance*, dont les membres s'obligeraient, sous la garantie de leur honneur, à ne point acheter de nègres introduits dans l'île depuis le 19 novembre 1865.

Avec la permission de l'autorité supérieure, il réunit quelques

personnes, tant insulaires que péninsulaires, la plupart choisies en raison de leur position sociale, de leur instruction et de leur patriotisme. Ils discutèrent gravement et cordialement les bases de l'association, et, une fois rédigées dans des formes concises, ils les soumirent à l'examen et à l'approbation du gouverneur supérieur. Elles ne pouvaient pas être plus simples, plus innocentes, plus inoffensives, ainsi qu'on pourra le voir dans la copie que pour plus d'éclaircissement on trouvera à la fin de ce rapport, et, par cela même, le digne capitaine général, qui gouvernait alors, n'hésita pas à leur donner son approbation provisoire.

Mais à peine les trafiquants d'esclaves eurent-ils appris que toutes les classes de la société, spécialement les propriétaires, sympathisaient avec l'association et s'empressaient de signer l'engagement de ne point acheter de nègres venant de l'Afrique, ni d'aider directement ou indirectement à la traite des nègres, qu'ils comprirent le grand danger qui les menaçait et entreprirent une espèce de croisade (qu'on nous pardonne la profanation de ce mot) contre cette idée. Ils dirent qu'elle était révolutionnaire; qu'elle portait en elle-même des vues cachées; qu'elle attaquait l'unité nationale sous le prétexte de combattre le commerce des nègres esclaves; et, par ce moyen, ils obtinrent que l'association ne fût pas autorisée, rendant ainsi sans effet l'approbation provisoire donnée par le gouverneur supérieur, et fortifiant chez les uns l'opinion que tout ce qui attaque la traite africaine est antinational, et, chez les autres, qu'il est inutile et même dangereux de lutter contre elle, en persistant à réclamer l'application rigoureuse des lois éditées pour sa répression.

CHAPITRE V

C'est avec la plus grande satisfaction que nous aurions omis les explications ci-dessus mentionnées, ainsi que nous avons passé sous silence plusieurs faits relatifs à la traite, si le devoir que nous impose la Junta, et celui que nous avons contracté en acceptant la mission dont nous ont honorés les municipalités de Cuba et de Porto-Rico, ne nous forçaient pas à dire toute la vérité, quelque pénible qu'elle soit, et à profiter de cette opportunité pour revendiquer l'honneur

du pays, qui déposa entre nos mains sa confiance dans une occasíon aussi solennelle que celle de cette enquête.

Cuba n'est pas aujourd'hui négrière, bien qu'elle le paraisse. Elle le fut par des raisons connues de tous, et elle déplore de l'avoir été. Elle fut entraînée, bien à contre-cœur, à devenir complice très-involontaire de cette impardonnable contrebande. La plus grande partie de ses habitants savent à présent que les victimes sacrifiées à la cupidité des marchands d'esclaves ne sont pas seulement les nègres ; ils comprennent combien la continuation de ce trafic compromet leur avenir et même leur position actuelle ; ils soupirent après l'abolition complète de la traite; ils désirent ardemment constater combien le passé pèse sur eux et les couvre de honte, et combien est sincère leur résolution de ne plus retomber dans une faute qui a eu de si fâcheux résultats pour eux.

Notre devoir nous commande de seconder cette louable persistance de nos commettants, et si, pour atteindre ce but, il a été nécessaire d'entrer dans des explications désagréables peut-être pour quelques-uns, la faute en est à ceux qui, par leur opiniâtreté à enfreindre les lois et à employer des moyens réprouvés, nous ont mis dans la triste nécessité de réclamer contre le préjudice qu'ils causent à cette île, et de protester contre les accusations dont elle est l'objet, accusations que rien aujourd'hui ne justifie.

Nous, les délégués de Cuba, ne pouvions laisser notre province sans défense dans une affaire aussi grave, et nous, les élus de Porto-Rico (bien qu'heureusement placés dans des circonstances différentes, puisque depuis longtemps la traite y a cessé réellement), nous avons le même intérêt que les Cubains, le même désir que toute la nation, que tout le monde civilisé, de voir la fin de ce trafic honteux, de voir l'Espagne revendiquer son honneur en abandonnant à l'exécration générale ceux qui, dans un but égoïste de sordide intérêt, n'hésitent pas à souiller le nom de la mère patrie sans crainte de lui déchirer le sein, en semant la discorde parmi ses enfants.

Une autre considération nous guide dans ce bref aperçu des maux occasionnés par cet horrible trafic de chair humaine : celle de l'effet moral de la pénalité que pour le moment, et tandis qu'il est possible d'appliquer le seul remède radical, nous croyons indispensable et de quelque efficacité pour diminuer le mal. Le jour viendra peut-être où, ce rapport étant publié, on renoncera à une spéculation dans laquelle quelques-uns se sont engagés sans réflexion et sans com-

prendre l'énormité de leur crime et ses horribles conséquences. De plus, le monde saura que Cuba a profité de la première occasion, qui s'est présentée de se faire entendre, pour protester énergiquement contre cette abominable contrebande. Toute idée de solidarité se trouvant détruite entre le pays et les contrebandiers qui le déshonorent, celui-là écartera quelques-uns des dangers dont il est entouré, et ceux-ci verront diminuer l'espoir qu'ils ont de se mettre à l'abri de la pénalité. Ils sauront au moins que si, grâce à la subornation et aux autres moyens réprouvés, ils peuvent esquiver les peines légales, il ne leur sera plus possible de s'abriter derrière la morale, le mépris et l'exécration les atteindront partout où ils tenteront de cacher leur front marqué du sceau de la réprobation publique, et, stigmatisés par la loi comme pirates, aucun asile ne leur offrira plus de sécurité.

D'un autre côté nous avons besoin de tranquilliser, pour ainsi dire, nos consciences et celles des autres délégués qui acquiesceront à ce rapport. Par conviction et par caractère nous sommes ennemis de toute mesure extrême et sévère. Il nous est excessivement pénible de proposer, comme nous venons de le faire, de repousser de la nationalité espagnole quelques personnes qui devraient continuer à en jouir, si elles ne s'avilissaient pas au point de rendre incompatible la clémence avec l'honneur. Il nous est d'autant plus douloureux de les écarter de la famille espagnole que le stigmate de pirate, avec lequel on doit les marquer, porte en lui-même, avec l'infamie, la condamnation à mort : et c'est là une peine vers laquelle, cependant, nous ne nous sentons pas portés. Il nous a fallu nous rappeler tout ce qui précède pour nous prononcer avec une aussi grande sévérité, et nous avons pensé que nos très-dignes collègues partageraient notre manière de voir. Du reste, nous éprouvons une certaine satisfaction à assurer que parmi ceux qui, après l'année 1820, se vouèrent à la traite, ou y prirent une part quelconque, il y en a plusieurs, la plus grande partie peut-être, qui méritent une grande indulgence.

Il est incontestable qu'à Cuba, dans ce temps-là, tout le monde avait la croyance que l'Administration ne pensait pas sérieusement à l'extinction de la traite, mais qu'au contraire elle la tolérait, et même la favorisait dans la persuasion que l'île serait ruinée si l'introduction des esclaves y cessait. Cette idée, répandue avec une intention mauvaise et intéressée par les principaux contrebandiers, naïvement

acceptée par la généralité, peut excuser ceux qui, en enfreignant la loi écrite, croyaient de bonne foi agir d'accord avec les intimes et véritables idées du Gouvernement. Ceux qui dans une semblable persuasion se vouèrent à ces spéculations y renoncèrent lorsqu'ils eurent acquis une conviction contraire, et, par conséquent, nos paroles ne les atteignent pas, elles s'adressent seulement à ceux qui résistent avec opiniâtreté aux ordonnances souveraines, à l'opinion publique et à la volonté de la majorité de leurs concitoyens, en continuant imperturbablement leur trafic illicite et en se proposant de poursuivre leurs spéculations si énergiquement flétries.

CHAPITRE VI

Lorsque les trafiquants de chair humaine ne se trouvèrent plus assez abrités derrière les préoccupations politiques et les méfiances de l'esprit de province, ils prétendirent aussi se couvrir du manteau sacré de la religion. A les en croire, il fallait accepter dans chacun d'eux non-seulement l'éminent patriote, mais encore le messie moderne de l'Afrique, l'apôtre du christianisme, qui se dévoue et se sacrifie pour amener ces sauvages sur une terre où abondent les douceurs de la civilisation évangélique. Il est vrai que ces moyens de persuasion ne sont pas très-orthodoxes, et qu'on en met en pratique quelques-uns que Jésus-Christ désapprouve décisivement; mais peu importe, dans l'opinion de quelques-uns la fin justifie les moyens. Donc, si ces ignorants méconnaissent les avantages de l'abandon de la patrie, et sont peu soucieux d'aller apprendre la religion et la morale évangélique dans un pays lointain, sous le fouet d'un régisseur, accablés de rudes travaux, éloignés de toutes relations avec le monde civilisé, privés de toutes consolations et même du repos, il n'en est pas moins nécessaire, bien que ce soit contre leur volonté et par tromperie, qu'on les amène à jouir de ce bonheur. Nous pourrions nous étendre longuement sur les principes religieux qu'on inculque à des hommes qui, souvent, sont baptisés *pro formula* et qui arrivent à la vieillesse sans avoir entendu la voix d'un pasteur sacré, ni même appris médiocrement notre langue; mais nous croyons qu'il n'est pas

nécessaire de le faire, et qu'il serait même imprudent de dévoiler les misères que la traite fait naître. Ce qu'à notre avis nous devons seulement examiner, c'est l'opinion de l'Eglise à l'égard de cette nouvelle espèce de mission et de ceux qui s'y consacrent. Nous croyons que dans de telles questions l'avis du saint-siége doit être respecté de préférence à celui des négriers, et, malheureusement pour eux, les pontifes romains ont condamné le trafic d'esclaves, en termes explicites, et à des époques déjà très-reculées.

Aussitôt que ces prélats furent instruits qu'il y avait des hommes voués au commerce d'autres hommes sous le masque de la religion, ils tonnèrent contre cette perversion de la vérité évangélique, et de très-graves censures ecclésiastiques émanèrent du Vatican, dirigées contre ceux qui abusaient ainsi du christianisme.

Dans ces temps reculés Rome lança ses censures contre ceux qui trafiquaient des malheureux prisonniers de guerre, bien que ceux-ci agissaient de même lorsqu'ils capturaient des chrétiens.

Plus tard de pareilles censures furent lancées contre ceux qui faisaient les Indiens esclaves. On les a lancées plusieurs fois contre les traitants africains, et l'Eglise les a priés, avertis et censurés incessamment, afin de les amener à renoncer à un pareil trafic.

Un éminent prélat catholique, le très respectable évêque d'Orléans, Mgr F. Dupanloup, éleva récemment à ce sujet sa voix pleine d'onction évangélique et dit, entre autres choses : « Il est encore d'expérience que l'esclavage actuel, celui des noirs, a une origine et une conséquence toutes deux abominables. L'origine, c'est la traite, ignoble et cruel trafic, condamné par Pie II en 1482, par Paul III en 1557, par Urbain VIII en 1639, par Benoît XIV en 1741, par Grégoire XVI en 1839. La conséquence, c'est la destruction de la famille, condamnée par les anathèmes de tous les cœurs humains; c'est la destruction de la liberté, non-seulement de l'esclave, mais du maître : car on va jusqu'à défendre au maître de faire apprendre à lire à l'esclave, et d'écrire en faveur de la liberté ! »

Que pourrions-nous ajouter à ces phrases éloquentes?

Dans le but de prouver encore que la sanction religieuse est avec nous, nous transcrirons quelques mots de la bulle du pape Grégoire XVI (3 novembre 1839).

Le pontife considère comme un de ses premiers devoirs de faire les plus grands efforts pour écarter les chrétiens du commerce des nègres;

il avoue, plein de douleur, qu'il y a parmi les chrétiens des hommes qu'aveugle honteusement l'appât d'un gain sordide; qui rendent les nègres esclaves, ou qui soutiennent cet infâme trafic en l'organisant, en le justifiant sous prétexte que d'autres les avaient enchaînés; cela lui remet en mémoire que nombre de pontifes ont réprimandé cette conduite en leur démontrant qu'ils mettaient en danger leur salut éternel, en même temps qu'ils outrageaient le nom de chrétiens. Il exprime le peu de satisfaction qu'éprouve le Saint-Siége du résultat de ses efforts, puisque, s'il est vrai que le trafic des nègres a été aboli en partie, il se pratique encore dans quelques pays. Dans le but de faire disparaître cet opprobre des nations qui se disent chrétiennes, et qui renoncent à Jésus-Christ, le pontife ordonne à tous les chrétiens de s'abstenir dans l'avenir de maltraiter les nègres, de les forcer à les servir, et de mettre en pratique à leur égard le trafic inhumain à l'aide duquel ces pauvres êtres sont considérés non comme des hommes, mais comme des animaux, et comme tels mis à la peine, achetés et vendus contre tous les principes de justice et d'humanité. En conséquence et en vertu de son autorité apostolique, Grégoire XVI réprouve ces actes comme étant en tous points indignes du nom chrétien, et il excommunie tous ceux qui oseront défendre, comme licite, le commerce des nègres.

Il résulte donc, pour en revenir au rapport, que les nouveaux apôtres du christianisme, les traitants négriers, ne sont pas en vérité des chrétiens; qu'ils sont excommuniés avec leurs complices, avec ceux qui osent défendre comme licite le commerce des nègres sous n'importe quelle forme, et même avec ceux qui prêchent et enseignent, publiquement ou non, toutes les choses contraires aux bulles qui le condamnent.

CHAPITRE VII

Mais il y a, peut-être, des gens qui, après avoir recommandé le trafic au point de vue des avantages religieux pour la race nègre asservie, répondront par un sourire dédaigneux aux censures aposto-

liques, et qui, sûrs d'être condamnés par le christianisme qu'ils invoquent en leur faveur, auront la prétention de faire comprendre qu'il est inutile et même ridicule de citer des bulles et des préceptes de l'Eglise en de telles matières. Ceux qui feront entendre de telles paroles, ceux qui auront si peu d'estime pour la censure religieuse, si peu de crainte pour l'excommunication ecclésiastique, devront pourtant savoir que la censure de l'humanité et l'excommunication des nations civilisées pèsent aussi sur eux d'un poids bien lourd.

Nous nous croyons dispensés de faire valoir les traités passés entre la Grande-Bretagne et d'autres nations, la nôtre comprise, à l'égard de ce trafic, ces traités étant généralement connus. On sait aussi que les nations les plus civilisées ont déjà déclaré acte de piraterie le commerce des nègres, et nous nous souvenons tous que, il y a bien peu de temps, le capitaine d'un navire, qui faisait la traite, fut exécuté à New-York, n'ayant pu échapper à la peine de mort, malgré ses relations de famille, la pitié qu'inspirait sa jeunesse et plusieurs autres considérations. Nous nous bornerons donc à citer les conférences de Vienne, et la déclaration que firent, le 8 février 1815, les ministres représentants de toutes les nations européennes, dont naturellement l'Espagne faisait partie.

Les plénipotentiaires déclarèrent que les hommes justes et éclairés de tous les siècles ont condamné le trafic des nègres africains, comme contraire aux principes de l'humanité et de la morale universelle; que, s'il y avait auparavant des circonstances atténuantes en faveur de cet horrible commerce, l'opinion publique était arrivée à en demander la plus prompte suppression. Après avoir pris plus ample connaissance des particularités de ce trafic, plusieurs gouvernements se sont décidés à l'abandonner, et même à reconnaître par des traités et par des lois l'obligation et la nécessité d'y mettre fin. Par un article à part du dernier traité de Paris, la France et la Grande-Bretagne ont convenu de réunir leurs efforts afin de décider les autres nations à prohiber le commerce des nègres ; les plénipotentiaires, ne pouvant mieux honorer leur mission qu'en se faisant les organes des principes de leurs souverains respectifs, ont proclamé, « en leur nom, la résolution de mettre un terme à une calamité qui depuis si longtemps a désolé l'Afrique, avili l'Europe et affligé l'humanité. »

Pour mieux apprécier cette déclaration, il faut se souvenir qu'alors les nations s'étaient réunies pour traiter non du commerce des nègres, mais de la manière de réorganiser, à leur point de vue,

l'Europe, qui venait de traverser une crise terrible et qui souffrait des conséquences d'une guerre générale épouvantable. On doit considérer l'importance et la grandeur des questions qui occupaient les plénipotentiaires dans ces conférences, et juger ainsi de la valeur qu'ils accordaient à l'extinction du trafic négrier, quand on voit qu'au milieu de si graves préoccupations ils s'en souvinrent, et qu'ils suspendirent même leurs travaux pour rédiger et promulguer devant le monde une déclaration aussi solennelle.

En conséquence, on ne peut nier que les traitants africains sont en dehors de la communion catholique et de la communauté humaine, et qu'ils ont été excommuniés non-seulement par la religion, mais aussi par la civilisation et l'humanité.

CHAPITRE VIII

Tout en reconnaissant la gravité du crime, quelques-uns peut-être hésiteront à prêter leur concours à la déclaration de criminalité du rafic, en raison des doutes qu'ils peuvent avoir sur la classification de l'acte et sur les moyens employés, comme justiciables de la peine appliquée à la piraterie.

On pourrait répondre que la classification et la qualification des crimes rentrent dans les attributions des législateurs et de l'opinion des peuples civilisés, et que, quand l'un et l'autre sont tombés d'accord pour appeler pirates et châtier comme tels les traitants d'esclaves africains, il est bien inutile de discuter sur l'exactitude du mot propre.

Mais, comme preuve que le législateur et l'opinion se sont trouvés dans le vrai, et qu'il n'y a pas de sévérité excessive dans les peines attachées à la classification de piraterie, nous demandons la permission de faire le récit rapide d'une expédition négrière.

L'armateur commence toujours par admettre pour des quotes-parts relativement peu élevées, plusieurs participants auxquels, le jour venu et en raison de cela même, il ne rend pas les comptes relatifs à l'expédition. Pour ces associés de fait, tout est compté à un prix plus élevé que le prix coûtant, depuis la coque du navire jusqu'au

moindre appareil et au moindre article de la cargaison. Cet abus est arrivé à un tel point qu'il y a eu des cas dans lesquels l'expédition ayant été perdue, les intérêts de l'armateur n'ont pas eu à en souffrir. Voici la fraude dès le premier pas.

Pour cette espèce de trafic, le navire a toujours besoin de certaines préparations spéciales, telles que celle de la confection de l'entrepont, etc., etc. Ces préparations ne peuvent pas se faire sans la connivence de certaines personnes et sans la complicité de quelques autres. Ces préparatifs dévoilant le but de l'expédition, la connivence ou la complicité s'achète ou s'impose. Voici déjà la subornation, et même la contrainte. Le navire a besoin aussi d'avoir ses papiers en règle, après l'observation des formalités exigées; on commence le voyage en mentant sur son objet, et, peut-être, en achetant le silence de ceux qui auraient pu concevoir des soupçons. Nous avons ici une autre tromperie et, probablement, une autre subornation. Afin d'équiper le navire, il est nécessaire de chercher un capitaine, des officiers, des matelots sans cœur, sans âme ou désespérés, parce que ceux-là seuls sont capables de se résoudre à outrager sciemment toutes les lois divines et humaines. On les choisit sans se préoccuper de leurs antécédents ni de leur nationalité, de manière que, souvent et en s'y trompant, on place à l'abri du pavillon espagnol des hommes qu'aucun autre pavillon ne voudrait abriter. Ces hommes sont forcés de mentir et de se parjurer en ce qui a trait au but de leur expédition, et effectivement ils mentent et se parjurent sans aucun scrupule avant le voyage, à leur départ, sur la mer même et à leur retour. Voilà donc ici, et une fois de plus, le mensonge, le parjure et la subornation, devenus la cause de tous ces maux.

Enfin, le navire part, et immédiatement après on ment à l'égard de la route, en lui donnant une destination bien différente de celle indiquée dans la patente et les autres papiers du bord. Et quelle est la cargaison qu'il emporte pour son commerce?... De l'eau-de-vie, de la poudre, des balles, des fers et des chaînes. L'eau-de-vie, pour démoraliser et rendre fous les habitants de l'Afrique, déjà si dégradés; de la poudre et des balles, dans le but de perpétuer chez eux la guerre qu'a provoquée l'exaltation produite par les liqueurs et par l'attrait du gain qui résulte de la vente des prisonniers; des fers et des chaînes, pour amener à destination la marchandise humaine. Le navire exporte donc vers l'Afrique des éléments d'abrutissement et de

destruction, pour importer en Amérique d'autres éléments de rétrogradation, de crainte et de démoralisation.

Il y eut un temps où ces navires partaient puissamment armés, et il arrivait parfois que, rencontrant dans leur route d'autres navires plus faibles qu'eux et qui revenaient chargés de nègres, ils capturaient leur cargaison et rentraient triomphants dans le port qu'ils venaient de quitter.

Ces occasions sont à présent aussi rares que difficiles à trouver, et cependant il faut les rappeler pour mieux démontrer l'analogie qui existe entre ce trafic et l'ancienne piraterie.

Le funeste et mystérieux navire touche enfin aux malheureuses côtes d'Afrique, et là, commence une autre série de mensonges et même de violences; mais à quoi bon les énumérer et relater ce qui se passe au retour? Il suffit de dire que les esclaves sont entassés dans des espaces si réduits qu'ils peuvent à peine se mouvoir; que les sexes et les âges sont confondus, et cela, dans des conditions si répugnantes, qu'il s'est présenté des cas où l'on a jeté à la mer les enfants nés à bord, parce qu'il n'était pas convenable de les conserver. Il est arrivé parfois qu'on a mis à mort, et cela à coups de pistolet, de malheureux nègres atteints de maladies supposées contagieuses, et que leurs cadavres ont été jetés à la mer dans le but d'empêcher la contagion de se transmettre au reste de la cargaison.

Dans une petite île déserte, parmi celles qui entourent l'île de Cuba, une multitude de ces malheureux atteints de maladies furent une fois abandonnés, pour rendre plus facile le débarquement du reste de la cargaison à Cuba ; là ils périrent sans aucun secours, sans la moindre consolation, et au bout de quelque temps on trouva leurs cadavres sans sépulture.

Dans une autre circonstance, pour éviter les poursuites des autorités, toute une cargaison de nègres fut jetée dans l'insalubre marécage de Zapata, peuplé de crocodiles et de caïmans qui dévorèrent bon nombre de ces malheureux. Dans d'autres occasions, les équipages, supposant que les nègres nourrissaient des projets de révolte et conseillés par leur lâcheté, fermèrent les écoutilles pendant plusieurs jours, et dans cette situation un grand nombre de ces malheureux périrent de faim, de soif et de suffocation. Enfin, il nous reste à ajouter qu'il n'y a pas de crime ni d'acte de cruauté ou de barbarie, dont il ne soit possible de citer quelques exemples dans ces honteuses expéditions.

Le navire arrive dans l'île, et c'est alors que commence l'œuvre de la subornation et des autres immoralités dont nous venons de parler. Mais supposons que la spéculation a heureusement réussi ; est-ce que, par cela même, la série des crimes est épuisée? Écoutons ce que, dans les séances des 20 et 26 janvier 1865, disait un sénateur illustre, un général que l'on ne pourra taxer de sévérité ni d'exagération, et qui a gouverné cette province avec une remarquable sagesse et à la satisfaction générale.

Le général Serrano disait en plein Sénat au ministre de la Couronne qu'il devait savoir que là où se fait ce trafic infâme, là règne une démoralisation complète; que, sous le prétexte de la traite, on commet des horreurs et des iniquités; que pas un mot n'est écrit, que les contrats sont verbaux et que, lorsqu'on manque à leurs stipulations, c'est ordinairement le poignard qui est l'arbitre appelé à décider les différends qui surviennent au sujet de l'accomplissement de ces contrats.

Dans une autre occasion, où il était question de qualifier la traite, le général n'hésita pas à la considérer comme une véritable piraterie, par l'identité dans les actes existant entre ceux qui volent des marchandises et des bâtiments et ceux qui prennent des hommes pour les rendre esclaves.

L'illustre général, poursuit le rapport, aurait pu ajouter que la dénomination de piraterie ne s'applique pas au vol lui-même, mais en raison de l'infraction aux principes de justice et de morale universelle et aux pactes internationaux. Il aurait également pu dire qu'à la rigueur le mot pirate s'applique à tout homme qui se déclare ouvertement en guerre avec la société et est exclu du droit des gens, et que les traitants négriers se trouvent dans ce cas. C'est ainsi que le comité le comprend, et, par cela même, il n'hésite pas à appuyer chaleureusement la motion qui fait l'objet de ce rapport.

Quand ces criminels, enhardis par une impunité acquise par la subornation, osent mettre au défi l'opinion universelle; quand ils ont recours à l'intrigue et à la calomnie pour égarer l'opinion publique, pour semer la haine entre des frères, pour convertir les vertus civiques en vices antisociaux, et pour transformer des affections paternelles en éléments de discorde; quand, le cœur endurci par le vil attrait du gain, ils sont insensibles aux lamentations de l'Afrique, à la voix suppliante de Cuba et aux cris d'indignation du monde

entier rempli d'horreur par tant d'excès; quand leur sens moral est perverti au point qu'ils ne rougissent pas de leurs propres méfaits, et que ces criminels, loin de se donner la peine de paraître hypocrites, se montrent, au contraire, orgueilleux et obstinés, et osent se poser comme des exemples de vertu et des symboles de patriotisme; quand, enfin, poursuivis par l'inextinguible soif de l'or, ils ne reculent ni devant la calomnie et la duplicité, ni devant le vol et le fratricide, et qu'ils se déclarent en guerre ouverte avec la société humaine, pourront-ils se plaindre de ce que l'humanité, remplie d'indignation, les repousse de son sein? Seront-ils dignes encore de la protection du pavillon qu'ils déshonorent? Se trouvera-t-il un homme de cœur assez généreux pour élever la voix et implorer la pitié en faveur d'hommes qui en ont toujours manqué? Non : il est temps que, par l'énergique répression de ce trafic, nous rentrions dans la famille et dans les droits des nations, que l'honneur de la patrie soit vengé, et que la paix et l'entente entre tous ses enfants soient rétablies. La déclaration de piraterie, prononcée déjà par d'autres nations contre le trafic négrier, est une satisfaction que nous devons au monde et que nous nous devons à nous-mêmes. La retarder serait consommer notre déshonneur. Cette déclaration devra son succès, non pas à la mise à exécution de la peine capitale, qui probablement ne sera pas appliquée, mais bien à l'effet moral qu'elle produira, en s'élevant à la fois à la hauteur d'un grand acte de justice.

Ces hommes ont la hardiesse de s'attribuer le monopole du patriotisme, et ils osent soutenir qu'ils sont les représentants de l'esprit de la nation ; eh bien! que la nation, en les chassant honteusement de son sein, rejette cette calomnie.

Ces hommes sont arrivés à égarer l'opinion de plusieurs Espagnols candides, jusqu'au point de leur faire croire que le Gouvernement s'appuie sur eux et se méfie de ceux qui désapprouvent leur trafic. Que le gouvernement national, en les proscrivant, démente ces assertions.

Ces hommes ont réussi à imposer silence à ceux qui censurent ces actes réprouvés, en les accusant d'être des révolutionnaires et des mauvais Espagnols. Qu'on démontre que ce sont eux qui, en réalité, troublent l'ordre et déshonorent la patrie.

Ces hommes en sont arrivés à semer le soupçon, la méfiance, et même la discorde dans les familles; qu'on extirpe ce germe délétère

et qu'on rétablisse la bonne intelligence dans la grande famille espagnole.

Ces hommes compromettent l'honneur et jusqu'à la tranquillité de la nation, en violant ses lois, en méprisant ses pactes internationaux, en foulant aux pieds les préceptes évangéliques, les censures de l'Eglise et tous les principes d'humanité et de morale. La nation doit les repousser, les lois doivent leur retirer leur protection, les nations doivent les mettre hors du droit des gens, la chrétienté les rejeter, l'humanité les méconnaître.

La déclaration de piraterie contre les traitants d'esclaves a toute l'importance et toute la signification que nous venons de lui donner, et, en conséquence, il est nécessaire, il est même urgent qu'elle soit expliquée et déterminée de manière à satisfaire l'humanité offensée et pleine d'horreur. Puisque nous ne pouvons pas effacer de notre histoire cette sombre page, puisque nous ne pouvons pas faire que ce qui a été ne soit pas, ni arracher de notre passé cette période de contagion immorale, de laquelle personne n'est sorti sans tache, démontrons que notre peine et notre repentir sont sincères, et que, dorénavant, nous ne voulons pas nous égarer, ni permettre que d'autres s'écartent du chemin de la justice et de l'humanité.

Celui qui, après ces déclarations, s'obstinera à suivre la voie condamnée, ne pourra pas se plaindre d'avoir à en supporter les conséquences. S'il le fait, il renoncera au nom d'Espagnol, au titre de chrétien et même à la qualité d'homme : ce sera lui-même, qui mettra sur son front le signe de la malédiction.

CHAPITRE IX

Mais quelqu'un a dit : « Nous ne devons pas exposer notre marine à être humiliée et atteinte dans ses intérêts par celles des autres nations. La déclaration de piraterie comporte le droit de visite, et l'exercice de ce droit peut occasionner de graves complications. »

Ce raisonnement, qui est applicable à toute espèce de piraterie et même aux autres crimes, nous conduirait à l'absurde, en ce sens qu'aucun crime ne pourrait être découvert et poursuivi sur mer

que par la marine de la nation dont les criminels emploiraient à volonté les couleurs, même quand la répression du crime intéresserait toute l'humanité. Quand il est question d'actes réprouvés par toutes les nations civilisées, y a-t-il humiliation à prêter son concours à leur répression? L'honneur d'un pavillon consiste-t-il à l'exposer à devenir le refuge des pirates ? Et quant aux autres espèces de piraterie, est-il jamais venu à l'idée de qui que ce soit de nier aux vaisseaux de guerre le droit de poursuivre et de vérifier les papiers des navires marchands qui leur inspirent des soupçons ? Et si on juge convenable ou même seulement honorable de coopérer à la découverte et au châtiment de ceux qui attaquent la propriété, pour quelle raison serait-il inconvenant et déshonorant d'aider à la punition de ceux qui volent aux hommes la liberté et à la nation son honneur?

Il y a longtemps que cette question a été résolue par notre gouvernement dans l'article 4 du traité conclu avec la Grande-Bretagne, le 28 juin 1835.

L'article cité, en prévoyant l'infraction au traité, autorise les hautes parties contractantes à faire la visite par leurs vaisseaux de guerre des navires marchands des deux nations qui pourraient être sérieusement soupçonnés de s'occuper du trafic d'esclaves, d'être équipés pour cet objet, ou qui pendant le voyage s'en seraient occupés.

Il a été stipulé en même temps que les vaisseaux de guerre auraient la faculté d'arrêter les navires marchands suspects, et de les conduire pour être jugés, conformément aux dispositions du même traité.

Le droit de visite, continue le rapport, et celui de saisie ont été octroyés il y a plus de trente ans: la déclaration demandée n'est donc pas une chose nouvelle.

On oppose aussi: « que le droit de mettre en accusation et de punir les personnes arrêtées sous le soupçon de faire le commerce des nègres, pourra être exercé avec partialité par les tribunaux des autres nations et donner lieu à des excès. » Ceux qui pensent ainsi ne réfléchissent pas qu'on pourrait en dire autant à l'égard des cas dans lesquels se trouveraient des sujets espagnols, qui auraient commis de graves délits hors de la juridiction de l'Espagne. Un soupçon sans fondement contre des nations civilisées ne pourra pas autoriser la contestation de ce que réclament l'humanité, le droit des gens, l'intérêt et l'honneur national. Si, par hasard, dans les poursuites contre

les criminels, il y avait quelque exagération ou quelque excès, ce qui n'est pas à craindre de la part des nations civilisées, l'Espagne, qui est en position de surveiller ces procédés par l'intermédiaire de ses agents diplomatiques et consulaires, pourrait faire des réclamations, et elle n'est pas assez faible pour que, ayant la justice de son côté, ses réclamations ne soient pas écoutées.

CHAPITRE X

Le comité croit et espère que la Junta pensera aussi que l'objet de ce rapport ne serait pas complétement rempli ni ne s'élèverait à la hauteur des vues du gouvernement de Sa Majesté, si, en faisant ses représentations sur cette affaire, il n'indiquait pas respectueusement quelques additions ou modifications à la loi dernièrement mise en vigueur ; additions ou modifications que tous ceux qui connaissent l'île de Cuba considèrent comme indispensables.

Ladite loi regarde comme auteurs du crime le propriétaire, les armateurs, le consignataire, le capitaine, le subrécargue, le pilote et le maître des bâtiments destinés à faire le trafic d'esclaves ; mais elle n'est pas bien explicite à l'égard de la pénalité. Il est nécessaire qu'elle soit éclaircie dans des termes tels, qu'on ne puisse douter que le propriétaire et l'armateur sont aussi coupables aux yeux de la loi que le capitaine et l'équipage. Bien au contraire, la justice et l'opinion publique demandent que les armateurs et les consignataires soient placés au même degré de criminalité que les principaux auteurs de l'infraction à la loi, et soient considérés comme les corrupteurs des autres.

La même loi, dans son article 4, paragraphe 2, considère comme recéleurs tous « ceux qui, après le débarquement dans les îles de Cuba et de Porto-Rico, cacheront les nègres venant de l'Afrique, protégeront leur introduction dans les plantations, procureront des fausses pièces d'enregistrement, faciliteront leur vente ou les obtiendront à n'importe quel titre. »

Il est clair que le pronom *les* du texte s'applique aux « nègres venant de l'Afrique », mais on peut élever des doutes, en soutenant

que ce mot est applicable aux « fausses pièces », et il serait utile de prévenir cette argumentation.

De notre côté et sans nous occuper de la discussion sur l'exactitude juridique de cette classification, nous estimons bien plus utile pour l'effet moral de la loi qu'on déclare comme complices du crime les acheteurs des nègres africains, importés illégalement à Cuba pour les rendre esclaves, et pour cela il y a de bien bonnes raisons à donner.

Il est d'une évidence incontestable que, s'il n'y avait pas d'acheteurs, il n'y aurait pas de vendeurs; et il n'est pas contre la logique de dire que, si le crime consiste à mettre en esclavage des hommes libres, ce crime ne se réalise complétement que lorsque quelqu'un les *achéte* pour s'en rendre le maître. Des deux parties, auteurs du fait punissable, l'acheteur remplit celle qui est décisive et finale ; pour quelle raison alors l'appelle-t-on recéleur et non pas complice ? N'est-ce pas lui qui consomme le crime ? N'est-ce pas lui qui entretient *à priori* la contrebande, puisque c'est lui qui offre l'appât du gain aux contrebandiers ?

L'enregistrement de tous les esclaves serait une mesure convenable pour l'extinction de la traite, si on la faisait avec exactitude, et qu'on la continuât avec régularité. Sans cela, cette même mesure pourrait favoriser la contrebande, à moins d'adopter des précautions minutieuses pour prévenir les fausses annotations. A notre avis, il serait utile de soumettre ces enregistrements au même contrôle que celui des documents publics, en obligeant les officiers ministériels d'adresser à la cour supérieure un extrait de l'enregistrement et une note, tous les six mois, de toutes les annotations qui s'y feraient en raison de mises en liberté, décès, etc., etc.

En dernier lieu, et puisque le remède à ces maux démoralisateurs se trouve bien plus dans la sanction morale que dans la pénalité légale, et que l'association contre la traite n'est en aucune façon dangereuse, mais qu'au contraire elle vient en aide à l'action des lois et à la revendication de l'honneur national, il est juste, il est utile de profiter de cette opportunité pour demander avec instance l'approbation de cette mesure. La majorité des habitants de Cuba désire qu'on lui accorde ce droit d'association, comme moyen de convaincre le monde que, s'il fut un temps où, par l'influence d'idées surannées et d'intérêts mal compris, elle favorisa la traite et en profita, aujourd'hui elle n'est pas négrière et se trouve sincèrement repentante de l'avoir été.

CHAPITRE XI

En ce qui a trait à la forme à donner à la demande dont il s'agit, le comité croit utile et même nécessaire d'adopter celle d'une représentation à Sa Majesté. Cette forme est utile, parce que rien ne peut l'être plus que de s'adresser au souverain pour lui demander le remède à des maux déplorés et reconnus de tous ; parce que cette demande est conforme aux vues du Gouvernement, et parce que dans cette respectueuse représentation, formulée par les délégués de Cuba et de Porto-Rico, on revendique l'honneur de la première de ces îles et, en même temps, celui de la nation tout entière. Elle est nécessaire, parce que, si on laissait cette affaire simplement consignée dans les comptes rendus de la Junta, notre demande ne produirait pas l'important effet moral qui est l'objet de nos aspirations, ni ne pourrait avoir la prompte solution qu'elle réclame. Le gouvernement de Sa Majesté a considéré cette affaire tellement urgente (et personne ne doute qu'il n'y ait eu pour cela de très-bonnes raisons) qu'il a mis en vigueur la loi, avant même de remplir certaines formalités.

On ne peut nier que les démarches à faire à l'endroit de l'application ou de la modification de la loi ne demandent une action prompte, en raison de la réunion très-prochaine des Cortès.

En conséquence, le comité termine en proposant que la motion de M. d'Angulo soit acceptée, et qu'une exposition respectueuse soit adressée à Sa Majesté, en la suppliant de décréter :

1° Que tous ceux qui s'occuperont de la contrebande des esclaves soient considérés comme des pirates et, comme tels, exclus de la nationalité espagnole ;

2° Qu'il soit fait dans la loi les éclaircissements voulus à l'effet de faire comprendre que les armateurs et les consignataires des *expéditions* sont dans le premier degré de la criminalité, et, conséquemment, de la pénalité ;

3° Qu'il soit déclaré que les acheteurs des nègres venant de l'Afrique soient considérés et traités comme complices du crime ;

4° Qu'on approuve l'association contre la traite, association dont il est impossible de méconnaître le caractère pacifique et inoffensif et la tendance moralisatrice.

Fait à Madrid, le 29 janvier 1867.

PROJET D'ASSOCIATION CONTRE LA TRAITE.

CHAPITRE I

La société a pour objet d'aider à l'extinction complète et définitive du trafic illicite connu sous le nom de *traite d'Afrique*.

Pour arriver à ce but, tous ceux qui en feront partie contracteront l'engagement d'honneur de s'abstenir de tout acte qui tendrait à favoriser la traite, et de plus de remplir les obligations suivantes :

1° De ne faire, à quelque titre que ce soit, depuis le jour de leur adhésion, directement ou indirectement, l'acquisition des nègres venant de l'Afrique, qui ont été introduits dans l'île depuis le 19 novembre 1865;

2° De contribuer à l'objet de la société par tous les moyens qui leur seront inspirés par leur conscience;

3° D'inculquer le devoir et l'utilité de la suppression absolue de ce trafic, en répandant leurs idées, et en attirant dans le sein de cette société le plus grand nombre possible d'adeptes.

CHAPITRE II

Les noms des associés seront publiés au fur et à mesure qu'ils en-

treront dans la société, et seront consignés à leur date sur un registre général.

Les associés qui, par des actes positifs, enfreindront leurs devoirs sociaux, seront exclus de la société, et leurs noms en seront rayés sans indication de cause.

Cette exclusion sera prononcée par le comité central de vigilance.

CHAPITRE III

Le nombre des associés sera indéterminé et le plus élevé possible.

Dans chaque district municipal de l'île, il y aura un comité amovible de vigilance, élu par les associés résidant dans la même localité.

Celui de la Havane aura le caractère de comité central, et sera en relation avec les autres comités, dans les termes qui seront fixés par le règlement.

Chaque comité sera composé de neuf membres, à l'exception du comité central, qui en aura quinze, y compris le président et le secrétaire.

Ces charges seront gratuites et honorifiques. Les associés constitueront un comité provisoire dans le but d'organiser la société, en formant à cet effet le règlement et en recevant les premières adhésions ; et, quand le nombre d'associés arrivera à cent, on convoquera une assemblée (Junta) pour la nomination de la commission centrale.

Celle-ci s'occupera ensuite de constituer dans toute l'île les comités locaux provisoires, et ceux-ci devront à leur tour organiser la société dans leurs districts respectifs.

Dans chacun de ces districts, il y aura un enregistrement spécial des associés dont les noms figureront aussi sur l'enregistrement général.

N° 6

QUESTIONNAIRE POLITIQUE

Article 1er du décret royal du 25 novembre 1865.

« Le Ministre d'outre-mer est autorisé à ouvrir une enquête :

1° Sur les bases sur lesquelles doivent être fondées les lois spéciales qui, en accomplissement de l'article 80 de la constitution de la monarchie espagnole, doivent être présentées aux Cortès pour le gouvernement des provinces de Cuba et de Porto-Rico.

1° Est-il convenable que tous les droits politiques, déjà établis par les lois en faveur des habitants de la Péninsule et des îles adjacentes, soient appliqués à Cuba et à Porto-Rico? Dans ce cas, quelles seront les différences qui devront être faites? Sur quels principes devront être fondées les lois électorales?

2° En admettant l'assimilation des droits politiques, à laquelle a rapport la question précédente, sur quelles bases devra être établie l'entière égalité des obligations qui concernent le service tributaire, la contribution au service militaire et aux autres charges publiques?

3° A la place de l'assimilation, à laquelle touchent les deux questions ci-dessus, est-il préférable de créer à côté du gouvernement un corps consultatif, dans la composition duquel entrerait nécessairement un nombre déterminé de personnes élues par les provinces d'outre-mer? Dans quelle forme devrait se faire l'élection de ces personnes? Quelles devraient être l'organisation et les attributions de ce corps consultatif?

4° Quelles seront les bases de la disposition sur laquelle les gouvernements généraux des îles de Cuba et de Porto-Rico doivent s'organiser?

5° . . . .

6° Doit-on maintenir la division territoriale actuelle des îles de Cuba et de Porto-Rico? Dans la négative, quelle serait la division qu'on devrait adopter?

7° Convient-il d'introduire des changements dans l'organisation actuelle des gouvernements locaux à l'intérieur de chaque île? Quelles devront être ces modifications?

8° Est-il convenable de créer dans les capitales des gouvernements locaux quelques corporations qui, avec un caractère consultatif ou administratif, ou avec l'un et l'autre à la fois, serviraient d'auxiliaires à l'action des autorités respectives? Quelles devront être l'organisation et les attributions de ces corporations locales?

9° Doit-on introduire des modifications dans l'organisation actuelle, et dans les attributions des conseils municipaux? Quels doivent être ces changements?

10° En éditant toutes les dispositions indiquées précédemment, quelle serait la participation à accorder aux hommes libres de la race de couleur dans la jouissance des nouveaux droits?

Approuvé par la Junta (supérieure) dans la séance du 11 février 1867.

(*Paraphé*).

N° 7

Rapport final des délégués cubains contenant le plan d'abolition de l'esclavage à Cuba.

Nous, délégués soussignés, considérerions comme incomplète l'enquête actuelle, si, nous bornant à répondre aux questions dans les termes dont nous nous sommes servis, nous gardions le silence dans

une occasion aussi solennelle sur l'affaire la plus grave, concernant l'île de Cuba, qui puisse occuper l'attention du gouvernement, et qui se trouve intimement liée au but de son troisième questionnaire.

En nous taisant, nous nous épargnerions peut-être des chagrins personnels, au prix de la loyauté dans l'accomplissement de notre mandat et de l'engagement que nous avons contracté avec nos commettants et le Gouvernement depuis l'ouverture des conférences; mais nous ne parviendrions pas à étouffer le cri de la conscience qui nous impose l'accomplissement du devoir, au nom de Dieu, de l'humanité et de la patrie. En obéissant à un précepte aussi indéclinable, nous n'hésitons pas à assumer la responsabilité que nous impose la mission de délégués, et, profondément affectés du présent, effrayés de l'avenir et éclairés par l'expérience acquise de ce qui s'est passé chez d'autres peuples, nous croyons le moment venu d'exposer nos idées relativement à l'esclavage à Cuba et aux moyens les plus sûrs de l'éteindre, ainsi que nous l'avons annoncé dans l'introduction de nos réponses au premier questionnaire, qui a rapport au travail des esclaves.

(Le rapport fait ici un extrait de cette introduction que le lecteur connaît déjà et qui, étant un des documents justificatifs, nº 3, nous dispense de le reproduire encore.)

Cette manifestation, faite dès le début et qui renfermait déjà en germe la manière dont nous comptions proposer l'extinction de l'esclavage à Cuba, indique aussi l'enchaînement qui, à notre avis, existe entre un problème aussi difficile et celui non moins important du régime politique qu'on doit donner aux deux grandes Antilles espagnoles.

Mais, quand même la dépendance de ces deux systèmes ne justifierait pas notre méthode, l'immense importance qu'a la question de l'esclavage en Espagne et dans ses deux provinces américaines suffirait seule pour que, sans la traiter, nous puissions considérer comme accomplie en conscience notre mission, sinon avec toute l'ampleur qu'elle comporte, du moins de façon à attirer l'attention du Gouvernement et à donner aussi satisfaction aux inquiétudes des habitants de Cuba. Ceux-ci n'ont pas vu l'inauguration de cette enquête sans comprendre que le moment solennel était arrivé, où l'on devait introduire plus ou moins directement ce problème vital; ils ont

toujours pensé à sa solution, bien qu'effrayés par l'obscurité de la route qu'ils doivent suivre pour la mener à bien.

D'un autre côté, on peut dire que l'esclavage n'a jamais été perdu de vue dans toute l'enquête, de même qu'il s'infiltre, influe et domine toute la société porto-ricaine et cubaine, dans laquelle, comme un remords dans une conscience troublée, il porte la frayeur, même aux heures qui devraient être les plus paisibles, et rend amères les jouissances les plus légitimes de la vie privée. Cette question, qui commençait à se montrer dans l'exposé des motifs du décret royal du 25 novembre 1865, est palpitante dans tout le premier interrogatoire, dont les questions sur la réglementation du travail et de l'immigration indiquent que le gouvernement de Sa Majesté, dans sa haute sagesse, considérant comme inévitable un changement dans les éléments sociaux et économiques de ces îles, cherche le moyen le moins violent pour le réaliser. A peine les conférences eurent-elles commencé que la première question qui surgit fut celle de l'abolition, que les uns voulaient immédiate, les autres, graduelle pour leurs provinces respectives, en raison de conditions spéciales; d'autres, plus nombreux, s'opposèrent à ce que la question fût traitée, mais aucun n'éleva la voix pour défendre ouvertement la conservation indéfinie de l'esclavage; preuve non équivoque que tous sont convaincus au même degré de ses inconvénients, de ses dangers, de son injustice, et, en conséquence, de la nécessité de le faire disparaître au plus tôt.

L'enquête une fois marchant, ceux qui, au commencement, étaient alarmés au seul nom d'abolition, se montraient après « désireux d'avancer un peu plus dans la route qui doit conduire à la solution la plus prudente du redoutable problème social de l'esclavage. »

Ils proposaient des mesures qui devaient rendre de moins en moins désirable ce genre de propriété, et cela, dans le but de faciliter la substitution du travail libre au travail forcé ; et même ils croyaient convenable d'y mettre un terme graduel et progressif, indiquant ainsi la question qu'ils avaient voulu d'abord étouffer avec une persévérante énergie.

La grande majorité de la Junta prit la résolution d'adresser au gouvernement de Sa Majesté une respectueuse requête demandant que les traitants d'esclaves de l'Afrique et leurs complices fussent déclarés pirates et, comme tels, exclus de la nationalité espagnole. A cette occasion, un membre illustre fit la proposition d'étudier « les moyens de mener à bonne fin l'extinction de l'esclavage, sans

léser ou en blessant le moins possible les intérêts existants. » En dernier lieu se présente le troisième interrogatoire, et sa question finale, celle qui couronne l'édifice de l'enquête, comme pour laisser une empreinte plus profonde dans nos esprits, par cela même qu'elle est la dernière, nous interroge ainsi : « Quelle participation dans la jouissance des nouveaux droits devrait-on accorder aux individus libres de la race de couleur? » De cette manière, on nous remettait en mémoire la tendance vers un mouvement social révélé dans les questions du premier interrogatoire, nous laissant entrevoir la possibilité d'un changement plus radical par lequel ceux qui sont esclaves aujourd'hui, parviendront non-seulement à la liberté, mais encore à la jouissance des mêmes droits politiques que les individus de la race privilégiée.

Toutes ces indications ne disent-elles pas hautement que, tous, nous comprenons l'importance de la question, et qu'il y a forcément, dans l'esprit de tous, l'impérieuse nécessité de l'examiner; s'il s'en trouve encore quelques-uns qui prétendent l'éluder, ce n'est plus par ignorance, par négation du droit ou par inhumaine avarice, mais bien à cause de la grandeur de l'entreprise et des conséquences erronées ou exagérées qu'on lui attribue.

Nous le croyons ainsi, et, intimement convaincus, nous nous proposons l'examen de la question de l'esclavage en ce qui touche Cuba. Bien que l'aspect moral et philanthropique de cette question soit ce qu'il y a de plus douloureux et pourtant de plus urgent à examiner pour toute âme tant soit peu éclairée par les lueurs de la raison, nous envisagerons de près cette question au point de vue des dangers que, par une fatalité providentielle (qu'on nous permette cette antithèse), elle renferme pour un avenir prochain. L'impossibilité absolue qu'il a de maintenir et de défendre une institution antipathique aux sentiments humains attirera encore plus notre attention, alors que déjà l'humanité entreprend ouvertement contre l'esclavage une croisade morale, à laquelle rien ne saurait résister.

Rien ne serait plus facile que de reproduire ici un tableau pathétiques des horreurs de l'esclavage, et, quoiqu'il ait été tracé souvent par des mains de maître, il ne manquerait ni d'exactitude, ni de nouveauté dans le coloris. Nous renonçons cependant à l'attrait de créer des émotions en faveur de notre thèse; nous étoufferons et comprimerons les nôtres, dans la pensée de ne pas provoquer celles qui pourraient nous être contraires, et, nous adressant seulement à la raison

et à l'intérêt bien compris, nous nous efforcerons de parler avec calme, dans l'espoir qu'on nous écoutera sans prévention, comme aussi sans parti pris.

Nous savons bien que tous nos ménagements ne nous préserveront pas d'être accusés de jeter l'alarme à Cuba, de même qu'il se trouvera quelques personnes bienveillantes, qui chercheront à nous effrayer par la responsabilité qu'entraîne après elle une question aussi épineuse. Il est évident pour nous que bon nombre d'esprits, aveuglés par l'intérêt ou par d'invincibles préoccupations, accueilleront défavorablement n'importe quel projet tendant à combler le gouffre, qui cependant menace d'engloutir leur patrie.

Mais la généralité des habitants de Cuba ne se trouve pas dans ce cas. Au milieu de l'atmosphère délétère qui plane toujours sur tout pays à esclaves, grâce à la situation géographique de l'île, à ses relations commerciales et à d'autres causes moins apparentes, la majorité des Cubains a pu, par intervalles, respirer l'air vital de la civilisation, ce qui a notablement adouci ses instincts; elle a appris à compatir à l'infortune, à respecter les droits d'autrui et à connaître sa propre situation, bien peu enviable. Elle n'est pas si aveugle ou si imprévoyante, qu'elle n'ait pu envisager sans réflexions et sans alarmes la catastrophe d'Haïti, ni l'émancipation consécutive de l'esclavage dans toutes les républiques hispano-américaines, chez toutes les nations étrangères et finalement aux États-Unis.

Les différents plans d'abolition, publiés à diverses époques par des Espagnols de la métropole, par des gens natifs de Cuba ou par des personnes y résidant, en sont la preuve; de même aussi les pétitions adressées à Sa Majesté, qui, tout en demandant les réformes politiques et administratives les plus larges, ont fait pressentir la nécessité d'une transformation sociale, donnent la certitude que Cuba, si un gouvernement intelligent et éclairé dirige ses destinées, pourra l'accomplir, tout en restant espagnole, civilisée, et non africaine et barbare.

Si tant d'événements prodigieux, accomplis autour d'eux, n'avaient pas tiré les Cubains de leur funeste léthargie, et si une semblable œuvre avait été réservé à l'humble voix des délégués actuels, cela même nous forcerait à les éveiller, sans redouter l'alarme salutaire des premiers moments. Quant à la responsabilité, nous la croyons bien plus grande chez ceux qui, guidés sans doute par une intention aussi pure et aussi patriotique que la nôtre, s'imaginent que l'inaction et

le silence sont des digues assez puissantes pour contenir l'impulsion de l'humanité vers le progrès. Ils ne pensent pas que, de même qu'un peuple quelconque ne peut rester dans l'obscurité matérielle de la nuit, alors même qu'il le voudrait, parce que le mouvement de rotation de la terre doit l'en faire sortir, ainsi on puisse vivre dans les ténèbres de l'erreur ou du crime, car un jour, sans aucun doute, le soleil de la vérité doit les dissiper. Tous donc, nous serons responsables, car, ainsi que cela vient d'être dit à la tribune la plus retentissante de l'Europe par un illustre orateur : « A une époque où les événements se précipitent, où les effets sont si près des causes, tout est grave. Parler, se taire, écouter, s'excuser d'entendre, c'est prendre part à l'immense responsabilité qui pèse sur nous. La postérité appelée à recueillir, prochainement peut-être, le fruit de nos résolutions, saura demander à notre mémoire un compte sévère des devoirs que nous aurions négligé d'accomplir. »

En Europe, dans l'état actuel de l'opinion, et en présence des résultats de l'expérience, ce serait une offense à l'esprit éclairé du Gouvernement, que de vouloir démontrer dans toute son étendue l'injustice de l'esclavage et ses funestes conséquences, non-seulement pour les esclaves, mais aussi pour les maîtres. L'esclavage, tache ignominieuse dans l'histoire de tous les peuples, disparaît avec le moyen âge pour reparaître et s'étendre avec la découverte et la conquête du nouveau monde, et cela même, dans un temps où la lumière des sciences et de l'Evangile brillait de tout son éclat et de toute sa pureté sur le continent européen. Triste contradiction, mais qui n'est pas la seule dans l'histoire! Elle fait voir que même les nations les plus civilisées, les plus religieuses, conservent toujours un reste d'instinct sauvage, susceptible de se développer, malgré leur religiosité et leur civilisation, sous les suggestions de l'intérêt, de la politique ou d'autres mobiles non moins blâmables.

Mais le mal ne se commet jamais impunément, et les nations qui, par erreur, ont introduit l'esclavage dans les colonies américaines, n'ont pas tardé à le reconnaître et à travailler à son extirpation. La lutte a été douloureuse, les sacrifices sublimes, et même sanglants, mais presque toutes ont eu déjà l'héroïsme de les consommer; aucune ne se montre repentante; bien au contraire, et dans le but de ne pas laisser incomplète cette grande œuvre, elles encouragent par leurs exemples les deux seules nations qui restent encore indécises aujourd'hui, et au nom de leur propre honneur et de la solidarité

des peuples devant la civilisation et la justice, elles leur demandent de les imiter.

L'esclavage est donc jugé et condamné par la conscience du genre humain. Les effets, autant dans la race dominatrice que dans la race asservie, justifient l'anathème universel qui le frappe. Dans la race dominatrice, l'esclavage offre des occasions continuelles aux instincts sensuels et aux passions du maître, en l'habituant à l'obéissance aveugle de l'esclave.

La notion de ce qui est juste, adultérée dans son intelligence, fait perdre à l'homme le contrôle de lui-même, la véritable appréciation de ses droits et le respect de ses semblables.

L'enfant, témoin des emportements de son père, apprend à les imiter et s'exerce à la tyrannie avec les petits esclaves, compagnons de ses jeux, qui se terminent souvent par les pleurs de ses jeunes victimes.

La dégradation de l'être pensant, converti en machine de chair et d'os ou, pour mieux dire, en bête de somme, déshonore aussi le travail, et engendre chez le maître le penchant à l'oisiveté et l'aversion pour tout exercice mécanique.

De là, chez le maître, la sollicitude constante à augmenter le nombre de ses esclaves, comme signe de prédominance et comme le seul élément de production; de là l'incurie à profiter des agents naturels, l'attachement aux routines et le mépris pour ce qu'on appelle dédaigneusement *des théories.*

Le sentiment de la pudeur, cette fleur délicate de l'éducation et de la pureté des mœurs, reçoit de très bonne heure des atteintes au souffle de la servitude. Un esclave n'est pas un homme, et fréquemment la jeune fille la plus innocente, la plus pudique, le verra à demi-nu dans les occupations domestiques et dans les travaux de la campagne, sans être scandalisée, sans que la rougeur de la pudeur lui monte au front. A son tour, le jeune homme arrive à la puberté précoce des pays tropicaux, en contact intime avec les jeunes filles de couleur, lesquelles, sans éducation et sans aucun motif pour les porter à être vertueuses, sont amenées à lui plaire dans le but d'obtenir sa protection et son indulgence.

D'un autre côté, le père le plus affectueux, la mère la plus idolâtre de ses enfants, n'hésiteront pas, si cela convient à leurs intérêts, à séparer une autre mère de ses enfants qui sont leurs esclaves, sans prendre aucun souci, ou en se préoccupant très-faiblement de ces cœurs

déchirés par la douleur, qui peut-être ne se reverront plus jamais sur la terre.

Là où la faculté de châtier est arbitraire, il n'est pas rare de la voir convertie en vengeance.

L'homme qui s'arme d'un fouet pour lacérer les chairs d'un autre être humain, sans autre mesure que sa passion, sans autre frein que sa volonté aveugle, ne sait pas jusqu'où l'entraînera la colère; il n'est pas non plus assuré de reculer devant le crime, auquel sans doute il n'a pas pensé dès le commencement de l'abus du pouvoir.

Et ce n'est pas seulement l'homme; la femme, incarnation de la douceur et de la bienveillance dans l'humanité, peut descendre jusqu'à cet excès, sans que la mansuétude de son caractère, la noblesse de sa naissance ou la culture de son esprit suffisent à l'en préserver.

Nous avons de lamentables souvenirs de semblables crimes; et, s'il est bien certain qu'ils sont moins fréquents de jour en jour, qui pourra nier qu'il n'y en ait beaucoup qui n'arrivent jamais à la connaissance des tribunaux, et qui restent ensevelis dans la solitude et dans le silence des campagnes.

La religion du Crucifié, dogme de charité qui nous commande d'aimer notre prochain comme nous-même, de ne vouloir pour les autres que ce que nous voulons pour nous-même, ne peut non plus fleurir dans les pays où l'homme est légalement la propriété de l'homme; ou, si elle fleurit, elle parle seulement aux sens et sert d'ostentation, sans le parfum évangélique qui élève les âmes à Dieu.

Là, la semence du semeur tombe rarement sur un bon terrain. Pour les maîtres, la religion n'est parfois qu'une cérémonie qui ne fait obstacle à rien; pour les esclaves, un sarcasme dont personne, ou bien peu du moins, n'essaie d'adoucir l'amertume.

Si quelqu'un trouve cette assertion exagérée, qu'il la conteste; mais, pour nous, l'indifférence religieuse est un fait général dans les campagnes de Cuba, où des millions de créatures humaines non-seulement n'ont jamais entendu la voix d'un prêtre, mais pas même la cloche d'une église.

Si l'esclavage est funeste pour le maître, ses effets sont bien plus épouvantables pour l'esclave. Converti en chose, assimilé aux brutes, il est naturel qu'il acquière l'inertie des choses et qu'il n'obéisse qu'aux instincts de la bête.

L'intelligence, la vertu, la douceur, sont pour lui des dons funestes

qui doivent lui faire sentir avec plus d'intensité son infortune ou lui servir d'obstacle pour l'obtention de sa liberté, en augmentant le prix du rachat. Il doit souffrir sans se plaindre l'abus du châtiment; il doit souffrir d'un œil sec qu'en sa présence on déshabille et on déchire à coups de fouet son ami, son amante, son épouse et même ses enfants. Quels sentiments peuvent jaillir d'un cœur en de tels instants? Un stoïcisme féroce arrivera à lui faire boire ses larmes, plus encore, à sourire à son maître; mais celui-ci connaît très-bien la valeur de ses sourires, et les précautions dont il s'entoure, révèlent quelle confiance il met dans les démonstrations de complaisance ou d'attachement de son esclave.

La famille n'existe pas pour celui-ci; l'église bénira ses amours, mais la volonté du maître leur opposera des obstacles, si cela lui plaît; il violera ce que l'Église et les lois civiles ont déclaré indissoluble; il séparera le mari de sa femme, les enfants de leurs parents, et, par malheur pour eux, leur dégradation et leur abrutissement ne seront jamais tellement complets qu'ils étouffent dans leur cœur la sensibilité des instincts naturels.

Ainsi, nous avons vu, entre autres exemples, une mère tuer ses quatre enfants et attenter ensuite à sa vie, ne pouvant pas se résigner à se séparer de l'aîné, qui venait d'être vendu; et il faut noter que, dans ce cas, il n'y avait pas cruauté chez le maître, ni haine chez l'esclave, leurs relations mutuelles étant aussi affectueuses que possible; car le premier ne se décida à la vente de l'enfant qu'à la dernière extrémité, qu'après avoir cherché le moyen de l'éviter; et la colère était si loin du cœur de la malheureuse mère, qu'avant d'égorger ses propres enfants, elle arrangea soigneusement dans leur lit les autres quatre enfants de sa maîtresse.

L'excès des fatigues, le vice et la prostitution, conséquences fatales de l'esclavage, attaquent les sources de la vie dont elles raccourcissent la durée, et diminuent la fécondité de l'espèce. Comme preuve de ce fait expliqué par la science, et qui démontre une admirable harmonie entre les lois physiologiques et morales, nous nous contenterons de faire appel à M. Ramon de la Sagra, ex-membre de cette enquête, abolitionniste autrefois devant l'Europe entière, et qui, tout en s'opposant aujourd'hui à l'abolition de l'esclavage à Cuba, a, nonobstant, laissé échapper dans son rapport particulier du 11 décembre 1866 les affirmations suivantes :

« Le dernier recensement présente la population cubaine distribuée

dans des groupes d'âge qui, en vérité, ne semblent pas être formés pour en déduire des conclusions importantes, et à cause de cela je préfère employer les recensements publiés peu avant par l'intendance.

» Eliminant des groupes de la population féminine ceux qui correspondent aux âges de moins de seize ans et de plus de cinquante, il en résulte les chiffres suivants, qui donnent le nombre de femmes en état de procréer, savoir :

Blanches	162,489
Libres et émancipées	60,525
Esclaves	87,782

» En prenant maintenant les données inexactes du dernier recensement relatives aux naissances, savoir :

Blanches	27,778
Libres	8,122
Esclaves	8,739

et en les comparant respectivement aux femmes des groupes de seize à cinquante ans, desquels ils ont procédé, on déduit le chiffre suivant des naissances par chaque cent femmes de chaque groupe :

Blanches	17/1
Les libres	13/4
Les esclaves	9/8

on peut calculer tout d'abord à combien s'élèverait la procréation des femmes africaines élevées à la *condition sociale de libres.* »

En effet, que nous prenions pour base de notre calcul soit la fécondité des femmes blanches, soit celle des femmes libres de couleur, il résulte : dans le premier cas, une différence de 6,171 âmes, ou, dans le second, de 3,023 âmes, dont le malheur de la stérilité qui pèse sur l'esclavage a empêché la naissance à Cuba, en une seule année.

A combien de milliers ne monterait-il pas dans trois siècles!

« Des données plus exactes que les nôtres, ajoute M. de Sagra, puisqu'elles se bornent à comparer des groupes féminins propres à la procréation, ont donné dans les colonies étrangères des résultats bien plus convaincants. Ainsi, à la Martinique,

100 femmes libres produisent dans l'année 96 enfants.
100 — esclaves en produisaient 92 seulement.

A la Guadeloupe, la naissance par an était de
92 enfants blancs et de
88 — esclaves.

A la Guyane . . .	blancs 86.
—	esclaves 68.
A l'île Bourbon. .	blancs 128.
—	esclaves 88.

» Dans ces quatre colonies, quatre cents femmes libres donnaient le jour à quatre cent deux enfants dans une année et demie, et le même nombre de femmes esclaves donnait seulement le jour à 336 enfants. »

Combien ces chiffres sont expressifs, si nous les comparons aux chiffres correspondant à Cuba! Et combien leur éloquence est plus accablante encore, si nous les rapprochons de ceux que présente notre statistique!

Suivant les *Notices* de cette classe publiées par l'intendance de la Havane, la population blanche et celle libre de couleur eurent, dans l'année 1862, une augmentation de onze mille neuf cent cinquante-cinq individus, tandis que la population esclave subit une diminution de trois cent cinquante.

En supposant les différences constantes, sans qu'il y ait de nouvelles importations africaines, la population libre des deux races devra, dans dix années, avoir une augmentation de cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq, tandis que la population esclave subira, dans la même période, une diminution de trois mille cinq cents : ce qui, en d'autres termes, veut dire que la conservation de l'esclavage exige au moins la perte d'un esclave par jour.

Sans avoir le stimulant de l'intérêt, avec la conviction qu'il n'obtiendra jamais le fruit de ses travaux, sans pouvoir jamais s'occuper de l'amélioration de son sort et de celui de ses enfants, si par malheur il en a, sous la pression constante de la menace et du châtiment, devra-t-on s'attendre à voir dans l'esclave la spontanéité, l'amour du travail, la prévision, l'économie, enfin une des vertus qui constituent le progrès social de l'homme? Aucun homme ne travaille pour le plaisir de travailler, et bien moins encore pour faire plaisir à un autre homme, qui doit s'approprier le résultat de son travail. Dans une semblable situation, l'esclave prend en haine le travail ; il fait le moins possible, et si grandes que soient ses aptitudes individuelles, il devient bientôt indolent, imprévoyant et vicieux. Les exceptions, car il y en a sans doute, ne constatent que la merveilleuse élasticité de l'intelligence et de la bonté inhérente à l'homme, lesquelles, malgré les

causes les plus contraires, même sous le poids de l'injustice la plus irritante, se conservent encore vigoureuses, afin, sans doute, que le maître et l'esclave ne se transforment pas en bêtes fauves qui se dévoreraient mutuellement.

Tel est, en traits rapides et incomplets, le tableau des effets moraux de l'esclavage. Nous n'ignorons pas que, aux yeux du spectateur indifférent et superficiel, ou de celui qui depuis son enfance a sucé le lait et avec lui les défauts habituels de la servitude, ce tableau n'offrira pas à première vue toute la répugnance qu'inspirent ses ombres, et que même, vu sous un certain jour, il pourra jeter un éclat trompeur. Nous reconnaissons avec satisfaction que, grâce aux rapports continuels avec les peuples les plus élevés, grâce aux progrès de la civilisation, aux lois bien plus libérales sur ce point que celles des autres nations, grâce aux louables efforts de quelques gouvernants pour empêcher la traite d'Afrique, et plus encore à la douceur du caractère de ces naturels, l'esclavage, en général, n'est pas arrivé à produire à Cuba toutes les horreurs qui sont ses compagnes inséparables : bien au contraire, depuis trente ans, il a pris un caractère plus humain, principalement depuis que la plus grande demande de bras et la difficulté plus grande de les obtenir d'Afrique en ont augmenté le prix.

Nous nous honorons de l'amitié de plusieurs possesseurs d'esclaves, qui les traitent avec bénignité, qui les nourrissent avec abondance, les soignent avec sollicitude dans leurs maladies, favorisent leurs mariages et respectent leurs liens de famille.

Nous connaissons aussi bon nombre d'esclaves, qui, malgré leur entière ignorance intellectuelle et religieuse, possèdent un cœur plein de droiture et de bonté, qui aiment leurs maîtres, nourrissent leurs enfants avec la plus véritable tendresse, s'identifient à leurs intérêts, si bien qu'ils partagent avec eux leur gêne et même leur misère, en leur servant d'appui. Mais ces exceptions consolantes ne suffisent pas pour absoudre l'esclavage et diminuer son odieux caractère ; bien au contraire, elles avivent le désir de le voir disparaître, afin que les germes de tant de qualités, qui certainement sont générales dans ce peuple, se développent et fleurissent à l'abri de la justice et de la liberté.

Nous venons d'applaudir à la libéralité des lois sur le régime des esclaves en vigueur à Cuba ; et ce fait, qui est certain, constate aussi l'influence néfaste de l'esclavage, influence à laquelle le législateur

lui-même n'a pu se soustraire, car, même en voulant combattre le mal, il l'a sanctionné, il a même aggravé ses pernicieux effets.

Les mêmes lois qui accordent à l'esclave la faculté de changer de maître, de se marier, d'acquérir un pécule et de se racheter en tout ou en partie par le moyen de la *coartation*, le livrent à l'arbitraire de son maître ou d'un régisseur stupide, qui, un fouet à la main et un glaive à la ceinture, dispose d'une autorité absolue.

Selon ces lois, le maître peut vendre l'esclave pour le prix qui lui plaît (1), l'obliger à travailler jusqu'à seize heures par jour pendant la récolte (2), même les dimanches et fêtes de précepte (3), et le punir de la prison avec les chaînes, les masses, les ceps, ou avec des coups de fouet, lesquels, par une disposition du règlement, ne doivent pas dépasser le nombre de 25 (4); par une autre disposition, il peut en être, à l'égard du nombre et du temps, ce que le régisseur aura décidé, d'après les instructions du maître (5). Celui-ci satisfait aux préceptes de la loi en donnant pour nourriture à son esclave chaque jour six ou huit bananes, huit onces de viande ou de morue, et quatre onces de riz ou autres farineux; et, pour habillements, chaque année, deux chemises, deux pantalons, un manteau, un mouchoir, un bonnet de laine et un chapeau (6). Les esclaves d'une habitation ne peuvent pas la quitter, ni visiter ceux d'une autre, sans la permission expresse de leur maître ou du régisseur, et sans une licence écrite, datée, et portant le signalement particulier du nègre (7). Tout le monde est autorisé à lui demander sa licence et, même, à l'arrêter et à le remettre entre les mains de la justice rurale (8).

Et, comme si des facultés aussi larges, des précautions aussi minutieuses n'étaient pas assez pour assurer la puissance du maître, on autorise encore non-seulement les possesseurs d'esclaves, mais les administrateurs et régisseurs à arrêter et livrer aux juges tout individu libre de couleur, et tout blanc suspect ou tout marchand, qui rentrerait dans l'habitation sans présenter une lettre ou un papier

(1) Règlement des esclaves de 1842, Art. 33.
(2) — — — 12.
(3) — — — 3.
(4) — — — 43.
(5) Article 2 de l'ordonnance rendue obligatoire par le gouverneur supérieur de l'Ile du 31 mai 1844 (Zamora, tome III, page 140).
(6) Articles 6 et 7 du règlement
(7) — 19 —
(8) — 20 —

signé de la personne qui l'envoie (1). De sorte que, à l'île de Cuba, la condition d'homme libre, un passeport ou l'exercice d'une industrie permise, ne suffisent pas pour conjurer les craintes que l'esclavage éveille sans cesse, ni pour garantir l'indépendance d'un passant honorable, qui, par n'importe quelle circonstance, se trouvera dans la nécessité de traverser les limites d'une habitation et qui aura le malheur de paraître suspect à son régisseur.

En présence de l'état social que suppose une législation comme celle que nous venons d'examiner, devant une population immense de créatures douées de raison, privées des droits les plus inhérents à l'homme, il en est encore qui traceront des tableaux bucoliques de la vie champêtre aux Antilles ; il y en a encore qui portent leur optimisme jusqu'à dire que les nègres ne travaillent que, *quand ils veulent*, pour rémunérer les soins de leurs maîtres, que l'esclavage est un protectorat, et sa chaîne une chaîne *paternelle* pour les malheureux qui la traînent. Il y a de la vérité, il y a de la poésie dans la peinture du laboureur attelant ses bœufs à la charrue pour déposer la semence dans le sillon arrosé à la sueur de son front; et, dans celle du berger qui conduit ses moutons au bord d'un ruisseau, ou les rappelle, en chantant, au coucher du soleil; mais cette vérité, cette poésie, ne se reflètent pas certainement dans la conduite de l'homme qui, au claquement du fouet, tire ou fait tirer aux champs et emmener au moulin d'autres hommes, auxquels il n'est pas permis de nourrir le moindre espoir de participation à la récolte qu'ils ont créée.

La violence ne saurait engendrer le bonheur; à force d'étouffer dans l'esclave la conscience de sa personnalité et de son droit, on peut tout au plus engendrer le bonheur bestial et négatif qui résulte des appétits matériels satisfaits; et ce bonheur ne peut non plus être complet, car la vue d'une cicatrice au dos d'une mère, d'un fils, ou simplement d'un ami, doit éveiller dans l'âme la plus dégradée les instincts de la dignité humaine, le mécontentement de son sort et le désir de la vengeance, bien des fois consommés.

Les mœurs s'étant sans doute améliorées, l'esclavage s'est adouci avec elles, et, chaque jour, la modération devient moins rare dans le traitement des esclaves. Mais est-ce que cela autorise à soutenir, comme cela a été dit, comme cela a été fait, que « rien n'est comparable à la vie tranquille et heureuse de nos esclaves, à l'ombre

(1) Article 3 de l'ordonnance du 31 mai 1844.

d'une nation qui les mène à la religion chrétienne et aux charmes de la vie domestique, en échange du travail qu'ils *peuvent faire de bonne volonté* dans les travaux auxquels on les applique, » en ajoutant que leur situation « est préférable à celle des prolétaires blancs, auxquels leurs patrons refusent les jouissances qu'on accorde aux esclaves? »

« Y a-t-il du sérieux dans tout cela? » demandons-nous, en nous appropriant les paroles que, pour un motif semblable et avec une louable fermeté, un propriétaire riche et éclairé de Cuba, possesseur d'une sucrerie, adressa au gouvernement supérieur, il y a peu de temps?

« Y a-t-il du sérieux dans tout cela? ou est-ce une moquerie qui s'adresse aux possesseurs d'esclaves, auxquels nous nous efforçons de donner quelque chose de ce que, avec tant d'aplomb, on présente comme un fait généralisé dans tout le pays?

» Les promoteurs de l'immigration africaine ont un moyen de réussir sur ce point; qu'ils présentent un seul travailleur blanc ou asiatique qui ait consenti à échanger son sort contre celui de nos esclaves, et alors non-seulement nous nous tiendrons pour battus, mais encore nous considérerons comme absurdes les lois qui, sous prétexte de dignité humaine, défendent aux hommes libres, de quelque couleur qu'ils soient, de se soumettre à une condition qui offre de tels charmes (1). »

Nous sommes de l'avis de M. Poey : « Une cause qui s'appuie sur de tels précédents est irrémissiblement perdue devant le tribunal de la conscience humaine. » Un ordre social, ajoutons-nous, dont le maintien a besoin de lois aussi offensives à la morale; qui, dans son luxe de précautions contre l'esclave, attente à la sécurité de l'homme libre, même quand il appartient à la race dominatrice, car la méfiance arrive jusqu'à lui; un état social dans lequel un homme, presque toujours grossier et cruel, armé d'un pouvoir discrétionnaire, est l'arbitre de deux cents hommes, et, plus encore, auxquels il peut, à son gré, donner des chaînes et des coups de fouet; dans lequel on condamne à l'abrutissement un être humain, qu'on vend ensuite comme un mouton; une institution, qui corrompt le maître et dégrade le serf; qui, de même qu'elle flétrit la pudeur de la jeune fille, initie à la sensualité le jeune homme; qui en même temps, et aux deux

(1) Rapport sur le projet de colonisation africaine par don Juan Poey, Madrid, 1862, page 55.

extrémités de l'échelle, peut convertir en farouche criminelle la femme la plus timide ou la plus altière, et en sacrificatrice inexorable de ses propres enfants une mère désespérée; un ordre social et une institution, enfin, qui violent ainsi les préceptes les plus élémentaires de la religion, de la morale et de la justice, sont deux provocations constantes aux sentiments de l'humanité, dont toute personne honorable doit rougir de honte de se trouver complice, même involontaire.

II

L'immoralité de l'esclavage suffit, à elle seule, pour rendre indispensable sa suppression; et, à l'honneur de la civilisation européenne moderne, on est forcé de reconnaître que, rien qu'en vertu des considérations purement morales, exposées avec une éloquence irrésistible par les premiers apôtres de l'émancipation, les peuples métropolitains se décidèrent à s'imposer l'immense sacrifice pécuniaire, sans autre objet que celui de se purifier d'un crime, ou plutôt d'une erreur commise par leurs ancêtres. Mais, de même que la justice et la convenance se lient et se confondent pour le bien de l'humanité, de même les dommages dans l'ordre moral occasionnés par l'esclavage, repoussent avec vigueur dans l'ordre matériel et économique, en stérilisant le travail et en empêchant son accumulation sous la forme de capitaux.

L'homme porte providentiellement en lui-même la nécessité du travail, l'aptitude à produire, la faculté de profiter des éléments que la nature place sous sa main, l'obligation de mettre en exercice cette faculté, et, conséquemment, le droit de jouir du produit de son travail.

D'où il suit: que les premières conditions indispensables à l'homme dans l'accomplissement de cette loi de son existence, sont: la liberté dans le travail, la spontanéité dans l'effort, le choix des moyens pour s'en acquitter, la sécurité de conserver et de pouvoir transmettre à sa volonté les fruits de sa peine; tout cela suppose de l'intelligence, du raisonnement, de l'éducation, sans lesquels l'homme ne peut pas

connaître ses forces naturelles, et, bien moins encore, les dominer, et obtenir chaque fois, en plus grande quantité ou avec moins de peine, les produits qui servent à la satisfaction de ses besoins et de ses jouissances.

Des circonstances qui, heureusement, disparaissent par degré; des erreurs, que nous pourrons considérer comme excusables dans d'autres temps, mais qui aujourd'hui sont insoutenables et honteuses, détruisirent la corrélation providentielle entre la nécessité et l'aptitude, entre l'obligation et le droit.

On arriva à croire convenable que des hommes dominassent d'autres hommes par la force et l'intelligence, en les rapetissant au niveau de la brute et en les transformant en machines automatiques; que les uns pussent profiter de la sueur des autres; que ceux-ci travaillassent constamment pour ceux-là, sans participation aux produits de leurs fatigues, sans l'espoir d'aucune récompense, sans que leur vie, plus aride que les déserts de l'Arabie, leur offrît une seule oasis, ni un repos autre que celui de la tombe. De là naquit une organisation sociale violente et dangereuse, comme le sont toujours toutes les grandes injustices, laquelle produisit, d'un côté, l'orgueil, la suspicion et la mollesse de la tyrannie; et, de l'autre, l'ignorance, la dissimulation et l'abjection des opprimés.

Les deux classes furent lésées: l'une, en sacrifiant son progrès moral et intellectuel, la confiance dans son présent et son avenir, et même sa dignité, dans le but de maintenir une situation qui lui procurait des jouissances matérielles; l'autre, en abdiquant sa personnalité, en vivant dépouillée de tout droit, de toute participation aux résultats de son travail, et même du loisir et du repos qui soulagent l'esprit, après une journée utilement employée.

Mais, une fois qu'il a perdu l'intelligence qui dirige la volonté et donne l'impulsion, l'espoir qui soutient, la prévision qui épargne pour le lendemain, l'esclave perd aussi tous les éléments qui fécondent et multiplient la puissance créatrice du travail. Converti en machine animée, certain de ce que sa constance, son adresse ou sa bonne conduite ne peuvent lui servir à changer son sort, pas même à augmenter sa ration ou ses heures de repos, l'esclave se sent entraîné instinctivement à contrarier les vues de son maître; il sait qu'il n'a rien à gagner à déployer plus ou moins d'énergie dans ses travaux, mais que, bien au contraire, il peut tout perdre par l'augmentation de son prix et par la difficulté de se racheter; comme consé-

quence systématique, il travaille mal et le moins possible; il emploie toute sa finesse à tromper la vigilance de celui qui l'exploite. Le maître pourra bien vouloir stimuler son activité par les punitions, mais le châtiment n'arrivera pas à lui inspirer l'amour du travail, et ses excès serviront seulement à le rendre prématurément inutile. Le vide produit par la mortalité sera comblé sans pitié; on augmentera les bras dans le but d'obtenir la même quantité de produits, et la vanité du propriétaire sera flattée en proportion du nombre de vassaux qu'il comptera; mais cette moisson d'hommes engloutit avec elle un capital, diminue la production, augmente la dépense et sape sourdement une apparente fortune, édifiée sans remords au prix d'immolations humaines.

Si, ce qui est impossible, l'on pouvait faire abstraction de la liberté de l'homme et de son droit à posséder ce qu'il a créé par son industrie; si les résultats d'un système si criminel retombaient seulement sur ceux qui en profitent immédiatement, alors on pourrait peut-être les laisser, pour leur châtiment, abandonnés à leurs propres erreurs. Mais, par malheur, l'esclavage inocule son virus dans tout le corps social, et son premier effet économique, après avoir gâté l'esclave comme élément de production, est de rendre moralement et matériellement les autres travailleurs impuissants à obtenir le salaire proportionné à leur travail.

Moralement : parce que le travail déshonore par l'avilissement de l'esclavage, qui ne lui reconnaît d'autre mobile que la contrainte et le châtiment, éloigne l'homme libre de toutes les occupations infestées par l'esclave, et le conduit à envisager le désœuvrement comme une prérogative de la liberté; matériellement : parce que la concurrence préjudicie à l'offre de ses services; parce que l'ignorance et la stupidité, dans lesquelles il faut tenir l'esclave pour le conserver soumis, font voir avec crainte la coopération des hommes libres dont le contact peut raviver dans sa conscience l'idée de sa personnalité et le *corrompre*; parce que les maîtres, les administrateurs, les régisseurs, habitués à manier des êtres passifs, leur donnent la préférence sur des individus indépendants, envers lesquels il faudrait employer plus de considération et de ménagements, et parce que le renchérissement des habitations et des subsistances, qui accompagne ordinairement l'esclavage, par cela même qu'il affaiblit la force productrice du travail, est cause qu'un salaire élevé en apparence ne suffit pas à couvrir tous les besoins du travailleur libre, et ce manque de pro-

portions entre le nombre des travailleurs et la quantité des produits qu'il réalise, et entre le travail et sa rémunération, survient aussi entre le capital et ses bénéfices, quand le premier prend l'esclavage comme agent de production. La vérité est que les deux phénomènes sont intimement liés et reconnaissent une même origine : d'abord, l'esclave constitue à lui seul un capital considérable, plus exposé qu'aucun autre à des suspensions de travail et à une perte totale par la paresse, les châtiments, les maladies, les fuites et la mort de l'être qui le représente.

Cette seule considération, dont celui qui emploie des bras libres n'a pas à se préoccuper, suffit à élever d'une manière extraordinaire les dépenses de l'exploitation, sans augmenter la puissance productive de l'industrie, à diminuer le rendement du capital et à compromettre le succès de l'entreprise.

Ensuite, nous avons vu que l'ignorance et le manque de stimulant naturel et légitime rendent inférieur en quantité et en qualité le produit du travail forcé, et que ce résultat oblige à une augmentation du capital qui diminue d'autant les bénéfices.

Cela est plus palpable dans l'agriculture, à laquelle on a principalement appliqué l'esclavage dans les temps modernes : d'un côté, le produit exigu du travail servile, d'un autre, l'abondance des terres vierges ont rendu nécessaire l'adoption d'un système de culture, dans lequel on demande à la fertilité de celles-ci ce que refuse le vice inhérent du premier.

C'est ainsi que nous avons vu l'agriculteur, dans les régions intertropicales, émigrer à la recherche de nouveaux terrains au fur et à mesure qu'il stérilisait par son ignorance ceux déjà exploités, abandonnant des capitaux considérables et laissant derrière lui le désert et la dévastation.

Nous voyons encore cela aujourd'hui même, depuis que la difficulté d'acquérir des nègres de l'Afrique à bas prix et le plus grand éloignement des marchés ont forcé le cultivateur à se fixer, à étendre avec prodigalité l'action de son industrie, sans autre guide que la routine, sans autre satisfaction que la vanité puérile de ne pouvoir embrasser par la vue l'immense étendue de son champ d'exploitation. Mais la vanité et la routine sont impuissantes à obtenir les faveurs de la terre, qui ne prodigue les trésors de son sein qu'à celui qui, loin de l'épuiser, le féconde à la sueur de son front et par son intelligence, en lui rendant les forces dont il s'est déjà servi. L'agri-

culteur, lui, éparpille les siennes sur une immense superficie mise en action au moyen des esclaves, automates indifférents, sans s'approprier ni même connaître les agents naturels et industriels qu'il a sous la main; la culture perd en intensité ce qu'elle gagne en extension, et ses produits ne correspondent pas au capital appliqué à les obtenir.

Le mal ne s'arrête pas ici. L'isolement, auquel il faut réduire tous les nègres d'une habitation pour les maintenir dans cet état que quelques-uns appelleront *la moralité de l'esclavage*, en même temps que l'état arriéré de l'industrie, qui est général et inévitable là où le travail ne reçoit pas la juste compensation qui doit le stimuler, obligent le propriétaire à accumuler dans ses exploitations toutes les branches accessoires, qui, parfois, absorbent une grande partie de son attention et de ses ressources. Ainsi, par exemple, pour produire du sucre, il lui faudra non-seulement confondre les opérations agricoles et industrielles, mais encore plusieurs autres de nature très-différente, telles que celles de maçonnerie, charpenterie, tonnellerie, mécanique, etc., etc. Cette agglomération rend impossible l'utile emploi d'un des moyens les plus efficaces à l'augmentation des produits, la division du travail. De plus, elle détruit l'unité dans la direction, elle rend difficile la vigilance, et elle est une cause de perte de temps, de force et d'argent, ou, en d'autres termes, elle amoindrit les bénéfices du capital et en accélère la décadence, sinon la perte totale.

L'exactitude des observations qui précèdent, appliquées à Cuba, nous semble hors de doute; est-il ou n'est-il pas certain que, tandis qu'en Europe un seul domestique suffit pour le service d'une famille, à Cuba on en a besoin de plusieurs de l'un et de l'autre sexe? Est-il ou n'est-il pas certain que dans toutes les branches d'industrie, on observe là-bas la même disproportion entre le rendement du travail exercé par l'esclave et celui du travailleur libre, dans des pays où il n'est pas perverti par le contact de l'esclavage ? Est-il ou n'est-il pas certain que, à l'Ile de Cuba, les hommes libres offrent leur travail pour un salaire inférieur à celui qu'on paie aux esclaves, quoiqu'ils aient à pourvoir à leur nourriture; et, cependant, on donne la préférence aux esclaves, surtout dans les sucreries ?

Est-il ou n'est-il pas certain que la cherté du loyer et de toutes les denrées de première nécessité ne permet pas aux travailleurs de subvenir à leurs principaux besoins, avec un salaire qui, en Europe et même aux Antilles étrangères, où l'esclavage a été aboli, suffirait non-seulement à les satisfaire, mais encore à leur procurer du con-

fortable et des jouissances, à eux et à leur famille ? Est-ce ou n'est-ce pas un fait que la propriété territoriale est surchargée d'hypothèques, preuve incontestable de sa reproduction insuffisante et du peu de confiance qu'elle inspire au prêteur? Ne sont-ils pas fréquents (et ils le sont à la vue de tout le monde) les exemples d'hommes enrichis dans le commerce ou peut-être dans les trafics moins licites, qui, fascinés par le prestige presque aristocratique de l'agriculture, se sont appliqués à l'exploitation du sucre et, au bout d'un certain temps, après avoir brillé d'un éclat et d'un faste passagers, se sont trouvés plongés daus la misère ou ont cherché leur salut dans la faillite ?

Les arguments d'autorité ajoutent peu de force à la logique des faits ; mais quand ces autorités s'appuient sur des déductions des mêmes faits, bien qu'ils aient été déjà examinés sous différents aspects, leurs arguments acquièrent une valeur incontestable, qu'on ne doit pas négliger pour l'éclaircissement et le triomphe de la vérité.

Telle est en ce moment l'autorité du propriétaire distingué que nous avons cité avec complaisance, lequel a soumis à l'étude, avec une remarquable perspicacité, les phénomènes multiples de la richesse agricole à Cuba, et cependant n'a pas voulu signaler par des raisons, peut-être plausibles, le véritable ver qui ronge cette décevante prospérité.

Nous nous rapportons ici à M. Juan Poey et à ses deux rapports sur la colonisation et sur les sucres, imprimés à Madrid en 1862 et dont les renseignements confirment tout ce que nous avons dit sur l'esclavage, en ce qui a trait à l'agriculture; confirmation qui a pour nous l'avantage de nous être donnée par lui non en philosophe théoricien qui pourrait être taxé d'abolitionnisme, mais en habitant pratique, en grand propriétaire d'esclaves.

Nous avons dit que là, où règne cette funeste institution, règne aussi en général l'ignorance de l'industrie. Eh bien! M. Poey voulant prouver que la culture de la terre est à Cuba des plus *arriérées du monde* (1) (sans que nous adoptions tout à fait les termes absolus de sa proposition), dit ceci : « C'est en vain que je me procurerais des données authentiques pour démontrer d'une manière absolue l'exactitude de cette qualification; car dans un pays *où il n'y a peut-être pas*

(1) Page 80.

un seul propriétaire de sucrerie qui sache le nombre d'*arrobes* (vingt-cinq livres) qu'il récolte, comment comparer directement cette culture avec celle des autres contrées? Comment prouver son état de progrès ou d'ignorance (1)? »

Nous avons soutenu que le travail servile est peu fécond, qu'il demande un plus grand nombre de bras que ceux nécessaires à une quantité déterminée de produit, et par conséquent qu'il est onéreux. Eh bien! M. Poey, s'appuyant sur la statistique officielle, démontre que, « si on calcule en termes moyens par chaque sucrerie de l'île cent quarante-cinq travailleurs pour dix-huit cent quatre-vingt-sept caisses de sucre, c'est un fait avéré cependant que soixante-quatorze bras de dix à soixante ans suffisent pour une semblable production, d'où il suit un excédant de soixante et onze bras, qui, estimés à huit cents piastres chacun (4,200 francs), constatent l'emploi d'un capital improductif cinquante-six mille huit cents piastres (298,200 francs) dans chaque sucrerie (2)! »

Nous avons affirmé que l'institution de l'esclavage s'oppose à la rémunération du travail; ici encore nous citons M. Poey: « La production annuelle par chaque nègre n'étant que de treize caisses de sucre, dont la valeur n'excède pas cent une piastres, soixante-trois sous (soit 533 fr. 55 c.), le propriétaire ne pourra pas payer un salaire de plus de $ 8.47 par mois (soit 44 fr. 45 c.); il est matériellement impossible que ce résultat suffise à couvrir ses engagements et ses besoins; car ce propriétaire, habitué à considérer sa sucrerie comme une source inépuisable de richesses, fait ses calculs sous l'influence de cette idée trompeuse (3). »

Nous venons de signaler comme conséquence du régime servile, l'extension irréfléchie de l'aire cultivée et ses mesquins rendements; et sur ce point les données de M. Poey sont en vérité accablantes. On y trouve, en effet, que chaque sucrerie a, en moyenne, 42,34 caballerias de terre, dont la valeur n'est pas moindre de soixante-trois mille cinq cent dix piastres (4) (soit 333,427 fr. 50 c.), et que le produit de chaque caballeria est de deux mille cent neuf arrobes de sucre, tandis que :

(1) Pages 81 et 82.
(2) Page 97.
(3) Page 98.
(4) Page 96.

A la Jamaïque et au Bengale, elle est de. . . . 5,755
A la Réunion — — 7,425
A la Barbade et à la Guyanne anglaise. . . . 9,609 (1), et il faut compter que, dans tous ces pays, on a mené à bonne fin l'abolition dont on craignait tant de maux; que dans quelques-uns, comme à la Jamaïque, les colons se plaignaient de décadence, bien avant la défense de la traite africaine, en demandant sans cesse de la protection à la métropole ; qu'aucun des territoires de ces contrées n'est plus fertile que celui de l'île de Cuba.

On sera donc bien forcé de reconnaître l'influence bienfaisante de la liberté, et le dommage que le système de l'esclavage a occasionné et occasionne encore à cette île.

Si la culture de la canne à sucre y était aussi avancée qu'à la Barbade et à la Guyanne, il suffirait pour chaque sucrerie de 9.29 caballerias de terre, et dans l'installation de chacune, on économiserait $ 49,575 (soit 260,268 fr. 75 c.) : si l'on fait la comparaison avec la Réunion, il suffirait de 12.02 caballerias et 45,480 (soit 238,770 fr.); et si l'on compare avec la Jamaïque, que l'on dépeint si misérable, 15.51 caballerias seraient nécessaires avec $ 40,245 (soit 211,286 fr. 25 c.)

En dernier lieu, M. Poey, non-seulement confirme ce que nous avons dit de la diminution d'intérêts que produit le capital combiné avec le travail esclave, mais encore démontre sa destruction en vertu de cette alliance illégitime, s'il en fût jamais.

Après des calculs consciencieux et minutieux pour établir le compte général d'une sucrerie ayant, comme nous l'avons dit, 42.24 caballerias de terre, et produisant 1,887 caisses de sucre, il arrive à fixer son prix de revient à $ 274,919 (soit 1,128,324 fr. 75 c.) ; les recettes à $ 37,804, les dépenses à $ 52,205 44 (soit 198,471 fr. pour les premières, et 274,078 fr. 56 c. pour les secondes), et en conséquence (nous copions ici littéralement M. Poey) : « La dépense excédant le produit de $ 14,401.44, il résulte en dernière analyse un déficit de $ 5.23 1/3 pour cent, annuellement, sur le capital de l'entreprise; et cela, sans compter le dépérissement du capital employé dans les terrains; dépérissement d'une telle importance, selon notre système agricole, que, au bout de quinze ou vingt ans, il faut abandonner la terre comme stérile et transporter en

1) Page 83.

d'autres endroits, avec de grands frais et de grands préjudices, le matériel de nos sucreries. »

« Afin de bien comprendre que ce déficit constitue une perte positive, continue M. Poey, il suffit d'une supposition qui se réalise très-fréquemment, celle où l'argent employé à la sucrerie appartient à un tiers, et où il faut en payer l'intérêt indiqué (9 0/0); considérera-t-on comme élevé cet intérêt, surtout lorsqu'il est question de sucreries, si exposées à des épidémies, à des incendies et à d'autres dangers? Nous pensons le contraire; de même que nous croyons qu'il y aura bien peu de sucreries produisant dix-huit cent quatre-vingt-sept caisses, qui n'auront pas plus de dépenses que celles que nous avons signalées. »

M. Poey continue :

« Mais si, dans cette sucrerie de dix-huit cent quatre-vingt-sept caisses, est représentée la généralité de celles du pays; si les recettes et les dépenses des unes et des autres sont ainsi reconnues; et, enfin, s'il n'y a un déficit annuel de rien moins que de $ 13,901.17, peut-on douter que cette industrie, qui, il y a bien peu de temps, était estimée la plus productrice du pays, ne soit devenue ruineuse (1)? »

« Il est vrai, ajoute M. Poey dans un autre endroit de ses rapports (2), que la production totale des sucreries, quelle que soit leur importance, provenant d'un capital qui n'est pas moindre de cinq cent trente millions de piastres, et cette production rentrant annuellement dans la circulation et se multipliant de mille manières, il est difficile de ne pas la tenir pour considérable. Mais, si on énumère les engagements émanés en grande partie de cette même erreur, et les intérêts très-élevés qui en sont la conséquence, on aura la clef de cet état de pénurie dans lequel se trouve le pays, et de l'impossibilité d'en triompher, tant que notre industrie sucrière sera ce qu'elle est aujourd'hui. »

M. Poey propose ensuite les moyens qu'on devrait adopter pour la sortir de cet état. Il est certain que, parmi ces moyens, nous ne voyons pas figurer celui qui, logiquement et naturellement, découle de ses démonstrations, celui du changement du travail esclave en travail libre. Mais, sans doute, il ne se proposait pas d'atteindre ce but, qui cependant ne pouvait échapper à sa perspicacité, car on trouve en

(1) Page 25.
(2) Page 98.

abondance dans ses rapports de transparentes indications. C'est ainsi seulement qu'on peut expliquer qu'ayant établi avec tant de sagacité les comptes d'une sucrerie ordinaire, et ceux d'une sucrerie telle qu'il la désire, il passe sous silence, dans la première, un article de cent treize mille piastres, et, dans la seconde, un autre article de trois cent soixante-seize mille piastres, pour la valeur des esclaves; articles avec lesquels il y aurait assez pour établir la sucrerie dans un cas, et pour défrayer plus de la moitié de son installation dans l'autre, si les travailleurs étaient libres.

Or, si des terres, qui ne sont pas plus fertiles que celles de Cuba, produisent le double et même le quadruple sous l'empire du travail libre, devra-t-on différer de l'adopter, comme le moyen le plus naturel et le plus économique de bannir le système *extensif* de culture, et de le remplacer par le système *intensif*, dont les avantages se recommandent et sont démontrés ?

Qui pourrait méconnaître que, avec l'abolition de l'esclavage, cesseraient pour les propriétaires les pertes occasionnées par les fuites et les épidémies, les dangers d'émeutes et d'incendies, et, par conséquent, les énormes primes d'assurance, auxquelles aujourd'hui ces dangers servent de base ou de prétexte ? L'importance du capital, aujourd'hui nécessaire pour n'importe quelle entreprise, étant amoindrie, la propriété consolidée et délivrée d'alarmes, les bénéfices ne seraient-ils pas plus abondants, et surtout plus légitimes et plus solides ?

La propriété ne serait-elle pas plus à même de s'exonérer des charges et des hypothèques, qui l'étouffent actuellement?

III.

L'exposé qui précède, bien que très-rapide, afin de ne pas donner à ce rapport des proportions extraordinaires, a eu pour but de démontrer que la morale, la justice et l'utilité réprouvent à la fois l'exploitation de l'homme, et conseillent de le réintégrer dans sa dignité et dans ses droits, même sous le point de vue de l'intérêt matériel. Ainsi l'ont compris les nations, qui ont mené à bonne fin cette œuvre de prévoyance et de justice; et, si elle n'a pas toujours été réalisée avec un

succès complet, si dans quelques pays elle n'a pas encore produit tous ses fruits bienfaisants, il faut attribuer cela en partie à l'obstination de ceux qui persistent aveuglément à soutenir l'esclavage, aux passions excitées par cette cause, au manque de tact, aux préventions avec lesquelles les anciens maîtres traitaient les affranchis, et, en grande partie aussi, à ce que les effets d'une institution aussi pernicieuse et si étroitement liée à la société de ce pays, n'ont pas pu disparaître complétement en aussi peu d'années.

Cependant, aux nobles préceptes de la morale et de la justice et aux démonstrations d'utilité se joignent, à l'égard de Cubá et de Porto-Rico, des circonstances et des dangers qui les placent dans l'impossibilité de maintenir indéfiniment l'esclavage.

L'heure de la réparation et de la justice approche pour elles; et elle sonnera sans doute, comme elle sonna pour les autres peuples qui se trouvèrent dans leur situation. Le dépit, l'obstination et l'apathie ne retarderont pas d'un instant cette heure solennelle et ne reculeront pas les dangers; tout au contraire, l'examen calme de ceux-ci, la préparation des ressources capables d'y faire face, peuvent servir à les conjurer, et aideront toujours assurément à en atténuer les effets.

Les délégués de Porto-Rico ont accompli cet examen envers leur province avec plus de succès et en plus parfaite connaissance de cause que nous ne pourrions l'avoir fait.

Heureux ceux-ci qui, plus favorisés par le sort, plus avancés dans la voie de la réforme, pourront faire face à la tourmente, avec la certitude d'arriver au port plus tôt, et avec moins de sinistres! En nous limitant à Cubá, nous énumérerons les dangers qui la menacent de toutes parts, à cause de l'esclavage, et nous nous efforcerons de tirer de leur erreur ceux qui s'endorment dans l'espoir de sa durée indéfinie.

Nous ne signalerions pas, comme le premier de tous, la possibilité continuelle d'une rébellion parmi les esclaves, si toutes les circonstances ne se réunissaient pour favoriser un si redoutable événement.

L'antagonisme de la race noire contre la race blanche est moins dans la nature qu'on veut le prétendre, quand cela convient pour de certaines vues; elle se fusionne avec elle plus facilement que les autres races, et nonobstant les rigueurs de la situation, nous voyons fréquemment l'esclave donner à son maître les preuves les plus positives d'affection, d'attachement et de gratitude.

L'abus peut parfois l'entraîner à des vengeances individuelles, mais il ne se précipite presque jamais dans les rébellions collectives,

justifiant des hécatombes humaines qui, par malheur, ont ensanglanté quelquefois les champs de Cuba, laissant derrière elles d'épouvantables souvenirs.

On peut donc, sans danger imminent d'une insurrection générale, laisser l'esclave livré à lui-même, à moins de le provoquer par une recrudescence dans le traitement, ou par l'introduction de l'élément barbare d'Afrique, comme cela a été proposé, en invoquant le nom sacré du patriotisme.

Mais, si la race esclave à Cuba ne donne pas par elle-même des motifs de craintes prochaines, elle peut devenir un élément formidable de destruction, en vertu de causes indépendantes d'elle-même, et on ne peut révoquer en doute l'existence de ces causes, les unes internes, les autres extérieures.

Il existe à Cuba deux cent vingt-cinq mille neuf cent trente-huit hommes de couleur libres, à côté de trois cent soixante-huit mille cinq cent cinquante esclaves. Les documents officiels constatent que cette masse importante de population libre ne contribue pas peu à la richesse de l'île, puisque quatre-vingts pour cent des hommes et quarante-six pour cent des femmes étaient appliqués, en 1862, à des occupations utiles et en grande partie agricoles.

D'un autre côté, les statistiques criminelles démontrent que, bien que la prévention qui pèse sur cette classe lui attribue une grande partie des délits, la vérité est que chez eux, non seulement le nombre n'en est pas plus grand, mais qu'il est même moindre, relativement à ceux commis par les autres classes.

Les deux observations que nous venons de faire indiquent des habitudes viriles et des progrès dans leur éducation, qui doivent leur faire estimer les avantages de leur état et compatir au malheureux sort de leurs frères.

Plusieurs sont fils, d'autres sont pères d'esclaves; et des liens si tendres, joints à la sympathie de race, doivent remuer sans cesse dans leur cœur le désir de les retirer de la captivité. Le contact journalier de plus d'un demi-million d'êtres humains retenus dans un état si violent, et la considération des idées, des aspirations et des efforts qui doivent s'agiter dans leur esprit et se communiquer des uns aux autres, inspirent même dans le cœur le plus calme une certaine frayeur mystérieuse du grave danger qui menacera l'île intérieurement, tant que subsistera la cause d'où il procède. La conspiration de 1844, quelles qu'aient été ses proportions, et ses auteurs sont là, avec leurs

souvenirs sanglants, pour nous avertir que la frayeur comme le danger peuvent tout admettre, moins la qualification d'illusoires.

Tout ce qu'on a avancé sur l'adoucissement de l'esclavage n'empêche pas que ceux qui en souffrent, spécialement dans les campagnes, n'apprécient pas ses douceurs et y renoncent, toutes les fois qu'ils peuvent éluder la surveillance de leurs gardiens.

L'impénétrable zone de marais et de mangliers, qui couvrent sur un espace de plusieurs lieues la partie sud de l'île, est peuplée d'esclaves fugitifs. Ils cherchent aussi un refuge dans les îlots et dans les bois qui bordent cette côte, ainsi que dans les montagnes de la partie orientale où ils établissent même des habitations, des centres de réunion, et cultivent la terre qui bien des fois a été le théâtre de battues et de chasses humaines.

Tous ces nègres marrons sont en communications clandestines, plus ou moins constantes et directes, avec ceux des habitations, et tout le monde peut admettre la possibilité de leurs relations (si elles n'ont pas déjà existé) avec ceux de Haïti, de la Jamaïque, des Caïmans et d'autres îlots.

Afin de bien comprendre la facilité qu'il pourrait y avoir à établir ces communications, il faut remarquer la préférence avec laquelle toute la population libre des lieux cités s'adonne de plus en plus à la pêche et aux autres industries maritimes, ainsi que le peu de distance qui sépare ces îles de celle de Cuba.

Et ici commencent déjà à apparaître les dangers externes que nous avons indiqués.

Depuis la Guyane jusqu'aux rives du Potomac, les côtes du continent américain et la longue chaîne d'îles qui les entoure, abritent plus de six millions d'hommes de couleur, qui ont recouvré leur liberté.

Au milieu de cette émancipation universelle, subsistent à Cuba près de quatre cent mille esclaves, parmi lesquels il y en a qui vivent dans des centres aussi commerçants que la Havane, Matanzas, Gardenas, Sagua, Cienfuegos, Santiago et Cuba; et nonobstant l'isolement et la stupidité qu'on leur suppose, ils doivent au moins soupçonner ce qui se passe autour d'eux et envier le sort de leurs semblables.

La nouvelle des derniers événements des Etats-Unis a circulé comme une étincelle électrique par toute l'île; elle a secoué les fibres de tous les cœurs, inspirant aux esclaves la confiance dans la proximité d'une ère nouvelle.

Ils n'ignorent pas les sacrifices héroïques auxquels s'est soumis le

Nord, dans le but d'extirper le cancer qui dévorait une partie de la nation; ils savent que le triomphe de la liberté a été complet, et, soumis, ils attendent que le jour de la rédemption luise aussi pour eux.

Mais l'expérience a une limite, et il n'y a pas de moment plus dangereux pour le peuple que celui où il n'espère plus obtenir par l'abnégation ce qu'il ne regarde pas comme impossible de conquérir par le désespoir, principalement s'il croit pouvoir compter sur de puissants protecteurs.

Les relations de l'Espagne avec les Etats-Unis sont d'une entente cordiale, et il est à espérer qu'elles continueront ainsi; mais, si par quelqu'une de ces circonstances imprévues, qui parfois jettent la discorde entre les plus unis, surgit un conflit entre les deux nations, peut-on mettre en doute que cette masse imposante d'esclaves devra s'agiter en faveur de ceux qui d'abord commenceront à leur offrir la liberté?

L'île de Cuba si près, d'un côté, de la Jamaïque et de la Floride, touche de l'autre à Saint-Domingue.

La guerre, qui vient d'être terminée dans la partie espagnole de cette Antille, n'a pas, sans doute, laissé chez ses habitants des sentiments d'affection envers l'Espagne et ses possessions, d'où sortirent les ressources pour les combattre.

Cependant, nous tenons pour vrai qu'ils sont impuissants à mettre à exécution leur mauvais vouloir; nous n'attribuerons non plus aucune importance à la cession de la baie de Samana, faite aux Américains du Nord; mais fermerions-nous pour cela les yeux pour ne pas voir qu'à côté de cette république inoffensive s'élève celle de Haïti, composée en totalité de nègres habitués à la guerre, qui, bien qu'avec lenteur et malgré les obstacles qui les embarrassent, progressent matériellement et intellectuellement?

Plus les progrès seront grands, plus grandes seront les sympathies de ces habitants pour leurs compagnons asservis à Cuba.

Il faut ne pas perdre de vue que les convulsions, auxquelles cette république est si fréquemment sujette, pourraient même favoriser les plans de quelque président habile qui tirerait de là les hordes indisciplinées, opposées à sa politique, et les lancerait contre nos côtes, séduites qu'elles seraient par l'espoir du butin et par celui de donner la liberté à leurs frères.

L'histoire de cette république pourrait confirmer cette hypothèse, que quelques-uns, peut-être, qualifieront de chimérique.

La réincorporation de Saint-Domingue, l'intervention dans les af-

taires du Mexique, l'occupation des îles Chinchas, et la guerre qui en a été la suite avec le Chili et le Pérou, éveillant des craintes et des préventions assoupies dans les républiques hispano-américaines de l'Atlantique, ont rendu au moins équivoques leurs relations avec l'Espagne. On doit espérer que l'esprit de justice et de prudence du gouvernement de Sa Majesté feront disparaître de telles craintes; mais, tant qu'elles subsisteront, subsistera aussi, comme un nuage sur l'horizon de cette île la menace d'un coup de main, qui ferait dépendre son succès de l'aide assurée de la population esclave.

Dans toutes les hypothèses jusqu'ici indiquées, la supériorité numérique et les ressources de la race blanche triompheraient sans doute; mais une guerre serait toujours désavantageuse, guerre dans laquelle une victoire complète impliquerait une ruine générale, sans empêcher la perte absolue de ceux-là même dont la conservation aurait été le but de la lutte.

Mais il y a plus encore. L'Espagne a des traités solennels avec une puissante nation, en vertu desquels elle reçut une indemnité considérable et s'obligea à faire cesser la traite d'Afrique, depuis l'année 1820. La traite continua cependant avec plus ou moins de vigueur, en donnant lieu à de continuelles réclamations de l'Angleterre, qui dépense annuellement plus d'un demi-million de livres sterling pour entretenir les croisières et empêcher la contrebande africaine; celle-ci, par suite de diverses causes, se trouve aujourd'hui dans une période de découragement, que quelques-uns, pleins d'un bon sentiment, voudraient considérer comme un signe de sa complète extinction; mais elle refleurirait aussitôt que cesseraient les causes qui pour le moment l'ont paralysée.

La traite d'Afrique ne finira jamais par des répressions plus ou moins sévères, à moins que l'on frappe au cœur l'hydre qu'elle s'est chargée d'alimenter de chair humaine. Si cela ne se fait pas, après un certain temps écoulé, quand l'horreur des crimes commis à l'ombre d'un aussi infâme commerce se sera affaiblie dans la conscience publique, nous verrons recommencer les débarquements de nègres africains; et, avec eux, les plaintes chaque fois plus pressantes de l'Angleterre donneront lieu à des conflits, qui pourront servir de prétexte à des exigences ruineuses pour l'île de Cuba.

L'Angleterre dépensa 100 millions de piastres à indemniser les propriétaires de ses colonies du prix de leurs esclaves; la France, 126 millions de francs. Toutes les républiques, formées dans des

pays qui furent jadis espagnols, la Suède, la Hollande, le Danemark ont imité un si noble exemple au prix de sacrifices plus ou moins onéreux. Le vice-roi d'Égypte et le bey de Tunis eux-mêmes ont aboli l'esclavage dans leurs États. Le Brésil se prépare à le faire, et les États-Unis d'Amérique, dans une lutte de titans qui a fait verser des torrents du sang le plus pur et a dévoré 5 milliards de piastres, ont donné la liberté à quatre millions d'esclaves et sauvé l'Union compromise par la funeste institution qu'ils n'osaient pas même appeler de son nom.

L'Espagne est aujourd'hui la seule nation européenne qui conserve des esclaves dans ses possessions d'outre-mer.

Pourra-t-elle rester dans un isolement d'un si fatal augure? Pourra-t-elle résister au courant majestueux de la civilisation, qui ne veut pas laisser flottant sur ses eaux pures ce lambeau sanglant des temps barbares?

L'humanité obéit de siècle en siècle à des forces mystérieuses, contre lesquelles il ne saurait y avoir de résistance; et le dix-neuvième siècle semble choisi pour consommer la réhabilitation totale de l'homme sous l'impulsion d'une de ces forces providentielles.

L'Espagne ne peut pas se soustraire à son empire; elle ne peut pas cesser d'être européenne, chrétienne, ni de vivre avec son époque. Déjà, en 1810, elle fut une des premières à proposer l'abolition de l'esclavage dans ses États, et ce fut Cuba qui eut le triste honneur d'avoir été l'obstacle à une si noble idée, qui alors sembla prématurée.

Du sein de l'Espagne, s'élève aujourd'hui une voix généreuse (1) demandant de nouveau la rédemption du captif; nous sommes loin de craindre que les abolitionnistes espagnols, exaltés par l'excellence de leurs desseins et par la contradiction des modernes idolâtres de Moloch, poussent leur fanatisme jusqu'à préférer la destruction des Antilles, plutôt que de faillir aux principes. Nous avons cette confiance que, instruits par l'expérience et guidés par la tolérance et la conciliation, ils sauront sauver les unes et rendre les autres plus éclatants, en démontrant que faire triompher les principes n'est autre chose que donner de plus profondes racines à la véritable prospérité dans les provinces espagnoles d'outre-mer.

La propagande abolitionniste n'est donc pas, à vrai dire, un dan-

(1) La société abolitionniste espagnole. (*Note du traducteur.*)

ger; mais, c'est un nouvel augure qui ne doit pas passer inaperçu pour ceux qui consultent les signes des temps, comme éléments du calcul de la durée de l'esclavage à Cuba.

Dans le congrès et dans le sénat de la nation, on a déjà pu entendre les préludes de la nouvelle école. Sa doctrine est sympathique, parce qu'elle parle à l'intelligence et au cœur en faveur des opprimés; elle ne se met en contradiction avec personne; bien au contraire, elle s'accommode au critérium des divers partis politiques, et le jour où tous se rencontreront sur ce terrain neutre, la grande question recevra sa solution, plus tôt qu'on ne pourrait le présumer dans les temps où nous vivons.

De plus, la propagande abolitionniste espagnole viendra à l'appui de la prédication incessante des hommes de l'Europe et de l'Amérique, les plus éminents par le savoir et la vertu, qui, non contents d'inculquer au peuple la haine de l'esclavage, élèvent leurs voix vers les monarques, et parmi ceux-ci, vers l'auguste reine des Espagnes, les suppliant de vouloir bien faire disparaître de l'humanité une tache si horrible.

Dans le congrès fédéral des Etats-Unis, nombre de voix se sont élevées, proclamant la nécessité d'un *blocus moral* de tout le monde civilisé contre l'Espagne; et déjà même, il y a eu des menaces de commencer le blocus par des moyens directs, en excluant de ce marché les sucres produits par les pays à esclaves.

Tout cela serait de nature à venir en aide à une pression étrangère, que le gouvernement de Sa Majesté, jaloux de l'honneur et de la dignité de la nation, aura sans doute le soin de prévenir. On dictera des mesures conduisant directement à l'abolition, plutôt que de voir surgir des conflits sérieux, insoutenables; car, au milieu d'eux, le Gouvernement ne pourrait pas compter sur l'appui, même moral, des autres nations.

Qu'on ne dise pas que les dangers énumérés sont lointains et illusoires, car nous répondrions que, même avant qu'ils se soient réalisés, nous ressentons déjà leurs lamentables effets.

Si l'organisation de la société ne s'appuyait pas à Cuba sur la dégradante injustice de l'esclavage, il est presque certain que l'incorporation de Saint-Domigue aurait été accompagnée d'un régime moins semblable à celui de la grande Antille, plus conforme aux mœurs et aux traditions des nouveaux sujets dominicains, et qu'ils auraient pu accepter.

Le gouvernement se serait alors consolidé, et il aurait étendu l'influence bienveillante et civilisatrice de l'Espagne, non-seulement au reste de cette île, mais encore au continent immédiat.

Comme il n'y aurait pas eu de mécontents, on eût évité la guerre et ses funestes effets. De manière que s'il n'avait pas eu des esclaves à Cuba, il est probable que Saint-Domingue, mieux constitué, serait aujourd'hui une province espagnole ; des milliers de vies précieuses n'auraient pas été sacrifiées inutilement, et la perle *des Antilles*, avec toute sa richesse si vantée, ne se verrait pas aujourd'hui appauvrie par les millions engloutis dans une guerre désastreuse.

La méfiance, inspirée par les dangers que nous venons d'esquisser, affecte d'ailleurs profondément le crédit de l'île à l'étranger, reproduit périodiquement des crises et finit par en amener la ruine.

Cette même méfiance intimide et éloigne le capital. Il est un symptôme non équivoque de cette maladie, c'est la fréquence avec laquelle, depuis quelques années, des personnes parvenues à y faire fortune abandonnent le pays avec leurs familles, emportant leurs richesses.

Ceux qui y restent n'osent pas entreprendre des opérations d'importance et qui demandent du temps ; parce que tous vivent pour ainsi dire au jour le jour, se méfiant de ce qui peut survenir le lendemain et préoccupés de l'influence que peut avoir la tendance déjà indiquée, celle de voir une nation combattre l'esclavage par une guerre de douanes.

Les agriculteurs s'abstiennent d'introduire des progrès coûteux dans la culture, craignant toujours de se trouver dans l'impossibilité de remplir leurs engagements, ou de jouir tranquillement du fruit de leurs peines ou de leurs sacrifices.

De plus, ainsi que nous l'avons déjà vu, tant que le travail forcé non rétribué sera la base de notre industrie agricole, il ne sera pas possible de compter sur des progrès notables : la routine, la mesquinerie et les calculs erronés d'un intérêt mal entendu tendront à la maintenir stationnaire ; quelques-uns feront des efforts, guidés par leur intelligente activité ou par un héroïque patriotisme ; mais la généralité manquera des moyens nécessaires pour les imiter, ainsi qu'il arrive aujourd'hui, ou elle préférera suivre commodément, quoique à son préjudice, l'ancien système qui, de l'avis de plusieurs, est le plus sage et le plus respectable, parce que ainsi l'avaient établi leurs ancêtres.

Ils se ruineront en le continuant; et cependant ils n'attribueront pas leur ruine à l'insuffisance et à la mauvaise qualité relative des produits obtenus, ni aux conséquences de cet ancien système qui dilapide le temps, le travail et les éléments naturels ou pécuniaires de la production, mais à la disette monétaire, à ce que les prix n'ont pas haussé sur les marchés étrangers, à quelque guerre entre deux nations lointaines; ils l'attribueront probablement aussi aux conseils et aux avertissements de ceux d'entre leurs concitoyens qui, par un patriotisme désintéressé, s'efforcent de les détourner de la voie erronée qui finirait par amener la perte de cette province si cette voie n'était pas abandonnée à temps.

On ne doit pas non plus s'attendre à ce que la situation aille s'améliorant par elle-même, ainsi que quelques-uns le rêvent; le mal est trop grave pour que les tentatives individuelles ou les forces vitales du pays enchaînées puissent le vaincre.

On a besoin du concours des unes et des autres; on a besoin de la franche coopération du Gouvernement; on a besoin enfin d'un plan général dans lequel tous sachent ce qu'ils ont à faire, et de la ferme volonté des autorités et de la population pour le mener à bonne fin.

Dans le but d'améliorer cette situation, il serait nécessaire, entre autres choses, d'une constante immigration blanche, spontanée, disposée à se vouer de préférence à l'industrie agricole; mais nous savons déjà que c'est en vain qu'on l'attendrait avec le système actuel de culture qui déshonore le travail et avilit le travailleur; et si les preuves de cette vérité manquaient, les essais avortés de la junta royale d'encouragement sont là pour le prouver.

Le temps est sans doute un élément indispensable à la solution de tous les grands problèmes sociaux; mais il ne résout rien par lui seul, et si on ne le met pas à profit avec précision et énergie, son action naturelle tend à retarder, et, loin de surmonter les difficultés, presque toujours elle les complique. Les corporations locales, le conseil municipal, la junta d'encouragement et la société patriotique de la Havane ont toujours compris cette vérité, alors même qu'elles n'ont pu l'utiliser. Depuis l'année 1790, elles ont manifesté leurs bonnes dispositions et leurs désirs pour l'amélioration du sort des esclaves; en 1810, dans une pétition adressée aux Cortès du royaume, à l'occasion de la proposition faite par quelques députés, tendant à l'abolition immédiate de l'esclavage, elles prononcèrent ces remarquables paroles : « Nous avons fait l'abandon d'arguments très-favo-

rables qui passent pour incontestables chez les nations civilisées, tels que celui-ci : *Sans nègres esclaves, il ne pourrait y avoir de colonies.* Contre cette opinion, nous disons que, sans esclaves et même sans nègres, il peut y avoir ce qu'on entend par colonies, et que la différence consisterait dans de plus grands bénéfices et dans de plus grands progrès. »

Par malheur, le concours efficace des forces et des volontés, auquel nous avons fait allusion, fit défaut; le Gouvernement ne sut pas profiter de circonstances si propices pour adopter des mesures progressives qui, aujourd'hui, auraient déjà changé l'état social de Cuba. On laissa tout à l'action du temps, et le temps effaça effectivement des esprits le souvenir salutaire des massacres d'Haïti ; il démoralisa l'action gouvernementale par le développement clandestin de la traite d'Afrique; il pervertit les consciences par le spectacle d'une prospérité trompeuse et enracina l'esclavage à Cuba; mais aussi il donna lieu à ce que le congrès de Vienne déclarât la nécessité de mettre un terme au commerce des nègres, comme étant une calamité qui avilissait l'Europe et affligeait l'humanité; il créa des engagements sacrés à la métropole dans les traités de 1817 et 1835. Il a consommé l'abolition dans toutes les colonies étrangères et dans toutes les républiques, y compris celle des États-Unis; et enfin il a amené Cuba à la situation précaire dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, en présence d'événements si multiples, si gigantesques, sous le poids de la funeste institution qui compromet ses destinées.

Deux tiers de siècle pourraient-ils donc encore s'écouler dans le même état ? Ce n'est pas ce que désire la majorité des Cubains, parmi lesquels se distinguent des patriotes riches et éclairés : mais assurément le vulgaire des possesseurs d'esclaves, toujours de plus en plus ignorant, l'espère ainsi; dominé par une aveugle intolérance, par une espèce de fanatisme, il regrette toute invitation à discuter ce sujet, il s'exalte contre tout projet d'innovation, et, s'il était possible, il persécuterait même ceux qui lui signalent le danger.

Il semble que la nature obscure et odieuse de cette servitude qu'on appelle propriété le rend irritable et craintif, l'entraînant à traiter tout le monde avec dureté et jusqu'à perdre fréquemment le respect dû à l'autorité.

D'autres, d'une conviction moins obstinée, ou se croyant peut-être plus habiles, reconnaissent l'injustice de l'esclavage et ses mauvais effets; mais en rejetant la responsabilité sur le Gouvernement, ils

soutiennent avec une apparente philanthropie qu'on doit élever les esclaves pour la liberté, et ils demandent que dans tous les cas on donne du temps aux propriétaires, afin qu'ils puissent se préparer à la transformation du travail.

Partout où on a essayé de réaliser cette transformation, on a fait appel aux mêmes prétextes pour arriver à un ajournement indéfini.

Nous, qui nous sommes imposé le devoir de parler avec loyauté au Gouvernement, et de dire la vérité, quelque amère qu'elle soit, à nos compatriotes, nous ne croyons pas manquer d'égards envers le premier en déclarant que, en effet, la métropole est responsable d'avoir constitué le travail dans cette société sur la base de l'injustice, et que nos ancêtres enlevèrent toute sa valeur à l'héritage de civilisation qu'ils nous laissaient, en nous léguant avec lui le cancer de l'esclavage. Mais il faut bien aussi reconnaître que ceux qui, pénétrés de tout le danger, profitent quand même de l'héritage sans scrupule, assument aussi à leur tour cette responsabilité, et, bien loin de penser à le faire disparaître de l'héritage qu'ils ont à léguer à leurs enfants, ils s'exposent, tous les jours, à les laisser plongés dans la misère.

S'il y a responsabilité d'une faute, ce sera à la métropole à la réparer aussi promptement qu'il lui sera possible, tout en évitant les inconvénients des moyens à employer, et ce sera aussi aux habitants des Antilles à s'associer de bonne foi à l'œuvre prudente de la mère patrie, au succès de laquelle ils sont plus que personne intéressés.

Se préparer pour la liberté! Autant vaudrait dire de se préparer pour la santé, de se préparer pour la vie. Il n'y a pas de sophisme plus doux en apparence, ni plus cruel dans la réalité. Il est le meilleur auxiliaire de la tyrannie, et l'obstacle le plus résistant au progrès des peuples. On ne saurait admettre que ceux qui les gouvernent, au bout de dix-huit cents ans de christianisme, et après quatre siècles d'imprimerie, ne les trouvent pas encore assez préparés pour devenir libres.

Et comment prépare-t-on un esclave pour la liberté? Par le moyen de l'éducation? En premier lieu cela n'est pas compatible avec les intérêts du maître, car l'éducation demande des frais et du temps, et, à l'égard de celui-ci, le maître a besoin de tout ce que l'esclave peut donner. Le travail servile, comme nous l'avons vu, est celui qui produit le moins; par conséquent l'éducation de l'esclave aurait à se faire au prix de ses heures de repos. En second lieu l'éducation ne peut être efficace que moyennant un effort, un travail de la part de

l'élève, d'autant plus fatigant que l'ignorance à vaincre est plus profonde; imposé par le maître, il paraîtra à l'esclave, dans le plus grand nombre de cas, une nouvelle peine servile, ajoutée à tant d'autres, auxquelles il oppose sa force d'inertie. De plus, il est facile à comprendre que le professeur d'un homme stimule la partie de son intelligence que nous pouvons appeler matérielle, celle qui est nécessaire pour rendre ses mains plus habiles et son travail plus productif; mais l'éducation pour la liberté suppose la culture des facultés les plus élevées de l'intelligence et du cœur; elle éveillerait chez l'esclave les idées de propriété, de droit, de famille; elle raviverait le sentiment de l'injustice qui l'opprime et, lui rendant chaque fois son état plus insupportable, la tranquillité du maître deviendrait aussi moins assurée.

Il en est de même à l'égard de l'instruction religieuse. La religion procure, il est vrai, d'ineffables consolations dans l'infortune qui résulte de la nature des choses, et qui peuvent être considérées comme conséquence de l'ordre disposé par le suprême auteur de l'univers; mais nous doutons beaucoup qu'aucun nègre trouve sa consolation à attribuer son mauvais sort à la volonté divine.

D'ailleurs l'Évangile renferme de sublimes vérités, qu'il faudrait adultérer, et même supprimer, en instruisant l'esclave, parce que elles sont la condamnation la plus éclatante de l'esclavage. Cela est si certain, que la généralité des propriétaires écarte, par instinct, de ses habitations, la prédication religieuse, à tel point que nous n'en connaissons aucune à laquelle un ecclésiastique soit attaché, quoiqu'il y en ait plusieurs où les esclaves sont traités avec modération et bienveillance.

La civilisation, de jour en jour plus répandue dans le pays, la douceur des mœurs qui en est la conséquence, les prescriptions légales et l'intérêt bien entendu des propriétaires peuvent adoucir, et en effet ont adouci le caractère de la servitude, mais ils ne font pas l'éducation de l'esclave pour la liberté. Ce qui peut seulement l'élever pour la liberté, c'est la liberté elle-même; et pour obtenir cette éducation il n'y a pas d'autre moyen que d'attaquer l'institution de l'esclavage dans sa racine, afin qu'elle ne reverdisse jamais.

Qu'on applique effectivement la hache à la racine de cet arbre maudit, et alors les propriétaires d'esclaves essaieront réellement de se tenir prêts. Mais, tant qu'on n'adoptera que ces palliatifs, sans se rendre aux conseils et aux exemples des plus prévoyants, il arrivera

à Cuba ce qui est arrivé partout ailleurs dans les circonstances analogues; une fois passé le moment pendant lequel ils ont cru leur institution favorite menacée, la confiance dans sa durée perpétuelle renaîtra, et tout marchera vers l'abîme, donnant lieu avec ces ajournements à l'application de ce que disent de quelques Indiens les révérends pères de l'Observatoire, cités par Humboldt : « Nos Indiens de la rivière Caura disent, quand ils vont à confesse, qu'ils comprennent déjà que c'est un péché de manger de la chair humaine, mais ils demandent qu'on leur permette de s'en désaccoutumer peu à peu : ils veulent manger de la chair humaine une fois par mois; après, tous les trois mois, jusqu'à ce qu'ils en perdent insensiblement l'habitude. »

De ce qui précède il ne faut pas déduire que nous, délégués, nous plaidons pour des innovations subites, ou que nous méconnaissons l'utilité d'une préparation qui promette le succès ; tout au contraire, nous avons commencé l'enquête en nous écartant des premières, et en recommandant la seconde. Mais il y a des mesures, particulièrement dans le sujet que nous traitons, qui, sans impliquer la violence, donnant au temps ce qu'il est raisonnable de lui donner, s'appuyant sur l'opinion générale et la dirigeant, mènent néanmoins à bonne fin des situations dont les inconvénients sont devenus intolérables. De même que nous croyons que bon nombre de nos planteurs abandonnés à eux-mêmes, quel que soit le terme qui leur serait accordé, ne feraient rien d'efficace pour se disposer au changement, de même nous avons l'intime conviction qu'il y a de certaines dispositions préparatoires, sans lesquelles la transition plus ou moins rapide du travail forcé au travail libre serait très-hasardée et très-dangereuse. Telles sont toutes celles que nous avons eu l'honneur de proposer au gouvernement de Sa Majesté, et particulièrement celles qui tendent à aplanir les obstacles s'opposant à l'immigration blanche : celle qui a rapport à la réforme économique et à la suppression des douanes, et celle qui est relative au régime de gouvernement qui, en rendant ses justes droits au pays, ranimera ses forces vitales, et le retirera du marasme qui va les paralysant de jour en jour.

Préparons-nous donc ainsi et n'attendons pas que la fatalité nous étreigne de ses serres. La question la plus importante pour Cuba n'est pas celle de faire, n'importe comment, quelques milliers de caisses de sucre de plus pendant quelques années; la question est de fonder sa prospérité sur la base de la justice, de la conserver au progrès et à

la civilisation, et en élevant les autres races qui la peuplent, d'y maintenir la foi et la prépondérance de la nôtre; ne soyons pas sourds aux paroles de l'apôtre : « Faisons le bien quand il en est temps, » et profitons des circonstances favorables encore qui nous y invitent. L'Espagne se trouve en paix avec toutes les grandes nations. Elle peut consacrer son attention à la grande œuvre. L'île de Cuba a encore des forces productives intactes; elle a des capitaux pour les exploiter, des terrains vierges et très-fertiles à offrir à l'émigration européenne, une population blanche éclairée, désireuse d'avancer, double en nombre de celle des esclaves, et une autre population libre, de couleur, considérable aussi et laborieuse. Les mœurs sont douces; grâce à elles l'esclavage a perdu un peu de son odieux caractère; il n'y a donc à craindre aucun conflit avec la race qui devra en bénéficier.

La production de l'île n'aura pas à souffrir d'altération sensible, car un juge compétent nous a déjà appris qu'avec la moitié des bras employés aujourd'hui dans son industrie sucrière, on pourrait obtenir la même quantité de produits, si ces bras étaient stimulés par un intérêt personnel.

A tout cela il faut ajouter, et c'est le plus important, l'opinion de la majorité éclairée du pays, mûr déjà pour la mesure, et disposé en conséquence à la seconder. Une si grande multitude d'éléments propices accroît l'impatience du monde civilisé, qui attribue le retard apporté à les utiliser à de l'obstination et de la cruauté, et par cela même il resserre le blocus moral, avec lequel il traque de tous côtés l'esclavage, jusque dans son dernier rempart. La lutte servira seulement à épuiser les forces de Cuba, et le résultat sera sa ruine. Dans une situation semblable, *capitulons!* Tâchons d'obtenir les avantages d'une capitulation honorable, et entre tous, la stabilité pour notre bien-être futur, et pour conquérir à la fois l'estime et la considération du genre humain.

L'entreprise est difficile, mais elle est possible et glorieuse, ainsi que nous essaierons de le démontrer par la suite.

IV.

L'extinction de l'esclavage ne dépend pas aujourd'hui du Gouverne-

ment, ni des habitants des pays qui conservent encore les restes, déjà rares, de ce funeste héritage.

C'est un fait irrévocablement consommé dans l'opinion générale; c'est la conséquence logique et irrésistible d'une série d'actes et d'événements chaque jour plus impérieux, et auxquels chaque jour on peut moins s'opposer.

L'émancipation du serf est l'enseigne du XIXe siècle, l'emblème de son progrès, la synthèse de ses doctrines; l'inspiration de tous les peuples civilisés, le désir de toute âme juste et généreuse. Afin de maintenir cette enseigne et de réaliser ce but, les nations les plus éclairées ont accompli déjà d'énormes sacrifices, sans hésiter, sans reculer, sans se plaindre; bien au contraire, en applaudissant aux pertes grandes, quoique transitoires, souffertes pour une si noble cause.

En présence de tels faits dont tous nous avons été témoins, il est difficile de comprendre qu'il y ait encore des gens qui puissent caresser l'espoir de conserver indéfiniment l'esclavage.

Croire qu'une idée assez puissante pour changer radicalement la manière d'être de quelques peuples; pour persuader à d'autres d'immoler sans regret de nombreux intérêts matériels, et pour précipiter une grande nation dans la guerre la plus gigantesque dont l'histoire garde le souvenir; croire, répétons-nous, que cette idée, triomphante aujourd'hui, appuyée sur la morale, la justice et la religion, secondée par l'opinion universelle, et corroborée par les combinaisons politiques et financières créées par son impulsion; croire, disons-nous enfin, qu'elle recule ou reste stationnaire par la considération, comparativement mesquine, d'un intérêt bien ou mal entendu d'un nombre faible et disséminé d'adversaires, c'est un fait d'une inconcevable candeur, ou d'une inexcusable témérité.

Ceux qui ont prodigué leurs trésors et leur sang pour le triomphe d'un principe, ne pourraient point l'abandonner dans sa dernière lutte contre d'imprévoyants adversaires, dont les armes uniques sont leurs préoccupations ou plutôt les suggestions de leurs propres intérêts.

Au bout de tant d'années d'annonces, d'avertissements et d'admonitions, ces adversaires obstinés ne pourraient pas même alléguer leur ignorance sur la nécessité de changer leur système de travail et leur organisation sociale.

Nous comprenons bien que ces indications et toutes celles que nous

avons faites dans ce rapport, pourraient être évitées vis-à-vis d'un Gouvernement bien renseigné sur tous ses points, connaissant toute leur importance, et qui n'est pas dominé par les funestes préoccupations qui aveuglent quelques-uns des intéressés; mais ce n'est pas le Gouvernement que nous avons à persuader; nous nous adresserons à ces mêmes obstinés dans une voie qui doit conduire notre patrie à une perte certaine, ou tout au moins créer de nouveaux dangers à la nation, et à ces Antilles elles-mêmes.

Il est probable que le Gouvernement jugera convenable de publier en temps opportun cette enquête, afin de motiver les réformes qu'il médite, et alors nos observations pourront être de quelque utilité.

En lisant l'histoire de l'émancipation des esclaves aux temps modernes, on remarque d'abord que les perturbations qu'elle causa, furent l'effet de l'opiniâtreté et des erreurs des propriétaires d'esclaves, plutôt que la conséquence de la mesure elle-même.

Peut-être les rapides indications, que nous venons de faire, engageront-elles les plus tenaces à étudier les leçons du passé et les exigences du présent et l'avenir; et, une fois convaincus que la réorganisation sociale est inévitable et qu'il est bien mieux de l'aider que de lui susciter des obstacles, accepteront-ils de bonne volonté quelque plan pour la mener à bonne fin avec prudence.

Cela seul serait en tout cas un résultat appréciable.

Nous savons aussi que nos paroles paraîtront trop sévères à quelques-uns, exagérées ou imprudentes à d'autres.

Il n'en manquera pas qui qualifieront de fanatiques ou d'adonnés à l'illusion ceux qui ont osé les prononcer; il y en aura même peut-être qui seront assez audacieux pour les accuser de manque de patriotisme, voire même pour les qualifier de révolutionnaires, car il y en a toujours qui pensent que la patrie et l'ordre sont symbolisés par leurs désirs et par leur utilité personnelle, comme ils l'entendent.

Mais nous promenons nos regards sur le pays qui nous a vu naître, et nous le trouvons entouré de dangers. Nous reconnaissons qu'il marche vers un abîme, fermant imprudemment les yeux pour ne pas voir le moment de la chute, et nous manquerions au plus sacré de nos devoirs, si nous ne répétions avec un nouvel effort le cri d'alarme que tant d'autres lui ont fait entendre.

On ne guérit ni on n'évite les maux en se refusant à parler d'eux; c'est au contraire en en discutant, en les étudiant, qu'on peut y remédier ou les éloigner; et si, en provoquant cette étude et cette

discussion, nous devons nous attirer la réprobation et même l'inimitié de quelques-uns, nous souffrirons cette censure et cette animadversion comme un sacrifice pour la patríe.

Il y a des cas où il est nécessaire de lui sacrifier même l'affection de ses concitoyens; et celui-ci est trop grave pour que cette peine, la plus grande sans doute, puisse ns in timider.

Que le pays soit sauvé et peu nous importera alors le jugement que porteront de nous ceux qui, de bonne foi, bien qu'avec une inexcusable opiniâtreté, s'obstinent à le maintenir en dehors de la civilisation et toujours exposé à de terribles perturbations.

Mais qu'on ne croie pas que nous envisageons un seul côté du tableau, et, qu'absorbés dans la contemplation de l'avenir, nous oublions la nécessité présente; nous ne prétendons pas que la génération actuelle soit entièrement sacrifiée au profit des générations à venir; nous ne voulons pas non plus compromettre l'existence de notre race, ni voir épuisées les sources de la prospérité si vantée, quoique menteuse, de Cuba; bien loin de là, nous désirons ardemment que tout soit concilié et harmonisé; qu'il soit tenu compte, autant que possible, de tous les intérêts, et puisque l'inévitable réforme sociale doit se réaliser, comme cela se peut, sans de graves bouleversements, nous ne nous arrêterons pas même à examiner rigoureusement les titres de quelques-uns qui opposent, ce qu'ils appellent leurs droits, à toute innovation salutaire. Si nous faisons allusion à de certaines irrégularités flagrantes de ce droit, c'est seulement pour signaler aux intéressés l'utilité qu'il y a pour eux à ne pas se montrer trop exigeants et à s'abstenir d'empêcher la sécurité et le progrès de la patrie, en faisant valoir des titres qui pourraient être appréciés plutôt comme démonstration d'une faute que comme preuve d'un droit légitimement acquis.

Heureusement, la solution du grand problème qui nous occupe, présente à Cuba de moindres difficultés que celles qui ont été surmontées ailleurs.

La proportion entre les races blanche et africaine favorise hautement la première (1). La condition du serf a été et devient de moins

(1) En 1862 la population	blanche	53 70 1/2	du total.
—	— asiatique américaine	2 55 1/2	—
—	— de couleur libre	16 62	—
—	— esclave	27 12	—
		100	

en moins dure que dans tout autre pays à esclaves, la législation a des tendances favorables à la liberté et les mœurs ont suivi la même impulsion :

Plusieurs Cubains ont prévu la nécessité de substituer le travail libre au travail esclave, et ont écrit et publié des traités lumineux sur ce sujet.

Beaucoup d'agriculteurs comprennent et essaient actuellement les avantages du système *intensif* de culture, qui profite de la richesse du sol sans l'épuiser.

Ce système est le seul qui peut donner des résultats au moyen du travail libre, tandis que le système *extensif*, qui dévaste et ruine la terre, n'a pu se soutenir qu'à l'aide du travail esclave et du bas prix de la terre, dans un pays fertile et dépeuplé. Tous connaissent les maux et les dangers de la situation, et la majorité soupire après son amélioration.

Il ne reste donc plus qu'une seule chose, c'est que le dévouement des plus éclairés surmonte l'inertie, les craintes et les préoccupations de ceux qui le sont moins, et que tous, avec bon vouloir et zèle patriotique, mettent la main à l'œuvre.

De la comparaison entre les divers systèmes d'émancipation, appliqués à différentes époques, dans diverses colonies, et, qu'afin d'être plus courts nous ne croyons pas devoir exposer dans ce rapport, découle pour nous la conviction qu'à Cuba on doit adopter un procédé éclectique ou mixte, pour éviter les dangers suivants :

1° Celui de créer des aspirations ajournées qui, en reconnaissant le droit de l'esclave à sa liberté immédiate, avoueraient la nouvelle injustice de la lui retarder, provoqueraient son impatience, relâcheraient les liens de la discipline et pourraient être la cause de troubles.

2° Celui de l'interruption subite des travaux agricoles que pourraient occasionner les esclaves, en abandonnant tous, et à un jour donné, toutes les habitations.

3° Celui de l'irruption simultanée de ces masses ignorantes et alors indisciplinées dans les villes et sur la voie publique, et l'abus qu'elles pourraient faire d'un droit dont elles ne comprennent pas la véritable signification, en s'abandonnant à l'oisiveté et, après elle, au vice et, nous dirons plus, au crime.

4° Celui de la retraite dans les montagnes et dans les lieux déserts dont l'île abonde, des libérés nés en Afrique, qui reviendraient

ainsi à la vie sauvage et, d'instrument de production qu'ils étaient, se transformeraient tout à coup en graves sujets d'inquiétude.

5° Celui du renchérissement soudain du salaire, et par conséquent l'impossibilité de produire dans des conditions de prix qui permettent de soutenir la concurrence des autres pays producteurs.

6° Le manque de numéraire chez les propriétaires pour payer les salaires aux travailleurs et pour ne pas interrompre les opérations de l'industrie.

7° Celui du préjudice que pourraient avoir à souffrir les créanciers hypothécaires.

8° Celui de la probabilité que, des craintes exagérées ou des alarmes plus ou moins fondées faisant retirer de l'île un certain nombre de capitaux, y détermineraient une crise financière.

Il serait difficile d'éviter ces inconvénients dont la gravité ne peut passer inaperçue, si, se laissant guider par un sentiment exalté de justice, on accordait l'émancipation sans concilier les divers intérêts. Mais nous sommes bien loin de la proposer sous cette forme. Nous reconnaissons et soutenons le droit de l'esclave à rentrer en possession de sa liberté; mais aussi nous reconnaissons et soutenons le droit de la population blanche à défendre son existence, et à se maintenir dans le pays que conquirent ses ancêtres.

Nous reconnaissons et soutenons également que la conservation de soi-même est le premier devoir imposé et le premier droit octroyé par la même justice qu'on invoque.

Nous reconnaissons et soutenons enfin que, si l'humanité et le progrès réclament qu'on brise les chaînes de l'esclavage, ils réclament aussi que la race la plus avancée n'abdique pas la prépondérance, non-seulement sans profit mais même au préjudice de ces hordes incultes, et qu'elle ne permette pas que la civilisation rétrograde vers des siècles barbares; et bien moins encore, qu'elle affronte imprudemment la dure alternative d'être exterminée, ou d'exterminer tout un peuple à demi sauvage.

Prenant en considération tout ce qui précède, nous sommes persuadés que, sans porter atteinte à la justice, un projet d'émancipation graduelle peut être adopté, non-seulement à l'égard de la collectivité des esclaves, mais aussi relativement à chacun d'eux en particulier; projet qui, les laissant astreints pendant un certain temps à la discipline, dans une situation analogue à celle des serfs du moyen-âge, introduit lentement dans chaque habitation le nouveau système, sans

lui enlever subitement tous ses éléments animés de production ; projet qui donne le temps au maître d'organiser progressivement le nouveau régime, qui lui permette de s'entendre avec les travailleurs, lesquels devront bientôt être vis-à-vis de lui dans des conditions bien différentes, et de chercher, dans ce but, le moyen de laisser le libéré attaché au sol où il réside, — projet qui, sans proclamer des droits absolus, et utilisant les pratiques existantes aujourd'hui, moralise en même temps le libéré, par la certitude d'obtenir progressivement et assurément la liberté ; projet enfin qui ne pousse pas tout d'un coup des multitudes ignorantes à agiter sans ordre et sans concert la société.

Nous comprenons que le problème serait résolu d'une manière satisfaisante avec un plan d'émancipation graduel, par des *coartations* ou libérations partielles, accordées comme acte de grâce ou de bienfaisance publique dans des loteries annuelles, ainsi que nous l'explíquerons dans la suite.

Afin de rendre ce plan, ou tout autre praticable, nous considérons comme indispensable que le Gouvernement accepte et fixe les bases suivantes :

1° La suppression positive de la traite africaine.

2° Qu'il soit déclaré que, depuis la publication de la loi (Loi sur l'abolition), il ne naîtra plus d'esclaves à Cuba ; c'est-à-dire que tous ceux qui, là, verront la lumière seront libres. Les enfants d'esclaves, ainsi libérés par la loi, resteront sous le patronage des maîtres de leurs mères, jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les filles, et vingt et un ans pour les garçons, conformément aux règles prescrites par les corporations compétentes de l'île.

3° Qu'il soit déclaré que celui qui n'est pas inscrit comme esclave sur le registre, ou au recensement qu'on devra établir hors de la déclaration qui précède, ne pourra jamais être réclamé comme tel ; et par conséquent, qu'à partir de ce jour, sera libre celui qui mettra le pied sur le territoire de l'île, n'importe la manière dont il y sera débarqué, et alors même qu'il viendrait de pays à esclaves.

4° Qu'il soit déclaré qu'on n'acceptera ni ne décrétera aucun plan d'émancipation sans avoir assuré une équitable indemnité au possesseur d'esclaves.

5° Qu'il soit déclaré qu'on ne décrétera non plus aucun plan d'abolition, sans avoir au préalable entendu les corporations insulaires, si on les établit ainsi que nous ou le pays lui-même l'avons proposé,

de la façon la plus large possible, en leur fixant un délai pour présenter leur rapport, et en les avertissant que l'émancipation est définitivement arrêtée, et qu'il est seulement question de chercher le moyen le meilleur pour la réaliser sur les bases présentes.

6° L'autorisation au gouvernement de l'île d'établir ou de permettre l'établissement à la Havane d'une banque de dépôts, de prêts et d'escompte, de crédit hypothécaire et agricole, avec faculté d'émettre des billets et des bons à termes, ou à intérêts, au porteur, et de créer dans l'île des succursales, partout où cela sera jugé utile.

7° Que la loi hypothécaire de la Péninsule y soit mise immédiatement en vigueur, avec les modifications recommandées par les spécialités de cette Antille.

Ces bases étant posées, nous allons soumettre au criterium de l'administration, et au jugement de nos compatriotes, le projet auquel, après mûre délibération, nous sommes arrivés à nous fixer, croyant qu'il concilie, autant qu'il est possible, tous les droits et toutes les aspirations, et qu'il offre moins d'inconvénients qu'aucun autre.

Nous avouons cependant que loin de nous vanter de la réussite, nous mettons trop de timidité à expliquer le projet; nous avons la plus intime conviction de la nécessité d'aborder cet épineux problème et celle que dans sa solution actuelle, sont engagés le progrès, le bien-être et peut-être l'existence de notre race à Cuba, seuls mobiles qui pouvaient nous donner l'énergie nécessaire pour le traiter.

De toute manière, nous désirons qu'il soit bien entendu que, pénétrés des difficultés contre lesquelles doit se heurter n'importe quel point, nos idées n'ont pas d'autre but que celui de pouvoir être examinées et discutées par nos compatriotes, qui doivent être préalablement entendus, ainsi que nous l'avons dejà exposé, car sans cela, il ne serait ni juste ni convenable d'accepter et bien moins encore de décréter aucun projet d'émancipation.

PLAN D'ÉMANCIPATION

Voici donc les bases du plan auquel nous donnerions la préférence dans la pratique :

1° Il sera établi dans l'île de Cuba une loterie annuelle gratuite et de bienfaisance, dans le but d'améliorer la condition des esclaves, et de les retirer de leur état actuel.

2° Dans la première année, les esclaves les plus âgés entreront dans le tirage dans la proportion de deux septièmes de la totalité de ceux existants; dans la seconde année des deux sixièmes, dans la troisième année des deux cinquièmes, dans la quatrième année de la moitié, dans la cinquième des deux tiers, et dans la sixième de la moitié du restant. Lesdites fractions s'augmenteront graduellement en tant que cela sera nécessaire, de façon à comprendre dans la loterie tous les esclaves de l'âge qui, appartenant à la catégorie précédente, doivent rentrer dans le tirage suivant.

3° N'entreront pas dans le tirage les esclaves ayant accompli soixante ans et ceux qui n'atteignent pas l'âge de sept ans. Les premiers auront à volonté le droit de demander leur liberté à dater du jour de la promulgation de la loi, sans que leurs maîtres soient en droit de réclamer aucune indemnité; les seconds seront aussi libres sans indemnité à payer, mais resteront sous le patronage de leurs maîtres, auxquels ils devront en échange leur service, les filles jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et les hommes jusqu'à celui de vingt et un ans. Les vieillards et les infirmes resteront toujours à la charge de leurs maîtres, conformément aux lois. Les corporations ou les autorités insulaires compétentes de l'île réglementeront les détails relatifs à l'exécution de ce qui précède.

4° Les esclaves au-dessus de sept ans, et au-dessus de dix-huit et de vingt et un ans, selon leur sexe, qui auront obtenu des numéros gagnants à la loterie, continueront à rester sous la tutelle de leur maître jusqu'à l'accomplissement de leur majorité, aux termes du règlement mis en vigueur à cet effet.

5° Pour faire les supputations dont il est parlé dans les articles précédents, on prendra dans les registres déjà formés, l'âge accompli

des esclaves, au premier jour de l'année qui suivra celle dans laquelle le tirage devra avoir lieu.

6° Dans chacune des loteries annuelles le nombre des numéros gagnants devra représenter la moitié de ceux compris dans le tirage. Dans la septième année il n'y aura pas de loterie; les esclaves restants recevront chacun un numéro gagnant. Les esclaves favorisés par le sort resteront à partir de ce moment (*coartado*) libres pour la septième partie de leur rachat, avec le droit incontestable d'acquérir chaque année suivante une égale portion de leur prix, de manière qu'à la septième année ils devront être complétement libres.

7° Les tirages devront avoir lieu à la Havane, dans le premier jour du mois de décembre de chaque année, afin que le paiement au maître de chaque septième partie de leurs esclaves favorisés par le sort et celui des salaires puissent avoir lieu à partir du 1er janvier suivant.

8° Les corporations ou les autorités compétentes de l'île réglementeront la manière de procéder pour les tirages, et indiqueront avec soin les formalités à remplir et la manière dont s'effectuera le contrôle, afin de prévenir les abus.

9° La valeur moyenne des esclaves, en rapport avec l'indemnité due aux maîtres et à l'égard de la coartation et de la liberté, sera fixée à quatre cent cinquante piastres (2,362 fr. 50 c.), quels que soient l'âge et les conditions de l'esclave.

10° Les fonds de la loterie de bienfaisance sont destinés aux paiements à faire aux maîtres dans les proportions suivantes; trois cent cinquante piastres par les sept parties annuelles, soit cinquante piastres chaque année pour chaque esclave gagnant, et les cent piastres restant seront comptées comme prime pour chacun des esclaves favorisés, lesquels seront présentés par leur maître à la septième année sans être, par suite de mauvais traitements ou par excès de fatigue, hors d'état de travailler. Le paiement de ces cent piastres se fera en deux termes annuels, c'est-à-dire cinquante piastres à la huitième année et les autres cinquante à la neuvième.

11° Le maître paiera à la caisse de la loterie de bienfaisance les salaires afférents aux parties payées pour la libération de chaque esclave, à raison d'une piastre par mois, pour chaque fraction de l'indemnité. Le paiement de la même partie du rachat étant effectué, le maître aura à traiter directement avec le libéré à l'égard de ses services futurs.

12° Les esclaves qui seraient déjà coartados, c'est-à-dire ayant déjà

payé un à-compte sur leur rachat avant la création de la loterie, rentreront dans les tirages quand ils en auront le droit par leur âge; l'indemnité à donner pour les esclaves de cette catégorie sera distribuée entre eux et leurs maîtres, dans la proportion de la somme revenant à chacun d'eux, et conformément au règlement mis en vigueur par les autorités compétentes de l'île, dans lequel sera aussi réglé tout ce qui a rapport au salaire.

13° Quelle que soit l'époque à laquelle l'esclave veuille racheter sa liberté, il le pourra, à la condition de verser entre les mains de son maître l'intégralité de la somme qu'il restera lui devoir sur son rachat, dont l'importance est fixée, aux termes de l'article 9, à quatre cent cinquante piastres.

14° L'administration de la loterie de bienfaisance garantira à chacun des maîtres de l'esclave favorisé par le sort le paiement des trois cent cinquante piastres dont parle l'article 10. Si l'esclave vient à mourir ou ne peut plus travailler sans qu'il y ait de la faute de son maître, ce dernier recevra toujours les cinquante piastres annuelles jusqu'à parfait paiement des trois cent cinquante piastres. Le maître garantira de son côté à l'administration de la loterie le paiement des salaires dans l'ordre progressif indiqué plus haut, jusqu'à la perception par lui de la dernière annuité.

15° Les salaires seront payés tous les six mois et d'avance, en janvier et en juillet.

16° Les fonds de la loterie de bienfaisance pour les esclaves proviendront:

1° D'une subvention de cinquante millions de piastres que l'île de Cuba prendra à sa charge dans son budget, pendant une période de quinze ans, ainsi que l'indique l'état B;

2° Des salaires provenant chaque année des esclaves favorisés par le sort;

3° D'une banque dont il sera parlé plus tard et qui, si elle était établie, pourrait, le cas échéant, prêter son concours à la loterie de bienfaisance.

17° L'administration de la loterie jouira du même privilége que le fisc, en ce qui a trait à la perception des salaires provenant des esclaves, dans le cas où il serait nécessaire de recourir à la justice pour obtenir ce paiement; elle pourra déduire du paiement à effectuer au maître le montant des salaires que ce dernier redevra. L'administration pourra aussi, après une seconde sommation, retirer les esclaves

du pouvoir du maître qui se refuserait à payer le salaire, et les louer à un autre : dans ce cas elle les distribuerait proportionnellement entre les maîtres et l'administration.

A l'aide de ce système, nous espérons résoudre le problème de l'abolition avec les avantages suivants :

1° Les esclaves ne recevront pas immédiatement leur liberté; mais, au contraire, graduellement et en sept parties ou annuités.

2° On évitera aussi le danger de priver simultanément une habitation de tous ses esclaves; car il n'est pas présumable que, dans un même tirage, tous les esclaves d'un même maître soient favorisés par le sort.

3° Le tirage distribuera proportionnellement dans toute l'île le bienfait de la libération.

4° La préférence qui, par ce moyen, sera donnée aux plus âgés sera la cause probable de la jouissance de la liberté pour tous les esclaves existants.

5° Avec la méthode de l'abolition partielle et successive, les favorisés du sort resteront pendant sept ans assujettis à la discipline, et les maîtres auront ainsi assez de temps pour se préparer au nouveau système du travail ou s'attirer les travailleurs et les attacher à leur résidence.

6° La coartation ou liberté partielle existant déjà dans nos mœurs, on n'introduit donc pas dans ce plan une innovation qu'on pourrait taxer de dangereuse;

7° Ce système calmera l'impatience des esclaves, d'abord parce qu'ils auront la certitude d'être à tour de rôle désignés par le sort, et nourriront l'espoir d'obtenir, de préférence à leurs camarades, des numéros gagnants au prochain tirage; ensuite, parce que ce système a pour but la libération successive et non immédiate, et parce qu'il ne reconnaît aux esclaves aucun droit, invoquant seulement en leur faveur la charité.

8° Le maître paiera seulement dans la première année la minime rétribution d'une piastre par mois, dans la seconde année deux piastres, et ainsi de suite, de sorte que même ce modique déboursé se fera progressivement, en proportion des sommes que le maître aura annuellement touchées, et, de plus encore, ce même déboursé aura l'avantage d'être insignifiant dans les premières années de l'établissement des nouveaux systèmes à introduire dans l'île, qui pourront rendre embarrassante n'importe quelle dépense. Ces dé-

bours augmenteront toujours d'une manière peu sensible et laisseront au maître assez de temps pour régler définitivement ses affaires d'intérêt.

9° Le plan assurera aux propriétaires une indemnité équitable, alors même que leurs esclaves viendraient à mourir, et leur procurera annuellement des fonds pouvant leur permettre de rétribuer la nouvelle classe des travailleurs.

En raison de ce qui précède, on peut espérer que ce plan n'occasionnera aucun trouble, à plus forte raison si les propriétaires d'esclaves, convaincus comme ils doivent déjà l'être, que la solution de ce problème est inévitable, contribuent volontairement et avec un zèle patriotique à sa réalisation; elle sert de base à l'intérêt bien entendu de la génération actuelle, à la tranquillité et au bonheur de celles à venir. Malheur à ceux qui la contrarieront; ce sera sur eux que pèsera la responsabilité des malheurs que l'on craint d'attirer sur eux et sur leurs concitoyens.

Afin de pouvoir apprécier plus facilement le résultat du plan, nous l'accompagnerons de deux états marqués des lettres A et B. Le premier donne le chiffre des esclaves qui gagnent à la loterie, et l'importance de leur libération partielle par année; le second présente la série des opérations annuelles de la caisse de la loterie de bienfaisance dans la période de quinze ans, au bout de laquelle finira sa mission.

Nous avons pris pour base de ces opérations les données statistiques de l'île de Cuba en 1862, lesquelles, malgré le temps qui s'est écoulé, peuvent bien servir à un calcul approximatif à l'égard d'un projet où on n'a pas à espérer, ni même à exiger une minutieuse exactitude.

S'il est certain que l'immigration africaine a été comparativement rare depuis l'année 1862, il y a aujourd'hui moins d'esclaves; les faits ayant démontré, d'un autre côté, que dans cette classe la mortalité surpasse de beaucoup le chiffre des naissances.

L'administration de l'île pourrait bien se charger des opérations ci-dessus indiquées, en établissant les bureaux nécessaires à cet effet; mais cela occasionnerait l'augmentation des frais, et, de plus, cette manière d'agir apporterait en elle-même la lenteur et les difficultés qu'on observe toujours chez l'autorité administrative, quand elle se mêle d'affaires de cette nature, toccasionnerait par suite le déplaisir des personnes intéressées.

Si, avant de mettre ce plan à exécution, on établissait à l'île de Cuba une banque de dépôts, de prêts, d'escompte et en même temps hypothécaire et agricole, ayant la faculté d'émettre des billets de circulation au porteur et des titres à terme portant intérêt, cette même banque pourrait se charger de toute l'opération financière du plan, soumise, ainsi que cela est naturel, au contrôle et à la réglementation de qui de droit.

La constitution de cette banque, sous la forme que nous proposons, n'est pas indispensable à l'exécution du plan d'émancipation ; mais nous avons la certitude que sa création aplanirait les obstacles qui pourraient se produire, et présenterait en plus les avantages suivants :

1° D'attirer un capital en espèces, toujours utile à un pays qui s'élève, et toujours bienfaisant, quand on se propose d'entreprendre par son aide une opération comme celle que nous avons expliquée déjà ;

2° D'augmenter la circulation du numéraire et de ses équivalents, circulation peu considérable dans cette Antille, si nous la comparons avec l'importance de ses affaires;

3° De mobiliser la propriété agricole qui, en effet, est aujourd'hui presque paralysée à Cuba;

4° De rendre plus facile l'obtention des fonds sur l'espérance assurée des récoltes à venir;

5° De permettre aux agriculteurs d'améliorer le système de culture en créant des fonds à longue échéance et à un intérêt peu élevé, garantis par leurs propriétés et leurs récoltes;

6° De soustraire les propriétaires aux abus des *refaccionistas*, en procurant aux premiers les moyens d'obtenir d'un établissement de crédit, à un intérêt raisonnable et à des conditions convenues d'avance, les ressources destinées à la production et à la réalisation de la récolte, qu'ils ne peuvent obtenir à présent qu'à des conditions monstrueuses;

7° D'établir d'étroites relations d'intérêt entre les propriétaires d'esclaves et la corporation autorisée à s'entendre avec eux pour les opérations de la coartation successive proposée ;

8° De rendre faciles au même propriétaire les moyens de réaliser l'indemnité qu'il doit recevoir à termes successifs.

Nous croyons sincèrement que la combinaison de la banque avec la loterie de libération partielle serait pour Cuba d'une double et

inestimable utilité. Inspirés de cette conviction, nous passons à expliquer brièvement les bases de la banque.

1° Le capital de la banque sera pour le moment de 20 millions de piastres (105,000,000 de francs) et pourra être porté au double lorsqu'il y aura opportunité et lorsqu'on le jugera convenable.

2° Le capital de 20 millions de piastres sera constitué moitié par un emprunt garanti par l'île de Cuba, avec l'autorisation du Gouvernement suprême, et l'autre moitié par émission d'actions.

3° On aura soin de contracter l'emprunt dans des termes tels que l'amortissement ne pourra commencer qu'à partir de la dixième année. Le paiement des intérêts ne pourra avoir lieu que tous les six mois.

4° La banque sera définitivement constituée dès la réalisation de 10 millions de piastres, obtenus soit par l'emprunt, par l'émission d'actions, ou par les deux moyens.

5° L'augmentation du capital, jusqu'à concurrence de 40 millions de piastres, aura lieu opportunément, soit en partie, soit en totalité, mais toujours expressément par émission d'actions.

6° Quand arrivera l'époque de l'amortissement de l'emprunt, la partie des bénéfices afférente à ce remboursement s'adjoindra au capital social.

7° La banque aura la faculté d'émettre des billets de circulation payables à présentation et sans intérêt.

8° Elle sera aussi autorisée à émettre des titres portant intérêt et à termes éloignés ou rapprochés.

9° Le capital de la banque sera reporté de la façon suivante : 40 p. 0/0 aux prêts d'escompte de place et autres opérations de banque; 50 p. 0/0 à des prêts à longs termes avec hypothèque sur propriétés rustiques et urbaines, ou sur consignation de récoltes, etc., et 10 p. 0/0 en caisse pour garantir le service de paiement avec des billets en circulation.

10° La faculté d'émettre des titres à terme portant intérêts est affectée spécialement aux prêts hypothécaires, son objet étant de mobiliser ces valeurs autant que possible; et, par conséquent, l'exercice de cette faculté sera subordonné à l'importance et aux conditions des crédits hypothécaires.

11° La banque sera dépositaire des fonds de la loterie de bienfaisance et prendra gratuitement à sa charge les recouvrements, paiements, et toutes les opérations financières de ladite institution.

12° On considérera comme opération devant être faite de préférence à toute autre, l'escompte des indemnités annuelles dues aux maîtres pour libération de leurs esclaves, ou n'importe quelles autres opérations admissibles qu'on pourrait proposer sur ces mêmes valeurs.

13° Obtiendront de préférence des prêts hypothécaires, les propriétaires d'esclaves qui auront obtenu des numéros gagnants à la loterie de bienfaisance.

14° La banque sera constituée par le fait seul de l'obtention de l'emprunt, alors même qu'aucune action n'aurait été émise.

15° Si une des compagnies anonymes des magasins d'entrepôts de la Havane, ayant ou n'ayant pas une maison de banque, seule ou en société avec d'autres, aspirait à la concession de l'institution dont il est ici question, la préférence devrait lui être donnée.

16° Dans ce cas ou dans celui d'émission d'actions, les actionnaires formeraient leurs statuts et règlements d'après les bases présentes, et les soumettront à l'approbation des corporations ou autorités insulaires compétentes.

17° Dans le seul cas où la banque se constituerait exclusivement avec les fonds provenant de l'emprunt garanti par l'île, le droit de la réglementer appartiendrait à ses autorités ou corporations.

18° L'établissement de la banque agricole doit précéder le premier tirage de bienfaisance, et être considéré comme un fait préparatoire à ce même tirage.

Quelle qu'ait été sa raison d'être, que nous ne voulons pas discuter à présent, l'esclavage d'abord a été ou est supposé utile à l'esclave à Cuba comme agent économique de production. En second lieu, l'institution a été utile à l'île, qui a profité des capitaux dus à la force musculaire de l'Africain, et dernièrement à l'État, qui a créé et toujours autorisé et protégé cette sorte de propriété, tantôt par des vues politiques erronées, tantôt comme source de richesses qui lui a permis de percevoir d'immenses recettes, et tantôt aussi comme moyen de favoriser, de développer la navigation et le commerce de la métropole avec cette île. Il est conséquemment juste que l'État et l'île concourent à fournir le capital nécessaire qu'on doit équitablement payer aux propriétaires d'esclaves, comme possesseurs de bonne foi; mais il est juste aussi que ces derniers modèrent leurs exigences, quand même ce ne serait qu'en considération du sacrifice imposé à

tous pour y satisfaire, et dans le but de faire disparaître les maux et les dangers qui pourraient atteindre les propriétaires eux-mêmes.

Nous pousserons notre désir de conciliation et de succès à un tel point, que nous admettrons que même une partie de cette indemnité soit demandée aux esclaves, au moyen d'une retenue temporaire sur leur salaire, comme compensation du bénéfice qui leur sera accordé.

Il est probable que quelques-uns s'alarmeront à l'idée d'une subvention de cinquante millions de piastres à payer par la caisse de l'île, croyant que cela suppose de nouveaux impôts. Dans le but de les tranquilliser, nous dirons qu'il suffira de décharger les budgets de Cuba des articles qui indûment les grèvent, afin que, même en ne mettant pas en ligne de compte les autres économies qu'on y doit introduire, il reste des fonds plus que suffisants pour payer la subvention.

L'entretien de l'armée et de la marine nationale est partout à la charge du budget général de l'État; et cependant la province de Cuba, après avoir largement contribué sous la forme d'*excédants* aux frais généraux de la nation, paie tous ceux de la nombreuse armée et de la marine considérable qui y sont cantonnées ou stationnées.

La colonisation de Fernando-Pô ne doit pas être non plus à la charge de cette Antille, qui, loin de trouver un bénéfice à cette colonisation, a plutôt à en souffrir; et cependant les frais qu'elle exige annuellement pèsent sur Cuba.

De plus, il y a une multitude de traitements et de faveurs qui ne doivent pas grever ses caisses. Nous nous abstiendrons néanmoins d'insister sur ce dernier point en ce moment, ne voulant pas compliquer ce grave et très-important sujet par des choses minimes, et jusqu'à un certain point fâcheuses, et nous nous limiterons à l'armée, à la marine et à la colonisation de Fernando-Pô.

Suivant le budget de 1866-1867, les frais à Cuba se sont élevés :

	Ecus.	Piastres.
Ceux de la guerre	14,468,758	7,234,379
Ceux de la marine	6,495,174	3,247,587
Ceux de Fernando-Pô . . .	506,678	253,489
Ecus	21,470,910	$ 10,735,455

La subvention destinée aux fonds de la loterie de bienfaisance s'élèvera à la somme de cinq millions de piastres.

Il en résulte que, sans altérer le système d'impôts, sans grever les habitants de Cuba plus qu'ils ne le sont aujourd'hui, et en allégeant le budget de cette province de ce qui le surcharge contre toute justice, il resterait pour la *coartation* ou libération partielle des esclaves, même dans l'année où on dépensera le plus, un excédant bien plus considérable que la somme destinée à un objet aussi vital.

La possibilité d'éteindre l'esclavage à Cuba étant démontrée, en conciliant en tant que possible les intérêts et les droits compromis ou engagés dans la question, qu'il nous soit permis de répéter que nous n'avons pas la présomption d'offrir notre plan comme préférable à d'autres, mais comme base d'examen et de méditation, et comme point de départ pour arriver au terme désiré.

On ne l'atteindra pas d'une manière satisfaisante avec ce plan ni avec aucun autre, sans un ferme parti pris de la part du Gouvernement, et sans la coopération volontaire des habitants de Cuba.

Et ici nous affirmons de nouveau que la question sociale est intimement liée à toutes les réformes que nous demandons.

Nous avons exposé cela au commencement de cette enquête; nous l'avons répété dans sa marche et nous le demandons encore avec plus d'insistance en la terminant.

Ce n'est pas à dire que nous jugions indispensable l'exécution simultanée de toutes les réformes; ce n'est pas à dire non plus que nous subordonnions les unes aux autres; tout au contraire, l'exigence des circonstances qui les réclament exerce un tel empire, la confiance que nous inspire chacune de ces réformes est telle, que l'application isolée de quelqu'unes d'entre elles pourra, nous en sommes sûrs, devenir une source bienfaisante pour notre province et pour la mère patrie.

Mais ces bienfaits seraient infiniment plus considérables, si un système bien ordonné de réformes comme celui que nous avons eu l'honneur d'exposer au Gouvernement dans nos réponses, en apparence incohérentes, devait féconder, en même temps, tous les germes de prospérité et de civilisation, qui gisent aujourd'hui étouffés sous une masse impondérable d'erreurs et d'obstacles séculaires.

Parmi ces réformes, les plus considérables et les plus urgentes sont, sans aucun doute, celles du régime politique, et celles du régime du travail, car elles intéressent la vie intime et la vie sociale de ce peuple.

Toutes deux se donnent la main ; elles se complètent mutuellement, et si, vu l'importance qu'elles ont à nos yeux, nous demandons chaleureusement au Gouvernement qu'il nous écoute, qu'elles nous soient octroyées, nous ne faisons pas de la première ou de la seconde, en tant que subordonnées l'une à l'autre, une condition de rigueur.

Nous dirons seulement que, affligés par la dégradation morale que l'esclavage imprime et par les périls matériels qu'il renferme, tourmentés aussi par la pression du monde civilisé qui le couvre d'un profond mépris (ce qui doit accélérer son abolition même d'une manière violente s'il le faut), nous voyons que Cuba, et nous osons dire aussi Porto-Rico, pourraient courir les plus graves dangers dans cette convulsion, si elles n'ont pas le libre exercice de la vie dans toutes ses manifestations, si on n'y fait pas les réformes politiques et administratives fondamentales que, selon notre devoir, nous avons demandées pour elles.

Répétons-le, l'esclavage qui jette à Cuba ses dernières lueurs, et qui, peut-être par cela même, a pour quelques-uns le bel et sombre éclat de tout ce qui s'éteint dans l'histoire, après l'avoir longtemps remplie, doit disparaître parce que la Providence le veut ainsi ; et parce que la Providence le veut ainsi, nous voyons qu'aujourd'hui, à son heure fatale, il suffit d'être homme, quelles que soient les croyances, la condition et l'état, pour voter sa perpétuelle condamnation. Cet homme est-il chrétien ? Il la votera, parce que sa croyance lui commande d'aimer son prochain, et de ne pas vouloir pour son semblable ce qu'il ne voudrait pas pour lui. Est-il rationaliste ? La raison la lui fera voter, parce que la raison lui apprend à connaître la responsabilité humaine et à ne pas la violer. Est-il partisan de l'autorité ? Il la votera, parce que l'autorité qui impose l'obéissance s'appuie sur l'autorité devant la loi. Est-il libéral ? Comment ne pas la voter si c'est la liberté elle-même qui vient l'en supplier ? Est-il possesseur d'esclaves ? Eh bien, la crainte, si ce n'est la vertu, lui arrachera malgré lui son vote. Est-il esclave ? Ah ! les esclaves n'ont pas voix dans ce débat ; mais ils attendent le jugement avec anxiété, et le spectacle de millions de frères qui déjà ne traînent plus de chaînes leur inspire l'espérance consolatrice qu'à leur tour ils ne seront plus malheureux. Si une combinaison fortuite et heureuse de circonstances imprévues a suspendu les causes de retard et de ruine qui depuis plusieurs années vont s'accumulant sur Cuba, aujourd'hui,

que cette combinaison devient de plus en plus contraire, le jour ne peut être éloigné où son influence doit se faire subitement sentir.

Nous nous trompons peut-être, et plût à Dieu qu'il en fût ainsi! Plus encore : nous voudrions qu'il nous eût été permis de passer sous silence d'aussi lugubres prévisions sans manquer à nos devoirs; mais, le gouvernement suprême nous ayant invités à répondre aux interrogatoires dressés dans l'intention de mettre en évidence l'état de cette province, et la manière de consolider sa tranquillité et son bonheur, et étant honorés par nos concitoyens de la mission d'exposer sa situation, ses besoins, ses aspirations et ses craintes, comment pourrions-nous cacher au Gouvernement ce que, avec une profonde conviction, nous considérons être la vérité? Comment pourrions-nous nous renfermer dans une égoïste réticence, alors qu'il est question des plus chers intérêts de la patrie? Tout effrayante qu'est pour quelques-uns la question sociale à Cuba, et quelque désagréable qu'il puisse être à de certains intéressés de la voir traitée, nous était-il permis de terminer un acte aussi solennel que celui de cette enquête sans en faire mention, sans appeler instamment l'attention sur le danger de l'écarter, et sans exprimer loyalement notre avis sur la meilleure manière de la résoudre ? Et à l'égard de nos compatriotes, alors même que nos prévisions seraient tristes pour le cas où ces besoins, ces droits et ces aspirations ne seraient point opportunément entendues, accomplirions-nous notre devoir envers eux en leur dissimulant nos craintes, en les flattant d'espérances chimériques que nous ne partageons pas, et en cachant ou palliant le danger qui les entoure? Non certainement. Jamais obligation plus impérieuse ne pesa sur aucun citoyen, que celle qui nous a été imposée par notre mandat.

En l'acceptant, nous nous sommes irrévocablement engagés, et envers le Gouvernement, et envers nos compatriotes, à dire tout ce que nous jugions vrai, juste et utile, sans être arrêtés par la crainte de la désapprobation des uns et le mécontentement des autres.

C'est ainsi que nous avons tâché de le faire, sinon avec l'ordre méthodique et systématique que nous aurions préféré, du moins au fur et à mesure que l'occasion nous en a été fournie.

Nous savions que le bonheur des peuples est un mensonge, s'il n'a pas pour fondement la justice et pour atmosphère la liberté; sur cette base se sont assises et dans cette atmosphère se sont inspirées nos propositions.

Nous savions qu'il y a dans l'homme des droits constitutifs de sa

personnalité, sans la libre fonction desquels il ne peut remplir le but de son existence, ni contribuer au bonheur de ses semblables; et nous avons demandé le respect inviolable de ces droits dans toutes leurs manifestations licites, qui malheureusement ne le sont pas aujourd'hui dans les Antilles.

Nous savions que les collectivités d'hommes, conséquence nécessaire de leur nature sociable, ont aussi des droits qui leur sont propres et qui ont besoin de garantie pour les exercer avec ordre et ensemble pour développer les éléments moraux, intellectuels et matériels, qui constituent le bonheur d'un peuple, et convaincus par une douloureuse expérience que le système qui règne dans ces îles pour atteindre ce but, non-seulement le contrarie, mais est fondé sur la négation de ces droits, nous avons proposé l'organisation administrative et politique qui nous a paru la plus convenable à provoquer son bien-être, à permettre ses progrès et à consolider son union permanente avec la mère patrie.

Notre pensée serait restée incomplète, si, nous contentant de demander la création des corporations provinciales et municipales, nous eussions oublié que ces îles sont des membres de la nation au soutien de laquelle elles contribuent, et dont la vie est la leur.

Ayant été injustement exclues de la nationalité à laquelle elles appartiennent et ayant été dépouillées des droits qu'ont les autres Espagnols, bien que non relevées de leurs obligations, nous avons réclamé leur réintégration dans la parfaite égalité des uns et des autres.

Dans le désir de resserrer les liens de fraternité qui, à tant de titres, doivent unir les Antilles à la Péninsule, nous avons prié qu'on fasse disparaître tous les monopoles métropolitains qui, aujourd'hui, les éloignent et troublent l'harmonie de leurs relations; monopole politique qui exclut de la représentation nationale; monopole mental qui se réserve la faculté d'émettre la pensée; monopole mercantile, qui impose son pavillon et ses productions; monopole, enfin, qui refuse les marchés de la mère patrie au produit de ses provinces d'outre-mer.

Nous voyons Cuba et Porto-Rico accablées sous le poids de contributions anciennes, mal assises et destructives de la richesse; nous les voyons soumises, sans les avoir provoquées, à des représailles de tarifs, et nous avons proposé le moyen le plus simple et le plus conforme aux principes de la science économique, qui peut les élever

comme par enchantement à un haut degré de prospérité, en les mettant en paisibles rapports avec tout le monde.

Nous les trouvons peuplées de races diverses et, jusqu'à un certain point, rivales; et, ne pouvant pas nous dissimuler le danger que renferme cette situation, considérant aussi que la supériorité intellectuelle et morale de la race blanche qui est la nôtre, lui donne plus de droits à la préférence, nous avons cru que l'intérêt de la civilisation exige que l'on ouvre à deux battants les portes à son immigration, en défendant celle des autres races.

Une d'elles par malheur y fut transportée avec violence, et réduite en servitude. Elle reste dans cet état. Mais plusieurs de ses individus ont récupéré leur liberté, et, se multipliant, se mêlant avec la race blanche, forment aujourd'hui une partie considérable de la population, et constituent, par leur amour du travail, un élément puissant de richesse, de même qu'ils peuvent être aussi un élément de ruine, si au lieu de les élever au niveau de la classe privilégiée, celle-ci lutte avec ses préventions mal fondées de manière à provoquer leur antagonisme.

Obéissant en conséquence à la voix de la raison, de la justice et d'un patriotisme impartial, nous nous sommes opposés à ce que, dans les lois, des différences vexatoires fussent établies contre cette portion respectable de nos compatriotes, différences tendant à prononcer leur expulsion de leur patrie. Les yeux fixés sur le jour où tous nos droits nous seront rendus, nous avons demandé dès à présent, afin d'éviter plus tard des conflits orageux, qu'on donne aux classes de couleur libre toute la participation dans les droits politiques compatible avec leur état actuel, et qui ouvre à leur espérance les horizons de l'avenir.

Enfin, sans nous laisser éblouir par une prospérité décevante, nous avons respectueusement, mais avec de vives instances, appelé l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur la situation réellement précaire de notre province et sur les causes plus ou moins visibles qui fatalement la conduisent de jour en jour à sa ruine.

Parmi ces causes, la plus générale, la plus funeste, la plus honteuse et celle aussi qu'avec plus de précautions on a cherché à entourer de ténèbres, c'est l'esclavage, institution exécrable, anachronisme inexplicable déjà à notre époque, violation de tous les droits qui étouffe dans notre pays la liberté, nie la responsabilité, annihile l'esclave, corrompt l'homme libre, pervertit les consciences, stérilise le travail et la terre, dévore le capital, menace l'existence des Antilles par des

dangers chaque fois plus compliqués, et fait de leurs habitants et de toute la nation un objet de mépris et de réprobation pour le monde civilisé. L'humanité, la religion, la justice, l'intérêt lui-même crient contre elle; nous sommes profondément et intimement convaincus que, tant qu'elle existera dans notre patrie, la tranquillité dans le présent et le bonheur dans l'avenir seront des biens qui lui seront interdits.

Nous avons demandé avec une chaleureuse insistance, d'abord l'abolition de l'esclavage, comme base et complément de toutes les autres réformes, et ensuite nous avons indiqué, avec la timidité que nous inspire notre insuffisance, les moyens de la réaliser.

Ce court résumé constate visiblement que toutes nos réponses, toutes nos sollicitations ont tendu à obtenir les grands buts sociaux dont les habitants des provinces d'outre-mer sont encore aujourd'hui privés, à savoir: la liberté et la sécurité pour l'individu, quelle que soit sa classe, la faculté entière pour les deux îles de s'administrer, de gouverner leurs propres affaires, l'égalité des droits et des devoirs comme chez les autres Espagnols, et enfin la représentation dans le congrès de la nation. Toutes les réformes dont nous avons signalé l'urgence au gouvernement éclairé de Sa Majesté au nom de nos concitoyens y sont comprises et leur servent de garanties.

La mission qui nous a été confiée a pour nous un caractère presque sacré par les douloureux souvenirs qu'elle a évoqués à Cuba, ainsi que par les espérances qu'elle y a fait naître. Les craintes de les voir déçues de nouveau (que la tardive convocation du Gouvernement a fait concevoir) ajoutent encore à ce que notre mandat a de respectable.

Pour nous en acquitter, nous avons demandé son inspiration à la patrie, et, brûlant de son saint amour, nous avons déposé nos voix dans l'urne aléatoire du pouvoir, où se sont mêlées aussi d'autres voix inspirées sans doute par la même affection.

Plût au ciel que de cette urne sortent pour le bien de Cuba et de Porto-Rico les trois forces providentielles qui poussent, les trois lumières divines qui guident les peuples dans l'accomplissement de leurs destins : la liberté, la justice et l'espérance!

Quel que soit le résultat de cette enquête si solennelle pour nous, il est de notre devoir, avant de nous retirer, de consigner ici notre reconnaissance envers le gouvernement de Sa Majesté pour la liberté avec laquelle il nous a permis d'exprimer nos convictions.

Nous espérons aussi qu'on rendra justice au respect et à la loyauté avec lesquels nous les avons toujours exposées.

Si l'expression en a été vive parfois, si les plaintes ont été amères en quelques occasions, il faut tenir compte de ce que nous avons passé notre vie sous le poids d'une injustice politique dont notre patrie est la victime, que ses douleurs actuelles nous affligent, que ses dangers prochains nous effraient, et que, dans une situation semblable il n'est pas facile de parler avec la parole mielleuse et le sourire sur les lèvres qu'a l'hypocrisie, dégradation à laquelle, Dieu merci! nous ne sommes pas descendus.

De retour dans notre pays, nos concitoyens nous demanderont : Que nous apportez-vous? et nous répondrons : Dans la conscience, la tranquillité du devoir accompli ; dans le cœur, la confiance que le Gouvernement et la nation espagnole accompliront aussi le leur, en rendant prompte justice à vos aspirations légitimes.

Madrid, 26 avril 1867.

José Antonio Echeverria. — Antonio Rodriguez. — Ogea. — José Moralès Lemus. — Nicolas Azcarate. — El conde de Pozos Dulces. — José de la Cruz Castellanos. — Agustin Camejo. — José Miguel Angulo Heredia. — Manuel de Ortega. — Calixto Bernal. — Geronimo M. Usera.

Je soussigné suis d'accord avec le rapport qui précède, et dans la rédaction et dans les bases essentielles qu'on propose au gouvernement de Sa Majesté, c'est-à-dire avec la suppression positive de la traite africaine, avec la déclaration de toute naissance libre, et qu'on ne décrétera ni n'adoptera aucun plan d'émancipation des esclaves à Cuba, sans avoir préalablement entendu le pays et sans assurer aux propriétaires une indemnité équitable. Mais en ce qui touche le plan qu'on propose pour ladite émancipation, avec la condition de consulter l'île, je ne suis pas d'accord, parce que j'entends qu'on peut en choisir un autre plus praticable, plus efficace et plus utile aux intérêts créés à l'ombre de cette institution.

Thomas Ferri.

Nous soussignés, délégués de Porto-Rico, donnons au présent rapport la plus complète adhésion.

S. Ruis Belvis. — José Julian Acosta.

A

POPULATION DE COULEUR ESCLAVE EN 1862.

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	APPROXIMATIVEMENT.
De 0 à 1 an......	7.397	5.988	13.385	A 3 60 0/0 du total des notes statistiques.
1 à 10 ans.....	26.673	22.239	48.912	13 20 »
11 à 12 ans.....	13.026	10.067	23.093	6 20 »
13 à 15 ans.....	17.047	13.631	30.678	8 30 »
16 à 40 ans.....	105.611	67.745	173.356	47 » »
41 à 60 ans.....	37.884	22.571	60.455	16 40 »
61 à 80 ans.....	11.240	4.812	16.052	4 35 »
81 à 100 ans.....	2.306	1.109	3.415	0 92 »
Au-delà de 100 ans.....	126	56	182	0 05 »
	221.310	148.218	369.528	100 » »

Les données ci-dessous ont été prises sur *les Nouvelles statistiques* publiées par l'intendance de la Havane en 1863.

Les mêmes données, groupées sous une autre forme, c'est-à-dire en additionnant les esclaves de tout âge qui existaient dans chacune des 32 juridictions divisant l'île, présentent un total de 369,470, soit 58 de moins que dans l'état qui précède.

Ces deux totaux diffèrent de celui qu'offrent les mêmes *Nouvelles statistiques*, où l'on voit figurer dans tous les états de population un montant de 368,550 esclaves pour toute l'île. Ces différences montrent la multitude d'erreurs dont sont pleins tous les états et le peu de confiance qu'ils doivent inspirer, comme base de calculs statistiques.

Nous acceptons cependant comme étant le plus exact en apparence le total des *Nouvelles statistiques*, et supposant pour les calculs que nous allons faire, que dans les 48,912 enfants de un à dix ans, il y a un nombre égal sur chacune des dix années (5,434), nous aurons

un total de.		368,550	esclaves.
Déduisant ceux de moins d'un an . .	13,385		
— ceux de plus de 1 à 7 ans .	32,604		
— ceux de plus de 60 ans . . .	19,649	65,638	—
Resteront.		302,912	esclaves.

Si on accepte un projet pour émanciper ces 302,912 esclaves en sept ans, par le moyen de sept tirages annuels, et en supposant une mortalité de 2 1/2 0/0 par an, nous aurions :

Total d'esclaves à tirer au sort au temps de la promulgation de la loi	302,912	
Déduisant 2 1/2 0/0 morts à la fin de la 1re année.	7,572	
Resteront pour la 1re année.	295,340	
La 7e partie qu'on tirera à la fin de la 1re année.	42,191	1re année
Resteront pour la 2e année.	253,149	
Déduisant 2 1/2 0/0 pour la mortalité	6,328	
	246,821	
La 6e partie qui sera tirée au sort.	41,137	2e année
Resteront pour la 3e année.	205,684	
Déduisant 2 1/2 0/0.	5,142	
A reporter. . . .	200,542	

Report	200,542	
La 5e partie qui sera tirée au sort.	40,108	3e année
Resteront pour la 4e année.	160,434	
Déduisant 2 1/2 0/0.	4,011	
	156,423	
La 4e partie qui sera tirée au sort.	39,105	4e année
Resteront pour la 5e année.	117,318	
Déduisant 2 1/2 0/0.	2,932	
	114,386	
La 3e partie qui sera tirée au sort.	38,128	5e année
Resteront pour la 6e année.	76,258	
Déduisant 2 1/2 0/0.	1,906	
	74,352	
La moitié qui sera tirée au sort.	37,176	6e année
Resteront pour la 7e année.	37,176	
Déduisant 2 1/2 0/0.	929	
Seront libres à la 7e année.	36,247	

RÉSUMÉ.

				Il y aura à payer chaque année
On émancipera dans la	1re	année.	42,191	$ 2,109,550
—	2e	—	41,137	4,166,400
—	3e	—	40,108	6,171,700
—	4e	—	39,105	8,126,950
—	5e	—	38,128	10,033,350
—	6e	—	37,176	11,892,150
—	7e	—	36,247	13,704,500
—	8e	—		13,261,500
—	9e	—		12,829,600
—	10e	—		10,751.950
A reporter.				93,047,650

	Report		93,047,650
On émancipera dans la	11e	année.	8,716,400
—	12e	—	6,720,900
—	13e	—	4,785,950
—	14e	—	2,898,300
—	15e	—	1,431,800
Importance des indemnités.			$ 117,599,000

Total des esclaves pour lesquels on aura à payer une indemnité.	274,092

B

Etat démonstratif des opérations annuelles de la loterie de bienfaisance en faveur de l'émancipation des esclaves à l'ile de Cuba.

Première année.

Subvention	5.000.000
Indemnité pour la 1re 7e partie de 42,191 esclaves favorisés	2.109.550
Reste.	2.890.450

Deuxième année

Subvention	4.000.000
Salaire de la 1re tournée, 7e partie	506.292
Total *à reporter*.	7.396.742

Report.		7.396.742
Indemnité pour la 2e 7e partie de la 1re tournée	2.109.550	
Indemnité pour la 1re 7e partie de 41,137 esclaves	2.056.850	4.166.400
Reste.		3.230.342

Troisième année.

Subvention		4.000.000
Salaire de la 1re tournée, 2 7es parties		1.012.584
— 2e — 1re partie		493.644
Total.		8.736.570
Pour la 3e 7e de la 1re tournée.	2.109.550	
— 2e 7e 2e —	2.056.850	
— 1re 3e (40,108 esclaves).	2.005.300	6.171.700
Reste.		2.564.870

Quatrième année.

Subvention		4.000.000
Salaires de la 1re tournée, 3 7es parties		1.518.876
— 2e — 2 —		987.288
— 3 — 1 —		481.272
Total.		9.552.306
Pour la 4e 7e partie de la 1re tournée. . .	2.109.550	
— 3e — 2e — . . .	2.056.850	
— 2e — 3e — . . .	2.005.300	
— 1re — 4e (39,105 escl.),	1.955.250	8.126.950
Reste.		1.425.356

Cinquième année.

Subvention.	4.000.000
Salaires de la 1re tournée, 4 7es parties	2.025.168
— 2e — 3 —	1.480.932
— 3e — 2 —	962.544
— 4e — 1 —	469.260
Total *à reporter*	10.363.260

	Report.		10.363.260
Pour la 5e 7e partie de la 1re tournée. . .		2.109.550	
— 4e — 2e — . . .		2.056.850	
— 3e — 3e — . . .		2.005.300	
— 2e — 4e — . . .		1.955.250	
— 1re — 5e (38,128 escl.).		1.906.400	10.033.350
	Reste.		329.910

Sixième année.

Subvention	5.000.000
Salaires de la 1re tournée, 5 7es parties.	2.531.292
— 2e 4 —	1.974.576
— 3e 3 —	1.443.816
— 4e 2 —	938.520
— 5e 1 —	457.536
Total. . . .	12.675.650

Pour la 6e 7e partie de la 1re tournée . .	2.109.550	
— 5e — 2e — . .	2.056.850	
— 4e — 3e — . .	2.005.300	
— 3e — 4e — . .	1.955.250	
— 2e — 5e — . .	1.906.400	
— 1re — 6e (37,176 escl.).	1.858.800	11.892.150
Reste.		783.500

Septième année.

Subvention	5.000.000
Salaires de la 1re tournée, 6 7es parties.	3.037.752
— 2e 5 —	2.468.220
— 3e 4 —	1.925.088
— 4e 3 —	1.407.780
— 5e 2 —	915.072
— 6e 1 —	446.112
Total *à reporter*	15.983.524

Report.		15.983.524
Pour la 7e 7e partie de la 1re tournée . .	2.109.550	
— 6e — 2e — . .	2.056.850	
— 5e — 3e — . .	2.005.300	
— 4e — 4e — . .	1.955.250	
— 3e — 5e — . .	1.906.400	
— 2e — 6e — . .	1.858.800	
— 1re — 7e (36,247 escl.).	1.812.350	13.704.500
Reste. . . .		2.279.024

Huitième année.

Subvention	5.000.000
Salaires de la 2e tournée, 6 7es parties	2.961.864
— 3e — 5 —	2.406.360
— 4e — 4 —	1.877.040
— 5e — 3 —	1.372.608
— 6e — 2 —	892.224
— 7e — 1 —	434.964
Total.	17.224.084

Pour la 7e 7e partie de la 2e tournée . . .	2.056.850	
— 6e — 3e —	2.005.300	
— 5e — 4e — . . .	1.955.250	
— 4e — 5e — . . .	1.906.400	
— 3e — 6e — . . .	1.858.800	
— 2e — 7e — . . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 1re tournée, 1re moitié.	1.666.550	13.261.500
Reste.		3.962.584

Neuvième année.

Subvention	4.000.000
Salaires de la 3e tournée, 6 7es parties.	2.887.632
— 4e — 5 —	2.346.300
— 5e — 4 —	1.829.944

— 6e — 3 —		1.338.336
— 7e — 2 —		869.928
Total.		17.234.724

Pour la 7e 7e partie de la 3e tournée. . .	2.005.300	
— 6e — 4e — . .	1.955.250	
— 5e — 5e — . .	1.906.400	
— 4e — 6e — . .	1.858.800	
— 3e — 7e — . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 2e moitié, 1re tournée	1.666.550	
— 1re — 2e — .	1.624.950	12.829.600
Reste. . . .		4.405.124

Dixième année.

Subvention		4.000.000
Salaires de la 4e tournée, 6 7es parties		2.815.560
— 5e — 5 —		2.287.480
— 6e — 4 —		1.784.448
— 7e — 3 —		1.304.892
Total.		16.597.504

Pour la 7e 7e partie de la 4e tournée . . .	1.955.250	
— 6e — 5e — . . .	1.906.400	
— 5e — 6e — . . .	1.858.800	
— 4e — 7e — . . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 2e moitié, 2e tournée .	1.624.950	
— 1re — 3e — .	1.594.200	10.751.950
Reste.		5.845.554

Onzième année.

Subvention		3.000.000
Salaires de la 5e tournée, 6 7es parties.		2.745.016
— 6e — 5 —		2.230.560
— 7e — 4 —		1.739.856
Total *à reporter*		15.560.986

Report		15.560.986
Pour la 7e 7e partie de la 5e tournée . . .	1.906.400	
— 6e — 6e — . . .	1.858.800	
— 5e — 7e — . . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 2e moitié, 3e tournée .	1.594.200	
— 1re — 4e — .	1.544.650	8.716.400
Reste.		6.854.586

Douzième année.

Subvention.		3.000.000
Salaires de la 6e tournée, 6 7es parties.		2.676.672
— 7e — 5 —		2.174.820
Total.		14.706.078
Pour la 7e 7e partie de la 6e tournée. . .	1.858.800	
— 6e — 7e — . . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 2e moitié, 4e tournée .	1.544.650	
— 1re — 5e — .	1.505.100	6.720 900
Reste.		7.985.178

Treizième année.

Salaires de la 7e tournée, 6 7es parties.		2.609.784
Total. . . .		10.594.962
Pour la 7e 7e partie de la 7e tournée. . .	1.812.350	
Prime à ceux de la 2e moitié, 5e tournée .	1.505.100	
— 1re — 6e — .	1.466.500	4.783.950
Reste.		5.811.012

Quatorzième année.

Prime à ceux de la 2e moitié, 6e tournée.	1.466.500	
— 1re 7e — .	1.431.800	2.898.300
Reste.		2.912.712

Quinzième année.

Prime à ceux de la 2e moitié de la 7e tournée	1.431.800
Excédant.	1.480.912

N° 8

Extrait du discours de S. Exc. le Ministre d'outre-mer, prononcé à la clôture de la Junta de l'enquête sur les réformes à introduire à Cuba et à Porto-Rico.

M. le ministre d'outre-mer, occupant le siége de la présidence, après avoir lu l'ordre royal du 26 avril 1867 qui déclare les conférences closes, exprima la satisfaction qu'il avait de remercier les délégués au nom de Sa Majesté, qui lui avait donné ce mandat, pour le talent, la modération et l'esprit pratique qu'ils ont témoigné en traitant les sujets qui ont été l'objet de leurs travaux. Il dit que ceux-ci étaient d'une grande importance, et que, dès qu'il avait conseillé à Sa Majesté de les confier à la capacité des délégués, il n'avait jamais mis en doute l'utilité pratique qu'ils offriraient au Gouvernement dans son intention de faire des réformes. Il était donc juste que celui-ci eût ces travaux sous la main pour résoudre des questions si intéressantes au bien-être des Antilles.

Le ministre supplia les délégués d'assurer, à leur retour dans leur pays, qu'il n'y a personne de plus intéressé que le Gouvernement dans la question de l'esclavage; solution à laquelle concourent des circonstances de jour en jour plus pressantes, à cause de la nécessité de prévenir qu'elles se fassent sentir par des complications extérieures. Il n'y a pas moyen d'ajourner indéfiniment cette solution, quelque

grave et difficile qu'elle soit; et, ce disant, il se déclara l'interprète du Gouvernement.

L'exposition du ministre, en rapport avec l'état politique, ne fut pas moins franche; il dit qu'il convenait grandement que les Antilles ne restassent pas plus longtemps sans être représentées en aucune manière, mais qu'il ne fallait pas se presser, par esprit d'imitation, à prendre des modèles d'un succès douteux, alors que le sujet exige surtout un grand sentiment pratique, et il émit l'idée d'un conseil d'outre-mer, qui, formé sur la base de l'élection, pourra servir de centre d'éclaircissement à donner aux dispositions du Gouvernement, sans exclure, pour une autre époque à venir et à son juste moment, la représentation législative de ces provinces avec les autres du royaume.

Il exposa que les travaux faits dans les conférences étaient un témoignage du travail intelligent des délégués et un produit très-notable des nombreux talents qui s'y sont réunis. Il ajouta que, si, après des pas déjà faits dans un intérêt économique, il paraissait remarquer quelques déviations de la condition dans laquelle l'assemblée avait basé ses indications, le Gouvernement marcherait conseillé par le même esprit et qu'il n'aurait aucun motif pour croire que ces indications deviendraient inutiles. (On fait ici allusion à l'impôt direct du 10 °/₀ déjà établi sur la rente liquide, laissant subsister les douanes, tandis que les délégués avaient demandé l'abolition de ces dernières et, en remplacement, un impôt de 6 °/₀).

M. le ministre s'estimait heureux de voir que les délégués avaient reconnu l'accomplissement entier de la promesse qu'il leur avait faite, à l'inauguration des séances, d'une complète liberté de discussion, dans le but de pouvoir aborder toutes les questions et d'exposer toutes les opinions convenables, sans toucher à l'unité monarchique, religieuse et nationale. Tous ont pu dire ce qu'ils jugeaient convenable et honorable; et, de sa part, il n'a pas voulu compromettre cette liberté, se privant avec peine d'assister, comme il l'aurait désiré, à quelques-unes des séances. Quel que soit le succès ou l'issue des résultats, chose qui dépend de Dieu lorsqu'il voudra bien nous éclairer, il restera toujours à l'état de vérité que l'expression des diverses opinions n'a été réprimée, ni directement, ni indirectement, et c'est un motif de satisfaction pour le Gouvernement que tous reconnaissent qu'il en a été ainsi.

Cela devient en même temps un témoignage de la modération et de

la sagesse des délégués, qui, après avoir donné des preuves évidentes de leurs connaissances et du tact qu'exigent les besoins publics, peuvent aujourd'hui rentrer chez eux, avec la conscience d'avoir rempli loyalement et honorablement ce que le Gouvernement et le pays qu'ils représentaient, attendaient d'eux.

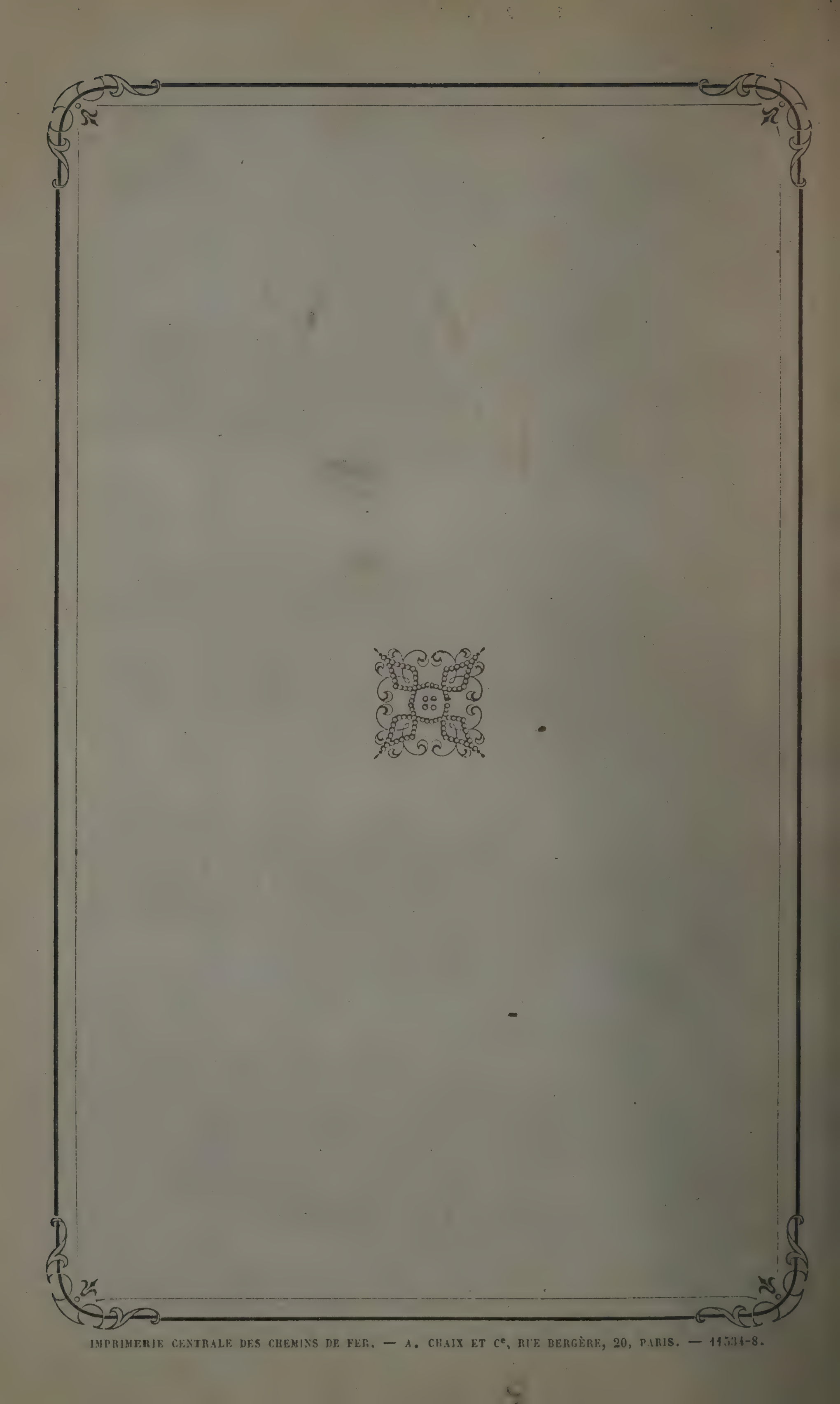
FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONCLUSION.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 11532-8.



IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET Cᵉ, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 11534-8.

